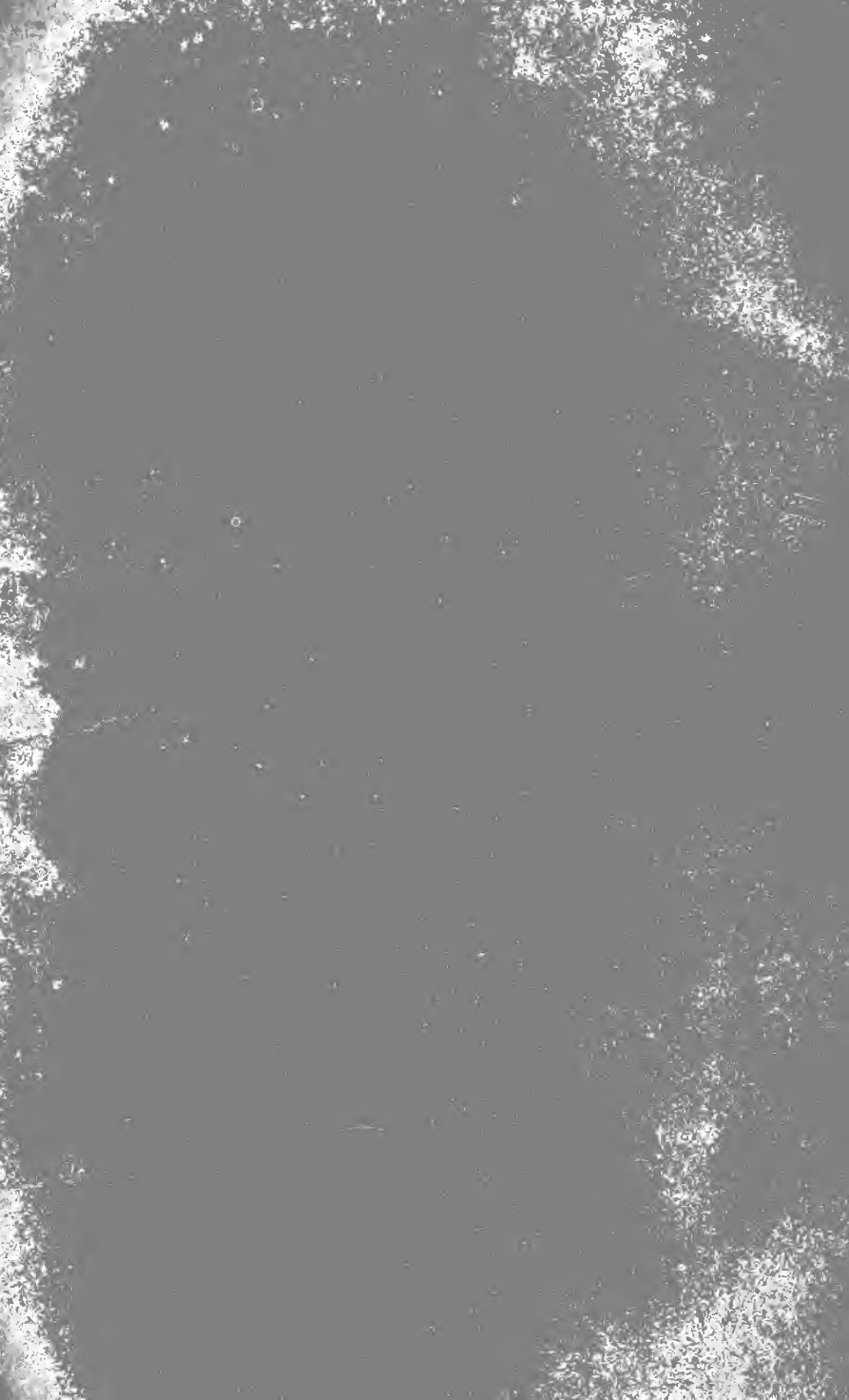




3 1761 05978470 2







9314a

LES ACTES ET GESTES

MERVEILLEUX DE LA CITÉ

DE GENEVE

Nouuellement conuertie à l'Euangille faictz du
temps de leur Reformation et comment ils
l'ont receue redigez par escript en fourme
de Chroniques Annales ou Hystoyres com-
mençant l'an M D XXX II.

Par ANTHOINE FROMMENT.

Mis en lumiere par GUSTAVE REVILLIOD.



A GENEVE

Imprimé par Iules Guillaume Fick

Imprimeur à la ruë des Belles-Filles.

M D CCC LIV.

315928
 ———
 20. 5. 35

DIZAIN SVR LE SVIET
du present liure.

*Qui de Geneue voudra veoir
La vraye et viue pourtraicture
Sur ce liure faut l'œil auoir,
Yci depeinct, non en figure,
Mais en son essence et nature,
Qui de mœurs, de doctrine et geste
Est pourtraicture manifeste.*

*Brief en tout sont égaux, sinon
Qu'à ces Caphards vn seul poinct reste,
C'est qu'ils en garderont le nom.*



A TOVS CEVX QVI DESI-

RENT DE PARVENIR A LA CON-
naissance des Actes et Gestes merueilleux de la cité de
Geneue, en forme de Chroniques Annales ou Hystoyres
commençant l'an M D XXXII.



ANTHOINE Fromment! il n'est
dans notre patrie après le
nom de ces grands hommes
qui établirent ou consolidè-
rent l'œuvre de la réforme,
guère de nom plus connu et
plus populaire que le sien,
aussi allons-nous avant d'a-
border sa chronique, essayer de donner quelques
détails sur sa vie, le peu du moins qu'on en con-
nait.

Anthoine Fromment était natif du Dauphiné,
compatriote de Farel, et comme lui, croyons-nous.
de bonne maison; instruit plus qu'on ne l'était
généralement à cette époque, il fut poussé de
bonne heure, par les excès où était tombée l'E-
glise romaine, à embrasser le parti de la réforme,
et soit que les dangers qu'il aurait courus en
France en prêchant contre ces excès, lui parus-
sent trop menaçants, soit qu'il eût jugé que la

Parole divine serait mieux accueillie ailleurs, il avait émigré en Suisse. Farel et Saunier, obligés de quitter Genève durant les troubles, allèrent à Orbe, où ils trouvèrent Fromment qui prêchait l'Évangile; ils l'engagèrent à quitter Orbe pour Genève, le champ était plus vaste, la moisson serait plus abondante; notre auteur avait alors vingt-deux ans, et c'est à peu près à ce moment que commence sa chronique.

Nous ne le suivrons pas au milieu de toutes les péripéties de l'établissement de la réforme à Genève; il y prit une grande part, et les a racontées avec une verve et une naïveté originales, qui nous dispensent d'y insister. Il se met en scène lui-même comme le font volontiers les anciens chroniqueurs, d'une façon directe et vive, qui à la distance de plusieurs siècles a conservé pour nous son intérêt.

La Réformation établie, et son existence assurée dans Genève, que devint Fromment? c'est ici que les notions sont momentanément obscures; Fromment effacé par des personnalités infiniment supérieures à la sienne, perd une partie de son intérêt et de son relief. Quelques historiens disent que pendant plusieurs années, et vraisemblablement à cette époque, il reprit le cours de ses prédications à Thonon, à Collonges, à Saint-Gervais; avec quel succès? c'est ce qu'il nous serait impossible de dire.

En 1548 nous retrouvons Fromment secrétaire de Bonivard, ce fut le moment où il dut écrire les *Actes et Gestes merueilleux de la cité de Geneve*, que

le Docteur Chaponnière nous permette de citer, à ce sujet, ce qu'il rapporte de notre chroniqueur dans sa remarquable notice sur le Prieur de Saint Victor :

« Ayant recueilli tous les matériaux dont il avait besoin, afin de mettre au net son manuscrit, Bonivard demanda à la Seigneurie de lui fournir un secrétaire intelligent, et lui proposa Anthoine Fromment, qui avait coopéré à la prédication de l'Evangile, et qui, connaissant les affaires passées et ayant été à Genève du temps des guerres, pouvait aider la mémoire de l'auteur; la Seigneurie accepta le personnage susdit, lui proposa deux écus par mois, et favorisa de son mieux cet arrangement; elle permit même à Fromment de faire un voyage à Lausanne pour chercher quelque renseignement utile aux chroniques; plus tard elle lui donna un logement pour six mois, en continuant la pension de deux écus, du reste elle refusa à Bonivard d'imprimer les chroniques jusqu'à ce qu'on eût avisé. Voici quelques-uns des articles des registres des conseils, relatif à Fromment et à sa collaboration aux chroniques de Bonivard. »

1549 12 Dec. L'on a icy parle des Cronicques. — M. de S. Victor expose que pour la perfection des Cronicques il a besoing d'vng escripuain. Maintenant il a trouué Maistre Antoine Fromment homme propre a cella, quest des premiers qui ont presche icy l'Euangille et scait des affaires passées pour ce qu'il estoit icy du temps de guerre. — Id. 19 Dec. S. Victor et Fromment. M. le Sindicque Tissoct a rapporte l'accord fait avecque N. Boniuard à cause des cronicques; C'est que au lieu d'vng escripuain qu'il soloit auoir pour escripre

soubz luy, puisqu'il a agreable Maistre Antoenne Fromment lon le luy outroye pour vng mois ou deux et pour ce lon bail- lera aud. Sr. S. Victeur deux escus par moys et luy soit fait mandement pour vng moys prochain des auioirdhuys. — 1551 7 Feur. Ant. Fromment. Demande conge pour aller iusques à Lausanne pour l'affaire des cronicques, et prie que l'argent qu'il mangeroit chez Mons. de S. Vict. qu'il luy soyt baille. Sur quoy est arreste, que s'il veut aller que lon luy face vng mande- ment pour vng moys. — 1 Aur. S. Victeur. Est venu à proposer que lon luy a promys deux escus par moys pour nourrir M^e Ant. Fromment à la suyte des cronicques, desquelz il a entendu en auoir esté baillé aud. Fromment vng moys qu'il n'a pas re- ceupt, et si la nourry, pourquoy il demande lui en satisfaire. Et sur ce a este parle que A. Fromment ne peut bonnement viure de deux escus et il desire se retirer, s'il playsoit outroyer vng louge de maison pour retirer sa femme, avec lesd. deux escus. Sur quoy est arreste que pour six moys l'on sallarie le d. Fromment a deux escus le moys, et qu'il loge en celle mayson en laquelle est la vieille Saultiere, s'il veult en la chambre que tient le tisserand et quant au reste, ce que pour luy sera deubt aud. S. Victeur soyt payé. Et sur ce que led. S. Victeur a parle d'imprimer lesd. cronicques est arreste luy répondre que pour maintenant et iusques aultrement soit aduise, lon n'imprimera point, a tout le moins iusques le tout soit aduise. — 1550, 9 Sep. Ant. Fromment. Sus ce qu'il demande mandement de trois moys touchant le besoignement qu'il fait en l'affaire des cro- nicques. Sur quoy est arreste que l'on retire pour voir ce quen est fait et lors lon aduise. — 1551, 30 Ianuier. Ant. From- ment. Cronicques. Lequel a requis luy paye la reste de ce qu'il a fait des cronicques de la Seigneurie et que il se offre de mec- tre au nect ce que en az fait; Arreste qu'il aduise si lon luy doibt ou non, et si lon luy doibt de reste que lon le paye. Et apres soyent visitée les dictes chronicques et corrigeé. Et que en le payant qu'il le doibge mettre au nect.

Les chroniques étaient terminées; Bonivard dé- sirait qu'on les livrât à la publicité, et jaloux de

répondre à une attaque contre Genève, il demandait qu'on lui permît de les imprimer. Le Conseil chargea Calvin et quelques conseillers du soin de les examiner; on y trouva des traits qui pouvaient blesser MM. de Berne et de Fribourg, et le style du prieur de S. Victor parut trop familier ou trop rude pour que la permission pût être accordée. Fromment fut encore moins bien partagé; il n'obtint pas la permission de mettre au jour les produits de sa plume; cependant il aurait bien voulu tirer quelque parti de ses travaux. Il demanda la permission d'imprimer le récit de la guerre depuis 1532 à 1537. La Seigneurie renvoya la permission après l'examen; nonobstant le même jour que la Seigneurie prenait cette décision, Fromment faisait paraître deux épîtres préparatoires aux histoires et actes de Genève; l'une dédiée au Sénat¹, l'autre exhortatoire à tout le peuple de Genève, et trois mois plus tard paraissait l'ouvrage même, dans lequel la Seigneurie trouva plusieurs injures et choses déshonorantes, on ne dit pas pour qui, et dont elle fit retirer tous les exemplaires; aucun n'est connu. Peut-être était-ce l'ouvrage dont le manuscrit autographe est aux Archives et dont il existe une copie à la bibliothèque publique signalée dans le catalogue Senebier sous le titre : *Les Actes et Gestes merueilleux de la cité de Geneue, nouvellement con-*

¹ A Genève, de l'imprimerie de Jehan Gerard, 1554, petit in-12 de 27 feuillets non paginés. L'épître au Sénat se termine par ces mots : « De vostre cite de Geneue ce quatrieme iour de Septembre 1554. » La bibliothèque publique de Genève a un exemplaire de ce rare opusculé.

uertie à l'Euangille, etc., etc. — Fromment ne se laissa point décourager, il revint plusieurs fois à la charge, mais sans plus de succès. »

Dès lors la personne de Fromment acheva de rentrer complètement dans l'ombre; il renonça, nous disent les historiens, à la charge de ministre pour prendre place dans les conseils, et cet homme qui avait exercé une si grande influence sur l'introduction de la réforme à Genève, occupait sur la fin de sa vie une modeste place de notaire. L'histoire n'a pas gardé la date de sa mort, et la peinture ne nous a pas conservé ses traits.

La chronique de Fromment, nom sous lequel l'œuvre qui nous occupe est vulgairement connue, ne pouvait être jugée que par quelques rares copies plus ou moins fidèles qui circulaient dans le public; consultée et citée par la plupart des écrivains qui ont traité de l'histoire de la réformation, elle n'avait jamais été mise au jour en son entier; c'est cette lacune regrettable que nous avons entrepris de combler; nous nous estimons heureux d'avoir pu rendre à nos lecteurs les lettres illustrées de Badius, cet élégant typographe beau-frère de Robert Estienne, devenu comme lui citoyen genevois, tandis que Monsieur Gandon nous a encore une fois prêté le concours de son crayon ingénieux; qu'il reçoive ici ce témoignage de notre reconnaissance.

Quant à nous, nous avons suivi dans ce travail, avec une fidélité scrupuleuse, le manuscrit de Fromment lui-même, tel qu'il existe dans les Archives de notre ville, nous bornant à conserver,

pour la facilité du plus grand nombre, la ponctuation, telle qu'elle a été établie dans la copie de la bibliothèque publique. Le lecteur retrouvera dans le style de Fromment ces négligences sans cesse renouvelées d'une langue qui n'est point fixée encore, et qui plaçant notre auteur fort au-dessous des Calvin et des Bèze, mais en même temps il y goûtera une naïveté, un abandon, auxquels ces grands écrivains ne doivent plus prétendre.

Si maintenant aucuns nous accusent de n'avoir cherché en publiant l'œuvre de Fromment, qu'à réveiller d'anciennes querelles, que personne plus que nous ne voudroit voir éteintes sans retour, nous leur dirons qu'ils se trompent entièrement, que tel n'a pas été notre but, nous avons voulu reporter l'attention sur une époque trop oubliée de nos jours et à jamais glorieuse, où Genève, seule, entourée d'ennemis, et ne plaçant son espérance et son salut qu'en Dieu et dans sa propre énergie, put triompher de tant d'obstacles, et devint le port assuré, où vinrent s'abriter les plus grands hommes; à tous enfin nous redirons ces éloquentes paroles de notre vieil historien : « On ne trouvera pas ici à la vérité des descriptions magnifiques de quelque action éclatante, des harangues pompeuses de quelques fameux généraux, des batailles rangées d'un nombre infini de combattants : mais en échange on y rencontrera à chaque pas quelque merveille de la Providence, et quelque trait historique ou politique digne de reflexion. Sur cette Scène paroissent des Acteurs, qui ne sont pas si superbement vêtus, et qui ne parlent pas si haut que les Roys et les

Princes de la terre sur les Théâtres spacieux de leurs Etats. Ils ne laissent pourtant pas de soutenir leur personnage et de proposer de belles instructions, auxquelles chacun peut prendre part : car tout le monde est Soldat ou Citoyen de sa patrie. On y verra des exemples de vices et de vertus de toutes les manières, qui ne seront pas inutiles, pourveu qu'on regarde moins de quel caractère est revêtu celui qui parle, que si ce qu'il dit est à propos. »

GUSTAVE REVILLIOD.

GENÈVE, M D C C C L I V.





AVX
MAGNIFIQUES
ET
TRES-HONOREZ SEI-
GNEURS, MESSIEURS LES SYN-
diques, petit et grand Conseils de la Re-
publique et Cité de Geneue.

MAGNIFIQUES et très honorés
Seigneurs, puisque de vostre
grace vos a pleu me donner
charge, de rediger par escript
fidellement les notes et effectz
merueilleux qu'il a pleu à Dieu
faire de nostre temps dans
vostre cité : pour ceste cause
suiuant commandement, l'ai faict. Et n'ai pas
voutu obmettre de vos rementeuoir les graces, que
le Seigneur vos a faictes en recepuant son Evan-
gille. Et iacoit que iournellement en soyés par gens
scauans admonestés en leurs predications par voix
viue : Laquelle est de plus grande efficace pour
esmouuoir les cueurs, que ne pourroit estre mes
escrips : tellement que n'auéz pas grand besoing
d'iceulx : toutesfoys affin que ceulx qui ne les peu-

mais a esté celluy qui a bataillé tousiourt pour vous contre lequel aulcuns ont tant longuement bataillé et resisté; craignans que si recepiés sa parolle que vostre ville fust demouree seulle, deserte et inhabitee de gens, et que vng chacun la laysseroit seulle. Mais la grace à Dieu vous voyés tout le contraire, car Dieu vous a faict fouyre tous vos ennemys loing de vostre cité et au lieu d'iceulx aués des amys, des fidelles chrestiens, plus de gens de bien et d'honneur qui n'y en heust oncques. Lesquelz vos a enuoyé et enuoye de toutes pars ce que vos doibt estre chose admirable et playsante dauant vos yeulx. Aussi certes en faictes le semblant que les recepiés comme vous propres bourgoys et freres chrestiens ainsi que Dieu commande, lequel vous a faict encóres vne admirable grace de vous aussi desliuré de toutes partialités. Donques ie vous supplie de rechef tous Chrestiens et heureux princes de baillier et atribuer cecy du tout à Dieu et non aux hommes de garder verité, vraye amour et charité fraternelle, les vngz avec les aultres sans detracter ne mespriser le conseil et aduys du moindre de vostre Conseil, l'admonestant en toute douceur, comme frere, quand il faudroit par ignorance : Suppourtans les infirmités de vostre poure peuple, principalement de ceulx qui ne cheuent non malicieusement, punissant toutesfoys les transgressions, non seulement de la loy de Dieu, ains ceulx qui mesprisent vos ordonnances ciuilles et réformes à la parolle de Dieu, principalement ceulx qui resistent par certaine malice; Les corrigeant comme peres et non par

vengence, mais ayans pitié d'eulx estans desplayans de leur forfait. Emitans sus toutes choses ce que toutes heureuses et flourissantes principautés monarchies et principautés ont fouy et euité au temps pacé et du temps qu'ilz ont prosperé et si longuement regné en autorité entre les hommes. C'est assauoir noyses regretz enuies vengences maluouances parcialités guerres ciuilles plus dangereuses que les estrangieres et sus tout ambition de reigner et dominer l'vng sus l'autre. Lesquelles choses ont esté et sont aujourdhuy la destruction d'vne republique. Car nos voyons en toutes hystoires humaines tant ciuilles que aultres que incontinent ces choses entrees aux cœurs des sénateurs et excellens hommes ou aultres, leurs principautés s'en sont mal trouuees; et principalement quand ilz ont voullu mettre en effect et execution leurs ambitions, enuies et cupidités de regner; car alors les parcialités et diuisions sont venues par lesquelles leurs communautés et principautés sont tombees en decadence et peu à peu ruinees. Aussi c'est la principale pourte des ennemys et des monarches pour entrer au dedans, comme voyés des romains, des caldeens, des babilloniens, persiens, mediens et plusieurs aultres, desquelz les hystoires font mention qui n'estoint pas grande chose au commencement de leurs regnes non plus que vous, mais par leurs grandes vnions concordées et alliances vsans et se aduisans par bon conseil sans estre menés ne conduictz d'affection oblique, ont esté dominateurs presque de toute la terre. Mais incontinent qu'ilz se sont voullus glorifier esleuer et faire des

vray et ancien hystoriographe a escript des enfans d'Israël qui auoynt tant receu de graces et benefices de Dieu : et se sont monstrés les plus ingratz enuers icelluy que toutes aultres nations de la terre, voullans tousiourt fayre aultrement qui ne leur commandoit, cheminans selon leurs fantasies et appetis deshordonnés. Tellement que pour les reduire à soy, leur donnoyt iournellement punitions et playes, c'est assauoir guerres, pestes, famines, si est ce que tout cella ne leur jaysoit guyeres car incontinent qu'ilz estoient vng peu à leur ayse, et esleués sus leurs ennemis, les ayant subiogués et mitz soubz leurs piedz (combien que ce ne fust par leurs forces, prudences et vertus, mais seulement par le bras de Dieu, aultant en petit nombre de gens que en grand nombre) ilz commençoyn t à se débourder à toutes dissolutions, ne se souenant plus de celluy qui les auoit sourty à main forte d'egypte, et retiré de la tyrannie et seruitude de Pharao. Oblians celluy qui leur auoit donné la victoyre; mais se glorifioint en leurs forces et puyssances, comme David nombrant son peuple; attribuans les victoires à eux mesmes et non au Dieu d'Israël, de quoy tous les prophetes et seruiteurs de Dieu ont crié à l'encontre et iustement reprins ceste nation indigne appelee peuple de Dieu, pour leur ingratitude; ne recognoissans le bien que Dieu auoit faict car au lieu qu'ilz auoynt esté captifz et exilés les auoit faictz son peuple, constitués princes et dominateurs des aultres nations, voyre de leurs grandz ennemys. Si que pouuoint dire et se glorifier qu'ilz auoint plus obtenu et heu

de graces de Dieu que iamais peuple de la terre n'auoit heu; non pas que fust venu d'eux ne par eulx, ou qu'ilz l'eussent mérité ne desseruy mais de la seule bonté de leur Dieu, qui faict misericorde, à celluy qui veult fayre misericorde, et esleue et abaysse celluy qu'il veult. Car en quoy leur debuoit il estre plus obligé, ne attenu de leur faire ce bien, que aux aultres hommes idollatres.

Toutesfoys et nonobstant Dieu les auoit amés et choisis entre les aultres peuples et nations de la terre, les preseruans de tous leurs ennemys, à cause de soy mesme, et affin que son saint nom fust glorifié en ceste nation et non blasphemé des infidelles, que les mallins ne vinrent à dire en mespris et contemement, disant qui est leur Dieu? Et iagoit ce qu'ilz ne vallussent rien, si a il voulu magnifier son nom en ce peuple affligé, mesprisé, persecuté et hay de tous les roys, princes et peuples de la terre. Encores n'ont sceu congnoistre qui ilz estoynt, ne de quelle masse de péché estoynt sourtis. Car s'il luy eust pleu, comme dict est, et aussi bien prins d'aultres hommes sans eulx pour estre honorés et pour fayre ses sacrifices et son saint seruiçe. Mais luy a pleu de eslire ce peuple et en fayre vne fourteresse ou rampal contre tous les idolatres, a deffendu l'arche et l'aliançe du testament, iuré et promitz d'estre leur Dieu, leur bouclier, leur force, leur deffence, leur ayde et secours enuers tous et contre tous leurs ennemys, moyennant qu'ilz fussent son peuple, qu'ils gardassent ses ordonnances et commandementz, n'ayans aultre fiance que en luy, et que son saint temple,

ne fust contaminé, ses sacrifices obserués, et que la sainte cité de Hiérusalem fust gardée sainte, en laquelle vouloit estre adouré, et serui : leur promettant que en ce faisant ilz prospereroient, ilz auroint benedictions en toutes leurs œuures. Mais incontinent qu'ilz ne garderoient l'aliance, et pache qu'ilz auoint faicte avec leur Dieu, et qu'ilz delaysseroient ses ordonnances et commandementz il les delaysseroit : son ire, sa fureur et vengeance se embraseroit sus eulx. (ce qu'ilz auoint expérimenté par les mains pesantes de Moyse) les menassant de leurs ennemys, les Philistins, les Assiriens, les Babilioniens, les Caldéens. et aultres peuples, leur disant qu'ilz viendroient de tous coustés pour les assaillir saccager et destruyre, comme plusieurs foyz leur est aduenu, et ainsi que leur auoit esté prédicit par les prophetes, meme par Ierémie a ceux de Hierusalem, leur dénuncant qu'ilz seroient menés captifs en Babilloyne, et que ces grandz fleaux et seruiteurs de Dieu en sa fureur Nabucadnezar et Senacherif les destruyroient. Lesquelz n'ont rien voullu croire, ains s'en mocquoient disans ; Nous sommes le peuple de Dieu, Nous auons le temple de Dieu, et ne sera pas ainsi que ce Ierémie nous presche. Car combien que ce Renard de prophete dit que Hierusalem sera destruite et que nos serons menés captifz en Babilhone, si est ce que nos n'en croyons rien, mais sera mis prisonnier iusques à ce qu'il soyt accompli ce qu'il a dict et presché contre nos et nous princes. Car que peult il sauoir de ce qui est aduenir mieulx que les aultres ? Certes ce n'est que vng faulx prophete,

vng bauart, et ne dict rien qui nous plaise y ne faict que crier. — Mais nous ne ferons aultrement qu'auons accoustumé; car nous voyons que cependant que nous auons sacrifié à la Royne du ciel, nous en sommes bien trouués. Dempuis que ce Ieremie est venu et qu'il nous a presché ceste nouvelle loy nous n'auons iamais heu que mal assauoir guerres, pestes, famines, malaises, et infinies aultres pouuretés. Parquoy nous viurons comme nous peres et predecesseurs et si croyons et ferons ainsi qu'auons accoustumé, et sacrifierons à la Royne du ciel, veu qu'auons heu par le passé, lors que auons ainsi vescu, abundance de biens, mais dempuis n'auons heu que diuisions, debatz, noyses, regretz, malvillance, guerres, pestes, famines. Brief qu'on ne nous parle plus ainsi. Toutesfoys leur aduint ce que Ieremie leur auoit predict; cest assauoir eulx et leurs princes furent captifz et menés en Babillone. La ville de Hierusalem ruynee, saccagee et destruite, selon la parolle du prophete, qui n'estoit que vng poure homme seruiteur de Dieu. Lequel par ses parolles fust mitz prisonnier, et ceulx de Hierusalem detenu en la fosse, iusques à ce que la ville fust prinse et saccagee.

Que pensés vous maintenant princes de Geneue estre au regard de ceulx cy? qui estoient si grandz, si riches, si puyssans et hault esleuez, ayans obtenu tant de graces de Dieu et preserués de leurs ennemys du temps qu'ilz estoient tyranisés oppresés eprouués. Mais quand ilz ont esté faictz riches et puyssans ont esté destruietz et redigés à

*néant. Certes peu ou rien estes au regard d'eux. Si ce peuple donc de Dieu n'a pas euté son iugement, que feront les poures infidelles, et ceulx qui ne le veullent pas recognoistre ont apparois-
tront ilz ie vous prie? Toutesfoys vos confessés
dauant tous hommes que iamais Dieu ne fist plus
de grace ne de misericorde aux enfans d'Israël en
les desliurant de tyrannie et seruitude ont ilz es-
toint détenus, qu'il a faict à vous et à vostre cité
en la desliurant de ses ennemis. Aussi certes ceulx
qui le voudroient nyer ne le pourroint en bonne
conscience qui ne fussent vaincus en leurs cueurs.
Mais fault que tous le confessent ainsi. Car cha-
cun sçait bien et voit clerement de quelle tyrannie,
de quelle captiuité et seruitude spirituelle et cor-
porelle, Dieu nous a desliurés, en ce temps si dan-
gereux et ce tant miraculeusement de tous vous ad-
uersaires et ennemis capitaux. Ensorte qu'il vous
fault tousiourt confesser et dire sans faintize, que
ce n'a pas esté de vous forces et vertus, ains seu-
lement de la bonté et misericorde de vostre Dieu,
qui a heu plus de pitié et d'esgard à sa parolle
que ne pas à vous prudences forces ne sagesse. La-
quelle a voulu faire prescher purement dans votre
cité, l'ayant preparee de long temps à ce. Et l'a pre-
seruee de tous ses ennemys iusques à présent, pour
en fayre vng refuge de fidelles, vng bouclier et
boulleuard contre les ennemys de verité. Mais si
de cela vous en monstrés ingras enuers Dièu et ses
membres ne recognoissans les biens et graces qu'il
vos a faictes, craignés qui ne vos abandonne,
ainsi qu'il est advenu ès aultres (appellés le peu-*

ple de Dieu) attendu que Dieu vos a plus hault esleués en ses dons que nulz aultres, et mitz le miruel et principal exemple de bien et vertu, en vos faisant plus de graces que a peuple de la terre de présent. Gardés doncques ie vous supplie tres heureux princes que vous ne soyez et votre peuple le siblement et la mocquerie des aultres nations de la terre. Car ie vous puyz bien dire et assertener que cependant que vous gardiés l'aliance que auez iuré et promitz avec votre Dieu, et que iustice et equité regnera en vos et en votre cité. Car Dieu bataillera pour vos ainsi qu'il a faict iusques à présent. Mais incontinent que ferés le contraire, et que vos esleués en hault vous attribuant ce qui appartient à Dieu, le délayssant et en vos fiant à vous murailles à vos artilleries et grandz boulluardz, il est à craindre qui ne vous délayssse comme les aultres, vser de vos forces et couteaux de plop ou de burre et qu'il ne vos aduienne comme à ceulx desquelz avez veu les exemples dauant vous yeulx qui sembloit que toute la terre deubt trembler dauant eux et leurs puyssances et richesses.

Et pourtant ie vos supplie au nom de Dieu que recognoistrés celluy qui vos a faict tant de graces, et desliuré de tant de maulx ausquels estiés déte-nus, et de ceulx qui n'ont iamais taché à aultre chose que de vous ruyner tyranniser et rendre en seruitude. Car comme bien scaués vos anciens ennemys n'ont iamais faict aultre chose que poursuiure vos et vous peres à cella, tant par guerres que aultrement faisant mettre à mort ceulx qui leur ont résisté en face, sans voulloir ouir ne voir

d'aulcung droict, reffusans tousiourt d'entrer en iugement pour monstrier et produire les droictz de vous libertés et franchises sinon par contraincte. Mais ont faict mourir vous enfans de ville sans cause ne raison, les renuoyant dans des barilles sallés en quatre quartiers et les faire pendre dauant vos yeulx. Et qui plus est quand ilz venoient dans votre cité ne leur ausiés refuser territoyre ne contredire d'estre lougés dans vous maysons ont leur plaisoit. Et eulx et les leurs empourtoient or, argent, vos biens, vos marchandises, et commettoient aultres choses intollerables et indignes à raconpter desquelles tous laisse à penser. Et plusieurs bons citoyens et bourgoys recepuoient aulcunes foyes pour recompense et payement des cops de baton, iniures et oultraiges.

Et quand n'ont peu faire plus grande nuysance à vos ancestres pour auoir faict seruice à vng filz du duc de Sauoye, le retirant en assurant dans votre cité de la faueur de son pere qui le voullait faire mourir par ce qu'il auoit coppé les génitoyres au paillard de sa mere les pourtant dans vng plact dauant elle en ouant messe à Thonon. Na il pas pour cella au despict d'eulx et à votre grand preiudice, en bien faysant pour obtenir qui ne feust pas mitz à mort, en sa faueur il alliena ou transsfera les grandes foyres de votre cité les remettant au Roy de France pour les mettre à Bourges et puyz à Lyon.

De quoy en sont sourtis beaucoup de mauulx et facheries en votre cité comme scauez. Je me tais des insollances grandes que vos Prebstres chanoy-

nes, moynes et tout ce genre sacerdotal faysoient dans votre cité, et à vos peres, et de la multitude d'abomination, paillardises et infamités qui y estoient. Et entre toutes les aultres choses Dieu vous a desliurés de cecy et d'une aultre chose encores plus dangereuse et execrable que la premiere c'est de l'ydollatrie et tyrannie de vos ames ont vous estiés détenus, faisans fornication avec le boys et pierres, adorans la grande paillarde qui est l'Antechrist, ce que Dieu a faict miraculeusement contre la volonté de plusieurs faisant prescher la parole, laquelle peu de gens la voulloint recevoir au commencement dans votre cité, ains la plupart y resistoient de toutes ses puyssances. Craignais d'estre subiogués des ennemys desquelz Dieu vous a desliurés par son bras et non par vous forces vous faisans princes au lieu qu'ilz vous voulloint rendre subiectz, captifz ou esclaves. Et ceulx qui venoient pour vous nuire et rediger en servitude vos ont serui pour vos mettre en liberté. Et ne fault pas dire que vos murailles vos ayent deffendu car n'estoient pas encores faictes, et en aucuns lieux votre cité estoit environnee, seulement d'haix de hoys comme vos iardins sont clos et environnés pour deffendre les cheffures, des choux et des arbres. Et finalement la guerre finie incontinent apres vostre desliurance, vne partie de vos murailles ie vous demande ne sont elles pas tombees et ruynées de parolles sans artillerie, pour mieulx vous donner à cognoistre que ce n'estoient pas vos murailles, vos forces, vos artilleries, ne les hommes qui ont gardé et desliurés vous et votre cité,

mais a esté celluy qui a bataillé tousiourt pour vous contre lequel aucuns ont tant longuement bataillé et resisté; craignans que si recepiés sa parolle que vostre ville fust demouree seulle, deserte et inhabitee de gens, et que vng chacun la laysseroit seulle. Mais la grace à Dieu vous voyés tout le contraire, car Dieu vous a faict foyre tous vos ennemys loing de vostre cité et au lieu d'iceulx aués des amys, des fidelles chrestiens, plus de gens de bien et d'honneur qui n'y en heust oncques. Lesquelz vos a enuoyé et enuoye de toutes pars ce que vos doibt estre chose admirable et playsante dauant vos yeulx. Aussi certes en faictes le semblant que les recepués comme vous propres bourgoys et freres chrestiens ainsi que Dieu commande, lequel vous a faict encóres vne admirable grace de vous aussi desliuré de toutes partialités. Doncques ie vous supplie de rechef tous Chrestiens et heureux princes de baillier et atribuer cecy du tout à Dieu et non aux hommes de garder verité, vraye amour et charité fraternelle, les vngz avec les aultres sans detracter ne mespriser le conseil et aduys du moindre de vostre Conseil, l'admonestant en toute douceur, comme frere, quand il faudroit par ignorance : Suppourtans les infirmités de vostre poure peuple, principalement de ceulx qui ne cheuent non malicieusement, punissant toutesfoys les transgressions, non seullement de la loy de Dieu, ains ceulx qui mesprisent vos ordonnances ciuilles et réformes à la parolle de Dieu, principalement ceulx qui resistent par certaine malice; Les corrigeant comme peres et non par

vengence, mais ayans pitié d'eulx estans desplayans de leur forfait. Emitans sus toutes choses ce que toutes heureuses et flourissantes principautés monarchies et principautés ont foy et euité au temps pacé et du temps qu'ilz ont prosperé et si longuement regné en autorité entre les hommes. C'est assavoir noyses regretz enuies vengences maluoulanges parcialités guerres ciuilles plus dangereuses que les estrangieres et sus tout ambition de reigner et dominer l'vng sus l'autre. Lesquelles choses ont esté et sont aujourd'huy la destruction d'une republique. Car nos voyons en toutes hystoires humaines tant ciuilles que aultres que incontinent ces choses entrees aux cœurs des sénateurs et excellens hommes ou aultres, leurs principautés s'en sont mal trouuees; et principalement quand ilz ont voullu mettre en effect et execution leurs ambitions, enuies et cupidités de regner; car alors les parcialités et diuisions sont venues par lesquelles leurs communautés et principautés sont tombees en decadence et peu à peu ruinees. Aussi c'est la principale pourte des ennemys et des monarches pour entrer au dedans, comme voyés des romains, des caldeens, des babilloniens, persiens, mediens et plusieurs aultres, desquelz les hystoires font mention qui n'estoint pas grande chose au commencement de leurs regnes non plus que vous, mais par leurs grandes vnions concordées et alliances vsans et se aduisans par bon conseil sans estre menés ne conduictz d'affection oblique, ont esté dominateurs presque de toute la terre. Mais incontinent qu'ilz se sont voullus glorifier esleuer et faire des

parcialités, ou paruenir en ceste ambition et cupidité de gloire pour dominer et estre extimés plus que les autres (de quoy vollontiers chacun sus soy en porte le mosle) tout leur cas est venu en ruine comme on voit de present a cause de cesar et pompee les deux principaux romains par lesquelz et par leurs vindications et parcialités, les libertés et franchises romaines ont esté perdues et leur septre mitz au bas. Mais i'espere bien tant de vous et de l'amour qu'aués à Dieu et à sa parolle que si telles choses voulloint aulcunement pulluler entre vos, que vostre prudence y mettroit bon ordre, ainsi qu'il a faict par la grace de Dieu iusques à present, au nom duquel et par lequel vous supplie tous affectueusement recepuoir l'œuure et l'admonition chrestienne de vostre obeissant seruiteur comme d'vng plus souffisant, et combien que vostre magnificence et seigneurie scache bien comment elle se doit conduire, régir et gouverner, si est ce que en cest endroit il est tant asseuré de vostre clémence et bonté que ne mespriserés les aduertissementz d'icelluy non plus que d'vng aultre. Cognoissans qu'il n'y a personne si grand ne se scaige au monde qui n'ait besoin d'admonition et aduertissement et aulcunes fois des plus moindres et mesprisés de tous les aultres. Car il n'y a estencille si petit ne vil tenu en vne maison qui ne serue et soit necessaire aulcune fois aultant que le plus honorable qui y soit et si ne sert à tous il profite à aulcuns. Aussi certes si ceci ne sert à present pourra grandement profiter au temps aduenir à vostre postérité et principalement pour auoir souuenance de père en filz,

des miracles et graces que Dieu vous a faictes et à vous enfans, auxquelz auez maintenu fort virilement vous libertés et franchises, leurs laissant après vos l'heritage de principaulté au lieu que vous ancestres vos auoint laissé fiefs et comme poures esclaves d'vng euesque duquel Dieu en ce temps vous en a desliuré miraculeusement par moyens incomprehensibles, vos remettant iustement le bien qu'il poussédoit et de l'église entre vos mains, que vos peres et predecesseurs auoint donné pour desseruir à Dieu et à ses membres pensant bien faire et comme l'on dict à bonne intention, entendant par cella faire grand sacrifice à Dieu. Mais dempuy que Dieu vous a donné la grace de cognoistre à qui et comment ces biens doibuent estre disposés, conserués et desdiés, les aués mieulx employés que non les aultres iusques à present. Et à l'aduenir ie vous supplie encores d'en mieulx faire et de garder sus toutes choses qu'ilz ne soynt prophanés et que nul n'en face le sien propre, affin qu'en voullant aduancer qu'on ne recule; Car l'on dict en vng commun langaige que le bien venant de cire s'en va et font comme cire. Priant Dieu que vous donne et à vous enfans scagesse prudence, force et constance, d'en bien user sainctement l'office chrestien de principaulté que vos a baillé entre les mains pour maintenir et deffendre son honneur et gloire, de bien aussi régir et gouverner le peuple qui vous a mitz et donné en charge faisans que puyssiés perseuerer iusques à la fin ainsi soyt il. Donné de vostre cité au grand boulevard de sus le Lac L'an 1550 par

Vostre obeissant seruiteur

ANTHOINE FROMMENT.



A V X L E C T E V R S .



VAND ie ay bien considéré de prés messieurs les lecteurs la loy que Ciceron a mise en son liure d'oraterie, ou Orace en liure de poysie, concernant ce qui est requis à vng vray historiographe ou à vng poyte ou orateur ; Certes ie m'en treuue bien loing et plus que insouffisant, non seulement de parfayre, mais de commencer vne telle charge que ceste icy, d'escripre telz actes ou hystoyres chrestiennes de Geneue. Toutefois ie scay bien que si nous nous voullons tousiourt arrester ou regarder telle perfection aux hommes de présent est requise, certes iamais homme ne se mettroit à escripre principalement en hystoy-

res, car nul ne pourroit estre parfait, ne aproucher de ceste Loy, non plus que d'auoir ce que S. Pol requiert a vng vray euesque. Mais pour ce que vng aultre plus souffisant n'a voullu prendre la peyne me suys ingeré ce fayre, à la persuasion de plusieurs bons personaiges; veu que les vngz et les aultres excusoient en plusieurs manieres: Les vngz certes craignoyent d'emouuoir la malegrace des hommes (ce que ne peut estre autrement): Les aultres de perdre leur labour; et des aultres la plus part qu'ilz n'ont pas veu ne ouy les affayres. Parquoy i'ay accepté ce labour odieux et de mallegrace, vos priant m'auoir pour excusé en ce que pourriés estre offencés, considerant que vng hystoriographe ne peut satisfaire à tous; mais qu'il vos playse prendre mon œuure laquelle sera diuisée en deux parties, les quelles recepurés comme chose meilleure ou d'vng plus souffisant que moy, l'interpretant à la meilleure part: Car si aucuns infidelles ont heu vne certayne reigle en escripuant hystoyres prophanes de

non point espargner verité de laquelle ne sommes offencés, combien plus nous qui sommes hystoriens debuons escripre hystoires veritables! Certes sans nulle comparayson et ce sans que personne se doibge offencer. Car verité ne doibt personne escandaliser. Je pense bien de Paultre cousté mes bons amys lecteurs que tout ainsi que ie demande de vos d'estre excusé en mon ignorance, que aussi par vng mesme réci-proque ou argument ie doibs fayre le semblable icy en mes escrips, ce que certes aussi fait volontiers si mon offre Peust peu iustement souffrir ou compourter; Et vos offre que ma chair voudroit suppourter beaucoup de choses et les dissimuler si m'estoit loysible contre mon esprit, car ie suys bien assuré que plusieurs diront (et principalement ceulx qui se sentiront cassés: ou qui seront icy honorés comme Pillate au grand Credo) que ie me promes bien d'espourter de dire beaucoup de choses qui ne sont point icy escriptes. Si est ce neantmoins ie puy dire en bonne cons-

ciencie que ie n'ay point escript chose que ie n'aye veu, ouy, ou experimenté, et par gens dignes de foy verifié comme tesmoing de veue, et secretayre en cest affayre. Toutesfoys si suys ie bien marry que ie ne puy dire aultrement du bien de ceulx des quelz ne fault au contrayre. Et à la mienne volonté que en bonne conscience ie le puisse fayre; mais en cest office il fault lhouer ce que est digne de louange, et vituperer ce que est digne de vitupere ou pour mieux correctement parler fault declarer l'effect de l'hystoyre simplement, layssant le iugement ès lecteurs, sans point pourter d'affection oblique ne peruerce, ne aussi pour denigrer le nom des personnes, mais seulement affin que la verité de l'hystoyre soit gardee entiere en tous temps sans flaterie de personne. Car il faut que vng vray hystoriographe dise verité et rien obmettre ne adiouster à l'hystoyre, ou aultrement ce ne seroit pas hystoyre, ains vne pure play-santerie et flaterie d'hommes et folle retorique comme voyés presque en toutes ces

hystoyres prophanes des roys, des empereurs, des princes et des papes qui ne resistent que leurs vaillances, leurs saintetés et prohesses, et non leurs vices, leurs tyrannies et foullies. Mais les vrayes et celles de la sainte Escripiture sont tout au contrayre et ci donnent à entendre l'infirmité des hommes, et qu'ilz ont esté et sont sans acception de personnes ne de grandz, ne de petis, ne de roys, ne de princes, monstrans que tous ont failly, et ny a pas iusques à vng qui face bien, mesme les plus grandz et excellens, extimés seruiteurs de Dieu, comme Daud, Salomon, Sançon, ou des aultres Roys, princes, seigneurs, patriarches, prophetes, voyre les apostres de Iesus Christ. Lesquelz ont esté loués en ce qu'ilz n'ont pas failly et esté dignes de louange, et aussi au contraire vituperés et repris en ce qu'ilz ont esté dignes de vituperé et reprehension. Aussi de nostre temps si ie faysois aultrement, ie semblerois aduys que nous voudrions fauoriser à partie, fayre des ydolles des hommes, et que aul-

cuns d'eulx ne fussent subietz à infirmités
quelscunques, comme les aultres. Si ne
venions à d'escripre que leur saincteté et
louange que seroit vne aultre ou plus dan-
gereuse erreur que la premiere. Non pas
que ie veulle preuuer par cecy que les in-
firmités des saintz hommes empeschent l'e-
lexion de Dieu ne d'estre ses seruiteurs
voyre mesme enfans d'icelluy, mais seruent
et profitent grandement à congnoistre
l'homme, et le humilier dauant le
Seigneur qui seul est sans re-
prehension, lequel prie
que tous le puyssiés
congnoistre.
Amen.









Guillaume Farel.



CHAPITRE I.

*Comment M^e Guillaume Farel et ses compagnons
furent tractez des Prebstres, la premiere
foys qu'ils vindrent dans Geneue.*



AN de Nostre Seigneur cou-
rant 1532, les Sindicques et
Conseil de Geneue estans
esleus et créez, selon leur
coustume ancienne, l'Eues-
que dernier Pierre de la Bal-
me encores regnant en sa
principaulté, et les chanoy-
nes, prebstres et moynes en grand nombre estans
en leur auctorité, et du temps de l'empereur qu'on
appelle Cesar Charles Cinquieme du regne du
Roy de France, François premier de ce nom, filz
de la soeur du Duc de Sauoye, tous trois affins
et allies, fort redoultés par toute la terre, ayant
soubz eux et soubz leur domination presque toute
l'Europe. Le Roy auoit pour femme la seur de
l'Empereur Eleenor relexée du Roy de Portu-
gal, laquelle auoit prinse estant prisonnier en
Espagne. Celle de son oncle le Duc estoit seur

de la femme de l'Empereur, filles du Roy de Portugal. Du temps desquelz, et de leurs regnes, Geneue, au milieu de leur pays située, M^{re} Guillaume Farel avec Antoine Sonnier, tous deux du Dauphiné, et ministres soubz la principaulté de Berne, furent requis par certains aultres Ministres, Georges Mourel de Fressinieres, et Pierre Masson de Bourgogne (desquelz parle Oeucolompade dans ses epistres) tous deux enuoyés de la part d'aulcuns du Piemont, de Callabre, de la Poille, et d'aultres gens de bien, de se trouuer à vng Synode, qu'on appelle assemblée de beaucoup de ministres et chrestiens, qui se debuoyt tenir au Piemont, et là estre assemblé certain nombre de *fidelles* Chrestiens, qu'on souloit appeler Valdences, ou Pauperes de Lugduno, et maintenant Lutheriens, tant de Callabre, de la Poille, du Piemont, de la Prouence, du Dauphine, et de Laurreyne, que de plusieurs aultres contrées de la terre, desquels sera plus amplement parlé ci apres, au Chapitre de la grande famine et persecution de ceux de la Prouence, estans la seulement appelez pour conférer des saintes escriptures. Or apres auoir esté assemblés, au nom de Dieu, consulterent, discourans par ensemble des affayres de leur Religion, et des moyens par lesquelz pourroyent mieulx auancer la doctrine de la parolle de Dieu, affin qu'elle peult auoir son cours par toute la terre : que fut faict à la grande utilité de toute la chrestienté dont à present Geneue et tant d'aultres Chrestiens en sentent le proffit, et ne



Et sans luges à la Tour Perce commècerent à parler la parole de Dieu.



fust que par l'impression seulement de la Bible, imprimée à Neufchastel, à leurs propres despens translâtée d'Hebreu en François, par Pierre Robert, dit Oliuetanus, de la ville de Noyon en Picardie.

Iceulx donc Farel et Sonnier, apres auoir parachuteu leur voyage du Piemont, repasserent parmy Geneue, et estans louges à la Tour Perce commencerent à parler la parolle de Dieu à plusieurs gens, de quoy le bruiet fust grand dans la ville, soy offrans à la mort s'ils ne pouuoient maintenir ce qu'ilz disoyent : et leur remonstroient par les Escriptures qu'ilz auoient esté abusez iusque à present de leurs Prebsters : laquelle chose vint à notice au Conseil, aux Chanoynes et Prebsters de la ville, qui soubdaynement furent tous esmeuz et troublez, et tinrent conseil par ensemble, qu'ilz feroient de ces gens, qui desia s'estoient donnez à connoistre à certains citoyens et bourgoys de la ville, en les venant voyr et ouyr parler. Car en y auoit desia qui auoient quelque peu de sentement à l'Euangile, mais encore bien froids, charnels et du monde, *n'entendans presque rien, sinon à manger de la chair et dire mal des Prebsters.* Desirans toutesfois d'estre mieulx enseignez : ce nonobstant ne se ausoient manifester, pour la crainte de leur Euesque, des Prebsters et du Conseil de la ville, estans de leur farine. Lesquelz tous par ensemble persecutoient selon leur puissance ceulx qui les vouloient enseigner, et ceulx qui les reti-roient en leurs maisons, pour parler à eulx de

l'Euangille, et viure aultrement que leurs predecesseurs (qu'ilz appellent Pasteurs et Euesques) ne les auoient instruits, ne monstré l'exemple de bien viure. Les noms de ceulx là du commencement qui desiroient d'apprendre, et auoient grande affection et grand zelle de soy manifester, mais non pas encore selon science parfaite d'enseignement, lesquels estoient Amy Perrin, Glaude Paste, Claude Bernard, Iehan Chautemps, Dominique D'Arloz, Glaude Savoye, Amy Pourralis, Roubert et Pierre Vandelly, freres, Glaude Rozet, Iehan Golle, Estienne Dade, Iehan Sonet, Baudichon, Glaude de Geneue, avec certains aultres petits compagnons.

Mais des femmes, ne s'en trouuoit en ce temps là pas seulement vne qui eust quelque estimalle de voulloir cognoistre la vérité, tant auoient esté infectées de la halleine de la doctrine, vie, et conuersation de leurs pasteurs, qui les auoient enseignées. Lesquelles femmes firent de grandes résistances au commencement de l'Euangile, à ceulx qui le leur ont appourté, et ce par l'instigation de leurs Prebstres : car les vngs estoient leurs parens, freres, amis, voisins, comperes et alliés de bien pres : ie ne parle pas plus auant pour ceste heure pour sauuer l'honesteté des Dames.

Les Prebstres doncques apres auoir tenu le premier Conseil Episcopal; d'vng commun accord, estans les vngs assemblez en la maison du grand Vicaire de l'Euesque, Mons de Bonmon, et les autres de ça et delà parmi les rues, armés des

soubs leurs robes, fallut auoir Farel, Sonnier, et Olivetanus, ainsi qu'il fust arresté, pour parler à eux à foy et fiance. Et furent commis deux Sindicques, de la part du Conseil de la ville, et Machard, le Secretaire de l'Euesque, du cousté des Prebstres, pour parlementer avec eulx, et sauoir si vouloient maintenir et disputer contre les Prebstres, et qu'ils auoient dict et presché en leur hostellerie. Lesquelz les ayans ouy parler confirmerent de plus fort leur dire, à la presence de iceulx, se offrans derechief à la mort, si ne pouuoient maintenir par la saincte Escrip-ture leur dire. Auxquels fust promis foy et assurance par Guill. Hugues, et Iehan Ballard Sindicques, et Machard Secretaire, qu'ils vincent par deuant leurs Prebstres : mais non pas sans grandes menaces et mocqueries n'y furent amenez, et principalement des femmes, et aultres parmi la ville, crians apres eulx; *Ce sont des caignes, ce sont des caignes, qui passent, qui veult autant à dire, Ce sont des chiens.* Et estans arriués dans leur Assemblée pensoient disputer, mais l'un des principaulx d'eux, Don Estienne Piard, Iuge des excès, *Procureur de leur Chapitre*, leur avait desia persuadé de non point disputer, disant, *Si disputetur totum ministerium nostrum destretur*; que vault autant à dire, *Si disputons tout nostre cas est perdu.* Mais les principalles disputes et argumens en premier lieu qu'ils eurent contre eulx pour les vaincre, ce furent iniures et oultraiges, estans armés dessoubs leurs robes, disans en telle maniere telles ou sembla-

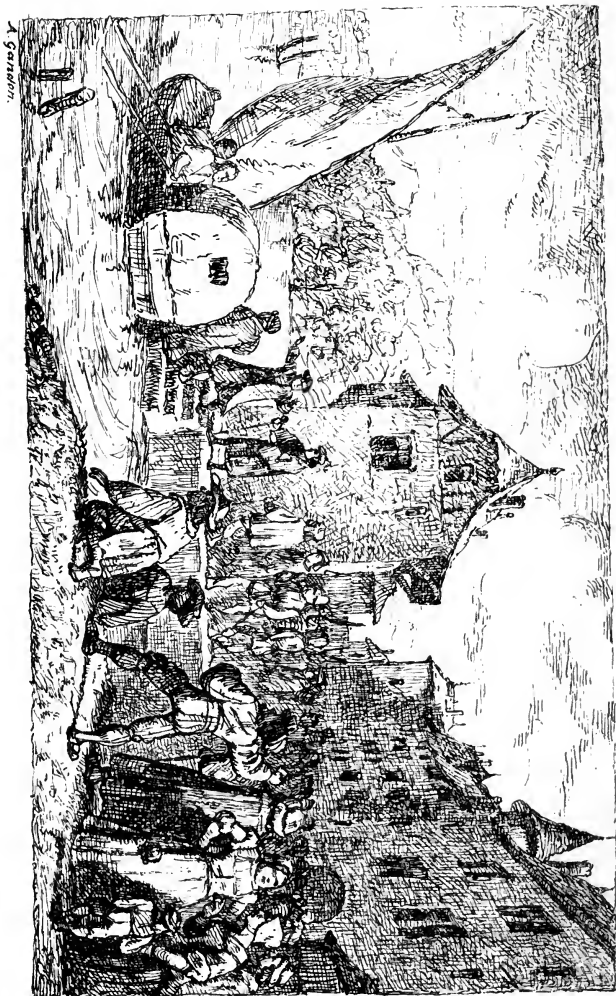
bles parolles; Vien ça meschant Dyable de Farel; que vas tu faisant ça et la troublant toute la terre? D'ou viens-tu? Qu'es tu venu faire ici? Qui t'a faict venir en ceste ville? Dis nous, de quelle auctorité presches tu? Pourquoi es tu venu troubler ceste ville? A quoi respondit Farel, et dit; Je ne suis point dyable; mais vais et viens ça et la pour prescher Iesus Christ, et icelluy crucifié, mort pour nos pechez, et ressuscité pour nostre iustification, tellement que celluy quy croira en lui aura la vie éternelle, mais qui n'y croira point sera condampné. A celle fin suis enuoyé de Dieu nostre bon Pere, et Ambassadeur de Iesus Christ, obligé et attenu de prescher à tous ceulx qui me voudront ouyr, et ne tasche à aultre chose sinon qu'on le recoipue par tout le monde. Et pourtant ie suis venu en ceste ville pour essayer s'il y a personne qui me veuille ouyr, et si suis mené par deuant vous, prest à rendre rayson de ma foy, et de ce que ie presche, si vous plait me ouyr patiemment, et ce maintenir iusques à la mort; n'ayant aultre auctorité que celle de Dieu, duquel suis enuoyé pour estre son seruiteur et non des hommes. Et ie ne trouble point la terre; ne ceste ville, comme vous dictes: mais vous respondrai comme fit Elie à Acap; Cest toy Roy qui troubles tout Israel non pas moy: Aussi ce n'est pas moy qui ay troublé la terre, ne ceste ville, mais ce a esté vous et les vostres qui auez troublé non seulement ceste ville, mais tout le monde, par vos traditions et inuentions humaynes, et vies tant dissolues. Ne pouans plus ouyr ne pourter ces parolles, l'vng des princi-

paulx de leur assemblée se leua fort furieusement de son siege et diet à haute voix; *Blasphemauit; non amplius indigemus testibus, reus est mortis*, Nous n'auons plus faulte de tesmoings, il est digne de mort; et crioient Au Rhosne, Au Rhosne, qu'on le face mourir; Il vault beaucoup mieulx que ce meschant Lhuter meure que de troubler ainsi tout le peuple. Auquel respondit Farel, Parlés les parolles de Dieu, non pas de Caïphe. Alors tous par ensemble confusiblement se leuerent, crians à haulte voix, disans, Tue, Tue ce Lhuter, Tue, Tue ceste caigne. Mais vng nommé Dom Bergeri, Procureur de leur Chapitre, pensant ou voullant parler plus saigement que tous les aultres, disoit en leur langue Savoisiene, *Tapâ, Tapâ*, que veult aultant à dire en langue francoyse que Frappés, Frappés. Et le plus sourd de la compagnie entendoit incontinent le langaige. Car souldainement sa sentence fut mise à execution, et si furent plus diligens à les battre et frapper, que à les deffendre. Et aussi auoint apousté le seruiteur du grand Vicaire de l'Euesque, nommé François Olard, diet Ginin, avec vne acquebute, pour tuer Farel; mais comme Dieu n'auoit pas encores ordonné son heure, en la deschargeant, l'acquebute rompit, et ne fit point de mal à personne: et diet Farel; Je ne tremble pas pour vn pet, les petz ne me font point de peur. Et les battoient et frapportoient à cops de poings: que fut chose desplaisante, mesmes à aulcuns amys des Prebsters, voyans telle iniure, sous la promesse qu'ils auoient faicte, les prenans à foy et fiance, de ne leur faire nulle iniure. Voire mesme fut desplai-

sant à vng nommé Amy Chambon, dict Pontet, qui estoit grand ami des Prebstres, et le factotum du grand Vicaire de l'Euesque Mons De Bomon, lequel esmeu de compation disoit ce n'est pas bien fait, et faisoit semblant de les deffendre. Et l'vng des Sindicques, Guill. Hugon voyant tel oultraige fut grandement couroucé contre les Chanoynes, et Prebstres, leur disant ; Vous estes meschantes gens, et n'estes pas tels que nous pensions, car nous les auons amenés soubz vostre promesse par deuant vous, en assurance, leur promettant seulement foy et fiance, et vous les battés, et les voullés tuer et meurtrir, à nostre presence : et fut tellement esmeu qu'il vouloit faire sonner la grande cloche pour assembler le Commun peuple. Mais l'autre Sindicque Iehan Ballard, grand seruiteur des Prebstres, apaisa son compaignon. Et leur fut commandé par le Conseil Episcopal, de la Ville, et des Prebstres que tout incontinent eussent à absenter la ville sans plus les troubler, et ce sus peine de la vie, vous faisant grace, disoient-ils. Mais aucuns, entendans la parole de Dieu, craignans d'auoir reproche de ce qu'ils auoient esté battus, sachans estre seruiteurs de leurs bons Alliés et Combourgoys de Berne, qui desia auparauant auoient receu l'Euangile en leur pays ; et aussi que les Prebstres ne leur fissent quelque desplaysir en s'en allant par terre, ou qu'ils n'eussent mis embusches par leur chemin pour les faire prendre sus le pays du Duc de Sauoye ; et en s'en allant le lendemain, le peuple crioit, les Dyables s'en vont ; et icculx preschoient et parloient en s'en allant parmi la ville. A ceste cause furent con-



À cette cause furent conduits par sus le Lac environ neuf lieues



duits par eau sus le Lac, enuiron de neuf lieues de Sauoye, que est vne iournée d'homme à cheual, accompagné de Amy Perrin, et de Glaude Bernard, Iean Golle et Pierre Verne, citoyens et bourgeois de Geneue, et les descendirent à terre entre Morges et Lausanne, car ne les ausoient faire passer au dedans, craignans le dangier, et des Prebstres, qu'ils n'eussent desia enuoyé gens en lettres pour les faire prendre. Et après auoir prins congé les vngs des aultres, ceulx de Geneue s'en retournèrent, et les aultres s'en allèrent à vne petite ville, appelée Grançon sous la subiection de Berne et Friboure, aupres du Lac d'Yverdon, dans laquelle Farel auoit desia presché quelque temps, et à vne aultre petite ville nommée Orbe, deux lieues près, en laquelle Viret est nay, et de laquelle en sont sourtis quatre aultres Prescheurs avec luy. Touteffoys ces deux villes sont tousiours demeurées obstinées, iusques aujourduy comme Chorosaim, et Betzayda, dans lesquelles est l'Euangille et la messe. Et ont plus faict de resistance et mauix à Farel, et és autres qui les ont preschés que en nulz autres lieux qu'ils eussent presché.

Or estans arriués trouuerent illec Anthoine Froment, aussi du Dauphiné, qui preschoit avec Farel, en ces quartiers, la parolle de Dieu. Et leur racontant par le meme leur voyage, et ce que leur esti faict dans Geneue. Lequel les oüant parler fust grandement esmeu et par eulx persuadé d'aller dans Geneue, pour essayer si pourroit auoir entrée dans icelle, pour y prescher, et commencer, comme ils auoient desia faict en plusieurs lieux, et princi-

pablement Farel, qui auparauant auoit commencé le premier à prescher en la langue Françoisse, assauoir à Montbéliard, et de là fust déchassé, et s'en vint à Neufchastel, en Suyse : mais aucuns qui le cognerent l'empescherent de prescher, disans que c'estoit celluy qui auoit fait trouble à Basle, par disputes, et à Montbéliard, par la predication, tellement qu'il fust contrainct de s'en aller. Et s'en alla en vne petite bourgade appelée Aille (*Aigle*), en vne Seigneurie de Berne, aupres du país de Valley, entre les montagnes et le Rhosne, et là fist du magister, pour apprendre des petits enfants, et pour auoir entrée de prescher; auquel les Prebstres donnerent liance de prescher; mais bien peu de temps apres s'en repentirent grandement; et le Vicair disoit; à la mienne volonté que ie eusse perdu plus tost vne main que de l'auoir laissé prescher, car il nous fera ruiner tout nostre eas, ce qui fust faict. Car en ce temps là vng Prebste, nommé Bertholdus, commençoit desia à prescher, et ne demourerent pas longtemps de faire Disputes générales dans Berne, et de mettre bas la messe, les ymages, et toutes les cérémonies Papales, par tous leurs pays et Seigneuries, ce qui fust aussi faict en icelle Seigneurie, qu'ils auoient alors seule Galloise. Et de là sur celles dans Mourat, en vne ville subiecte à deux Cantons, Berne et Friboure, dans laquelle parlent moitié François et moitié Allemand, ou le Duc de Bourgogne auoit perdu beaucoup de gens en vne bataille, comme de present les testes, les os, et relics d'vne grande partie d'iceulx le monstrent encores, car en y auoit deux chapelles pleines, mais

de present n'y a plus que vne pleine de testes, et os innumerables à conter. Et auoir illec planté l'Euangile par le plus fort des habitants de la ville, iceluy Farel, accompagné de Fromment, s'en alla sus la terre de Bienne par les montagnes, et en La Vau St Ymier, et d'empuys en vng lieu appelé Tauanes, et aux lieux circonuoysins : auprès du pertuis de la montaigne percée que Iulles César fit percer, selon la commune opinion de tous les habitants d'icelle terre. Et de là s'en allèrent à la Comté de Neuf-Chastel : et iceluy Farel preschoit, à grande difficulté, et grand dangier de sa personne au milieu des places et rues : car les Prebstres, ne la Seigneurie, ne vouloient permettre dans les temples ne moins dans la ville. Toutefois luy fut baillé place à prescher par le commun peuple dans l'Hopital : car aussi Iesus Christ est nay en poure lieu. Et en allant prescher ça et là par les villaiges circonuoysins recepuoient souentes fois leurs censés, assauoir cops et oultraiges ; et principalement vne fois à Valangy, ou les femmes et les Prebstres les battirent tellement que le sang y est demeuré és pierres d'vn petit temple plus de quatre ans ; et vouloient les Prebstres et les femmes que Farel adoura vne ymage de boys, en disant, Crie merci à Nostre Dame : et iceluy disoit : Je crie merci à Dieu, et non à aultre, c'est celuy que ie ay offencé ; à aultre ne debuons demander grace ni merci : et alors ils le battoient et prenoient sa teste contre les murailles ; si que ne se fallut gueres qu'ils ne le tuèrent tous deux, et puis les menèrent en prison au Chateau. Mais auleuns de Neufchastel vindrent,

et vouloit mettre le feu dans le Chastel, mais Farel les pria de ne leur faire outrage, car ils ne scauent qu'ils font, le Seigneur leur donnera à entendre leurs faultes vng iour. Et d'empuys certain temps apres que l'Euangille fust planté à Neuschastel; iceluy Farel s'en alla à Orbe et Grançon. seigneuries des deux Villes Berne et Fribourc, desquelles a esté parlé.

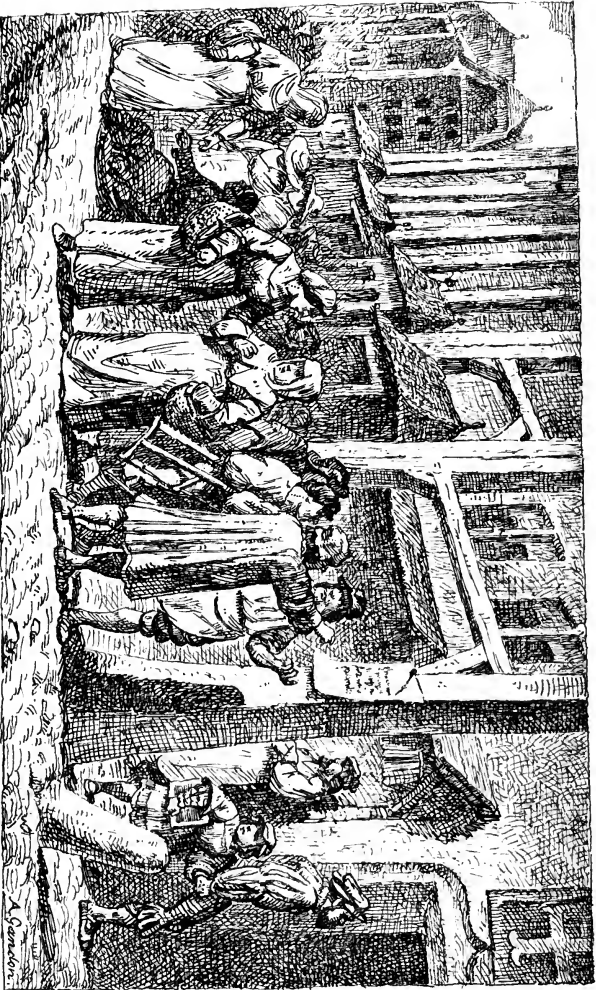
CHAPITRE II.

*La Venue de Fromment dans Geneue quand
Fromment y fust la premiere foys.*



Eu de iours apres que Farel et ses compagnons furent venus de Geneue Fromment s'y en alla, avec prieres et oraysons, se commettant du tout à Dieu, luy remettant la cause, le priant qu'il la deust conduire veu qu'elle estoit sienne, ne se fiant à nulle puissance humayne, seachant bien que par les petites choses foybles et debilles de ce monde qu'il vient à confondre les grandes, comme il a faict, car il n'estoit de l'eage que de 22 à 23 ans. Et plusieurs aultres de ses freres le recomandoient au Seigneur, le priant qu'il luy donna grace de profiter à aduancer la parolle, remettant son Eglise à vng aultre Pasteur, homme de bien. Or son premier despartement fut le premier





Fromment fait mettre des billets par tous les carrefours de la ville.

iour de Nouembre 1532, et arriua dans Geneue, le 3^{eme} dut dit moys. Lequel n'y trouua personne de cognoissance avec lequel se peult retirer seulement ou famillierement, en sorte qu'il ne scauoit plus que faire sinon s'en retourner: car ne trouuoit nul moyen pour auoir quelque entree à prescher la Parolle: Et ceulx qui sembloient auoir quelque sentement et voulloir d'ouyr l'Euangille, les trouua tant froitz, tant craintifz et si effarouchez de ce qu'on auoit faict à Farel et à ses compagnons, qu'ils ne se ausoyent manifester, et moins le recepuoir en leurs maisons. Qui fust grandement tenté de s'en retourner: touteffoys reprint courage à louer, d'un nommé Le Patu, la grande salle de chez Boytet, aupres de la grande place du Mollard, et de mettre des billets par tous les carefours de la ville (qu'on appelle escripteaux) affin qu'il peult commencer à prescher dans Geneue; LA TENEUR DES BILLETS ESTOIT TELLE:

Il est venu vng homme en ceste ville qui veult enseigner à lire et escrire en François dans vng mois, à tous ceulx et celles qui voudront venir, petits et grands hommes et femmes, mesme à ceulx qui iamais ne furent en escolle. Et si dans le dit mois ne scauent lire et escrire ne demande rien de sa peine. Lequel trouueront en la grande salle de Boytet, près du Mollard, à l'enseigne de la Croix d'or. Et si guerit beaucoup de malladies pour neant.

Quand les escripteaux furent placquez et mis parmy la ville, vng chascun selon son aduis en

iectoît sa sentence, les vngs en bien, les aultres en mal. Les vngs disoyent; ie l'ay ouy parler, mais il dict bien : des aultres disoyent; il ne demande rien de sa peyne, mais nous l'irons ouyr et apprendrons à lire et escrire, et verrons que c'est qu'il dict : Et des aultres disoyent; c'est vn de ces meschans Lutheriens qui nous veult abuser : et des aultres c'est vn dyable qui enchante tous ceulx qui le vont ouyr, car incontinent qu'on la ouy il enchante les gens. Si est ce neantmoins qu'ils ne peulrent tant faire qui n'eust beaucoup d'enfans à enseigner : ausquels monstroît non seulement à lire et à escrire, mais sa Religion, leur faisant tous les iours vn ou deux sermons de la S^{te} Escrip-ture au nouveau Testament. De quoy estoient fort estonnez, car iamais n'auoient ouy telle doctrine : laquelle chose les enfans racomptoyent à leurs peres et meres, et à plusieurs aultres hommes et femmes parmy la ville les incitant à venir ouyr cest homme, qui estoit venu de nouveau : car il enseigne disoyent ils tout aultrement que les Preb-tres et aultres n'ont accoutumé de faire : et à la relaxion de ces enfans plusieurs hommes et femmes l'alloyent ouyr prescher, en celle salle, les vngs par curiosité et moquerie, les aultres pour estre instruits : mais non pas sans grandes murmures moqueries et contredictions, les vngs contre les aultres. Toutefois le nombre d'iceulx croissoit et augmentoit grandement de iour en iour, et ceulx qui l'oyoyent et concepuoient en leur cueur quelque intelligence exortoyent leurs parens amis et voy sins, et les amenoyent par subtils moyens pour

ouyr cest homme : mais plusieurs en s'en retournant louoyent et glorifioyent Dieu : lesquels aussi tachoyent d'amener des Prebstres, pour les gaigner à nostre Seigneur, et n'y cust qui furent gaignez. Mais aulcuns aultres en furent pires, car l'auoir ouy prescher se mocquoyent de sa doctrine, et le mesprisoyent, disans au peuple ; vous voullés vous arrester apres ce dyable? C'est vng enchanteur, il enchante les gens ; mais que peult sauoir ce petit foullaton , aussi n'estoit que de l'eage de 22 à 23 ans. Et aulcun respondit et dict ; Ces folz vous apprendront d'estre saiges ; mais demourerent plus obstinés, disans ; Ne vous arresterz à luy, ne à ce qu'il dict, car ce ne sont que enchanteries tout ce qu'il presche.

CHAPITRE III.

La conuersion d'une bourgoyse de Geneue, qui resistoit grandement à Euangille au commencement.



OR il y auoit en la ville vne honneste femme, nommée Claudine, femme d'vng bon citoyen de la ville, Aymé Leuet, sçachant bien lire, fort deuote et superstieuse à merueilles, faisant conscience d'ouyr prescher cet homme, l'estimant estre dyable, pensant estre damnée, se seulement l'auoit ouy prescher ; et l'auoit en si grande orreur qu'elle

ne le vouloit voyr ne ouyr, craignant d'estre enchantée. Toutefois si fut elle tant persuadée de sa belle seur Paulle, femme de Iehan Leuet, fort feruente à la parolle, de l'ouyr à tout le moins dict elle vne fois, pour l'amour de moy, ce qu'elle obtint à grand peyne. Et venant ouyr cest homme, en mocquerie et derision, pensant trouver vng enchanteur, ou vn diable tant estoit embabuynée, et entrant dans la chambre, cependant qu'il preschoit, faisant de grandes croix, elle se signoit par plusieurs fois, se recommandant à Dieu, se vint assoir aupres de lui, le regardant et escoutant fort affectueusement. Auoir paracheué le sermon elle lui dict, à haulte voix; ce que vous auez dict est-il veritable? Ouy, dict il! Se prouuera-il tout par l'Euangille? Ouy. La messe ne s'y trouue elle point? Non. Et vostre liure auquel auez presché est il vray nouveau Testament? laquelle l'emprunta, et le commença à lire, se separant à part, dans vne chambre de sa maison, par trois iours et trois nuits, ensarrée avec prieres, ieune, et oraisons, comme elle disoit, et son mari, et ceulx de sa maison, sans boire ne manger, tant y estoit affectionnée. Auoir paracheué de lire ces trois iours passez, enuoya querir cest homme en sa Maison, lequel la trouua si resoluë, et de tel propos, qu'elle luy fut en grande admiration de l'ouyr parler ainsi qu'elle parloit, et luy voyant ietter les larmes iusques en terre, rendant graces à Dieu qui l'auoit illuminée, et donné à congnoistre sa parolle; laquelle monstra par apres n'auoir

receüe en vain. Ains, d'effet et de parolle, comença à suiure l'Euangille, en sorte que tous ceulx de la ville en estoient estonnez, de la voir si tost changée et de l'ouyr ainsi parler comme elle faysoit, disputant contre les Prebstrs, leur remonstrant benignement, par les Escriptions ce qui estoit nécessaire, et partout ou elle se trouuoit ça et là parmy la ville, faysoit le semblable: tellement qu'elle gagna à nostre Seigneur son mary, qui estoit alors bien aduersaire à la parolle, et plusieurs aultres femmes furent conuerties. Mais quand ses compaignes la virent en si brief temps changée et l'ouyrent parler autrement qu'elle ne souloit, furent toutes estonnées et la laisserent pour vng certain temps, sans la vouloir frequenter, disans l'vne à l'aultre; elle a esté bien tost enchantée, elle a ouy ceste caigne, celles charopes, parlans par compassion qu'elles auoyent, craignans de leur compagne que ne fust abusée. Touteffoys la voyant si bien perseuerer et si constante en ses parolles, et estre exemple de saincte conuersation, ont esté aussi gagnées à la parolle. Et dauantage, quand elle se trouuoit en quelque assemblée, ou n'y auoit point de ministre par les maisons, ceulx qui estoient là assemblez luy faisoient exposer l'escripture, car pour lors ne se trouuoit personne plus doué de graces du Seigneur, ne qui en eut plus receu qu'elle. Laquelle profitoit grandement, non seulement de parolle mais d'effect, estant l'exemple de vic, et charité à toutes les aultres femmes, laissant toutes ses

pompes, mettant à bas ses beaux ornemens, ses doreures et paremens qui ne luy seruoient que de braguerie, et les appliquoit és pources, principalement és domestiques de la foy, et à ceulx qui estoient deschassés pour vérité, les retirans à sa maison, faisant comme Tabite, que est appelée Borcas (Act. 9) digne certes d'estre mise en memoire perpetuelle, ainsi que S^t Iehan a faict d'une Dame esleüe, et de ses enfans, en sa 2^{me} Epistre. Dauantage elle incita à grande charité plusieurs aultres honnestes femmes riches, bourgoyses de la ville, mettans bas leurs grandes pompes, et allans accoustrées simplement, sans nulle superfluité, lesquelles estoit la Pernette Balthesarde, femme d'vng des conseillers de la ville; l'Aymé, femme de Ioseph; la femme de Baudichon, de Claude Pasta, de Iehan Seruan, du Brodeur, la bonne grand mere d'Amy Perrin et la Guillaume sa fille, la femme de Iehan Sourt, de Iehan Marcou, et plusieurs aultres honnestes femmes. Desquelles, et pour leur grande charité qu'elles auoint au commencement de l'Euangille, la renommée en estoit grande, et l'Euangille honoré, en sorte que les aduersaires estoyent contraints en dire bien, et de present le reprochent: car aussi il leur sembloit admis qui ne fust homme ou femme chrestiennes si n'auoit quelque pource estrangier persecuté dans sa maison. Mais d'empuys certain temps en ça que l'Euangille a esté preschée et donnée en abondance, les pompes sont retournées audessus plus que parauant ou aultant, la

charité est à l'équipollance fort refroidie, au regard de celle qui estoit du commencement. Toutefois ie ne scaurois dire bonnement à qui ie dois attribuer la faulte, à ceulx de la ville ou aux estrangiers. Car iagoit que personne n'aye nulle excuse deuant Dieu de non faire son deuoir, si este neanmoins que les vngs et les autres se excusent en telle manière disans: tant d'affronteurs, tant de trompeurs, tant de larrons, paillards, faulx monnoyeurs, vsuriers, banquerotiers, et toutes sortes de meschantes gens sont venus soubz l'ombre de l'Euangille, et mesme la preschent, qui nous ont trompé en tant de sortes qu'on ne sçait à qui l'on doit plus se fier. Des autres et principalement les femmes s'excusent sus les femmes des estrangiers, les voyant accoustrées et parées comme poupées; et disent que si estoient venues pour l'Euangille, ne feroient pas tant de brauetés, ne tant de superfluités, ains en ayderoient és poures deschassez et bannys pour la parole de Dieu, et bailleroient bon exemple; comme les nostres faisoient au commencement, auant qu'elles fussent venues. Les autres se excusent sus celles d'aucuns Prebstres et Moynes desguisés, qui ont seulement laissé le vestement par dehors, amenans des femmes, ou plus tost leurs chambrières anciennes, parées comme d'ydoles, du bien du Crucifix, et accoustrées comme deesse Venus. Et si en y a aussi des autres, (comme chacun veult courir sa faulte par la faulte d'autrui) qui alleguent les femmes d'aucuns Ministres, comme

molles (modeles) de braueté, poures seruantes, ayans mis sus elles vng estat de damoysselles, et parées comme petites filles de plastre; aussi certes sont aymées de leurs parrochiens plus tost pour l'amour d'elles que non pas pour leur doctrine. Il n'y a aussi qui parloint au commencement contre les grands estats et pompes, pourceque ils n'auoint pas de quoy les porter; mais d'empuys qu'ils sont venus en auctorité et richesses, tant du bien des Eglises que aultrement relieuent les estats et pompes à leurs femmes, oblians leurs premiers accoustemens. Finalement et pour brief dire, sont qui mettent en auant vng tas de femmes paillardes, qui soubz l'ombre de l'Euangille, se couurans du manteau de Iesus Christ, viennent avec leurs amoureux, laissant leurs maris légitimes, pour prendre leurs paillards, accoustrées comme déesses. Je dis ceci sans oublier aucuns caffars et fripons de predicans, gallymyfrotiers, yurogues, qui ne seruent à aultre chose pour paillarder, ou par ypocrisie, laissans leurs femmes et enfans pour retourner à leur vomissement. Certainement, si de telles choses m'appartenoit le iugement ie en baillerois ma sentence, mais pource que à l'Hystoriographe n'appartient sinon de reciter l'effect, et estre tesmoing, i'en laisse le iugement à la Seigneurie et és Lecteurs, desquelz toutefois s'en pourra bien trouuer de scandalizés contre l'auteur, et principalement ceulx qui sont ici honorés comme Iudas en l'Euangille, mais luy souffit qu'il plaise à Dieu, et non aux hommes, car leur scandale ne sera que le scandale des Phari-

siens, lequel Iesus Christ n'a pas voulu euite. Mais tels aucuns se sentans par cecy naurez, feront à l'accoustumée, callomnieront, trouueront ou inuenteront quelque chose, ou interpreteront meschamment, pour faire deffendre és Princes ceste œuure, soubz l'espece de bien, sans faire semblant d'eulx.

CHAPITRE IV.

*Le commencement qu'on prescha l'Euangille
publicquement dans Geneue : par qui,
et comment fut fait : Du Moyne
qui preschoit à Rive nom-
me Bocqueti.*



R pour retourner à nostre propoz, que auons laissé à dire quand Fromment preschoit du commencement en la salle de Boytet pres du Mollard. De ce temps là y auoit vng homme nommé Christoffle Boucquet, vestu en courdellier, cougnoyssant la vérité, qui preschoit au conuent de Riue les Aduents, que les superstitieux en la Papaulté ont de coustume obseruer, et icuner iusques à Noël, par l'espace d'vng moys. Lequel incontinent apres qu'il auoit paracheué son sermon plusieurs du peuple s'en alloint derechief ouyr prescher From-

ment, en la salle qu'il avoit louée. Mais le nombre creust tellement le iour de l'an apres Noël, que la multitude d'hommes et femmes fust si grande, estans tant effectionnez d'ouyr la parolle de Dieu, qu'il ne peult paruenir iusques dans sa chambre, car la mayson, les degrés, le porche, et les rues estoit si playnes que l'vng fouloit l'aulture. Et commencerent à crier à haulte voix les vngz aux aultres, au Mollar, au Mollar : et le myrent au Mollar sus vng banc de peysonniere, et crioyent encores plus fort, hommes : Preschés nous, preschés nous la parolle de Dieu. Auxquelz respondit à haulte voix ; c'est aussi celle qui demourera éternellement, et leur fist signe de la main qu'ils fissent silence et se turent. Le peuple estant appaysé commença à prescher, se mettant à genoux à terre, leuant les yeux au ciel, avec larmes et iointes mains, exortant le peuple d'innocquer Dieu avec luy esleuant sa voix si hault que vng chascun l'entendoit parler, comme si fussent tous auprès de luy disant :

*Le Presche du Mollard faict
par Fromment.*

O Dieu éternel pere de toute misericorde, tu as promis à tes enfans de leur donner tout ce qu'ilz te demanderont en foy, sans rien leur refuser, moyennant que ce soyt chose iuste et raisonnable. Tu as touiours exaulcé les tiens enfans oppressez de toutes choses. Tu sais maintenant qu'il est de besoing à ce poure peuple mieulx que luy



Et le mirent au Mollar sus vng banc de peysonniere.



ne moy, c'est qu'ilz ouent principalement ta parolle: combien que nous tous auons esté ingrats de te recognoistre pour nostre seul pere, et celluy que tu as enuoyé ton propre filz Iesus Christ à la mort pour nous, pour nostre seul Saulueur, Avocat et Maistre. Toutefois, Seigneur, tu nous as promiz que toutes les foys et quantes que le poure pecheur se retirera à toy, par le moyen de ton filz Iesus Christ, nay de la Vierge Marie, tu le exaulceras. Car nous sçauons, et si sommes assurés que tu ne demandes point la mort et la confusion des poures pescheurs, mais veulx qu'ilz se conuertissent et viuent. Et si veulx qu'ilz soyent retirés de ténèbres d'ydollatrie d'erreur et de mensonge, en vraye repentance, non pas qu'ilz demeurent tousiours soubz cette grande tyrannie de l'antechrist, soubz la main du dyable, et de ses seruiteurs, qui sont les faulx prophetes, ennemis et aduersayres de ta sainte parolle contre laquelle ne font que batailler par leurs faulses doctrines, *malices* et inuentions humaynes, controuuées de leurs testes, ne tachant à aultre chose qu'à ruyner et dissiper ton œuvre, ainsi que Satan leur Seigneur et maistre, faict dès le commencement du monde. Parquoy, nostre Pere, tu voys ce poure peuple, qui est aueugle et conduit par les aueugles, tellement qu'ilz sont tous tombés dans la fosse de perdilion, et ne pourroient estre releués si ce nestoit de ta bonté et misericorde. Il te playra donc Seigneur, le releuer et l'exaulcer come moy, leur donnant ton saint sperit pour ouyr ta sainte parolle, leur

ourant les yeulx et leur amour, et les oreilles de leurs entendementz, pour en faire leur proffit et reconnoistre leurs faultes et péchéz, ne regardant leurs iniquités, mais la bonté de ton filz que tu as donné à la mort pour eulx. Or puyz qu'il t'a pleu, Seigneur, moy enuoyer à ceulx ci, pour leur donner à entendre ta saincte voullonté, la voye de leur salut, sans qu'ilz l'eussent merité ne desserui, tu leur feras, et à moy, Seigneur, ceste grace, par ta bonté infinie, de la leur vouloir communiquer, en leur faysant entendre, ouyr et recepuoir, par ton sainct sperit, ce que tu mettras en la bouche de ton seruiteur et ambassadeur, indigne certes de pourter la tienne telle et si grande ambassade. Toutteffoys, Seigneur, puis qu'il ta pleu et m'as voulu eslire, entre les choses foibles et debilles de ce monde, pour confondre les grandes, tu me donneras force, constance et sçagesse, telle que tous aduersayres ne sçachent contre dire, affin que ta vertu et puysance soit magnifestée, non seulement en ceste ville, mais par tout le monde. Car aultrement ne seroit à ton seruiteur poussible de subsister à la presence de tant de gens ne d'une si grande multitude d'aduersayres, si ne te playsoit fortifier ton seruiteur par ta *puissance et vertu*. Monstre donc Seigneur, que ta puysance est grande, que tu as plus de vertu que Satan, ne les siens, et que ta force, ta vertu et prudence n'est pas comme celle des hommes. Te suppliant tres affectueusement qu'il te playse nous fayre cheminer saintement et purement comme tes enfans, et perseuerer ius-

ques à la fin, te prians tous ensemble, ainsi que nostre Saulueur Iesuschrist nous a appris de prier, en disant, Nostre Pere qui es aux ciculx, etc.

La lecture du teste de l'Euangile fust faicte de S^t Mathieu, au septieme Chapitre, ainsi que s'ensuyt :

Donnés vous garde des faulx prophetes, qui viennent à vous en vestemens de brebis, et par dedans ce sont des loups rauissans ; vous les cognoistrés en leurs fruictz.

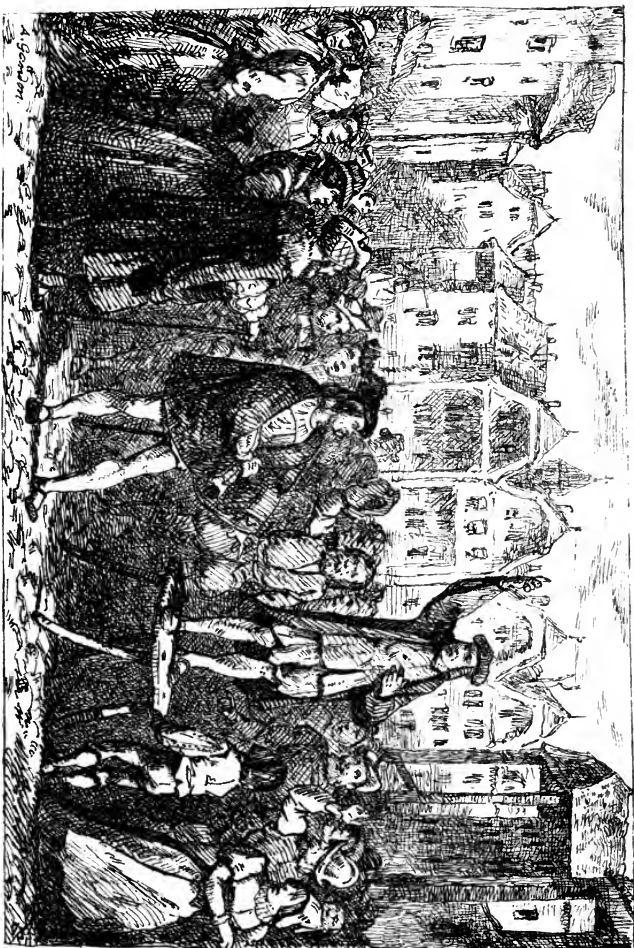
Notre Saulueur Iesus Christ, vray Dieu et homme conceu du S^t Sperit, nai de Vierge Marie, congnossant les choses lesquelles debuoiert aduenir à ses Apostres, et finalement à nous, les exortoit d'estre scaiges et prudens comme serpens, et simples comme collumbes, pour et affin qu'ilz se deubissent donner garde des faulx prophetes qui debuoiert venir à culx, en vestemens de brebis, et de ceulx qui desia estoint venus au monde. Donnant entendre que les faulx prophetes et l'antechrist ne viendront pas en face ydeuse aux hommes, se disans estre des trompeurs, mais soubz la coulleur de sainteté, et en la plus belle apparence du monde, apparoistront, en sorte que les enfans de Dieu y seront déceus, tant sera belle et apparente leur doctrine et vie, ilz seront collorisys de toute sainteté, vestus de peau de brebis, ayans leurs deffenses et bouclier des Sainctes Escriptions, mal entendues et interpretées à leur fantazie. A ceste cause nostre Dieu ne veult pas auoir vn peuple fol ne esseruélé, mais qu'il soit doué d'une grande prudence *de Dieu*, non

pas comme celle des enfans de ce siecle, *ou du monde*, ains comme vrayz enfans de lumiere, a scauoir cognoistre et discerner les esperits, si sont de Dieu ou non, scachans fayre difference de doctrine de Dieu à celle des hommes, et des vrayz Prophetes. Car celluy qui n'a ceste prudence, et ne scait faire ce différent, se mesprise et ne croit pas le conseil de Iesus Christ, qui dict qu'on se donne garde des faulx prophetes, et si n'est pas prudent comme serpent, mais est plus tost vng fol, et semblable au pourceau, qui ne scait fayre difference, ne discerner la chose sainte bonne et honneste, à la villayne et deshonneste, recepuant tout à la voullée. Ce que n'estoit pas permitz fayre ainsi aux hommes, en la Loy de Moyses. Car on faisoit grande difference des bestes nettes aux immondes, c'est à dire des bestes deffendues, et non prohibées d'en manger, tellement qu'il n'estoit loysible ne permis de manger des choses deffendues en la Loy, comme du pourceau et des aultres bestes qui auoient l'ongle fendue, et ne ruminoint point, car celluy qui faysoit au contraire estoit grandement à reprehendre, comme transgresseur de la Loy. Or si ainsi estoit que en la Loy de Moyses Dieu a eu esgard aux bestes, et falloit discerner d'icelles, voyre se garder d'en manger, qui estoit ceremonie, et chose deffendue pour certain temps, et pour entretenir le peuple d'Israel, ou pour le contenir en quelque excresse, affin qu'il ne fust enclin à aultre seruire que au commandement de Dieu, comme de non estre ydollatre, et se fourger des aultres nouueaulx dieux

en leurs entendemens, ainsi que tous hommes y ont esté et sont enclins et adonnés pour seruir Dieu à leur fantaizie : car aultrement ne penseroient pas auoir assés bien satisfaiet à leur debuoir, si n'auoient inuenté quelque seruice à Dieu, de nouueau, aultre que le sien, comme si Dieu se soussioyt de nos fantazies. Par plus forte rayson debuons sçauoir discerner et congnoistre ce que nostre Dieu nous a baillé par ses S^{tes} Escriptions, et ce que nous faysons si est de Dieu commandé ou deffendu, veu que ne deuons rien adiouster ne diminuer à ce que Dieu nous a baillé, non pas mesme quand ce seroit vng Ange du ciel qui nous vouldroit aultrement dire, ny deuons adiouster foy, ne l'ouyr, ne croyre, si n'est conforme à l'Escripture S^{te}, ains nous prendrons garde si sont faulx prophetes, et auoir la prudence du serpent, car si le serpent est si prudent en sa generation, qui n'est que vne beste brute, ayant en soy vne telle abstuice que de fermer les oreilles pour non pas ouyr la voix de l'enchanteur, et changer sa vielle peau, en temps deu, que deuons nous plus tost fayre affin que n'entendions et ensuyuions la doctrine faulse et controuuée des hommes, sinon de nous en donner garde, selon le conseil de Iesuchrist, qui nous en admoneste, et fermer les oureilles du cueur pour nen estre séduyt et trompé d'iceulx. Et dauantaige les foyr et éuiter comme les basillicques, qui nuyent és hommes, non seulement de presence, mais de veüe : et qui plus est despouiller la leur et la nostre ancienne peau, en vestissant vne nouuelle, reiccitant la vielle, comme le serpent. C'est-à-dire estre

faict nouuelles creatures, estre regenerés par l'esperit de Dieu, vestir vng nouuel homme qui est Christ, et depouiller le viel qui est la chair, la concupiscence, peché, Satan, ydollatrie, blaspheme, paillardise, rapine, hypocrisie, orgueil, auarice, que est racine de tout mal, avec la faulse doctrine de l'antechist et des siens. Car ne nous seruyroit de guieres d'ouyr et d'entendre la parolle de l'Euangille si ne nous voulions changer de nos vies meschantes, ne de congnoistre les faulx prophetes et docteurs, et voyr leur vie meschante, si ne les voullions aussi eüter, non plus que d'auoyr la congnoissance des bestes venimeuses, et habiter avec elles, ou auoyr l'expérience du venin, le voyant au plact, et ne soy garder d'en manger : celluy qui auroit cette congnoissance, et ne s'en garderoit, il seroit incontinent iugé des plus folz plus que insensé et témerayre. Non scullement Iesuchrist admoneste icy ses disciples et Apostres d'estre prudens comme serpens entre les hommes du monde, mais nous tous en general, à leur personne, de se donner garde des faulx prophetes, et en s'en prenant garde, qu'on soit simple comme collumbe, non pas simplesse de foullie, ou d'ypocrisies monastiques, et bigoterie, mais de simplicité de cuer. Car nostre Dieu veult que nous ayons cette simplesse sans fiel ne amertume, comme la collombe, que est douce et aymable : ainsy qu'il veult que ne soyons enfans de sens mais de malice. Vrayment si nous cheminons par telle simplicité de vie comme il nous enseigne en sa parolle, acillement nous vaincrons nos ennemys : car c'est





Petromant Faquet, le grand Soutlier descendit à prêcher.

la voye plus seure et plus briefue que nous puy-
sions auoir que ces armeures, par lesquelles nous
fault vaincre les faulx prophetes à l'imitation d
nostre bon Saulueur Iesuschrist, qui par sa vie et
conuersation a conuaincu ses ennemys et aduer-
sayres, les Scribes et Pharisiens, leur amollissant
le cueur par sa douleur et benignité, non pas à
battre ne à frapper, non pas à tuer ne brusler,
ainsy que font les tyrans et aduersayres de sa pa-
rolle. Voici donc le souuerain moyen et les princi-
pales armeures des enfans de Dieu, pour se défen-
dre des faulx prophetes, de Satan et du monde.
voyre de les ruyner et abbattre avec ce cousteau
de la parolle de Dieu. Aussi l'enfant de Dieu
Iesus Christ n'a aultres armeures pour se deffendie
contre ses ennemys les faulx Apostres, contre les
Scribes et Pharisiens, ne contre Satan, que ceste
douceur, avec le cousteau de la parolle de Dieu
qui tranche des deux costés, et frappe iusques au
dedans des mouelles, et iusques à la diuision de
l'ame et de l'esperit, en sorte qu'il fault que tout
y obeisse, soyt au ciel et en la terre.

*Petremant Falquet, le grand Souldier
deffendit à prescher.*

Cependant qu'il parloit encores voicy venir Petre-
mant Falquet, le grand Souldier de la ville, qui luy
fait commandement de cesser et de non plus pres-
cher : auquel respondit, sans rompre son propoz,
à plus haulte voyx qui ne preschoit : Il vault
mieulx obéir à Dieu que aux hommes, car Dieu

me commande que ie presche sa parolle, et tu le me deffens; ie n'en feray rien par ton commandement, car à ce ne suys tenu d'obéir : Disant au peuple; Ne vous troublés point mes amys, mais escoutés ce que nostre Seigneur Iesus dict qu'on se donne garde des faulx prophetes, qui viennent à vous en vestemens de brebis, et par dedans ce sont loupz rauissans; vous les congnoistrés en leurs fruitz.

Or, mes chers freres, en nostre Seig^r Iesuschrist, pour se bien donner garde des faulx prophetes, préallablement et deuant toutes choses, il fault congnoistre quelz ilz sont, qu'elle est leur doctrine, quelle est leur vie, comment et de quoy sont vestus et marqués : ce faict facilement les congnoistrés, et et apres les avoir bien congnu, les fault foyr et éuiter, comme ie ay dict; car ce seroit chose folle à l'homme les congnoistre et voulloir tousiours suiure leur doctrine, tout ainsi comme de sçauoir quelle est la poyson, et quel dommage peult pourter, ce nonobstant pour son playsir en viendra manger et user. Quel est ce de vous, ie vous prie qui ne extima icelluy ce faysant plus que insensé, et priué d'entendement? Et pourtant après qu'ilz auront esté icy, à vostre presence, despeints au vif, de toutes leurs coulleurs, vous foyrez sur toute chose leur doctrine, vie, et conuersation, laquelle est plus dangereuse et pernicieuse que nulle peste. Car les pestes desquelles Dieu vous a visité par cy deuant, ne vous ont touché que le dehors, mais ceste cy est bien aultre, et plus venimeuse que tous autres venins de la terre, car elle infecte

l'ame, la tue, et la met à perdition. De laquelle peste et nous et nos peres en auons esté *tous* infectés desia enuiron par l'espace de mille ans : non pas que elle soit venue tout à vn cop, ne en apparence villayne ou difforme, mais peu à peu est venue, comme chancre, et soubz la coulleur de sainteté, ou soubz la couuerture et le vestement de brebis, ces faulx pasteurs, ces loups rauissans, sont entrés dans la bergerie, et mesme par bonnes intentions, pensans bien fayre. Et combien que Iesuchrist et ses Apostres nous eussent assez aduertie de leur venue, et quelz ilz seroient, les monstrant au doigt, en telle sorte qu'il fault confesser que auons esté aueugles : si est ce neantmoins que nous sommes layssés mener et conduyre par le netz, comme pources bestes à l'abreuoir, en la fosse d'erreur et de mensonge : affin que l'Escripture fust accomplie, disant, qu'il falloit que le filz de perdition, qui est l'antechrist, fust reuellé, celluy qui est assis sus le temple de Dieu, se faisant adorer comme Dieu : c'est la grande paillarde, qui se sied sur plusieurs eaves, peuples, et nations de la terre : avec laquelle tous les Roys, Princes, et Seigneurs ont faict fornication, et tous l'ont adouré; et vous mesmes l'adourés encores, et si croyés à luy, vous estes ses seruiteurs en faysant et obseruant ses ordonnances et commandements. Je vous prie d'entrer en vous mesmes, et iuger si n'est pas ainsi, ou non, et de considerer quels pasteurs vous aués, quel beau maistre vous servés, quel Dieu de terre vous adourés, car pour toute re-

compense ils vous meynent à perdition. Mais affin que si ne vous detienne trop longuement sur ce propoz, ie vous signifie et declayre ouuertement que c'est le Pape de qui ie parle, et les faulx Prophetes ce sont les Prebstres, Moynes, Caphars, et tous aultres de son mesnayge.

Beucop de gens diront à present que c'est nous qui sommes antechristz, et faulx prophetes, et non pas les aultres; disans, vous estes venus à present de nouveau prescher une nouvelle Loy, pour destroyre la nostre, laquelle est ancienne, et approuée de long temps par beucop de gens de bien, par Conciles, et Vniuersités, et de si grandz Docteurs qui ont esté par le passé; mais la vostre n'est que de deux iours, et nouvelle, par laquelle ne faites que troubler toute la terre et les hommes, et la nostre est ancienne. Doncques, et par ces raysons c'est vous qui estes les antechristz, et faulx prophetes, non pas nos Prebstres. Aussi Iesuchrist disoyt que és derniers temps deuoyent venir des faulx prophetes, et vous estes de ceulx qu'il entendoit dire, veu que venés en ces temps, et apres les nostres : parquoy vous estes faulx prophetes, et si ne faictes que troubler toute la terre, mettre en diuision et debat les vngz les aultres : mais cependant que les nostres ont reigné nous estions en bonnes paix et amytié les vngz lauec les aultres, nous auions tant de bien, tant de bonnes années, que c'estoit merueilles, mais d'empuys que estes venus prescher cette Loy y n'y a heu que guerres, famines, pestes, mauuaises années,

diuisyions, noyses, malueuillances les vngz contre les aultres. Certes, si vous estes de Dieu enuoyez, comme vous dictes, vous pourteriés la paix avec vous, non pas la guerre, car là ont est paix Dieu y est.

Or, mes freres en nostre Seigr Iesus Christ, vous voyez icy les propoz et allegations que l'on faict à present contre nous, lesquelz fault confuter, et donner entendre euidemment par bonnes raysons, et auctorité d'Esriptures, qui a le droict, ou le tort à meilleur droict, ou vos Prebstres ou nous, et qui sont les faulx prophetes desquelz Iesus-Christ parle, car il fault que les vngz ou les aultres viuent mal, veu que l'vng dict cecy, l'aultre cella, en diuerses oppinions, en sorte que le poure peuple ne sçait de quel cousté il se doit tourner, voyans tant de diuerses sentences, et vne chascune parti se dict auoir iuste cause. Parquoy, pour bien discerner de la cause, faudroit premierement, et deuant toutes choses que les ambes parties eussent vng Iuge competant, pour sçauoir iuger iustement et selon équité, sans pourter partie, ne sans estre accepteur des personnes, affin que n'y eust point d'appellation, non pas que les parties soyent eulx mesmes iuges en leurs propres causes : car si és iugemens civilz tel ordre de pollitique est tenu entr'eux d'auoir iuge competant, bonnes informations, bous tesmoingz, bonnes raysons, et lettres patentes, auant que iuger, combien plus és choses de Dieu! affin que tout iugement temerayre et legier soyt osté d'entre les Chrestiens? Certes,

sans comparayson, cet ordre doit estre obserué. Et pourtant pour oster toute suspicion, et senestre affection, ou qu'on ne pense pas que ie parle de moy mesme, ou que ie veuille estre iugé de ma propre cause, vous ne desclinerés ne d'vng cousté ne d'aultre sinon d'aultant qu'on dira vérité par la parolle de Dieu. Nous prendrons doncques un iuge souffisant et compelant, produisans tesmoingz, lettres et coustumes anciennes, pour la deffense de nostre droict. Et en premier lieu le iuge ce sera Dieu, qui n'est pas accepteur des personnes, qui iuge d'vng iuste iugement, sans regarder ni le poure ni le riche, ne le fou ne le saige, ains baille le droict à celuy à qui appartient. Secondement son vray filz Iesuchrist sera le tesmoing, qui souffiroit assés de luy seul pour en ouyr sentence. Touteffoys, pour plus grande verification, et que les aduersayres ne puyssent trouuer quelque excuse d'ignorance sus cecy, nous produyrans encores des bons et legitimes tesmoingz, c'est assavoir les Prophetes et Apostres, affin que personne ne pense que ie veuille estre le iuge de mon dire. Tiercement Lettres signées et scellées du sang precieux de nostre Seign^r Iesuchrist, qui est son Euangille, salut à tout croyant, pour l'amour duquel tant de bons seruiteurs de Dieu, tant de bons martyrs en ont rendu tesmoynage, pour lequel ont esté mitz à mort, et espendu leur sang, n'espargnant leur propre vie, à rendre, ce tesmoynage de Iesuchrist contre les faulx prophetes. Quartement sera monstré quel est le der-

nier temps, et que de long temps ont commencé les faulx prophetes, mesme du temps des Apostres y auoit des antechristz, qui regnoit au monde. Finalement sera alleguée la coustume ancienne, dès le commencement du monde, qu'est d'auoir son commandement de Dieu, de n'estre transgresseur de sa Loy, ne fayre ce que nous sembleroit estre beau et bon, ne de cheminer selon noz testes ou aduis, ne comme l'on dict communément par bonnes intentions, ains selon l'intention et voulloir d'icelluy. Laquelle ancienne coustume a esté en tout temps obseruée des bons seruiteurs de Dieu! Mais ceulx qui ont voulu fayre au contraire, et trouuer nouvelles Loys et ordonnances, ou cheminer selon leurs intentions, s'en sont mal trouués, comme Saul, qui perdit son royaume en pensant bien fayre, voullant fayre sacrifice à Dieu des bestes grasses qu'il auait reserué de tuer. Des aultres en ont esté pescher d'aller en Hierusalem, duquel fust appelé Satan, n'entendant les choses de Dieu, mais celles des hommes. Cella ne sembleroit pas estre trop grande chose deuant les hommes, veu que Pierre le faysoit pensant bien fayre, et à la bonne intention pensant euiter la mort à son maistre. Mais c'est grand cas deuant Dieu de voulloir entreprendre quelque chose que Dieu ne veult pas estre faicte; mesme pensant luy fayre playsir et sacrifice ce luy est desplaisant, puis qu'il n'est conforme à sa voullonté. Quel desplaysir doncques doit il prendre? quand les hommes font euidemment contre ses ordonnances, congnoissans bien qu'ilz font

mal, et persecutent la verité de Dieu, se iactans scauoir les Escriptures Sainctes disans qu'ilz sont grands clercs, et scauans, et qu'ilz ne sont pas aueugles, ains l'entendent mieulx que nous, disent ilz. Aussi leur peché demeure comme aux Scribes et aux Pharisiens auxquelz nostre Seign^r leur reprochoit qu'ilz estoient aueugles, et conducteurs d'aueugles, et pour ce que vous dictes que vous voyez, et que n'avez point de peché, vostre peché demeure. Si tel reproche est faiet de nostre Seign^r Iesus Christ aux Pharisiens, qui n'auoient pas tant d'orribles blasphemes, ni tant d'ydolatries que ont de present les nostres, pensés vous qu'ils soient exemps d'estres reprins de luy. Qui non seulement se disent iustes et saintez, par leurs merites, n'estans comme les aultres du commun peuple, mais tous seulz de l'Eglise, et pardonneurs des pechez, par leurs bulles, pardons, confessions oriculatoryes, messes, et tout plein d'aultres tracasseries, ou badinages, qu'ilz ont controuué de leurs testes; ce que les Pharisiens n'ont iamais ausé entreprendre fayre. Vrayment, à bon droict et à iuste tiltre, à l'imitation et selon le tesmognage de Iesus Christ, les pouuons nommer et appeler faulx Christz et prophetes. Car si ainsi estoit qu'ilz eussent telle puyssance de pardonner les pechez, et de nous rachapter, comme ilz disent, au memento de leur messe, quant ilz font semblant de dormir, disans; PRO QUIBUS TIBI OFFERIMUS, VEL QUI TIBI OFFERUNT, PRO SALUTE ET REDEMPIONE ANIMARUM NOSTRARUM: lesquelz par cella font vne nouvelle redemption, qui

si ainsi estoit, certes Christ seroit mort en vain : car si aultre que luy heust heu puyssance, par œuures, par sacrifices, ou aultrement, de nous rachapter, n'estoit besoing qu'il print tant de payne. Mais il a fallu qu'il ay faiet luy seul l'appoinctement enuers le pere, en luy faysant vn sacrifice agreable de son corps ; par lequel est entré au Saint des Saintz, estant la propitiation pour les pechez de tout le monde, car aultrement est appelé faulx prophete, faulx Christ, et faulx redempteur : lesquelz ne deuons croyre, comme nous enseigne Iesuschrist, en St-Mathieu 24, disant qu'ilz viendront de faulx Christz, et de faulx prophetes, és derniers temps, qui vous diront, Christ est icy, Christ est là : il est aux interieures parties de la mayson, là dedans au plus profond, mais ne les croyez point. car ce sont de faulx Christz et faulx prophetes, diet il. Le vray Christ est celluy qui nous a rachapté de son sang, et le faulx Christ diet qu'il nous rachapte par sacrifices, ou aultrement. Quand il n'y auroit aultre tesmoygnage que cestuy cy ce seroit assés pour les debuoir congnoistre, et pour en donner iuste iugement d'estre appellés faulx prophetes : car tout homme qui se faiet pardonneur de pechés, ou redempteur, de quelle auctorité ou moyen que ce soyt, il fault nécessairement qu'il soit appelé nouveau Christ, et nouveau Redempteur, et par consequent faulx Christ et faulx prophete. Mais nous ne congnoissons point d'aultre pardonneur de pechez, ne aultre redempteur que le vray Christ, lequel fault chercher lassus, par vne vraye foy,

à la dextre du Pere, et non au profont de la mayson, dans une armoyre, ainsi que font vos nouveaux Redempteurs, et Sacrificateurs. Et ne fault pas qu'ilz alleguent qu'ilz le font à la memoire de la mort et passion de nostre Saulueur et Redempteur Iesuschrist, car leurs escrips les dementent; ils le font en la memoyre premiere-ment de la Vierge Marie, mere de Dieu, et de nostre Seign^r Iesuchrist, de Pierre, de Pol, de Clite, de Grisogone, de Cosme et de Damieno. Voyés leur communicantes, en leur Messel.

Donques pour venir à plus grande probation des choses susdictes, et affin que personne ne puyse excuser deuant Dieu, en son iuste iugement, qu'il n'aye esté assés aduerty et admonesté de Iesus Christ, dict encores, pour plus grande verification et congnoissance des faulx prophetes, desquelz veult qu'on s'en garde, en S^t Luc 22^e Chapistre. Donnant entendre quelz ilz sont, et comme ilz font: c'est qu'ilz viendront nonseulement en vestemens de brebis et en habis discimulés, mais chemyneront en longues robes, et deuoreront les femmes vefues, soubz humbre de longues oraysons. Non pas qu'il veuille deffendre qu'on ne puyse bien pourter des longues robes pour la necessité du corps, mays deffent la superstition hypocrisie, et la sainteté qu'on y boute, se extimant estre de l'Eglise, par telles choses, meilleurs ou plus saintz que les aultres, estans autrement en capuces accoustrés, tondus et rasés que non pas nous, appelés du commun peuple. Toutefloys, par telz moyens de pourter ces habis,



Ils devoient les veſtes, ſous l'ombre d'orczyſons.



telles longues robes, ont deuoré et mangé les femmes vefues, soubz humbre de leurs longues oraysons. Non pas que ie veuille aussi dire qu'ilz mangent les femmes nefues, ne les gens, mais c'est vne maniere de parler fort usitée entre les hommes, ainsi que l'on dict communement des Roys et Princes tyrans, qu'ilz mangent leur peuple, ou que aucuns Clercz, Aduocatz, Procureurs, Officiers, et Commissayres mangent les gens, c'est à scauoir leur substance et non les hommes, comme font les Anthropophagites, qui mangent la chair des hommes. Tout ainsi, disons nous en nostre langue de ceulx cy, qu'ilz mangent les vefues, les mortz, et les viz, ie dis leur substance, ainsi que disoit le Prophete, parlant de telz deuorateurs; ilz rompent les os pour auoyr la moylle, et mangent mon peuple, comme l'on mange la chair qu'on cuyt au pot.

Or, regardez maintenant, peuple; ie vous supplie, et iugez vous mesmes qui sont ceulx la qui portent telz accoustremens, telles robes longues, qui mangent les vefues soubz l'humbre de longues oraysons. Vous voyez assés que ce ne sommes pas nous : car sommes accoustrés comme les aultres du peuple, sans faire différence de ces choses externes, ce que ne font pas les vostres, ains seroit excommunié et apostat celluy qui feroit au contrayre. Et dauantaige, nous ne donnons pas à entendre au poure peuple qu'ilz nous apportent de leurs biens, et nous les sauuerons, ou prierons pour eulx, et pour les mortz, lesquelz, par messes et prieres, les sourtirons de pur-

gatoyre. Mais les vostres font tout au contrayre en sorte qu'ilz ont tiré par telle coulleur soubz leur pate, presque tous les biens de la terre, comme vous voyés : et si n'en fault dire mot, car celluy qui en parlera sera souldaynement mitz à mort ou excommunié, ou appellé hérétique ou Lutherien.

Et outre le tesmoygnage que desia Iesus Christ a rendu de ces faulx prophetes, l'Apostre S^t Pol, et les autres les viennent à despeindre au vif, en leurs escrips, tellement que n'y a si aueugle, ne si ignare, de present, qui ne les puyse facilement congnoistre, sinon que soyent ceulx qui aient peur de perdre leurs soppes grasses; car leur baillent telz tiltres et épitetes, c'est assauoir, fontaynes et sisternes sans eaue, mangeurs du troupeau, antechristz, *mocqueurs* et *excommuniateurs* de Iesus Christ, trompeurs de Magistrats, et mespriseurs de la Seigneurie. Et S^t Pol, pour le tout consommer, gens hors de foy, cheminans en la doctrine des dyables, deffendans le mariage et les viandes lesquelles Dieu a créé pour en vser avec actions de graces, aux fidelles et à ceulx qui ont congnu la vérité : car toute creature de Dieu est bonne, et nulle n'est à reiecter, de laquelle on vse avec actions de graces, car elle est sanctifiée par la parole de Dieu, et par orayson.

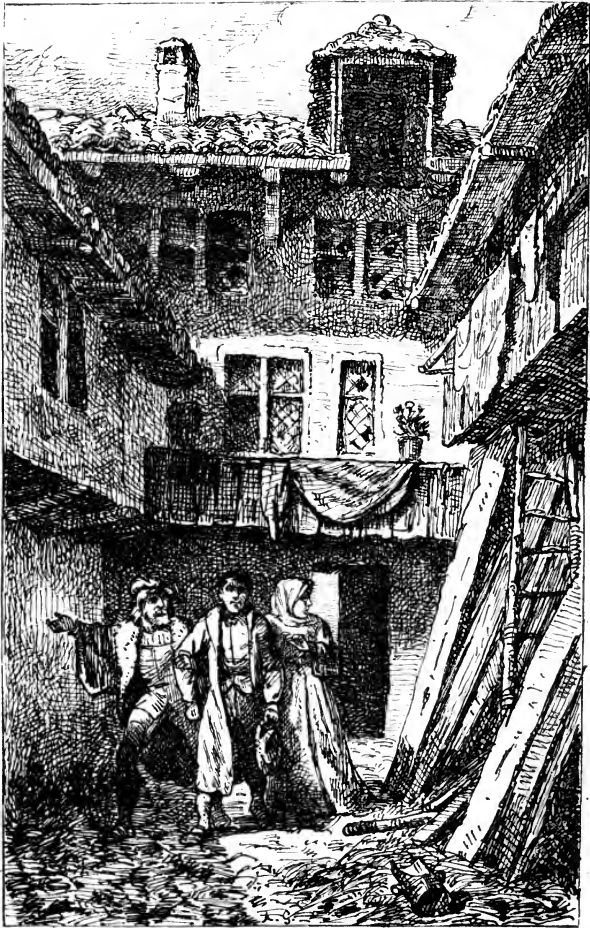
Or, par cecy, vng chascun de vous peult iuger en soy, maintenant si ie dis vérité ou mensonge. Si est ce néantmoins qu'il y a encore beaucoup d'autres testes d'Escripture Sainte qu'on pourroit amener en auant, pour plus grande proba-

tion de ceste affayre, mais cella vous doit souffire pour le present, à sçauoir discerner si vos pasteurs sont faulx prophetes, ou nous, et quelz ont meilleur rayson, par auctorité et tesmoynage d'Es-criptures. Toutteffoys, quand ne voudries confesser vérité, y me souffit que les cueurs soyent conuaincus en eulx mesmes, pour auoir eu cause gaignée deuant Dieu. Car il n'y a personne de vous qui ne sache bien que nous ne deffendons pas le mariage, ne les viandes, en quoy ne pouuons et ne deuons estre icy condamnés, ne resputés culpables en bonne conscience, de ce que a dict St. Pol : mais disons et preschons par la parolle de Dieu, que le mariage est saint, et ordonné de Dieu, dès le commencement du monde, à toutes gens qui n'ont le don de continuer, sans ne fayre aucune difference, ne du temps, ne des personnes, ainsi que a faict le Pape, à ses Oinctz et à ses Christz, qui veult et ordonne (distin. 34, chap. 15) que tous ceulx qui n'ont femme légitime, qu'ilz aient vne concubine (au Chap. 16) *Qui non habet uxorum, loco illius concubinam habere potest*, leur deffendant le mariage, comme il est dict en ses Décretz, à la distinction 34^e, chap. 16^e. Car il dict: ie veulx qu'ilz soyent saintz ainsi que il est saint. Certes c'est vne merueilleuse sainteté que ceste icy. Je vous en fayz tous tesmoingz et iuges, veu que les congnoiscés de long temps mieulx que moy. Mais affin qu'on ne pense que ie die ceci par quelque affection déshordonnée, leurs fruictz les donnent aussi à congnoistre quelz ilz sont, car tout ainsi que l'on congnoit la tyriaque à l'espreuue,

et l'or à la touche, aussi l'arbre, les hommes et les faulx prophetes sont congus en leurs fruictz.

Touchant à la deffense des viandes que S^t. Pol parle au chapistre préallégué, nous ne les deffendons non plus que le mariage, ainsi les layssons libres à vng chascun, comme a faict nostre Seigneur Iesus Christ, sans constituer aulcune sainteté en l'observation d'icelles, exortans touiours le peuple d'en prendre et en vser raysonnablement, sans en fayre nul excs, ne superfluyté, rendans graces au Seigneur. Mais ceulx cy ont faict tout le contrayre, ne regardant les Escriptures, ne ce que est dict de Dieu par Moyses; vous n'adiousterés ne diminuerés rien en ma Loy, et si ne ferés pas ce que vous semble beau ou bon, mais tant scullement ce que ie vous commande; baillant malediction à celluy qui y adiouste ou diminue: ne voullant qu'ilz soyent ouys, non pas mesme quand ce seroit vng ange du ciel, dict l'Apotre, qui vouloit dire prescher, ou bailler au peuple aultre chose que le pur Euangille, ne doit estre creu, ains reiecté, comme chose execrable. En quoy auons tous grandement erré et failly, recepuant aultre doctrine, aultre Loy et foy que celle que nostre Seigneur Iesus nous auoit baillé anciennement. Lequel a esté enuoyé du Pere pour la nous bailler, et nous enseigner la voye et la vérité: mais au lieu d'icelle, auons receu mensonges, reueries, faulses doctrines, deffences de mariages et viandes, et tout plein de badinages, comme choses saintes et bonnes.





*Glaude Bernard le fit passer secrètement
par une petite allée.*

*Le Sermon du Mollard fust rompu à la
siasion de Glaude Bernard.*

Sur quoy et sus ce propoz, fust rompu le sermon, sans qu'il le peult paracheuer, ne desclarer plus auant, comme il auoit deliberé fayre. Car voycy venir Glaude Bernard fort eschauffé, l'vng des principaulx qui pour lhors fauorisoit à l'Euangille, disant à haulte voix; pour l'honneur de Dieu. dessendés de sus ce banc, et que l'on vous saulue la vie; car voycy tous les Prebstres qui viennent en armes; le Procureur Fiscal et le lieutenant de la ville y sont aussi tous assemblés; saulués vous, ie vous prie. Mais ne vouloit descendre, pour rien qu'on luy diet, non plus que auparauant n'auoit voullu cesser, pour le grand Soutier de la ville. A la fin luy diet; cuités pour l'honneur de Dieu l'effusion de sang. Et le dessendirent de dessus le banc, et le firent passer secrètement par vne petite allée, dans la mayson d'vn citoien et bourgoix de la ville, nommé Iehan Chautemps. Mais la nuict venant, le fallut transmuer, pour cuiten la grande fureur des aduersayres, en la mayson d'vng aultre citoien, Amy Perrin, pour vng certain temps. Mais quand fust seeu des Prebstres et du Conseil, qu'il estoit encores dans la ville menassoit son hoste, Amy Perrin, voyre de le brusler, ou ruyner sa mayson, si ne bailloit congé à ce Lutherien Auxquelz respondit fort prudemment en leur Conseil et diet; nous auons liberté et franchise de pouuoir tenir vng seruiteur, homme de

bien en nos maysons, sans contrediction de personne, et de retirer celluy qui nous playra, estant sans reprehension pour le garder d'oultraige; et le laysserent en paix pour lors. Cependant il proffitoyt ça et la parmy la ville, et son hoste le tenoit et reputoit pour son seruiteur, car aultrement n'y pouuoit subsister, labourant et trauaillant de ses mains, faysant des rubans. Mais à la fin fust contrainct se retirer en vne aultre mayson d'vng citoyen Aymé Leuet, faysant de l'appoticayre, mary de celle Glaudine à St-Gerues: en laquelle mayson ne peult guyeres aussi arrester, pour les grandz tumultes et maulx qu'on leur faysoit, iectans des pierres par leurs fenestres, et de la boue en leur boutique, gastant leurs drogues d'appoticayrerie. Tellement qu'il fust contrainct de sourtir au millieu de la nuict de la ville, et le firent conduyre deux iournées par vng nommé Glaude Magnin, iusques à ce qu'il fust retourné au lieu de la ont il estoit premierement desparty pour venir à Geneue, c'est assauoir à Yuona, pres du lac d'Yuerdon, soubz la principauté des deux villes Berne et Fribourt.



CHAPITRE V.

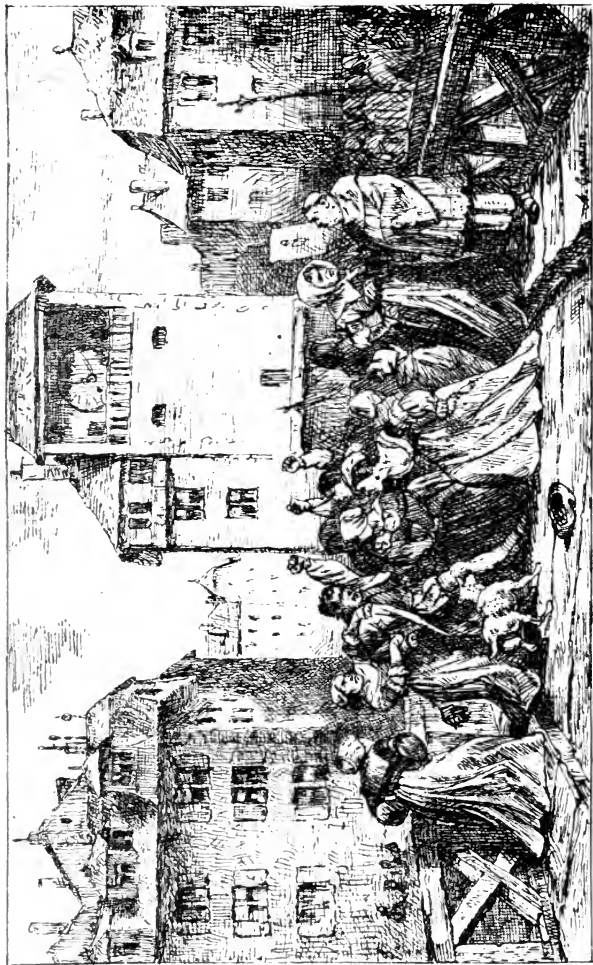
*Comment l'on voulut iecter vne foys Fromment
au Rosne, et comment fust saubé
de la main des femmes.*



IE layse maintenant pour eui-
ter prolixité, à racompter les
iniures et oultraiges, les moc-
queries et derrisions qu'on
faysoit en allant parmy Ge-
neue à ceulx qui fauorisoint
à l'Euangile et à ceulx qui
le preschoint au commence-
ment, car seroit trop facheux à le reciter et trop
long à escripre. Mais il souffira au lecteur, en
cest endroit, qu'il entende que ce grand arbre
ne pouuoit estre desraciné ne tomber par terre
sans mener grand bruiet et fayre resistance : car
d'aultant que l'arbre est grand, d'aultant faict il
plus de bruiet en tombant, lequel despart ses
fructz à ceulx qui le veulent desraciner, leur *bail-
lant leurs cences annuelles et quotidiennes*, qui
sont iniures et oultraiges. Or les principaulx bruietz
et resistances qu'on faysoit illec au commence-
ment de l'Euangile, ce n'estoit que de la part des
Prebstres, lesquelz suscitoyent les aultres à fayre
non scullement leurs chambrieres, mais mesme
des femmes honnêtes de la ville. J'en bailleray
icy scullement vng exemple, pour ceste heure,

c'est assauoir de Fromment, lequel en passant sus le pont du Rone, rencontra les Prebstres en grande solemnité, à vne procession pour lhors accoustumés fayre. Voyans qu'il ne faysoit honneur ne à eulx, ne à leurs croix, ne à leurs relicques et ymaiges qu'ilz pourtoient, furent si offensés qu'ilz laysserent à chanter Sancte Petre, Sancte Paule, pour crier à la caigne, au Rhosne, au Rhosne, et luy iecterent la rage des femmes sus, en telle sorte qu'elles le voulloyent iecter du pont à bas au Rhosne. Mais Dieu succita presentement Iehan, le filz de Glaude Humbert, et certains autres de sus le pont, qui le rauirent des mains des femmes, sans qu'il eust point de mal. Mais d'empuys quand il alloit par ville, plusieurs fidelles alloient de loing apres sans son sceu affin que personne ne luy fit aucun oultraige. Bien est vray, que vne foys quelque femme, en passant, luy disant des oultraiges, elle receut vng soufflet fort sec de Iehan Faure le bastard, ou de Iehan Golle, ce que luy fust grandement desplaysant, disant; ce n'est pas par rudece qui fault gaigner les gens, ains par douceur et amitié.





Elles le vouloyent iecter du pont à bas au Rhosne.



CHAPITRE VI.

*Les émotions et mutinations premières,
et comment furent faictes.*



U temps que Fromment fust absent, et durant ceste année 1533, furent faictes de grandes mutinations, machinations et esleuations de peuple contre ceulx qu'on appelloit Lutheriens, ou Euangelistes : car les Prebsters et l'Euesque ne pouuans pourter qu'ilz fissent des assemblées, ce neantmoins le nombre des fidelles croissoit de iour en iour, faysant assemblees ça et la par les maysons les vngz avec les aultres. Et celluy qui auoit plus de grace entre eulx exposoit l'Escripture : ou si passoit quelque homme fiddle, sçauant es Escriptures estoit receu et de grande affection ouy d'eulx : entre lesquelz y auoit vne grande charité, avec ardente affection d'ouyr la parolle de Dieu. Ce que l'Euesque, les Chanoynes, Prebsters, Moynes, mesme le conseil de la ville, ne prenoyent pas à gré, et se mutinoient fort à l'encontre, et plusieurs les calomnyoyent et leur imposoyent de faulx crismes, comme l'on souloit fayre aux poures de Lyon, qu'on appelle Valdences. Toutteffoys ne perdoient couraige; ains d'auntant plus qu'on leur faysoit de resistance,

d'autant plus estoyent affectionnés. Et y auoit vng Bonetier, nommé M^{re} Guerin, sçauant es Escriptures Sainctes, de bonne vie et conuersation, qui enseignoit et preschoit par les maysons secretement en leurs assemblées : avec lequel se trouua vng aultre sçauant homme, Pierre Masneri, Ministre, et qui en passant fust lougé chiez Glaude Paste, qui fist aussi debuoir à les instruyre Et firent la premiere Cene de nostre Seig^r Iesus Christ selon son institution dehors la ville, au courtil de Estienne Dade, aupres du pré l'Euesque. Lesquelz n'auserent l'entreprendre de le fayre dans la ville, craignans la mutination des Prebstres, qui estoient desia fort irrités, à cause des assemblées secretes : en laquelle Cene y eust un grand nombre de gens, bons citoyens et bourgeois ; au regard des empeschementz qu'ilz auoient illec, et pour la premiere foys qu'ilz auoient receu la Cene. Ce notwithstanding Guerin qui la bailla, fust contrainct de s'en aller et absenter de la ville, plus vitement que le pas, car les Prebstres ne pouuoient plus se contenir à se esleuer contre les citoyens et bourgeois de la ville, qui se retira et sa famille, à Yuona, avec Fromment, et dempuy a presché à Montbelliard, de là ont il a esté deschassé, à cause de l'*Interim*, et mort ceste année 1549, à la Comté de Neufchastel.

Suyuant cela, aucuns iours apres ceste scene celebrée, quelque moyne preschoit en l'Eglise des Iacobins en Pallays, lequel debacquant à son playsir contre ces Lutheriens, parlant contre vérité, fust reprint apres son presche, à la pre-

sence de plusieurs gens, par Oliuetanus, de la ville de Noyon en Picardie, duquel auons parlé au commencement, qui pour lhors estoit magister des enfans de Iehan Chautemps, citoien de Geneue. Mais en luy voullant remonstrer honnestement par la S^{te} Escripture, en ce qu'il auoit failli et erré en son presche, le Moyne et aultres ne se pouuoient nullement contenir de soy enflamber d'ire, et luy disoient de grandz oultraiges : tellement que beaucoup de gens, illec assemblés, feurent esmeus contre : le voullans battre. Touteffoys, Glaude Bernard et son Maistre, Iehan Chautemps, et certains aultres, oyans le bruiet, y coururent, et le rauyrent du milieu des Moynes et du peuple qui le vouloient assommer. Mais le Conseil de la ville et les Prebstres furent fort indignés de ce qu'il auoit reprins le Moyne, et ne scauoit plus quel remède trouuer à cecy. Car desia tous les iours leur venoit à notice les assemblées que les aultres faysoient, et que de iour en iour le nombre croyssoit, car d'aultant plus qu'ilz resistoient contre ceste doctrine, d'aultant plus s'auançoit elle. Touteffoys ordonnerent qu'il fust banny de leur ville, sans estre appellé ni ouy en leur Conseil, layssans la sentence en surseance, sans estre mise en exécution, iusques à leur bon playsir. Et combien que la sentence ne fust mise incontinent en exécution à la requeste de son maistre, si est ce neantmoins qu'il fust contrainct de s'en aller, et absenter la ville, pour les grandes et frequentes emotions et eleuations qui se faysoient en la cité iournellement, qui d'empuys est mort dans Rome; et durant son temps a beaucoup prof-

fité à la parolle, car estoit homme scauant, de bonne vie et conuersation.

CHAPITRE VII.

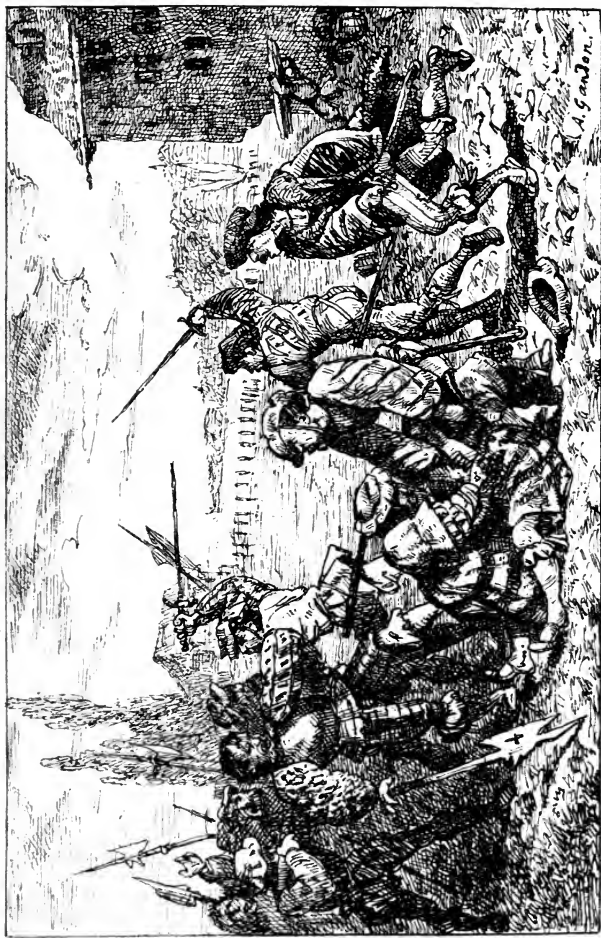
*La premiere emotion des Prebstres,
faicte és armes.*



L'AN que de sus, et le grand vendredi, qu'on appelloit saint, deuant le iour de la feste de Pasques, oultre tous les aultres assauts, debatz, et émotions que les Prebstres auoint desia heu, plusieurs foys contre les bons citoyens et bourjoix de la ville, n'auoint pas encores esté si dangereux que cestuy icy : car si Dieu neust heu pitié d'eux, ils estoient en dangier de fayre yne grande playe et effusion de sang dans leur ville. Le cas fust tel comme s'en suyet. Les Prebstres, et plusieurs de leurs adherans, estoint assemblés en la grande Eglise S^t Pierre, pour consulter comment ilz debuioient mettre en execution leur entreprinse la nuit dauant en la mayson du Vicayre de l'Euesque, Mons^r de Bomont, vers lesquelz Pierre Vandelly s'en alla, pour voyr comment ilz faysoient dans leur temple : mais vng nommé Ponteri, duquel sera plus amplement parlé, vint sus luy en trayson, et le frappa d'vng sanguidede (*poignard*), le pensant tuer, mais il se

sauiua en la mayson de Baudichon, avec les autres, et fust mitz au liet bien secouru qui n'en mourut point. Or iceulx Prebstres sçachans que les autres auoient faict la Cene, et qu'ilz perseueroient touiours de fayre ça et la assemblees, voyans aussi que par cella leur auctorité se dimynuoit, le nombre des autres augmentoit, et que ilz ne tenoient plus de conte de leurs affayres; ne se pouuans aussi deffendre par Escriptures, ayans consulté par ensemble et conspiré avec leurs adherens et faulteurs de la religion Papalle, de tuer tous ceulx qu'on appelloit les Lutheriens, sans en point reseruer, estans assurez de la grace de l'Euesque, qui desia auoit baillé les blancz cellés, et faict grace auant le delict, comme sera dict plus amplement cy apres en la mort de Poutteri. Ayans le mot du guet que au son de la grosse cloche tous soyent en armes au Mollard, pour surprendre les autres les portes de la ville fermées que personne ne se puisse sauluer. Ce faict et au tocsin de la cloche sonnant, vng chascun couroit comme poures brebis esgarées, sans pasteur, criant à haulte voix, et en grande confusion, au feu, au feu, hallassaud, hallassaud, alarme, allarme. Mais les Prebstres, qui sçauoient l'affaire, estoient desia armés, et venans à grandes troupes pour s'assembler au Mollar, incitoient le poure peuple à venir apres eulx, erians aux Lutheriens, aux Lutheriens, au Mollar, au Moular, à ces caignes qui veullent destruyre nostre S^{te} mere Eglise. Lesquelz firent en telle sorte qu'ilz assemblerent presque toute la ville: et le nombre

seulement des Prebstrés et Moynes, estoit à l'enuyron de six à sept cens, au Mollar assemblés sans les aultres qui atendoient les bandes de leurs adherens, auant que frapper personne, craignans aussy que leur cas ne print bien. Mais cependant que les aultres debuoiert venir, ilz apprestèrent l'artillerie, laquelle auoit à leur playsir, car le Conseil leur estoit fauorable, et Glaude Bau, leur principal capitayne pourtant son grand chapeau de plumes, estoit Sindicque. Or quand ilz virent venir Perceual De Peme, l'vng des principaulx gentilz hommes de la ville, avec sa compagnie, pourtant vne enseigne desployée, en reng de bataille, se ioygnant avec culx, prindrent plus grand couraige d'exécuter leur entreprinse. Touttesloys pour estre encores plus assurés, et affin que nul ne peult eschapper de leurs mains, attendoient touiours ceulx de St Gerues, qui estoit de leur complot. Mais en venant pour se voulloir ioindre avec les Prebstrés au Mollard et la bande du Chanoyne Mr De Vegio, qui deuoit descendre par la Cita, et aller brusler la mayson de Baudichon, pour fayre sortir les aultres, Ballessard, conducteur de la bande homme fort furieux et comme enragé, ne peult attendre d'estre conioinct avec ses compagnons du Mollar, ains rencontra Iehan Philipés, qui se promenoit parmy la rue, le frapperent fort rudement d'vne hallebarde, tellement que du cop qu'ilz luy baillerent le firent tomber par terre: Ce nonobstant fust secouru soubdaynement par Glaude de Geneue et par certains aultres, lesquelz repousserent à grandz cops d'espees ceste bande



Iesquelz repousserent à grandz cops d'aspees ceste bande de St. Genes.



de S^t Gerues, en sorte qu'ilz furent contrainctz de reculler et se retirer fort naurés en leurs maysons. Ce que voyant ceulx qu'on appelloit les Lutheriens, se trouuoient fort estonnés, et aulecuns n'ausoient sourtir de leurs maysons, craignans l'émotion et l'assemblée du peuple, desia si grande au regard d'eulx. Si esse neantmoins que petit à petit les vngs apres les aultres, furent assemblés en la mayson de Baudichon, à la Riuiere, enuyron 60 hommes, non pas sans grande frayeur et estonnement, considerans le grand nombre, la grande fureur et impetuosité des aultres, contre vng si petit nombre, pensoient en eulx mesmes et disoient, si Dieu n'est pour nous, nous sommes tous perdus : mais en y auoient qui bailloient couraige aux aultres et crioient à haulte voix ; si Dieu est pour nous, qui sera contre nous et plusieurs autres parolles semblables. Et en se recommandans à Dieu, et le prians tous ensemble d'auoir la cause en recommandation, se mettent en bon ordre et sortent en rench de bataille cinq à cinq, en la rue iusques en la place de la Fusterie, atendants leurs aduersayres, pour se deffendre, se promettans l'vng à l'autre foy et loyauté, et plus tout mourir auant que reculler vng seul pas de la bataille. Cependant la bende du Chanoyne Messire de Vegio, estoit preste pour descendre, lesquelz auoient deliberé passer par la rue de la Cita en bas, et venir passer par la petite rue des trois Roys derriere le Rhosne, et en passant mettre le feu dans la mayson de Baudichon, pour fayre sourtir les aultres en la rue, et qu'ilz

ne se peussent sauluer de nulle part. Mais craignans rencontre, comme ceulx de S^t Gerues auoint desia heu, n'auserent mettre en execution leur mauuaix voulloir, aussi ne se pouuoit point fayre sans grande playe, et que la moytié de la rue ou toute, n'eust esté bruslée, ce nonobstant cella ne les empescha pas, tant estoient affectionnés à leur nuyre, ains seulement la crainte de trouuer rencontre, et s'en allerent de l'aulture cousté ioinde aux aultres bandes au Mollar.

Or ce faict, les deux parties mises en rang de bataille, furent prestz à tuer les vngz les aultres. L'artillerie fust mise par les rues, accebutes chargées, picques et allebardes bayssées, prestz à bailer le choc, et frapper l'vng sus l'aulture. Certes y n'est à raconter les crys, les pleurs, les gemissementz et la pitié que c'estoit par toute la ville, à voyr et ouyr cecy. Car le filz voyoit son pere armé contre soy, le frere son frere, le voysin son voysin, prestz à se tuer l'vng l'aulture : les pleurs et gemissementz des meres, des femmes, des filles et petis enfans par les maysons, ie vous laysse penser quelz ilz estoient ; les maledictions et blasphemés exécrables mauldissant et ceste Loy, et le premier qui iamais l'auoit appourtée. Cependant que la fureur estoit si grande, personne n'ausoit entreprendre de parler aux Prebstres, ne à leurs adherens, voyant leur fierté si grande, pour y mettre quelque moyen de paix, craignant aussy d'estre suspect, et d'estre appellé Lutherien. Mais comme Dieu voullut euitier l'effusion du sang, y donna ordre. Car aultrement eust fallu que le pere

eust tué son filz, et le filz son pere, le frere son frere, le voysin son voysin, mais Dieu y pourueut au mode que s'ensuyt. Certains marchans de Fribour, Iehan Bourjoix, et six ou sept aultres de ses compagnons estoit venus illec à la foyre, voyans le grand dangier ont ilz estoit de se tuer les vngz les aultres, se sont aduancés d'estre les moyenneurs, et de fayre tout plein de belles et honnestes remonstrances aux vngs et aux aultres, comme à leurs bons amys et combourjoix, car la combourgesie n'estoit par encores rompue. Lesquelz en faysant la remonstrance à ceulx de l'Euangille premicrement ceulx ci les remercièrent, consentans à la paix. Mais les Prebstrs et leurs adherens ne voulloint acquiesser à nul appointement, ains estoit plus fiers et enflambés que parauant à voulloir tout tuer. Ausquelz respondirent les moyenneurs; Messieurs, nous vous prions que ne soyés pas tant fiers, car si venoit à battre nous aymerions mieulx estre de leur cousté que du vostre: ce sont aultres gens, et en meilleur ordre pour genz de guerre que vous n'estes; nous les auons vu. Mais quand les ouyrent ainsy parler, eurent frayeur, l'vng passe de ca l'aultre de la, les aultres disent; qu'on appointe cecy, qu'on appointe cecy. Ce voyant Glaude Bau, Nicollin Du Crest, et Pierre Mabousson, tous trois Sindicques, et principaulx capitaynes des Prebstrs, vindrent és aultres, pour tracter la paix; mais vng homme les voyant venir voulloit mettre le feu sus vne piece d'artillerie si on l'eust permitz; mais chacun commença à crier, la paix,

est faicte : que si ainsi eust esté qu'il eust lasché l'artillerie il eust faict vne horrible breche de Prebstres et aultres leurs adherens, car elle estoit affustée, et la mire prenant le droict par le beau milieu. Surquoy, auoyr premierement parlementé, furent contrainctz les deux parties de bailler en outlaige, les vngz aux aultres, trois de leurs principaulx, cependant qu'on tracteroit l'appointement, sans mettre bas les armes. De la part de l'Euangille furent baillés Estienne Chapeau Rouge, Michel Balthasard, et Jehan Lullin : du costé des Prebstres, Messire Guet Chanoyne, et Jehan Mabousson et Peyne, tous citoyens et bourgeois de Geneue. Ce faict commencerent à tracter la paix, et firent une paix fourrée, promettans de viure en bonne amitié les vngz avec les aultres, en pardonnant tout ce que auoit esté faict par le passé, l'vng contre l'aultre : faysant crier à son de trompette les articles passés entre eulx par toute la ville. La teneur d'iceulx est telle : et ne furent gueres obserués, ne d'vng costé ne d'aultre.



CHAPITRE VIII.

La seconde emotion, et comment Verly fust tué: ce qui irrita les Fribourgeois.



ON gueres de iours apres, enuyron la Pentecoste, le grand tumulte et assemblee du Mollard, et la principale conspiration que les Prebsters auoint faicte, leur est venu à notice que plusieurs et des principaulx marchans et citoiens de Geneue s'en estoit allés à la foyre à Lyon, et que les aultres poursuyuoit tousiours contre les articles et faysoient assemblees secretes, ont consulté derechief par ensemble de tuer ce que estoit demouré dans la ville de ces Lutheriens, veu que leur sembloit que les principaulx fussent absens, et qu'ilz n'auroint pas grande resistance. Se sont encores mitz en armes, et faict grande émotion de peuple au Mollard, de plus de mille et cinq cens hommes, et principalement les Prebsters, qui enuoyerent premierement Pinet pour fayre l'amorce, et esmouuoir le peuple: Lequel commença à dire; Qui veult combatre à moy pour sa Loy; et en blasphemant disoit; Par le sang de Dieu vostre Loy est meschante Lutheriens, et si y a personne qui veulle combatre le contrayre, vienne icy. Mais les aultres, craignans de fayre emotion, et de rompre la paix

desia faicte, avec ce que estoit tres mauucés garçon, comme bien monstra en apres, tuant le poure chappellier, en trayson, en sorte que personne ne vouloit mordre. Toutelloys Amy Perrin voyant son obstination et mauuaix vouloir, qu'il auoit contre Dieu, et les citoyens, meü d'un grand zelle, se aduance contre luy fort impetueusement, en sorte qu'il ne se fallut guyeres qui ne le tua, mais soubdaynement l'empeschement et la paix quant et quant y fust mise. Ce voyant Marin Versonay citoien et bourjoix grand amy et fautcur des Prebstres courut fort hastiement à eulx en la mayson du Vicayre monsieur de Bomont ont plusieurs estoint armés atendants tousiours le son de la cloche, icelluy tout effrayé frapoit à la porte criant à haulte voix en sa langue sauoyene; A l'ayde, A l'ayde, au secours l'on tue tous les bons Chrestiens. Sur quoy voicy venir Messire Verly, de Fribour, frere d'vng Capitayne du Roy de France, auquel on croyoit à haulte voix; la paix est faicte, mais n'en voullut rien escouter: Ains comme enragé, comme le plus hardi obstiné, et plus furieux que point des aultres Prebstres, armé de pied en cap, pourtant vne grande espée à deux mains à son cousté, et sus ses espaulles vne allebarde, accompagné de plusieurs aultres Prebstres bien armés, le premier comme Capitayne à maintenir la saincte mère Eglise, s'en vint au Mollard, à la grande place, ont chacun se vouloit retirer; et commença à dire et à blasphemer en sa langue Friburgine; Char dey, ont sont cestoux Lutheriens? que disent mal de nostra Ley? Sang dey, ou sont tey? Ou sont lous bons Chres-

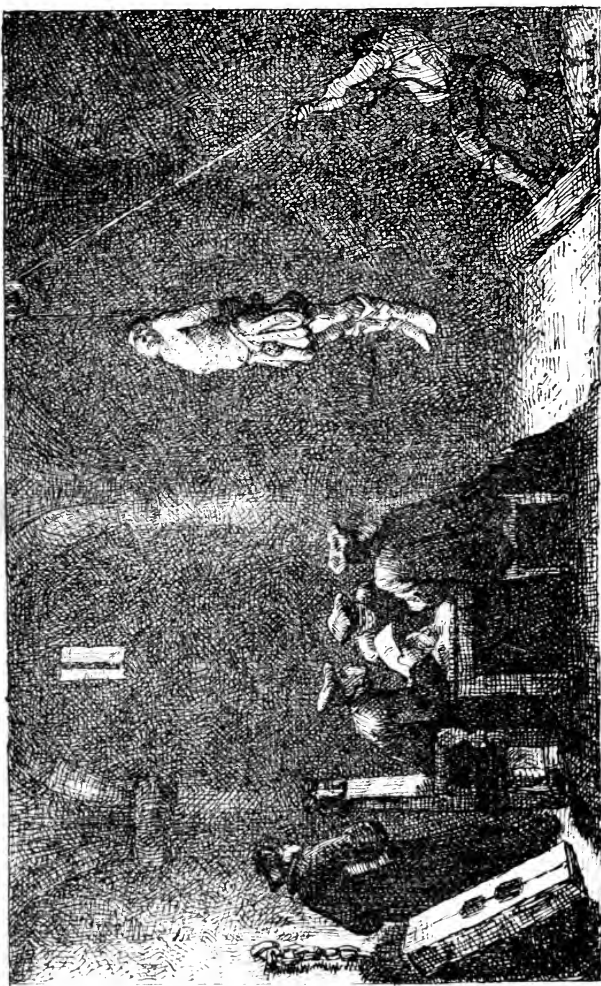
tiens? Plusieurs citoyens voyans et oyans ceey, respondirent : ilz sont icy, et commencerent à desgayer leurs épées, et ruer au dessus, en sorte que le blasphemateur fust tué, et demoura à la place, sans tirer ne pied ne gambes; et de l'aulture cousté Iehan Rozete fust fort naure. De quoy furent tous fort estonnés; mais les Prebstres et Moynes voyant leur Capitayne mort, se retirerent vng chascun à son logis : et fust enseuely a l'Eglise S^t Pierre, avec grande solemnité. Six iours apres les Fribourjoix, ses parens et amys venus, le desseuellirent et le firent pourter dans leur ville, loing troys iournees de Geneue et fust reenseuely, avec grandes pompes et sollempnités accoustumées fayre en la Loy Papalle; disans à leur langue Friburgine, les vngz aux aultres : C'est celluy qui a esté tué à Geneue des Lutheriens, pour maintenir nostre Loy, pour maintenir la foy chrestienne. Je ne sçay pas s'il a esté d'empuys canonisé du Pape, comme S^t Thomas de Canturbie, qui fust martyrisé pour maintenir la sainte Eglise Papalle.

De laquelle mort de Verly, en sont sourties beaucoup de facheries à la cité de Geneue, car les Fribourjoix en furent grandement irrités contre la ville, iaçoit ce qu'ilz n'en pussent mes, ains les Prebstres qui auoient faict l'émotion. Et prendrent si mal à gré ceste affaire, que d'empuys ne leur ont iamais monstré telle amytié que par le passé, et tant pour la mort de Verly, que pour leur religion, à l'instigation de l'Euesque, leur ont rompu la bourgesie. Lesquelz ne cesserent iamais que

L'origine de l'inimitié des Fribourgeois contre ceux de Geneue.

Pierre L'Hoste, vng poure charreton de la ville qui confessa l'auoir tue, ne fust executé par iustice : iaçoit ce que auleuns veulent dire qui ne l'auoit pas tué ; mais fust enyuré et tant tiré à la corde qu'il fust contrainct à le confesser : bien est vray que luy couppa les iarres, mais vng aultre a le bruiet de l'auoir tué. Ce nonobstant il eust la teste tranchée, par l'ordonnance du Conseil Episcopal. Lequel estant executé, Geneue pensoit que l'ire et la fureur d'iceulx Fribourjoix, leurs bons alliés et combourjoix, fust appaisée : mais ilz ont touiours d'empuys monstré le contrayre, par effet mesme en leur grande necessité, et oppression de leurs ennemys en guerre, estans obligés par la combourgesie leur secourir, ce que firent au contrayre. Car vng peu appres se sont desclarés assés ouuertement leurs ennemys, sans leur auoir donné aucune occasion légitime de ce fayre, sinon celle qui leur a pleu d'eslire d'eulx mesmes. Mais l'on dit communement ; qui veult laysser son amy cherche occasion : laquelle ont prinse sus ces deux choses, c'est assauoir la mort du chanoyne Verly, et la religion.





Ving pour charretton de la ville confessa l'aavoir tue'.



CHAPITRE IX.

*Les Fribourgeois ameinent l'Euesque dans
Geneue, qui fait d'abort emprisonner
plusieurs citoyens, mais qui,
ayant eu peur, s'en re-
tourne, et n'y est
plus reuenu.*



Es Fribourgeois estans fort courrossés contre Geneue sans auoir quitté l'alliance et combourgesie, ont admené leur ennemy mortel l'Euesque dans la ville, avec grande auctorité et puysance; lequel, accompagné d'eulx, car n'y ausoit entrer tout seul, avec son train, pour la crainte qu'il auoyt, se voyant puysant et fort, tant de leur part que du cousté des ennemys de Dieu et de la ville, qui pour lhors estoint dedans icelle, a voullu exercer sa tyrannie accoustumee, à l'encontre d'aucuns bons citoiens et bourjoix, faysant son pouuoir pour extirper et arracher, comme ilz disoint, ceste heresie, et secte Lutherienne. Car icelluy estant arriué dans la ville, avec bonne compagnie de Fribourjoix, enuoya querir en son chasteau les soubz nommés, à foy et fiance, sans la tenir, assauoir Amy Perrin, Domeyne D'Arlod, Pierre Vandelly, Iehan Pecollat, Iehan Velliard brodeur, Ayme Leuet, Phil-

bert de Compey Seigr de Touren, Claude Paste, Anthonin Derby, Anrry Doulen, Iehan Rouzettez, Iacques Fichet, Claude Geneue, citoiens et bourgeois, et la femme de Iehan Chautemps, et icelluy fugitif par grand temps. Lesquelz fit mettre en ses prisons fort estroitement liés, pié et mains enferrés aux ceys, soubz la coulleur de la mort de Verly : faysant apprester secretement la nuit vng bateau, pour les ennener à Friboure, ou au Chasteau de Chillon ou à Iussy, ou à Gaillard, et illec en fayre à leur playsir, esperant d'en prendre d'autres citoiens apres ceulx cy, et les y fayre aussi reduyre car ne les ausoit fayre mourir dans la ville, pour la crainte du peuple. De laquelle chose fust aduertie le Capitayne général de la ville Iehan Philippe, avec Michel Balthazard, Amy Bandiere, et certains aultres, qui soubdaynement mirent bon guet toute la nuit parmy la ville, faysans bonne diligence pour recourir leurs citoiens. Pierre Verne, par deux foys en la nuit, couppa les cordons des palles, affin qu'ilz ne pussent tirer ne nager. Et les aultres du guet leur iouerent un viculx subtil tour de guerre : car toute la nuit alloint par la ville en faysans bruyre leurs armes pourtans des montres (*meches*) de feu, ensorte qu'il fust aduys à l'Euesque, et à tous ceulx qui les voyoynt, que pour vn acquebutier, il n'y en eust troys ou quatre, que bailla grande fraieur à ceulx du Chasteau, car pensoint qu'ilz fussent plus de gens, quatre foys qu'ilz n'estoint. Par telz moyens Dieu empescha leurs entreprises : et sembloit, comme au son des bouteilles ardentes, et trompetes de Gedeon, les Ma-

dianites et Amalechites s'enfuyrent la nuict : aussi ceulx cy au son des armes, et à la vision du feu. Ceulx du Chasteau ne dourmirent de toute la nuict. Voyans aussi leur entreprinse rompue, et qu'ilz ne pouuoient paruenir à ce qu'ilz prétendoient fayre, c'est assauoir d'emmener ceulx qui sembloient estre les moins fauorables à l'Euesque et de ceulx qui auoient esté à la mort du Chanoyne Verly, (car nestoient pas encore assés vengés les Fribourjoix de l'execution qu'on auoit faict de Pierre l'Hoste, ains en voulloint vne plus grande) s'en sont despartis de la ville, bien matin, sans dire adieu, avec l'Euesque, par vne faulse porte du sel, fort courrocés et tous bien offencés de ce qu'ilz n'auoient peu satisfayre à leur voulloir : laissant les prisonniers encores six semaynes, és Officiers de l'Euesque, pour fourmer leurs proces; les Fribourjoix tousiours instans, mais les Bernoys presens, affin que violence de Iustice ne fust faicte. Ce voyant l'Euesque eust si grand despit et frayeur, qu'il s'en alla à telle heure que n'y a iamais dempuys rentré. Mais layssa lettres à ses officiers, avec les blanz cellés, pour constituer Pauillar, de Fribourg, pour Gouverneur et Maistre de la ville. Et n'a point cessé iusques à sa mort, avec ses adherens, de persecuter les bons citoyens de Geneue, leur nuysant de tout son pouuoyr, en toutes manieres qu'il a peu imaginer, tant par guerres, traysons, pilleries, famines, que par emprisonnementz. Mais à la parfin luy et les siens s'en sont trouués pures marchans; car il en perdit sa principaulté, son Euesché et sa mittre et ses Prebstres leurs prehendes, des autres leurs biens et

plusieurs citoiens et aultres la vie : voyre le Duc de Sauoye son pays, que fust le commencement de sa destruction, et la ruyne Papalle en la langue Francoyse. Que faut il plus dire de l'Euesque sinon que pour despict d'eulx il s'en alla fayre des amys de leurs principaulx ennemys, desquelz luy mesme au parauant estoit ennemy mortel, principalement du Duc de Sauoye. Et mener les praticques que leurs amys fussent leurs ennemys, faysant sequestrer leurs principaulx tiltres riere leurs bons amys et combourjoix les Fribourgeois, qui à son instigation, rompirent l'alliance, et detiennent encores plusieurs de leurs tiltres. Auxquelz n'a pas pourté grand profit, s'ilz l'eussent sçeu entendre : car, sans la fraction de la Combourgeoisie les Fribourjoix eussent heu la moytié du bien du Duc de Sauoye, dernièrement conquis par leurs Alliés de Berne, selon le tracté et despart de Payerne.



CHAPITRE X.

*Ce que l'Euesque fit quand fust sourti
de Geneue, et ses adherens.*

L'AN 1554.



L'EUESQUE donc dernier, Pierre De la Baulme, non content des citoyens de Geneue, qui l'auoint empesché d'enmener les prisonniers, et qu'il n'auoit peu parfaire son entreprise, estre sourty de la ville avec ses adherens, ont mené leurs praticques sourdes avec le Duc de Sauoye, et ses gentilz hommes : lesquelz ne pouuoit porter la doctrine de l'Euangille, qu'elle fust preschée dans icelle cité de Geneue, ne qu'ilz eussent telles libertés et franchises, dans leur ville, qu'ilz ont; car si nous permettons ceey, disoient ilz, tout le pays sera infecté de ceste secte Lutherienne. A quoy ont voulu obuier et empescher de tout leur pouuoir et de toute leur pyissance, et resister qu'elle n'y fust preschée, entreprenant de remuer tout son Conseil Episcopal à Getz, pour faire plus de nuysance à ceulx de Geneue, comme fust faiete vn peu apres. Mais premierement auoit faict grandes deffences de non lire la Saincte Escripture, de ne vendre liures par-

lans d'icelle, secondement par punitions, emendes pecuniaires, emprisonnementz et bannissemens de ville : tiercement, et à la fin, voyans que cela n'y faysoit rien, par deffenses de viures, commençant petit à petit les preparations de guerre. Mais tout cella ne faysoit perdre couraige aux bons citoyens, ains les enflamboit plus à voulloir ouyr prescher la parolle de Dieu, et deffendre leurs libertés et franchises. Ce tout considéré, et voyant que ne scauoient trouuer remede pour leur fayre perdre le cueur, ont voullu trouuer tous moyens, et premierement les Prebstres ont deslibéré de fayre venir vng Docteur de la Sourbonne de Paris, nommé Furbity, pour prescher contre ceste doctrine que Fromment preschoit par les maysons, l'appellant prescheur de cheminées, qui desia estoit reuenue à Geneue, incontinent apres la despartie de l'Euesque, qu'il auoit apprise par Aymé Leuet, le priant aussi de reuenir, auec vng nommé Alexandre Canus, qui auleuns iours apres fust apprehendé en vng tumulte de peuple et banny par le Conseil de la ville, comme plus amplement sera diet, et puy bruslé à Paris, pour auoir presché dans Lyon la verité. Lesquelz estre arriués furent lougés és deux coingz de la ville, l'vng à St Gerues chiez Aymé Leuet, l'aulture au pres du Mollard, chiez Claude Paste : estans venus, confirmoint les freres en preschant la parolle par les maysons, secretement et aulcunes foys par les rues et carrefours de la ville, en grand aduancement de la parolle et detrimet de la Papaulté, mais non pas sans grand dangier de leurs personnes et iacture de

leurs vies : Car le Procureur fiscal De Prato, les Officiers de l'Euesque, le Conseil de la ville et les Prebstres, estoit fort enuenymés contre eulx, leur voullant tousiours fayre oultraige. Mais les fidelles (fort augmentes en nombre) faysoient grandement leur debuoir à les deffendre, et de grandes assistances de non estre batus, ensorte que les aduersayres ne leur purent guieres pour lhors nuyre. Mais ce temps pendant, l'Euesque et Michel Guillet banquier de Rome, et leurs adherents commencoint desia à maschiner les traysons et guerres avec le duc de Sauoye, et aultres aduersayres de la foy Chrestienne pour ruynner et destruire Geneue, retirans aupres d'eulx, les vngs apres les aultres, petit à petit, plusieurs des citoyens d'icelle. Les Chanoynes et Prebstres, encore estans dans la ville, faysoient le semblable, mais non pas sans grandz fraitz et missions.

De celle année la 1534, les Sindiques sus nommés Glaude Bau, Collin du Crest, et Pierre Mabosson, furent faictz à la poustulation et apetit de l'Euesque et Prebstres, pour miculx paruenir à ce qu'ilz pretendoient, et pour estre fauorisés en leurs entreprinnes et maschinations contre les citoyens et bourgeois de la ville, ou plus tost pour destruyre et annichiller, comme ilz disoyent, l'heresie secte Lutherienne. Car sans cella plusieurs d'iceulx (*des Sindiques et des citoyens Papistes*) estoit assés bons Geneueysiens, et si auoint longuement bataillé pour maintenir leurs libertés et franchises, contre le Duc de Sauoye. Mais cecy, sans estre iustement occasionnés leur a faict oblier, non seulement les franchises,

mais leurs propres parens et amys, et qui plus est eulx mesmes : car en pouuant tout ruyner ilz pensoint fayre grand sacrifice à Dieu, tant estoit persuadés que ce fust doctrine faulse. Tellement qu'ilz se sont venus adioindre avec les ennemys de la ville pour fayre la guerre, et toutes traysons qu'il a esté à eulx possible excogiter et penser, contre lesquelz estoit plus nuysans que les ennemys ouuerts : car ilz estoit ennemys domestiques, tenans le Conseil *à leur main*, le thresor, les droictz, l'artillerie, les objectz de la ville : brief ilz tenoient tout à leur main, et le menu peuple ignorant aussi. L'Euesque, qui estoit le principal Prince, les Chanoynes, Prebstres et Moynes et tous leurs adherens et Conseil, estoit comme culx, et prestz à mal fayre contre ce petit nombre qu'on appelloit Lutheriens.

Lesquelz (*l'Euesque, les Sindiques, le Conseil et les citoyens Papistes*) faysoient prescher ce Docteur Furbiti contre celle doctrine, et crier fort et ferme à l'encontre de ceulx qui la maintenoient, sans oblir les Prescheurs de soubz les cheminées. Il sembloit, en chiere (chaire) plus vng insensé que vng vray docteur, ains estoit enflambé contre ces pources Lutheriens, et contre ces pources prescheurs de cheminées : car il erioit sans rime ne rayson, et il procedoit contre eulx sans alleguer nul droiet, sinon iniures et et opprobres. Se voyant asseuré du support des Syndicques, du Conseil, et de toute la Synagogue des Prebstres en estoit plus orgueilleux. Certes il estoit tant ebeté qu'il pensoit que personne n'eust esté si hardi ne l'eust





Quant ce docteur Furbiti preschoit chacun y courroit.

ausé reprehendre de sa folle audace et temerité, mais qu'il pouuoit tout dire à bride auallée, contre ces Lutheriens, ains que font les aultres Prescheurs en France, qui quand mattiere leur fault, et ne sçauent plus que dire, se ruent sus sus ces pources heretiques et Dieu sçait comment ils viennent à debacquer à l'encontre. Cestuy Furbiti pensoit encores y estre, et qu'il pouuoit dire tout sans nulle reprehension : car ains ont accoustumé les Docteurs de la Surbonne, que chacun les croye, par leur propre auctorité, sans nulle aultre allégation d'Esriture. Je ne daignerois à escrire les articles friuolles et efeminés qu'il disoit en publicque, sans ceulx qu'il a confessés, en ses disputes. Et affin que nully puyse dire que ie me monstre trop affecté et aultre que neutre, mais comme seulement tesmoing et secretayre en ceste cause, ie ne dirai que ce que i'ay vu et ouy, et plusieurs aultres aussi. Quand ce Docteur Furbiti preschoit chascun y couroit : et principalement vne foys à S^t Pierre, à la presence de tous les Chanoynes et Prebstres, et vng grand nombre de peuple assemblé : Disoit d'vne grande audaxe (oultre les aultres articles, comprins en ses disputes, qu'il auoit desia presché). Ces meschans Lutheriens ne sont ilz pas bien meschans de dire et nier que le precieux corps de Iesus Christ, en chair et en os, ne soyt en l'hostie, quand le Prebstre a dict les parolles sacramentelles, *Hoc EST ENIM CORPUS MEUM*. Je dis, et le fault croire, qu'il ny a aultant qu'il ny en auoit dans le ventre de la benoiste Vierge Marie, et aultant qu'il y en auoit en labre de la vraye croix de nostre Seign^r.

Et le fault ainsi croire, sus peyne d'estre dampné, et n'en fault pas disputer dauantage, car nostre mere sainte Eglise tient cella. Encores te veulx dire dauantaige qu'il est ladedans sans le voyr, et par vne rayson inuincible à nostre sacree Theologie de Paris, à la Sourbonne, laquelle tenons pour article de foy, qu'il est dedans ainsi que Iesus Christ estoit dans le ventre de la Vierge Marie petit comme vne fourmy, et puy est creu, estant dans son ventre, sans le voyr, ainsi est dans l'hostie. Et fault croyre que quand vng Prebstre consacre qu'il est plus digne que la Vierge Marie, car elle ne l'a faict et enfanté qu'vne foys, mais le Prebstre le faict tous les iours, et est si digne que en disans les Parolles sus dites sacramentelles dans vng four plein de pain, ou dans vne cave, sus le vin et sus le pain, le pain est conuertit au precieux corps de Iesus Christ, et le vin au sang, ce que la Vierge n'a iamais faict. Et commença à reciter vne hystoire d'vng pasteur qui, mais fault dire les parolles secretement, car aultreffoys on les disoyt à haulte voix, et vng pasteur les apprint en les disant sus vng pain, vng petit enfant vint, et recitoit ceste belle hystoire de laquelle ne m'en scay plus souvenir. Et disoyt, Qui s'auancent maintenant, ces malheureux Lutheriens, heretiques meschants, pires que Iuifz, Turez, ne Payens. (Pensoit fayre grande iniure, appellant Lutheriens, qui est vng mot d'honneur et non de vitupere en Allemagne: car Luther, en la langue germanique, vault aultant à dire, en nostre langue Françoisse que cler (*clair*) aussi n'y a rien plus

cler que l'Euangille de Iesus Christ. Parquoy en voullant ou pensant mal dire, par grande oultraige appellant Lutheriens les hommes, on les honore, comme ceulx qui ont appellé les disciples de Christ Chrestiens ou Nazariens : Combien que Luther ce n'est que vng nom appellatif, et son propre nom Martin, comme si l'on disoit Martin Cler, duquel on a dit la secte des Lutheriens, ou la secte Cler.) Ont sont nos beaux prescheurs de cheminées, qui preschent le contrayre, qui s'auacent maintenant, et on parlera à culx. Ha Ha, ilz s'en garderont bien de se montrer à present, sinon de soubz les cheminées, pour tromper les pources femmes, et ceulx qui ne sauent rien. L'ouant ainsi parler, voyla Anthoine Fromment qui se liesue debout, au milieu de toute l'assemblee, faysant signe de la main, priant tout le peuple pour l'honneur de Dieu, auoir audience, soy ouffrant à la mort s'il ne monstroit par la Sainte Escripture le contrayre de ce que ce docteur Furbity auoit presché, et ce qu'il auoit dict estoit faulx, et contre Dieu : et reitera les mesmes paroles qu'il auoit dict et presché desia souuenteffoys, monstrant article par article, ce qu'il auoit dict estre faulx, et raysons par auctorités d'Escriptures; ensorte que Monsieur le Docteur Furbity fust si estonné et confus qui ne respondit pas vng seul mot. Les vngz disoint en ouant desclarer les articles; il dict bien : Les aultres; qu'il luy responde, qu'il luy responde maintenant.

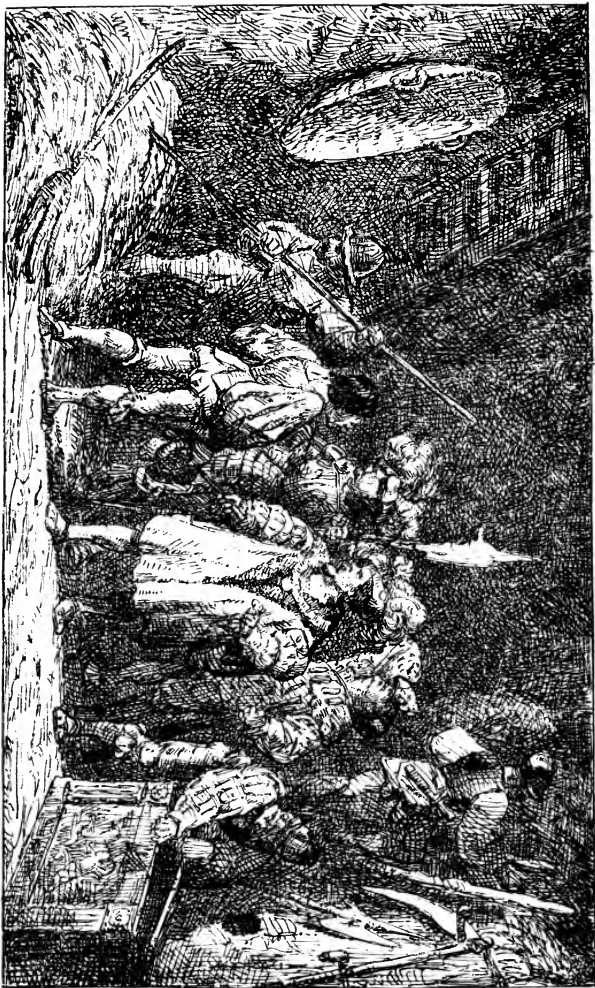
Or les Prebsters et Chanoynes, voyant que leur cas se pourtoit mal, et que leur docteur ne disoit mot, ains estoit si estonné de voyr ce petit homme

dauant luy, qui mist la teste dans sa chaire; sans l'auser leuer en hault. Commencerent à crier; Tue, Tue ce Luther, et à desgayner des épées, et crioint tous à voix confuse, au Rhosne, au Rhosne; Ha le meschant, Ha le meschant, qui a reprins nostre beau pere. Et fust l'emotion certes non petite, toutesfoys n'y eust point de mal; car quant Fromment il vit qu'il ne pouuoit auoyr audience, et que les Prebstres faysoint effort, il s'en alla du milieu du peuple, en sortant du temple. Tout le peuple courroit apres luy, fort esmeu, et les Sindiques et Officiers le voulloint prendre, en sorte qu'ilz foulloint l'vng l'autre pour voir cet homme, aulecuns pour le prendre, des aultres pour le battre et fraper. Mais Baudichon se mit à la grande porte du temple, son espéc desgaynée, criant à haulte vois; si y a personne qui le touche ie le tueray; laissés fayre à la Justice, et celluy qui aura tort qu'il soit puny. En disant ces parolles il se saulua du milieu du peuple. Et en s'en allant Amy Perrin luy commença à dire, Vous aués tout gasté, les choses alloint fort bien; tout est perdu, car tout est au-dessus à ceste heure. L'autre respondit c'est tout gagné non pas perdu.

Et cependant que tous parloint encores, voicy Alexandre Canus, son compaignon, estant encores au milieu du peuple, sus les degrés en hault, hors la grande porte du temple, qui commença à crier à haulte vois intelligible; Il l'a bien reprins, et ie veulx aussi monstrer qu'il a meschamment presché, et qu'il n'est que vng faulx prophete. Sur quoy fust prins et mené au Conseil prisonnier. Et cependant qu'ilz se amusoient en luy, Fromment se saulua, et



Fromment se sauva, en une fenière sus l'estable.



s'en alla iecter dans la mayson de Baudichon, en vne feniere sus l'estable, ont le petit Coulogni le cacha si bien qu'il ne peult estre trouué par Glaude Bau, sindieque, ne par les Officiers, estans fort affectionnés à le trouuer, avec allebardes et bastons. Mais ne le pouuans trouuer, se vengerent sus son compagnon, lequel la premiere foys iugerent en leur Conseil à la mort. Mais Michiel Balthazard, et certains aultres du Conseil qui faysoient des Nycodemistes, renuerserent la sentence du Conseil par plusieurs raysons; l'vne parce que ce n'estoit pas celluy qui auoit faict l'emotion, ne reprins le Docteur en preschant, ains vng aultre, et qu'il ne debuoit souffrir mort pour vng aultre qui eüst faict le delict; secondement qu'il estoit François, que le Roy de France pourroit prendre, combien qu'il ne se soussie de ceste Loy, quelque occasion contre la ville, à fayre mourir ses subiectz pour si peu de chose; tiercement qu'ilz feront desplaysir à leurs bons alliéz et combourjoix de Berne, qui tiennent la mesme Loy que ceulx ici preschent. Et par ces raysons la sentence et aduys du Conseil fust changé, et ne fust pour lhors que bany de la ville, mais non pas sans grand auancement à la parolle: Car en le banyssant et iectant hors de leur ville, beaucoup plus de peuple le suyuoit qu'ilz n'auoient accoustumé fayre les aultres foys en bannissant les aultres selon leurs coutumes. Et estant arriué hors la porte de S^t Gerues, hors les franchises de la ville, au pres de la Monnoye, qu'on y souloit battre en ce temps, prescha le peuple qui l'auoit accompagné plus de deux heures disant; La parolle est accomplie en

moy, quand Iesus disoyt; Vous serés amenés dauant roys, princes, seigneurs et magistras, et ilz flagelleront et banyront hors de leurs synagogues: en sorte que plusieurs furent gagnés à nostre Seigneur. Lequel fust contraint se retirer en vne petite mayson là au pres, attendant Baudichon et Fromment iusqu'à la nuict: lequel menerent avec eulx à Berne, pour fayre les remonstrances et propositives des articles que Furbity auoit presché contre eulx, et de toutes choses qu'on auoit fait; lesquelz prindrent la chose fort à cueur, et concederent lettres à Baudichon pour enuoyer au Conseil de Geneue. Et s'en alla (*Alexandre Canus*) vng peu de iours apres dans Lyon, que voullut fayre ainsi que il auoit desia fait en Geneue, c'est assauoir prescher par les maysons et fayre assemblees de gens, voyre souuenteffoys publiques, ça et la, en grand aduancement de la parolle; tellement qu'il ne pensoit pas de moyns que si Lyon eust esté vne telle ville franche que Geneue, il eust presché publicquement; Comme il enuoya par lettres à Guillaume Farel, tant que se augmentoit le nombre des fidelles. Mais la persecution y estoit si grande que personne ne se auoit mettre à l'hasard. Touteffoys il perseueroit tousiours à prescher en grande constance; et auoit presché, les fidelles luy faysoint grande assistance, le mussant de mayson en mayson, pour la crainte des persecuteurs; en sorte que de long temps ne le sceurent trouuer, ne le congnoissant pas. Ce neantmoins ilz sauoint bien qu'il y auoit vng Lutherien qui preschoit et esmouuoit le peuple, faysant assemblees de ça et de la parmy la ville, lequel, disoient-ilz,

il nous fault auoir, car il gastera tout le peuple, vng chascun courant apres luy et ne le pouuons congnostre ne scauoir qu'il est. A la fin se trouuerent aulecuns espions qui le donnèrent à congnostre es Officiers, et fust prins à Lyon (au temps que Baudichon estoit prins et Collogny à Lyon, et les vint voyr dans les prisons de l'Euesque) et iugé et sentencé à mort. De laquelle sentence ne vouloit appeller; mais fust conseillé d'en appeller: ce que n'a pas esté fait sans grand mistere, et par la grande prouidence de Dieu: car par telle appellation et mort, en est suruenu grand aduancement à la parolle; et profita plus, tant par les chemins et hostelleries que à sa mort et à ceulx qui le menoint, qu'il n'auoit iamais fait auparauant, car en le menant à Paris le Capitayne fust conuerty. Et, par la relaxion de ceulx qui l'ont veu et ouy, on n'ouyt iamais mourir homme, ne parler plus constamment de nostre temps que cestuy cy, ne mieulx respondre et confondre ses aduersayres, par les Escriptures sainctes, ne de qui on aye plus esté edifié; à la mort. Aussi certes il estoit meü d'vng grand zelle; et sçauant mesme en la doctrine sofisticque, car aussi y auoit bien profité, et longuement estudié, dans Paris, avec ses compagnons de la religion des Iacopins. Bien est vray que quand il vint és quartiers de par deça, là ont on preschoit du commencement l'Euangille en la langue Francoyse, il n'entendoit pas du Sacrement, ne de plusieurs aultres choses; mais incontinent qu'il eust entendu, et esté vrayment resollu, pour scauoir resister à tous contre disans, y ne fust personne qui

le peult iamais arrester, tant estoit mené de grand zelle à gaignier le peuple à nostre Seigneur. Donc, estre mené par appres de Lyon à Paris, sa sentence fust confirmée, d'estre mené au supplice, pour estre bruslé tout vif, commença à exorter le peuple, et à reiecter certains moynes et Iacopins, qui luy voulloint parler de leur Loy Papalle, mais auxquelz dict, layssés moy, car tout vostre cas n'est qu'abusion. Mais premierement fust desgradé, selon leur coustume; et luy fust baillé vne robe de gros drap, comme à vng paysant en maniere de fol: Lequel commença fayre vne grande exclamation au Seigneur, luy mettant la robe de fol, disant; O Dieu Eternel, ie te rendz graces de ce qu'il t'a pleu me fayre ceste grace et honneur de me fayre vestir vne telle robe que ton filz Iesus Christ, pour me fayre ressembler vng fol. Et en faisant la preparation pour le iecter au feu, disoit telles parolles, lesquelles furent redigees par escript fidellement, et ceulx qui les ont ouyes en ont rendu tesmoygnage comme s'ensuict;

Messieurs, qui estes icy assemblés pour voyr le supplice d'vng poure condampné, iustement pour ses péchez: à rayson d'auoir asseuré et affermé aucunes choses mesmement de la Sainte Cene. Laquelle Iesus Christ nostre Saulueur ordonna et institua le iour dauant qu'il souffrit mort et passion pour noz peschez; car nostre Seigneur Iesus Christ est mort pour noz pechez et pour noz renouueller à Dieu son pere, en noz faysans vrais enfans de Dieu et heretiers de paradis. Parquoy, en memoyre perpetuelle ordonna ceste sainte Cene, disans à ses

apôtres ; *HIC QUOTIES CUNQUE FECERETIS, IN MEMORIAM MEI FACIETIS*, c'est à dire ; toutes et quantes foys que vous ferés ceci, vous le ferés en memoire de moy : et cella dict l'Apostre S^t Pol, disant ; *QUOTIES CUNQUE MANDUCABITIS PANEM HUNC, ET CALICEM BIBETIS, MORTEM DOMINI ANNUNCIABITIS, DONEC VENIAT* ; c'est à dire toutes et quantes foys que vous mangerés ce pain et boirés ce vin, vous annoncerés la mort du Seigneur iusques à tant qu'il viendra baillant le pain. Et veult que nous viuions d'vng mesme voulloir et charité, en le priant les vngz pour les aultres, annonçant ceste mort de Iesus Christ ; prenant ce pain comme signe et memoyre de la mort de Iesus Christ. Et fault bien, Messieurs, se esprouuer dauant que aller à ceste sainte table, c'est qu'il fault auoyr vne vraye foi, en nous assurant que Iesus Christ est mort pour noz. Car sans ce nous le prendrions indignement comme dict l'Apostre S^t Pol ; *PROBET SE IPSUM HOMO ; ET SIC DE ILLO PANE EDAT, ET DE CALICE BIBAT*. Ains, Messieurs, pensant bien entendre les Escritures, et esmeu d'icelles, i'ay dict ce pain nous estre donné pour signe, memoyre, et recordation de la mort de nostre Seigneur Iesus Christ, nous croyant estre en presence realle, mais soubz espece comme luy plaict. Des aultres choses de quoy suis accusé, ie les delaysse au Iugement de Dieu. Prions nostre Seigneur qu'il lui playse inspirer tous bons Chrestiens affin que la Sainte Parolle et l'Euangille soyt annoncée et enuoye son S^t Esperit à son Eglise : car Iesus Christ nous a esté long temps caché, c'est à dire non desclayré. Je vous prie, Messieurs, en charité, priés nostre Seigneur que tout ainsi que son filz Iesus

Christ est mort pour moi, qu'il me donne grace et constance de mourir pour luy. Alors auoir fait ses oraysons, les yeulx en hault, disant dedans le feu ; Prions Iesus Christ qu'il aye pitié de nous ; et cryoit iusques à la fin, Mon Redempteur, Mon Redempteur, ayés pitié de moy ; et ainsi rendit l'esperit. Et tous disoient, mesme des Moynes, qui estoit illec presens ; Si cest homme nest saulué, iamais homme ne sera saulué.

CHAPITRE XI.

Baudichon de retour de Berne avec Farel, en apporte des lettres au Conseil de Geneue, par lesquelles les Seigneurs de Berne demandent iustice contre Furbity, qui les a offensés, dans ses sermons. Émeute, à cette occasion.

Fromment et Canus aussi de retour.

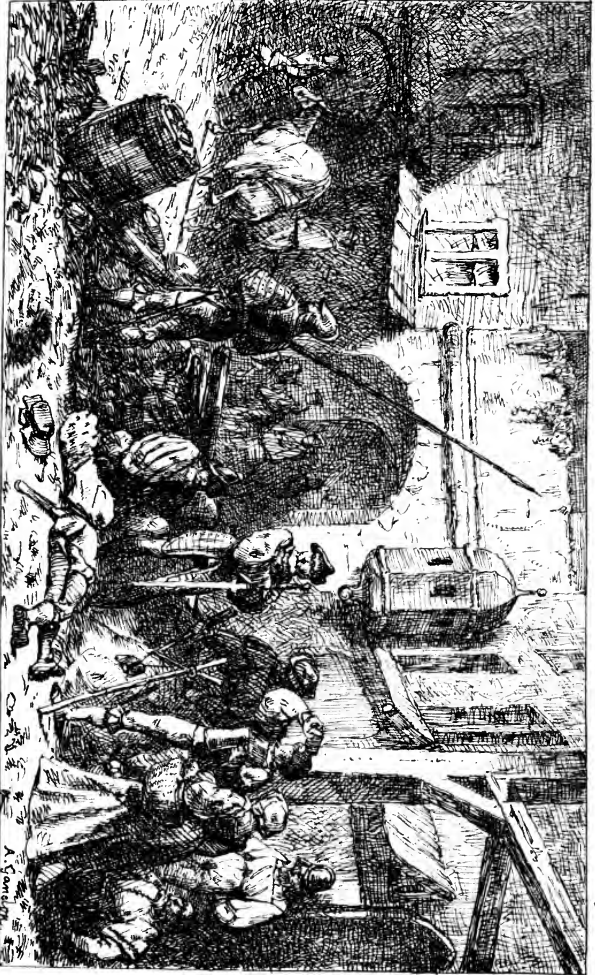
Ambassade de Berne pour le mesme suiet. Viret accompagne les Ambassadeurs.



AUDICHON en reuenant de Berne, amena avec soy Farel. Et quand il eust présenté les lettres qu'il auoit apportées, comme a esté dict, elles furent leues au Conseil des Deux cens, lesquelz commencerent fort à se mutiner à cause de ces lettres, et principalement contre le pourteur d'icelles : lequel pour



Toutes les rues étoient remplies de gens prests à se tuer.



euter la fureur du peuple sortit du Conseil secrettement. Or ce pendant arriua Farel en la mayson de Baudichon. Mais incontinent qu'il fust sceu que Farel fust arriué, le peuple et toute la ville s'émeut tout ainsi que quand Pol et Barnabas furent arriués en Attenes : ainsi fust tout le peuple, et à crier, et à s'assembler les vngz contre les aultres, encores plus impetueusement qu'ilz n'auoint faict en l'aultre assemblée du Moulard, le grand vendredi d'auant la feste de Pasques, ne que en l'aultre assemblée de la mort du Chanoyne Verly. Car les Prebstrs et leurs adherens furent assemblés pour prendre ce Farel, et Baudichon qui auoit appourté les lettres, et vouloit venir agredir, à grande furie la mayson de Baudichon. Mais les fidelles qui tenoient la part de l'Euangille se mirent aussi en armes, pour fayre deffense. comme deia parauant auoint faict es aultres allarmes. Lesquelz Farel exortoit et preschoit, estant iceulx aussi qui preschoient es armes par l'espace de trois iours, sans penser ne les vngz ne les aultres. Lesquelz on ne pouuoit appayser en maniere que ce fust, sans se battre : Non pas mesme les Ambassadeurs de Berne n'y pouuoient mettre ordre, qui arriuerent, menant Viret qui estoit encores bien nauré d'vne playe que vng Prebstre lui auoit faict sus le dos, au pres de Payerne, du temps que l'emotion estoit si grande. De quoy furent fort estonnés, voyans toute la ville en armes, et toutes les rues remplies de gens prestz à tuer les vngz les aultres, ainsi et en plus grand nombre, des deux costés qu'ilz n'auoint pas encores esté. Certes on ne

pouuoit voyr cella sans en auoir grande compassion. Baudichon auoit desia mis Farel dans vne feniere, affin que personne ne le peult trouuer. Or l'assault estoit si grand dans la ville, que Fromment, qui estoit arriué durant l'assault, ne peult pas seulement passer le pont, ains luy fallut arrester chiez Aymé Leuet, à S^t Gerues. Et fust conseillé à Alexandre Canus, qui estoit aussi reuenu dans la ville, qu'il s'en alla dehors en quelque lieu, veu qu'il auoit esté bany, pout eiter facheries, et ce que le Conseil eust peu alleguer contre; ce qu'il fist, et s'en alla (*apparemment à Lyon où il fust pris, comme il a esté dict.*)

Doncques pour retourner à nostre propos, quand les ambassadeurs de Berne furent arriués dans Geneue, et que les deux parties furent appaysées, et vng chascun fust retiré en sa mayson, qui auoit demouré troys iours et troys nuicts es armes, comme est dict, faisant le guet les vngz contre les aultres, bien fashés et lassés, voyre du boyre et du manger: car quand ilz voulloynt auoir à manger, falloit aucunes foys aller querir par les maysons leurs viures bien accompagnés, affin que l'aultre partie ne l'eusse retenu, ainsi que font les ennemys en guerre. Iceulx donc Ambassadeurs, voyans telz affaires, estoit estonnés (toutteffoys en auoint presque aultant, en leur ville, auparauant experimentés) et, selon leur charge de leurs Seigneurs et Superieurs, se mirent en debuoir de l'executer, et firent assembler le petit et le grand Conseil, mais non pas sans grande crainte; et retirerent les Prescheurs avec eulx (en vng lieu, si ie l'ose dire, petit bourdeau)

en l'hostellerie de la Teste noyre, comme à la meilleure et plus honneste hostellerie que pour lhors on extimoit à Geneue. Lesquelz firent assembler le petit et grand Conseil de la ville, ausquelz proposerent leur charge et articles, demandans iustice contre le Docteur Furbiti, de la part de leurs Seigneurs et Superieurs, disans qu'il les auoit blasmé, non seulement eulx, ains blessé l'honneur de Dieu, et de tous ceulx qui auoint receu l'Euangille : et si vouloit dire le contrayre se ouffroit le prouuer par gens de bien : et ont amené des Prescheurs pour deffendre et disputer par les Sainctes Escriptures, que ce qu'il a dict est faulx. Toutefois, si peult monstrier, par la Saincte Escripture, ce qu'il a dict estre veritable, et que nous soyons telz comme il dict, ou que nous soyons abusés, nous voullons changer, et chastier et fayre telle iustice de noz Prescheurs que vng chascun de toute la terre y prendra exemple. Parquoy demandons que le dict Furbiti aye à respondre. Ce qu'il fiet, ainsi qu'il est contenu en son proces, et en ses disputes.



CHAPITRE XII.

*Comment les Prescheurs preschoint durant
les disputes de Furbity.*



PENDANT que les Ambassadeurs estoit à Geneue, demandans iustice, et durant les disputes de Mons^r le Docteur Furbity, les Prescheurs preschoint tous les iours en vne grande salle, au pres de la mayson de Baudichon, dans la mayson de Mons^r de Tourens, et ce par l'espace de deux ou troys moys : et en preschant la on y baptiza deux enfans, le premier au Patu, que pourta Bischof de Berne; le second à la Iosephe, et le pourta le Banderet Vingart, Ambassadeur de Berne. Mais le nombre croissoit et augmentoit si grandement tous les iours qu'on n'y pouuoit plus entrer; et furent contrainctz les Prescheurs de s'en aller en vng aultre lieu, de quoy ne furent pas desplaysans, c'est assauoir au Conuent des Cordeliers, à Riue, au grand auditoyre, comme plusieurs foys auoint demandé, sans entrer dans leur Eglise, veu qu'il estoit separé, auquel auditoyre pouuoit entrer 4 ou 5 mille personnes; dans lequel on a presché six ou sept ans, et fait les grandes disputes comme sera dict ci apres.

Il y auoit en mesme temps vng Cordellier, nommé Coutelleyri, qui preschoit à Riue, à Sainet

François; lequel vouloit playre à vne chascune partie; ce que ne se peult. Aulcunes foys disoit mal des Prebsters et du Pape, pensant playre à ceulx de l'Euangille; et aulcunes foys vituperoit de les aultres. Mais tout cella ne pouuoit satisfaire, car on ne peult seruir à Dieu et au dyable: Iamais homme ne peult seruir à deux Seigneurs, il faut aymer l'vng et hayr l'aultre. Toutteffoys il prenoit grand peyne de se transfigurer en ange de lumiere; et quand il pensoit mieulx dire c'estoit alhors que Farel le reprochoit publicquement; aussi n'eusse sceu enseigner verité, veu qu'il ne l'entendoit pas: et quand il vouloit floureter l'Escripture, il ne scauoit, car selon l'abondance du cuer la bouche parloit. Si est ce neantmoins qu'il prenoit grande peyne de flater selon leur coustume, les citoiens et Seig^{rs} de la Ville, baillant de grandz tiltres et honneurs à leur ville, pensant leur fayre grand seruice, et que par cella pourroit estre suppourté contre les aultres qui preschoient tout à l'opposite de luy, vituperant ce qu'il magnifioit et louoit. Car il disoit; Gardés bien ie vous prie, de vous laysser seduyre à ces gens icy, veu que estes vne si noble et puysante ville, de si bonne renommée, si gens de bien: et gardés tousiours vostre beau tiltre Messieurs et Mesdames, de vostre ville, que s'appelle *Gebenna*, *Gens bonna*, *Gens benigna*, *Gens sancta*, *Gens preclara*, *Gens deuota*: et aultres semblables epitetes. Mais les aultres remonstroient, par les Escriptures, que culx et leurs peres auoient esté gens idollatres, gens rebelles à Dieu et à sa parolle, gens qui s'estoient layssés conduyre en enfer, et à perdition, par

leurs Prebstres et Moynes Caphars, gens qui ne valloint rien sinon à blasphemer, iurer, yurogner et paillarder, et aultres choses semblables de malle grace. Aussy estoint hays grandement de ceulx qui demandoit louange, et non verité : comme l'on voyt, encores de nostre temps, que ceulx qui ne sçauent flater les hommes, sont mitz à mort ou persecuté et hays, veu qu'ilz ne veulent playre à Monsieur ne à Madame.

CHAPITRE XIII.

De ce qui se passoit dans l'hostellerie où estoient logés les Prescheurs, et des bruits que l'on faisoit courir d'eux.



En ne veulx laysser passer sans parler de l'hostellerie ont estoit logés cependant les Prescheurs. Quand les Prescheurs venoient en icelle hostellerie, de laquelle a esté parlé, la paillarde de l'hoste leur faysoit tousiours mauuaise mine : et aulx Ambassadeurs l'hoste et sa paillarde leur faysoit vng ris d'hoste, sans passer le gousier, et vng petit plus mauuaise mine que la femme légitime de l'hoste. Car ilz auoint des Prescheurs à tous les repas en donnant leurs nouueaux maictz, et de terribles obades, bien playsantes à gens de bien, mais mal aggreables à telz 'personnaiges, en

sorte qu'ilz eussent esté contens qu'ilz s'en fussent allés sans payer, et si loing que iamais on ne les eusse veu, tant estoint le paillard et la paillarde pressés et tourmentés en leur cueur, en les ouant parler la parolle de Dieu. Or la paillarde, ne pouuant fayre comme Herodias à Iehan Baptiste; pour leur fayre mourir ou couper la teste, s'est aduisée d'une aultre chose plus fine et plus collorisée, ou facile à persuader aux hommes, qui desia l'estoint assés, par plusieurs Moynes et Caffars qui preschoient ça et la par les villaiges, tout à l'entour de Geneue, et par tant de femmes demoniacles, qui disoient qu'il y auoit troys dyables dans Geneue, quand estoint coniuérées des Prebstres; lesquelz n'auoient pas perdu le temps avec eulx, car elles parloient latin, mais d'empuys que les Prebstres s'en sont allés ne se trouue plus de telz demoniacles, l'vng de ces dyables estoit Farel, l'autre Viret, l'autre Fromment, et n'y auoit demonyacle qui ne les eust, disoient ilz, dans le corps, en ce temps là : voyre iusques à Chambery qui donnoit entendre que vne Demoysele estoit demonyacle, laquelle auoit ces troys dyables au corps; pour confirmer le Sainet Suayre, qui auoit esté bruslé; et en la vertu de ce Suayre les coniuant, les firent sourtir hors du corps de ceste femme : aussi debuoit estre bien chargée d'auoir troys hommes dans son ventre. Et pour ces choses il y eust en ce temps vng commun prouerbe tout à l'entour, et auleuns Moynes le preschoient aux pources gens, affin qu'ilz ne les allissent ouyr dans Geneue; et disoient de ces trois dyables en rime paysienne; Farel farera, Viret vi-

Math. 14

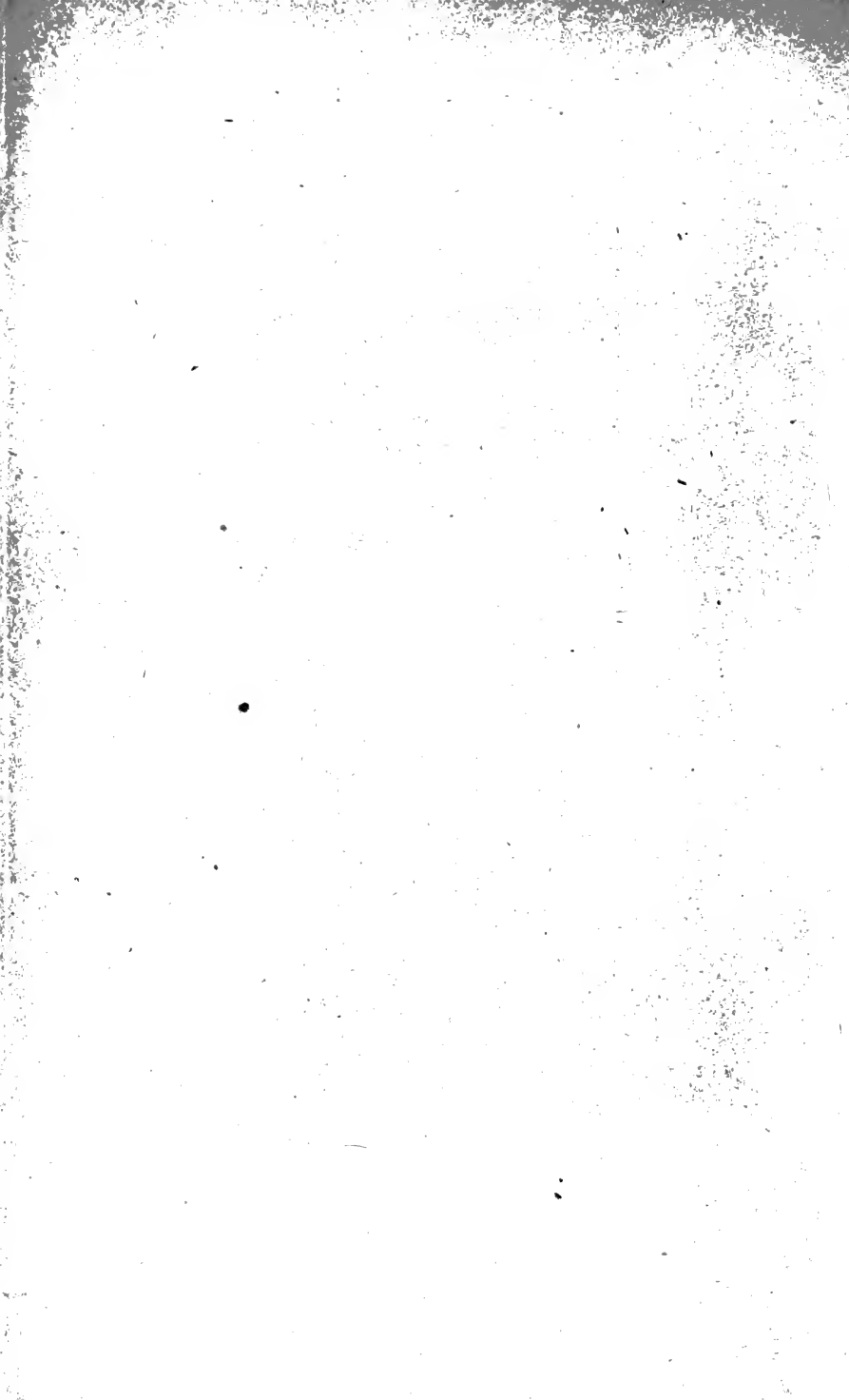
rera, et Fromment mouldra; cependant Dieu nous aydera, et le dyable les emportera. Ce tout considéré, ceste paillarde de l'hoste de la Teste noyre inuenta que, la nuict, quand ilz s'alloint coucher, ilz dounoient à manger à des dyables, comme des chatz noirs, qui alloint de soubz la table et qu'elle les auoit veu, par vng pertuys de la porte. De quoy fust vng grand bruiet par tout; et les poures ignorans le croyoient comme chose veritable de laquelle chose les Prebstres, et leurs adherens, en faysoient leurs chos gras, mais à la fin tout est venu en fumée, et chascun a congnu estre chose inuentée, comme on auoit aussi inuenté aupara-
uant, es quartiers que Farel auoit presché, qu'il n'auoit point de blanc es yeulx, et en chascun cheucu de sa barbe se tenoit vng dyable, ayant des cornes sur sa teste, et les piedz comme vng beuf, et filz d'vng juif de Carpentras.





A. Sandoni.

L'hostesse inuante qu'il y dounoit à manger à des égrubles.



CHAPITRE XIV.

Furbity estant condamné à se dédire de ce qu'il auoit dict contre les Seigneurs de Berne, promet de le faire, et refusant en suite, est reconduit en prison, ou il demeure deux ans.



Es disputes finies, fust ordonné du grand Conseil que le Docteur Furbity eust à reuocquer ce qu'il auoit mal dict, et mal presché publiquement, au mesme lieu de S^t Pierre, à la chiere; veu qu'il ne le vouloit ne pouuoit maintenir, combien que on luy aye assés donné de licence et de liberté de dire et disputer si longuement, et ains que est contenu en sa sentence cy de soubz escripte. La sentence iectée contre Furbity, il l'accepta, de laquelle fust fort iouieux, car il pensoit qu'on le deust fayre mourir, et que on ne deust iamais proceder de telle benignité et douceur enuers luy, veu les grandes iniures et oultrages qu'il auoit dict contre Mess^{rs} de Berne, et tous les aultres Allemans qu'on appelle Lutheriens, mais fust mené doucement, sans seullement luy dire vne iniure, à la grande Eglise S. Pierre, au mesme lieu, à se reuocquer, comme la sentence pour-

toit et qu'il auoit promitz. Mais quand fust en la chiere, n'en voullut rien fayre, ains voulloit pallier ou floureter la sentence; car il scauoit bien que s'il l'auoit faict, on luy bailleroit incontinent congé et ne seroit iamais si bien tracté dans son conuent, comme il estoit à Geneue; à celle cause n'en voullut rien fayre, quoy qu'on sceut alleguer, et fust retourné en prison, non pas prison, mais en vne chambre en bon lieu, qu'on appelloit l'Euesché, bien tracté du Sodan, qu'on appelle Iollier ou Carcellier, et de sa femme, lesquelz estoient encores de sa Loy Papalle: et puy bien dire tracté et nourry aussi bien, ou mieulx que bourjoix ne marchant de la ville: certes aussi ne tachoit guyeres à s'en sourtir: car sans dommaige de sa personne on luy voullut tousiours bien donner congé, en voullant acquiesser et mettre en execution la sentence. Ce que ne voullut fayre, ains y a demouré prisonnier iusques apres la desliurance de Geneue enuiron de deux ans, iusques à ce que le Roy de France, à la sollicitation des Euesques et Prebstres, l'aye demandé à Mess^{rs} de Berne et de Geneue: ausquelz fist grand playsir, car ne leur proffitoit à rien, et ne sauoint que en fayre; et comme plusieurs disoient; y nous vouldroit mieulx nourrir vng bon cheual à l'estable que ne cousteroit pas tant et lon s'en seruiroit que de nourrir ce grand asne, qui ne sert que boyre et à manger, comme pourecau dans vng estable. Ha certes, si ceulx qui ont procuré sa deliurance estoient si misericordieux à ceulx qu'on appelle Lutheriens, ou qu'on les tracta en telle

sorte en France et és aultres lieux, que ceulx de Geneue ont tracté Furbity, certes ilz ne les feroint pas ainsi mourir comme ilz font. Mais paraventure ilz craignent que leurs prisons ne fussent assés grandes pour tenir tant de gens, et que ne leur cousta trop : car ie suys bien assuré que si ainsi estoit tractés les poures prisonniers de l'Euangille, les reuenus des Euesques de France ne seroient pas assés souffisans pour les nourrir és prisons, tant y en auroit : mais les grandes oppressions et maulx qu'on leur faict, les grandes tyrannies qu'ilz souffrent, les faisant brusler à petit feu, et tous les nombreux tourmens, les gehennes, et tourtures qu'on peult imaginer, les estonnent, en sorte qu'ilz sont contrainets de fayre ce que Iesus Christ conseille en son Euangille ; Si on te persecute en vng lieu, fuy en vng aultre.



CHAPITRE XV.

Despart des Ambassadeurs de Berne. Les Prescheurs demeurent à Geneue, où l'Euangille faict de grands progres. Machinations des Pres-tres. Histoire d'une Procession.



Es deux Ambassadeurs de Berne, apres auoyr heu sentence contre Furbity, s'en sont retournés; mais l'vng d'iceulx, Bastien de Diesbach, n'est iamais dempuy ainsi retourner à Berne, mais se retira à Friboure: non pas que ie veuille dire que cella soyt arriué pour auoyr excédé sa charge à Geneue, ou qui n'eust faict son debuoir pour demander iustice ciuillement contre Furbity. Mais s'est retire sans retourner, craignant le detrimement de son honneur et de sa personne, comme les aultres, qui auoint mené les subtiles pratiques en la guerre de Churich et des *Lenders* quand Zuingle fust tué, et plusieurs aultres par trayson, comme a esté descript en la mort de Zuingle par Iustus Ionas, auparauant, *enuyron de dix ans*, que ceey de Geneue fust faict: et icelluy Diesbach estoit le Capitayne general de Berne, en celle guerre: et Bischof, Banderet de Berne, l'vng des compaignons d'icelluy, en la guerre de Churich, fust enuoyé dans Geneue vng an ou deux apres

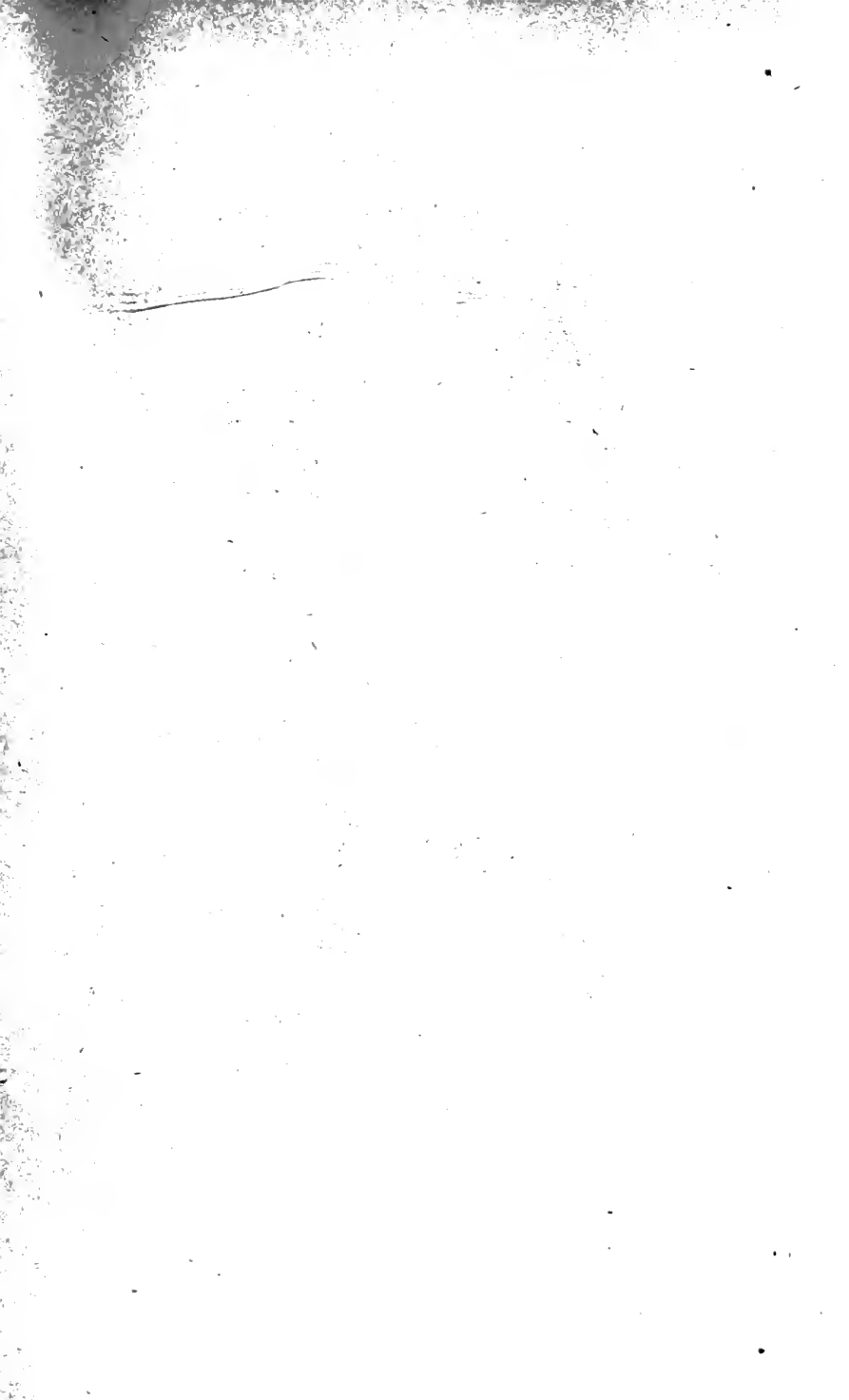
cecy, et que Diesbach s'en fust retourné, pour estre comitz, à se prendre garde des affayres de la guerre, iouste sa comission; car desia le duc de Sauoye et l'Euesque commençoit à deffendre et empescher les viures: mais s'en estre retourné dans Berne il eust couppé la teste. Sur quoy fust enuoyé vng aultre comitz, nommé Triboulet, qui conseilla à ceulx de la ville d'abatre tous les faulx bourgz, qui estoit fort grandz, affin que les ennemys n'y fissent leur fort et nuysance, car eussent peu grandement dommager à la ville, apres auoir gaigné les faulx bourgz d'icelle, auxquelz a mieulx vallu perdre la manche que le bras et les faulx bourgz que la ville.

Nonobstant toutes les maschinations et tumultes qui se faysoint dans et dehors la ville les Ambassadeurs, auant que despartir, remyrent les Prescheurs aux fidelles, les leur recommandant et les priant qu'ilz les gardassent des ennemys, tant que à eulx seroit poussible qu'ilz ne leur fissent nul dommage. De laquelle chose estoit assés persuadés en eulx mesmes, sans les exorter, car ilz leur pourtoint grande affection, et font encores, iusques aujourd'huy, aultant ou plus que à nulz aultres, ayans cougnu le zelle et l'amour qu'ilz pourtoint à ce peuple de Geneue, se exposans à telz dangiers pour l'honneur de Dieu, pour l'aduancement de sa gloyre, et retirer ce peuple de tyrannie, et de si grande subiection et seruitude ont ilz estoit tombez; et les lougerent en la mayson de Glaude Bernard. Lesquelz preschoint tous les iours en publicque, et d'heure en heure ça

et la par les maysons au grand aduancement de la parolle de Dieu, laquelle se augmentoit de iour en iour grandement.

Et les Prebsters et Moynes de l'aulture cousté faysoient leurs offices, mais non pas sans grandes machinations et traysons, qu'ilz menoient par de soubz terre, avec ceulx de dedans et de hors la ville, pour fayre mourir tous ces Lutheriens, puyz qu'ilz n'estoient peu venir au dessus de leurs entreprises, par tumultes et emotions de peuple faictz et esleuez souuenteffoys dans la ville; iceulx Prebsters se sont aduisés d'aultres subtilz moyens pour les surprendre : et ont faict, comme diet le Prophete, des toyllés d'aragne, que ne leur a guieres vallu sinon à perte et dommaige. Lesquelz ont conspiré et consulté par ensemble, de fayre ces trois choses, c'est assauoir premierement vne procession, en second lieu des emprisonnemens, et enfin la guerre.

La premiere inuention que les Prebsters trouuerent fust vne grande Procession, par laquelle donnoient entendre la ville que c'estoit pour la paix d'icelle, et pour aller à Nostre Dame de Grace prier Dieu, en laquelle procession viendroint de troys lieues à la ronde; mais chacun ne scauoit pas l'entreprinse, sinon les principaulx ennemys et aduersayres. Touteffoys n'y a rien si secret qui ne vienne en clarté. Les Prebsters donnoient entendre au mesme peuple que Nostre Dame s'estoit apparue en habiz blancz au Curé de S. Legier, et auoit diet que si on faysoit vne telle procession, ces Lutheriens creueroynt par le milieu; sinon





Ils les firent passer par dehors la ville.

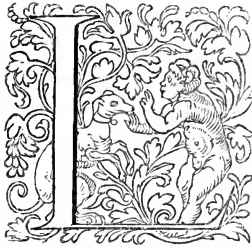
que la ville abimeroit : mais à la fin fust trouué que ceste belle Nostre Dame estoit la chambriere du Curé. Si firent ilz la procession ; et en venant de tous costés debuoint entrer dans la ville , et fayre ce que Mess^{rs} les Prebstres auoint deslibéré, c'est assauoir de assomer et accabler les Luthe-riens. Les poures gens, hommes et femmes, petis enfans arriuoient de toutes pars, mourans presque de faim ; et chantoient à haulte voix en leur langue Sauoy sine, en ceste maniere, Mare de Dy pryry pou nouz ; et Baudichon en les voyant passer, chantoit aussi et disoit ; Frare Farel pregy tourjourt. Or certayne procession venant du costé de Thonon , de l'Abaye de Filli, avec leurs circonuoysins voullurent entrer dans la ville ; et y entrerent du temps que le Sermon se disoit, et furent iusques au pres de l'Eglise S^{te} Clare. Mais Amy Perrin, et Iehan Golle, avec certains aultres les repoulerent si rudement qu'ilz pensoient tous estre mortz, par la grande frayeur qu'ilz eurent ; leurs bandieres ou confans furent deschirés, leurs croix et relieques mises par terre ; et les firent passer par dehors la ville , tout au tour des murailles, pour aller à Nostre Dame de grace : que fust le moyen par lequel les Prebstres ne peurent paruenir à l'effect de leur entreprise, ains se desporterent pour lhors de ce qu'ilz auoint deslibéré de fayre. Et s'en allerent, soubz ceste colleur, à Nostre Dame de grace, selon leur deuotion : Et ne peurent trouuer entre eulx tous qui fust digne pour dire la grande messe, sinon vng Moyne de Filli, qui estoit châtre, Messire Bernard Marcel, et à present Predi-

cant, qui dict la messe en grande solempnité, pource qu'il estoit chatré par aenture par farce, mais il trompa bien le Pape et l'Eucsqe vu qu'il pourtoit ses genitoyres en sa bourse.

CHAPITRE XVI.

Comment M^r Viret fus empoisonné à Geneue.

*Digression sur le caractere de plusieurs
de ceulx qui se retiroient à Geneue,
sous pretexte de religion.*



LE second moyen que les Prebstres ont trouué deuotement contre les Prescheurs à Geneue et leurs adherans, est tel; c'est que en faisant la Cene de nostre Seign^r Iesus Christ le pain et le vin fussent empoisonnés pour les fayre tous mourir. Mais Dieu ne voullut qu'ilz paruinsent à l'execution de leur folle entreprinse, car elle fust descouuerte.

Se voyans estre frustés de celle entreprinse, soudaynement en inuenterent vne autre, aultant ou plus fine ou plus collorisée que la premiere; c'est assauoir d'empoisonner les troys Prescheurs, Farel, Viret et Fromment, pensans que si ces troys eussent esté morts, qu'ilz eussent tout gaigné. Mais Dieu en eust bien suscité d'aultres, come d'empuys il a faict; car il est puyssant de fayre des

pierres des enfans à Abraham. Ilz attirerent ou plustot subourerent par subtilz moyens, la femme de Loys, tondeur, de Bourg en Bresse, nommée Anthoyne, pour bien iouer leur personnage. Laquelle firent venir dans Geneue, de 26 lieux loing, soubz le manteau de Iesus Christ et de son Euan-gille, bien sçachant fayre sa mise, et de la bonne hypocrite : en sorte qu'elle fust mise pour seruante dans la mayson de Glaude Bernard, pour seruir les Prescheurs, et leur apprester à manger. Si bien sceust elle iouer son rolle, faysant la meilleure mine que iamais femme eut secu fayre; et estoit extimée sus toutes les aultres femmes l'vne des meilleurés et la plus feruente à l'Euangille; tant auoit esté et si bien ou si finement instruicte de Mess^{rs} les Prebstres et Chanoynes de Geneue et principale-ment de Mons^r le Chanoyne Douciere, et d'aul-cuns Moynes de l'Abbaye d'Ambournay en la Bresse au chemin de Lyon, avec lesquelz auoit eu quelque accointance autreffoys, et en venant confirmerent son entreprinse. A la suasion desquelz et à leur instigation, comme elle confessa en son proces, et publicquement au gibet, en l'y coupant la teste fust fait: laquelle disoit en la menant excecuer, ostés moy, ie vous prie, ces bonnetz ronds dauant moy car ilz sont cause de ma mort, entendant parler des Prebstres. Or auoit elle (comme l'on diet), vng peu au parauant baillé la poyson à la femme de Glaude Bernard, sa maistresse, affin qu'elle peult auoyr plus de credit et aduancement là dedans, et occa-sion de gouverner le tout dans la mayson, pour miculx securement (en cuitant toute suspicion) par-

fayre aux Prescheurs ce que auoit deslibéré, ce que heust apres la mort de sa maistresse. Laquelle auoit aussi entrée et familiarité, voyant sa prudence, (touteffoys fincte), dans la mayson de Michel Varrot, Appoticayre, bourgeois de Geneue, à cause que estoit estrangiere, se disant estre venue et deschassée pour l'Euangille : en laquelle mayson print la poyson en vne boyte, voyant et espiant quand ilz la vendoynt, lesquelz l'auoynt retirée fidellement elle et ses enfans et son mary, en leur mayson, pour l'honneur de Dieu : ainsi que, au commencement, tous les bons fidelles de Geneue faysoient, sans laysser auoyr faulte ne disette de quelque chose aux poures estrangers, deschassés pour la parolle de Dieu.

Mais plusieurs bons personaiges, tant estrangers que aultres, ont perdu beaucoup dans Geneue, pour les meschans trompeurs et abuseurs, principalement par vng tas de Moynes caffars, qui y sont venus et y viennent encores iournellement, soubz l'espece de l'Euangile, et n'ont rien moins que vraye religion; layssans et despoullians tant seulement la robe, par dehors, et par dedans n'y a que meschanceté, trompans et seduysans des poures filles et seruantes de la ville ou estrangieres ce leur est tout vn, car ilz sont si bons marchans qu'ils se payent de tout, (à leur accoustumée). Les prenant en mariage et puy en auoir faict à leur playsir, font ainsi que l'on diet en commun prouerbe, en ce pays de Sauoye, les placquant la pour reuerdir, elles et leurs poures enfans, pour retourner à à leur vomissement. Nous en auons eu beaucoup





A. Soudan.

On les trouvera rouffontais par les taverne.

des exemples, mesme de ceulx qui ont presché l'Euangille, comme le Docteur Karolli, et certains aultres de soubz la Principaulté de Berne, estans de sa farine. Il en y a aussi des aultres, panadours, comme dict l'italien, soubz la mesme coulleur, qui viennent apres qu'ilz ont dérobé leurs couuens, ou des calices en leur Eglises et religion, qui incontinent estre arriués, le premier et principal Euangille qu'ilz demandent c'est vne femme. Et cependant que leurs calices et reliquaires durent, ilz font grande chiere, avec la femme, ilz font des braves, et donnent entendre qu'ilz sont de bonne et grosse mayson, bons gentilz hommes; tellement que de cent n'en trouuerés pas vng qui veuille confesser auoir esté moyne ne prebstre, si n'est connaincu par tesmoingz. Aussi telz sont décriés dans Geneue comme faulse monnoye; Et pour bien congnoistre leur gentillesse, leurs mainz en rendent tesmoygnage; tu les trouueras voullontiers sans rien fayre ou par les tauernes: mais quand ilz ont tout vendangé sans couteau, que la gentillesse s'abaysse, et que les reliquayres sont mangés, ou qu'on leur veult remonstrer leurs faultes, ne peuuent pourter la correction Ecclesiastique; ains commencent à se ioyndre avec gens desbourdés, à despiter et mal dire de la Loy, de cest Euangille et de ceulx qui l'ont apporté et le preschent; et de s'en retourner, layssans femmes et enfans au grand detrimet et charge de l'Hospital: disans pour leur excuse qui n'y a point de charité dans Geneue, et si empeschent les aultres à venir, affin qu'ilz ne soyent aussi congnus d'eulx. Toutefois ie ne veulx pas

dire qui n'y aye beaucoup de gens de bien qui ont esté Prebstrés et Moynes, et qu'ilz soyent à comparer à telz larrons et trompeurs. Car tu trouueras des gens de bien dans Geneue qui ont esté Prebstrés, aultant ou plus qui n'y en auoit du temps des messes, qui sont mariés, viuans honnestement, en trouaillant et lauourant de leurs mains, ains que le Seigr^e commande. Mais il en vient des aultres garnemens, qui ameinent des paillardes, donnant entendre que ce sont leurs femmes legitimes; et apres auoir tout despendu ou qu'on les veuille fayre marier, s'en vont secrettement, les layssans là comme les aultres. Il en y a aussi d'aultres qui sont cause de grandz escandallez (comme sera dict au deschassement des ministres de Geneue) qui sont les bien venus entre ceulx qui sont sourtis d'une mesme religion, Moynes, Prebstrés, Iacopins, ou Courdelliers comme eulx, affin qu'ilz n'accusent l'vng l'aultre, s'ilz ont faict des abominations, des meschancetés, ou dissolutions en leurs Conuens; desquelz en est sourti beaucoup de grandes fascheries en l'Eglise et l'Euangille par eulx vituperé; car ilz sont si effrontés qu'ilz ne se soussient que d'estre veulx, et de complayre aux Princes, pour auoyr quelque nom, ou en bien ou en mal, comme Erostrates, duquel parle Aulugelle, qui brusla la grande Dyane des Effesiens; lesquelz ont esté et sont bien si hardis de reprendre ceulx qui leur semblent estre vehemens en reprehensions, ou en leurs predications, ceulx qui ont abbatu si soubdaynement la Papaulté, sans Consille, ou parauenture sans eulx ou leur auoir demandé conseil. Il en y a

encores d'aultres plus caux, plus fins et rusés, que tous ceulx cy, qui touteffoys sous le mesme pretexte de religion, viennent apres auoir destruiect beaucoup de bons marchans, de bons menagiers, ayans faict des banqueroutes, se promettans tout pouuoir fayre, soubz ceste colleur de l'Euangille, moyennant qu'ilz sachent fayre bonne mine, de quoy Geneue en a esté blasmée sans rayson, comme si c'estoit le retrait de toute meschancelé, de larrons, faulx monnoyeurs, murtriers, hereges et sourciers, pensans estre icy assureés, ce qu'ilz sont mais qu'on n'en scache rien, mais quand la Seigneurie est seurement informée de telz affaires, certes iustice y est administrée à vng chascun, et à ceulx qui la demandent, aultant à l'estrangier que au citoyen.

Mais en y a d'aultres qui viennent et sont plus scaiges au monde que nulz aultres : car auant que venir ilz vendent leurs benefices, ie ne dis pas encores leurs benefices, mais leurs breuiayres, pour euite symonie, et pour fayre du bien és pources disent ilz. Et auleunz les resinent à leurs parens, freres, amys, ou nepueux, retenans touteffoys la moytié ou tout le reuenue du benefice leurs vies durant : et auant qu'ilz abandonnent ces benefices, ilz vsent encore d'une tres grande prudence, c'est qu'ilz font des Nycodemistes, ou des loups avec les loups, dix ou douze ans, et aulecunes foys aultant temps qu'ilz peuluent demourer illec sans estre persecutés, avec leurs paillardes qu'ilz appellent leurs chambrieres. Et auant que despartir fault premierement venir ou enuoyer espier le pays, pour scauoir en quoy pourront employer

l'argent du benefice, affin qu'ilz soyent mieulx assurez de leur affayre; ou aultrement ne despartiroint pas de leur pays, ains feroynt tousiours bonne mine. Lesquelz estre venus, iamais bigoz ne securent mieulx fayre des crocantins, des torticollis, ou des incurnisonicum pecus, que ceulx cy: et semble à aulcunz, (qui sont encore enferrés) que en telz ypocrites consiste toute la Chrestienté; et n'y a rien que pure auarice et vsures merueilleuses. Or ilz sont si fins renardz es aulmosnes et regardent si bien de loing, que en vendant leurs benefices ilz retiennent et gardent les tiltres de Mons^r du dict lieu, affin qu'ilz soyent tousiours appellés Mons^r, car ilz scauent desia que telz tiltres sont les tres bien receus parmy les hommes du monde. Et pour mieulx iouyer leurs rolles et leurs farces, ameynent leurs paillardes, aucunes accoustrées en hommes, des aultres comme leurs femmes legitimes, les appellant Mes Dames. Alors Mons^r du plat, Mons^r de la routie, ou Mons^r de la nappe tondue, sera le tres bien receu, puy qu'il est bien vestu, appourtant or et argent; et en le baillant à interetz, ou à vsure, sans plus auoir des pources cure; mais le pource mal vestu est tousiours mis, selon la coustume deuers la bize. Desquelles choses le peuple ne se peult tayre de murmurer, et dire qu'on ne faysoit pas ainsi au commencement de l'Euangille, et que ces vendeurs de benefices triomphent et braguent du bien du cruxifix, ou pour mieulx dire des biens des patures, et qu'ilz ne sont que trompeurs et abuseurs ayans vendu faulses marchandises, lesquelz

ne debuoint abuser les aultres de ce que culx mesmes ne vouloynt estre abusés; et qui plus est de de leurs abus viennent scandaliser l'Eglise; ne tenant conte des pauures, par leurs grandes vsures, faysant mal affiu que bien en aduienne, disent ilz, desquelz la dampnation est iuste. Certes toutes ces choses n'auoynt iamais esté en vsance dans Geneue, ne en ce pays, iusques à ces vendeurs de benefices, sinon en l'Eglise papalle de laquelle ont encores retenu leur leçon.

De quoy et de toutes ces tromperies la Seigneurie de Geneue a esté iustement occasionnée de fayne des ordonnances pour les estrangiers qui se veullent marier, ou fayne leur residence dans leur cité, et de ces vsures inaccoustumées. Et premierement ont ordonné que nul estrangier ne pourra estre marié dans leur cité et Seigneurie, qui n'aye faict sa residence par l'espace d'vng an, ou qu'ilz baillent bonne congnoissance et attestation: aussi que les annonces soyent premierement d'vng chacun tant du citoien que de l'estrangier, signées du premier et principal Sindique de Geneue; deffendant aux Ministres aultrement non les debuoir annoncer, ne espouser. Secondement, que personne ne doibuc louer ne retirer estrangier dans sa mayson, sans le signifier à son Capitayne (*commis sur le quartier*). Certainement ces scandalles sus dictz ont grandement refroydy aulcuns bons citoyens et bourgeois de Geneue, et aultres bons personaiges estrangiers; à fayne telle charité comme du commencement de l'Euangille ilz faysoynt.

CHAPITRE XVII.

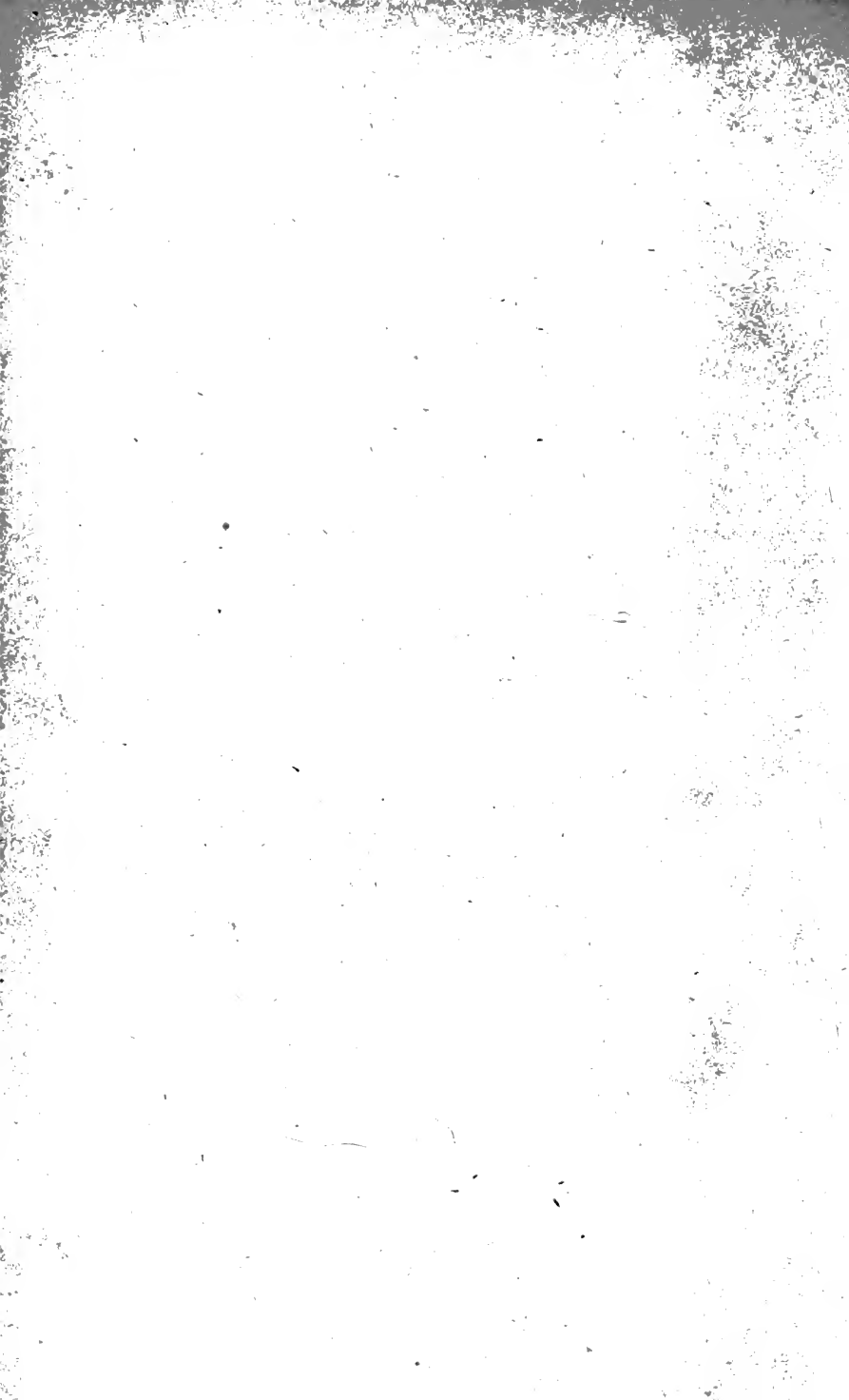
Continuation de l'histoyre de l'empoisonnement de Viret.



PRES l'acointance et complot faict entre les Prebstres et la femme qui empoisonna Viret, comme a esté dict au precedent chapitre, à laquelle auoyt promitz donner à force argent, icelle femme, non contente d'auoir empoisonné sa maytresse, n'ayant aussi peu empoisonner, selon leur entreprinse, tous ceulx qui debuoynt recevoir la Cene de Nostre Seigr, laquelle on faysoit à pain commun, s'est effourcée d'empoisonner les troys Prescheurs, Farel, Viret et Fromment. Mais comme Dieu n'auoit pas ainsi ordonné l'heure comme elle et ses consors vouloynt, y n'y eust d'empoisonné (qu'on aye peu scauoir,) que Viret, combien que à tous troys fust baillé d'vng mesme poutaige, et à vng chascun sa soupe à part. Mais tu diras comment peut il estre faict cella, que vng seul receut la poyson, et non pas les aultres. Il fust faict ainsi; c'est que Farel ne voullut point manger alors de poutaige; et Fromment, en voullant manger sa soupe, on luy appourta nouuelles que sa femme et ses enfans estoÿnt arriuéés dans Geneue, à celle heure; lequel layssa le tout et s'en va pour les reti-



Pierre Viret.



rer. Mais cependant le poure Viret mangeoit la menestre : et la miserable le voyant manger plouroit amerement, et ne peult demourer à sa presence, du temps qu'il mangeoit la souppe, ains du regret qu'elle eust s'en alla plourer et iecter larmes de cocodrille, en la cuysine, ne voullant dire qu'elle auoit : mais tous pensoynt qu'elle ploura la mort de sa maitresse ou quelque aultre chose : et auoit grand regret d'auoyr faict vng si lache tour à cest homme, ainsi qu'elle a d'empuys confessé, et luy fist boyre vng verre d'eau, sans luy voulloir dire la cause pourquoy.


Non obstant tout cella, on n'eust iamais rien aperceu, ne pensé qu'elle eust faict cecy, si ne fust suruenu aultre chose : mais elle auoit desia desrobé du linge à son maistre, lequel s'en estant aperceu luy donna congé. Et cependant Viret tomba fort mallade au lict, duquel on attendoit plus tost la mort que la vie, et eurent suspicion de ce que luy auoit faict boire vng verre d'eau. Elle donc, sachant bien que ce n'estoit pas ieu, et que si l'affayre venoit à notice, son cas ne se pourteroit guyeres bien : se fist conduyre de hors la ville, sus le Lac, iusques à Couppet, deux lieues loing de Geneue. Ce voyant, son maistre eust plus grande suspicion et dict; puys qu'elle m'a desrobé, elle pourroit bien auoir iouyé vne finesse à Viret, et vistement allerent apres elle. Laquelle firent reuenir par doulees parolles; mais quand ilz la remenoynt elle disoit tousiours, vous me trayssés, et descendant du basteau dict : vous mesmes iouyez vos mesmes tours, et secrettement se despartit

d'eulx, leur layssant ses enfans et tout son petit bagaige au riuage du Lac, et s'en alla musser en la caue de Mons^r le Chanoyne Dourciere qui luy auoit baillé le conseil, en la Pellisserie, et de là fust menée en prison et puy executée. Mais cependant que ce mistere se faysoit, Viret fust mené, bien mallade, à la maison d'vng Conseillier de la ville Michel Balthezard, là ont il fust bien tracté par les medecins et medecines, que par la femme du conseilier, la Dame Pernette, qui luy fist de grandz seruices et de grandes humanités. Mais Dieu seait quelz regrets les fidelles et femmes protestantes auoynt dans Geneue, quelz souspirs ilz iec-toyent les vngs avec les autres, quand ilz sceurent l'affaire, disans; faut il que par vne si miserable femme l'Eglise soyt ainsi frustée d'vne telle perle que ceste icy. Certes, s'il eust pleu à Dieu, il auoit bien assés de mal du cop d'espée que le Prebstre luy auoit baillé ces iours passés, sus son doz, sans luy bailler encores la poyson. Car fault entendre que, vng peu au parauant que Viret vinsse à Geneue, il auoit receu vng cop d'espée mortel sus son doz, duquel n'estoit encores guarry, par vng Prebstre, en venant de Neufchastel pour aller prescher à Payerne, tout seul. Lequel layssa sus la place pour mort : mais quand le Prebstre s'en fust allé, Dieu luy fist misericorde, et se saulua, par la bruyne des nues qui estoynt grandes par sus la terre, si que le Prebstre ne le vist releuer : car si l'eust veu fuyr l'eust du tout assommé, comme à present il confesse, et dict qu'il eust pensé fayre grand sacrifice à Dieu, auquel a esté pardonné con-

gnoissant sa resipisence. Certes c'estoynt les sallaires, les prebendes et benefices, du commencement de l'Euangille, à ceulx qui prechoynt, aultant ou plus de cops et oultraiges que de bons repas. Et icelle femme fust exécutée en Champel, comme est contenu en sa sentence.

CHAPITRE XVIII.

*Le dernier refuge qu'on a troué est de fayre
la guerre ce qu'on a fait.*

 **D**OUT ainsi que nous lisons en l'Euangille de nostre Seigr, que Satan se voyant pressé d'icelluy, et qu'il luy falloit abandonner et sourtir hors du corps du demonyacle, a fait tous ses efforts à nuyre à la poure creature; aussi les Prebstres et Chanoynes de Geneue, voyans leur ruyne approucher, se sentans fort pressés de la parole de Dieu qu'on preschoit dans Geneue, ont imaginé le tiers et le dernier refuge, pour destruyre la ville et les fidelles d'icelle, qu'est de leur fayre la guerre. Se sont mitz à fayre preparations d'aultres nouuelles traysons, et de se adioindre à l'Euesque et aux aultres ennemys de Dieu et de la ville, mettans en effect les fructz qui suiuent la guerre. Sur quoy incontinent apres, et en icelle année (1534) le Duc de Sauoye, voullant entrer en

guerre contre eulx, fist grandes guerimonyes et remonstrances à la Seigneurie de Berne contre ceulx de Geneue, leur proposant plusieurs articles, tint vne grande Iournée, en sa ville de Thonon, cinq lieües pres de Geneue, en laquelle conuoqua tous ses Prelatz, et Ambassadeurs de tous les Suysses, auxquelz, en general, furent faictes de grandes guerimonyes, comme dict est, à l'encontre de ceulx de Geneue, comme par plusieurs foys auoit desia faict en tant de Iournées, qu'il auoit tenu quasi par tous les Cantons de Suysses; mais tout ne luy proffita que à sa confusion.

CHAPITRE XIX.

La derniere Iournée que le Duc de Sauoye tint à Thonon contre ceulx de Geneue, l'an 1534.



LE Duc de Sauoye, vng peu apres qu'il eust visité, pour la derniere foys tout son pays qu'il tenoyt deca les montz, exortant le peuple de non prendre ne recepuoir ceste secte Lutherienne, et ce sus son indignation, a faict à l'instigation de ses Prelatz, vne grande assemblée, à ses dépens, en sa ville de Thonon, en laquelle a faict venir Ambassadeurs de tous les cantons de Suysses, ses Alliez ont se trouuerent tous ses Pre-



Le Duc de Savoie tint une grande Journée, en sa ville de Thonon.



latz, et principaulx gentilz hommes de son pays, pour consulter avec eulx, et leur fayre ses lamentations guerimonyes et complaints contre ceulx de Geneue, les priant et requerant selon les alliances et debuoir qu'ilz auoynt à luy, de le conseiller et luy ayder contre ceulx de Geneue, selon les articles proposés par deuant eulx et leur Conseil auant qu'il voulut attenter aucune guerre contre Geneue. Auquel fust remonstré par plusieurs foys, et principalement par Mess^{rs} de Churich et de Berne, de Balle, Chaffusen et S^t Gal, qui auoynt desia receu l'Euangille, de laysser en paix ceulx de Geneue, selon le tracté de Payerne dernièrement faict, apres la derniere guerre. Et le prioynit qui n'empescha point le cours de la predication de l'Euangille, et qu'il s'en trouueroyt bien. Ce faisant, disoynt ilz, nous ouffrons au nom de nos Superieurs, vous assister et estre en ayde enuers et contre tous ceulx qui vous voudroint nuyre sus vos pays, ainsi que chantent les alliances que nous auons par ensemble. Aultrement ne scaurions acquiesser ne vous conseiller à nuyre contre ceulx de Geneue, veu qu'ilz font prescher l'Euangille : touteffoys vous prions de fayre du meilleur pour entretenir la paix avec eulx. Lequel les ouant ainsi parler, à l'absence de ses Prelatz et Gentilz hommes, se trouuoyt appaysé et sembloit qu'il desira consentir à la paix : Mais quand il auoit parlé et consulté avec son Conseil, ses Euesques prelatz et Gentilz hommes, et aultres adherens à la Papaulté tout incontinent son premier consentement et voulloir estoit renuersé. Car y luy disoynt ; Si vos permettez que ceste mes-

chante secte Lutherienne soit preschée dans Geneue, que est au millieu de vostre pays, tout sera infecté de ceste meschante heresie, et vos feront perdre vostre pays; et toute la Loy et foy de nostre Saincte mere Eglise sera ruynée et destruite. Parquoy, tres redoubté Prince, ne debués permettre que vne telle petite pognée de genz, au millieu de vostre pays, soyt ains rebelle: ainsi plus tost la debués rediger en seruitude ou à rien; car le pouvés fayre, à l'ayde de vos bons amys, quand sera vostre bon playsir, sans que personne vous puyse nuyre ou empescher, et nous tous, de toute nostre puysance, nous ouffrons vous y ayder, et fayre tailles et decimes de tous benefices et biens Ecclesiastiques de vostre pays, pour fayre la guerre à extirper et annichiler ceste gent et ceste secte Lutherienne. Aussi sommes assureés vne grande partie de ceulx de la ville vous estre à ce fauorables. Ce que fust trouué tres bon au Duc de Sauoye et aux siens; car vng peu apres ont voullu mettre en execution ce Conseil; mais ilz auoynt oblié ce que dict S^t Iacques, Si Dieu le veult. Et n'ont pas congnu que Dieu fust aussi puysant en petit nombre que en grand nombre, et que les hommes font les guerres, mais Dieu donne les victoyres à ceulx qui luy plaict; car c'est le Dieu des armées et des batailles, en tout temps, aussi bien que du temps de Gedeon et des enfans d'Israel. Or pour mettre en effect ce conseil, incontinent furent faictes et imposées tailles et subsides, sus tout le peuple de Sauoye, sus les benefices, et biens ecclesiastiques, ayant premierement enuoyé certaines de-

mandes à ceulx de Geneue, comme sera cy apres dict. Tellement qu'il n'y auoit si poure miserable Prebstre, ne homme en son pays qui ne fust ioyeux et bien content de payer celle taille, puy- que c'estoit pour aller fayre la guerre contre Geneue, et pour destruyre ces Lutheriens. Car tout ainsi que les Israellites furent prestz à bailler leurs ioyaulx leurs orailletes d'or et leurs bagues à Haron pour fayre vng Dieu d'or, cependant que Moyse estoit sur la montagne, parlant avecque Dieu; aussi les Prebstres et ceulx cy furent plus prestz à payer leurs decimes pour destruyre cette secte Lutherienne, et fayre la guerre contre Geneue, qu'à le donner és poures. Car le pays à l'entour estoit tout esmeu contre Geneue, les hayssant à cause de la religion, ensorte qu'ilz pensoynt gagner paradis, ou les pardons du Pape, si pouuoint tuer vng Lutherien, comme ceulx qui alloynt aultres foyz contre les Turcz, à la Croy- sade, et estre dampnés de les ouyr seulement prescher, ou frequenter avec eulx.



CHAPITRE XX.

La demande du Duc de Sauoye à ceulx de Geneue, pour bien de paix, et pour euitier la guerre.



OMBIEN que le Duc de Sauoye heust conclus, avec ses Prelatz et Gentilz hommes, de fayre la guerre au nom de l'Euesque de Geneue, si est ce qui le tenoit secret, feignant n'en rien scauoir: et tenoit bonne mine, (comme est sa coustume,) és Ambassadeurs Euangelistes de Suyse, ses amys pour lors et alliés; leur donnant entendre que ne demandoit que paix et amytié avec tous hommes; affin qu'ils n'eussent nul suspicion sus luy, mais il auoit tousiours vne cue de resnard en teste d'asne. Lequel pour les endourmir, apres auoyr longuement et par plusieurs iours consulté avec culx, leur persuada d'auoyr leur aduys, et d'enuoyer au petit et grand Conseil de Geneue, pour l'amour de paix, et pour euitier la guerre, que ceulx de Geneue deussent donner congé à ces Prescheurs nouueaux, et les iecter hors de leur ville, avec certains aultres articles, comme de reedifier certayne chappelle que ses predecesseurs et ancestres Ducz de Sauoye auoint faict edifier en l'Eglise de St François à Riue, laquelle ilz ont ruynée; et

aussi que leur Euesque soyt restitué en son premier estat, comme par le passé, et toutes choses seront pardonnées iusques à present, moyennant qu'ilz ne fassent plus prescher, ains qu'ilz veuillent viure comme par le passé, en la Loy de nostre Saincte mere Eglise. A quoy furent tous consentans, et que ainsi fust enuoyé à Mess^{rs} de Geneue. Ce que aussi les Bernoys, et les aultres Cantons qui tenoynt du costé de l'Euangille conseilloynt à ceulx de Geneue, ceder et passer ces articles, pour euitier vne telle fureur, d'vng tel Prince, et de tout le pays.

CHAPITRE XXI.

La response que fut faicte par ceulx de Geneue au Duc de Sauoye, et aux Ambassadeurs des Cantons de Suysse est telle.



CEULX de Geneue, petit et grand Conseil, et la plus part du general, auoyr bien considéré principalement ce que concerne l'honneur de Dieu, et qu'il fault plus obéir à Dieu que aux hommes; voyre plus tost renuncer à pere, mere, freres, femmes et enfans, et perdre ses biens et possessions que renuncer ou abandonner l'Euangille de Iesus Christ, ne à leurs libertés, ont respondu fort constamment

au Duc de Sauoye et és aultres alliés, au mode que s'en suyet, rondement et brefuement; c'est qu'ilz perdront plus tost tous la vie, femmes et enfans, et mettront le feu aux quatre coingz de la ville, auant que consentir à ce que le duc demande ne de bailler congé aux Prescheurs qui preschent la parolle de Dieu. Toutefois s'il y a personne qui puyse monstrer par la Saincte Escrip-ture qu'ilz disent mal, ou qu'ilz nous abusent, ilz seront tres bien receus, et ouys, et noz Prescheurs griefuement punys, voyre mitz à mort comme eulx mesmes se sont oufferts à la mort et s'ouffrent iour-nellement à la mort que ce qu'ilz preschent est la pure parolle de Dieu.

De laquelle response ceulx de Berne, et les aultres cantons qui tiennent la part de l'Euangille, furent grandement estonnés, voyans vne telle constance dans Geneue. Et le Duc de Sauoye, et tous les siens furent encores plus indignés que au parauant tellement qu'ilz se disputerent les vngz les aultres sans rien fayre. Ce voyant le Duc de Sauoye et toute sa sequelle, plus enflambé d'yre contre Geneue que aparauant consulterent derechief par ensemble de mettre en execution ce que par eulx auoit desia esté conclud, c'est assauoyr de leur fayre la guerre. Et donnèrent la charge à l'Euesque de fayre la guerre en son nom contre ceulx de Geneue, iusques à toute extremité, sans aucune misericorde ne rançon; auquel promirent tous luy donner ayde et faueur, de toute leur puysance. Lequel mit en execution diligement sa charge, sans auoyr touteslloys rendu sa bourgesie, et debuoyr qu'il auoit





*Beaucoup d'icelles sont tombées entre les
maingz des Seig^{rs} de Geneve.*

à Geneue, que est contre toutes loys des Princes, et ainsi en son nom, la guerre fust commencée, rompant son serment. Car fault entendre que le Duc de Sauoye ne vouloit et n'ausoit donner entendre que ce fust en son nom, ne bailler aulcune ayde ne faueur, magnifestement, craignant de perdre son pays, comme il a faict et ainsi que luy auoit esté phophetizé. Car ce qu'il craignoit luy est tombé sus sa teste ; aussi estoit obligé en icelle perte, par le contract faict à St Iullin, et despart de Payerne, que en nuysant ou baillant ayde à nuyre en quelque chose que ce soyt à ceulx de Geneue, son pays de Vaulx et de Getz estoit confisqué és troys villes, Berne, Fribourc et Geneue. Ce nonobstant l'affection, ou plus tost la suasion de ses Prelatz, la tellement transpourté pour maintenir la Papaulté qui s'est du tout oblié : enuoyant lettres à ses Gouverneurs, Gentilz hommes, Prouoosts et aultres Officiers de son pays, a nuyre et destruyre à Geneue, comme plus amplement est contenu dans ses lettres, dont beaucoup d'icelles sont tombées entre les maingz des Seigneurs de Berne et de Geneue. Parquoy ne fault pas estre émerueillé si iustement il a perdu son pays, rompans la foy et serment de Prince, selon son contract faict et obligation de son sel et serment. Toutefois si n'eust perdu que le pays que les Alliés tiennent, ne s'en soussieroit guyeres, car il luy coustoit d'entretenir qu'il ne luy valloit de reuenu et si estoit ypotheque en Allemaigne pour vne grande somme de denyers, comme puy entendre, de plus de cent huitante mille escus, de quoy fault

payer la cense annuelle, à rayson de cinq pour cent, 9 mille escus à ceulx qui la tiennent, vng chascun rate pour rate : tellement qu'il a fallu aux Bernoys vendre et allierer beaucoup des biens d'Eglise, pour payer le capital; de laquelle allienation en a esté grande murmure, et aucuns Predicans en ont pensé auoir de la fascherie ne l'approuuant pas; mais y en a des aultres predicans qui ont approuué l'acte, en achetant d'iceulx biens, en sorte qu'il y auoit diuision non petite entre eulx. Les vngz en l'approuuant, les aultres non. Ce nonobstant telle vendition et allienation de biens d'Eglise n'a pas peu encores satisfayre au principal, mais leur fallut fayre des tailles disoynt ilz, tant sus les gentilz hommes que aultres ayans biens riere le pays, sans excepter Geneue, pour du tout affranchir le pays, comme plus amplement sera dict vne aultre foy.



CHAPITRE XXII.

Comment fut le commencement et l'entrée de la guerre derniere de Geneue, par l'espace de deulx ans, commencée au nom de l'Euesque, et comment mect son siege Episcopal à Getz, et que a esté faict auant la desliurance.



L'EUESQUE, pour se mieulx voulloir venger des citoyens de Geneue, ou pour leur plus nuyre, apres qu'il s'en fust allé, et maschiné plusieurs traysons et finesses, avec Michel Guillet, de Prato, et plusieurs aultres, comprins au catalogue des traytres de Geneue, a prins charge de commencer la guerre, en son nom, à la suasion et voulloir du Duc de Sauoye et des siens. Et pour ce fayre en premier lieu a deffendu les viures à ses brebis de Geneue, au lieu de les paystre; et transmüé son siege Episcopal dans la ville de Getz, faisant venir illec tout son Conseil, sa Iustice, et toute aultre sienne auctorité qu'il auoit dans Geneue : retirant à soy plusieurs citoyens et bourgoys; faisant vne grande assemblee de Prebstres, comme vng synode, ains qu'ilz auoynt desia concluds en leur grande assemblee tenue à Thonon, non pas pour disputer de la Saincte Escripture, mais pour

abbattre ceste Loy et secte Lutherienne, tant par guerre que aultrement, se coutissans les vngz et les aultres, selon la vailleure de leurs benefices et biens Ecclesiastiques, pour payer et sobtenir les fres, missions, charges et despens de guerre que les capitaynes et souldars feroiynt en cest endroit. Donnant charge à tous Curés, Vicayres et aultres ayans charge et cure d'ames, de prononcer pour excommuniés tous ceulx et celles qui bailleroiynt ayde ou faueur à ceulx de Geneue, et à ceulx qui entreroiynt dans leur ville, en quelque maniere que ce fust. Et s'il y auoyt personne qui se trouua rebelle, qu'il fust enuoyé par deuant le siege Episcopal, et sa Iustice à Getz, leur deffendant participation de Sacrementz, et de leur Eglise n'auoir aucune communication; et principalement ceulx qui ouyroiynt prescher ou parleroynt avec ces Prescheurs, estre excommuniés neuf coudees dans terre, et neuf de sus terre, et encores d'estre punys au corps, à la rigueur du Conseil. En sorte que grandes punyctions faictes furent à ceste occasion contre plusieurs subiectz du Duc de Sauoye: ie dis punys pour ce que scullement estoiynt allés dans Geneue, sans auoyr ouy prescher, mais tant scullement qu'ilz les auoynt veu, et dict que ces prescheurs estoiynt des hommes et non des dyables: ensorte que à aucuns de Thonon fust deffendu l'Eglise, et de non se trouuer aux messes avec les aultres, de quoy aussi ne se soussioiynt guyeres, si n'y eust pas aultre punyction, mais les falloit tenir prison à Getz, en grand dangier de leurs personnes.

CHAPITRE XXIII.

Comment l'Euesque, et les siens commencerent à mettre garnyson és trois Chasteaux entour Geneue, assauoir Peney, Iussi et Gaillard.



L'EUESQUE donc, avec Michel Guillet, banquier romain, et bourgeois de Geneue, De Prato, procureur fiscal, et certains aultres citoyens de Geneue, que l'Euesque auoyt soustraict et attiré à soy avec les gentilz hommes du Duc de Sauoye, commencerent à fayre la guerre, et assemblerent petit à petit des gens aux deux Chasteaux de l'Euesque, Peney et Iussi, l'vng d'vng cousté de la ville et l'aultre de l'aultre, vne lieue loing, de chacun cousté. Et les Gentilz hommes, Officiers, Preuotz et aultres, du Duc de Sauoye, en son chasteau de Gaillard, d'vne aultre part, mirent aussi garnisons; si que personne n'ausoit sourtir de Geneue, qui ne fust en grand dangier de sa personne. Lesquelz ont faict beaucoup de maulx, non seulement à ceulx de Geneue, ains à plusieurs aultres estrangiers, en allant et venant dans Geneue: en sorte que ce n'estoit pas guerre, mais vne vraye briganderie; car les marchans estrangiers et aultres estoynt destroussés; et le chemin n'estoit assuré à personne, troys ou quatre lieux

tout à l'entour de Geneue, tellement que nul n'y auoit plus passer, non pas mesme les postes du Roy de France. Et aulecuns marchans du pays de Valley, sans les aultres, furent destroussés et leurs marchandises pillées, qui fust la ruïne et destruction d'aulecuns gentilz hommes ou gens pillands, auxquelz falut rendre compte apres la guerre finie qui icy ont esté leurs chasteaux destruitz.

En ce temps-là et à quatre lieux pres de Geneue, au chemin de Lyon, regnoit un Gentil homme de Sauoye, le plus malin et cruel qu'on sçeut dire, Mons^r d'Auanchi, lequel faysoit mille maulx et principallement à tous ceulx qui pouuoit auoyr, et se disoynt aller dans Geneue; tiroyt les yeulx à aulecuns, et si coppa les oreilles à vng Imprimeur de Lyon, venant à Geneue; et tua son Chastellain, qui le reprenoit de ses insolences. Et aulecunes poures femmes Rendues de S^{te} Clare, les fist venir en son Chasteau soubz couleur de leur donner l'aumosne, les effourça; et puy pour monstrer sa grande turpitude, les bailla à ses seruiteurs, à sa presence; et tant d'aultres meschancetés mais de iustice en Sauoye, contre luy, ne s'en faysoit point. Touttefoys fust prins en Bourgongne et mené à Dole; et la fust executé à mort.







D'après une gravure de l'époque.

*Monsiigneur Pierre de la Baulme
Evêque de Genève.*

CHAPITRE XXIV.

Comment les Fribourgoys ont quitté la combourgesie avec ceulx de Geneue, et la cause pourquoy plusieurs citoyens, qu'on appella Pyneysans, abandonnerent la ville.



Es Fribourgois, alliez et confederés avec ceulx de Geneue, differens en religion, les voyans affectionés apres ceste Loy Euangellique, qu'ilz appelloynt Lutherienne, et que pour rien n'ont voulu desister d'icelle, ne par menasses, ne par guerre, ou aultrement, Iceulx donc Fribourgois les voyans oppressés de l'Euesque, et aultres ayans commencé la guerre contre eulx (avec ce estoint assés persuadés en eulx mesmes, à cause de la religion) les ont pensé estonner ou fayre peur, de renuncer la bourgoysie, comme si sans eulx deussent estre destruytz, ce que eussent esté si Dieu n'y eust aultrement pourueu : car l'ayde et faueur qu'ilz bailloynt à l'Euesque leur nuysoit grandement; et certains Fribourgoys, qui estoynt avec les Pineysans, les fachoint fort, et aultant ou plus que les aultres, car cella bailloit courage aux ennemys. Mais d'aultant plus qu'on leur faysoit des maulx, des menasses et oultrayges, d'aultant plus auoynt courage, au nom de Dieu, à resister

contre leurs ennemys, et de fayre prescher et suyure l'Euangile.

Or apres toutes prieres, remonstrances, et menasses faictes de desister de ceste doctrine, sont venus ces Fribourgoys, leurs alliez et combourgoys, rompre leur combourgoysie, quittant et renuncant toutes alliances anciennes et nouuelles, particulieres et communes; pensans que par cella deussent renuncer à leur religion et auoir crainte d'eulx et de la guerre que leur Euesque auoit commencé, ou pour le moins, pour fayre perdre couraige à plusieurs de la cité, ce que fust. Car beaucoup de citoyens et bourgoys s'enfouyrent dehors la ville, pour la crainte de la guerre, voyant tant d'assaults et tant d'ennemys esleués contre vng si petit nombre de gens; car pour vng qui auoit couraige de se deffendre (ie dis seulement dans la ville) y en auoit dix au contrayre. Je laysse à parler de ceulx qui estoynt dehors la ville, et de leur puysance, car pour vng ilz estoynt plus de mille. Mais ceulx qui absentèrent Geneue pour leur playsir, ou pour crainte, laissant leurs freres et citoyens en dangier de perdre leur ville, furent estimés traytres, et dempays ne se sont fiés en eulx; ains ceulx qui sont voullus retourner dedans se sont reachaptés pour argent, qui ne peulent iamais estre en office publicque, non plus que les condampnés. Et furent principalement ceulx qui ne congnoissoynt et ne vouloynt congnoistre rien de la religion Chrestienne, mesmement ceulx qui auoynt plus de cuer au Duc de Sauoye, à l'Euesque et aux Prebstres que non pas à l'Euangille, ne à la ville. Moyennant tout-

teffoys qui n'eussent esté des Peneysans, faysoynt encores leur paix, car à ceulx la n'y a point de rancou, veu qu'ilz sont allés avec l'Euesque, et aultres ennemys de Geneue, és Chasteaux de Peney, Iussi et Gaillard tenir garnison contre leur sang, et debuoyr qu'ilz auoynt à la ville, menans traysons secretes avec les Prebstres, Michel Guillet, et aultres traytres estans encores dans la ville, faysans mille tyrannies, larrecins, pilleries, meurtres, bruslemens de gens, de maysons et granges de ceulx de Geneue.

CHAPITRE XXV.

Comment le Duc de Sauoye s'excusoit és Ambassadeurs de Berne, de cette guerre, quand ils alloient à luy.



cause que ceulx de Geneue n'ausoynt enuoyer Ambassadeurs, ne messagiers, au Duc de Sauoye, craignans que ne leur eust faict quelque violence ou use de voullonté sans rayson comme aultresfoys leur auoit faict, leur renuoyant leurs ambassadeurs en quatre quattiers sallés dans des barrilles, sus des cheuaux, et les leur fayre pendre dauant leurs yeux au pres des portes de leur cité, ce que tous princes infidelles trouuoient estrange, luy ont enuoyé par plusieurs

foys des Ambassadeurs de leurs bons alliés et confederés Messieurs de Berne, pour luy fayre des remonstrances des oultrages et maulx que ses Gentilz hommes et subietz leur faysoynt, avec ceulx de Peney, le priant de les fayre cesser. Mais il sexcu-soit tousiours, disant qu'il n'en scauoit rien, et que ce n'estoit pas fait par son commandement et vouloir, ains c'est l'Euesque de Geneue, leur Prince, qui a question avec eulx, duquel, ne leur different, ie ne me mesle, et si n'ay rien que voir sus; auquel se fault addresser et non à moy. Toutteffoys ie feray bien telles deffenses sus mon pays, et mettray tel ordre sus mes subietz qu'on aura occasion de soy contenter, deffendant que nul ne soit si ausé ni si hardi, sus la peyne de son indignation, de fayre nul oultrage à ceulx de Geneue, en leurs personnes ne en leurs biens, riere son pays. Mais secretement enuoyoit lettres à ses officiers, faysans tout au contrayre de son dire, s'entendant avec ses gentilz hommes et gouuerneurs du pays, tellement que si on n'eust trouué telles lettres signées et sellées de sa part, on ne scauoyt que fayre contre luy, tant subtilement menoit son affayre. Ce nonobstant à la fin les renardz furent prins à la trappe; et leur est adueni ce que dict le Prophete; Les cautelleux et les fins sont prins en leurs cautelles et finesses; car n'y a rien si secret, qui ne vienne en manifeste clarté, ne mal qui demeure impuny.

CHAPITRE XXVI.

La trayson de Michel Guillet, qu'on appelle communement ainsi dans Geneue.



A principale et plus dangereuse trayson qu'on eusse encores fait, ne imaginé, contre Geneue, fust ceste entreprise de l'Euesque, de Michel Guillet, des Prebsters et leurs adherens, avec le Duc de Sauoye, machinee dans Chamberi. Lesquelz auoynt intelligence avec certains de Geneue, à qui cousta la vie : lesquelz debuoynt ouburir les portes de la ville, vne nuict et fayre signe par certaynes cheminées des maysons, avec des torches de feu, comme plusieurs firent, donnans entendre ; c'est l'heure d'entrer, et aucuns auoynt desia encloué et verroillé l'artillerie de la tour de Riue, de laquelle estoit garde le boussu, à qui cousta la vie, lequel bailla les clefs d'icelle tour à Iehan Leurat, l'vng des traytres, par la canonyere, et donna l'industrie aux ennemys de tirer avec pouldre, sans mener bruict ; et luy mesme remplit l'artillerie de foin au lieu des bouletz : ce que sa femme luy reprocha, le trouuant paillardant avec sa chambriere, luy disant ; ha traytre tu me trays comme la ville ; tu as baillé les clefz à Iehan Leurat, par la canonyere, laquelle chose

fust ouye d'auleunz citoyens, et incontinent fust apprehendé, et mitz à mort, et sa teste mise sus pierre de Nyton. Le serrurier aussi Jaques Brongo, qui auoit contrefaict les clefz de la ville, et auoit faict des instrumentz de fer pour rompre les portes, fust pris et exécuté. Mais l'affayre fust menée si secrettement, dedans et dehors la ville, que personne n'en sauoit rien, sinon ceulx qui estoynt de l'intelligence, lesquelz se debuoynt congnoistre à vng mot de guet, et tuer toute la reste. Aussi auoynt les traytres perce des maysons les vngz des aultres, et mitz des artilleries dedans icelles maysons, mais Iacques Mabousson, qui eust la teste tranchée au milieu du Mollard, et plusieurs aultres le sceurent à leurs despens, qui estoynt de la trayson. Touteffoys auleunz absenterent la ville, voyans qu'elle estoit descouuerte; lesquelz iamais n'y sont dempuy retournés, car aussi s'ilz eussent esté apprehendés, ou l'estoynt encores, leurs sentences sont iectées à tenir iournée au gibet, sans aultre resolution du Conseil, ne reueue de proces. Je ne dis pas seulement ceulx qui ont mené la trayson, mais les consentans d'icelle, comme l'Escuyer de Pesmes, l'vng des principaulx gentilz hommes de la ville qui eust esté exécuté comme les aultres, sans la requeste de Mess^{rs} de Berne, leurs bons alliez, lesquelz demanderent à ceulx de Geneue, pour luy sauluer la vie, en cas semblable, ce que leur fust octroyé. Cesté trayson fust briefuement conspirée, et bien tost eut esté executée si n'eust esté descouuerte, Car l'Euesque et ses adherans, par le moyen du Duc de Sauoye, et du

Cardinal de Tournon, et le frere du comte de la Chambre, heurent incontinent leué en Dauphiné 500 hommes de pied, gens exercites en guerre ; lesquelz conduysoit secrettement la nuit, le Capitayne Mestral, de Voyron, en Dauphiné, pour se trouuer aux portes de Geneue à vne mesme heure, et au signe du feu, et mot du guet, avec les aultres que Michel Guillet, de Prato et les aultres, debuoyut fayre venir par sus le Lac du grand boys de Ripaille, ont ilz auoint fait leur assemblee, et pensoynt touttellement venir au dessus de leur entreprinse. Lesquelz furent tous estonnés se trouuant frustrés de leur attente, estans aupres des portes de Geneue. Car au lieu de trouuer les portes ouuertes, elles furent mieulx fermées, et la dragee preste pour leur donner la coullation. Ce voyans s'en sont retournés fort peñeux et mal contens qui n'auoynt peu mettre en effet leur trayson. Et les bons citoyens de Geneue fort estonnés de ce qu'ilz trouuerent aussi leur artillerie, que leur fust vng principal argument, sans le reproche de la femme du boussu, de croyre que la chose estoit veritable, car plusieurs ne le pouuoynnt croyre, pource que n'auoynt esté informés que d'vng seul homme de bien du Dauphiné entendant la parolle de Dieu, auquel desplaysoit que Geneue et l'Euangille fussent mitz en ruyne. L'Euesque informé de la trayson rompue, s'enfuyt la nuit de l'Eluysset.

CHAPITRE XXVII.

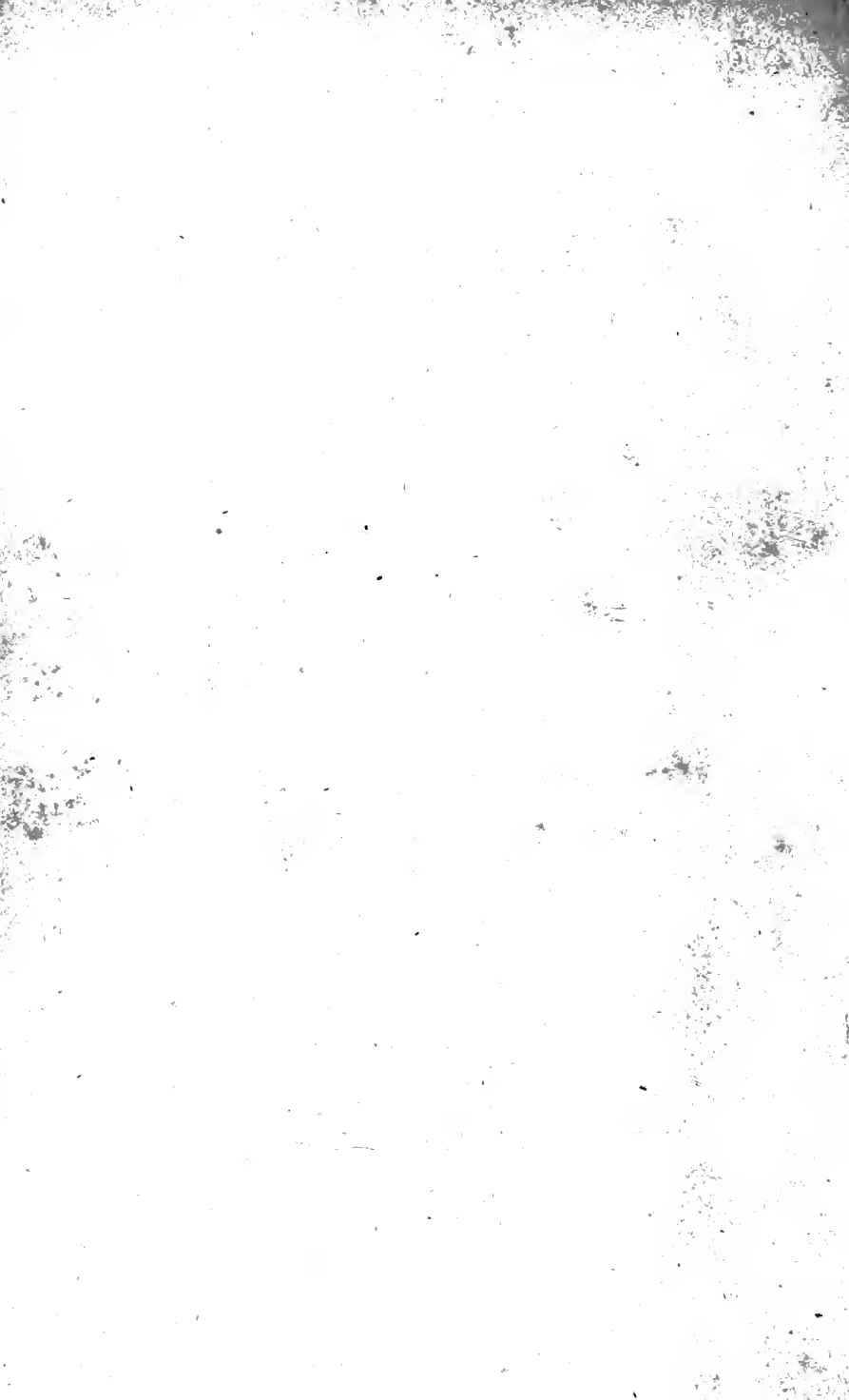
Comment aucuns Courdelliers de Geneue furent conuertis de leurs superstitions en ce temps là.



OMBIEN que les aduersayres et ennemys de Dieu et de Geneue, fissent beaucoup d'empeschementz, maulx, traysons, menasses de guerre, si est ce que ceulx de Geneue ne perdoynt couraige, ains plus constamment faysoynt prescher, non seulement en publicque, mais par les assemblées qu'ilz faysoynt ca et la parmi la ville. Et sus les murailles au guet, durant la guerre, y auoit l'vng des Prescheurs pour les instruyre et enseigner la crainte de Dieu; au lieu que les aultrefois, en leurs precedentes guerres, les compagnons et souldarts auoynt les paillardes la nuict aux guetz, ceulx cy auoynt des Prescheurs, et au lieu des dissolutions et parolles desonnetes qu'ilz souloynt dire et fayre, tout estoit conuertey en bien. Tellement que en icelles assemblées et guetz, l'on veult dire que aultant ou plus de gens ont esté gaignés à l'Euangille, de ceulx de Geneue, que en preschant publicquement: car vng chascun familiarrement et librement, obiectoit et replicquoit à ce que le Prescheur disoit, en sorte qu'ilz estoynt resollus et satisfaitz en leur cueur,



Sur les machines au gaz durant la guerre, y avait long des Professeurs.



et entendement auant qui sabandonnassent les vngz les aultres de toutes choses de la religion Chrestienne desquelles ilz doubtoynt et estoynt encores ignorans. Et ainsi, par telz moyens et en grande douceur, estoynt gagnés à la doctrine Euangelique. Et quand s'en trouuoient aucuns fort rebelles, et contrayres à la doctrine, ausquelz Dieu n'auoit encores faict grace, les amys, les voysins et parens, qui desia estoynt gagnés, les attiroynt à eulx fort doucement, sans les scandalizer, ne leur rendant mal pour mal, ne malediction pour malediction, mais les admonestoynt en grande douceur, et aucunes foys les conuiuoynt à leurs maysons à boyre et manger, pour parler plus familièrement avec eulx : et si appelloynt vng ou deux Predicans, et aucunes foys tous troys, selon les assemblées, et ainsi que l'exigence du cas le requeroit. Et non seulement faysoynt ce à leurs parens, à leurs amys et voysins, mais mesme à leurs ennemys et gens estrangiers, tellement que tout leur estude estoit à tacher de gagner quelcun à la parolle.

Et dauantaige, s'il y auoit aucun qui eust des parens Prebstrs, Moynes, ou Nonnains, tachoynt de les gagner à Nostre Seigneur, et de les retirer avec eulx dans leurs maysons, comme firent Baudichon, Claude Bernard, Pierre Vandel et plusieurs aultres, leurs freres, les vngz estans Courdelliers, les aultres Prebstrs gradués en l'Eglise S^t Pierre, aultant ou plus desbourdés, tant apres les femmes que aultrement, que point des aultres auant qu'ilz fussent gagnés à la parolle. Mais dempuy, apres que le Seigneur leur a faict grace, se

sont conduictz fort honnestement, en mariage et aultrement. Le premier Prebstre marié dans Geneue ce fust l'vng de ceulx icy, Loys Bernard, qui est mort l'an 1549, estant du Conseil estroit : auquel an est aussi mort son compaignon, Messire Thomas Vandelly, qui vng peu auparauant s'estoit marié, combien qu'il fust ancien et impotent, lequel falloît porter et paistre : mais pour monstrier exemple és aultres, et pour honorer le saint mariage, en rompant la corne au Pape, disoit-il, se maria.

Quant aux Courdelliers, plusieurs d'iceulx congnurent les superstissions de leur religion, et entre tous les aultres leur gardien, frere Iaques Bernard, qui vsa d'vne grande prudence humayne, auant que laisser son habit ; (aussi ces Moynes Courdelliers estoynt fort sçaignes et prudens au monde, car par leurs prudences humaynes, et soubz cappe de religion ont beaucop accumulé de richesses dans Geneue, et faict vng grand Conuent de Courdelliers). Mais la principale sçagesse et prudence que aucuns d'iceulx ayent heu, auant que mettre bas la robe grise, et l'auctorité de gardien, ou leurs offices se sont saysis d'aucuns droictz et reliquayres, et sus tout promitz et fiancé en mariage des ieunes et belles filles, leur promettans dote, car aultrement ne les pouoynt auoyr, combien que fussent les plus beaux peres, et vers gallans, de tous les aultres Religieulx de Geneue. Et non point sans cause, car les filles, les femmes, et plusieurs hommes, extimoynent au commencement estre chose fort estrange que les Prebstres, Moynes et Nonnains se marias-

sent, et eussent femmes legitimes. Mais on ne se esmerueilloit point, dans Geneue, quand ilz tenoyent des paillardes, tant en estoit la coustume ancienne et frequente. Mais quand ilz ont veu ceste coustume renuersée à l'opposite, plusieurs s'en sont scandalizés, et en ont faict conscience. Mesmement les paillardes des Prebstres, lesquelles n'ont voullu espouser aucuns de leurs paillardz, pour la conscience, craignans, disoynt elles, de mal fayre, ce que ne faysoynt en paillardant avec eulx. Mais les Predicans remonstroiynt tousiours par les S^{tes} Escripture, que ce n'estoynt que consciences de renardz, qui font péché, et se confessent d'auoyr abbattu la rousée avec la queue en passant parmy les prés, mais non pas d'auoyr prins la poullaille du poure homme; ou comme les Phariens qui coullent le mouchillon, et engloutissent les chameaux tous entiers: voullans donner entendre qui ne falloit pas extimer peché, ni fayre conscience, là ont ny en auoit point, mais qu'il falloit fayre conscience et scrupulle la ont elle est, et ne laysser de fayre ce qui est de Dieu ordonné pour les commandementz et traditions des hommes, car ce seroit seruir Dieu en vain.

Certaynement plusieurs de la ville pensoynt que ainsi que les Courdelliers auoynt commencé à bail-
ler or et argent pour auoir des femmes en mariage, la coustume deubt entrer et estre obserué d'vng chacun dans Geneue. De quoy plusieurs citoyens et bourgeois, et principalement ceulx qui auoynt beaucoup de filles à marier, en eussent esté fort ioyeux; des aultres qui n'auoynt que des filz, non:

mais ceste introduction n'a guycres duré, et n'a peu entrer en coustume ; Car ne s'y est trouué aultre (fors auleuns moynes) que vng seul estrangier francoys nommé Renaud tractier de sens que apres les aye voulu suyure ne quitter. Lequel donna cest escus pour auoir la seur de la femme du gardien des Courdelliers pour auoir sa beaulté ; car ne se passoit d'aultre chose en vne femme fors qu'elle fust belle (disoit il). Mais au brief temps songeant et experant qu'il luy cust mieulx vallu chercher bonté que beaulté ; car les fallut separer l'vng donna l'aultre par adultere si que le mary s'en est retourné en France, layssant sa femme perdant sa beaulté, et les tout estans qu'il aimoit donner. Et dempuy la coustume n'a peu entrer ne prendre ; reuenir dans Geneue ; n'est moins reuenue ne obseruée d'auleuns de la ville, non plus que au parauant, au grand detrimet et desplaysir de plusieurs femmes que n'ont de quoy se marier. Mais ainsi que par le passé ilz vsoynt des mariages aussi encores de present en vsent ilz, cest assauoyr que la femme et fille ayant à force d'or et d'argent et parantec grande est mariee, et de plus grande requeste que beaulté ne bonté.



1555.

CHAPITRE XXVIII.

*Quand et comment les Disputes de
Geneue furent faictes.*



Es Syndiques et Conseil de Geneue furent esluz, selon leur coustume, l'an 1535, fort prudens et scaiges au monde. Aussi n'ont iamais rien voullu fayre ne attenter temerayement, ne de eulx mesmes, sans le bon conseil et aduis des aultres Conseillers de leur cité, et estre assureés de ce que leurs Presecheurs disoynt publicquement, auant que ruyner et mettre bas la Papaulté, et maniere de fayre qui de long temps auoit esté obseruée dans leur cité. Iceulx donc ont voullu, dauant toutes choses bien espionner les esperits, si estoynt de Dieu, ou non, et vrayement entendre par disputes, si ce qu'ilz disoynt estoit veritable, et si le pourroynt prouuer ne maintenir par la S^e Escripture publicquement dauant tout le monde, ainsi que tousiours s'estoynt offers ce fayre et apres auoir vrayment entendu qui auroit le droiet, ou le tort, fayre comme aulcuns bons Roys et princes d'Israel et de Iuda auoynt faict, auant que extirper et annichiler l'ydolatrie externe de leur

peuple. Car nous lisons aux hystoires saintes que plusieurs Roys et Princes, en leurs regnes, ont mitz bas les haultz lieux les ydolles, paillardises et abominations de leurs peuples, comme Exechias, Asa et plusieurs aultres bons Roys d'Israel et de Iuda; et non seulement ces bons Roys ains des aultres qui ne valloynt gueres. Mais voyans et congnoissans la tromperie et abusion des faulx Propbetes estre si grande ne l'ont peu endurer riere eulx; comme nous voyons du temps de Eslie et de Daniel, comment plusieurs faulx prophetes regnoynt au monde et en auctorité, bien nourris et entretenus du Roy Acap, et de la Royne Iesabel sa femme; lesquelz faulx prophetes auoynt non tant seulement ebeté et aueugly le monde, apres leur Dieu Bal, mais mesme le Roy et la Royne desquelz estoynnt entretenus et nourris beuans et mangeans en leur table, et ceulx qui parloynt contre ce Dieu Bal et leur magniere de fayre, estoynnt soubdaynement persecutés et mitz à mort; ains soubdaynement comme Daniel à cause du Dieu Bal, qui beuuoit et mangeoit, disoynt les Sacrificateurs, mais à la fin fust trouué que c'estoynt eulx, leurs femmes et enfans, qui mangeoynt les ouffertes et la pourtion de leur Dieu Bal.

Du temps desquelz ont esté faictes des grandes expériences si c'estoyt verité ou mensonge ce que telz Sacrificateurs donnoynt à entendre au peuple. Mais à la parfin furent descouuertes les finesses de ces faulx prophetes qu'ilz faysoynt et donnoynt faulx entendre comme pouués voyr en l'hystoyre de Daniel et du Dieu Bal, combien qu'elle soit apocryphe.

Mais sus toutes choses fust faiete vne merueilleuse experience, par le Prophete Eslie, à la presence de tous, cōtre 800 faulx prophetes, c'est que celuy qui n'auroit verité pour soy, et qui auroit abusé le Roy et le peuple, qui deubt mourir sans remission, ou Eslie ou les aultres. Mais pour estre tous assertenés du cas, que le Dieu d'Eslie ou des aultres qui feroit dessendre le feu du ciel pour consommer le sacrifice, fust adouré, honoré et serui de tous, comme le vray Dieu.

Ce que fust fait; et les Sacrificateurs de Bal commencerent à crier et à inuoquer leur Dieu, disans à haulte voix; Dieu Bal exaulce nous, faysans des grandes processions, en allant tout à l'entour du sacrifice, affin que leur Dieu Bal enuoya le feu pour consommer le sacrifice; se faysans saigner les bras et se picquans de lancettes, pour esmouoir leur Dieu à pitié. Desquelz Eslie comença à se moquer, disant, Criés, Criés fort, car vostre Dieu est sourt, ou il dort et ne vos peult ouyr. Aussi certes y fussent encores auant que estre exaulcés. Mais Eslie vint à prier son Dieu, le Dieu d'Israel, qui euoya soubdaynement le feu du ciel et consumma et brusla du tout le sacrifice. Alors l'honneur et la gloyre fust baillée au Dieu d'Israel, et la cause gaignée pour Eslie. Tellement que vne merueilleuse execution de Sacrificateurs fust faiete, et vng terrible exemple veu en ce iour la, car apres que le roy et le peuple eurent congnu l'abus et l'iniquité des faulx prophetes tous furent mitz à mort sans point de remission.

Lequel exemple deuoit bien fayre craindre les

aultres, qui sont suruenus apres ceulx cy. Ce nonobstant les Sacrificateurs de Baal, ou plus tost de l'Antechrist, qu'on appelle le Pape, qui sont venus dempuys en si grand nombre, n'ont pas bien de près considéré ceey, car n'en fust pas entré dans Geneue ne la Papaulté n'eust pas tant augmenté par toute la terre et a celluy estoit baillé la cause gaignée. Et combien que les citoyens de Geneue ayent esté souuent assés occasionnés, et eussent heu iuste et raysonnable cause de mettre à mort, apres l'essay faict, tous leurs Sacrificateurs, aultant ou plus que le Roy et le peuple n'auoynt du temps d'Eslic, à rayson des tromperies des traysons, des intelligences avec les ennemys, des guerres, des maulx, des mutinations, des monopoles, des persecutions, des abusions, qu'ilz ont faict à culx et à leur cité : ce neantmoins ne l'ont pas voulu fayre, ains ont monstré que leur iustice, leur sainteté et equité estoit plus abondante que celle de leurs Prebsters et ont voulu proceder enuers eulx, non en telle rigueur qu'ilz eussent bien peu fayre, mais ont vsé d'une plus grande douceur et charité que les aultres n'eussent faict s'ilz eussent eu la puyssance et victoyre contre culx; et ce ont voulu et veullent monstrier dauant tous les hommes de la terre. Mais ie ne scay si les aultres nations seront vng iour si patiens contre ceulx qui les persecutent si rigoureusement, que ceulx de Geneue ont esté contre leurs Prebsters, veu les orribles et execrables persecutions et tyrannies qu'ilz font à present par toute la terre, comme nous ouons et voyons des exemples à ceulx

qui se retirent par deça, non pas seulement de petis compagnons, mais mesmes de grandz Seigneurs gentilz hommes, et les principaulx sçauans gens de toute France. Pensés vous que cecy puyse longuement durer, sans y auoyr vng esclat, nenny certes : car d'aautant plus qu'on en faict mourir, d'aautant plus y en a il, et pour vng qu'ilz deschassent ilz en succitent mille, ainsi que les nostres faysoynt au commencement en ceste cité de Geneue.

CHAPITRE XXIX.

*La procedure et maniere que ceulx de Geneue
ont usé, mettant bas la Papaulté et
les Prebstres dans leur cité.*



EULX de Geneue auant qu'ilz ayent voulu mettre bas les messes, les ydolles et toute la Papaulté, dans leur cité et Seigneurie, et recepuoir vne telle Reformation qu'ilz ont de present, estans instruitz et persuadés de la parolle de Dieu, que les Prescheurs preschoynt tous les iours et incessamment, durant les assaux et maulx que le duc de Sauoye ses gentilz hommes et l'Euesque et les Prebstres et leurs aultres ennemys leur faysoynt, n'ont rien voulu abbattre ne entreprendre, que premierement n'aye esté passé par bon Conseil et mature deliberation

et que preallablement et, dauant toutes choses n'aye esté disputé et veu publicquement qui auroit meilleur droict, ou leurs Prescheurs, ou leurs Prebstres, affin que personne n'eust excuse d'ignorance, ou occasion de murmurer contre eulx, ou que au temps aduenir, leur fust imputé qu'ilz eussent faict quelque chose pour despit ou temerayement, sans consideration, et par legereté; ont bien voullu promettre à celluy qui auroit le droit estre gardé, et la meilleure cause estre obseruée, et fayre sçauoir à vng chascun, par articles imprimés, leurs disputes, baillans licence et sauf conduict à tous ceulx qui voudroynt venir dans leur cité, durant les disputes, de pouuoir dire et disputer contre leurs Prescheurs tout ce qu'il leur playroit, comme plusieurs firent. Lesquelz Prescheurs se ouffroynt tousiours à la mort de maintenir et prouuer, par la S^{te} Escripture, ce qu'ilz preschoynt estre veritable, c'est assauoir que la messe et toute la Papaulté estoit vne chose controuuée des hommes et que le monde seduit et abusé par leurs doctrines et inuentions humaynes, aiusi que est contenu aux articles. Laquelle chose fust signifiée à leur Euesque, lequel n'en tint point grand conte, ains, comme plus obstiné contre ses brebis, les mesprisa et les prenoit, ou faysoit prendre, par tout la ont il les pouuoit happer, tant en la Bourgongne, France que en Sauoye, les tyrannisant par les prisons; et ceulx qui ne pouuoit auoir ne apprendre leur faysoit piller leurs biens, leurs marchandises, bestail, et toutes autres choses qu'ilz pouuoynnt piller, voyre les possessions et heritages des bons citoyens, les vendoit





A. Jandon.

La licence fust publice a son de trompette.

ou bailloit en recompense à ceulx qui luy playsoit, faisant bon marché de ce qui n'estoit pas sien. Et à la fin prindrent vne telle licence les ennemys, qui estoynent entour Geneue, qu'ilz faysoyent comme brigans et larrons, pillans et brigandans les aultres bons marchans estrangiers qui alloynent et venoynt dans Geneue, mesme aulcuns marchans du pays de Valley furent pillés eulx et leurs marchandises de quoy monsieur de Simon et plusieurs aultres s'en sont mal trouués.

CHAPITRE XXX.

*Des Disputes qui furent faictes
dans Geneue.*



PRES que sauſconduyet et licence de venir dans Geneue pour disputer, et retourner en assurance fust donné à tous, et publié par escript et à son de trompette par toute la ville, commencerent à disputer au grand auditoyre du Conuent des Courdelliers à Riue. Et plusieurs estrangiers disoynt; Ha si telle licence estoit donnée de par tous Princes Chrestiens, telle que Mess^{rs} de Geneue ont baillé auiourdhuy, et baillent encores de present à tous hommes, si peuluent monstrer le contrayre de ce que leurs Prescheurs preschent, l'affayre seroit tantost desſini, sans tant brusler,

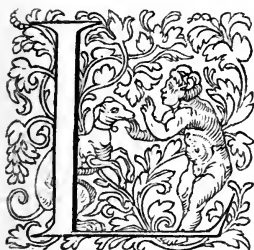
tuer et meurtrir si miserablement de poures fidelles Chrestiens, mais le Pape et les siens les cardinaux euesques et prebstres scauent bien que incontinent ceste licence baillée, leur cas seroit descouuert, que est la cause principalle de ce qu'ilz empeschent les Roys et les Princes de la terre de donner telle licence et liberté de disputer publicquement : car vng chascun verroit clerement leurs affayres; aussi de toute leurs puysances deffendent que personne n'aye à parler ne disputer de cecy, sinon au feu et à l'espée; ainsi que souloit faire l'Euesque de Geneue au commencement de l'Euangille lesquelz ont apprins ceste maniere de faire des Payens et infidelles, et principalement du grand Ture qui deffent estroitement que personne n'aye à disputer de sa Loy, car est assés approuuée, disent ilz. Aussi ne veult point auoyr de gens scauans et litterés en son pays, affin qu'on ne connoisse la Loy de Macomet et la foullie que est dans l'Arcoran. Aussi le Pape et les siens ne craignent aultre chose que disputes, et vng vray Consille, par lequel les hommes puysent voyr la Saincte Escripture par laquelle puissent connoistre leurs Loys, leurs Decres et Ordonnances d'iceulx.

Doncques Frere Iacques Bernard, gardien des Courdelliers, citoyen et bourgeois de Geneue, et maintenant Ministre de la Parolle de Dieu, enuoya lettres, avec les articles de la Dispute, au Chappitre general de son Ordre, ou à l'assemblée des Courdelliers de toute leur Prouince, à Grenoble, capitale et principalle ville du Daulphiné, affin qu'ilz vins-

sent pour maintenir et deffendre leur religion, s'il leur estoit poussible la soubtenir par la Sainte Escripiture : lequel soubtiendroit les disputes et articles, enuers tous et contre tous, avec les Predicans. Mais les Courdelliers ne voullurent venir, ains firent leurs excuses par escript, comme est contenu aux lettres enuoyées au Conseil de Geneue.

CHAPITRE XXXI.

*L'an et iour que furent commencées les
Disputes de Geneue, et comment.*



L'AN 1535, et le 30^{me} de May furent dressées et commencées les Disputes de Geneue, en grande sollempnité, avec grandz fres, missions, et despens à la Seig^{rie} de Geneue. Les Auditeurs et Deputés furent ordonnés par le Conseil lesquelz estoyn^t assis sus le tealtre ou eschaffaux, pour iuger et garder qu'il n'y eust point de desordre.

Il y auoit aussi quatre Secretayres ordonnés, de la part de la Seigneurie, pour escrire et rediger par escript fidellement le tout, affin que seurement les auditeurs et secretayres puyssent mieulx rapporter le tout à leurs Seigneurs et Supperieurs, petit et grand Conseil, pour iuger selon droict et equité. Or auant que les Disputes

furent commencées et pendant ce temps la, plusieurs gens de tous costés vindrent pour voyr et ouyr la procedure et deffinition d'icelles Disputes, lesquelles furent faictes en langue Françoysse, affin que vng chascun, hommes et femmes, petis et grandz, puyssent congnoistre et entendre que c'est qu'on disputoit et que chascun peult estre resolu en son entendement.

En laquelle Dispute se trouua vng Docteur de la Sourbonne de Paris, nommé Pierre Caroly, tenant la part des Prebstres, qui disputoit fort subtilement, et de grande affection contre les Proposans : et vng aultre Docteur de Paris, nommé De Cornibus, le plus renommé de la Sourbonne, y deuoit aussi venir, comme il s'estoit vanté et l'auoit promitz ; auquel Farel enuoya des lettres dans Lyon, ont il preschoyt pour le fayre venir ; mais ne tint sa promesse, lequel on auoit deslibéré recepuoir fort honnestement dans Geneue, car le Conseil et toute la Seigneurie eussent esté bien ioyeux de sa venue, et furent grandement marris quand ilz entendirent le refus qu'il auoit fait. Toutefois vng aultre Docteur, le plus sçauant qui pour lors fust dans Geneue, des Iacopins, selon la commune opinion des gens, disputa longuement, avec le Docteur Caroly et plusieurs aultres, contre les Prescheurs. Mais à la fin ne sceurent que fayre, sinon acquiesser et subscripre du costé des Proposans : et principalement Caroly subsigna la Dispute et les articles estre veritables ; en sorte que ces deux ont dempuy prins femmes en mariage, et ont esté Predicans sus la terre et Seig^{rie} de Berne ; Caroly

à Lausanne, lequel a fait plusieurs scandalles et diuisions, à cause de sa doctrine et vie, delayssant sa femme legitime, et s'en est allé à son premier vomissement, au pape fayre inuocation demandant absollution et liberté de laysser sa femme laquelle se voyant delayssee de son mari sans cause legitime en a prins vng aultre. Mais l'aultre Docteur Iacopin, de Pallaix nommé, a tousiourt perseueré, et perseuere iusques auioird'huy. Et ains tant seulement deux Moynes dans Geneue, entre tant de Moynes et Prebstres qui y auoit, se sont trouués pour prescher l'Euangille vng Courdellier et l'aultre Iacopin. Et presque tous les aultres Prebstres et Moynes s'en sont en allés sans que personne les aye deschassés, fors eulx mesmes qui ont absenté la ville, pour leur playsir, excepté petit nombre, qui sont demourés et auleun vescu assés honnestement, se marians et trauaillans tant en marchandises que aultrement, comme les aultres qu'ilz appeloynent seculiers. Auxquelz la Seigneurie a layssé et laysse gaudir de leurs biens, et à ceulx qui n'auoynt pas assés pour viure et entretenir eulx, leurs femmes et enfans, leurs ont assisté et assistent tres Chrestiennement. Mais aux aultres qui s'en sont allés sans prendre congé, ne leur ont pas fermé les portes; et encores ceulx à qui il a pleu de retourner ont esté les tres bien venus. Mesme aucuns qui auoynt esté longuement dehors, et fait et dict au pis qu'ilz ont peu contre eulx, et leur Reformation touteffoys ont esté benignement et honnestement receus de la Seigneurie et des bons citoyens fidelles, et qui plus est leur ont fait et

font du bien pour viure. Mais des aultres la Seigneurie a redigé leur bien à sa main, pour ayder aux pources, nourrir et entretenir leurs Prescheurs, Maistres d'Escolles, et secourir à leur Republicque en fortiffiant leur ville pour resister à leurs ennemys et aduersayres.

CHAPITRE XXXII.

Comment, et quand, les images furent abbatues dans Geneue, et les Prebstres s'en allerent.



Es Disputes finyes, le rapport des Auditeurs à leurs Seigneurs et Superieurs faict, au petit et grand Conseil de Geneue et auoyr esté assés congnu publicquement et iugé qui auoit le droict ou le tort; les Prebstres neantmoins se voyans perdus en leurs causes ont resisté et poursuiuy leur train vng certain temps, et tant qu'ilz ont peu. Les Predicans aussi de l'aultre cousté preschoynt contre eulx et leur maniere de fayre; remonstrans par les Sainctes Ecriptures, que selon Dieu, les images qu'ilz appellent ydolles, statues ou simulacres, la messe et toute la papaulté debuoynt estre abbatues, ainsi que les Disputes auoynt assés prouué et clarifié, comme vng chascun auoit bien entendu et que la prudence humayne, et crainte des hommes, ne doit empeschier

le Magistrat, puy qu'il est ordonné de Dieu de fayre ce qu'il doibt, d'abbattre tout ce qui a esté esleué contre l'honneur et la gloire de Dieu, si veult prosperer en bien.

Nonobstant toutes remonstrances qu'ilz sceussent fayre, les Sindicques et Conseil de Geneue se defendoynt tousiours qu'elles ne fussent abbattues, iajoit ce qu'ilz eussent veu et iugé entre eulx que c'estoyt chose raysonnable et congnu qu'elles debuoynt estré mises bas. Mais le Docteur Carolly et les Prebstres leur persuadoynt secretement tout à l'opposite; et que cella ne debuoit estre fait que par le consentement d'vng Concille et de toute l'vniuerse Chrestienté; en sorte qu'ilz estoynet mieulx ouys et creus de ceulx du Conseil que les Predicans, car leur donnoynt entendre qu'ilz se mettoynt en grand dangier. Le Conseil aussi auoit grande crainte, à cause de la guerre, et se arrestoynt à ce que ce Docteur et leurs Prebstres disoynt. Aussi auoynt vne grande prudence humayne laquelle les empeschoit de ce fayre, et disoynt; Si vous mettés bas les images, les messes et toute la Papaulté, comme ces Prescheurs et ceulx qui leur fauorisent, veullent, certes, pour vng ennemy que vos aués vos en aurés cent: et au lieu de vostre grand et ancien ennemy, le Duc de Saouye, vous aurés le Roy de France, qui est son nepueu, pour vostre aduersayre, et l'Empereur, qui est aussi son beaufreire; lesquelz, à la suasion des Euesques et gens d'Eglise, pourront grandement nuyre à vos et à vostre cité, principalement à ce temps de guerre, veu qu'ilz sont tous affron-

tans vostre cité de toutes pars et ne pourriés sourtir sans estre sus leur pays, en dangier de vos personnes. Et non seulement de ces Princes fort redoubtés par toute la terre, mais mesme pourriés auoir nuysance du Pape, des Cardinaux et Euesques de toute la terre, veu que vostre cité est l'ouuerture de l'Euangille en ce pays et la principale ville de la langue Françoise, de tous les Olobroges, qu'on appelle Sauoysiens, que aye faict de nostre temps prescher l'Euangille. Parquoy n'est besoing en ce temps, que abbatiés les images, la messe, ne les aultres choses, ains que faciés comme aués de coustume : car aultrement seront tous comme loups enragés apres la berbi, contre vos, pour vos destruyre et ruyner.

Mais Dieu ne regarda à telles prudences humaines, ne à la force, ne à la crainte et vertu des hommes (mesme les Ministres n'entendoynent le faire sans le vouloyr et conseil du Magistrat lequel souuenteffoys les en auoynt priés) ains succita vne vintaine de petis enfans contre tout l'entendement des hommes, vne Dimenche, à Vespres, apres que Farel eust presche à S^t Pierre en la grande eglise quathedrale. Du temps que les Prebstres chantoynent leurs Vespres, et en disans le Psalme 114, *IN EXCITU ISRAEL DE EGIPTO*, etc., ces petis enfans, sans que personne y pensa rien, commencerent à crier, à brayre et à urler comme les Prebstres : et quelcun dict; vos maudissés en chantant ceux qui ont faict les ymages et ont confiance en icelles, et encores les laissés là. Alors ces petis enfans poursuiuent à faire vng grand bruiet, ré-



À la présence des Prêtres iétèrent par terre leurs ydôles.



muans les sieges des fourmes, ont les Prebstres se souloynt assoyer et de frapper, baisser et releuer ces sieges, en derrision des Prebstres, tellement que tous furent estonnés ouans ce bruiet. Alors le Magnifique Mesgret dict à Baudichon, qui estoynt dans l'Eglise avec les aultres, n'y pensant aultre chose: Certes cecy passe nostre entendement; Dieu veult fayre quelque chose que nous n'entendons pas. Et soubdaynement voicy venir Amy Perrin, Iehan Golle et certains aultres ouans le bruiet qui souuenteffoys auparauant auoynt prié et requesté le Conseil de mettre bas les ydolles, comme auoit esté deffini, ce que le Conseil n'auoit iamais voullu fayre. Lesquelz voyans ces petis enfans faysans tel bruiet contre les Prebstres et se ioyans de leurs marmousets, entrèrent dans le cueur du temple, et à la presence des Prebstres soubdaynement ieterent par terre leurs ydolles, et soubdaynement à les rompre et briser. Et mes petis enfans à courir et saulter apres ces petis dieux, et cryoynt à haulte voix ioyeux au peuple que estoit arresté dehors l'Eglise; Nos auons les dieux des Prebstres, en voullés vous? et les iectoynnt apres eulx. Et les Prebstres à fouyr dehors du temple pensans estre perdus, et à courir aux Sindieques, et de courir apres leurs dieux: et des folles femmes de la ville à plourer et gemir, mauldissans ces cagnes qui ont destruiet leurs bons Sainctz. Or voicy venir aucuns des Sindieques, fort eschauffés, Chicain et Bandiere, et de crier et menasser ceulx qui faysoynt cecy. Mais à la fin ny sceurent que fayre, sinon que l'vng d'iceulx dict; Si sont vrays Dieux, qu'ilz se def-

fendent si veulent, nous n'y sçauons plus que fayre. Et furent trouuees enuyron cinquante hosties des Prebstres consacrees à leur coustume, lesquelles le Magnifique Mesgret donna à manger à son chien barbet disant, si ce sont vrays dieux ne se laisseront manger à vng chien; mais les deuoura tous à vng cop; et ainsi tous les dieux blancz, et les ydolles des Prebstres furent brisés ou mangés du chien barbet dans Geneue.

CHAPITRE XXXIII.

Quelles reliques furent trouuees en l'Eglise S^t Pierre, au lieu du bras de S^t Anthoine.



PRES que les images furent abbatues dans l'Eglise Saint Pierre, vindrent à visiter les reliques qu'ilz appelloynt les os des Sainctz, entre lesquelles en y auoit vne desquelles on auoit plus grande reuerence dans Geneue, que de toutes les aultres, qu'on appelloit le bras de S^t Anthoine, ont ils trouuerent au lieu du bras vne pible, ou membre viril naturel d'vng cerf, qui fust pourté et monstre au Conseil; et presque par toute la ville pour voyr l'abus si grand qui auoit esté en ces reliques par le passé; disans voycy le bras de S^t Anthoine qu'on nous faisoit adourer, et boyre du *vignage*. Or il fault entendre que en tout le pays n'y auoit pas

vne telle solempnité ne superstition que ceste icy : car quand il estoit question de mettre fin à quelque chose douteuse et de grande importance, c'estoit de fayre le serment sus le bras de S^t Anthoine, dans S^t Pierre ; lequel ne se faysoit sans grande solempnité, au son des cloches, tous les Prebstrs assemblés à vne grande messe solempnelle, en leur baillant cinq florins : lesquelz donnoynt entendre que celluy qui se pariuroit, la main luy debuoit venir seche dans vng an. Aussi au deuant et à la monstre de la chapelle ou de la boutique du S^t Anthoine, y auoit tout plain de mains de cire seches et tout plain d'aultres choses, que c'estoit merueille que de ce serment sus le bras de S^t Anthoine, ou plus tost sus la pible de cerf. Vng chascun trembloit quand il estoit question de le bailler ou de le prendre ; tellement que vng homme estoit réputé cruel de le prester, et encores plus fol de le recepuoir et accepter, car dempuys n'estoit tellement extimé des hommes que par le passé : comme aduint à vng enfant, nommé François d'Espagne, qui le bailla à son pere, que fust chose fort estrange à tous les citoyens et bourgoys de Geneue.

Or dempuys qu'ilz eurent commencé au principal lieu d'abbatre les ymages, estant assemblés plusieurs dicculx chiez Pierre Verne, apres soupper, vouloynt aller par toutes les aultres Eglises de la cité, fayre le semblable. Mais aucuns dirent que les gens penseroynt qu'on fust yure, en allant ruyner les ymages à telles heures, et qu'il estoit plus expedient d'attendre lendemain le matin, pour oulter toutes callomnyes et occasion d'escandalle, ce

l'aduys de tous fust tel. Or le lendemain fort matin venu, tous ceulx ou à tout le moins vne grande partie, qui tenoynt la part de l'Euangille, furent assemblés au son du tabourin, en sorte que plusieurs pensoynt qu'il y eust quelque allarmé des ennemys comme desia par plusieurs foys auoynt heu et se sont mitz en armes et en rench de bataille, pour aller batailler contre toutes les aultres ydolles des Eglises de la ville, et les ont mises en picce et bruslé, sans en rien reseruer, non pas mesme vng tableau fait par grande excellence, en l'Eglise de Pallaix, qui auoit cousté sept à huit cens escus et donne par Pierre Foyseau Florentin, duquel fust présenté aux compagnons cent escus et qu'on ne le brisa pas. Mais plusieurs de la compagnie disoynt; il est escript en la Loy; Tu mettras bas les ydolles par toute la terre que tu pousederas, sans en rien reseruer, non pas mesme la poultre d'icelles, et que maudiet est celluy qui les faict et qui a confiance en icelles. Et des aultres disoynt; Le commandement de Dieu dict qu'il ne fault fayre des ymages, ne les adourer; et S^t Iehan; qu'on se garde des ymages. Et ainsi mirent tout par terre.



CHAPITRE XXXIV.

Des Corps Saincts de S^t Gerues, et de l'abusion que y a esté trouuee.



E soubz le grand autel, en la crote de S^t Gerues, auoit vne plus grande finesse et tromperie et abusion de superstition que fust iamais trouuee dans Geneue, de laquelle hommes et femmes estoient abusés, ouy mesme les plus sçaignes. Car les Prebsters donnoyent entendre qu'il y auoit des corps saintz, qui vouloyent estre releués et canonisés, nommés..... Mais telle chose ne se pouuoit fayre sans grand fres, *coustes et missions* et despens, veu que falloit auoyr des Euesques selon la coustume, pour releuer vng corps saint avec des instrumens d'argent, c'est assauoir palles et foussoirs. Parquoy il estoit necessayre qu'on donna beaucoup d'aulmones et argent pour ce fayre, ou autrement Mess^{rs} les Prebsters n'eussent eu la puyssance de satisfayre à telz frés. Et qui ne fust ainsi que ces saintz corps ne voullussent estre releués, vous pouués, disoyent ilz voyr le lieu et ouyr le bruiet que ces saintz corps font dans la grote ont est leur sepulture. Or il y auoit des tuaux que personne ne voyoit dedans ou estoit la tromperie, faitz en maniere de grandz toupins de terre, fort subtilement et cautelleusement, dantz lesquels le

vent entroit, qui bailloyt vne reuerberation d'ouye, faysant vng son et bruict vehement et resonnant qu'il sembloit aduys à vng chascun et principalement aux poures femmelettes ressontées, qu'ilz fussent gens que parlassent la dedans à voix confusable. Et pour plus grande verification de croire à cecy, ilz auoynt faict vng subtil instrument, audessus ces corps, avec des petis crouchetz de fer, comme des espingles, qu'on ne pouuoit voyr, qui retenoynt ce que l'on boutoyt par le trou de cest instrument, tellement que ces crouchetz retenoynt tout ce que on mettoit dedans sans le pouuoyr retirer, si que falloit laysser aller et tomber dedans, et alors les Prebsters disoynt; ce sont les corps saintz qui veulent estre releués; mais on ne faysoit iamais l'essay de cecy; aussi les Prebsters ne le permettoynt fayre que avec des chappelets quon appelloit des Pates nostres. Mais quand tout ce fust rompu la finesse fust descouuerte, laquelle les Poures Papistes ne pouuoynr croire si ne l'eussent veu; de quoy furent bien estonnés et aucuns n'ont iamais voulu d'empuys croyre en leurs abusions. Et y fust tronué à force argent la somme de quatre ou cinq cens flourins et de chappelets plus d'un homme chargé. Je me tays pour le present d'escrire des esperits que les Prebsters donnoynt entendre et des mors qui ressuscitoynt de nuict par leurs Eglises et cymetieres, demandans des messes; ne des escreuices qu'ilz soulloynt mettre la nuict parmi leurs Eglises, avec des petites chandelletes allumées de cire sus leurs dos; donnans à entendre és poures ydios que c'estoynt les ames du Purgatoyre

qui demandoynt fayre dire des messés, car c'est trop plus que commun par tout le monde.

CHAPITRE XXXV.

*De N^{re} Dame de Grace, et de l'abus
qui y estoit.*



L y auoit aussi, au Conuent des Augustins de Geneue; vne belle image, bien ornee et parée de tous accoustremens, appelée N^{re} Dame de Grace. Laquelle auoit tres bien engraisié ses Moynes, car ilz auoynt la face rouge comme vne coupe de quoquin, ou comme vng escriuice cuyct, et les yeulx comme vne quassidoyne; Semblables à vne aultre image ou peinture, qu'ilz auoynt faict peindre dans leur reffectoyre, avec vne grosse et grasse femme, faysans semblans de descoudre vng pasté, avec vng grand verre, là ont il estoit escript; ECCE QUAM BONUM ET QUAM IOCUNDUM HABITARE FRATRES IN VNUM, c'est à dire; Voyez qu'il est bon et ioyeux que les freres soyent habitans ensemble. Mais Farel voyant cecy leur diet; Est ce ainsi, beaux peres, que vous interpretés les S^{tes} Escriptions? Ne vous estes vous pas assés mocques des hommes, sans encores vous mocquer si euidentement par escript de Dieu et de ses S^{tes} Escriptions, les accommodant à vos moyneries

et gormandises! Auquel respondirent ces moynes; Vous estes venus trop tard icy pour nous fayre laysser nos bonnes coustumes. Or iceulx moynes donnoynt entendre que celle ymage de N^{re} Dame de Grace faysoit de grandz miracles et qu'elle ressussitoit et reuicouloit les petis enfans mortz mais, pour auoir baptesme, car mieulx eust vallu que deux cités fussent peries, qu'vng enfant fust mort sans baptesme, disoynt ilz: *tellement qu'on y couroit de tous coustés*, ainsi que à Nostre Dame de Lausanne, ou comme à N^{re} Dame de Burre. troys lieux pres de Berne, lesquelles troys ydolles estoynnt les plus renommées quy fussent en tout le pays de Suyse, à rayson des grandz miracles qu'on donnoit à entendre és poures ignorans qu'elles faysoynt. Mais l'E-uangille a descouuert et desclaré *dans Geneue*, et en ces pays circonvoysins, tous ces faulx miracles. Car on a trouué certaynes femmes vieilles, que les Prebstres et Moynes nourrissoynt, qui faysoynt ces miracles, non pas l'ymage, avec certayns instrumentz qu'elles auoynt, desquelz souffloynt et confloynt par le fondement les petis enfans mortz, comme des cheuraux, et la plusme qu'elles mettoynt sus la bouche de l'enfant s'enuolloit. Et aulcunesfoys selon quelles voyoynt que le miracle seroit de plus grande efficace l'enfant pissoit ou suoit, par le moyen des pierres qu'elles eschaudoynnt et alors Madame la matronne à crier, miracle, miracle, et bons Prebstres et Moynes à sonner les cloches et de fayre valloir cecy augmentant encores plus ce grand miracle. Mais ilz auoynt encores vne merueilleuse astuce, c'est que iamais le miracle n'estoit faict sinon à la





D'après une ancienne gravure.

Peinture que fust trouuee en l'Eglise des Jacobins de Pallaix

presence des Prebstres et Moynes de la matrone : et si estoit de riches parens, falloit fayre vne neuuayne, et fayre dire à force messes; mais quant ilz estoynet de pources parens le miracle estoit tousiourt dans vng ou deux iours; iamais ne fut retourné vng au pere et à la mere viuant, ains les falloit incontinent enseuelir apres ces miracles, tous differens des miracles de Iesus Christ qui les a fait reellement resussitant le Lasare qui a parlé beu et mangé apres qu'il eust rendu la vie quatre iours, apres sa mort qui pouit desia, mais de ceux icy ne s'en est iamais trouué vng viuant beuuant ne mangeant apres leurs miracles.

CHAPITRE XXXVI.

D'une figure ou ymage que fust trouuee dans Geneue en l'Eglise des Iacopins de Pallaix, et autres peintures trouuees ailleurs.



ANS l'Eglise des Iacopins en Pallaix, entre toutes les aultres ymages, figures ou peintures, en fust trouuee vne de laquelle plusieurs furent esmerueillés. Car elle auoit esté peincte il y auoit plus de cent ans en telle figure que est, disoynt icy, dans Geneue, Ce n'est pas de present qu'on a congnu l'abus du Pape et des siens, veu que d'aultres desia de long temps l'auoynt congnu,

en faisant ceste figure. Laquelle auoit sept testes et dix cornes (Apocal 17) peinte à la façon d'vng dyable, en la maniere des peyntres. Mais du cul de ce dyable sourtoit le Pape, et du cul du Pape des Cardinaux, et des Cardinaux des Euesques, des Euesques des Moynes et Prebstres; et ainsi tout ce mesnage monstroit estre sourty et venu du cul du Dyable.

Ainsi par toutes les Eglises fust trouuee quelque quelque nouvelle marchandise. Et comme en plusieurs conuents de S^t François vous trouués selon leur coustume, des peintures de S^t François aussy y en auoit vne au conuent des Courdelliers, et au dessus estoit escript; EGO SUM VITIS VERA; VOS AUTEM PALMITES.

CHAPITRE XXXVII.

Quand et comment les Prebstres, Chanoynes et Moynes s'en allerent de Geneue, laissant leurs paillardes et bastardz dans icelle.

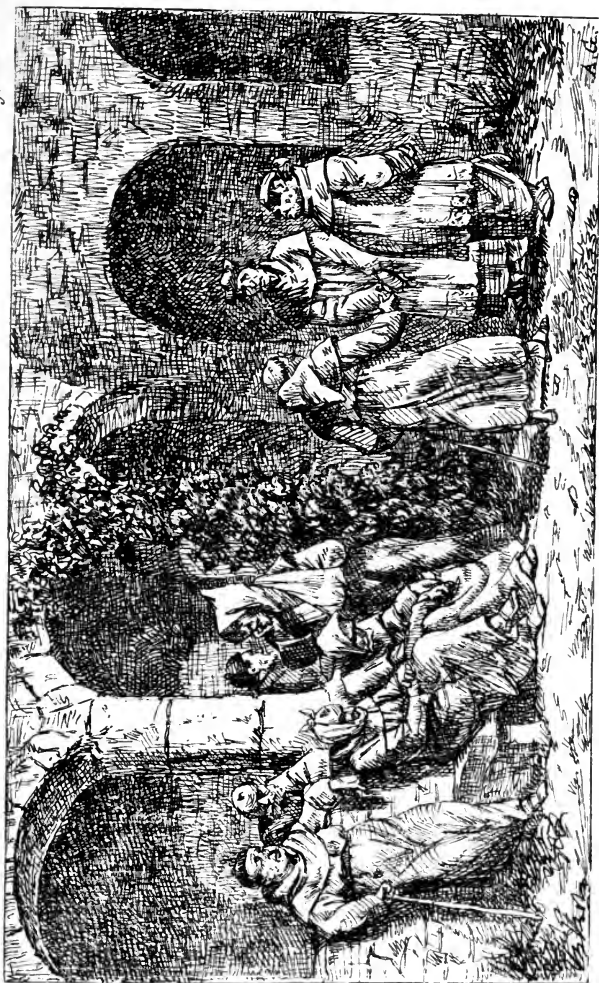


PREs vng peu de iours que ceux de Geneue eurent ruyné et mitz bas les autelz, faict cesser les messes et toute la Papaulté, dans leur cité, et destruiet et rompu toutallement les ydolles, leurs Prebstres se voyans du tout desnichés, s'en sont allés, layssant pour toutes recompense, presque toutes leurs paillardes et bastars

en leur cité; dans laquelle y auoit grande abondance; ie puis bien dire plus que en ville de toute la Duché de Sauoye, non seulement d'ydolles, mais de Prebstres qu'on appelle gens d'Eglise. Car il faut entendre que Geneue estoit la plus belle conilliere des Prebstres, de tout le pays; et si y auoit gens de grosse extime en la Papaulté, comme Cardinaux, Euesques, Prelatz, Abbés, Prieurs, qui estoynt illec Chanoynes de la grande Eglise Cathedrale de St Pierre: aussi non point sans cause disoit la Duchesse de Sauoye, que Geneue estoit vne belle pousade. Or iceulx Prebstres donc, voyans leurs autelz, leurs ydolles, leurs messes et ceremonies Papalles, estre abbatues, se sont monstrés plus inhumains en s'en allant, que les grues, ou que les arundelles, car combien qu'on leur rompe leurs nidz, si ne delayssent elles leurs petis. Mais ceulx cy voant leurs nidz rompus, les sont allés réedifier ca et la, et principalement la plus part dans vne petite ville qu'on appelle Nicy, 6 lieux pres de Geneue, en la Comté de Geneuois, sus la terre du Duc de Sauoye, tant remplie de Prebstres qu'elle ressemble vne fourmilliere. Et aussi dans icelle n'y verrés à present guyeres aultre chose que bonnetz rondz, n'ayant oblié leur ancienne coustume qu'ilz auoynt dans Geneue d'estre fournis de femmes et filles à marier. Certes il n'est à raconter, et ne l'ause dire, craignant qu'on ne pense que ie le die par affection, le grand nombre des paillardes publiques que les Prebstres, Chanoynes et Moynes entretenoynt dans Geneue, à feu et lieu, sans nulle contradiction. Ie me tays des commeres se-

crettes et de leurs bastardz, veu que le nombre en estoit innumerable, et non sans cause : car n'eus-siés pas trouué le plus miserable Pretillon qui n'eust la sienne, encores ne s'en contentoynt pas ; mais souentesfoys les bons gallans de la ville les trouuoynnt és bourdeaux publicques, en si grand nombre qu'ilz tenoynt le fort contre eulx. Aussi les vngz et les aultres en estoynnt poyés de leurs gaiges, et bien recompensés, mais cestoit de Madame la Verolle ; lesquelz en voyant cheminer par leurs processions, vng chacun les iugeoit estre plus tost gens de guerre que non pas d'Eglise, tant estoynnt naurés, emplastrés, boyteux, gouteux et pleins de plaies, comme vrays Martirs du Pape.

Mais entre tous les aultres qui estoynnt cause de cecy c'estoynnt les principaulx de l'Eglise et premierement les Euesques qui auoynt aultant ou plus de paillardes et macquereaux que point' des aultres tant mariées que à marier. Et si ne pouuoynnt auoyr celles qu'ilz desiroynnt par macquerellages ou maumeries, les falloit auoyr aulcunesfoys par banquetz, dances, et aultres dissolutions : et celles qu'ilz ne pouuoynnt atrapper par telz fillets, les vouldoynt bien auoir, bon gré malgré le mari, voyre fust il le principal de la ville ; et principalement l'Euesque Iehan, predecesseur du dernier Euesque : mais ie me tais des noms, pour amour de la parenté à qui ces oultraiges ont esté faictz, veu aussi que à vng chascun ce que dicy est notoyre. Or ie vous laysse penser si les principaulx et ceulx qui debuoynt bailler bon exemple, qui se disoynt estre les Pasteurs de l'Eglise, faysoynnt telles cho-



Chacun les ingérait être plus tôt gens de guerre.



ses publicquement, qu'elles pouuoient estre les secrettes, et quelz debuoynt estre les brebis.

Secundement y estoit aussi le grand Vicayre de l'Euesque, Mons^r de Boumon, qui exerçoit encores mieulx son office en cecy que son Euesque; Car non seulement il auoit à force paillardes, macqueraux, rouffians pour soy, mais en nourrissoit et entretenoyt dans sa maison pour des aultres. Et si ausoit bien fayre voir et se vanter de sa turpitude dauant les gens, extimant vertu telle meschanceté, sans onte ne vergogne, disant; c'est vng péché qui glisse; A la reste le meilleur compagnon du monde, bon Geneuesin, bien banquetant les compagnons. Et pource qu'il estoit desia tant vieulx qu'il n'en pouuoit plus, l'vne de ses plus belles paillardes, insatiable de lubricité, nommée l'Heleyne, mariée toutesfoys, se complaynoit souuent à luy, se courroussant de ce qu'il estoit trop vieulx, et qui ne pouuoit satisfyre à sa concupiscence, ne luy, ne Messire Jehan, l'vng de ses Prebstrs, dict elle que luy en falloit auoir des aultres. A laquelle voullut complayre, et commanda à son aultre Prebstre, Messire Pierre, vert galland, qu'il eust à entretenir l'Heleyne, et satisfyre à son desir: auquel fust baillé l'office de Secretayre du Chappitre en recompense, commandant aussi au cuysinier que tous les iours leur prebende fust baillée dans sa mayson, en condition qu'elle se contenta de luy. Ce nonn obstant retint tel rechet que quand il la voudroit auoir quelle reuint à ses playsirs. Mais vng peu apres Madame l'Heleyne fust iallouse de Messire Pierre de ce qu'il frequentoit les bourdeaux publicques: auquel fust commandé

par son dict Seigr et maistre, Mons^r de Bomon, qu'il heust à tenir loyaulté à Dame Heleyne, ou autrement seroit demitz de son office. Or icelle Héleyne estoit fort belle, et accoustree comme vne grosse Dame : mais à present va querant son pain parmy Lyon, tombant par pieces de la grosse verolle, que est la recompense que dict le sçaige : La bague mise au groing d'une truye. Et pour bien canoniser, apres sa mort, ce bon Vicayre de l'Euesque, ne le scauriés despeindre d'autre sainteté que de ces coulleurs cy ; C'est que en son viuant, et iusques en ses derniers iours, ieux, dances, mots de gueule, banquets, paillardises, et toutes dissolutions, ont esté ses delices : tenant en sa mayson, ordinairement avec soy, cinq paillardes à sa table, assises selon leurs degres, deux à dextre, et deux à senestre ; et celle qui estoit la plus vieille seruoit les aultres. Non content de ces choses, il couchoit encores en sa viellesse, entre deux ieunes et fort belles filles, pour en auoir plus de delice ; et ainsi est mort fort ancien, aagé de trois vints ans, vng peu apres la guerre, fort regretté de ses compagnons.

Tiercement, quand aux Chanoynes et Prebsters, en y auoit de si impudens, menés d'une affection si deshordonnée, sans nulle crainte de Dieu, qu'ils ausoynt bien changer leurs putains les vngz aux aultres, comme l'on change les bestes ; et des aultres les marier à quelque poure Iehan va moy querir de l'eau, retenans reachept par escript, affin qu'ilz en puyssent vser sans contredition : les noms desquelz n'est besoing icy mestre, car par toute la

Papaulté les exemples en sont trop plus que communs. Je laisse à racompter les petites praticques qu'ilz menoynt, en leurs confessions auriculaires, avec les femmes, sachans leurs secretes pensees; car en y a tant d'ystoyres impudicques que les plus ignorans en tiendroynt escolles publicques.

CHAPITRE XXXVIII.

L'ordre que fut mis en l'Eglise de Geneue, apres que les Prebstres s'en furent allés.



Es Chanoynes, Prebstres et Moynes s'en sont allés, comme i'ai dict, se voyans frustrés de toutes leurs entreprises, et principalement de leurs ceremonies Papales; considerans aussi qu'ilz ne seroynt plus maintenus, ne du Conseil, ne des citoyens et bourgeois de Geneue, veu que leur doctrine, vie, et conuersation estoit magnifitée et congnue, et qu'il leur estoit impoussible d'estre en cella plus soubpourtés ne soubtenus. Iceulx donc de Geneue, au lieu de la doctrine des Prebstres, de leurs messes et ceremonies, ont receu vne Reformation Euangelique, et ilz ont prins la Cene de nostre Seigr Iesus Christ, en pain commun; et au lieu de leurs Prebstres ou Sacrificateurs, ont prins des Predicans et Pasteurs, qui leur ont annoncé l'Euangille purement, et administré les saintez

sacrementz de l'Eglise Chrestienne, sans reseruer ne retenir aulcunes ceremonies Papalles, ne manieres de fayre externes, aultres que la Parolle de Dieu n'enseigne, mariant et baptizant comme la S^e Escripture monstre; delayssans tout ce qui auoit esté inuenté des hommes contre Dieu et sa parolle, comme festes, dances, yurogneries, dissolutions, messes, blasphemes, ieux de sortz, bourdeaux publicques, ainsi qu'il est contenu en leur Reformation Chrestienne. Baillans touteffoys licence à tous Prebstres, Chanoynes et Moynes auant que s'en aller, et à tout le genre Sacerdotal qui voudroit viure dans leur cité, selon Dieu et équité, qu'ilz puysent demourer seurement dans icelle comme bons amys et bourgeois, pouuans posseder et gaudir de tous leurs vniuerselz biens Ecclesiastiques, leurs vies durant, et les biens patrimoniaux, et les laysser a eulx et à leurs hoirs et successeurs. Et dauantage si telz n'auoynt assés, et ne pouuoynnt viure, de leur assister et ayder, s'ouffrant à la Seigneurie fayre comme la charité et debuoir d'une Eglise et Republicque chrestienement pollicée le requiert. Laquelle Reformation fust faicte en telle sorte que tous fidelles l'ayant veue disoynt que dempuys le temps des Apostres n'y auoit heu Eglise plus pure que celle de Geneue: Vray est que vng peu de temps apres, comme sera dict au deschassement des Prescheurs, fust vng peu esbranlee. Toutesfoys a esté tellement restauree que à present n'y a Eglise, ont l'Euangille soyt preschee, que soit plus pure, ne mieulx pollicee que ceste cy, par la voix et fame de ceulx qui ont experimenté et veu les aultres.

Non obstant toutes ces choses, peu de Prebstrés, au regard du grand nombre qui y estoit, ont voullu acquiesser au bon voulloir de la Seigneurie, et offres qu'on leur faysoit, ains s'en sont voullus aller, et en s'en allant hors de la cité ont emmené tous ce qu'il leur a pleu de leur bien, sans contrediction; Et pour toute recompense ont layssé leurs putains, excepté les plus belles, avec grand nombre de batardaille, comme a esté dict, lesquelz a fallu retirer à l'Hospital et nourrir à Geneue; leur rendant bien pour mal, car si on leur eust enuoyé leurs bastards apres, comme on chassa toutes les putains publiques de la cité, n'eussent faict que leur devoir et le pouuoynnt iustement fayre sans reprehension. Toutefois ceulx de Geneue ne l'ont pas faict, ains ont voullus vser de plus grande humanité c'est assauoir de nourrir leurs propres bastardz que eulx mesmes car leur faysoynt la guerre et tout plain de traysons avec les ennemys. Ce que ceulx de Geneue mesme les papistes trouuoynnt fort estrange et plus que chose inhumayne disans que les bestes brutes mettent la vie pour leurs petis et ceulx cy ont faict et monstré leur cruaulté publiquement non seulement enuers leurs paillardes et bastars de les auoyr layssé en necessité et presque mourir de faim, mais qui plus est, à ceulx qui leur auoynt tant faict de bien qui les auoynt nourris et entretenus si long temps gros et gras dans leur cité, et souuentefoys aulecuns de leurs propres femmes leur auoynt faict beaucoup de seruices et maintenant estre sourtis de la ville se sont mitz avec les ennemys à fayre la guerre contre nous n'espargnant ne corps, ne bien.

Aussi certes ceulx de Geneue se pouuoyn t iustement et à bon droict plaindre de leurs Prebstres. Car n'ont heu guyeres plus grandz ennemys que culx avec les traytres de la ville aussi faysoyn t la guerre de hors et de dans par leurs intelligences secretes avec leurs amys qui estoyn t encores du grand nombre dans icelle cité, comme le tout fust iustement manifesté.

CHAPITRE XXXIX.

La sourtie des Dames de Saincte Claire.



CEULX de Geneue ayans considéré que leurs Prebstres, en s'en allant, auoient laissé leur cité chargée d'une charge intollerable, c'est assauoir de leurs putains et bastardz; Voyans aussi leur ingratitude, et reffus de l'offerte honneste qu'on leur auoyt faicte, de leur laisser gaudir de tous leurs biens, en viuant honnestement, selon Dieu, et leur Reformation Chrestienne, laquelle offerte leur sembloit estre indiquee et fondee selon Dieu et rayson à laquelle n'auoynt voullu acquiesser; ains non contens des emotions publiques, monopoles et traysons secretes, qu'ils auoynt faict, estans encores dans Geneue leur faysoyn t la guerre ouuertement pour les ruyner et destruyre, s'ilz eussent peu, avec l'Euesque, le Duc, ses gens tillhomes, Michiel Guillet, de Prato

et les autres ennemys par ensemble ayans deslibéré de fayre ce qu'ilz disoynt de Geneue; *Nos faciemus Geneuam gentem nouam*, Nous ferons Geneue gentz nouvelle (aussi est tellé, mais non pas ainsi qu'ilz l'entendoynt). Ce tout bien consideré, et principalement tout plein de petites praticques et messaiges que les beaux Peres, et les Rendues de ces Religieuses de S^{te} Claire tenoynt et faysoynt aux ennemys, souzb l'ombre d'aller et venir ça et la, pour quoquiner leur vie. Apres les auoir souffisamment admonestées de voulloir viure selon leur Reformation, voyans que rien n'auoit peu proffiter enuers elles, aucuns dirent; y fault sourtir ces renardes hors de leur tayniere et les enuoyer avec leurs renardz. Aussi certes c'estoint les meilleurs et les plus subtilz espions que les ennemys eussent dans Geneue; car nulz autres n'ausoynt sourtir dehors que ces gris chapperons, avec leurs habitz, sinon secretement, aucuns traytres qui par subtilz moyens, auoynt intelligence avec les aduersayres tant estoynt entourés et espionnés des ennemys,

Dauantage les Sindicques et plusieurs du Conseil voyans l'obstination de ces Dames de S^{te} Clayre, et affin qu'elles n'eussent excuse d'ignorance, ou occasion de se plaindre de Geneue, les ont bien voullu encorés derechef admonester et prier de voulloir viure selon l'Euangile, de laysser leurs superstitions leurs ceremonies papalles accoustumees, et d'assister à la prédication comme les aultres: et, ce faisant, la Seigneurie se offroit a les tracter en maniere qu'elles eussent heu occasion de se contenter. Mais toutes, d'vng commun accord, furent de

ceste resollution de s'en aller et d'absenter la ville, excepté vne, qui descouurit, ce que dict Clément Marot, le pot aux roses, laquelle d'empuys apres fust mariee à vng Prebstre de S^t Gerues, Messire Thomas Genotz, laquelle a vescu fort honnestement en mariage, durant sa vie; et luy furent baillés mille flourins de mariaige, du bien du Conuent de S^{te} Clare. Or icelles Dames furent accompagnes et menees fort honnestement de soubz les bras, comme espousees par Mess^{rs} les Sindicques et Conseillers, iusques au pont d'Arue, ont elles estoit attendues de plusieurs Prebstres, Moynes et aultres, pour les conduyre en la gareyne des Prebstres à Nyey,

Mais il faut premierement noter qu'elles auoynt faict empourter au parauant, secrettement, beaucoup de bien, et le meilleur qui fust au conuent; car de long temps s'estoynt preparees de s'en aller hors de Geneue, et principalement d'empuys que les Prebstres s'en estoient allés. Lesquelles donnoynt entendre au peuple, et ainsi le croyet on qu'elles n'auoynt rien, et ne viuoynt que des aulmosnes des gens de bien, sans fayre prouision de quelque chose, mais comme l'on dict, au iour la iournée, et si auoynt quelques relies, les donnoynt és pouures, sans rien reseruer à lendemain de ce qu'on leur donnoit, disoynt elles. Ce nonobstant ne purent tant empourter secrettement que Mess^{rs} de Geneue ne trouuassent encores le Conuent aussi bien ou mieulxourny de tous viures que mayson de la ville, la ont plusieurs bons citoyens et bourgoys en auoynt grand faulte, et les poures mouroynt





A. Sandon.

Le reste fus^t distribué es pources.

presque de famine (ouy tel qui leur donnoyt l'aumosne en auoit dempuys disette).

Donc il fust trouué au Conuent de S^{te} Claire, seullement par conte faict 4700 œux de pouaille, qui estoyn desia gastés, et à force huille, et troys grandz tonneaux de fine fleur de farine, sans les frommages et la chair en grand nombre qu'elles layssoynt apres elles, et de tout ce n'en tenoynt pas grand compte : mais fust tout vendu publicquement, pour payer le susdict mariage, et la reste distribué és poures, qui mouroynt presque de faim. Je oblie encore d'escripre de bonnes et belles couches, et tout plein de meubles de mayson que ont serui et seruent à present la dedans és poures de l'hospital. Et si donnoynt elles entendre qu'elles n'auoynt rien, ains couchoynt sus des sarmentz, prians Dieu iour et nuict : aussi disoynt elles vray en partie, car de soubz leurs couches on y trouuoit des petis fagos de sarmens. Et aulcunes femmes de la ville, voyans cella, leur dirent ; Certes vous estes bien des ypocrites; vous nous faisiés encroyre que iamais ne couchiés en lictz de plume, et vous en aués tant, mais que iour et nuict priés pour nous, et que sans vous la cité fust perie. Et dauantaige dictes, que iamais homme n'entra ci dedans, et vous auez icy de si belles ballades et rondeaux, qui les vous a baillées? Et de honte qu'elles auoynt aulcunes bessoynt les testes, mais en y auoynt de plus effrontees, et desbourdees de parolles que aulcunes femmes qu'on a enuoyé apres les Prebstres a Nicy. Et de ce que donnoynt entendre au peuple qu'elles ne mangeoint point de

chair de bestes mortes, il est facile à croyre, mais de la chair vifue des hommes ie en laysse la dispute à elles, et à leur grand pater, et principalement à leur frere Gache, qui est le grand Confesseur et faulteur de telles Dames, leur faysans belles ballades et rondeaux d'amourettes, desquelz en furent trouués vng grand nombre dans leurs chambres, que Pourralis, vng Conseiller de Geneue, retira à soy.

CHAPITRE XL.

*La guerre et destliurance de Geneue des ans
1535, et 1536.*



A commune opinion des phillosophes est que apres les grandz tonnoyres et ventz viennent les pluyes, principalement si voulons croyre à Socrates qui disoit à sa femme Xantipe, en luy iectant de l'caüe sus sa teste, ie scauoyz bien que apres le tonnoyre viendroit la pluye. Aussi disons nous communement que apres la bise vient le vent, apres le mal temps vient le beau temps, et apres tenebres la lumiere, comme est escript és blasons des armoiries de Geneue, POST TENEBRAS LUX. Es armories de Geneue, auant qu'ilz eussent receu l'Euangile, estoynt cestes icy; Post tenebras espero lucem, mais l'auoir

receu ilz ont mitz en icelles, et en leur monnoye, Post tenebras lux, c'est à dire que apres viendroit lumiere; Et disent à present; Nostre blason des armories n'a pas esté vng presage, vne prophetie ou pronostication vayne, car apres les tenebres nous auons heu la lumiere. Desquelles tenebres le Seign^r nous a desliurés par la predication de son Euangille. Et ainsi que les enfans d'Israel, non seulement du corps, ont esté desliures de Dieu miraculeusement, des tenebres palpables d'Egypte et des tyrannies et oppressions innumerables de Pharao, mais de l'esperit, et des tenebres des faulx prophetes et enchanteurs; aussi Geneue, apres auoir esté longuement tyrannisee et oppressee de ses ennemys mortels les Ducz de Saouye, et de leurs Euesques et Prebstres, ont esté desliurés et mitz en liberté, et du corps et de l'esperit, par l'Euangille de Iesus Christ. Car au lieu qu'ilz estoynt subiectz par force à la principaulté de leurs Euesques, l'ayant vsuré sur eulx, par subtilz moyens, comme les Papes aux Romains, et d'autres Euesques en plusieurs lieux, se faysans par succession de temps, Princes esprituelz et temporels, et des aultres conseigneurs avec vng Roy de France, comme celluy de Grenoble au Dauphiné, se faysans craindre par leur excommunication. Aussi celluy de Geneue a ainsi faict pour auoir principaulté, en sorte que Geneue n'auoit plus sinon vng petit bourgeon qui leur denota principaulté, c'est que, sans l'Euesque ilz auoynt les visiteurs des maysons et des rues, que les Romains ont encores, et les appellent Edil-

les; et aussi le Conseil de Geneue auoit vne aultre chose qu'il faysoit le commandement de l'Euesque quand bon lui sembloit, et luy eussent peu commander comme à l'vng de leurs bourgoys de ville, car il s'estoyt faict bourgoys de Geneue, promitz et iuré de maintenir la combourgesie de Berne et Friboure, et leurs libertés et franchises. Mais dempuy a voullu fayre au contrayre les voullant rediger en seruitude tyrannicque, non seulement soubz luy, mais soubz d'aultres Princes, desquelles choses, en ce temps ont esté desliurés, et restitués eulx mesmes Princes et Seigneurs, sans subiectiion quelconque. Et dauantage, disent ilz au lieu des tenebres ont leurs Prebstres les detenoynnt par leurs doctrines et inuentions humaynes, ont heu la lumiere euangelique par laquelle peuluent voyr clerement de present. Et de tout cecy ont esté desliurés miraculeusement, et par les moyens qui s'ensuyuent avec les aultres precedents.

Ceulx de Geneue, tant en general que en particulier, confessent et disent que ceste desliurance n'a pas esté des hommes, ne par les hommes, mais par vne certayne prouidence de Dieu admirable. Car selon les hommes c'estoit chose impoussible d'estre desliurés de la main de leurs ennemys, assauoir du Duc de Sauoye et de leur Euesque, veu les grandes et longues resistances ou assaux de guerre a l'entour de leur cité, considerans aussi la multitude des ennemys contre vne si petite pognée de gens: les empeschemens de viures sans rien entrer, les pilleries et bruslementz de biens, les scamouches accoutu-

mees en guerre, et qui plus est les grandes intelligences, alliances et faueurs qu'ilz auoynt, voyre dans la cité, avec ceulx qui tenoynt le parti du Duc, les aultres de l'Euesque, les aultres de la messe et Papaulté, contre vng si petit nombre de gens de l'Euangille; Brief il y auoit aussi grande crainte et diuision et impossibilité aux hommes de subsister car du costé du Duc de Sauoye y auoyt encores beaucoup d'alliances et d'affinités, d'une part l'Empereur son beau frere; le Roy de France son nepueu; le Roy de Portugal son beau pere; les Suysses ses Alliés, et tout son pays situé tout à l'entour de Geneue, enuyronné de tout ceuy, comme vng parc de brebis, ouy de deux centz lieux à la ronde. Et de l'autre part l'Euesque pouuoit auoyr non seulement faueur et ayde et support de ceulx cy, par le moyen du Duc, ains du Pape, et des Cardinaux, Euesques et Prebstres, voyans que Geneue est la porte et le passage d'Itallie, de France, et d'Allemagne, pour faire chanceler toute la Papaulté. Or toutes ces choses mises au deuant de ceulx de Geneue estoynent argumentz et obiectz pour les faire rendre et donner crainte à la chair, et de n'auoir aultre refuge que à Dieu; auquel seul les Prescheurs de la parole les addressoynt, leurs remonstrans les grandes desliurances et les grandes merueilles que Dieu auoit fait à ceulx qui ont heu foy: leur monstrant les exemples des Escriptures, comment au temps passé il auoit desliuré son peuple de ses ennemys, et que ainsi feroit à eulx, moyenant qu'ilz cussent leur fiance toutalle en luy. Aussi certes n'auoynt

aultre espoir ne refuge que en Dieu seul; car aussi les hommes les auoynt deslaissés, et principalement ceulx qui leur debuoynt secourir et ayder en leur nécessité, par la combourgesie et alliance, et les Fribourgoys l'auoynt desia quittee et rompue, comme a esté dict.

Et leurs aultres combourgoys, confederés et alliés, M^{rs} de Berne, aultre quanton de Suyse, tenans vne mesme religion, ne les pouuoynnt ou ne les voulloynt secourir, craignans les ennemys de leur religion, ou par le respect qu'ilz pouuoynnt auoir entre eulx. Et cherchoynnt les moyens de tracter la paix, et de moyener avec ce Duc de Sauoye, auquel ont souuentesfoys enuoyé ambassades et lettres, pour le prier de pacifier ces affayres, ce que n'a enuers luy rien profité: car il sauoit si bien fayre ses excuses, et colloriser ses responses, que les Bernoys ne voulloynt plus perdre temps apres luy, ne donner ayde de gens à Geneue, mais leur firent vne response absolue par lettres, qu'ilz ne les pouuoynnt secourir, ne leur fayre aultre chose sinon de les recommander à Dieu, car la chemise, disoynt ilz, nous est plus pres que la robe.

Laquelle response pensa abbattre le cueur de plusieurs, et fayre perdre couraige aux bons citoyens et bourgoys de Geneue, et aulecuns tomber comme à desespoyr: et disoynt les vngz aux aultres, en grande affection; Ilz sont noz alliés, et ont promitz de nous secourir contre noz ennemys à noz despens; et ilz nous deslayssent au besoiing, plusieurs qui sont mortz, comme Michel Balthesard, Amy Bandiere conseilliers, Iehan Philippe capitayne

general, et aultres disoynt; Certes, ilz n'atendent aultre chose sinon que nous rendions à eulx, mais nous n'en ferions rien. Des aultres disoynt pour bailler couraige; Il n'est pas ainsi, car ilz tiennent vne mesme religion, et vng mesme Euan-gille que nous tenons; iamais ne le feroynt; et ne rompront leur foy et promesse; soyés assureés qu'ilz ne permettront point, que nous mourions ici de faim (car fault entendre qu'il n'y auoyt desia plus de viures, et falloit ietter hors de la ville ceulx qui n'eussent peu seruir en deffense.) Mais en y auoit d'aultres ayans ouy la response, qui furent plus fortifiés que au parauant, et disoynt, se consoullant parmi la ville, les vngz aux aultres; Certes Mess^{rs} de Berne nous ont remitz à vng grand et fort maistre; et à qui? à Dieu, respondoynt ilz; aussi faut il qu'il y aye tout l'honneur à nous desliurer, non pas les hommes; Ha ha, disoynt ilz, si nous auons foy, il nous desliurera de nos ennemys; y en a desliuré d'aultres, et faict de plus grandes choses que ceste icy: nous sommes assureés qu'il le fera contre toute esperance; car Dieu monstre tousiours sa puyssance és choses desesperées selon les hommes, et quand il semble que tout soit perdu c'est alors que tout est gaigné. Comme fust faict; car il succita de merueilleux moyens, ie dis telz que les Francoys (desquelz on auoit plus de crainte que de toute aultre nation) ont esté en partie le moyen de leur desliurance; mesme ceulx qui au commencement de la guerre, vindrent contre Geneue, du Daulphiné, par la trayson de Guillet, sont dempuys venus à leur ayde, et ont grandement proffité, avec

Mons^r de Verey et sa compagnie. Car quand les Ber-
noys entendirent que les Francoys venoynt au se-
cours, ne furent pas lasches à decendre, et d'auoir
la robe plus pres que la chemise, se mettans en
grand dangier des ennemys et du froict.

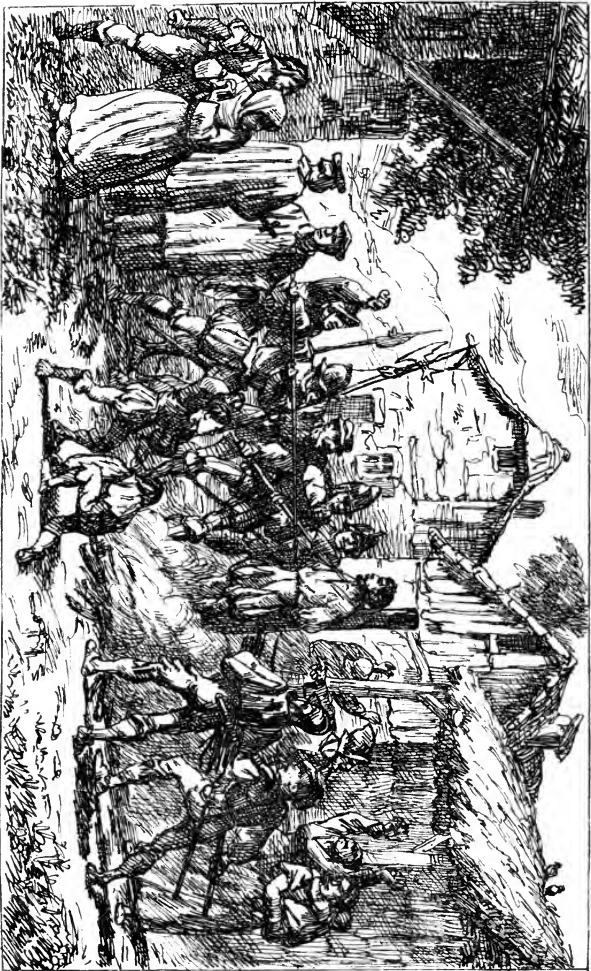
CHAPITRE XLI.

*Des maux qu'on souffrit à Geneue, auant qu'estre
deliuré: des violences commises par les Peney-
sans, et des supplices de quelques per-
sonnes exécutées pour cause de Re-
ligion, par les Peneysans.*



MAIS auant que ceulx de
Geneue fussent desliurés
ilz souffrirent et endurent
beaucoup de maux, d'oultrei-
ges, pouretés, famines, froictz,
et pertes de biens et de gens;
principalement de ceulx qui
sont sourtis comme traytres,
et se sont retirés avec les ennemys, aux garnisons
de Peney, Iussy et Gaillard. Lesquelz faysoynt, iour
et nuict, à force allarmes, pilloynt et desroboynt
tous les biens, bestial, et meubles, qu'ilz pouoynt
trouuer de ceulx de Geneue, voyre les petis et
ieunes enfans qui estoynt ça et la par les escolles:
hommes et femmes qu'ilz pouoynt prendre es-
toynt menés és susdicts Chasteaux, mal tractés,
et plusieurs mis à mort miserablement, comme





J. Gandon.

Quand ils virent qu'ils ne le pouvoient fuire remuer, le piagnoynt de leurs larmes.

heretiques et Lutheriens. Et entre tous les aultres vng Francoys, qui s'estoit retiré dans Geneue, pour ouyr prescher l'Euangille, nommé Frere Pierre Goudet, d'auprès de Paris, lequel fust tray par vng sien Oncle, Commandeur de Roddes, Frere Loys Brunis, se tenant vne lieu pres de Geneue, à vng lieu appellé Compesieres, qui par vng bourgoys de Geneue, luy enuoya les lettres de trayson pour retourner en France. Et estant hors de Geneue, non guieres loing, fust apprehendé des Penneysans, iugé et condamné d'estre bruslé tout vif, à petit feu, pource qu'il estoit marié, et auoit renoncé à la messe et à toute la Papaulté, encores si se fust voulu reuocquer, et renuncer à ce que l'on preschoit dans Geneue, on luy sauluoit la vie, à laquelle chose ne voullut acquiesser, ains demoura constant à son opinion. Voyans sa constance, qu'ilz appelloynt obstination, le firent mourir d'une mort la plus cruelle que onques on ouyt parler en ce pays; car le firent languyr en mourant, et le bruslant à petit feu par l'espace de deux iours; parlant plus constamment à la fin que au commencement; et quand ils virent qu'ilz ne le pouuoynnt fayre renuncer, le picquoynt de leurs lances et allebardes, iusques à tant qu'il rendit l'esperit, et plusieurs qui l'ont veu en ont rendu tesmognage; Toutesfoys les pources gens villagoys, qui virent cella, s'en alloynt plourans et gemissans en leurs maysons, estans marrys d'vng tel oultraige.

Consequemment, huit iours apres la mort du susdict, fust prins Anthoine Recheme, mercier et bourgoys de Geneue, des Penneysans, et mené au

au Chasteau de Peney, la ont luy couppa la teste sans cause ne rayson, sinon pource qu'il estoit de Geneue.

CHAPITRE XLII.

D'vng poure brodeur venant a Geneue auquel fust baillé troys estrapades de corde à Peney, et de sa vie et de sa desliurance de prison.



URANT la fureur et rage que les Peneysans estoynnt possédés contre Geneue suruint vng poure homme, brodeur d'Auignon, qui auoit esté prisonnier par six moys, pource que n'alloit, ne son mesnaige, à la messe. Et fust interrogué s'il y auoit long temps qui n'y auoit esté troys ans, dict il : et son mesnaige aultant, mais à la mienne volonté que iamais n'y eussions esté; et ne l'ousoynt fayre mourir, pensant qu'il fust deuenu fol, l'oyant ainsi parler : de quoy furent fort estonnés, mais encores plus de ce qu'il auoit demouré onze iours dans prison sans boyre ne manger furent esmerueillés (et disoit que ce n'estoit pas grande chose, car il auoit ainsi accoustumé estant au parauant en la Papaulté tant supertitieux en ieunes, sans boire ne manger, que n'estimoit rien cella; aussi alloit il et venoit d'Auignon à Lyon, pour vng sol de Roy qui sont plus de 60 lieux fran-

coyses). Or cependant qu'il fust dans Auignon detenu prisonnier, suruint une grande peste, que vng chascun fuyoit hors la ville, et laysserent les prisons toutes ouuertes. Voyant cella le poure broudeur s'en sort, et vint iusques à Geneue, et fust lougé avec l'aucteur de ce liure, enuiron de deux **moys**, à qui racompta toute l'affayre; et d'empuys s'en est informé, lequel a trouué ainsi qu'il disoit. Mais en venant fust apprehendé des Peneysans, et interrogué qu'il aloit fayre à Geneue, auquelz respondit sans faintise, constamment et rondement, selon sa coustume; Je y ves ouyr prescher l'Euangille, n'y voullés vous pas aller pour l'ouyr aussi? Nenny, dirent ilz; et il leur redict; Allons y ie vous prie; ie suys esmerueillé de vous, qui estes si près, et n'allés pas ouyr prescher; et moi ie viens bien d'Auignon, expressement pour cella; ie vous prie que y veniés. Alors luy dirent; Vien, meschant, avec nous, et nous t'apprendrons à prescher, et d'ouyr ces dyables de Geneue, et estant dans le Chasteau luy donnerent troys estrappades de corde; et luy disoynt; c'est au nom des troys dyables que tu voullois aller ouyr prescher, assauoir Farel, Viret et Fromment. Ce nonobstant il perseueroit tousiourt à leur dire qu'ilz vinsent avec luy pour ouyr prescher l'Euangille, et le voulloynt fayre retourner; ce que ne voullut pour chose qu'on luy sceut fayre. Tellement qu'ilz pensoynt qu'il fust hors du sens, comme l'auoynt creu les autres d'Auignon, voyans qu'il perseueroit ainsi d'aller à Geneue; car aultrement l'eussent faict mourir. Brief ces Peneysans estoynt les executeurs de

tous les maulx qu'ilz pouuoynnt fayre contre ceulx de Geneue, et contre ceulx qui y alloynnt.

CHAPITRE XLIII.

Comment ceulx de Geneue sont allés pour assieger le Chasteau de Peney.



PENDANT que les ennemys faysoynt beaucoup de maulx à ceulx de Geneue, tant en leurs biens que en leurs personnes, et que les Bernoys ne les pouuoynnt secourir, pour deschasser les Peneyneysans, qu'on appelloit brigans, traytres et vouleurs, ont cherché tous les meilleurs moyens qu'ilz ont peu excogiter en eulx mesmes, et comme l'on diet communement, de cent tours le meilleur. Et premièrement le Conseil, six semaynes au parauant qu'assallir le Chasteau fort de Peney, auoynt secrettement decreté entre eulx le moyen pour le prendre, et estroictement deffendu que personne n'en sceust rien, sinon au despartement, ce que fust fait. Et vng soir, apres soupper, se sont deslibérés d'aller attenter si pourroynt surprendre ces vouleurs, ou les deschasser d'illec, et pour auoyr plusieurs prisonniers qu'ilz detenoynnt sans cause ne rayson, sinon pour despit de Geneue et de leur religion. Ceulx donc de Geneue y sont allés avec

mille hommes de guerre, et menoynt deux pieces d'artillerie pour battre ce Chasteau : et pour fayre legerement leurs rampaulx d'approches, menerent à force balles de laynes; et si baillerent les assaulx requis en tel affaire, en sorte que eulx qui estoynnt dedans furent fort estonnés au premier assault; car le boulet de la grosse artillerie frappa au dedans iusques à la cuysine : et pensoynt ces Penneysans estre prins, pour vng cop, ce que eussent esté si ceulx qui debuoynt mettre les eschelles de bon matin eussent faict leur debuoir, mais furent tardifs; et cependant ceulx du Chasteau reprindrent courage et se mirent tous en deffense, et à sonner le toxin, avec vne cloche, pour bailler signe aux aultres ennemys circonuoyns pour leur venir au secours. Ce voyant, Francoys Chamoys citoyen, tira d'vng cop d'acquebute et rompit la cloche, si que ne pouuoit plus sonner, ne estre ouye de loing, pour assembler les ennemys. Et faysans la baterie, la principale piece d'artillerie de ceulx de Geneue rompit au premier cop, que blessa plusieurs ceulx de Geneue : et ceulx du Chasteau aussi avec leur artillerie en blessèrent. Ce considéré, ceulx de Geneue se retirerent : car le Chasteau estoit trop fort; et ceulx qui les conduisoynnt craignoynt aussi qui n'y eust quelques pratiques sourdes ou intelligence avec les ennemys, voyans Bischof commitz de Berne, bien congnu de ceulx du Chasteau, qui passoit et repassoit aupres d'iceluy sans luy tirer contre, lequel en eust de grandz reproches dans Geneue. Ayans aussi veu leur artillerie rompue au premier cop, ces choses certes leur furent argumentz de trayson,

et de s'en retourner sans rien fayre, ne plus auant attenter. Aussi Dieu vouloit fayre d'aultres choses plus grandes que cestes icy, et les desliurer de leurs ennemys, par aultres moyens qu'ilz n'entendoynt pas, affin que l'honneur luy fust du tout baillé et non à leurs artilleries et entreprinses humaynes.

CHAPITRE XLIV.

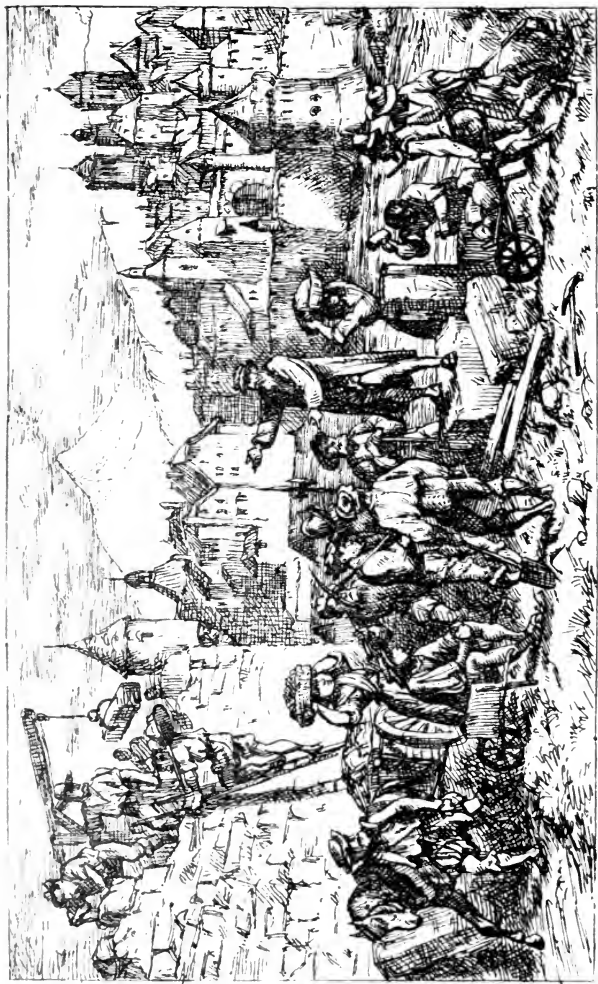
Ce que faisoient ceulx de Geneue estre reuenus d'assaillir le Chasteau de Peney.



CEULX de Geneue, estans de retour d'assaillir le Chasteau de Peney, sans rien auoir fait, furent tous les citoyens et bourgoys de la cité, grandement estonnés, et ne scauoynnt plus quel remede donner a cet affayre ne de quel cousté se retourner, tant estoynnt tourmentés de leurs ennemys, et delayssés de toute ayde humaine, ni que faire sinon recourir à leurs bons alliés et combourgoys, Mess^{rs} de Berne, par grandes importunités, avec prieres et supplications de leur assister et ayder à deschasser leurs ennemys. Mais response absolue leur estoit tousiourt faicte qui ne les pouuoynnt secourir, car la chemise leur estoit plus pres que la robe; Aussi craignoynt ilz de perdre leur pays, et non pas sans cause, car ilz estoynnt grandement hais à cause de

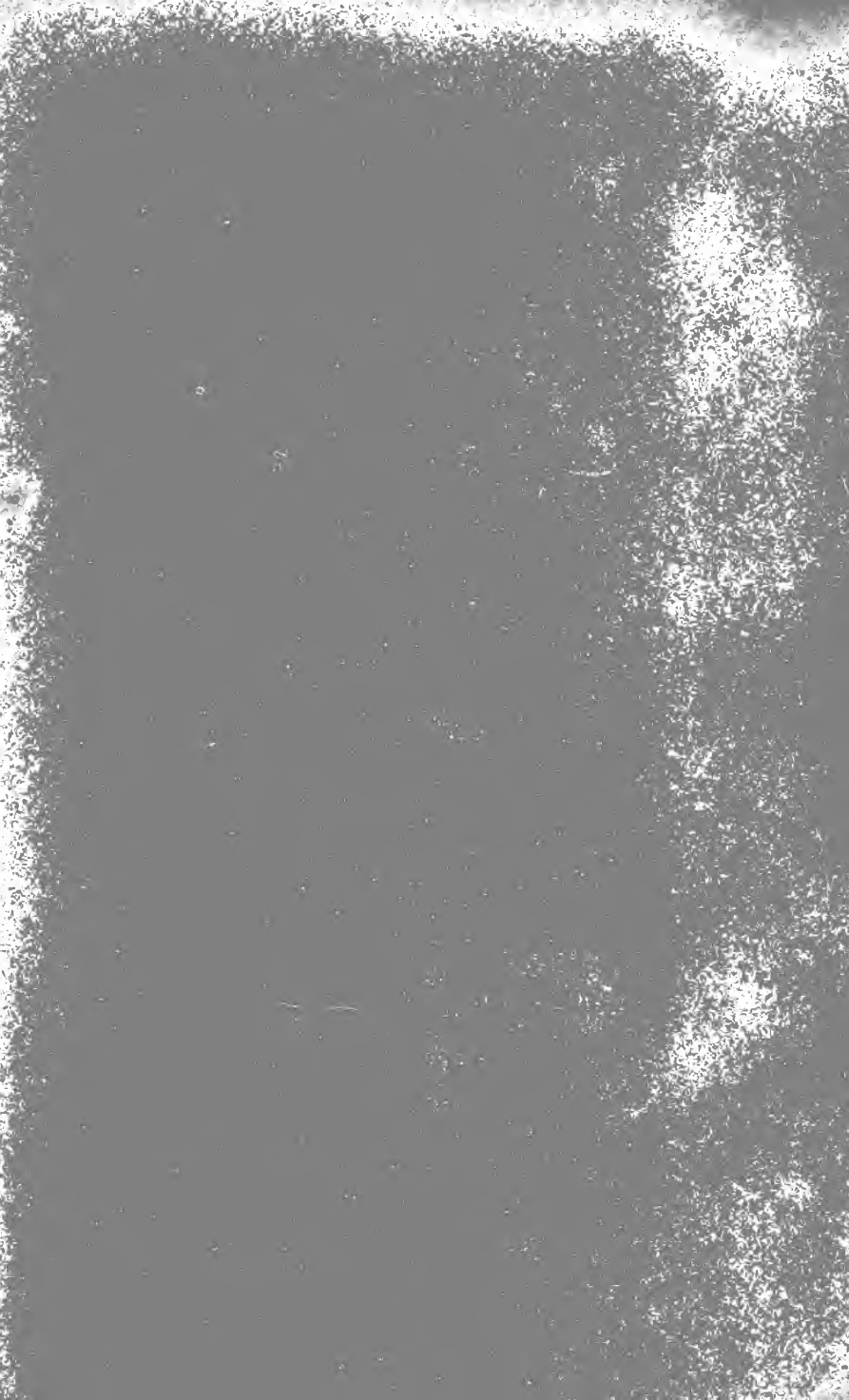
religion, si que ne les pouuoynnt ayder que de parole, disoynt ilz, en les recommandant et remettant à Dieu. Touteffoys enuoyoint tousiourt ambassades au Duc de Sauoye et és aultres ennemys, les prians de cesser et de se despourter à fayre telles iniures et oultraiges à leurs bons alliés et amys de Geneue, de leur lacher les viures, et de leur permettre de frequenter et traffiquer sus le pays, comme est contenu au tracté de S^t Iullin, et despart de Payerne. Ce que le Duc et les ennemys, n'ont voulu fayre, ains ont esté plus obstinés et enflambés que au parauant, assauoir à nuyre, piller, meurtrir et tuer tout ce qu'ilz pouuoynnt happer de ceulx Geneue et aultres allans et venaus selon leur playsir. En sorte qu'ilz se sont aduancés à fayre les assaulx et approches de la cité, iour et nuict, pour y entrer et la prendre d'assault, principalement du costé de S^t Gerues, ont les murailles n'estoynt pas encores faictes, ains seulement estoynt enuironnées d'hays de bois comme les iardins sont cloux, pour garder les bestes d'entrer dedans. Ceulx de Geneue doneques, se voyans ainsi assiégés par vng camp voullant, et d'iceulx mal tractés destitués de toute ayde humayne ne pouuans aussi sourlir pour auoyr des viures, et presque desnués de tout conseil, ilz n'auoynt aultre recours et refuge que à Dieu seul, auquel les Prescheurs les adressoynnt, leur disant; Cependant que vous auez vostre assurance aux hommes et aux cheuaux d'Egypte, comme les Israellites, vous ne ferés rien, et n'en serés pas desliurés; mais si vous aués vostre espoir en Dieu, vous desliurera; non pas qu'on

vous veuille oster l'vsage des moyens qui playra à Dieu vous enuoyer. Et tous les iours és sermons faysoynt prieres et oraysons au Seigneur, qui luy pleust deffendre sa cause et leur bailler les moyens telz qu'il congnoistroit estre necessayres, affin que son nom ne fust vituperé entre les infidelles. Les souldars aussi et ceulx qui alloynt és hallarmes estoynnt tousiours prestz és armes, et pour estre plus promps les pourtoynt au sermon, auquel estoynnt fort diligens à ouyr prescher; mais quand venoit vne hallarme, hommes et femmes y estoynnt desia si accoutumés que personne ne se mouuoit du sermon, sinon les souldars et les gendarmes qui sourtoynt dehors, tous armés avec leurs arnoys, sans fayre nul bruict ne trouble. Et en faisant telles choses, d'vne main on auoit les armes, et de l'autre, les instrumentz pour labourer et trauailler sus les murailles, aux terraux, hommes, femmes, filles, et ieunes enfants, vng chascun selon son pouuoir y faysoit son debuoir. Ce temps pendant M^{rs} de Berne moyennerent enuers le Duc de Sauoye que Geneue eust quelque temps de treues: touteffoys les ennemys n'en tenoynt point, ains estoynnt plus enflambés que iamais; aussi Geneue, de l'autre cousté, ne dourmoit pas à procurer des amys de tous coustés.



A. Sander

Aux terraux, vng chascun selon son pouvoir y faisoit son deuvoir.



CHAPITRE XLV.

La diuision de Iehan Philippe, et de Michiel Balthesard, les deux principaulx de Geneue, suruenue à cause du filz du dict Philippe, quand fut prins par les Peneysans.



A cause pourquoi les Peneysans estoynent si enuenimés contre Geneue c'estoit principalement la religion, et que aucuns de leurs compagnons estoynent detenus prisonniers et aussi que leurs traysons estoynent descouuertes, et plusieurs de leurs consors executés, scachans bien aussi que iamais n'y auroit appointement avec eulx. A ceste cause se parforceoynt de fayre au pis qu'ilz pouuoynent, attendans que la ville fust redigee à neant par les ennemys; et regardoynt de pouuoyr prendre des prisonnyers competans pour reauoir les leurs, et prindrent, par ie ne sçay quelle intelligence le filz esné du Cappitayne general Iehan Philippe, et pour sa rançon vouloynt auoyr ceulx qui estoynent encores à exécuter, restans prisonniers. A laquelle chose resista Michiel Sept, dict Balthesard, et certains aultres Conseilliers, disans; Si nous rendons les traytres, nous consentons auoir mal faict d'exécuter leurs compagnons, comme traytres à la cité, auxquelz n'y a nul rançon; mais

plus tost le faut rendre par rancon pecuniaire ; et moy Balthasar, de mon cousté, veulx donner troys centz escus pour sa rancon ; et si mon filz y estoit, mon conseil ne seroit aultre disoit il. A quoy ne vouloit consentir le pere Philippe ains vouloit qu'on restituat tous les prisonniers pour son filz. Ce qui ne fust fait ; de quoy fust grandement irrité contre Balthesard, et trouua aultres subtilz moyens pour la desliurance de son filz André.

Que fust le commencement et la principale cause de la hayne et diuision qui vint entre ces deux principaulx Geneueysans, ainsi que de Pompee et Cesar, les deux principaulx Romains. Et telle diuision et inimitié fust leur vie durant ; qui moururent presque à vng temps ; le premier (Iehan Philippe) fust exécuté en Champel pour ses meffaitz ; et l'autre vng peu apres mourut d'ydropisie, sans en auoir long temps reiouissance de la mort de son-ennemy. Mais par les diuisions et partialités de ces deux cy, en est succédé beaucoup de maulx dans Geneue, assauoir, mortz, bannissementz, pertes de biens, d'honneur, et de personnes ; voyre le deschassement des Predicans en est venu. Les Artichaulx aussi sont crus au iardin de ce Philippe par ceste partialité ; ouy mesme presque la perte de leur cité : car ce que la partie de l'vng vouloit et aymoit l'autre par despict l'hayssoit, tellement que cella a causé dans Geneue la mort de plusieurs ; et beaucoup de petites praticques sourdes se sont menées, soubz ceste colleur d'inimitié et diuision. Mesme incontinent apres la desliurance de Geneue, Iehan Philippe, de son auctorité fist entrer

dans la cité la nuit le filz de Berche citoyen, qui auoit esté prins des Peneysans, et sonnè le taborin pour eulx, à l'encontre de Geneue: mais Balthazard soubz'colleur de iustice, au despit de Philippe, le fist prendre et estrangler le lendemain, sans aultre reuysion de proces, sinon par la sentence generalee donnee contre les Peneysans. Et peu à peu les enuyes, inimitiés, et partialialités sont pullulees, et suruenues plus grandes que auparauant, comme sera veu cy apres, et ont regné certain temps apres leur mort toutefoys sont cedees et pacifiees de present; tellement que dans Geneue n'y eust iamais telle vnion, concorde et amytié Chrestienne les vngz avec les aultres quelle est, par la grace de Dieu de maintenant.

CHAPITRE XLVI.

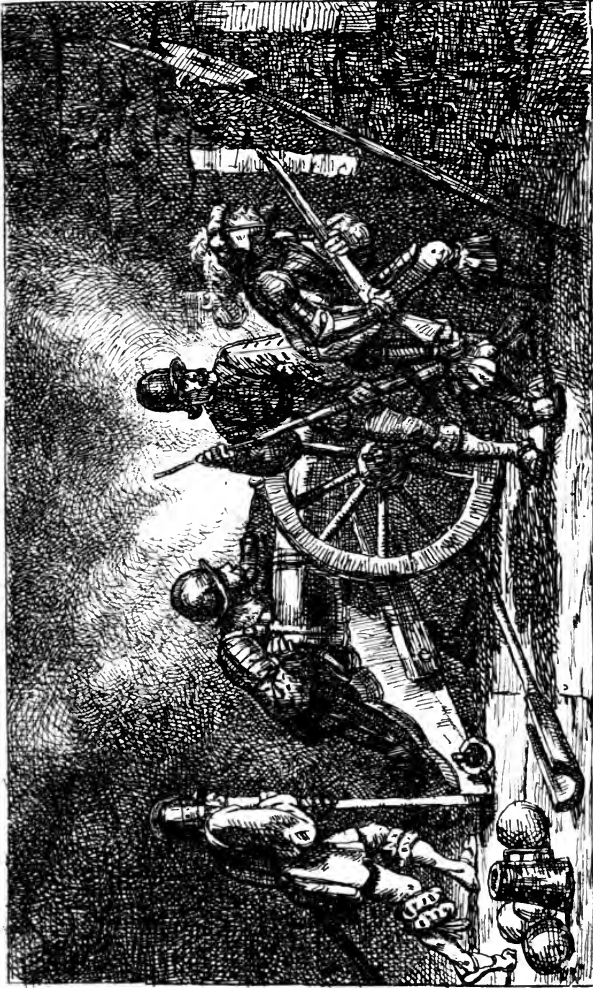
Des allarmes, assaults et escramouches que les ennemis faisoient, et principalement vne du cloucher de N^{re} Dame de Grace.



PENDANT que les moyens, praticques et entreprises secretes se demenoient, et que Mons^r de Verey faisoit diligence pour auoyr gendarmes de France, pour desliurer Geneue ou plus tost pour conquerer du pays, Glaude Savoye, et certains aultres de Geneue, ordonnés de la part de la Seigneurie, ne

dormoynt pas à faire leur debuoyr, de l'autre consté, en Allemagne, pour auoyr aussi gendarmerie, à faire le semblable, comme sera dict ci apres. Car les assaux et allarmes se bailloynt toutes les heures contre Geneue, si rudement qu'ilz n'en pouuoynnt plus soubstenir : et les ennemys venoynt iusques au pres des portes de leur cité, iour et nuict, et s'assembloynt tout à l'entour, à son de cloches et aux signes de feu. la nuict, qui estoit chose merueilleuse de voyr le grand nombre de gens et ouyr tout cella. La famine aussi estoit desia grande dans Geneue, si que les gens commençoynnt à murmurer et à lamenter de faim et de froict.

Et entre toutes les aultres allarmes et assaulx que furent faictes. au grand detrimet et perte des ennemys, et à l'auantaige de ceulx de Geneue, furent principalement ceste icy de N^{re} Dame la Grace, et de Collogny. Car quand les ennemys vindrent vne nuict pour auoir le Fort de N^{re} Dame la Grace et pour surprendre les gardes, n'y auoit alors dedans que quatre hommes, mais fort vaillans. A l'entree du fort le Cappitayne des *ennemys* dict à Pierre Iesse, *l'vng des quatre qui gardoynt le fort*; Rends toy, et, foy de Gentil homme ie te prendray à merci; auquel respondit ie me rendrois plus tost à vng pourschier, car les gentilz hommes n'ont point de foy : et alors rompirent le pont pour entrer dedans; mais en entrant reçeust son dernier repast. Et soubtindrent enuyron quinze heures les assaulx des ennemys, sans qu'ilz leur puysent guyeres nuyre; et si leur mirent le feu au dessoubz leurs piedz, au dernier plancher de la forteresse, et au sixiesme



A. Sanden.

Et s'abattirent environ quinze heures les assaillies des ennemis.



degré, et si brusla la barbe de l'vng d'iceulx, et si n'eussent tué le Cappitayne qui les conduysoit, Amblard de Gruyere, de la terre de Ges, grand ennemy de Geneue, eussent esté en danger d'estre vaincus, et de perdre le Fort, et dempuys la ville, ou pour le moins les faulx bourcz, qui n'estoynt pas encores abbattus. Car le ranfort des ennemys venoit, fil à fil, au secours de leurs gens; mais quand ilz virent entre tous les aultres leur Cappitayne tué, au millieu des degrés, eurent telle frayeur et crainte qu'ilz s'enfuyrent, et emportèrent le corps du Cappitayne, avec leurs aultres mortz; car fault entendre que ces quatre, avec l'artillerie en tuerent beaucoup: et toute la nuict faysoynt signe de feu à ceulx de la ville, de moment en moment, qu'ilz n'estoynt pas rendus, et qu'ilz tiendroynt bon iusques à la mort. Certes ces quatres firent vne merueilleuse deffense; le premier et le principal estoit Pierre Iehan Iesse, maintenant conseiller; le second Loys Nyer, dict Rousset, qu'on appelle le grand Loys; le tiers Iehan Menen, dict Dabere, que Iehan Philippe tua en trayson en l'emotion des Artichaux; et le quart Pierre Chapuys, dict le Clerc.



CHAPITRE XLVII.

*Les communes
allarmes.*

LACOTT que les ennemys perdi-
 rent beaucop de leurs gens
 Sauoyiens és allarmes com-
 munes et quotidiennes ça et
 la parmy les champs si est ce
 qu'ilz estoynt tousiourt plus
 enflambés dire et ne cessoyn-
 t de les assaillir et de tacher à
 leur mal fayre, cherchans à tuer ceulx de Geneue
 et n'estoynt lasches à leur bailler de heure en heure
 des allarmes et scamouches. Touthesfoys d'entre
 tous ces affayres et durant ceste guerre, aux as-
 saulx, allarmes et scamouches tant de Peney que
 aultres n'ont iamais peu tuer que six hommes de
 ceulx de Geneue et si ne cessoyn-
 t iour ne nuict d'en fayre et principalement de la part plus foyble
 de S^t Gerués. Aussi estoit le lieu plus dangereux
 et facile à prendre d'assault; Car les murailles et
 fourteresses nestoynt encores faictes en nulle part,
 et S^t Gerués n'estoit pour lors que enuyronné des
 hays de boys comme les iardins ou cortilz sont cloz
 pour garder les bestes d'entrer dedans, et n'y auoit
 nulle deffense faictes sinon certaynes pources canon-
 nieres vielles, de boys et de terre faictes dempuy
 quelque temps, que le Duc de Sauoye fist fayre a
 ses despens, par la crainte des allarmes aux-

quelles Geneue pour lhors fauorisoyt. Ce scachans bien les ennemys toutes les nuictz ne falloiynt de venir, aller bailler l'assault. Mais estoynt tellement repoulsés que quelcun tousiourt y demouroit ou recepuoit par leurs hays quelque cop d'acquibute. Mais ilz auoynt vne abstuce aussi eulx qu'ilz en pourtoynt tousiourt leurs mortz; et ceulx de la ville le lendemain ne trouuoynnt que du sang ou quelques arnoys et aulcunes foys les bastons des tabourins. Et en s'en retournant souentesfoys ne sonnoynt aultre tabourin que lamentations disans; Helas! hellas! nos sommes mortz! des aultres; Je suis blessé! Je suis blessé.

CHAPITRE XLVIII.

*Comment fust contracté, par ceulx de Geneue,
avec Mons^r de Verey, et le Magnifique
Mesgret pour auoir secours.*



DAns Geneue estoit vng homme, et est encores de present, nommé Laurens Mesgret dict Magnifique, de France qui s'estoit retiré dans Geneue pour viure selon l'Euangille, ayant grande congnoissance et amytié en la cour du Roy Francoys de France, mesmement à vng sien compaignon, Mons^r de Verey, capitayne du Roy; Lequel estant informé des affayres de Geneue, s'en vint

trouuer le Magnifique Mesgret, son compagnon, pour parlementer avec luy : huict iours apres que les messes et ymages furent abbatues dans Geneue, accompagné du Baron de Flacieu, de Sauoye, lesquelz firent entreprinse de bailler secours à ceulx de Geneue, par le moyen et consentement du Roy de France, qui desia au parauant auoit deslibéré de prendre le pays de son Oncle, le duc de Sauoye, comme héritier et successeur de sa mere : et par cette occasion seroit ioueux de bailler gendarmerie à Mons^r De Verey, pour venir à Geneue, affin que la Duché et pays de Sauoye luy fust mitz entre les mains, par occasion, ou aultrement sans grande resistance, et a moins de fres, missions et despens. Laquelle chose fust consulté, par le magnifique Mesgret, à Michiel Sept, dict Balthezard, et à Amy Bandiere, et certains aultres conseillers de Geneue. Lesquelz n'ausoynt rien conclure, ne parlementer de cecy, que en secret, pour les treues qu'ilz auoynt prins avec le Duc de Sauoye, combien qu'ilz trouuissent bon ce moyen, veu que le Duc de Sauoye et ses gendarmes ne tenoynt nulles treues ne promesses. Auoyr aussi considéré la response de leurs bons alliés de Berne, et le refus qu'ilz auoynt faict de leur bailler secours selon les promesses et serment qu'ilz auoynt par ensemble; veu aussi que les Fribourgoys leur auoynt rompu l'aliance et combourgesie, mirent affayre seagement et secretement en Conseil, mais principalement par deuant ceulx à qui l'on se pouoit fier (car tout le conseil n'estoit fidelle à la cité, comme dempuy aulcuns ont esté desclarés comme

traytres). Et furent secrettement commitz Michiel Balthesard, Amy Bandiere, Richardet, et plusieurs aultres, de tracter et accourder avec ces deux Capitaynes, Verey et le Magnifique, en telle sorte et magniere que les parties furent contentes. Et fut dict et conclud entre les parties que tout le pays au tour de Geneue appartenant au Duc de Sauoye, qu'ilz pourroynt conquerer aux armes, les vngz et les aultres, fust party et diuisé en troys, c'est assa- uoir l'vne partie à Geneue, la seconde à Verey, la tierce au Magnifique Mesgret; et que ce fust faict aux despens du Magnifique, de Verey, ou du Roy de France, duquel se faysoynt fortz, sans rien desroguer ne couster à Geneue; et si ne pou- uoynt rien quoquester du dict bien de Sauoye ne demandoynt rien à ceulx de Geneue sinon qu'ilz leur baillassent faueur et non les nuyre et rien. Et se imposèrent ces deux Capitaynes, Verey et le Magnifique, deux noms comme deux marchans, qui s'entendoynt par leurs escrips sans que per- sonne aultre les entendisse: le nom de Verey estoit Pierre Croquet l'aultre Loys Croquet, et ainsi s'en- uoyent des lettres à l'vng à l'aultre.



CHAPITRE XLIX.

Comment Mons^r de Verey voulloit aller à Geneue, pour la secourir, et fust repoulsé luy et ses gens, la premiere fois.



UAND Mons^r de Verey heust paracheué son entreprinse, et faict quelques amas de gendarmerie enuoya lettres comme de marchandise, au Magnifique, soit à Loys Croquet son compagnon, disant; Vos receperés certaines charges de mullets de bonne et mettable marchandise, et seront là vng de ces iours: ce que on entendoit bien sans d'auantaige spécifier, car c'estoynt 500 hommes de pied qu'il auoit apresté avec le Cappitayne Mestral de Voyron en Daulphyné, pour les conduyre, qui au parauant l'Euesque et le Duc de Sauoye auoynt faict venir contre Geneue, en la trayson qu'on appelle la trayson de Michel Guillet, comme plus amplement a esté parlé. Mais iceulx ne peurent passer, car furent repoulsés en grande puyssance par Mons^r de Salleneufue, et les aultres gentilz hommes de Sauoye, tellement qu'il les en fallut retourner au Daulphiné pource qui n'y auoit aultre passage que cestuy là pour aller à Geneue, sinon le pertuys de la Cluse et celluy de sus les montagnes de Getz,

par S^t Glaude, qui sont passaiges estroicts et difficiles ; et ne faudroit que cinquante ou cent hommes pour en empescher cent mille, tant estroictz et fortz passaiges sont ilz. Toutefois Verey ne perdit pas couraige, combien que rudement eusse esté repoulsé. ains s'en retourna par le Daulphiné, et par la Bresse, au pres de Lyon ; et assembla 100 hommes d'armes, avec ces 500 hommes de pied, la compagnie de Iehan Paule, fils du Seigr Rance, Italiens, et cappitaynes du Roy de France, belle caualerie, et vaillans personnaiges de guerre, aultant ou plus que fust pour lhors en France : et sans fayre grand bruiet, estoit attendant nouvelles de son compagnon Loys Crocquet, et de ceulx de Geneue. selon leur entreprinse.

CHAPITRE L.

De la deffecte de Gingin, par ceulx de Neufchastel, et comment ils firent.



URANT le temps que Mons^r De Verey faysoit diligence d'auoyr gendarmerie de France ainsi que desia auoit esté conclud et qu'il s'estoit mitz en effort pour passer, Glaude Sa uoye, citoyen, et l'vng des principaulx conseillers de Geneue, poursuyuoit diligement la desliurance de la cité, et d'auoir gendarmerie de l'aultre cousté, de Mess^{rs} de Berne, leurs bons alliés et combourgoys.

Mais iamais ne peut obtenir aultre chose d'eulx sinon qu'on luy bailla licence d'amasser gens par tout où il les pourroit trouuer, et les passer par leurs pays, en payant, moyenant que ce ne fussent genz de leur subiectz. Lequel estant fort desollé tant à l'occasion de la response, que de la poure Geneue ne pouuant plus subsister, tant par la famine que par aultres nécessités vrgentes, s'en est allé à Neufchastel, fayre les dolleances de la poure cité de Geneue, les requerant au nom de Dieu de les assister de bailler ayde et secours à leurs freres Chrestiens, qui tiennent vne mesme loy et foy que eulx, et qui, pour fayre prescher et deffendre l'Euangille, leurs libertés et franchises, sont enuyronnés des ennemys de la foy, disoit il. Or iceulx de Neufchastel, esmeux de pitié de leurs freres en Nostre Seigneur, et pour la charité qu'ilz doibuent à leur prochain, ilz disoynt entre eulx, et au dict Sauoye; nos les yrons secourir de nostre pouuoyr, et à noz despens. Et mille hommes d'eslite, belles gens de guerre, fidelles et de grand cueur, si en y a point en tout les Suysses, furent aduerti de cecy et incontinent assemblés, et prestz à despartir pour aller secourir Geneue, à leurs propres despens. Mais le gouuernement d'icelle comté, Monsieur de Prangin, grand aduersayre de la parole, leur fist deffenses de la part de Madame De Longueuille, leur contesse, de non se bouger, et ce sus son indignation. Ce nonobstant tous ensemble respondirent et dirent, qu'ilz ne vouloynt laysser mourir si miserablement leurs freres Chrestiens de Geneue, puysequ'il font prescher l'Euangille comme

nous, et que par aultre cause on ne leur faict la guerre sinon pour destruyre l'Euangille et leurs libertés et franchises, pour laquelle querelle voulons tous mourir : (et plusieurs femmes incitoynt leurs maris à y aller, ou qu'elles mesmes yroynt, et aulcunes y allerent) par quoy nos sommes tous deslibérés d'aller combattre et mourir avec eulx, ou leur ayder à estre deliurés de leurs ennemys; et vos disons que, au nom de Dieu, nous despartirons, non obstant toutes deffences qu'on sçache fayre. Et quand furent au Vautrauers deux lieux loing de Neufchastel, leurs furent encores faictes plus grandes deffences que au parauant, avec grandes menasses, tellement que plusieurs perdoynt couraige. Mais le Capitayne qui les conduyoit, Jacob Verrier, et le Banderet Andry Messellier, et plusieurs aultres bons personnages, voyans que auleuns flechissoynt dirent; Ceulx qui n'auront couraige de voulloir viure et mourir pour aller secourir nos freres de Geneue, qu'ilz s'en retournent d'ici : et ceulx aussi qui feront conscience de tuer tant de faulx Prebstres qu'on pourra trouver, qui n'y viennent pas; car aymons mieulx estre peu de gens comme Gedeon et de bon cueur que plusieurs craintifz. Et se mirent tous à genoux en terre, avec prieres et oraysons : et vng peu apres le Capitayne commença à dire à haulte voix et de grande affection; A ceulx à qui Dieu a donné le cueur pour aller batailler pour nos freres de Geneue sans crainte de sa vie et comme a esté dict qui viennent avec nous, mais les aultres n'ayans le cueur, qn'ilz s'en retournent en leur maysons; et

s'en retournerent enuyron de troys cens hommes. Et les aultres sont despartis en bon ordre, le nom de Dieu en inuoquant, qu'il luy pleust de leur assister et estre en ayde ; et passerent, en grandz dangiers, par le pays de Bourgogne, et par les grandz deserz boys de la Iou, et par les haultes montaignes entre la Bourgogne et Sauoye, qu'ont appelle mont Ioura lesquelles montaignes estoynent si playnes et chargees de neige qu'ilz ne pouoynt passer. Auec ce la famine et froydure les pressoit fort, et ne trouuoynent rien à manger sinon quelques troncz de choux et des raues, encores bien peu, car estoit euuiron Noël le temps plus froict en ce pays de toute l'annee. Or iceulx estre dessendus des montaignes, des boys, des neiges et des lieux desers, estans en la plaine de la grande vallee, entre les montaignes et le Lac, en vng lieu appelé Gingin, pensoyent trouuer quelque chose à manger en bien poyant. Mais au lieu de manger, leur fallut batailler ; car trouuerent le rencontre de Sauoyens, Italliens et Espagnolz, en nombre de 4 à 5 mille hommes, qui desia estoynent informés, par espions de leur venue : Et commencerent à parler les vngz és aultres, et principalement le Cappitayne de Gez, Monsieur de Lugrin, avec le Cappitayne de ceulx de Neufchastel. Et apres plusieurs parolles, Iacob le Verrier, cappitayne, dict ; nous vous prions d'auoyr passage pour aller à Geneue ; et ne voullons fayre aucun tort ne violance à personne, sinon tant seulement voullons passer. De l'aultre part Lugrin dict ; Vous ne passerez pas, mais vos prions de vous en retorner. Auquel respond Iacob ; nos n'en ferons rien, mais le pren-



J. Sandon.



Ce fust chose admirable de ceste femme.

drons puyz que ne le voullés donner. Et en disant ces parolles vng de Getz, nommé Anthoine Barbet, frappa le Cappitayne du boys de son acquebute, tellement qui le iecta par terre. Et estre releué, commencerent à s'approcher ; et de fraper les vngz sus les aultres : mais ceulx de Neufchastel les atendoynt en vng lieu, bas comme marest, sans se bouger, et aultant que venoynt de Sauoysiens et aultres les assaillir, aultant en demouroynt ilz sus la place mortz, en sorte que tant de ceulx de Sauoye que d'Italliens et Espagnols, y en demoura plus de deux mille. Des aultres de Neufchastel, qui n'estoynt que 700 hommes, en mourut sept, qui sont vng pour cent ; et y eust tel homme qui tua tout seul plus de 20 Prebstres en icelle bataille. Or il y auoyt vne femme avec son mari et ses troys enfans, qu'elle auoit mené avec elle de Nydon, sus la terre de Berne, fort vaillans compaignons, et feruans à l'E-uangille, et pourtans vne espee à deux mains, disoit elle, pour bailler à tous couraige ; Quand n'y auroit que moy, ie vouldrois batailler avec ceste espee tous ces Sauoysiens : et firent ceulx cy tres grande desconfiture de gens, tellement que ce fust chose admirable de ceste femme ; mais son mary y fust tué et ses enfans blessés, mais elle n'eust point de dommaige. Et quand ceste bataille se faysoit, furent de grandz esclairs en l'air et vng grand tonnoyre, aussi que tous dans Geneue furent estonnés, et si ne sçauoynt rien de cecy iusques à lendemain ; car s'ilz l'eussent secu les fussent allés incontinent secourir (aussi n'y auoit que troys lieux loing;) et si vne fois cussent esté adioinx

avec eulx, le pays, comme l'on disoit, eusse esté rendu. Ce que facilement pouuoit estre faict, sans Loys de Diesbac Ambassadeur de Mess^{rs} de Berne, qui en fist retourner ceulx de Neufchastel, apres qu'ilz eurent gaigné la bataille et pouuoynt passer sans contradiction. Mais cet ambassadeur (auquel se foynt) fist tant enuers eulx que les en fist retourner, tant par ses douces parolles que aultrement : de quoy furent grandement courrocés non scullement ceulx de Neufchastel, ains et plus ceulx de Geneue, quand ilz le sceurent ; auquel firent de grandz reproches dans leur cité, si que s'en alla vne fois bien irrité contre Geneue des reproches qu'on luy en fist : car non scullement auoit empesché de venir ceulx de Neufchastel à Geneue, mais mesme lendemain par ces parolles, retourner cinq enseignes de Geneue qui alloynt pour se ioindre avec ceulx de Neufchastel.



CHAPITRE LI.

*Comment ceulx de Geneue allerent à Couppet,
incontinent qu'ils sceurent la venue
de ceulx de Neufchastel.*



ENDEMAIN de la bataille de Gingin, que ceulx de Geneue furent aduertis de la venue et de la victoyre de ceulx de Neufchastel, ne furent lachez a despartir enuyron de deux mille hommes, principaulx souldartz et gendarmes de toute la cité, bien equippés, avec bonne artillerie et munition, et se sont mitz en chemin en rench de bataille, pour aller au deuant, à l'ayde et secours d'iceulx. De quoy incontinent furent infourmés les ennemys, tant par leurs espions que par aucuns traytres de Geneue, si que furent tant estonnés les ennemys, les voyans desia iusques aux portes d'une petite ville, nommee Couppet, qui ne scauoyn plus que fayre sinon aucuns s'enfuyr, des aultres se cacher soubz des choulx par les courtiliz, et des aultres à nager avec leurs allebardes sus le lac. à faulte de palles et ne pensoyn point aultrement sinon estre tous prins et destruietz et le pays gaigné. Ce que facilement pouuoit estre fait si n'eussent esté persuadés par Loys de Dysbach, Ambassadeur de Berne, à s'en retourner, comme desia auoit per-

suadé à ceulx de Neufchastel, de l'autre cousté, tant par douces parolles que par certaine folle crainte qui leur bailla des ennemys, combien que les Sauoysiens fussent tant effarouchés qui ne scauoynnt pas ont ilz estoynt. Et fault entendre que sans iceluy (auquel on se fyoit) Loys de Diesbach, ilz se fussent conioinctz les vngz avec les aultres; mais Dieu vouloit fayre d'aultres plus grandes choses que les vngz ne les aultres n'entendoynnt point pour lors. Or les ennemys donc, se tenans assurez d'iceluy, reprindrent couraige, et inuenterent entre eulx vng vieulx tour de guerre, c'est assauoir ce que tout homme, se voyant vaincus, cherche vouldontiers la paix. Et se mit icelluy Diesbach en grande diligence, ou pour le moins en faysoit le semblant d'estre le moyenneur de ceste paix pour en fayre retourner ceulx de Geneue, (mais pour le ratiffier et fayre falloit auoir troys de Geneue) à foy et fiance, assauoir Iehan Darlon,..... lesquelz y sont alléz, soubz leur foy et promesse, pour parlementer avec leurs ennemys dans Coup-pet, pensans que ainsi fust. Or ilz virent bien boyre et manger et banquetter ce Diesbach, le moyenneur de la paix, avec les ennemys dans le Chasteau; mais au lieu de leur parler de paix, leur fallut tenir aultre propoz, et s'en aller en la fourteresse de Chillon, liés et garrottés comme brigans, la ont ilz furent menés et mal tractés, ont desia auoit esté Mons^r de S^t Victeur prisonnier pour les affayres de Geneue, desia six ans passés. Ceulx de Geneue donc se fiant aux promesses de leurs ennemys, attendoynt bonne issue de la responce, et le retour des troys sus-

ditz. Mais quand aucuns se doubtant que c'estoit allee sans retourt, enuoyerent leur trompete Amy Voullier pour scauoir que c'estoit, qui rapourta auoir veu dans les vignes tout autour de la ville plus de gens que non pas de souches de vigne, ce que leur bailla grande craincte; et mal auisés s'en retournerent par ce faulx rapport, extimans estre ainsi comme il disoit: mais quand sceurent le contrayre, luy voulloynt couper la teste, et dempuy n'a iamais esté extimé de plusieurs dans Geneue. Ces troys doncques, auec Monsieur de S^t Victeur, furent relachés à la prinse du pays, et ramenés dans Geneue en grande ioye. Mais s'il fust aduenu que Mess^{rs} de Geneue et de Neufchastel se fussent conioinctz, le pais fust esté gaigné et rendu du tout, sans aultre ayde d'hommes, disoynt tous; mais estoit à craindre qu'ilz ne l'eussent pas gardé si longuement que les Bernoys, leurs bons alliés et combourgoix ont faict. Les cappitaynes de Geneue estoynt Glaude Bernard et Iehan Golle et le general Baudichon; le grand Preuost Domenne Darlot; les pourteurs d'enseignes, Amy Perrin, Francoys et Iacques Desars.



CHAPITRE LII.

La seconde venue à Geneue du Capitayne de Verey.



APRES que ceulx de Neufchastel furent persuadés, comme a esté dict, par Loys de Diesbach ambassadeur de Berne, de s'en retourner en leurs maysons, craignans la repoulse des ennemys, et qu'ilz n'auoynt peu passer, pour se adioindre avec ceulx de Geneue, ce que facilement eussent faict si ce Diesbach ne les en heust faict retourner (et par auenture le faysoit à bonne intention, ce nonobstant icelluy estant dans Geneue vng peu apres, en heust de grandz reproches, et s'en alla fort offencé, sans prendre grand congé de personne) or les Gencueysans, destitués de toute ayde humayne, et ne scachans plus que fayre, se voyans frustrés de leur attente et de ceulx de qui pretendoynent auoyr secours, se sont desliberés pour suyure ce que desia Monsieur de Verey leur auoit promitz, assauoir que toutesfoys et quantes qu'ilz luy enuoyeroynent lettres ou messagier, qui ne seroit lasche à obtenir sa promesse. Lequel auoir esté infourmé par son compaignon le Magnifique Mesgret de venir, s'est mitz en debuoir de marcher par les montaignes de St Glaude, difficile passage, avec la compaignie desia



Perey passant la montagne se jantua par unq lieu desert.



Page 207.

diète de cent hommes d'armes et cinq cens hommes de pied. Ce que vint à notice à Mons^r Hans Rodoulf Neguelli de Berne, qui pour lors estoit dans Geneue commis de Mess^{rs} de Berne pour se prendre gardes des affayres de la guerre, et pour signifier à ses Seigneurs comment les affayres passeroiynt, et combien qui ne peult croyre que les Francoys vinrent, si est ce qu'il s'en doubtoit. Lequel' entendant leur venue, dict au Magnifique Mesgret; sus la foy de bons Geneueueysans, les Francoys viendront ilz secourir Geneue? auquel respondit et dict que ouy. Et le Cappitayne Verey passant la montagne de S^t Glaude se saulua par vng lieu desert avec sept hommes Italliens à cheual, en grand dangier de leurs vies; car iamais on n'eust pensé qui se fust mitz en tel danger de sa personne, toutesfoys fust esté mort et demouré comme les aultres, sus la montagne si ainsi n'eust faict. Et estre arriué és portes de Geneue, pensant estre bien asseuré, fust blessé et presque tué pensans qu'il fust des ennemys et receut vng grand cop d'allebarde; mais il se donna à connoistre et fust le tres bien receu, et fort marrys ceulx de Geneue de ce que on luy auoit faict tel oultraige. Et estant arriué en l'hostellerie, le commis Neguelli despart de bon matin pour aller à Berne; auquel fust dict; Si vous ne despeschés, Mess^{rs} de Berne n'y seront iamais à temps, car si vne fois les Francoys sont dedans le pays, on ne les en sourtira pas quand on voudra; et aucuns disoynt, si les Francoys ne fussent venus ne les Bernoys aussi. Or ne furent laschez les Seig^{rs} de Berne à fayre descendre six ou sept mille hommes, incontinent

auoir heu le raport de leur Commitz. Cependant les Sauoyiens empescherent de passer la gendarmerie de France, que Mons^r de Verey menoit, et sus la montaigne de Gez, aux passaiges estroictz furent presque tous deffectz, par certain petit nombre de Sauoyiens. Ce que fust vne grande perte, car c'estoynt les gens les plus exercites en guerre que Verey eust sceu trouuer en France. Toutefois ce fust vng grand proffict aux Bernoys, car si vne foys fussent descendus en la playne iamays les Bernoys ne fussent venus à temps pour prendre le pays; mais les Sauoyiens firent telle vaillance, n'entendans pas la fayre pour le proffict de Berne; si est ce que Dieu se scruiit d'eulx pour lors, au grand auantage des Bernoys et de tout le pays. Certes les Sauoyiens à ce cop furent plus heureux que sçaiges, car les Francoys eussent muguetlé leurs femmes et les Ytalliens romanisé leurs garçons; et dauantaige le pays perdu, pillé, saccagé destruiet, comme la Tarantayse, tant par tailles que par garnisons de gendarmerie. Car chacun peult bien entendre que Mons^r de Verey n'auoit pas mené ne praticqué enuers le Roy de France, tel affayre à ses despens, pour alliance ne amour que eust alors à Geneue, ne à leur religion, ou pour voyr seulement le grand Lac; mais plus tost fault penser qu'il pretendoit à ce que toutes Monarchies et Principaultés tendent, assauoir à la deuse de l'Empereur; Plus oultre.

CHAPITRE LIII.

La guerre, ou deffaicte de Collogny.

ERTAINS iours apres que Mons^r de Verey fust arriué dans Geneue, la cité estant fort enfermee et enuyronnee des ennemys, si que personne n'ausoit sourtir ne entrer, sinon es scamouches et allarmes, Messieurs de Berne apprestoynt leur affaire pour les venir secourir, mais non pas que premierement ilz n'eussent faict tout leur debuoir enuers le Duc de Sauoye et aultres, selon la coustume des Princes, auant que bailler la deffiance, les priant souuentesfoys, par lettres et ambassadeurs expres, de laysser leurs amys et alliés de Geneue et les tenir en paix, selon le tracté de S^t Iullin, et despart de Payerne, affin que personne n'eust excuse d'ignorance, ou qu'on les peult callomnier ou accuser et apres de violance enuers aultres Princes, n'auoir faict ou procedé par droict, et iustement enuahy le Prince de Sauoye, et prins son pays par bon et iuste tiltre, ce que plusieurs gens ignorans n'entendent pas auoir esté faict. Or les Bernoys, pour la dernière foys, enuoyerent Ambassadeurs au Duc de Sauoye en son pays d'Oste, le priant comme

desia tant de foys auoynt fait de soy despourter contre ceulx de Geneue et d'obtenir son tracté par luy signé et scellé, se offrans toutesfoys demourer en droict et iustice pour ceulx de Geneue. Mais tout cella n'a rien peu proffiter enuers luy, ains a esté plus obstiné et fait plus aigrement contre Geneue que au parauant; tellement que dempuy tous les iours Geneue estoit de toutes partz menassee et assaillie de gens de guerre Ytaliens, Espaignolz et Sauoysiens. Ce nonobstant ceulx de Geneue iournellement sourtoynt sus les ennemys, mais en petit nombre de gens; car dans icelle n'y auoit pas cinquante soudars estrangiers: lesquels estoynt tousiourt admonestés d'auoir leur fiance au Seigneur et non aux hommes, ce que aussi auoynt et resistoynt tellement contre leurs ennemys qu'ilz reuenoynt des hallarmes tousiourt ioueulx, amenans quand eulx, prisonniers ou butin, et iamais en toutes escramouchez durant la guerre ne perdirent plus de troys ou quatre hommes.

Or entre toutes les aultres courses, hallarmes et sourties que furent faictes autour Geneue, ie n'ay pas voullu laysser à ramenteuoir ceste icy de Chesne et de Collogny, comment Dieu fist par Mons^r de Verey, et les aultres de Geneue, qui avec cent hommes de pied et quarante cheuaucheurs assaillirent les ennemys qui estoynt plus de troys mille et cinq cens hommes du cousté des Chasteaux de Iussy et Gaillard, qui erioynt tous d'vne voix contre ceulx de Geneue, selon que és allarmes auoynt accoustumé de crier; aux cagnes, aux cagnes, aux





A. Sanders.

Laissez quelque chose pour labourer les terres.

meschans Lutheriens, qui mangent la chair le Vendredi. Mais ces Lutheriens et ces caignes firent vne merueilleuse boucherie d'hommes : ilz les visiterent tellement sus le chemin de Chesne et de Coulogny au pres du gibet, qu'ilz furent contrainz de baysser les testes et de soy retirer, mais principalement ceulx qui eurent le pouuoir, car furent tellement de si pres et si rudement poursuyus de ceulx de Geneue que si n'eust esté encores le Capitayne Seigneur de Verey n'y fust rien resté à tuer ; mais eust pitié d'eulx et dict à ceulx de Geneue ; *Je vous prie que ce soyt assés tué et d'estre contens d'auoir gaigné la bataille sans tout tuer, layssés quelque chose pour labourer les terres : et les fist mettre à genoux pour rendre graces à Dieu de la victoyre que Dieu auoit faicte par eulx d'vng si petit nombre de gens contre vng si grand nombre et qui plus est des leurs n'en demoura pas vng, et n'y eust que Estienne, frere de Baudichon, blessé (qui auoit layssé n'auoit guyeres l'habit de Courdelier, et nouvellement marié aussi bien que nouveau és armes) mais les aultres furent presque tous tués ou naurés, mesme ceulx qui resterent viuans furent menés prisonniers dans Geneue, sinon aucuns trop fort blessés, et certains aultres qui furent habilles de s'enfuyr, ou pour correctement parler à la Françoise, se retirerent le moins mal qu'ilz peurent. Toutesfoys cecy ne fust pas sans grandes fascheries, plaintes et lamentations car les poures femmes du pays couroynt ça et la parmy les champs apres ceste deffecte pour reconnoistre leurs maris, leurs freres, leurs peres et enfans. Certes c'estoyt chose*

pitoyable à voyr et ouyr, car dans toute la contree de Chesne et de Collogny y auoit de corps mortz tant que c'estoit vne grande compation que de voyr cecy. Et plusieurs de Geneue, reuenans de ceste deffecte vainqueurs, estoynnt fort tristes et fashés et plusieurs plouroynt de la grande perte, disans; helas les poures ignorans ne sçauent ce qu'ilz font. Et vng chacun auoit ses accoustremetz, les mains, le visage et leurs arnoys ensanglantes, et tout rouges du sang de leurs ennemys; en sorte qu'on ne les congnoissoit pas; Et y auoit aussi des ieunes enfans de 14 à 15 ans, qui estoynnt allés à la bataille, tout plains de sang comme des petis bouchiers, qui reuenoynt tous chargés de despoille, principalement d'armes des ennemis; en sorte que n'y auoit personne dans Geneue qui ne fust estonné, les voyans entrer dans la cité ainsi tous souillés de la boue et du sang, que à grande peine on les sçauoit congnoistre.



CHAPITRE LIV.

*La venue de Messieurs de Berne pour la
deliurance de Geneue.*



L'AN 1536, et au moys de Feburier, Geneue fust desliuree de ses ennemys par la Prouidence de Dieu et par le moyen qui s'ensuyt. Premièrement, combien qu'il sembla aux hommes n'y auoyr nul moyen pour euader les mains de leurs ennemys, si est ce qu'ilz auoynt tousiourt leur espoyr en Dieu, comme estoynt persuadés aux predications iournallement faictes, que Dieu ne laysseroit ainsi blasphemer son saint nom entre les infidelles; mais plus tost succiteroit le cueur de quelques Princes contre tout espoir, ce qu'il a faict; car comme a esté veu de ceulx qu'on craignoit de France au commencement et qui au parauant leur auoynt voullu nuyre comme a esté dict en la trayson de Guillet, les vngz sont venus au secours de Geneue iusques à Salleneufue, les aultres sont venus mourir sùs la montaigne de Getz; ce que fust la cause premiere de fayre descendre la Seigneurie de Berne au secours de Geneue. Lesquelz Bernoys auoir entendu au long tous les affayres et les reportz de leurs Commitz, les grandz assaults, iniures,

bruslemens de maysons, larrecins, pilleries et aultres infinies oppressions que l'on faysoit à ceulx de Geneue, Dieu inspira les Bernoys de nou plus soupourter telz opprobres qui, par desliberation de Conseil, comme ilz sont accoustumés fayre en telz affaires, ilz enuoyerent la deffiance par vng herault d'armes au Duc de Sauoye, le lundi 17 de Ian^{er} 1536. Les Bernoys doncques, selon l'ordre et discipline militaire, sourtirent de leur pays en armes, tres bien esquipés et en bon ordre, enuyron de dix mille hommes, tant auenturiers que aultres eslus pour aller au secours de Geneue. De quoy les ennemys qui tenoynt à leur semblant Geneue dans leurs mains furent fort estonnés, car ilz auoynt iusques alors qu'ilz les sentirent sourtir, creu et pensé que la Seigneurie de Berne ne deubt ou voullut iamais sourtir contre le Duc de Sauoye, et qu'ilz aymassent mieulx voyr Geneue en ruyne que vng tel Prince de Sauoye perdre son pays; en quoy les Sauoyens Gentilz hommes furent grandement frustrés de leur attente et oppinion.

Iceulx doncques Bernoys despartirent fort subitement, sans fayre grand bruict ne braueté, selon la ruse et sagesse, de toutes communaultés, pour aller en guerre, si que personne n'en scauoit rien que ceulx de leur Conseil, et enuoyerent lettres à ceulx de Geueue par vng herault, l'une par escript, l'autre à la bouche, par vne couuerture et ruse de guerre, affin qu'il peut passer parmy les ennemys et que ceulx de Geneue fussent certains qu'ilz venoynt à leurs secours. La premiere lettre donc en papier estoit qu'on desliura de prison le docteur Furbiti;

l'autre lettre que l'Héraud pourtoit à sa bouche estoit; Vous me tiendrés icy prisonnier et me faictes mourir si Mess^{rs} de Berne ne despartent dans troys iours, pour vous venir secourir. Ce que ne vouloynt ou ne pouuoynr croire ceulx de Geneue, veu les refus qu'ilz auoynt faict au parauant. Mais disoynt; C'est bien parlé maintenant de Furbity, n'ont ilz aultre chose à fayre que de mander la desliurance d'vng caphart et estoynr fort marrys contre leurs combourgoys, n'entendans pas pourquoy c'estoynt. Toutesfoys l'heraud les consolloit, les asserrenant de leur venue; et verrés, disoit-il, dans troys iours brusler les chasteaux du pays, qui sera le signe de leur venue: ce que fust vray. Et despartirent à grandz flolz et à grandes troupes, si que ceulx de Geueue pouuoynr voyr de deux lieux reluyre les arnoys, que leur fust grande ioie. Et tirerent droict à Morges, vne ville pres du Lac, ont ilz presumoynt fayre leur fort, car les ennemys s'en estoynr retirés. Mais comme l'exercite de Berne començoit à les approucher, les Ytalliens, Espagnolz, Sauoysiens et aultres gens de guerre, qui debuoynt empescher les passages, apres auoir veu ceulx de Berne en rench de bataille, à la coustume des Suysses, ne sceurent aultre chose fayre fors s'enfuyr à course de cheuaux, et les aultres gens de pied pour parler plus honnestement à la Françoysse se retirerent, bataillans de l'espée à deux piedz. Il y auoit aussi vne gallere bien armec sus le Lac, qu'on appelloit la gallere de Chillon, qui faysoit quelque deffense et iecta quelques cops d'artillerie iusques à ce que les Bernoys eurent affusté certaynes pieces d'artillerie con-

tre elle, voyant que leur ville n'auoit pas bon vent et que les aultres s'en fuyoynt se retira à grande honte : Si marcherent alors les gens de Berne, serrés, sans se esgarer ça ne la, prestz à respondre s'ilz eussent trouué rencontre. Et, pour donner signe à ceulx de Geneue, bruslerent le Chasteau de Rolle en passant et certaines aultres maysons fortes; et à Nyon le Couuent des Cordelliers fust bruslé. De là s'en allerent à Getz ont s'estoynt retirés les Italliens, lesquelz rendirent le Chasteau, à bagues sauues; et incontinent fust bruslé lesquelz ne soubiournerent gueres pour arriuer dans Geneue qui furent receux à grande ioye.

CHAPITRE LV.

Comment le Cap^{ue} general de Berne, Iehan François Neguelli, qui menoit l'exercite, et certayns aultres Conseillers, vindrent se presenter au Conseil et Seig^{rs} de Geneue.



LE Cappitayne General de l'armee de Berne, Iehan François Neguelli, avec certains aultres Con^{ers} de Berne estans arriés s'en allerent presenter au Conseil estroict pour desclarer leur charge de venir à leur secours et qu'ilz se ouffroynt apres toutes recommandations, de leur fayre tous playsirs et seruices; et nous ont donné

charge disent ilz de vous dire de leur part, que la ont il vous playra nous employer, que le fayrons et ayons à fayre ce que par vous nous sera commandé, car pour cella sommes enuoyés et venus icy selon la combourgesie et serment que les deux villes Berne et Geneue ont par ensemble. Auxquelz fust grandement remercié par les Sindicques, Michiel Balthesard et Amy Bandiere, ensemble tout le Conseil, du bon voulloir et amytié que leurs combourgoys ont touiours heu et monstré au besoing, enuers la cité de Geneue, tant és aultres guerres passees que maintenant, aux plus grandz de nos affayres, pour desliurer et mettre en liberté ceste poure ville, enfermee et enuyronnee des ennemys de Dieu et de Geneue.

Sur quoy fust aduisé par ensemble, d'vng commun accord, apres que les gens de guerre seroynt refreschis six ou sept iours dans Geneue, d'aller et marcher plus oultre, et de poursuyure leurs ennemys iusques au bout, selon la deffiance faicte et enuoyee au Duc de Sauoye. Et aussi fust par eux conclud de brusler, piller, et saccager les Chasteaux et maysons fortes des Gentilz hommes, des Prebstres et des principaulx ennemys qui leur ont faict la guerre deux ans durant, troys ou quatre lieux tout à l'entour de Geneue, et de mettre à neant tous ceulx qui se voudroynt rebeller et deffendre. Et fust executé cest arrest en telle sorte que durant le temps que la gendarmerie de Berne demoura dans Geneue tout à l'entour on ne fist que brusler, piller et saccager chasteaux, cures et maysons (principalement des Gentilz hommes et des Prebstres) et certains villa-

ges qui auoynt faict plusieurs mauix à la ville et amener viures dans icelle pour la victuaille, tant que c'estoit chose admirable de voyr tout cella : car on appourtoit du saccagement iusques aux drappaux des petis enfans. Tous les hommes et femmes se sauluoynnt par les montaignes de plus de quatre à cinq lieux à la ronde, tant de peur ilz auoynt des Lutheriens, et sinon aucuns qui les congnoissoynt assés de leur nature de ne vouloyr fayre tort à personne. Mais principalement par tout le pays n'y auoit pas vng homme qui se aulsa reputer prestre ne moyne, ains tous pourtoynt des accoustrementz de paisans affin qu'ilz ne fussent congnyus et n'y auoit pas vng qui ne renya sa prestrise, prians les autres hommes de ne les accuser ne estre prestres.

Le saccagement qui estoit entour Geneue estoit admirable, ouy mesme d'auleuns petis enfans de Geneue qui estans seulement de l'aage de 12 à 13 ans, qui admenoynt avec eulx dans la ville de gros butins et prisonniers, qu'on ne les en ausoit empêcher ni contredire, tant auoit esté la crainte mise partout à l'entour de Geneue. Aussi de tous costés l'on admenoit des cloches, des bles, vins en abondance bestial, tous utencilles de maysons, comme coustres, linceulx, vestementz : les femmes mesme y couroynt, tant estoynt la chose vehemente. L'on voyoit brusler les chasteaux et maysons, de tous costés, tant que sembloit aduys, *par la fumée*, que n'y eust que des nuees entre les montaignes et sus le lac. Or, pour memoyre, ie metz certains Chasteaux et maysons fortes qui furent bruslees alors; les chasteaux de Rolle, Couppet, Prangin, le Con-



A. Gaudens.

On admettoit des cloches, des bleds, vins en abundance bestial.



uent de Nyons, les chasteaux d'Allemoigne, Grillier, Gés, Peney, Gaillard, la Perriere, Iussi, Belle riue, Villette, Chollay, Ville; la mayson de Barralis, de Mons^r de Simon à Very, la mayson de Faulcon de S^t Iullin, Laconnay et tant d'aultres, au nombre de plus de six ou sept vingtz.

Après que les gens de guerre eurent séiourné quelques iours dans Geneue à cause du froict, tant pour se refreschir et bien tracter, que pour auitailler la ville, l'exercite tira droict à S^t Gellin, et de là au Fort du pertuys de la Cluse, ont estoynent certains Ytalliens, et aultres gens de guerre en garnison : et combien que le passage fust fort estroict, peu arrestèrent ceulx de Berne et de Geneue, qu'ilz ne l'eussent mitz en subiection. Et vouloynt aller iusques à Chambery pour trouuer les ennemys; mais les auant coureurs ne furent que iusques à la ville de Romeilly, et de Salleneufue, qui baillerent grand estonnement et frayeur par toute la Sauoye, voyre à ceulx du Daulphiné qui ne pensoyent pas de moins d'estre visités, comme ilz disoyent de ces Lutheriens. Des aultres auant coureurs, en petit nombre, pensant soy enrichir, furent du cousté du pertuys de la Cluse, au Chasteau d'Auanchy; mais tous n'en retournerent pas; car on en fist saulter sept d'vne montaigne embas, comme Chamoyx dans le Rhosne : mais ceulx qui furent sauluez emporterent beaucoup d'or et d'argent, les tasses et la veselle du buffet de Mons^r de Balleyson, premier gentilhomme de la chambre du Duc de Sauoye et de grande auctorité et credit, qui en sa vie auoit espousé pour les Duez de Sauoye, et au nom d'iceulx,

troys Duchesses, en la maniere des Princes; lequel est mort de l'aage de cent ans.

Or le Roy de France Francoys premier de ce nom, estant informé que les Bernoys, avec ceulx de Geneue, vouloynt passer plus oultre sus tout le pays de Sauoye, et qu'ilz pretendoynt de longtems, auoir action et querelle contre le Duc son oncle, à cause de la substitution ou mariage de sa mere, enuoya son grand Preuost de Paris nommé..... pour les fayre reculler; les priant, au nom du Roy de France, de non point passer plus oultre, et de laysser la Conté de Madame de Nemours sans y rien ynouer, ne mal fayre, soy offrant leur fayre seruice. Ce qu'ilz firent et obtempererent au vouloir du Roy: de quoy plusieurs dempuys ont eu suspicion que les Bernoys s'entendoynt avec le Roy; et que le Roy leur heust baillé argent pour prendre le pays qu'ilz tiennent du Duc de Sauoye, affin que plus facilement il peult, sans grande contrediction, prendre à soy la reste de la Sauoye, c'est assauoyr la Bresse, Chambery, Montmeillan, la Tarantaise, Turin et le Piemont; mais plusieurs en parlent comme Clerz d'armes, vng chascun à sa fantasie, n'entendans pourquoy cecy a esté faict.



CHAPITRE LVI.

*Le retour de la Gendarmerie dans Geneue,
venant de S^t Iullin.*



LE grand Cappitayne general, Iehan Francoys Neguelli, avec] certains aultres conseillers de Berne venus avec l'armee, estans retournés de S^t Iullin et du Perthuys de la Cluse dirent vne aultre leçon à ceulx de Geneue que la premiere, et commencerent à chanter de la haulte game; disans qu'il falloit retenir le pays obligé, selon le tracté que le Duc de Sauoye auoit faict aultresfoys, obligeant son pays de Vau, et la Conté de Getz, si iamais contreuenoit à l'arrest et contract qu'il auoit passé, signé et sellé; et qu'il falloit fayre venir tous les Gentilz hommes, Seig^{rs}, Barons, Banderetz et aultres Gouverneurs du pays, pour leur fayre la fidellité et rendre le debuoyr, ainsi que à leur Prince naturel le Duc de Sauoye. Toutesfoys fault entendre que la Seigneurie de Geneue n'entendoit pas que Mess^{rs} de Berne, leurs bons alliés et combourgoys pretendissent, selon l'offerte qu'ilz leur auoynt desia faicte au parauant dans leur Conseil, qu'ilz retinrent le pays seulement pour eulx, ains en partie pour Geneue; ou qu'ilz fissent comme desia au parauant par deux foys auoynt faict, c'est assavoir de s'en retourner en leur pays pour argent en

leur payans toutes coustes et missions. Toutesfoys firent aultrement, tant pour le proffit et aduancement de l'Euangille, que pour le leur et de ceulx de Geneue. Et commanderent que tous Gentilz hommes et aultres, qui n'auoynt encores faict la fidelité, deussent venir tout incontinent à eulx pour la fayre. Et enuoyrent alors du cousté de Thonon ; et vint Mons^r de Couldree et Mons^r de Balleyson , avec tous les aultres Gentilz hommes et les communes qui firent fidelité aux Bernoys. Or auoir faict avec ceulx cy, demanderent aussi à ceulx de Geneue de fayre le semblable et estre mitz au lieu de leur Euesque ; à quoy ne voullurent oncques consentir ; à tout le moins, disoynt ilz, que nous ayons dans Geneue telle principaulté que l'Euesque affin que soyons plus occasionnés de vous garder des ennemys. Mais fust tres honnestement respondu par Michiel Sept dict Balthesard et Amy Bandiere, qu'il leur pleust de ne les voulloir contraindre à telles choses ; car ilz n'auoynt pas si longuement resisté et bataillé, voyre plus de 30 ans contre leurs ennemys pour maintenir leurs libertés et franchises pour se rendre maintenant subiectz et vassaulx à leurs grandz amys, ne à personne du monde ; les priant de se despourter de telle demande : ce qu'ilz firent pour lhors, faysans plus grandes alliances que au parauant.

Et apres ce s'en retournerent, accompagnés de ceulx de Geneue, iusques à Yuerdon, l'vne des principales forteresses du Duc de Sauoye qu'il heust deçà les mons, pour la rendre en subiection : et en passant bruslerent le Chasteau du Baron de la Sarra, qui





J. Sandon.

Chillon fust caroné par les Bernoys, du couste de Vevey.

auoit faict des maulx innumerables à ceulx qui tenoynt l'Euangille, et à ceulx qu'il pouuoyt emprisonner et congnoistre en passant parmy sa ville. Mais peu arresterent les Bernoys et ceulx de Geneue aux champs, que Yuerdon ne fust rendu et mitz aux mains des Bernoys comme la reste du pays, sans iamais frapper ne desgayner espee, car les ennemys s'en sont tousiourt fuys au dauant d'eulx. Toutesfoys furent contrainctz d'enuoyer querir dans Berne nouveaux canons et artilleries pour la canoner, assallir et battre, et cependant les ennemys quitterent la place; et ainsi fust rendu tout le pays, les deux forteresses, le pertuys de la Cluse et Yuerdon.

CHAPITRE LVII.

*Comment et quand le Chasteau fort de
Chillon fut rendu aux Bernoys.*



Es Bernoys et les Geneysans voyans qui ne restoit plus à rendre en subiection que la forteresse de Chillon, au coing du Lac, se sont mitz en debuoyr, vng peu apres la prinse de Yuerdon, de eslire quelque nombre de gens pour y aller. Ce voyant, les Fribourgoys ne furent pas lasches à prendre aussi du pays du poure Duc de Sauoye, iaçoit qu'ilz eussent quitté l'alliance de

Geneue, soubz la coulleur de maintenir la Chrestienté, qu'ilz appellent la loy du Pape et la Messe. Les Valleysans aussi, de l'autre cousté, soubz celle mesme coulleur, ont prins vne manche du pays d'icelluy Duc, disans que c'est pour maintenir Chrestiantar; et de present en tiennent enuyron de deux iournees, et les Fribourgoys vne iournee, les Bernoys enuyron de troys iournees de longueur et deux de largeur. En icelluy mesme temps, le Roy de France print à son oncle le Duc de Sauoye presque la reste de tout son pays, excepté le Conté de Nyce, et ce que l'Empereur print au Piémont, voyant que chacun tiroit vne plume de ce Duc, il en print aussi pour colloriser son oyseau de Millan. Et ainsi le poure Duc fust plumé de tous coustés en vng mesme temps et maintenant est presque sans plumes.

Il restoit encores de par deça les montz, cette forteresse de Chillon. Mais vng peu apres que Yuerdon fust rendu, comme auons dict, les Bernoys enuoyèrent au Cappitayne du Chasteau, nommé Anthoine de Beaufort, Seig^r d'Erye, de rendre le Chasteau et les prisonniers qu'il auoyt de Geneue, desquelz a esté parlé; ce que ne vulloyt fayre. Ains l'Excellence de Berne et Geneue, ayans redressé quelques gens de guerre avec artillerie, s'en allerent assaillir et assieger ce Chasteau de Chillon; et fust canoné par les Bernoys, du cousté de la ville neufue de Veuey, et de sus la montaigne; et par ceulx de Geneue sus l'eaue. Mais le Cappitayne qui le gardoit voyant telle adresse de Berne et de Geneue, heut tellement le cueur abbatu qu'il se rendit, à bagues

saulues. Toutesfoys, vng peu au parauant, ayant entendu la venue de Berne, fist sauluer sa femme avec troys pleins coffres d'or d'argent et bagues, qui valloit plus qu'ilz n'auoynt vaillant : car fault entendre que dix lieux à la ronde, du pays de Sa-uoie chascun y pourtoit ses meilleures bagues, voy-re mesme de Thonon : et ainsi eurent perdu leurs ba-gues ceulx qui les auoynt baillé à garder au Cap-pitayne, qui gagna plus en s'en allant que s'il eust demouré ; mais les Bernoys eurent les murailles et les prisonniers de Geneue. Tous les aultres prison-niers furent aussi desliurés, excepté vng meurtrier nommé Darbignon, qui fust exécuté ; et le grand Cappitayne Neguelli print possession pour ses dicts Seig^{rs}. Or quand l'aultre Cappitayne de la gallere de Chillon congnut que le Chasteau se rendoit, s'en-fouyt avec sa gallere à grande haste, et ayant passé le Lac iusques à Lugrin, la brusla, et iecta les pieces d'artillerie dans le Lac, affin que iamais personne ne s'en peult ayder, et se saulua par les montaignes. Et ainsi furent les troys places du pays deça les monts rendues et mises en subiection, assauoir Yuerdon, Chillon et le Perthuys de la Cluse et Ge-neue aussi desliuree de ses ennemys, leurs prison-niers mitz en liberté ; c'est assauoir Monsieur Fran-coys de Boniuard Seig^r de St Victeur, homme fort sauant de son temps, qui auoit esté prisonnier par l'espace de six ans, au proffont de la forteresse, sus la roche au pres de l'eau ; lequel auoit faict en soy esbatant et pieteyant, vng petit chemin qu'on appelle vionnet, engreué sus la roche, tant se pourmenoit il, en compausant beaucoup de menues

pensees et ballades, tant en Latin que en Francoys, ainsi qu'il est accoustumé fayre, comme plus ample-ment luy mesme en parle en ses Chroniques des Lignes, qu'il a translaté. Icelluy auoit esté prisonnier, à cause que toute sa vie auoyt voullu maintenir les libertés et franchises de Geneue; mesme s'est bien ausé ingerer de tenir garnison en vng Chasteau contre le Duc de Sauoye, et d'aulcuns Gentilz hommes, voyre iusques à fayre la guerre les vngz contre les aultres.

Il seroit bien necessayre de parler plus à plain de ces troys forteresses si ce n'estoit pour crainte de trop grande prolixite; mais en brief, pour gens curieux de tout sauoir, i'en diray vng petit mout, ven que peu de gens ou plus tout nully n'en a encores parlé.

La premiere et la principale forteresse que le Duc de Sauoye eust deça les montz, c'estoit la ville d'Yuerdon situee au bout d'vng lac, au-pres de Grançon, forte et plaisante petite ville, toute ronde, n'ayant que deux grandes portes, avec vng grand et fort Chasteau; la ville et le Chasteau enuyronnés de grandes eaues, car d'vng cousté est le lac et de l'aultre de grandz marecages de deux lieux de lonc, la riuiera qu'on appelle la Teylle passe au dedans; et la peuluent mettre à leur playsir tout à l'en tour. La ditte riuiera ne pert pas son nom iusques à ce qu'elle entre en des aultres lacz qui s'en vont tomber au Rhin, assauoir quatre, le lac d'Yverdon, le lac de Mourat, le lac de Nydon ou Serlier, et le lac de Biëne.

La seconde forteresse que le Duc de Sauoye heut

deça les montz c'estoit Chillon, vng chasteau fort et imprenable, lequel est situé au bout du grand lac de Geneue, que Iulle Cesar appelle lacus Lemanus. Icelluy chasteau est fondé sus la roche dans le lac, et ne se peult miner de nulle part. Il est si bien situé qu'on peut garder de passer vne armee, avec petit nombre de gens; car le lieu y est si estroict que deux hommes à cheual seroynt trop estroictz à passer à front, les montaignes haultes d'vng cousté, le lac de l'autre; et ne pourroit estre prins que par famine ou par praticques et faulte de couraige.

Ceux de Geneue auoynt fait de grandes nefz sus le Lac, lesquelles estoynnt bien armees de toutes choses, pour se deffendre de leurs ennemys, et principalement de la gallere de Chillon, tellement que leurs ennemys ne leur pouoynt guieres nuyre sus l'eaue: et s'en alloynnt querir des viures par force tout autour du Lac, le moins mal qu'ilz pouoynt.

La tierce fourteresse estoit le Pertuys de la Cluse, au chemin de Lyon, quatre lieux pres de Geneue; laquelle estoit telle que si ceux qui y estoynnt hommes de guerre et de cueur estans dedans auictuaillés seroynt assés souffisans pour empescher de passer vne armee de cinquante mille hommes, tant est le lieu estroict, le Rhosne d'vng cousté comme vng abysme, les haultes et droictes montaignes de l'autre ainsi que l'on peult regarder. Mais tu diras; comment doncques l'ont peu auoir les Bernoys, ne ceux de Geneue, veu qu'elle estoit si forte? Il fault entendre que Dieu vouloit fayre icy vng boulevard contre le Pape et le pays estoit desia prins, et les

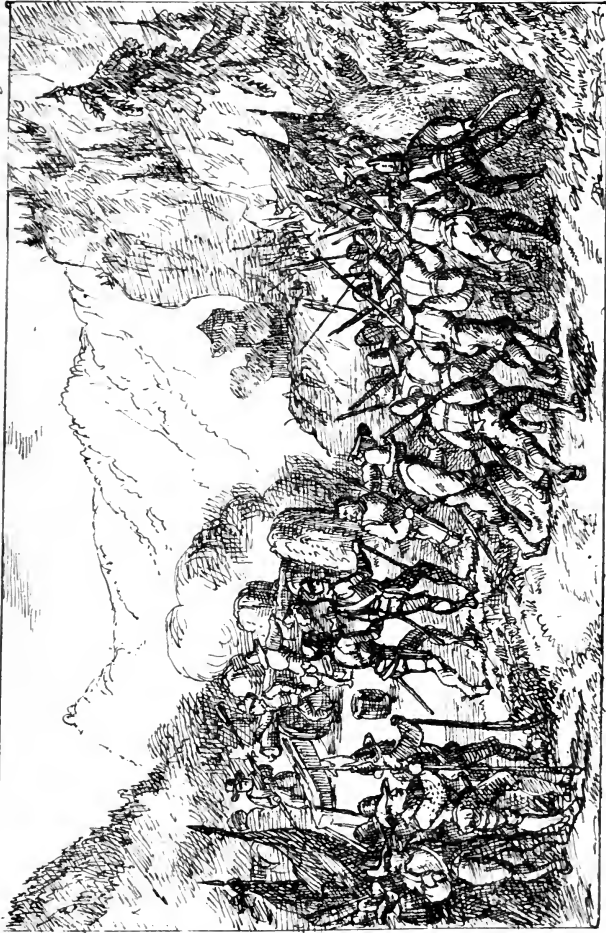
Espagnolz et Ytaliens qui estoynnt dedans, n'auoynt pas des viures, ne nul secours à attendre, et et aussi auoynt crainte d'estre enuyronnés de tous costés : tellement qu'ilz s'enfuyrent incontinent que les Bernoys et les Geneueysans, battirent de l'artillerie contre de l'aulture costé du Rhosne. Et prindrent ceulx de Geneue des bateaux et les amenerent sus le Rhosne avec artilleries : et battirent d'illec la forteresse ; mais tout cela y faisoit aultant que si on heust battu avec du burre : car la forteresse estoit dans la roche et la muraille estoit tellement faicte et cymentee, que dempuys les Bernoys la voullant ruynner, ne l'ont peu du tout abatre, tant forte est elle.

CHAPITRE LVIII.

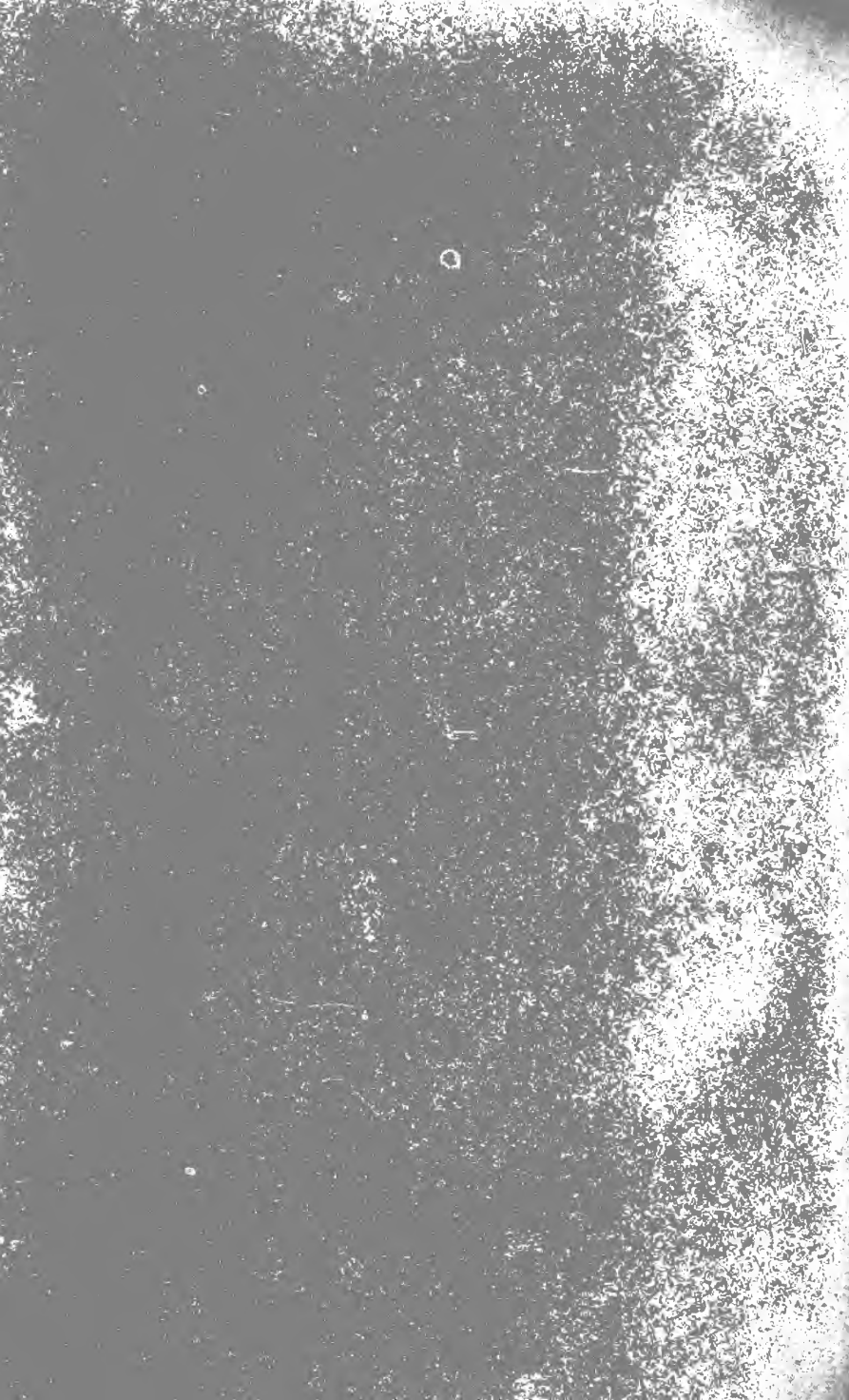
Les saccagemens, et pilleries qu'on faisoit apres la guerre, par les villages et chasteaux tout autour de Geneue.



Oz lisons aux sainctes hystoyres du Vieulx Testament, que plusieurs gens ydolatres, ayant resisté contre le peuple de Dieu ont esté pillés, saccagés, et mitz en seruitude, par le voulloir d'iceluy, et par son commandement ; si que Dieu en a faict fayre de grandes vengeancees et si a grandement humilié les ennemys de son peuple, par



avec artillerie ils battirent d'illà la forteresse.



petit nombre de gens. A l'imitation et exemple de telles hystoyres, ceulx de Geneue, apres leur deliurance de la guerre, se sont fondés à fayre les pillages et saccagemens de leurs ennemys, tout au tour de Geneue, allegans cella que Dieu auoit aultresfoys faict par son peuple d'Israel. Disans aussi que ce qu'ilz faysoynt n'estoit que pour executer l'arrest que les deux Seigneuries, Berne et Geneue, auoynt baillé par droict de guerre, et non aultrement. Mais les Prescheurs crioynent incessamment à l'encontre; disant que on en faysoit trop: car plusieurs y alloynent sans regarder l'execution de l'arrest, mais seulement pour soy enrichir, et non pour mettre en execution telle vengeance de Dieu; et disoynt en les reprenant les Prescheurs; Il vous doit souffire que Dieu vous aye desliuré de vos ennemys et qui le vous aye mitz entre vos mains sans leur laysser rien; car en leur bien faisant vous les gaignerés à l'Euangille. Toutesfoys peu s'en trouvoit qui voullut croyre, ains couroynt presque tous au pillage, hommes, femmes et enfans, mesmement ceulx qu'on extimoit les principaulx à l'Euangille, tellement que Dieu et son Euangille en a esté blasphemé des infidelles: et les Papistes n'ont heu aultre argument de se plaindre que cestuycy, car vng commun prouerbe a longuement regné parmy les paysans et gentilz hommes, disans que c'estoit l'Euangille Robin, l'Euangille doré, l'Euangille larron, et plusieurs aultres blasphemes contre Dieu et sa parolle; n'entendans pas que Dieu les auoit voullu humilier à cause de leurs pechez et maulx qu'ilz auoynt faict contre ceulx de Geneue, qui n'auoynt

guyeres et presque rien deuant la guerre qui se sont faictz riches au pillage des aultres et ont heu et meslé beaucoup de ce bien avec le leur, qui n'a guyeres profité. Des aultres en ont faict triompher eulx et leurs femmes mais peu s'en sont trouués qui en ayent faict grande restitution, que ie aye peu scauoir, sinon aulcuns comme Aymé Leuet, qui apres le pillage, luy et sa femme restituerent le tout, à tous ceulx qui venoynt reconnoistre leurs affayres.

CHAPITRE LIX.

La forteresse de Geneue principale.



PLUSIEURS se pourroynt esmerueiller de telles forteresses de ces pays circonuoyzins et principalement de ce que l'Euangille a esté premierelement planté en ces pays de montaignes Sauoyssiennes et comme les Francoys les appellent gens rudes. Mais n'en fault pas estre trop esmerueillé, car si venons considerer de pres, nous dirons que Dieu s'est voullu monstrier en ces pays rudes de montaignes que sa puyssance soyt mieulx congneue des hommes. Auec ce a voulu eslire vng peuple rude, vng pays fort et difficile d'entree aux ennemys, pour en fayre vng boulevard contre le Pape et les siens. Car s'il estoit question de parler

de pays fortz, certes il faudroit parler des pays d'icy circonuoysins : car les Valleysians, voysins et amys de Geneue ont les deux passaiges de l'Ytallie, assauoir S^t Bernard et le mont S^t Plon, qui sont pays si estroictz qui ne fault qu'vng dizeine d'hommes pour empescher tant qu'on en scauroit admener. Ie laysse les aultres lieux difficiles pour entrer dans Geneue du costé de la Bourgogne. Qui plus est ont dans Geneue vng Cappitayne qui les conduit, auquel seul ont leur fiance, qui a plus de puyssance que tous les Roys et empereurs de la terre, qui les a preserué iusques à present de tous leurs ennemys ; C'est Iesuchrist leur Saulueur et Redempteur et leur principale forteresse.

CHAPITRE LX.

Comment le Roy de France print le pays de Sauoye vng peu apres la desliurance de Geneue.



NG peu apres la desliurance de Geneue, le Roy de France enuoya la deffiance à son Oncle le Duc de Sauoye. Les causes pourquoy, ie les laysse, car de ce ne m'a esté donné charge, et ne fait rien à ma matiere : toutesfoys chascun entend que c'est pour le droict et action que sa mere auoyt sus la Duché de Sauoye, comme poués voyr en la deffiance qu'il luy bailla.

CHAPITRE LXI.

*Comment et ont fut prins de Prato Procureur
Fiscal de l'Euesque et puy mené à Ge-
neue ont il fust executé.*



ANS aller plus loing, il fault entendre que De Prato, Procureur Fiscal de l'Euesque de Geneue nay d'aupres de Thonon, de pauvre mayson, lequel a faict en son temps beaucoup de mauix à ceulx de Geneue, et persecuté longuement ceulx de l'Euangille dans icelle cité et faict plusieurs traysons, brieif c'estoit vng tres mauuais garçon, sçachant autant ou plus l'art de pillerie que le seruiteur de Clement Marot, il trouuoit toutes inuentions pour ronger et piller, non seulement les poures gens, ains les poures Prebstres Moynes pailardz de l'Euesque, et principalement du temps que le siege Episcopal fust mitz à Gex; icelluy De Prato fust prins prisonnier par cinq souldars Ytaliens, à Moutiers en Tarenteyse, et puy l'amenèrent à Geneue affin qu'ils en eussent plus d'argent (car estoit accusé comme traytre) et certains souldars de Geneue promirent à iceulx Ytaliens qui l'auoynt prins cent escus sol si le vouloynt mener et rendre à leurs Seign^{rs} et Superieurs de Geneue; ce qu'ilz firent, auxquelz furent des-

liurés les cent escus et vne paire de chausses à vng chascun souldart; et de Prato, après auoir esté interrogué, et auoir faict son proces, fust executé, mais peu de gens ou nully le plainquirent congnoissans les grandes traysons et maulx qu'il auoit faict à Geneue et à ceulx de l'Euangille, comme plus amplement est declaré en son proces.

CHAPITRE LXII.

Comment la Police Ciuille et Ecclesiastique fut reformee dans Geneue, après la guerre, et à l'entour d'icelle.



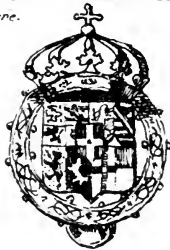
PRES que le pays fust rendu, les deux Seigneuries, Berne et Geneue, mirent par tout bonne police et Reformation Chrestienne, tant ciuille que ecclesiastique, vne chascune sus son pays; et constituerent Officiers, comme Chastelains, Iurés, et aultres à leur nom, leur baillant serment de fayre bonne et briefue Iustice à vng chascun, sans pourter partie, ne regardant ne le pouëre ne le riche, sans prendre dons ne presens selon la coustume d'Allemaigne; et que vne chascune Iustice subalterne deubt fayre le semblable: et que vng chascun Chastelain et chascune iustice soit tenue d'auoir douze iurés, qu'on appelle assistans, gens de bien et d'honneur, paysans et aul-

tres, qui puyssent iuger et discerner des causes ciuilles, à leur bonne foy, et selon leur serment, ainsi qu'ilz veulent estre de Dieu iugés; et que d'icelles sentences et iugement celluy qui se sentiroit aggraué en puyssse appeller par deuant l'Excellence des Princes : et que toutes causes, tant hardues qu'elles soyent, quelles ne durent, au plus tart d'vng an. Et non pas fait comme au parauant, lorsque le Duc de Sauoye tenoit le pays, car iustice y estoit administree au plus fauorable, au plus riche, au plus fort, ou à celluy qui donnoit plus. Et se layssoit mener ce poure bon homme le Duc de Sauoye, par le nez, comme poure beste à l'abreuoir, de ses gentilz hommes et officiers, mais principalement de ses coullateraux, de ses flateurs, et mignons de Court, de ses Prelatz et Euesques et Prebstres, et principalement comme l'on dict communement de Madame sa femme, laquelle estoit estimee la plus belle chreature de viayre, de toute Chrestienté; au regard du bon homme le Duc, qui est selon nature (sans le vouldoir blasmer) vng peu boussu et difforme de corps. D'aultre part ses subietz le trouoynt le meilleur Prince de la terre; lequel iamais n'auoit vouldu fayre guerre à ceulx de Geneue et ce a la persuasion de ses gentilz hommes et aultres qui ne vouldoynt iamais payer les marchans de Geneue sinon de cops ou d'iniures. Aussi certes la commune voix et oppinion des hommes mesme ses subietz est qu'il n'a perdu son pays que par faulte de iustice: des aultres disent que c'est par la grande obstination qu'il auoit contre ceulx de Geneue et leur religion; car s'il heust

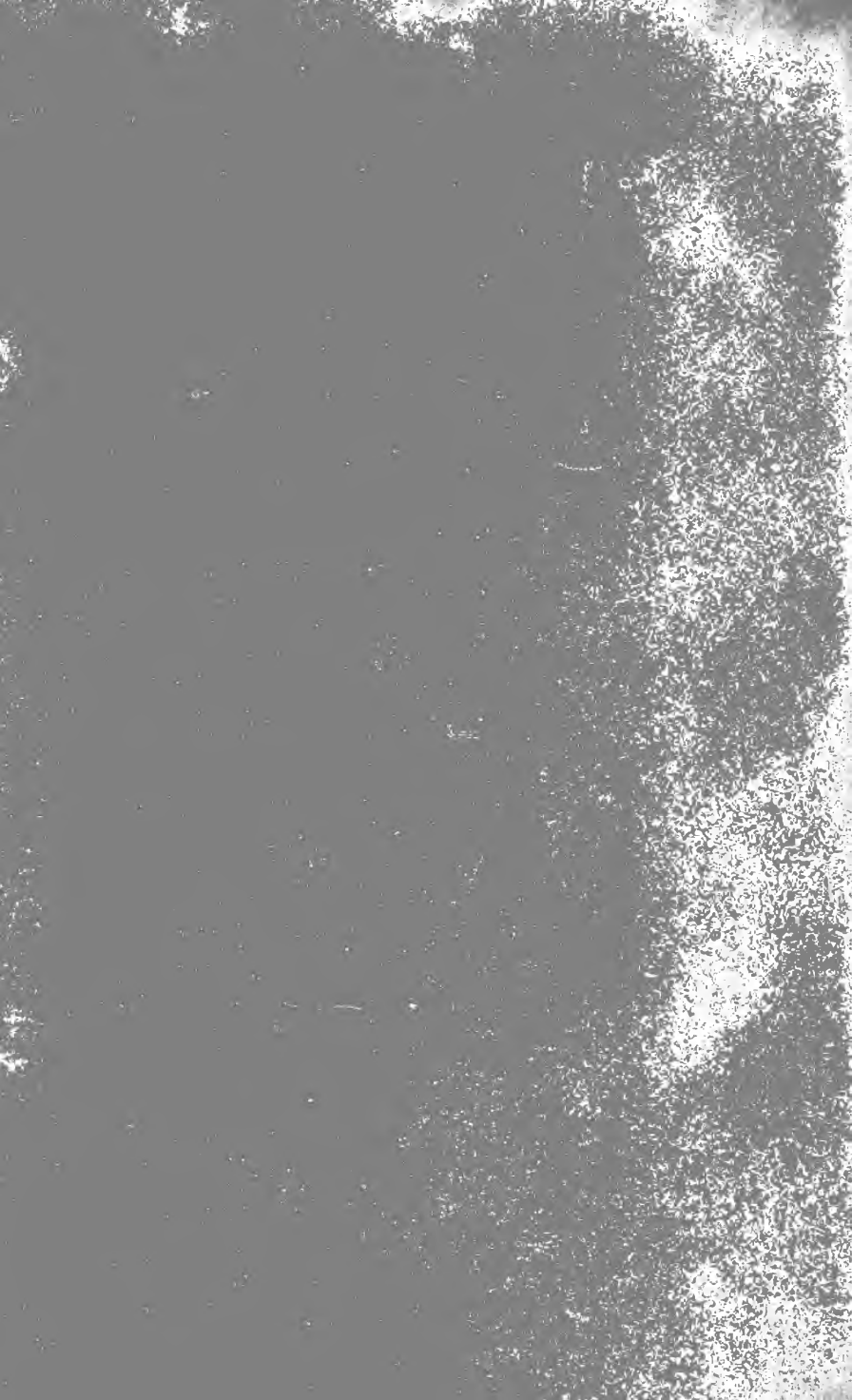


d'après une ancienne gravure.

*Charles Duc
dernier Comte*



*de Savoie.
de Geneve.*



layssé Geneue en paix et l'Euangille prescher, il fust encores en son pays.

CHAPITRE LXIII.

*Quant et comment la Monnoye a esté
faicte dans Geneue.*



URANT le temps que Geneue n'auoit pas receu l'Euangille, l'Euesque se disoit estre leur Prince temporel et esprituel, les messes et toute la Papaulté y regnoit, ilz ne faysoynt point de monnoye, tant auoynt ilz layssé perdre de leurs libertés et franchises. Car aultresfoys en souloynt fayre comme à present: mais les Ducz de Sauoye et leurs Euesques les auoynt desia tant alaictés et tiré le miel de leur cité, qu'ilz n'ausoynt point fayre de monnoye dans leur ville. Mais le Duc de Sauoye la faysoit batre dehors la ville, aupres de la porte de St Gerues, septante quatre pas, en tirant à Lausanne; car les franchises (*c'est à dire les limites*) ne passoynt pas plus outre de ce cousté.

Mais dempuys que la prophetie de leurs armories a esté accomplie et qu'ilz ont receu la lumiere apres tenebres, ont esté restitués en leur principaulté par icelle, comme ilz souloynt estre auant qu'ilz eussent esté tyrannisés de leurs Euesques. Et si ont esté plus heureux que prudens, car la plus part resistoynt de

tout leur pouuoyr à l'encontre, n'entendans pas d'obtenir vng si grand bien par icelle lumiere de l'Euangille. Donc par la grace de Dieu, auoir esté restitués et réintégrés Princes et reiecté leurs ennemys, ont vsé et vsent de Senat, comme leurs bons aliés, de petit et grand Conseil, des 24, des 60, des 200, et du general : et si font battre bonne monnoye, des escus, des testons, demi testons, des soulz, des pieces de troys et deux cars, et de quarts, et de fortz, et de deniers.

CHAPITRE LXIV.

En quel vsage mirent ceulx de Geneue leurs autels, apres qu'ils eurent receu l'Euangille.



DOUT ainsi que nous lisons és anciens prophetes, que Dieu feroit ruynner les abominations des Gentilz et de ceulx qui se moucquoynt de son saint seruice et qu'il feroit des retraictz de leurs temples et fienter sus leurs autelz et croytre l'herbe des lapas, ainsi Dieu a fait sus leurs autelz, en aulcunz lieu et temple des Prebstres de Geneue, et à l'enuyron. Car apres que ceulx de Geneue ont heu ruyné les ydolles et mis bas les autelz dans leur ville, ilz ont fait du temple St Germain, n'estant bien propice pour y prescher, vne boucherie à ven-

dre de la chair : et aucuns disoynt ces parolles; Ça dedans les Prebsters ont souuentesfoys sacrifié Iesus Christ, car sacrifier signifie tuer comme l'exemple d'Abraham qui voullut sacrifier son filz Isac; et maintenant on y tue les bestes et y fait vne boucherie. Toutesfoys on a trouué plus propice pour y tenir de l'artillerie dedans à present, que de fayre boucherie. De celluy de Riue des Courdelliers et de Pallays des Iacopins, avec les maysons des faulxbourcz, desia au commencement de la guerre ruynés, en ont fait les murailles et boulleuars tout à l'entour de Geneue, car en aucuns lieux de S^t Gerues estoynt clos de hays et ioncz de boys; et en vng aultre lieu les vieilles murailles tomberent par terre de par elles, apres que les ennemys s'en furent allés. Touchant aux pierres de leurs autelz, ilz les ont fait seruir à aultre vsaige que au parauant en plusieurs lieux et en plusieurs manieres; c'est assauoir sus leurs murailles et boulleuars, pour euacuer l'eaue, et aussi en aucuns lieux pour fayre des ponts à passer les eaues, des aultres en ont fait des tables pour leurs iardins; des aultres és retraictz publicques de S^t Anthoine, pour euacuer l'ordure. Mais les troys les plus beaux et excellens qu'ilz sceurent trouuer dans Geneue ont fait vng lieu esleué en hault, (comme on esleuoit le grand autel des Eglises,) aupres du gibet, en Champel, troys ensemble, pour y sacrifier, c'est a dire executer les malfaiteurs; et dessus ces autelz l'executeur de la haulte iustice leur coupe la teste. Et le premier qui y fust executé ce fust vng Prebstre,

nommé Messire Iehan Soutier, aultrement Pellissier de Boygine, au mandement de Tyés, subiect de Geneue, qui avec son frere et sa mere consentant, auoynt creué les yeulx avec vng ganiuct à leur tiers frere, nommé Ruffier, l'ayant lié de cordes sus vne table, et vng peu apres le tuerent miserablement pour auoir son bien, en luy donnant entendre qu'ilz le vouloynt mener à S^t Glaude, mais le menerent ou plus tost le iecterent en l'eau. Mais pour ce que Messire Iehan estoit Prebstre et que sainte mere Eglise est misericordieuse, ne voullant tuer personne, disans; Non nobis licet interficere quemquem; l'Euesque de Geneue auoit faict grace à ce Prebstre de ce qu'il auoit creué les yeulx à son frere; mais ceulx de Geneue la luy confirmerent avec l'espee vng peu apres qu'ilz eurent le pays de Tyés, que le Roy tient à present. Car ainsi que le Prebstre qui, selon la loy Papalle auoit sacrifié Iesus Christ sus les autelz, aussi y fust le premier sacrifié; et non pas le premier ne le principal de Geneue, comme dict Paradinus hystoriographe, qui ne faict que reuer, et ne sçait qu'il dict en cella; comme plus amplement en pourra estre parlé au chapitre des diuisions apres l'Euangille receu, en parlant de la mort de Iehan Philippe, que cestuy appellé Iohannes Andreas, ignorant le nom encores plus que la cause: car n'eust pas ainsi parlé de luy à la voulee, en faisant vng miracle, principalement s'il heust veu les affayres, comme l'auteur de ce liure a veu.

CHAPITRE LXV.

*Comment et quand l'Hospital de Geneue fut
fondé, et qui le commença à S^{te}
Claire l'an 1535.*



AU commencement que l'E-
uangille fust presché, vng
fidelle se gouernoit fort hon-
nestement et fort chrestien-
nement dans Geneue. La cha-
rité de Dieu y estoit grande,
ie dis telle que nul fidelle n'y
estoit indigent, ne delayssé
en quelque necessité. Aussi au parauant que l'Hos-
pital fust fondé ilz auoynt des bourses et collectes,
communes entre eulx, tant pour les pources de la
cité que pour les pources estrangiers deschassés :
auxquelles collectes hommes et femmes y donnoynt
chacun selon sa deuotion, les vngz argent, des
aultres accoustrementz ; des aultres prestoynt litz,
couches, vtenciles, leurs maysons et tout ce qui es-
toit necessaryre és pources gens. Et y auoit comme
des dyacres, hommes et femmes, pour s'enquerir et
distribuer là ont il estoit de necessité ; et aussi pour
ayder à ceulx qui leur annonçoyn la parolle. Car
n'y auoit nulles prebendes ordonnees, sinon les be-
neffices et les censes annuelles et quotidiennes des
Apostres, c'est assauoir iniures, des cops et oultrai-

ges. Des quelles censes peu en ont voullu estre les recepueurs, mais quand elles ont esté changees pour vng s'en est trouué cent. Oultre cella quand aucun dans Geneue falloit par ignorance, ou faysoit quelque chose non decempte à l'Euangille, on alloit en sa mayson familierement et estoit corrigé et admonesté, comme frere, en grande amour et douceur, vng chacun se parfourçant de le gaigner, et ainsi l'Euangille augmentoit fort dans Geneue. Mais dempuy que les Ministres furent deschassés, et que cecy a esté changé et obmitz, chacun a renuoyé ses poures à l'Hospital, aux biens de l'Eglise ; et la charité et les hommes ont commencé à refroydir, et les Pasteurs cessé de courir, et aucuns du peuple à mespriser les admonitions Chrestiennes que les Pasteurs leurs ont faict, à cause de quoy a esté ordonné vng Consistoyre. Noz pouuons doncques dire que tout ainsi que, du commencement de l'annociation de Iesus Christ, ne se trouuoit guyeres d'Apostres, aussi ne faysoit on pas dans Geneue, car chacun craignoit sa peau. Toutesfoys la charité estoit grande en leur temps, comme voyés és Actes des Apostres (au 5 chap.), car comme il est dict que aucuns vendoynt leurs possessions et biens, pour distribuer és poures : mais de ce temps plusieurs ont faict le contrayre, voyre beaucoup de Ministres, car ils les ont achapté et se sont faictz riches de l'Euangille et des biens des poures. Or peu en y auoit en l'Eglise de ce temps qui voulussent prendre la peine ne se mettre en dangier de sa vie, comme Pol, Barnabas, Pierre et des aultres, non plus que dans Geneue. Mais quand les honneurs, les





*Quand les grosses prebendes entrerent en
l'Eglise, il n'y eust que Pasteurs.*

gras benefices, les bonnes et grosses prebendes, sont entrees et constituees en l'Eglise, alors on a plus trouué de Pasteurs et Euesques que n'eust esté de besoing et presque aultant d'Euesque, Prebstres, Pasteurs et Dyacres, que de brebis. Car au lieu des vrays pasteurs on a heu des loups et ventres paresseux; et au lieu des dyacres pour distribuer és aultres, ilz ont printz pour eulx. A quoy, de present les Princes qui ont receu l'Euangille ont vsé d'vne grande prudence humaine, c'est qu'ilz ont constitué des Dyacres en l'Eglise, qui n'ont charge que de baptizer, marier, visiter les malades, et aulcunes foys prescher, mais à recepuoir, ne distribuer, ne sont obligés. Certainement nous auons veu que dempuy que les Pasteurs de l'Eglise ont esté faitz riches, et voullu estre appellés Messieurs, les fous sages, les pources riches, et les tisserans, ou courdanniens, Prelatz ou Abbez, et prins ou vendu les benefices par subtilz moyens, l'Eglise Chrestienne est venue en décadence : aussi la charité est refroidie, Dieu et sa parolle et les pources ont esté mesprisés. Car au lieu de la charité et des vrays Dyacres, on a heu des rongeurs et des Dyables : l'auarice, rapine et vsure sont entrees si profondement au monde qu'il est bien difficile de les pouuoyr extirper; et leur sembloit que ce fust assés satisfait à Dieu et à leurs offices de Prebstres d'auoyr chanté tout plein de messes et fait à Dieu beaucoup de ceremonies en l'Eglise; Tout ainsi que, de present a aucuns qui pensent estre vrays Pasteurs, mais pourueu qu'ilz ayent vng peu parlé et presché ou debacqué, contre le Pape et les Prebstres,

et a d'autres qui croyent d'estre vrays Chrestiens, et auoir assés satisfait à Dieu et à leurs offices, mais qu'ilz ayent fait prescher l'Euangille en leurs villes et pays et qu'ilz aient mitz bas les Prebstrs et leurs ceremonies, et rompu le nez à vne ydolle, la brusler ou la fondre, pour auoir la graisse d'icelle; et d'oster les mittres de sus les testes de Euesques et Abbés, pour les porter sus leurs culz; ou d'auoir quelque apparence de iustice par dehors, et d'auoir des Hospitalux, pour engraisser ou enrichir leurs Hospitaliers des chiens et cheuaux; layssant les pources mourir de faim. Certes ce n'est pas satisfait à Dieu, disent et preschent les pasteurs de Geneue. Car ceulx qui ont fondé les Hospitalux et les Conuentz des Religions, ne l'ont pas fait à celle intention, mais entendoynt que ce fust desdié au seruice de Dieu et aux pources, et non aux choses prophanes. Aussi certes plusieurs bons citoyens et bourgoys de Geneue l'entendoynt ainsi quand ilz ont commencé ou plus tost releué, leur Hospital de S^{te} Claire: et principalement vng nommé Glaude Salomon, dict Paste, bon citoyen et bourgoys de Geneue: lequel, incontinent apres que les Dames de S^{te} Claire en furent sourties, ne cessa apres le Conseil avec des aultres, que cest Hospital ne fust releué et redressé; et au lieu de ces dames fust mitz afforce pources: et pour commencer cest œuure, digne de memoyre y despendit tout son bien; assauoir or, argent et ses meubles. Et luy mesme et sa femme seruoynt illec les pources, et fust là dedans le premier Gouverneur iusques à sa mort, et en son

testament y donna tout son bien : à l'imitation duquel plusieurs aultres gens de bien et fidelles y ont aussi beaucoup donné et donnent iournellement. Tellement que tous les poures et indigens de la cité y estoynt et sont encores auiourdhuy secourus, et tout poure estrangier y a la passade. Aussi la Seigneurie y a tres bien pourueu, en applicant les biens de l'Eglise à l'Hospital, pour les poures, constituant aussi Gouverneurs, qui n'y peuluent auoir que leur vie simplement et leurs nécessités vrgentes; voyre les bancz des offences faictes contre la Refformation y furent aussi applicqués.

Mais disent aucuns gens de bien de Geneue que si la Seigneurie ne regarde de pres d'auoir tousiourt de bons pasteurs, craignans Dieu et qui ne soyent point flateurs ou floureteurs des Escriptures, les tournant à tous ventz, comme la banderete de sus les tours, ly fourmans vng netz de cire, flatans les Princes et officiers, à cause de leur ventre ou craignans d'estre deschassés, comme font aucuns Prescheurs caffars, Moynes yurogues et dissolus, qui ont plus de sollicitude et crainte de leur ventre que du poure peuple, ne cherchans sinon playre à Monsieur et à Madame, et preschans tout ce qu'il playra aux Princes, soit bien ou mal, moyennant qu'il leur playse, craignans d'encourir leurs malles graces, seroit à craindre qu'on ne tombe en vng mesme ou plus grand labyrinte que par le passé, et que au lieu d'auoir despouillé ou plumé vne beste qu'on n'en repluma cinquante aultres, aultant ou plus dangereuses que les pre-

mieres, et en dangier de tomber en plus grande condempnation dauant Dieu.

Or, vng peu de temps apres, en icelluy Hospital fust mitz vng Prescheur qui ne voyet goutte nommé Couraud, scauant homme et beau Prescheur, aultresfoys Moyne Augustin, qui auoit longuement presché és Augustins de Paris la verité, mais en fust deschassé. Et estant arriué dans Geneue preschoit fort vertueusement avec les aultres, et aussi instruysoit les poures de l'Hospital : mais il vouloit tousiurt persuader à ceulx qui auoynt planté l'Euan-gille dans Geneue de non recepuoir à Ministres aulcuns Moynes, Prebstres, ne Cafars : et quelcun luy respondit; ce sont plus tost ceulx là qui doibuent prescher, car ne firent iamais aultre chose. Ouy, dict il, mais ie les congnois bien, et mieulx que vous ne faictes, et si scay toutes leurs abstuces et fines-ses; et vous dis que si vne foys ilz ont mitz le pied dedans, la plus part ne fera que escandalizer l'Eglise et inuenteront mille praticques et moyens pour deschasser ceulx qui n'auront pas esté Moynes comme ceulx : et verrés, disoit il, qu'ilz vous mettront en la hayne des Princes et en leurs malles graces, et feront tant qu'ilz vous deschasseront, ce que en brief temps fust faict (et encores aulcuns, de present, ne cessent contre ceulx qui n'ont esté Prebstres ne Moynes) tellement qu'il en vint vng commun prouerbe dans Gencue, que la derniere soupe de l'ecuelle iecta la premiere dehors. Ce nonobstant celluy qui plante ne celluy qui arrose n'est rien, mais c'est celluy qui baille l'acroysement, disoynt les aultres à Couraud.

CHAPITRE LXVI.

Du College de Riue.

IOUT ainsi que l'Hospital de Geneue, en grande difficulté fust restitué et mis en estre, aussi fust le college des enfans au conuent des Courdeliers à Riue : Car tous les conseillers de Geneue ne tiroynt pas à vne corde; les vngz auoynt grand cueur à restaurer la religion, et leur Republicque desirans que la ieunesse fust bien instruiete, mais des aultres non; et ceulx qui attendoynt, comme l'on dict communement, leur Messias, ne s'en soucioynt gueres. Ce nonobstant toute la resistance que les non fauorisans à ce sçeussent fayre : si est ce qu'il fust ordonné qu'on deubt fayre vng college pour les enfans à Riue, et cent escus pour le Recteur. Et fust Anthoyne Sounier le premier constitué de la Seigneurie le Principal et Gouverneur d'icelluy college, qui y bouta vne bonne et honneste pollice. Et pource que Maturin Courderius estoit homme experimenté en telles choses, et comme l'on dict, le plus apte et conuenant à exercer Escolles que homme de nostre temps aye esté en la langue Françoisse, fust enuoyé querir en France. en vne ville qu'on appelle Bourdeaux (que de nostre temps, l'an 1548, estoit rebellee contre leur Roy

de France,) dans laquelle estoit Regent, et amena beaucoup de gens sçauans avec luy. Lequel aussi a maintenu ce bon ordre, desia commencé, durant son temps, tellement que ce college print grand bruiet pour la venue de Courderius. Mais à luy et à tous les aultres Regens, fallut absenter Geneue, au dechassement de tous les Predicans d'icelle, et de plusieurs aultres gens de bien, tant bourgoys que estrangiers, ne voullans acquiesser ne recepuoir certaines ceremonies que aucuns Pasteurs et aultres mirent au dessus dans Geneue, contre la premiere Reformation qu'ilz auoynt receue : qui fust vne grande playe et escandalle à l'Eglise, non seulement de Geneue, mais à toutes les aultres de la langue Françoise. Mais dempuys ce college a esté peu à peu restauré, avec l'Eglise de Geneue, et à present les enfans profitent grandement, et tout le peuple aussi a la parolle.



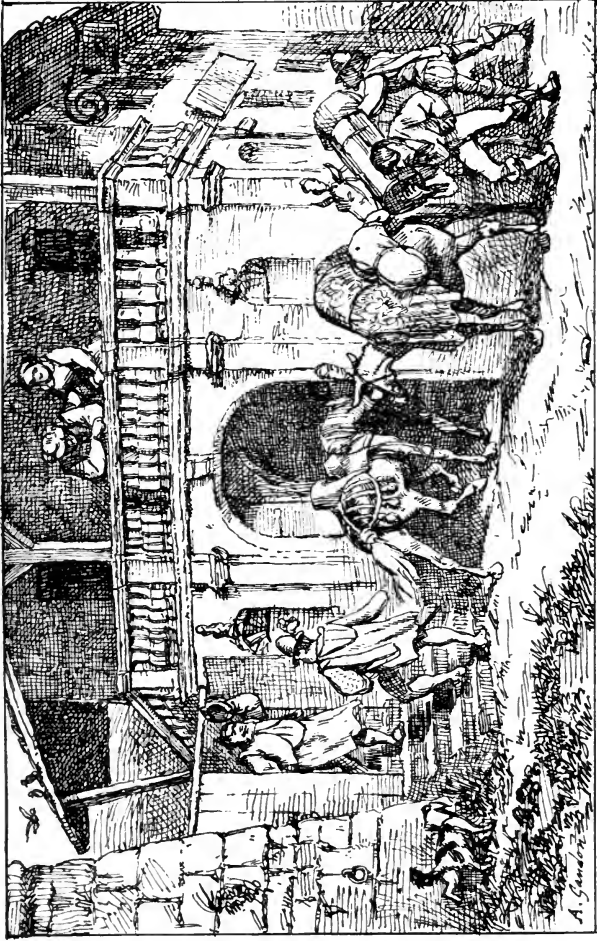
CHAPITRE LXVII.

De la prinse de Baudichon, et du petit Collogni, citoyens de Geneue, dans Lyon.



U temps que les viures furent deffendus et les excommunications faictes par l'Euesque et tant de traysons maschi-nees, les garnisons mises par les maysons fortes et Chasteaux de Peney, Iussi, et Gaillard, plusieurs traytres fugitifz de Geneue, et le Conseil encores fort contrayre à la Parolle, Baudichon et Collogni, tous deux citoyens et marchans de Geneue, s'en allerent à Lyon, à leurs marchandises, pensans que la Foire deubt estre franche pour vng chacun; mais se trouuerent deceus, n'entendans pas que en la Papaulté n'y a point de franchises pour les Lutheriens, non pas mesme dans leur temples, ouy bien aux larrons, brigans et murtriers, mais à ceulx cy toutes libertés, franchises et promesses de Princes sont rompues. Iceulx donc furent espiés et recommandés par certains traytres et ennemys qui estoynt encores dans Geneue; et estant arriués dans Lyon furent prins et menez prisonniers, ont ilz demourent par l'espace de vingt deux semaines, mal tractés des Prebsters et Chanoynes de Lyon, et furent examinés de toute la Court Episcopalle; et estoit grand bruict dans Lyon de ces deux Lutheriens de Ge-

neue, attendans de iour en iour qu'ilz fussent bruslés. Mais les Chanoynes de St Iehan, de Lyon, pour mieulx iouer leurs personnaiges contre Baudichon, ne seachans trouuer cause contre luy pour l'interroguer, enuoyerent secrettement dans Geneue vng gentil homme de Daulphiné, nommé Mons^r de Disimieu, parent et affin d'aucuns Chanoynes de St Iehan, pour trouuer quelque chose contre, et pour soy enquerir principalement de la vie de Baudichon, et fust lougé en la Courraterie, chiez vng nommé Psychou que chacun de Geneue cognoit, accoustumé de louer toutes gens. Le Gentil homme a son retourt fust accarié pour tesmoing contre Baudichon : et disoit auoir esté logé chiez vng homme de bien qui n'estoit point Lutherien : et m'a addressé, diet il à plusieurs autres gens de bien de Geneue, qui ne sont pas aussi de ceste meschante secte Lutherienne, et qui m'ont tous informé de ce malheureux Baudichon ; et m'ont diet que c'est le plus meschant, et qui a faict le plus de maulx dans Geneue que point d'autre. Mais de tous les maulx principalement de quoy on l'accusoit, c'estoit qu'il auoit retiré des Prescheurs dans sa mayson et tenu fort en icelle, avec certain petit nombre de gens, contre toute la ville, et mangé la chair tous les iours, ne tenant aussi conte de la messe, ne du precieux corps de Iesus Christ, qui est en la S^{te} Hostie. Et, qui plus est, il a vne femme semblable, et aultant meschante que luy, laquelle escrachoit de ses fenestres, sus le precieux corps de Iesus Christ, que les Prebstres pourtoynt, le iour de la feste du corps de Dieu. Et dauantai-



Monsieur Dymieu just loge en la Courraterie.



ge, i'ai veu vne chose admirable dans Geneue, si l'ausés dire; c'est que du temps que i'y ai esté, sa femme a faict vng mouton qui a des cornes, au lieu d'vng enfant, et ie l'ay veu. Auquel respondict Baudichon et diet; Pour vng tel Gentil homme et tesmoing que vous estes, ie suys esbay comment ausés inuenter telles choses et espargner verité, en vne telle presence. Car comment auroyt elle escraché sus le corps de Dieu, comme vous dictes, en vne procession, quand Dieu est esperit et iamais homme ne le vit; et le precieux corps de Iesus Christ est las sus, aux ciculx, seant à la dextre du Pere? Certes elle eust escraché bien haut, si ainsi estoit comme vous dictes. Sur quoy tous l'ouant ainsi parler grinçoynnt les dens, et ne pouuoynnt contenir de s'esmouuoynr contre luy, disans, ha le meschant, ha le meschant. Et le gentil homme diet; Si vous le laissés aller, le pays de Sauoye sera tout perdu; et prophetiza comme Caïphe. Et Baudichon leur ayant laissé dire, diet; Touchant à ce que vous dictes, que ma femme a faict vng mouton, ie suis bien asseurré du contrayre, et que cella n'est veritable. Aussi elle auoit faict une belle fille nommee Marie; et de present est mariee à Gabriel Poutu, citoyen de Geneue; et si est vne des belles et honnestes ieunes femmes que soyt de present dans Geneue.

Ilz luy admenerent encores vng aultre tesmoing à sa presence qui diet. Ie ai ouy dire à Baudichon en son hostellerie, à Lyon, quand les Prebstres pourtoynt par ville le precieux corps de Iesus Christ, telles parolles; vous menés esbastre votre Dieu par ville avec des sounailles; nous faysons bien aultant

d'honneur aux vachez vers chiez nous, les menans aux champs paistre. A quoy dict Baudichon; Je scay bien que les vaches vers chiez nous, pourtent des sounailles, mais à vostre Dieu ie n'en ay point veu porter. Sur quoy fust condampné et Coullogni comme heretiques, lesquelz en appellerent au Roy personnellement, et ce par conseil d'vng de leurs Prebstres. Or cependant fust faicte grande diligence d'enuoyer à Mess^{rs} de Berne; lesquelz enuoyerent ambassade au Roy de France pour les auoyr; et leur furent concedés et desliurés tous deux; de quoy les Prebstres de Lyon furent bien marrys, et l'Euesque de Geneue encores plus, mais leur fallut prendre patience. Et tout cecy ne fust pas faict sans grandz frés et missions, et, comme m'a dict Baudichon, sa prinse luy cousta mil et cinq cens escus au sol.

CHAPITRE LXVIII.

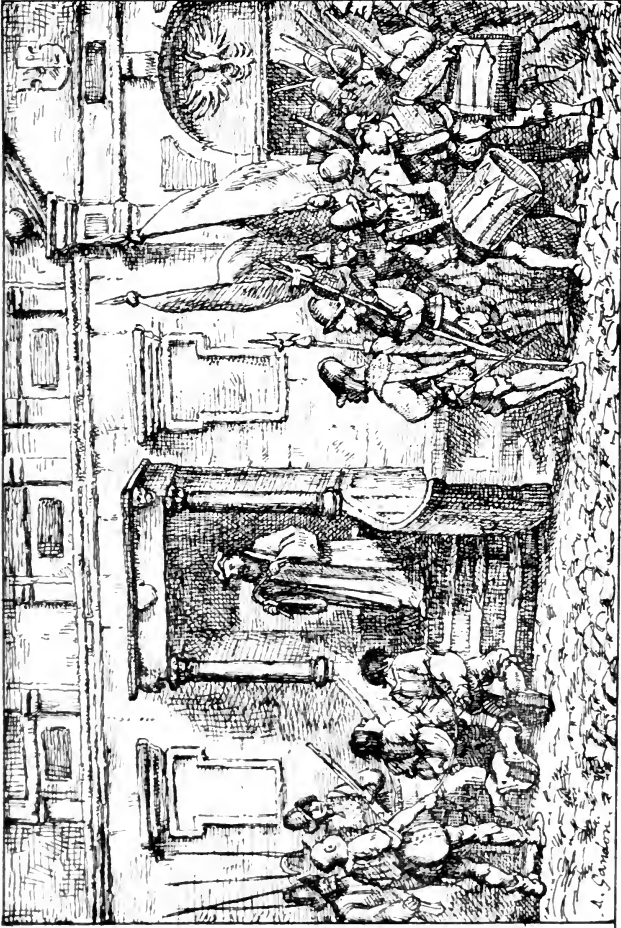
La cause pourquoy Pourteri, et Pinet, deux mutins de Geneue, furent executés.



U temps qu'on commença à prescher publicquement, les Prebstres estans encores dans Geneue, suruint vng grand scandalle et emotion, par les adherans et faulteurs de l'Euesque et des Prebstres et principalement par deux mu-

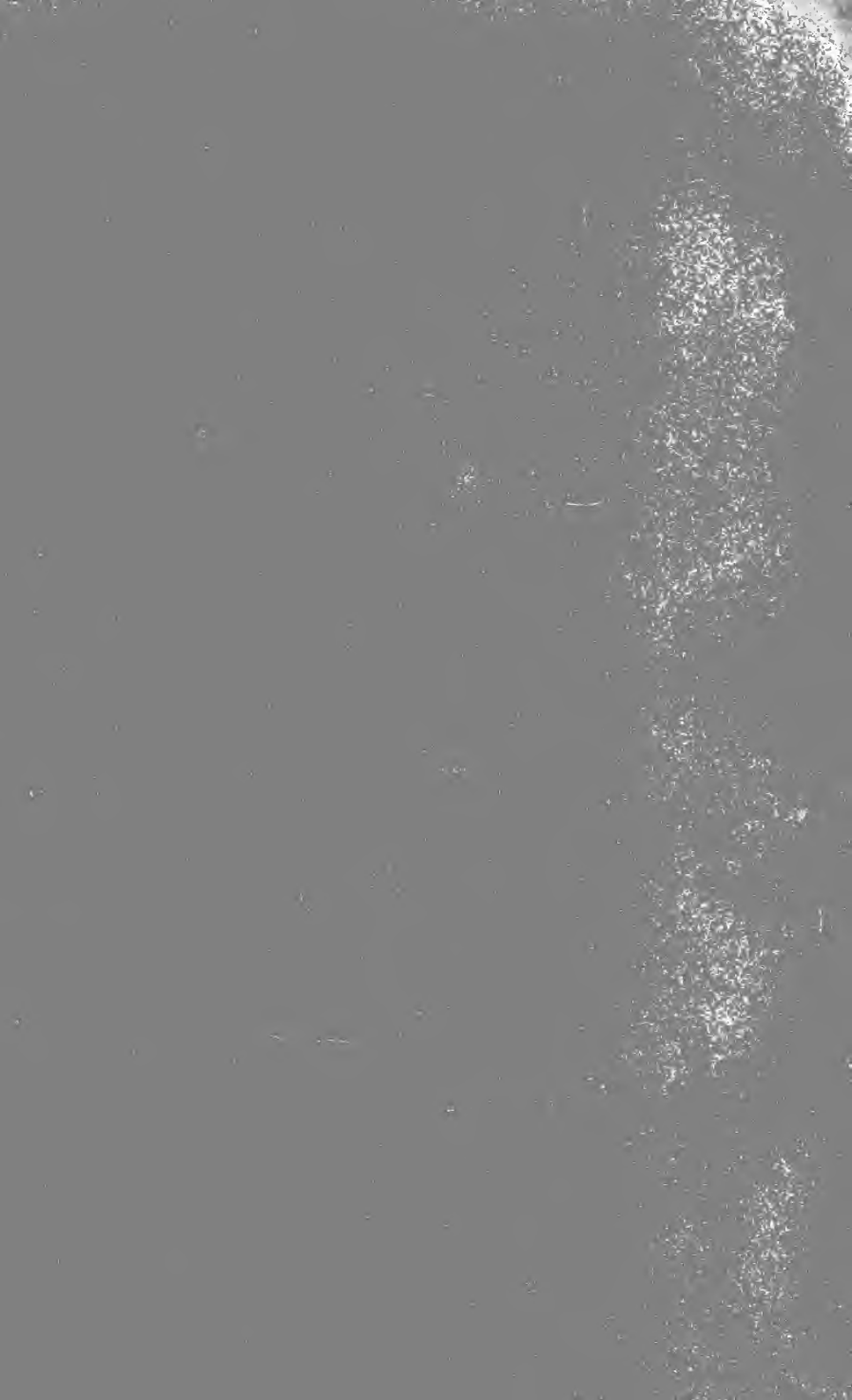
tins, assauoir Nycollas Pinet et Pourteyri, Secretayre de l'Euesque, qui commencerent cette emotion, conspiree par les Prebstres et leurs adherans, voulans tuer tous ceulx qui maintenoynt l'Euangille. Mais l'on dict communement que n'y a mal que bien n'aduienne. Aussi par cette emotion plusieurs traysons et finesses furent descouuertes, mesmement les blancz sellés, et les Lettres pour constituer aultre maistre, aultre Gouverneur et Seigneur de Geneue, emanees par l'Euesque, comme auons dict en la premiere emotion faicte au Mollard à la fin du chapitre de la mort de Messire Verly. Iceulx donc mutins, ayans intelligence avec l'Euesque, les Prebstres et leurs adherans, ont bien ausé entreprendre, comme gens temerayres, vne œuure merueilleuse de laquelle n'ont pu paruenir à chef, au detrimement de leurs personnes et vies, car en voullant mettre leurs folles entreprises et affections trop deshordonnees en execution ont esté empeschés. Mais non pas que premierement Pinet, principal mutin et seditieux, n'eust blessé Nicollas Pourralis, citoyen, au deuant de la porte St Pierre (se confiant de la grace de l'Euesque qu'il auoit baillé dans les blancs scellés) et puy tué, en trayson, vng poure homme Chappelier, du Perron, nommé Nycollas Bergier, pource que ce poure homme estoit fauorable et bien feruent à l'Euangille, et les deux mutins fort contrayres et affectionnés à maintenir l'Euesque et les Prebstres : Car leur auoynt baillé à force argent pour cella fayre, et non seulement pour eulx, ains aussi pour bancqueter aux tauernes et attirer avec eulx les compagnons de la ville, affin qu'ilz leur fus-

sent fauorables, tellement que par cella en auoynt desia attiré beaucoup à leur corde. Et comme ilz pensoynt estre les plus fortz ont esté dessus, car en voullant mettre en execution leur entreprise de tuer les Euangelistes, se sont tant hastés qu'ilz se sont trouués tous seulz, et leurs adherans n'ont eu le loysir de s'assembler ne s'armer, tant souldaynement furent surprins et pourchassés diligemment. Si que ces deux furent contraintz se retirer sus le clocher de S^t Pierre; et illec tenoynt fort, et firent grande resistance auant que d'estre prins et blesserent fort vng officier de la ville, attendans secours des Prebstres et des aultres. Mais personne d'iceulx ne s'ausa aduancer pour les secourir; tellement qu'ilz furent contraintz de se rendre aux Syndiques et estans prins furent menés par deuant Mess^{rs} du Conseil. Et auant que les Euangelistes missent bas leurs armes fallut que les Senateurs leur fissent iustice briefue, en presentant le corps mort dauant eulx, affin qu'ilz ne prinssent nulle dilation ou échappatoire; car plusieurs d'iceulx estoynet encores fauorable à l'Euesque et amys des Prebstres et eussent volontiers pacifié les affayres sans que ces deux eussent prins mort. Ce nonobstant furent sententiés, menés et executés en Champel, et non sans legitime cause : car tous deux estoynet homicides et les promoteurs de la sédition; le premier auoit tué par trayson le poure chappellier et faict plusieurs mutinations en la cité : l'aultre auoit aussi tué vne poure femme enceinte, avec le pied, à S^t Gerués. Itun les Lettres et blanz sellés furent trouués en son buffet, dans l'Euesché, comme est contenu en



Porteri & Pint furent sententis.

A. G. S. 1848.




leur proces, par lesquelz auoynt grace auant le delict commis. De la mort de ces deux fust grandement marry l'Euesque, et principalement de Pourteri son secretayre, car les traysons et finesses furent descouertes, et aussi pour l'amour de sa femme, qui estoit familiarement conuersant avec luy, appelée de present, Madame de la Batie.

Or les bonnes gens de Geneue disoynt par hyronie voyans en armes sententier ces deux homicides, ho que nos auons vng bon Euesque et de bons pasteurs; et des aultres respondirent; Pour fayre mourir leurs brebis.

CHAPITRE LXIX.

Vne aultre emotion d'aulcunes gens dans Geneue, pour aulcuns placcartz; et de la mort de Iaques Mabousson, et de ses consortz.

E auoys oblié à raconter en son ordre, vng trouble que fust faict en Geneue, au commencement de l'Euangille, à cause de certains placcartz de la S^{te} Escripiture qui furent mis au Mollard et illec attachez en vng pillier, à la maniere; qu'on attache les ditons à Pasquillus de Rome, ou comme vng peu apres, furent mis de semblables dans Paris et en plusieurs aultres lieux de

France, dont grande persecution en fust esmeue et tant de bien bons et fidelles Chrestiens furent bruslés: mesment vng Marchant de Paris, homme de grand honneur et estime, entre les aultres fidelles, nommé Estienne de la Forge de Tournay en Picardie, qui fust prins et executé sus la fureur de ces placartz, contre lequel n'auoynt pu auoir occasion de le prendre sinon al ors: mais tous ceulx qui estoynet suspicionnés dans Paris d'estre Lutheriens, estoynet apprehendés et mis au feu à l'occasion de ces placartz qui auoynt esté faict à Neufchastel en Suyse, par vng Antoine Marconod. Lesquelz placardz estoynet telz et si scandaleux aux poures Papistes que les adherans des Prebstrs ne pouuoynet endurer dans Geneue estre attachez parmy la ville; et aulcuns les voullant arracher du lieu ou ilz estoynet mitz, Iehon Golle, et certains aultres ne le vouloynt permettre, si que en aduint vng 'grand different entre aulcuns citoyens de Geneue, prestz à se battre. A quoy suruint le Secretayre du Conseil, Glaude Roset, qui vouloit mettre la paix, disant; ie vous prie de regarder que c'est, auant que vous esmouuoir les vngz contre les aultres, et que arracher ces escriptz car ne pourriés bailler bon iugement que premierement n'eussiés veu si c'est bon ou mauuaix. Et en disant ces parolles, l'vng des principaulx conseillers de la ville et grand ami des Prebstrs dict; Fault il que nous ayons en notre Conseil vng Secretayre qui soit Lutherien, et en disant ces parolles luy bailla vng si grand soufflet qu'il le iecta quasi par terre; et apres cella, sans fayre plus grande emotion, chacun se retira chez soy. Et icel-

luy Conseiller, congnoissant qu'il auoit mal fait d'auoir frappé le grand Secretayre du Conseil, s'en alla hors de Geneue, à Frybourc en Suyse; et dempuy ne cessa de mener des praticques sourdes, lesquelles luy eussent esté remonstrees, s'il heust vescu avec les aultres ses compagnons et consors, qui furent bannys sans les pouoir apprehender, et les aultres executés, comme Iacques Mabousson, le Sarraillon et le boussu, comme a esté dict en la trayson de Guillet.

F I N.





EXTRAITS

CONTENANS TOVT CE QVIL Y

A D'IMPORTANT DANS LES

Registres Publics de Ge-
neue par Jacques
Flournois.



Dès l'An 1532 à 1536.



TABLE DES MATIÈRES CONTENUES
DANS LES EXTRAITS DES RE-
gistres Publics.

ANNÉE 1532	p. I.
— 1533	— X.
— 1534	— XLVII.
— 1535	— CXVIII.
— 1536	— CLXVI.
NOTES SUPPLÉMENTAIRES.	— CCI.

Comme preuves, nous faisons suivre les Actes et Gestes des Extraits des registres publics, d'après le remarquable travail de Flournois. Nous retranchons ce qui en a été donné par le Baron de Grenus dans ses fragments historiques, ayant soin de renvoyer à lui quand l'occasion s'en présente.



EXTRAITS
DES
REGISTRES PUBLICS
D'APRÈS FLOURNOIS.



Vis que le Duc doit bien tôt venir à Gex avec plusieurs chevaux: parce qu'il est ennemi de la ville, on donne divers ordres pour sa garde et sèureté. 2 Janvier.

Avis que Guillaume Ducis mène quelques pratiques au pont d'Arve: on ordonne que si quelcun a esté prattiqué, il ait à le revèler.

Hôtes obligés de revèler chaque iour à leur Capitaine ceux qui seront logés chés eux.

Lettres du Conseil à Messieurs de Fribourg et à Besançon Hugues, afin qu'il prenne garde que le Duc ne vienne pas en ville.

Marchands. On leur permet d'aller à Lion, pour ce que le Duc s'estoit retiré de Gex. On révoque cette permission et on ordonne que personne ne sorte de la ville. parcequ'on apprend que les Gentilshommes du Duc s'assemblent.

Lausanne. On écrit à Messieurs de la dite Ville, afin qu'ils avertissent Messieurs de Fribourg si la ville étoit assiegée; et touchant les Lansquenets.

Batteliers et bateaux. Ordre qu'ils restent tous en Ville.

J. Lullin envoyé à Berne avec une lettre, pour avertir nos amis de la défense des vivres et des menaces qu'on nous fait,

et que le Duc doit bien tôt aller à Gex avec une grande compagnie. On écrit aussi à Messieurs de Fribourg touchant la défense des vivres ; comme aussi à Besançon Hugues, et Hugues Vandel.

24 Janvier.

Secours. On écrit à Messieurs des 2 Villes, que chaque ville envoie 25 hommes à notre secours à nos dépens, et on donne ordre à Besançon Hugues et Hugues Vandel de les faire marcher iour et nuit afin qu'ils soient assés tôt.

2 Février

Ambassadeurs de Berne ; le Sautier leur porte du vin, après quoy les Sindics les vont voir.

4 "

Sindics élus en Conseil général, Guillaume Hugues, Claude Savoye, Claude du Moullard, et Henri Porral.

5 "

Conseil ordinaire élu en Conseil des 200, qui fut composé de 26 y compris le Tresorier. Le dit Conseil apres avoir prêté serment élit ceux du Conseil des 200 dont on écrit les noms en un livre.

9 "

Mich. Sept, Bon Officher, et Rob. Vandel élus pour partir demain avec les Ambassadeurs des 2 Villes, pour être en seureté.

13 "

Charivary (cherevaria) exigée de la veuve de Cl. Preux par le Capitaine du Bourg de four.

15 "

Noble Jean Gouglimberg (Guglembert) de Fribourg, on luy paye 200 écus qu'il avoit prêtés.

Blé se vendoit cinq florins la coupe.

22 "

Dom d'Arlod élu en 200. auditeur de la cour de Monsieur le Lieutenant en la place de Cl. du Moulard qui avoit esté fait Sindic.

20 Mars.

Nos Amb. à Berne et à Fribourg. On leur écrit de ne pas revenir qu'on n'ait relaché les vivres, et que le Conseil ne le leur ait fait savoir.

31 "

Les dits Ambassadeurs étant de retour, on élit Cl. du Moulard et J. Levrier pour se trouver à la iournée de Basle : Levrier refusant on élit Nicolin Ducrest.

8 Avril.

Mich. Sept. et Bon. Afficher Ambassadeurs retournés de Berne et de Fribourg où ils étoient allés à cause de la défense des vivres, rapportent qu'ils ont demandé droit contre le Duc à cause des iniures dommages et interets : que les Fribourgeois ont dit qu'ils vouloient nous aider à poursuiure notre droit, et que les Bernois nous prient d'attendre un peu, si nous le trouvons bon ; autrement qu'ils veulent poursuiure le droit contre

Le Duc avec nous: et cependant qu'il en faut parler en la diète de Bade.

Ambassadeurs. Ordonné en 200 d'en élire pour aller à Berne et à Fribourg pour faire conte de ce qu'on leur doit: apres quoy on en élira d'autres pour aller tenir le droit contre le Duc. 11 Juin.

Laurent Brandebourg presente des lettres de Messieurs de Fribourg et expose que ses dits Superieurs avoient appris que quelques uns de Geneve avoient affiché certains écrits (cedulas) qui induisoient à la nouvelle loy, contre l'autorité Episcopale de cette ville; et qu'ils ont des livres lesquels ils divulguent, ce qui est contre la volonté de Messieurs de Fribourg. Il parle aussi des dismes: et du tiers des 7000 écus d'or qu'on doit recevoir du Duc. On répond que si on avoit affiché des écrits, cela avoit esté fait sans le sceu du Conseil, lequel n'entend pas le permettre, mais s'y veut opposer. Pour le tiers des 7000 écus, on luy fait des remontrances.

Mandat de 13 florins au roy des arbalestriers, et autant à ce luy des archers. 24

Le Duc s'approchant de Geneve, on ordonne de faire bonne garde. 28

Monsieur de Senarclans accompagné de 5 autres Ambassadeurs de la part des Estats du pays de Vaud, expose que le Duc ayant été au pays de Vaud. et les Estats ayans été assemblés à Morges, Monsieur de Viry s'estoit plaint de quelques lettres qu'on avoit accordées contre luy et sa iurisdiction priant qu'on les revoquât. On leur répond qu'on vouloit leur faire plaisir en tout ce qui seroit possible, mais que cette affaire regardoit notre Prince, aux ordres du quel nous ne pouvions contrevénir, et ainsi qu'ils pouvoient recourir à ses officiers, et que nous leur aiderions en ce que nous pourrions. 29

Dismes. Ordonné en 200 qu'on les payera comme de coutume et que ceux qui voudront se défendre par la voye du droit, le feroient à leurs dépens, sans que la Ville se mêle de les soutenir 30

Prescheur: Touchant celuy qui preche l'Evangile (de predicante Evangelii) ordonné que pour le présent le maitre des Ecoles cesse de lire l'Evangile, et qu'on prie Monsieur le Vicair

qu'il ordonne que par toutes les paroisses et par tous les couvens on preche l'Evangile selon la verité, sans y mêler aucunes fables ni autres inventions humaines, et que nous vivions de bon accord comme nos pères, sans y mêler aucune invention

2 Juillet.

P. Veyron ayant frappé l'image du crucifix devant Sainte Claire on ordonne qu'on prenne des informations contre luy.

5 »

Cl. Roset prête serment d'exercer fidelement l'office de Secretaire, en l'absence de Rob. Vandel.

12 »

Legat en Savoye écrit; on répond de bouche au messenger que nous voulons vivre Chrestienement et selon Dieu et la loy de Christ.

16 »

Bon Officher, Dom Franc, I. Lullin et Ant. Lect. Ambassadeurs retournans de Berne et de Fribourg apportent une quittance de Messieurs de Fribourg de 450 écus sol, et la copie de la sentence de Payerne traduite en François signée par le secretaire de Soleure, par laquelle ils avoient baillé 40 écus. On ordonna d'en faire une copie (le Conseil étoit assemblé en la Hale du Moulard, où il s'assembloit assés souvent.) Ils font leur rapport en 200, et disent que Messieurs de Fribourg leur avoient reproché qu'ils étoient de la Loy Lutherienne, et qu'ils avoient répondu que cela n'estoit pas. Ils aioutent que pour arrêter leurs contes avec Messieurs de Fribourg, ils leur avoient fait plusieurs remontrances touchant les charges que nôtre ville a supportées, les priant qu'ils se contentassent pour l'argent qu'ils avoient demandé à l'occasion de leur sortie, des 7000 écus qui leur avoient été adiugés à Payerne par Messieurs les Suisses.

25 »

Qu'ils leur avoient dit qu'ils avoient charge de répondre touchant la secte Lutherienne, que nous voulions vivre comme eux qui sont nos freres. Que Messieurs de Fribourg avoient été satisfaits de cela et des dits 7000 écus, et qu'ils les avoient priés de vivre comme leurs predecesseurs. Qu'ils leur avoient dit que nous souffrissions que Monsieur l'Evesque vint à Genève, et que si nous leurs écrivions, ils écriroient au dit Evesque, afin qu'il vint demeurer avec nous. Qu'ils avoient dit encore que s'ils savoient que nous nous fissions Lutheriens, ils nous envoyeroient une ambassade avec les lettres de nôtre bourgeoisie dechirées,

et qu'ils revoqueroient la bourgeoisie. Et qu'ils avoient remis 1833 écus d'or, de nôtre part des 7000 écus qu'on avoit eus du Duc. Ils dirent aussi qu'ils avoient été à Berne, où ils avoient prié Messieurs de Berne de se vouloir contenter de 5000 écus, que nous avons exigés des 7000 qui leur ont été adiugés à Payerne, avec les 7000 qui nous appartiennent. Que Messieurs de Berne avoient répondu qu'ils vouloient être payés de ce qui leur est dû au quit de la dernière guerre, parce que les paysans veulent qu'on les paye, et qu'ils avoient reçu 2000 écus. On ordonna d'écrire à Messieurs de Fribourg qu'ayant appris ce qu'ils disent de Monsieur nôtre Evesque, nous sommes contens qu'il vienne quand il luy plaira, comme il a fait cy devant, puisque nous sommes siens, et qu'il nous fera beaucoup de plaisir de demeurer icy.

Richard Vellut ayant executé dans Geneve des lettres du Pape ^{20 Aoust.} soit du Legat en Savoye, ce qui est contre la seigneurie de Monsieur nôtre Evesque et l'autorité de la ville, on ordonne au Sautier de le faire mettre en prison.

Livre de la Sentence de Payerne contenant 67 feuillets; on ²⁶ promet 16 florins à Fr. de Belley pour le copier.

Péage de Chesne; les officiers du dit lieu voulans l'augmenter, ^{3 Septembre.} on écrit au Juge de Gaillard que nous voulons payer les péages comme de coûtume, mais que nous ne voulons pas qu'on les augmente, nous voulons tenir aux sentences de Payerne et autres.

Entrée du vin amodiée a fl. 3200 à condition qu'on laisse ⁸ aller 4 quarterons par septier.

Grace de F. Portier, signée par l'Evesque au château de la Tour ¹⁰ de May, enterrinée.

Lettres de Berne en faveur du Duc et du Vidommat de Geneve. ¹⁵ On répond qu'il ne tient pas à nous, et que le Duc n'a pas observé ni accompli ce qu'il devoit pour mettre en effet la sentence de Payerne, et que quand il aura donné la seureté qu'il doit donner, nous luy ferons telle réponse qu'il aura suiet de s'en contenter. On lit les dites lettres en 200 et on approuve la réponse qu'on y a faite.

I. Lullin et M. Guillet élus pour aller à Berne, avec le Sindic ²⁵ Savoye et Dom Franc qui sont à Fribourg. On luy donne charge

- de remontrer la pauvreté de la ville , en les priant d'attendre encore quelque temps leur payement , comme aussi de se plaindre des choses innovées par le Duc , et d'en demander iustice à forme des arrêts de S. Iulien et de Payerne. Le Conseil des 200, est encore assemblé parce que M. Guillet refusoit d'aller à Berne on ordonne que s'il continue à refuser, on executera l'arrêt contre luy, et que le Syndic Dumoulard y iroit. Savoye, Dumoulard, Franc et Guillet Ambassadeurs reviennent de Berne et Fribourg et rapportent qu'ils ont baillé à Berne mille écus d'or dont ils ont quittance, ou 351 écus pour le complément de la 3^e partiede nos 7000 écus payés par le Duc selon la sentence de Payerne.
- 26 *Septembre.* Gabelle sur la chair, de 2 onces par livre, ordonnée en Conseil des 60, parcequ'on devoit beaucoup de grandes sommes.
- 11 *Octobre.* Prêtres. Le Conseil ordonne qu'on leur diroit qu'ils contribuassent à porter les charges de la ville, et pour ce suiet qu'ils payassent la somme que nous devons à Messieurs de Basle.
- 24 " I. Goulaz condamné à bailler 25 écus sol au Chanoine P. Verly de Fribourg pour ses dépens dommages et interêts; apres quoy ils s'embrassent.
- 25 " I. Goulaz condamné à bailler 25 écus sol au Chanoine P. Verly de Fribourg pour ses dépens dommages et interêts; apres quoy ils s'embrassent.
- 4 *Novembre.* Gabelle sus dite sur la chair arrêtée en 200, et qu'il y auroit 3 boucheries, une à Longemale, une vers le pont du Rhône, et une autre au grand Mezel.
- 17 " Conseil general, auquel apres avoir dit l'Oraison Dominicale selon la coûtume, on confirme tous unanimement en levant la main les status, ordonnances, constitutions et impots faits par les Conseils generaux precedens.
- Vente du vin mise à 12 sous 6 deniers.
- Iean Louys Ramel élu Syndic en la place de feu Guillaume Hugues.
- Lieutenant élu, Cl. de Chateanneuf: Andi. tous élus, Henry Pollier et Pierre Rosset boucher.
- 6 *Décembre.* I. Goglimberg. Nic. Foguel, et un autre Ambassadeur de Fribourg demandent le payement de ce que la ville doit à Guillaume Cheseaux et autres Capitaines qui ont servi Geneve, comme aussi ce qu'on leur doit pour la peine qu'ils ont prise pour nous à Payerne. On les prie de se contenter de ce qu'ils ont reçus. Enfin on accorde avec eux de leur bailler encore à chacun 30 écus. Ils di-

sent encore que Messieurs de Fribourg ont ouy dire que nous ne voulions pas obéir à notre Prince, et que si cela est ils ont charge d'en parler devant le grand Conseil. On leur répond que nous ne croyons pas que notre Prince se soit plaint : que s'il l'a fait, il n'a pas bien fait, par ce que nous luy obéissons et luy voulons obéir en tout ce que nous devons.

8 Décembre

Evesque. On envoie vers luy M. Sept, B. Officher, A. Chappeaurouge, N. Ducrest et I. Philippe Ambassadeurs, au suiet de la gabelle de la chair, et de la Justice.

Item ; Les Ambassadeurs reviennent de voir l'Evesque, et rapportent qu'il les avoit entretenus de bonnes paroles pendant deux jours, leur promettant de tout accepter et d'accorder les lettres qu'ils demandoient, mais qu'au 3^{me} iour il leur avoit dit qu'il ne leur vouloit rien accorder, non pas seulement pour la valeur d'un écu ; que nous l'avions offensé en occupant sa iurisdiction. et que peut-être nous luy en demanderions pardon à genoux et à mains jointes ; et qu'il vouloit que les dits Ambassadeurs s'obligassent à luy faire rendre sa iurisdiction. On ordonne d'attendre encore 8 iours, et s'il n'arrive rien de nouveau sur ce suiet, on assemblera le Conseil des 200.

Prédicant. Ordonné que Messieurs les Sindics convoquent le Conseil l'après disnée en la Halle du Moulard, et qu'ils y appellent Cl. Bernard, Cl. Paste, Amy Perrin, I. Goula, Est. Dada, et autres du party du nouveau Predicant : qu'on appelle aussi le dit Predicant et qu'on luy face des remontrances, en sorte qu'il cesse de prêcher et s'en aille.

Emeute. L'après disnée après vespres Monsieur de Chateaufort Lieutenant de la sommaire justice représente qu'au iourd'huy à midy estant survenu une querelle et grand bruit entre quelques prêtres de cette ville et quelques citoyens, à l'occasion de quoy plusieurs couroient avec les armes en l'Eglise de la Madelaine, il estoit venu vers les dits citoyens selon le devoir de sa charge, et leur avoit imposé silence, lesquels avoient obéi avec humilité : et après quoy il estoit venu vers la troupe des prêtres assemblés en la rue des Chanoines, pour les détourner de la violence qu'ils vouloient faire (*ab invasione per eos cepta*) lesquels à son commandement estoient presque tous retournés dans leurs maisons,

excepté Guill. Canal , Chapellain de S Germain , qui avec Estienne son frere, quoy que le dit Lieutenant le leur défendit, étoit allé avec emportement et furie du côté de la Madelaine avec ses armes: que comme il avoit voulu retenir le dit Guillaume, il s'estoit rebellé contre luy, et ayant levé son arquebuse l'en avoit voulu frapper : mais que No. I. Lect avoit promptement retenu la main du dit prêtre: qu'il avoit arrêté et fait mettre en prison le dit Estienne, mais que le dit prêtre son frere s'estant enfuy luy s'estoit échappé: requerant qu'on face iustice de l'un et de l'autre. F. L. Ramel et Cl. Savoye aioutent qu'en sortant du Conseil ordinaire ils avoient vu l'entreprise furieuse des prêtres contre les citoyens. et qu'ayans pris leurs bâtons de iustice ils avoient fait poser les armes à ceux qu'ils avoient pu, de l'un et de l'autre party. L'on seut que cette affaire avoit commencé à l'occasion d'une dispute commencée par Cl. Pellin vicaire de la Madelaine, et Amy Perrin, Cl. Bernard, et Cl. Salomon (dit Pasta) qui avec un autre étoient entrés dans la maison du dit Vicaire, et en beuvant comme ils parloient du Docteur de Lira, lequel Pellin disoit estre bon et approuvé, ce que les autres nioient, ils avoient mis la main à l'épée: alors quelqu'un montant au clocher avoit sonné le tocsain, et ainsi tous avoient couru aux armes, tant les prêtres que les autres: et que Dieu avoit bien aidé pour que l'affaire se fût terminée si heureusement. On appella A. Perrin, Cl. Bernard et Cl. Salomon, et on les interrogea sur cette querelle. Perrin répondit qu'il estoit vrai que comme Cl. Pellin vicaire de la Madelaine blâmant ce qui avoit esté dit par Ant. Froment homme docte et lettré, avoit donné parole de disputer avec luy, et avoit promis de soutenir par les St^{es} Ecritures que le dit Froment avoit erré, luy Perrin avec Cl. Bernard et Cl. Salomon étoient allés trouver le dit Pellin, et luy avoient demandé s'il ne vouloit pas faire cette dispute dans un lieu public; lequel avoit répondu qu'il ne vouloit pas disputer autrement que pour un livre qu'il leur montreroit: qu'eux trois donc avec I. Chautens estoient entrés dans la maison parroissiale de la Madelaine (dans la maison de la Cure) et ayans ietté leurs espées sur un lit avoient donné de l'argent pour aller quérir du vin, et avoient commencé à boire avec plusieurs prêtres. Enfin qu'on leur avoit montré un livre

intitulé *De Lyra*, qui enseignoit le contraire de ce qui avoit été dit par le dit Ant. Froment. Qu'alors voyans qu'on reprenoit la parole de verité pour l'autorité de Nicolas de Lyra qui n'est pas un docteur approuvé, ils avoient dit ; *vous deviez refuter ce qui a esté dit par Ant. Froment pour les Paroles et Escritures de Dieu.* Qu'enfin une troupe de prêtres estoit entrée dans la maison, à la tête desquels étoit un certain pédagoque de la Roche tenant une épée dégainée. Ce que voyant Cl. Bernard ; il leur dit. *Nous sommes venus à la bonne foy, nous avons envoyé quérir à boire, nous avons ietté nos épées sur le lit et nous ne sommes venus que quatre dans votre maison pour disputer ; et cependant vous avez fait venir séditieuement une troupe de prêtres en armes ; que veut dire cela ?* et qu'ils avoient pris leurs épées de dessus le lit pour se défendre de ceux qui les attaquoient : mais que les prêtres avoient fait sonner le tocsain par ceux qu'ils avoient mis au clocher, au son duquel plusieurs s'estoient assemblés contre eux en furie, auxquels ils avoient resisté avec quelques citoyens qui étoient survenus, iusqu'à l'arrivée de Messieurs les Sindics. — On les exhorta à faire que Ant. Froment cesse de disputer et de prêcher comme il a commencé de faire ; et à vivre comme leurs pères, se contentans du predicateur ordinaire. Ils répondirent qu'ils vouloient ouïr la Parole de Dieu qui ne peut ni ne doit iamais être cachée, et qu'ils étoient contraints d'ouïr de tels predicans, parcequ'on n'avoit pas observé l'arrêt du Conseil des 200 de faire prêcher la Parole de Dieu par toutes les paroisses. — On leur dit de faire taire le dit Froment, et les autres qui prêchent par les maisons, et on défend à eux et aux leurs toute violence (*opera facti*). On ordonne de prier Monsieur le Vicair de châtier les prestres qui ont fait l'insulte, qui ont sonnè le tocsain, et qui ont voulu frapper Monsieur le Lieutenant ; et d'avoir le soin que nous ayons des predicateurs de la Parole de Dieu par toutes les paroisses. On resout aussi de le prier de retenir le Cordelier qui a prêché l'Advent pour prêcher tous les iours de festes, du moins iusqu'au Carême, et d'avertir les Dominicains de se pourvoir d'un bon predicateur pour le Carême prochain. — Le Conseil ayant exposé ces choses à M. le Vicair general, il leur promet qu'il feroit tout ce dont ils le prioient, les remerciant de leur diligence. On libere des prisons Est. Canal, à la priere de M. le Lieutenant.

1555.

2 Janvier.



LE Jeudy 2 Janvier on assembla le Conseil des 200 et avec luy la plus part des citoyens et bourgeois: ass. les chefs de famille. On parla des moyens de trouver de l'argent pour payer les intérêts à Messieurs de Basle.

Les Ambassadeurs qui avoient été vers l'Evesque firent leur rapport comme cy dessus.

On résolut que pour payer les 200 écus des dits intérêts on feroit un role de 300 personnes qui preteroient la dite somme laquelle on leur rendra de la gabelle de la chair.

Ordonné qu'on écriroit à l'Evesque qu'il luy plût de nous envoyer des Ambassadeurs qui eussent tout pouvoir de traiter avec nous ce qui tourneroit à l'honneur et au profit de luy et de ses suiets.

On exposa qu'à l'occasion du prédicant il y avoit eu des querelles en divers lieux entre les citoyens, qui pourroient engendrer une grande division si on n'y remedioit par un bon conseil. Sur quoy ordonné que personne ne soit si hardy que de prêcher soit dans les maisons particulieres soit dans les lieux publics, sans en avoir eu permission de Messieurs les Sindics et de M. le Vicaire, et que tous ceux qui connaîtront tels predicans soient obligés de les reveler à Messieurs les Sindics ou à M. le vicaire, qui tout aussitôt les doivent saisir et emprisonner, et proceder contre eux par la voie du droit: et si M. le Vicairé néglige d'executer cette resolution apres qu'il en aura esté informé, que Messieurs les Sindics sans attendre autre chose aillent avec leurs guets, leurs Capitaines et dixeniers, s'il est besoin, pour faire telle capture.

Parceque plusieurs demandent la parole de Dieu, ordonné que celui qui a prêché le dernier advent au convent de S. Francois de Rive nommé Christofle Bocquet, lequel presque tous ont agréable et entendent tres volontiers, à ce qu'on dit,

soit retenu pour prêcher jusques au Carême prochain aux dépens des sept curés de la ville : et si les Dominicains de Palais ne se pourvoyent pas d'un prêcheur de la parole de Dieu qu'il demeure tout le Carême : cependant qu'on leur die un mot afin qu'ils y pourvoyent du mieux qu'ils pourront.

Parcequ'au suiet du susdit Predicant plusieurs ont proféré les uns contre les autres diverses paroles offençantes et pleines de discorde, on conclut et on arrêta par serment en levant la main que tous les citoyens bourgeois et habitans pardonnerent les uns aux autres les dites offenses, comme chacun d'eux a temoigné de les pardonner à haute voix et en levant la main, et que doresnavant aucun ne soit si hardy que d'iniurier personne ou de luy reprocher quoy que ce soit.

Le 7 Janvier un messenger de Fribourg présenta des lettres de ceux de Fribourg qui ont repondu pour nous à Basle qui nous font savoir que Messieurs de Basle les ont appelés à ostage au suiet des interets qui leur sont dûs ; c'est pourquoy ils demandent aussi qu'on les libere de caution. 7 Janvier.

Le 12 Janvier ordonné qu'Antoine Lect portera l'argent des dictes interets à Messieurs de Basle, et passera par Fribourg avec M. Favre qui priera ceux de Fribourg de demeurer caution pour nous encore pour un an ou deux, pendant lesquels on fera en sorte qu'on trouvera de l'argent pour les sortir de caution : les priant que s'ils sont nos amis ils le veuillent montrer en cette occasion : 12

Le 13 Janvier en conseil des 200 ordonné qu'on parle encore à Monsieur le Vicaire général qu'il ait soin que les sept Curés donnent au religieux qui prêche ce qui est nécessaire pour son entretien : s'il le refuse que les Sindics y pourvoyent et on verra qui supportera ces dépens. 13

Les Sindics proposent que pour l'ordre du grand Conseil ils ont fait faire des cries par la ville touchant l'impôt sur la chair, auxquelles Girard Pottu et plusieurs autres bouchers s'étoient opposés : avoient retenu au Bourg de Four la crie et le clerc qui lisoit, et avoient empêché lesdites cries par violence : et enfin s'estoient assemblés au convent de Palais, où ils avoient plotté entre eux que tous les bouchers de cette ville ces-

seroient de vendre de la chair , de sorte que Vendredy, Samedi, Dimanche et aujourduy Lundy ils n'en ont point exposé en vente , sinon ledit Girard Pottu qui pour se moquer de la Ville , du Prince , de la Justice , de Dieu et des hommes , avoit exposé en vente en son banc de Longemale de la chair puante d'un avorton mort depuis huit iours ; à cause de quoy on l'avoit emprisonné. Les Sindics dirent encore qu'hier le petit Conseil avoit esté assemblé qui avoit résolu de défendre ausdits bouchers de tenir boucherie pendant un an et un iour , de les priver des pasquis communs de la ville ; d'abattre les bancs du grand mézel ou de la grande boucherie (maioris macelli), de défendre qu'on ne tint boucherie qu'en la place de la Juiverie, à Longemale, et en l'allée sous la maison de Marin Versonnex devant la chappelle de notre Dame du pont du Rhône et que iamaïs on ne rebâtît les bancs en la rue du grand mézel.

Là dessus entrerent 23 bouchers qui demanderent qu'on relâchât Girard Pottu, disans qu'ils s'estoient opposés auxdites cries pour ce qu'ils n'estoient pas obligés à cet impôt. Apres quoy ledit conseil confirma et approuva ladite resolution prise en petit Conseil en tous ses points, et ordonna qu'on retiendroit les dits bouchers en la maison de Ville iusqu'à ce qu'on eût abattus les bancs du grand mezel et qu'on feroit le procès à G. Pottu. En suite les Sindics allerent sur le champ faire abattre les dits bancs, et les firent porter aux hopitaux : et apres qu'ils furent retournés au conseil on fit savoir ladite resolution aux bouchers et on leur défendit d'offenser ni d'injurier personne au suiet desdits bancs, et de les rétablir iamaïs, avec menaces d'estre privés de la bourgeoisie en cas de rebellion.

21 Janvier.

Le 24 Janvier ordonné que Girard Pottu soit conduit par les Officiers de M. le Lieutenant et par les guets de la ville avec le Sautier, autour de la Ville, tête nue, portant en main un flambeau de quatre livres; apres quoy il sera privé de sa bourgeoisie comme pariure, et pour s'être opposé aux cries publiques contre son serment : et outre cela il sera condamné aux mêmes peines que les autres.

25

Le 25 Janvier on lut des lettres de Messieurs de Fribourg par lesquelles ils demandent que nous leur préparions autant

de gens de guerre arquebusiers que nous donnerons aux Berinois. On leur répondit que nous estions fâchés de ce qu'ils estoient contraints à quelque guerre, et que Messieurs de Berne ne nous avoient rien du tout écrit: cependant que nous estions prests à les servir selon notre pouvoir

Le 31 Janvier frere Ferra ayant dit qu'il n'y avoit point de chambre au convent de Rive pour celuy qui prêche l'Evangile, ordonne que les Sindics iroient au dit convent et en feroient sortir les religieus, qui n'ont point de licence du Provincial et qui ne sont pas de la Ville, afin qu'il y ait place pour ledit predicateur (Christophe Boquet). 31 Janvier.

Le Dimanche 9 Fevrier en conseil général on élut pour Sindics Nicolin du Crest, Pierre Malbuisson, Jean Coquet, et Claude Bauld. Lesquels l'apres disnée prêterent le serment en la maison de Ville entre les mains des quatre anciens Sindics selon la coûtume, et en suite prirent leur place; apres quoy ils receurent le serment de Conseillers desdits 4 anciens Sindics. 9 Fevrier

On lut des lettres de Messieurs de Fribourg touchant le predicant. Ordonné de leur récrire que nous n'entendons pas de soutenir aucun predicant Lutherien, et que nous ne voudrions pas encourir leur indignation pour un Cordellier; et que quand leurs gens viendront ils verront qu'ils ont suiet d'estre contents.

Ordonné qu'on laisse aller le predicateur qui a prêché l'Advent, là où il est demandé pour prêcher, et qu'on luy face present de 3 écus d'or; et cela afin qu'il n'y ait pas de la disension entre les auditeurs des deux predicateurs, comme on en a vû cy devant; et qu'on se contente d'un, ass. de celuy qui doit prêcher le Carême prochain selon l'ordre. 11

Le 11 Février on élut le conseil des 60. (On élut 68 Conseillers dudit Conseil, outre ceux du 25) Apres quoy on proceda à l'élection du Conseil des 200. où furent compris lesdits Conseils des 25. et des 60.

Le 14 Fevrier ordonné qu'en consideration de la paix de toute de la ville tous les Capitaines et dixeniers aillent par leurs quartiers pour avertir tous les citoyens, bourgeois et ha-

bitans, de s'assembler Dimanche matin au pré de Rive pour publier et faire entre eux une paix generale, et que personne n'y aille armé, mais tous remplis d'une amour fraternelle

15 Février.

Le 15 Fevrier pour ce qu'il est dangereux de faire une si grande assemblée de peuple, à cause des paroles qu'on peut dire dans une pareille occasion, qui peuvent engendrer des débats, ordonné de la renvoyer à un autre temps.

21

Le 21 Février Cl. Dufour docteur aux droits, ayant été élu juge des excès pour le Conseil Episcopal prêta serment entre les mains des Syndics.

Jean Goguelimberg, Nicolas Fogel, Jaq. Verl, et 3 autres ambassadeurs de Fribourg dirent qu'ils avoient charge de Messieurs de Fribourg de parler du predicant, et que nous ne tenons pas ce que nous avons promis : que nous souffrons qu'on batte impunement les prêtres; et que si nous tombons en la foy Lutherienne, ils nous quitteront, et nous remettront nôtre bourgeoisie. Ils demanderent qu'on assemblât le grand Conseil pour y exposer leur charge; ce qu'on leur promit, et on leur dit qu'ils devoient plutôt aiouter foy à ce qui leur avoit été répondu par le Conseil, qu'à ce que quelques particuliers leur avoient pû dire.

23

Le Dimanche 23 on assembla tous les chefs de famille. Les dits Ambassadeurs exposerent que Messieurs de Fribourg avoient ouy dire que nous voulions entrer dans la secte Lutherienne, que nous avions un predicateur qui soutenoit des blasphemes contre la Messe et les Saints etc etc. et que si nous tombions dans un tel labyrinthe, ils romproient notre bourgeoisie : mais que si nous voulions vivre comme eux, ils nous aideroient selon leur pouvoir en toutes choses. Ils donnerent leur commission par écrit, avec la copie de la lettre que nous leur avons écrite le 10 de ce mois, à laquelle ils disent que nous contrevenons : qui est telle :

« Aux Magnifiques puissans et tres redoutés Seigneurs Messieurs l'Avoyer et Conseil de Fribourg nos tres honorés Seigneurs entiers amis et tres chers combourgeois

« Magnifiques Seigneurs, Nous avons veu vos lettres touchant le predicateur que l'on a donné à entendre à vos Ex-

« cellences estre Lutherien ; ce que n'entendons pas estre , mais
« estes mal informés. car n'avons ouy de luy sinon bonne
« doctrine ; et si c'est vray que ne l'avons pas fait venir prê-
« cher en cette Ville , mais c'ont été les Cordelliers ausquels
« estoit à avoir le precheur l'Avent passé , comme auront cette
« Carême prochaine les Iacopins de S Dominique , c'est à sa-
« voir à chacun son tour. Et ne voudrions , Magnifiques Sei-
« gneurs permettre ni Lutherienne ni autre secte , ni estre à
« vôtre male grâce pour un Cordelier , d'où qu'il soit. Cestuy là
« n'estoit pas d'icy ; il a prêché icy l'Advent , il va autre part
« prêcher le Carême. A ce qu'escrivent vos Excellences , cer-
« taines gens avoir esté battus audit précheur contredisans ,
« s'il s'est fait quelque baterie c'a été pour autre occasion :
« car n'avons en façon que ce soit entendu qu'à sa parole y
« ait eu nuls contredisans . et de ce les Officiers de M. notre
« Prince ont pris les informations , et nous a promis M. le Vi-
« caire en faire bonne iustice : ce sont affaires d'Eglise , nous
« luy en laissons la charge. Prians le Créateur Magnifiques
« Puissans et tres redoutés Seigneurs qu'il luy plaise de sa
« grace vous preserver et augmenter : de Geneve ce 10 Fe-
« vrier 1553.

« Vos tres humbles serviteurs , entiers amis. et feaux com-
« bourgeois Les Sindics et Conseil de Geneve. »

Après avoir lu ces lettres on repondit aux Ambassadeurs de Fribourg que nous n'avions point contrevénu à nôtre lettre ni ny voulions contrevenir : que nous voulions faire iustice des délinquans lors qu'il y auroit un dénonciateur , à forme de nos franchises ; que nous voulions vivre comme cy devant en la foy de Dieu , comme nous leur avons écrit. On leur dit aussi que ceux qui les avoient si mal informés contre nous méritoient d'estre punis , les priant de nous dire qui sont ces rapporteurs de mensonge s'ils sont de notre ville , afin qu'on en face iustice ; et s'ils sont des suiets de Fribourg qu'ils prient leurs Seigneurs de nous vouloir ouir en droit contre ces menteurs. Ils repondirent qu'ils étoient satisfaits , et qu'ils ne demandoient pas qu'on assemblât le Conseil general . parce qu'ils avoient trouvé étans dans la ville que ce que l'on leur en avoit

dit n'étoit pas vray ; offrans leur aide et service en toutes choses. Ils ne voulurent pas dire ceux qui les avoient informés de mensonges.

2 Mars.

Le 2 Mars en Conseil des 200 on élut Claud. Roset pour Secrétaire de la Ville, qui avoit déjà tenu le registre depuis plusieurs mois, dès la mort de Robert Vandel.

Le 4 Mars la Chappelle du Temple près et hors de la porte de Rive étant vacante par la mort du dernier Commandataire de Compesiere arrivée il y a longtemps, Messieurs les Sindics d'alors s'estoient réservé le possessoire iusqu'à ce qu'il vint quelcun à qui ils remissent la clé et les droits : maintenant Nô. Cl. Faulcon de S. Julien les demandant ordonné qu'on examinera cette affaire.

7 "

Le 7 Mars Richard Vellu fut élu secrétaire de monsieur le Lieutenant, soit Scribe de la Justice, en la place de Cl. Roset.

Parce que quelques uns se sont plaint de Baudichon de la Maison neuve qui a iniurié le predicateur, et luy a fait plusieurs menaces : on l'appella en Conseil, et on luy fit des remontrances et des defenses de l'offenser à l'avenir, a peine de châtement.

13 "

Le 13 Mars en Conseil des 200 on permit à Pierre Vingle libraire d'imprimer la Bible en François, conformément à celle qui a esté imprimée à Anvers, sans y aiouter ni retrancher ; et on luy refusa la permission d'imprimer un livre intitulé l'Union.

14 "

Le 14 Mars Faucon continuant à demander les Clefs du temple de Rhodes, et I. Conte auquel les Sindics l'avoient amodié s'y opposant, on les renvoya à un autre iour.

25 "

Le 25 Mars on lut des lettres de Messieurs de Berne qui faisoient mention de ce qu'on a attaqué Guillaume Farel ; de ce qu'on a chassé le serviteur du bonnetier : de ce qu'on a repoussé les predicateurs de l'Évangile ; de ce qu'on a fait peu de cas de leurs lettres en faveur de l'impression des livres ; du predicateur moderne ; que le Conseil permette la publication de l'Évangile ; qu'on permette de reprendre les seducteurs ; et certains autres articles qui ont beaucoup troublé tout le Conseil à cause de la division qui en pourroit naître ; de sorte

qu'on n'a sceu que resoudre là dessus. On appelle Claude Salomon et Baudichon de la Maison neuve qu'on dit qui ont sollicité ces lettres : ils furent examinés apres leur serment et ils confesserent qu'ils avoient été à Berne depuis 15 iours, et qu'ils avoient sollicité ces lettres vers Messieurs de Berne. On convoque le Conseil pour le lendemain, et le 60 aussi, pour faire réponse ausdites lettres.

Le 26 Mars 12 bouchers vinrent demander pardon au Conseil de l'offense qu'ils avoient faite de s'opposer aux cries et de cesser de vendre de la chair, reconnoissans humblement leur faute, et prians qu'on revocât la défense d'en vendre, et de pasturer aux pasquis communs. On les renvoya au 1^{er} Conseil des 200. 26 Mars.

Entrerent en Conseil Thomas Moine, Barthelemi Faulchon, André Maillard, Perceval de Pesmes, Franc. du Crest et plusieurs autres au nombre d'environ 200. Ledit Moine exposa que nonobstant l'édit de vivre unanimement et de demeurer tous freres en une même loy et foy, quelques uns s'efforcent de semer une autre loy et la discorde, et qu'ils ont appris qu'il y en a qui sont allés à Berne et ont informé Messieurs de Berne, en sorte que les dits S^{rs} de Berne ont écrit d'une maniere qui trouble toute la ville, pour ce qu'on craint les divisions et dissensions à cause de ces lettres. C'est pourquoy ils supplient qu'on leur apprenne qui sont ceux qui sont allés vers Messieurs de Berne: s'ils y ont été députés par le Conseil, quelle charge et quelles instructions ils ont eu, et ce qu'ils en ont apporté, afin qu'ils sachent s'il n'y a rien contre le bien commun et pour la ruine de la Republique. Le Conseil apres en avoir deliberé leur répondit que deia hier pendant six heures et encore aujourdhui le Conseil avoit esté assemblé pour cette affaire; qu'on assembleroit encore le Conseil des 60. et en suite celuy des 200. s'il est necessaire: et enfin les chefs de famille et le General si la chose le demande, et qu'ils doivent être contens de cette réponse que leur font leurs Syndics; qu'au reste ceux qui ont été à Berne n'y ont pas esté envoyé par le Conseil. Alors Thomas Moine dit qu'on luy avoit donné charge de demander qu'on amenât devant eux ceux qui

avoient fait cela, qu'ils les vouloient voir, et qu'ils ne sortiroient point de la salle où ils étoient qu'ils ne fussent venus, afin de voir ce que iustice demandera : que si le Conseil ne les fait pas venir, ils les iroient chercher. Les Sindics leur repondirent qu'ils ne cesseroient point que cette affaire ne fût faite, et qu'ils leur apprendroient ce qu'ils auroient fait.

Le dit Moine et les autres demanderent tous d'une voix qu'on fit iustice et qu'on fit en sorte que ce que nous avions promis à Messieurs de Fribourg, que nous vivrions comme nos peres fût executé. Et levant les mains enhaut ils s'écrièrent « Faites iustice et nous vous soutiendrons : Faites que nous ne soyons pas iniuriés par ceux qui nous appellent « Papistes Pharisieus, et qui ne cessent de nous iniurier. » Un nommé Nicolas de Perroux chaussetier dit qu'hier au soir il avoit ouy Henry Dolens étant avec ses camarades en la place du Moulard où il y avoit plusieurs honnestes gens, qui disoient, « Sortons d'avec ces faulx témoins, et allons vers notre bande » : Roland Raimond pria le Conseil qu'il n'y ait point de bande entre nous, et qu'on se garde de ceux qui veulent faire deux partis. Enfin apres qu'on leur eût fait encore quelques remontrances, et des défenses de n'offenser personne, ils se retirerent chés eux.

28 Mars.

Le 28 Mars en Conseil des 60, comme on opinoit touchant la réponse qu'on feroit aux sus dites lettres de Berne, entreurent Girardin de la Rive et Barthelemy Faulchon qui exposerent que plusieurs citoyens étoient venus à St Pierre qui murmuroient de ce quelques autres citoyens s'étoient retirés en la maison de Baudichon de la Maison neuve armés : c'est pourquoy ils disoient qu'ils vouloient aller à eux : D'où il est à craindre qu'il n'arrive quelque tumulte et ovaille, (ovallium) demandans qu'on y pourvût. On ordonne que les Sindics iront vers ceux qui sont à St Pierre, et en suite vers ceux qui sont en la maison de Baudichon pour leur défendre de ne s'offenser point, et leur ordonner de retourner chés eux. Pendant qu'ils allerent à St Pierre une troupe de citoyens s'assemblèrent en la place du Moulard, et comme les Sindics faisoient les dites deffenses à ceux qu'ils avoient trouvés

assemblés à St Pierre, P. Vandel et I. Gueula survinrent pour les prier de faire cesser ce tumulte de peur qu'il n'arrivât pis : comme ils parloient I. Portier dégaina un poignard, et sans rien dire en donna un coup au dit Vandel par derrière en trahison à l'épaule gauche dans ladite Eglise. Incontinent après on sonna le tocsain avec la cloche, ce qui fit que presque tout le peuple courut de toutes parts en armes, sans savoir pourquoy. Quelques uns menerent de l'artillerie en la place du Moulard, et deployerent l'étendard que portoit Perceval de Pesmes, et s'assemblerent en grand nombre. Les autres étoient en la maison de Baudichon qui les attendoient en bon nombre.

Le Conseil s'assembla promptement au Moulard pour y pourvoir après quoy ils allerent vers ceux qui étoient en la maison de Baudichon. On avisa pour bien de paix que chaque party donneroit des ostages à l'autre pour faire la paix, ce qui fut fait ; On donna de la part de ceux qui étoient en la maison de Baudichon, Michel Sept, Jean Lullin, et Estienne de Chapeaurouge, qui furent conduits en la maison de P. Malbuisson Sindic : et de la part des autres on donna I. Malbuisson, I. de Pesmes, et ven. Fr. Goyet Chanoine de Geneve, tous six citoyens ; ces trois derniers furent conduits en la maison de I. Philippe capitaine general. On fit des cries generales à son de trompe de ne point s'offenser ni s'injurier les uns les autres, de poser les armes, et de retourner en paix chacun chés soy, à peine de la vie.

Devant qu'on fit ces cries et qu'on donnât les ostages il y avoit un grand tumulte et on craignoit que les deux partis ne s'attaquassent, pour ce que l'un et l'autre étoit fort. Une partie du peuple couroit au Moulard ne sachant pourquoy : une autre partie couroit vers le Capitaine General : chaque parti croyoit de combattre pour la defense de la ville. L'on ne gardoit point l'ordre par lequel chacun doit aller au quartier qui luy est assigné, ce qui sentoit la sédition : car ceux qui devoient aller aux tours, aux murailles ou aux Portes venoient au Moulard : ceux de St Gervais qui devoient courir à leurs remparts, entroient en armes dans la Ville en-

tendans le tocsain : Cl. Balessert boucher voulut frapper I. Philippe qui commandoit d'aller en son quartier, mais ledit Capitaine general le blessa.

29 Mars.

Le 29 Mars on assembla le Conseil des 60 pour assoupir les differens et les débats du iour precedent. On amena en Conseil les six ostages. On ordonna d'emprisonner celui qui sonna le tocsain, si on le pouvoit trouver : Et de prendre des informations contre Jaques Mauris qui appella I. Philippe traître apres qu'on eut fait les cries. On appela Baudichon de la Maison neuve et Cl. Salomon, et on leur demanda si ce n'avoient pas été quelques uns du Conseil ordinaire qui les avoient mus à aller à Berne ass. I. Philippe, I. Lullin, Michel Sept, Est. de Chapeaurouge, Fr Favre, Cl. Roset, ou quelque autre. Apres avoir prêté le serment ils répondirent que les sus nommés ni aucun autre du conseil ne leur en avoit parlé, mais eux seuls l'avoient fait sans en avoir demandé conseil à personne, et qu'ainsi ce sont eux seuls qui en doivent porter la peine en leurs personnes et biens s'ils ont fait quelque faute, ce qu'ils ne croient, puisqu'ils n'ont eu recours qu'à leurs combourgeois, requerans qu'on leur gardât leur droit. Alors se leverent Dom. d'Arlod et Cl. Bernard qui dirent volontairement qu'ils avoient sceu qu'ils devoient aller à Berne, mais qu'ils ne leur avoient donné aucunes instructions ni de bouche, ni par écrit ; mais seulement qu'ils leur avoient dit qu'ils fissent ce que Dieu leur inspireroit. Sur cela l'on fit des défenses audits Baudichon et Cl. Salomon de ne se mêler plus d'écrire ni de faire écrire quoy que ce soit de ce qui se passe en cette ville, ni de rien innover contre les cries. On ordonne d'assembler les 200. pour le lendemain pour faire la paix.

30 .

Le 30 Mars en conseil des 200 on fit venir les ostages et on les fit seoir en leur place. Apres avoir fait des remontrances et des exhortations à la paix, on ordonna qu'apres disner chaque capitaine eût à assembler ceux de son quartier pour les exhorter à la paix et pour leur en lire les articles dressés dans ce conseil, dont on donna aussi une copie à M. le Vicaire, afin qu'il eût soin de faire bien vivre ses

prêtres : et que pour affirmer la dite paix generale on face demain des processions generales.

Teneur des dits Articles.

« Au nom de Dieu Créateur et Redempteur, Père, Fils et
« S. Esprit, Amen. Est pour bien de paix résolu Que toutes
« ires rancunes, iniures et malveillances étans entre aucuns
« de nos citoyens, bourgeois et habitans, tant Ecclesiastiques
« que Seculiers, tant batteries qu'outrages et reproches faits
« d'un côté et de l'autre, soient totalement pardonnées.

« Item, qu'iceux Citoyens, bourgeois, et habitans et toute
la généralité de la Cité, de quelque estat et condition qu'ils
soient, doivent dès icy en avant vivre en bonne paix et union,
sous l'observance des commandemens de Dieu, et ainsi qu'a-
vons vécu par le passé sans faire nouveauté quelconque ni
de parole ni de fait, iusqu'à ce que généralement soit or-
donné de vivre autrement.

« Item, que nul ne soit si osé ni si hardy de parler con-
tre les saints Sacremens de l'Eglise, mais en cette chose cha-
cun soit laissé en sa liberté selon sa conscience, sans se re-
procher l'un à l'autre, soit Ecclesiastique ou laic, chose que
ce soit.

« Item, que nul ne soit si osé ni si hardy de prêcher sans
licence du Supérieur et de Messieurs les Sindics et Conseil,
et que le prescheur ne doive dire chose que ne soit prouvée
par la S^{te} Ecriture.

« Item, que nul ne soit si osé ni si hardy de manger de
la chair le Vendredy ni le Samedy, ni faire autre chose qui
puisse scandaliser son prochain et frère Chrestien.

« Item, que nul ne soit si osé de chanter ni faire chanter
chanson les uns les autres, ni touchant la foy et la loy.

« Et à celle fin que la paix et union de toute la cité puisse
durer perpetuellement, Dieu aidant; un chacun tant en ge-
neral qu'en particulier levera la main en faisant le serment
dâ à Dieu d'observer l'appointement sus écrit, sur peine de
60. sous la première fois et pour la 2^{de} fois de 60. sous et
d'être mis en prison 3. iours au pain et à l'eau, pour la

tierce fois sus peine de 60. sous et d'estre banni de la ville pour un an et un iour.

« Item, que nul ne soit si osé ni si hardy de renouveler ni faire débat, noise et émotion, qui soit contre l'accord paix et appointment sus fait, sur peine d'estre puni à la forme de la crie Vendredy dernier passé faite.

« Item, que gens mariés doivent cecy à leurs femmes et enfans notifier, afin qu'ils n'y contreviennent sur peine d'estre châtiés pour eux de la peine pécuniaire.

Après cela, les ostages furent delivrés et rendus de part et d'autre. Après disner chacun s'estant rangé sous son Capitaine, on publia les dits articles dans les places, le peuple louant Dieu d'une telle paix et accord.

2 Avril.

Le Mardy 2 Avril en conseil des 60. on élut pour Ambassadeurs vers Messieurs de Berne Nic. Ducrest Sindic et M. Roy Conseiller. On dressa leurs instructions, ass. qu'ils dient à Messieurs de Berne de quelle maniere nous avons agi envers Guill. Farel, touchant celuy qu'on a banni, et touchant le Libraire; au reste qu'ils les supplient de nous laisser vivre selon nos coûtumes, et qu'ils veuillent nous être favorables.

4 »

Le 4 Avril les bouchers du grand mezél requirrent qu'on leur permit de vendre de la chair comme auparavant s'offrans de servir comme les autres. Le Conseil des 60. ordonna qu'ils fissent amende honorable, confessans leur faute et en demandans pardon, parce qu'ils avoient grandement failli: après quoy ils seroient reçus comme les autres.

8 »

Le 8 Avril en conseil des 200. on ordonna qu'on pardonneroit à tous les bouchers qui viendroient demander pardon dans 4 iours.

11 »

Le 11 Avril Nic. Ducrest et Fr Roy Ambassadeurs retournant de Berne, rapportèrent qu'ils y avoient trouvé Baudichon de la Maison neuve et Cl. Salomon qui leur avoient dit qu'ils étoient venus pour se défendre, au cas qu'on leur eût donné charge de parler contre eux: qu'ils étoient entrés avec eux en Conseil et s'estoient assis à leur gauche: qu'ils avoient présenté une requête qui avoit été lue, de laquelle ensuite

M. l'Avoyer avoit donné les articles à eux Ambassadeurs en leur demandant s'ils y vouloient répondre, ce qu'ils n'avoient pas voulu, parce que on ne leur en avoit pas donné charge; et qu'on leur avoit dit que le Conseil avoit fait dessein de nous envoyer des Ambassadeurs pour voir ces affaires

Le 15 Avril en conseil des 200. les dits Ambassadeurs firent ^{15 Avril.} leur rapport: on lut aussi des lettres de Messieurs de Berne.

Le 16 Avril on rapporta que Baudichon, I. Favre, Est. ¹⁶ Dada, Amy Perrin, Iean Gueula et Nic. Chamocot s'en estoient allés avec le messenger de Berne. De peur qu'ils n'aillent à Berne et qu'ils ne facent quelque chose au préjudice de la ville on résout que le Sautier les suivroit, et leur feroit commandement de revenir, sous peine de désobéissance.

Le 18 Avril P. Vaux, P. Rosset, et plusieurs autres ven- ¹⁸ deurs de sel se plaignirent de ceux qui venoient des villages et vendoiēt le sel au Moulard par quartes à leur préjudice. Ordonné qu'on ne permette point d'en vendre sinon à forme des franchises. E. Dada, Baudichon, I. Goula, I. Favre qu'on avoit fait revenir du chemin de Berne, dirent qu'ils n'estoient allés sinon au devant des Ambassadeurs de Berne qui doivent bientôt venir. On leur fit des remontrances, et ils dirent qu'ils vouloient vivre selon les édits faits en dernier lieux pour la paix.

Le 22 Avril on ordonne que le controlleur feroit refaire la ²² croix qui étoit aux confins, au de là de la porte de S^t Gervais vers S. Jean.

On dit à Baudichon, de Pesmes, M. de Thorens, et autres, de cesser de faire des assemblées, qui peuvent causer du scandale.— P. Burchon présenta des lettres de grace de M^r l'Evesque nôtre Prince. d'un homicide qu'il avoit commis. données le 26 Mars dernier: on les reçoit avec respect comme estans prêts à y obéir.

Le Dimanche 4 May apres le coucher du soleil comme ^{4 Mai.} plusieurs citoyens se promenoient il y eut quelques paroles entre eux qui furent d'abord pacifiées; apres quoy P. Verle de Fribourg Chanoine de Geneve armé de pié en cap vint en courant au Moulard où quelques citoyens se promenoient

en attendant d'aller boire ensemble ; et branlant sa hallebarde contre eux il cria « Où sont les Chrestiens ? qu'ils viennent apres moy ; venés venés. » Quelcun luy ayant osté sa hallebarde il dégaina une large espée et se ietta sur les citoyens, mais ayant été blessé par quelques uns il s'enfuit ; tous les autres aussi se retirèrent plusieurs ayans été blessés de part et d'autre. Comme deux ou trois du Bourg de Four y accouroient, ils rencontrèrent une troupe de prêtres en la Cour de S. Pierre qui en blessèrent un d'eux de 28 playes. Le Syndic Coquet faisant sa charge et défendant de se battre fut fort blessé en la tête. On dit que la troupe des prêtres étoit cause de cela, qui sonnerent le tocsain à la sollicitation de Marin Versonay. Amy Perrin et Cl. Bernard furent aussi blessés. Le pere se battoit contre son fils, et le frere contre son frere. Cette nuit Marin Versonnex fut emprisonné pour avoir sonné le tocsain

5 Mai.

Le 5 May en conseil des 60. on résolut d'écrire à Messieurs de Fribourg et aux parens dudit M. Verle : on envoya les lettres par un messenger exprès.

On parla de Marin de Versonnex prisonnier, et on dit que M. le Vicaire vouloit qu'on le relachât : mais sur ce qu'on témoigna qu'on avoit ouy qu'il disoit qu'il avoit fait sonner le tocsain, et que si cela étoit à faire il le feroit encore, on ordonna qu'il ne seroit point relâché que par le consentement des 200. et qu'on procederoit contre luy.

Ce matin au point du iour on a trouvé ledit s^r Verle mort sur les degrés de la maison de I. Chaultemps pres du Moulard : il a esté enseveli à S. Pierre, et on luy a fait tous les honneurs qu'on a pu. M. le Vicaire a donné ordre au procureur fiscal d'en prendre information.

On lut des lettres de Messieurs de Berne portans que les Ambassadeurs de Savoye demandent qu'on diminue la peine de l'arrêt de S^t Julien, offrent la seureté, et demandent la quittance des 21 mille écus. Ordonné d'élire deux Ambassadeurs pour aller à Berne, avec charge de ne consentir à aucune diminution de peine, ni moderation d'hypothèques, encore moins au changement d'aucun article du traité de Payerne.

Le 6 May en conseil des 200. on élut Cl. Savoye, Fr. Favre ^{6 May.} et Matthieu Carrier pour Ambassadeurs à Berne.

Ordonné qu'on prendroit de plus amples informations contre Marin Versonnex et les autres qui sont coupables du tumulte. On dit à M. de Thorens de n'aller pas par ville avec tant de gens, mais de se contenter de ses serviteurs.

Le 8 May on tint le conseil en la halle du Moulard où on ⁸ résolut qu'on prendroit des informations de la mort de Verle, où 2 de Messieurs les Syndics assisteroient avec le procureur fiscal et M. le Lieutenant.

Le 9 May les parens du défunt Chanoine P. Verle presen- ⁹ terent une lettre de Messieurs de Fribourg, et demandèrent qu'on leur remit son corps pour le transporter à Fribourg. On leur répondit que M. le Vicaire, les Chanoines et les prêtres l'avoient enseveli dans l'Eglise de S. Pierre selon leur coûtume, et qu'ainsi s'ils le veulent emporter, qu'ils le demandent au dit Vicaire : et que nous étions fort affligés de sa mort. A six heures du soir les parens du dit Verle ayans deterré son corps, accompagnés de tout le peuple de Geneve, des croix, des religieux, et des parroisses, avec quantité de prêtres, et 24 flambeaux allumés, dont la ville avoit donné 12. avec les pennonceaux, le porterent honorablement sur le bateau pour le conduire à Fribourg.

Plusieurs furent emprisonnés qu'on accusoit d'être complices de cette mort.

Le 18 May le procureur fiscal dit aux Syndics que M. le ¹⁸ Vicaire luy avoit dit qu'il ne permettroit point qu'ils assistassent à l'examen des prêtres qui sont prisonniers pour la mort de Verle.

Le 20 May M. Bastian de Diesbach et M. Vingarlet Amba- ²⁰ sadeurs de Berne représenterent que leurs Superieurs ayans appris les troubles qui étoient parmy nous. et que Messieurs de Fribourg nous avoient envoyé des Ambassadeurs les avoient députés pour traiter de la paix et l'établir entre nous.

Les Ambassadeurs de Fribourg exposerent aussi leur charge en 200. touchant M. l'Eveque de Geneve. On leur répondit que nous étions ioyeux des offres qui nous étoient faites, et

nous étions résolus d'envoyer des Ambassadeurs vers notre Prince qui le prioient de revenir ; et cependant s'ils le trouvent à propos eux et Messieurs les Bernois commenceront à negotier l'accommodement , comme nous les en priions.

On répondit à Messieurs les Bernois que nous les remercions du bon soin qu'ils avoient de nous , et que nous ne souhaittions autre chose que d'avoir leur bienveillance, et de vivre en paix ; que nous les priions de mettre la main à l'œuvre afin que nos differens soient appaisés par leur moyen : on leur demanda aussi conseil si nous ne devons pas demander l'Évêque notre Prince, et luy envoyer des Ambassadeurs afin de le prier de venir.

On résolut aussi que personne ne se mêleroit de faire venir M. notre Prince, sinon le Conseil.

Messieurs les Fribourgeois dirent qu'ils étoient prêts de nous aider en tout ce qu'ils pourroient , mais qu'ils n'avoient pas charge de traiter. Cependant que si Messieurs les Sindics le trouvent bon ils écriront à M. l'Évêque de venir. On ne le trouva pas à propos, pour ce que ce sera mieux pour notre honneur qu'il n'y ait que nous qui le facions venir.

Messieurs les Bernois agréèrent notre reponse , et dirent qu'ils s'employeroient de tout leur pouvoir à pacifier nos differens. Pour ce qui est d'envoyer à notre Prince , qu'on ne leur en avoit point donné de charge , et que nous fissions ce que nous trouverions à propos.

21 May.

Le 21 May les Ambassadeurs de Fribourg vinrent en Conseil avec les parens du defunt Chanoine Verly : ils demanderent à qui ils devoient recourir en cette ville pour obtenir justice contre les coupables de ladite mort. On leur répondit que Messieurs les Sindics avec leur Petit Conseil étoient juges des causes criminelles.

On élut Bon Officher, Dom Franc, Est. Dada et J. d'Arloed pour Ambassadeurs à M. l'Eveque, avec charge de le prier de venir, et de luy dire que nous étions fort fachés qu'il eût été offensé par quelcun, par des menaces ou autres paroles, et que nous souhaittons de vivre sous son gouvernement et de le reconnoitre pour prince comme de vrais suiets.

Le 23 May les Ambassadeurs de Fribourg et les parens de 23 May. Verly firent partie criminelle contre tous ceux qui se trouveroient coupables de la mort dudit Chanoine, et contre tous ceux qui s'estoient trouvés en la place du Moulard au temps de ce meurtre, même contre le Sindic J. Coquet qui y avoit été blessé; contre Est. de Chapeaurouge qui étoit present etc... requerans qu'ils fussent tous arrêtés, et qu'on procedât contre eux à forme du droit, mais pourtant selon les franchises de la ville. Le Sindic Coquet et Est. de Chapeaurouge repliquerent qu'ils étoient alors au Moulard comme officiers pour appaiser la querelle, et qu'ils n'avoient pas tiré l'épée, mais avoient mis la paix tant qu'ils avoient pu, et ainsi qu'ils n'étoient pas coupables. On répondit à Messieurs les Fribourgeois qu'on étoit prêt à faire iustice, et qu'on procéderoit contre tous ceux qui se trouveroient coupables par les informations; et qu'on feroit mainforte à M. le Lieutenant et à M. le Proc. fiscal pour arrêter tous ceux contre qui ils feroient partie.

Le 24 May sur ce que Messieurs les Fribourgeois deman- 24 d'assister à l'examen des prisonniers, ordonné de leur répondre que selon nos coûtumes la partie instante n'y assiste pas; et de les prier de prendre en bonne part que la iustice se face selon nos franchises et bonnes coûtumes.

On proposa si le Sindic Coquet assisteroit à l'examen et au procès des prisonniers pour ce que Messieurs les Fribourgeois ont parlé contre lui: comme s'estant trouvé au lieu où s'estoit fait le meurtre. Ordonné qu'il y pourra assister jusques à ce qu'on ait prouvé qu'il est coupable, auquel cas il sera emprisonné comme les autres.

Le 25 May les Ambassadeurs étans retournés de Fribourg 25 et de Berne firent leur rapport.

Le 26 May en 200. on parla du moyen de faire la paix, 26 et on ordonna que pour ce suiet on prieroit Messieurs les Ambassadeurs de Berne et de Fribourg de se trouver avec le Conseil ordinaire pour consulter quel moyen on tiendroit pour y parvenir.

L'après disner on pria Messieurs les Ambassadeurs de Fribourg de demeurer pour nous aider à faire la paix, pour ce

qu'on disoit qu'ils vouloient s'en aller. Ils repondirent qu'ils ne le pouvoient pas faire pour ce que leur charge étoit finie.

27 May.

Le 27 May le Conseil des 200. fut assemblé à la requête de M. Bastian de Diesbach et le Banderet Vingarter Ambassadeurs de Berne. Ils y exposerent que Messieurs de Berne ayans appris les troubles et differens qui étoient nés à l'occasion de la mort de M. P. Verly, de peur que les parens du deffunt ne nous fissent quelque violence, les avoient envoyés pour s'informer de la chose et pour pacifier nos differens autant qu'ils le pourroient, et faire pour nous tout ce que de vrays alliés doivent faire. Qu'ils avoient vû et entendu amplement nos differens; et qu'il ne leur restoit plus qu'à dire la fin de leur charge, qui étoit que pour pacifier plus promptement toutes choses, il fût permis à chacun de suivre les mouvemens de sa conscience, en telle sorte que personne ne fût contraint : que les festes, (*solennitates*) la messe, et les images demeurent pour ceux qui les veulent. Et pour ce qu'il y en a plusieurs qui désirent d'ouïr ceux qui prechent l'Evangile, ils souhaiteroient qu'on leur donnât un prédicateur en l'une des sept Eglises parroissiales, ou en l'un des convents, et que personne ne fût repris pour y estre allé ou n'y estre pas allé : comme aussi que ceux qui voudront aller à la messe y aillent, et qu'à cause de cela ils ne soient pas mesprisés par les autres : au contraire que chacun demeure en sa volonté et en son franc arbitre. Qu'on permette aussi que le libraire vende les livres du vieux et du nouveau Testament.

On les pria de demeurer avec nous pour nous aider, et on leur répondit pour ce qui est du prédicateur, de la Messe, et autres choses, que nous desirons de nous tenir aux articles qui avoient été faits cy devant.

30

Le 30 May la Chappelle de S. Hennemond en l'Eglise Parroissiale de S. Gervais étant vacante, on y presenta au nom de la ville J. Cristin Recteur des Ecoles, pour ce qu'elle étoit du patronat de la Communauté, comme étant des biens de Michel Verga traitre.

4 Juin.

Le 4 Juin les prisonniers pour la mort de M. Verly ayans demandé un procureur, on leur donna M. J. Butini.

On emprisonna encore pour le même suiet P. Lhoste, Fr. Rosset, P. Charbonnier et Cl. Mercier.

Le 10 Juin sur ce que le fiscal ne vouloit pas que les pré- 10 Juin.
tres prisonniers fussent examinés en présence des Sindics, on résolut d'en écrire à M. l'Evêque afin qu'il le permette.

Les autres prisonniers étoient Cl. Salomon, Antoine Barbey, Jaq. Fichet, Henri Dolens, et J. Roseta dit Aigardentier.

Le 18 Juin Louys Mathier Châtellain de Peney ayant pris 18
un prisonnier dans les limites de Genève, près des fossés de S. Gervais, rompant ainsi les franchises; le Conseil l'obligea à le remettre en liberté dans le même lieu où il avoit été pris; dont on prit des testimoniales.

Le 22 Juin en conseil des 200, on lut des lettres de M. l'E- 22
veque, portans entre autres choses qu'il élieroit J. Malbuisson pour son fourrier, afin de luy pourvoir des lits, des tapisseries, et autres choses nécessaires. On parla en Conseil de l'honneur qu'on feroit à M. notre Prince en son entrée et si on luy iroit au devant. Ordonné qu'aucun n'y iroit sinon par l'ordre du Conseil ordinaire, auquel on en donna toute la charge.

Le Sindic Baud ne s'estant voulu trouver au iugement des prisonniers pour la mort de P. Verly, mais ayant absenté la ville exprès, on résolut de luy écrire par un guet de venir demain matin, pour se trouver à la sentence définitive, autrement qu'il aurait encouru la peine arrêtée contre ceux qui contreviennent aux ordres du conseil, ass. d'estre banni pour un an et iour, et condamné à 25 écus d'or d'amende.

Le 23 Juin ayant lu une lettre du Sindic Cl. Baud par la- 23
quelle il accepte la peine, on élut à sa place Claude Savoye pour assister à la iustice.

On prononça en faveur de Jaq. Fichet et d'Henry Dolens une sentence d'absolution de l'accusation intentée contre eux pour la mort de Verly.

Le Mardy 1 Juillet environ à 5 heures apres midy entrée 1 Juillet.
de M. Pierre de la Baunne notre Prince (voir Grenus frag. hist. p. 133).

Ceux qui furent au devant de l'Eveque contre les défenses furent I. Levrat Capitaine, P. Comparet et Cl. Rosset dit Rolet sergens, Bes. Jornal, I. Odet, et Fr. Ducrest, L. et Cl. Gaillard, Bes. du Mur, I. Perreal. Tho. Ferra, Fr. Roy etc.

2 Juillet.

Le 2 Juillet, parce que le Prince a ordonné qu'on relâchât les 3 prêtres prisonniers pour l'insulte du 4 May, ass. L. Berthollet, Aimé Manillier, et P. Servand; Ordonné que les Syndics l'aillent prier que s'il les veut avoir, il en face s'il luy plait un commandement par écrit, afin qu'à l'avenir nous n'en soyons pas blâmés. Ce que l'Evêque dit qu'il feroit.

On parla du peu d'obéissance qu'on rendoit aux arrêts du Conseil, comme on avoit vu le iour precedent en ceux qui étoient allés en si petit nombre au devant de l'Eveque avec leurs arquebuses. Le Syndic Nic. Ducrest dit qu'il leur avoit par deux fois defendu d'y aller, mais qu'ils avoient répondu qu'ils alloient vers leur Prince.

Le même iour le Conseil s'assembla en la halle du Moulard; sur ce que M. notre Prince demandoit que l'on publiât une procession générale pour demain, et aussi le Conseil general. Ordonné qu'on publie aujourdhuy la procession, et qu'on assemble demain matin le conseil des 200. pour voir si on assemblera le general.

3

Le 3 Juillet en Conseil des 200. ordonné qu'on assemble le Conseil general aussitôt apres la procession.

On résolut aussi que Messieurs les Syndics iroient vers M. notre Rev. Prince, et le prioient d'ordonner que ceux qui sont du nombre des bannis de la ville, et qui y sont retournés sans la permission des Syndics et du Conseil se retirent et sortent de la ville.

4

Le 4 Juillet on tira de la grotte une copie des Libertés de Genève signée par P. Braset et L. Daux notaires le 22 Juin 1459 pour la faire voir à l'Evêque: quelques iours apres on la rendit et on la remit dans la grotte.

5

Le 5 Juillet on proposa que n^{re} Rev. Prince avoit resolu d'envoyer ses officiers pour prendre certains criminels qui sont sortis hors des limites et franchises de la Ville, et qu'ainsi qu'il demandoit qu'on luy baillât des gens de la Ville pour

accompagner ses officiers. On resolut de le prier de nous pardonner si nous ne le pouvions pas faire, parceque nous craignons que M. le Duc ne s'en prit à nous, comme si nous faisons contre les arrêts de S. Julien et de Payerne.

On rapporta encore que ledit Prince avoit dit qu'on fit justice, et que si nous ne la faisons pas, il y en avoit jusqu'au nombre de 80 de la ville qui le feroient fort et que nous avissions de marcher droit. On resolut de le prier de ne pas recevoir telles gens pour le faire fort, de peur de faire des partialités dans la ville.

De plus qu'il demandoit qu'on fit le procès aux prisonniers, et que nous perissions que ce fût en presence de son Conseil. On répondit que cela seroit contre nos libertés; cependant que pour ôter tout soupçon nous étions contents qu'un de Messieurs de Fribourg et un de Messieurs de Berne assistassent à l'examen avec les Sindics et Conseil, mais seulement pour ouïr, et non pour interroger.

De plus, qu'il demandoit que son procureur fiscal, comme instant dans la cause des prisonniers assistât au procès. On luy répondit que s'il vouloit que ledit fiscal fût instant et present, il seroit obligé de payer les dépens et l'exécution de la sentence.

Le 6 Juillet le Sindic Nic. Ducrest rapporta qu'il avoit dit aux Ambassadeurs de Fribourg, que ceux de Fribourg disoient qu'ils vouloient aller à Gaillard: que s'ils le faisoient, cela seroit fort fâcheux pour la ville; qu'ainsi il les prioit d'y aviser: qu'ils luy avoient répondu qu'ils empêcheroient de toutes leurs forces qu'ils n'y allassent. On dit encore que le bruit couroit que quantité de gens armés de Fribourg étoient arrivés à Nion qui nous menacent. On donna charge à I. Philippe Cap^e general de s'en informer, pour pourvoir à la seureté de la ville.

6 Juillet

Le 7 Juillet se presenterent en Conseil Petremand de Praroman Avoyer de Fribourg, Humbert de Praroman ancien Avoyer, l'ancien boursier, le bourgmaistre, le banderet, le secretaire de la justice et 2 autres, qui parlerent de la justice que les parens du Chanoine Verly demandoient; on ré-

7

pondit qu'on feroit toute sorte de diligence pour la leur faire.

On leur parla de ce que quantité de gens armés s'estoient assemblés à Gaillard avec les parens de Verly, ce que nous trouvions fort étrange. c'est pourquoy on les prioit d'en vouloir faire remontrance à leurs gens. Ils repondirent qu'ils savoyent bien qu'il y avoit environ 80 tant des parens que des serviteurs de Verly, mais qu'il n'y en avoit pas davantage et que nous ne craignissions point, parce qu'ils ne venoient que pour demander iustice, pourvu que nous la leur voulussions faire.

On ordonna qu'on demanderoit les prisonniers au procureur fiscal, qu'il les remit selon la teneur des libertés de cette ville : ce qu'on fit : Le procureur fiscal vint en Conseil et répondit qu'il étoit vray qu'il retenoit neuf prisonniers pour la mort de M. P. Verly, lesquels il ne pouvoit pas remettre à cause de l'ordre de M. le Prince qui a évoqué la cause à soy : disant que si les citoyens vouloient envoyer quelques uns de leur conseil pour assister au procès on commenceroit à le faire. Sur quoy ont résolut que Messieurs les Syndics iroient vers M. le Prince, et le prioient de vouloir permettre qu'on nous remit les prisonniers selon la coutume, et de nous garder son serment. Que s'il dit qu'il peut évoquer la cause à soy, on lui dira qu'il a dû nous faire remettre les prisonniers dans 24 heures apres leur emprisonnement, et apres cela parler de l'évocation : que s'il les remet, on verra en suite si cette évocation se doit faire ; mais s'il le refuse, contre nos libertés et franchises, que Messieurs les Syndics aillent vers les Ambassadeurs de Berne pour les prier qu'ils facent des remontrances à notre Prince comme ce refus énerve entiere-ment nos franchises.

L'apres disnée les Syndics rapporterent que s'estans acquittés de leur commission, l'Eveque leur avoit répondu qu'il évoquoit toute cette affaire à soy à la prière de Messieurs de Fribourg et des parens et amis de feu M. Verly, pour les causes de soupçon qu'il dira en son temps ; c'est pourquoy il leur défendoit de se mêler de ce proces. Sur quoy ordonné que Messieurs les Syndics iroient prier Messieurs les Ambas-

sadeurs de Berne de nous donner conseil là dessus, leur remontrant que cela est contre nos franchises pour lesquelles nous avons si long temps combattu. Ils trouverent à propos d'aller tous ensemble trouver l'Evêque et les Ambassadeurs de Fribourg pour les prier de ne pas permettre que nos libertés fussent rompues.

Ordonné d'assembler demain le conseil des 60. et de n'y pas appeler Baudichon de la Maison neuve.

On parla de Rodolphe Petremand qui avec 2 ou 3 autres cavaliers avoit attaqué I. Philippe, I. Lullin et Fr. Favre près du convent de Palais, les appellant traitres Lutheriens. Comme aussi d'une assemblée de beaucoup de gens armés qu'on dit qui s'est faite au château de Gaillard. On en donna avis aux Ambassadeurs de Berne et de Fribourg, ces derniers répondirent qu'ils avertiroient leurs gens de ne pas faire ces choses.

Le 8 Juillet en conseil des 60. on exposa toutes ces choses, et on ajouta que l'Evêque disoit qu'il pouvoit évoquer la cause à soy, selon le 1^{er} article des franchises. Sur quoy on résolut que les Sindics avec 5 ou 10 des plus âgés du peuple iroient faire des remontrances à l'Evêque le priant d'observer les franchises contre les quelles cette évocation seroit, comme les dits vieillards le témoignent. Que si l'Evêque refuse encore de remettre les prisonniers, que les Sindics implorant l'aide des Ambassadeurs de Berne et de Fribourg pour le maintien de nos libertés.

8 Juillet.

L'après disnée les Sindics rapportèrent qu'ils étoient allés chés M. l'Evêque avec les Ambassadeurs de Berne et six des plus anciens de la ville, où estoient venus les commis de Fribourg et les parens de Verly, qui en présence dudit Prince s'étoient plaint de nous, disans qu'ils nous avoient demandé justice, mais qu'ils ne l'avoient pas pû avoir; c'est pourquoy ils l'avoient demandée au Prince qui avoit promis de la leur faire. Que l'Evêque leur avoit refusé de leur remettre les criminels, comme ayant évoqué la cause à soy. Que les Ambassadeurs de Fribourg conseilleroient que nous permissions cette évocation pour maintenant, en protestant que c'estoit sans préjudice de nos franchises.

Les Ambassadeurs de Berne entrèrent et dirent que nous avisassions si nous voulions consentir à cette évocation, ou non : Ordonné de leur répondre que nous n'y consentirons point, puisqu'elle est entièrement contre nos franchises ; et qu'ils nous veuillent aider de leur conseil.

On assembla à la même heure le Conseil des 200. qui ordonna qu'on assembleroit le general pour le lendemain. Et parce que y ayant beaucoup de gens armés près de la ville, il étoit à craindre qu'on ne fit quelque attaque pendant que le Conseil general seroit assemblé, on donna charge aux Capitaines et dizeniens d'avertir leurs gens de se tenir sur leurs gardes, et on ordonna que les portes de la ville demeureroient fermées et que personne n'en sortiroit.

(Pour la suite du procès de Verly voir Grenus. fr. h. p. 184).

9 Juillet.

Le 9 Juillet, apres cela entrèrent Messieurs les Ambassadeurs de Berne qui dirent qu'ils avoient considéré entre eux qu'il nous pourroit arriver du mal, de ce que la iustice étoit différée à cause du différent entre l'Eveque et nous, et que pour bien de paix ils trouvoient bon qu'on choisît quelques uns de nôtre part, avec quelques uns de la part de l'Eveque, et quelques uns des Bernois et des Fribourgeois afin de former le procès. On leur répondit comme cy devant que si on nous remettoit les prisonniers nous voulions bien que deux de la part de l'Eveque, deux Bernois et deux Fribourgeois assistassent au procès, mais sans avoir voix. Autrement nous assemblerons le conseil general et ferons ce qu'il ordonnera.

Le même iour le conseil s'assembla en la halle du Moulard à la requeste des Ambassadeurs de Berne qui dirent que nous devons encore parler aux Fribourgeois de ladite affaire et retarder le conseil general. On dit aussi que les prisonniers étoient tenus fort étroitement, et on pria les Ambassadeurs de Berne d'en aller parler à M. notre Prince.

Le Prince et les Fribourgeois dirent que si nous ne voulions pas faire autrement que comme nous avons dit ; ni eux non plus sinon comme ils ont dit : et qu'ils s'en iroient, et apres cela ils aviseroient d'un autre remède.

Le 10 Juillet le conseil des 60. et des 200. fut assemblé à

la requête des Ambassadeurs de Fribourg qui parlèrent de ladite affaire des prisonniers. On leur répondit que si M. le Prince nous les remet comme il doit, et s'il permet que nous procédions à forme de nos franchises, nous sommes contents à leur considération, sans préjudice de nos franchises, que pour cette fois le procureur fiscal soit instant en ladite cause dont nous serons juges; et que 2 Bernois 2 Fribourgeois et 2 de la part de l'Evêque, sans avoir aucune voix assistent à la formation du procès. Les Fribourgeois l'approuverent et l'allèrent proposer au Prince, qui accepta cet expédient, promettant de faire remettre les prisonniers avec protestation que cette remise ne préjudicie point à son autorité et prééminence et qu'en temps et lieu l'affaire de l'évocation sera jugée par les Bernois et Fribourgeois. On en dressa des lettres testimoniales.

Parcequ'il y avoit des gens en armes, tant à Gaillard avec Gaspard Verly, qu'aux Estrambières et au Grand Sacconnet, on ordonne que les portes de la ville seroient gardées.

On nomma 9 commissaires du conseil pour assister tous les iours à l'examen des prisonniers.

Le 11 Juillet on élut Ant. Chicand pour assister au dit procès en la place du Sindic Coquet qui est suspect aux Fribourgeois. 11 Juillet.

Le 12 Juillet le Conseil alla aux prisons Episcopales et requit le procureur fiscal de leur remettre les prisonniers pour la mort de Verly; ce qu'il fit requérant qu'on en fit justice: il remit donc tous ceux-cy. P. Vandel, Ami Perrin, Dom. d'Arlod, Cl. Geneve, I. Rosette, Jaq. Fischet, I. Pecolat, I. Veillard, et Noble Philibert de Compois s^r de Thorens et Jaquema femme de I. Chautemps dit Pitiod — Cette remise se fit par le dit procureur fiscal aux Sindics dans les prisons, et à l'heure même les Sindics remirent les dits prisonniers au geolier des mêmes prisons pour les garder surment à peine de la vie: et cela selon la coûtume. Ensuite les Sindics sur un mandement par écrit de l'Evêque remirent au dit procureur fiscal L. Bertolet, P. Servand, et Amé Manillier prêtres, qui étoient prisonniers pour avoir fait sonner la grosse cloche du dernier tumulte le iour de la mort de Verly. 12

13 *Juillet.*

Le 13 Juillet on parla de quelques hommes armés qu'on a vu à Collonges sous Montoux, et on en donna avis à Messieurs de Berne et de Fribourg.

14 »

Le 14 Juillet on assembla le 200. à la demande de Messieurs les Ambassadeurs de Fribourg qui exposèrent que M. n^o Prince leur avoit dit qu'il avoit donné contre les citoyens des articles de plainte de ce qu'on lui avoit osté sa iustice, enfreint son autorité et privé de sa iurisdiction, demandant qu'on luy en face réparation.

Ils exposèrent encore qu'ils avoient appris que Samedi dernier certains Luthériens, en mépris d'eux qui étoient dans la ville et au scandale de tous les Chrestiens et gens de bien de l'un et l'autre sexe avoient abbattu une certaine image de la B. Vierge qui étoit au coin du Bourg de Four vers la porte du château, et l'avoient brûlé avec impiété au mépris et au deshonneur des Saints : c'est pourquoy ils nous prioient de ne laisser pas ces choses impunies, parce qu'ils ne les pouvoient pas supporter.

Ils exposèrent aussi qu'ils avoient appris que le même Samedi quelques citoyens armés d'arquebuses au nombre de plus de 40 étoient sortis vers le pont d'Arve, et avoient cherché par les maisons leurs Fribourgeois parens de défunt Verly sans doute pour leur faire du mal : c'est pourquoy ils demandoient qu'on en fit iustice.

Ils dirent aussi qu'un citoyen de Geneve avoit appellé Messieurs de Fribourg méchans et traitres, ce qu'ils ne peuvent pas souffrir. On résolut qu'on leur répondroit 1^o qu'on feroit telle réponse aux articles donnés par le Prince, qu'il en seroit content — 2^o que nous n'avions rien ouy dire de ceux qui ont brisé et brûlé la dite image, et que si cela est arrivé nous ne le laisserons point impuni, et que nous en ferons prendre information. 3^o Qu'on avoit dit que certains gentilshommes en habit déguisé avoient trouvé I. Curtet un de nos citoyens dans son champ et l'avoient tant battu qu'ils l'avoient laissé pour mort, c'est pourquoy ses parens et voisins étoient accourus en ce lieu là pour l'apporter en ville ; mais qu'ils n'avoient cherché aucuns Fribourgeois, ni n'es-

toient point sortis pour leur faire aucun desplaisir. 4^o Qu'on ne savoit point qu'aucun les ait injuriés, et qu'on ne le souffriroit point, puisque nous voulions soutenir leur honneur comme le nôtre : c'est pourquoy on les prioit de vouloir dire ce qu'ils savoient, afin qu'on en fit information.

Le Mardy 15 Juillet on ne tint point le conseil ordinaire ^{15 Juillet.} parce qu'on procéda à l'examen des prisonniers, à la pressante sollicitation de Messieurs de Fribourg.

Le 17 Juillet les Sindics à la requête du procureur fiscal ¹⁷ allerent avec leurs guets et officiers au convent de Palais pour chercher quelques uns qui étoient accusés de la mort de Verly: ils trouverent P. Comberet dit l'Hôte qui demanda qu'on luy gardât les franchises accordées à l'Eglise, mais on ne laissa pas de le prendre.

Le 18 Juillet I. Balard et Fr. Roy Conseillers se plain- ¹⁸ rent que Baudichon de la Maison neuve les suivoit hier comme ils venoient du Convent de Palais où l'Hôte avoit été pris, et disoit après eux : « Par le sang de Dieu il y a tant de trai-
« tres ; la main me fourmille que ie ne fais contre les trai-
« tres : » ce qu'ils soupçonnoient qui s'adressoit à eux. De plus que ledit Baudichon avoit dit à Balard qu'il n'avoit pas dit cela pour luy, mais pour celuy qui l'accompagnoit qui est un traître. On luy dit de suivre la voye ordinaire s'il veut qu'on luy face iustice, en s'adressant au procureur fiscal.

On proposa que le Sindic Cl. Baud n'assistoit pas au procès des prisonniers, demeurant hors de la ville : ordonné de luy écrire de venir, et s'il n'obéit pas, d'assembler le conseil des 60. et des 200.

Le 22 Juillet le Sindic Cl. Baud étant retourné de la cam- ²² pagne dit qu'il étoit nécessaire qu'il vaquât à ses affaires, et qu'il ne pouvoit plus vaquer à celles de la ville, ni y demeurer; c'est pourquoy il demandoit qu'on en élût un autre en sa place : et quelque remontrance qu'on luy pût faire il s'en alla.

Le Dimanche 3 Aoust les parens de P. Vandel, d'Amé Per- ^{3 Aoust} rin et des autres prisonniers pour la mort de P. Verly, avec I. et P. Butini leurs procureurs exposerent que le procureur

fiscal avoit produit des articles dans leur procès qui étoient contre les libertés et franchises de cette ville, surtout contre le 10. 11. et 61. chapitres, protestant de la nullité des dits articles. Sur quoy on ordonna qu'on en opineroit demain en présence des Ambassadeurs de Berne et de Fribourg.

Aoust.

Le 4 Aoust on lut des lettres de Messieurs de Berne qui demandent l'argent qu'on leur doit : Ordonné de leur écrire qu'ils ayent encore un peu de patience, et qu'on en parlera à M l'Evêque et à Messieurs du Chapitre. On parla des 3 prêtres prisonniers pour l'insulte de Verly, ass. L. Bertollet. Ame Lapalud, et P. Servand.

Messieurs les Ambassadeurs de Fribourg dirent que le procureur fiscal leur avoit dit que nous l'avions troublé dans la poursuite de la iustice contre ceux qui sont soupçonnés de la mort de Verly, c'est pourquoy ils prioient que nous permisions que iustice fût faite. On leur répondit que nous ne l'avions point troublé, mais qu'il avoit commencé un procès contre nos franchises et libertés, et que nous luy avions dit qu'il procédât à la manière accoutumée et non contre les franchises et qu'il ne tiendrait pas à nous que iustice ne fût faite.

5

Le 5 Aoust Thomas de la Maison neuve accompagné de Baudichon son frère se vinrent plaindre qu'avant hier comme ils venoient de Romont avec certains marchans Allemants, en passant par un bois qui est audelà de Rolle, où les brigans ont accoutumé d'attaquer les marchans, Gaspard Verly accompagné de 8 ou 10 arquebusiers qui estoit caché dans une certaine maison qui est dans ce bois, l'estoit venu attaquer par derriere l'épée à la main, et sans lesdits marchans qui luy avoient crié de prendre garde à luy, il étoit perdu priant qu'on y pourvût. Ordonné de dire au procureur fiscal qu'il entende sa plainte, et qu'il reçoive la déposition desdits marchans.

6

Le 6 Aoust Nicod de Prato procureur fiscal exposa qu'il avoit appris que Messieurs les Sindics iuges des causes criminelles devoient lui remettre certains prisonniers pour en faire iustice, c'est pourquoy il prioit qu'on lui accordât des

gucts de la ville pour luy faire main forte. On le luy accorda pour cette fois, avec protestes que cela ne preiudiciera point à la ville pour l'avenir.

Ordonné que P. Comberet dit l'Hôte, chartier citoyen de Geneve aurait la tête tranchée à Champel, comme coupable de la mort de P. Verly.

On libera George femme de I. Chautemps comme innocente de cette mort.

La femme d'Aimé Levet Apothicaire capitaine de S. Gervais exposa par une requête que M. de Charanzonay Chanoine de Geneve et curé de la Madelaine avoit pris le dit Levet et apres l'avoir bien battu l'avoit mis au château de Gaillard en prison. Ordonné qu'on parleroit au Chatellain de Montagnier commis de la part des parens de feu P. Verly, qu'on dit qui l'a fait arrêter, et qu'on luy demanderoit s'il ne veut pas nous garder la bourgeoisie, dont on luy montrera le texte. Il répondit qu'il étoit prêt à garder les franchises, la bourgeoisie et tout ce qui y est contenu ; mais que pour la détention d'Aimé Levet il n'entend point d'avoir contrevenu à la bourgeoisie, pour ce qu'il avoit déjà demandé justice icy à Genève, mais que le dit prisonnier s'estoit enfuy, et ainsi il étoit contraint de le faire arrêter là où il le trouvoit. Messieurs les Syndics luy dirent qu'en vertu de la bourgeoisie il se déportât de la poursuite contre ledit Levet par devant d'autre iuge que l'ordinaire. Il répondit qu'il en communiqueroit avec ses maîtres et les parens de Verly. Les Syndics prierent les Ambassadeurs de Berne d'avertir ledit Commis-saire en vertu de la bourgeoisie qu'il la veuille garder.

Le 8 Aoust. On prononça une sentence d'absolution en fa- 8 Aoust.
veur de No. Philibert de Compois S^r de Thorens, P. Vandel, Amé Perrin, Dom. Maître, P. d'Arlod, I. Pecollat, et I. Veillard, prisonniers au suiet de la mort de P. Verly.

Le 12 Aoust le procureur fiscal dit que ceux contre qui il 12
agissoit avoient appelé de ses lettres au siege Metropolitain de Vienne, et y avoient obtenu une citation et des lettres de défenses ; et que Messieurs les Syndics avoient dit que telles lettres étoient contre les libertés de la ville, c'est pourquoy

il les falloit revoquer , mais qu'ils ne consentiroient point à leur revocation , que les lettres de Vienne ne fussent annulées. Ordonné qu'on consentiroit à la cassation du dit appel et qu'aussi les lettres decretées à l'instance du procureur fiscal seroient revoquées.

17 Aoust.

Le 17 Aoust le conseil des 200. fut assemblé pour la demande des parens de P. Verly , qu'on leur çommunique le procès de P. l'Hôte et des autres. Ordonné qu'on ne leur baille pas la dite copie , parceque ce seroit contre notre coutume , et qu'on écriroit à Messieurs de Fribourg pour s'en excuser , en leur disant pourtant que pour leur faire plaisir nous leur accorderons le procès de P. l'Hôte , pourvu qu'ils nous écrivent que cela à l'avenir ne preiudiciera point à nos coutumes.

Touchant Aimé Levet prisonnier ordonné d'écrire à nos Ambassadeurs à Berne afin qu'on remontre à Messieurs de Fribourg qu'ils agissent contre la bourgeoisie.

26 "

Le 26 Aoust on paya à l'hôte de la tête noire deux cens quarante trois florins pour les dépens de Messieurs George Syennet et I. Rodolf de Diesbach Ambassadeurs de Berne.

27 "

Le 27 Aoust Claude Savoye et I. Lullin Ambassadeurs revinrent de Berne.

29 "

Le 29 Aoust on presenta des lettres de grace données à P. Lauson de Gex pour M. l'Evêque et Pr. de Geneve au château de la tour de May le 27. Juillet dernier : Le conseil répondit qu'ils estoient prêts à obéir aux susdites lettres.

Parceque que le procureur de la foy a parlé de deux femmes prisonnières pour hérésie , lesquelles le vicaire de la foy entend de condamner : Ordonné qu'on voye leur procès et qu'on consulte ce qu'il y a à faire.

30 "

Le 30 Aoust Egn. Machard secretaire de M. l'Evêque presenta des lettres de sa part , et dit que le dit Prince étoit fort irrité de ce que nous molestons les chanoines et le clergé pour avoir de l'argent.

31 "

Le 31 Aoust le conseil des 200. fut assemblé au suiet des lettres de M. de Menthon qui écrit que M. le Duc de Nemours veut venir icy. On résolut de luy écrire autant hon-

nestement qu'il se pourra que nous étions bien aises que ledit Sr Duc voulût venir à n^{re} Dame de graces, et que nous souhaittons de luy faire plaisir en ce que nous pourrons; neantmoins que nous le supplions de le prier qu'il veuille differer pour maintenant d'entrer dans la ville, pour ce que nous l'avons refusé à M. le Duc de Savoye son frere.

On lut les lettres de M. l'Eveque apportées par Mâchard, nonobstant lesquelles on resolut que les Sindics iroient vers Messieurs du Chapitre et demanderoient la réponse touchant l'argent qu'on leur demande; et cependant qu'on répondroit audit secretaire que Monseigneur est mal informé, pour ce que nous ne molestons point le clergé; mais que Messieurs de Berne nous ont écrit qu'ils vouloient être payés, et que s'il en arrivoit du mal, le clergé seroit en un aussi grand danger que nous.

Le Lundy 1. 7^{re} les Sindics dirent que selon l'arrêté d'hier ils avoient demandé à Messieurs du Chapitre s'ils ne nous vouloient pas aider à payer nos dettes; et qu'ils avoient répondu qu'ils le feroient volontiers s'ils le pouvoient, mais qu'ils ne le peuvent pas. 1 Septembre.

Le 4 7^{re}, on lut une lettre de M. de Menthon, qui continue toujours à solliciter que nous permettions que M. le Conte vienne; Ordonné d'en donner avis à Messieurs de Berne et de Fribourg pour savoir leur sentiment.

Touchant l'affaire des deux femmes prisonnieres pour heresie, lesquelles le vicair de la foy a dit qu'il remettrait à Messieurs les Sindics iuges des causes criminelles, ordonné qu'on voye leur procès.

No. Peter Syonner Ambassadeur de Berne étant arrivé, on le pria d'aller à Ville-la-grand pour solliciter l'élargissement d'Aimé Levet, et on élut I. Lullin et C. Savoye pour l'y accompagner ausquels on bailla des lettres de Messieurs de Fribourg par lesquelles ils consentoient qu'il fût relâché.

Le 6 7^{re} le Vicair et les officiers de l'inquisition de la foy ayans remis à M. le Lieutenant deux femmes accusées d'heresie, ass. Claude fille de P. de Rumilly femme d'Amy de Boujal de Peney, et Iaquemête femme d'André Colin de Ge-

neve, après qu'on les eut ouyes et veu leur procès, on les condamna à avoir la tête tranchée à Champel.

7 Septembre.

Le 7 7^{re} on assembla le 200. au suiet des lettres de M. de Menthon. P. Pechod se présenta en Conseil pour en solliciter la réponse : il dit qu'il étoit venu hier de vers M. le Conte, à qui il avoit ouy dire qu'il vouloit venir pour rendre son vœu. On résolut de luy répondre de bouche que nous croyions avoir suffisamment répondu cy devant, mais puisqu'il ne s'en contente pas, nous écrivons à Messieurs de Berne et de Fribourg pour avoir leur conseil là dessus, lequel nous suivrons.

12 .

Le 12 7^{re} l'un des Religieux de S. Iean de Ierusalem se presenta de la part du Commandeur de Compesières et demanda les clefs de la chapelle, lesquelles I. Conte a, en offrant de payer la prise d'une année pour la garde, et les gages du prêtre qui a servi.

14 .

Le 14 7^{re} on reçut des lettres de Messieurs de Berne et de Fribourg, après quoy on résolut de répondre à P. Pechod qu'il die à m^r de Menthon qu'après avoir pris conseil de nos amis nous le prions de supplier M. de Nemours de se contenter de la réponse que nous avons faite en dernier lieu.

30 .

Le 30 7^{re} I. de Geneve batelier presenta des lettres de grâce à luy faites par l'Evêque à l'occasion d'un homicide : on mit sur ces lettres qu'on étoit prêt à y obéir.

9 Octobre.

Le 9. 8^{bre} le conseil étant assemblé en la hâle du Moulard, I. Philippe citoyen et marchand de Geneve exposa qu'il avoit appris que Messieurs de Fribourg vouloient envoyer beaucoup d'Ambassadeurs (*grossam Ambassiatam*) contre luy, sur ce qu'ils disent qu'on leur rapporte que ledit I. Philippe avoit dit du mal des dits S^{rs} de Fribourg, ce qu'il nie expressément, suppliant qu'on luy accorde le Conseil des 200. afin d'aviser comme il se doit conduire en cette affaire. Ordonné qu'on l'assemble demain.

10 .

Le 10. 8^{bre} en conseil des 200. No. I. Philippe exposa que quoy qu'en servant la ville il eût tâché de ne nuire à personne, cependant il avoit appris qu'on avoit fait de faux rapports de luy à Messieurs de Fribourg de sorte qu'ils avoient dessein d'envoyer contre luy des nombreuses ambassades, afin

de luy faire beaucoup de dépens. C'est pourquoy il prioit que l'on luy donnât un bon conseil, et si on le trouve à propos que l'on lui accordât des lettres à Messieurs de Fribourg avec des Ambassadeurs à ses dépens, et que l'on interrogeât tous ceux du conseil par serment s'ils ne luy avoient iamais ouy dire de mal des dits Fribourgeois, en public ou en particulier. Ce que l'on fit, et on demanda à tous les assistans s'ils n'avoient iamais ouy que ledit I. Philippe eût dit, Par le sang de Dieu ces Messieurs de Fribourg sont tous traitres et méchans, ou autres mauvaises paroles contre leur honneur. Chacun répondit qu'ils n'avoient rien ouy de semblable, et qu'aussi ils ne l'auroient pas souffert : apres cela on luy accorda des lettres, et on nomma Bon Officier pour Ambassadeur vers Messieurs de Fribourg.

On élut aussi I. Coquet Sindic et Mathieu Carrier pour Ambassadeurs vers M. l'Eveque, sur ce qui avoit été exposé par le secretaire Machard.

Le 14 8^{bre} en la hâle du Moulard, les Sindics eurent ordre du Conseil d'aller prier les Ambassadeurs d'écrire à leurs Superieurs qu'ils ont été mal informés sur le suiet de I. Philippe, et qu'il leur plaise de terminer cette affaire sans procès. 14 Octobre.

Le 19 8^{bre} Hants Frants Naeguely et Michel Augspurger Ambassadeurs de Berne vinrent pour demander le payement de ce que la ville leur doit. Ordonné qu'on en écrira à l'Eveque, pour luy demander conseil pour le payement. 19

Le 22 8^{bre} en conseil des 200. demandé par I. Philippe au suiet du procès que Messieurs de Fribourg luy font, on élut B Officier et Do. Franc. pour Ambassadeurs pour aller à Fribourg pour luy. 22

Le 24 8^{bre} frere Cl. Boulard montra une lettre par laquelle M. l'Eveque leur écrit qu'ils aient à prêcher selon les bonnes coutumes, priant qu'on leur die ce qu'ils doivent faire, s'ils doivent prêcher ou non. On luy dit qu'ils prêchassent l'Evangile, et qu'ils ne prêchassent rien qui ne se pût prouver par la S^{te} Ecriture. 24

Le 28 8^{bre} P. Bienvenu et I. Bordon Ambassadeurs vers M. l'Eveque étans arrivés rapportèrent qu'ils l'avoient trouvé 28

à Lion le Saunier et qu'ils l'avoient suivi à Arbois : qu'il n'e leur avoit dit autre chose sinon qu'il demandoit qu'on luy rendit certaine jurisdiction, moyennant quoy il avoit dit qu'il se vouloit aider à payer, et enfin qu'il nous vouloit envoyer des Ambassadeurs qui parleront avec nous aux Ambassadeurs de Berne afin que Messieurs de Berne attendent encore un peu. On assembla le conseil des 200. où ils repétèrent leur rapport; mais parcequ'on trouva la réponse de l'Eveque leger, on résolut de chercher un autre moyen de payer Messieurs de Berne, et qu'on diroit aux Ambassadeurs de Berne que nous avons écrit à M. l'Eveque pour avoir quelque secours et bon conseil, mais que nous l'avions esperé vainement; que nous les prions de considerer que notre ville depuis 8 ans en ça a supporté tant de charges, qu'à présent elle craint qu'elle ne puisse pas payer ses créanciers: que les supplions d'avoir pitié de nous, que nous avons esperé jusque à ce iour d'avoir quelque secours de M. nôtre Eveque et Prince, de Messieurs du Chapitre et des autres prêtres, mais que nous n'y voyons pas de l'apparence; c'est pourquoy nous les prions de prier leurs Seigneurs d'attendre encore un peu, et cependant qu'ils nous conseillent comment nous pourrions faire avec ledit Eveque et Messieurs du Clergé afin qu'ils nous aident à payer comme nous le souhaittons. Ils demanderent cette réponse par écrit, et on la leur donna. On leur bailla 22 $\frac{1}{2}$ écus pour leurs iournées.

31 Octobre.

Le 31 octobre on assembla le conseil des 200. sur ce que les Ambassadeurs de Berne n'étoient pas satisfaits de la réponse qu'on leur avoit faite, et pour trouver quelque moyen de les payer afin de ne pas les irriter, on renvoya à en déliberer au Conseil general qui se doit tenir apres la S^t Martin.

30 Novembre.

Le 30 9^{re} On lut les lettres de notre Rever. Prince, de ne prêcher point l'Evangile, avec les cries sur ce suiet: on n'opina point là dessus, parceque tout le conseil se leva et sortit, tout étonné de ce qu'on défendoit de prêcher l'Evangile dans le temps qu'on a accoutumé de le lire et de le publier.

2 Décembre.

Le Mardy 2 x^{b^{re}} aujourd'huy après la prédication du matin quelques uns des auditeurs se sont levés et ont asseuré pu-

bliquement et à haute voix que le prédicateur avoit mal dit, de sorte qu'il s'est fait un grand tumulte, sans toutesfois qu'aucun coup eût été donné. Alexandre du Moulin Parisien disant hautement au milieu de la place de St Pierre que ledit prédicateur avoit prêché contre les saintes lettres, fut pris par les guets par l'ordre des Sindics, et mené à la maison de Ville, où après l'avoir fait répondre il fut condamné à être banni à perpétuité à peine de la vie, et conduit à l'heure même par les guets hors de la ville, parcequ'il avoit fait cet insulte contre les bonnes mœurs et nos franchises.

On ordonna aussi qu'on diroit au prédicateur de l'Advent qu'il ait à ne prêcher que l'Evangile, pour éviter le bruit. De plus qu'Antoine Froment duquel ledit Alexandre a parlé soit cherché, et si on le trouve qu'on l'emprisonne.

On lut encore les lettres du Prince de ne pas prêcher l'Evangile, et les cries sur ce point : et parcequ'elles paraissent excessives, tant à l'égard de la défense de lire l'Evangile, qu'à l'égard des peines qui y sont contenues, on résolut qu'on les rendroit au procureur fiscal et qu'on lui diroit qu'elles sont excessives : cependant qu'on confère avec Messieurs du conseil Episcopal et s'ils veulent que l'on face des cries qu'ils les dictent à forme des franchises et de l'édit fait au mois de Mars dernier.

Le 20^x^{bre} en conseil des 200. on lut des lettres de Messieurs de Fribourg sur quoy on résolut d'y envoyer des Ambassadeurs et on nomma pour cela Nic. Ducrest Sindic et I. Bordou. 20 Décembre.

Et parceque ces lettres parloient d'assembler une armée, on résolut que si Cl. Richardet qui est élu Cap. pour le secours de Fribourg depuis longtemps, refuse d'y aller, le Sindic Cl. Baux exercera cette charge, et se pourra choisir un Lieutenant tel qu'il voudra.

Le 22^x^{bre} on reçut des lettres de Berne, et à ce suiet on parla du prédicateur de l'Advent, et on résolut de dire à M. le Vicaire que pour le bien de la ville, il faut que ledit prédicateur Dominicain soit arrêté.

Ce iour à cause des lettres de Berne le procureur fiscal as-

sembla une grande quantité de peuple et de prêtres, en la place du Moulard, pour attaquer Baudichon de la Maison neuve et Farel envoyés par Messieurs de Berne, et ceux qui bon luy sembleroit. Ledit Baudichon et plusieurs autres citoyens craignans la violence de tels loups, se souvenans de l'attaque qui leur avait été faite le iour précédent par les de Pesmes et Ia. Malbuisson, se munirent d'armes contre eux en bon nombre.

23 Décembre.

Le 23 x^{b^{re}} en conseil des 200. au suiet de la lettre de Messieurs de Berne, on résolut qu'on iroit vers M. le Vicaire pour savoir si le procureur fiscal veut garder surement le prédicateur, et promettre de le représenter toutes les fois qu'il sera nécessaire, et si M. le Vicaire veut assigner la iournée demandée par Messieurs de Berne pour comparoître contre le prédicateur, afin qu'ils soient satisfaits. Que si lesdits Vicaire et procureur fiscal le refusent, on prendra des lettres testimoniales de leur refus, et en suite on donnera des gardes au prédicateur qui le gardent surement, et l'accompagneront dans les prédications qu'il a encore à faire.

24 .

Le 24 x^{b^{re}} le conseil qu'on appelle des Testes d'hostel, ou Chefs de maison, fut assemblé à cause des lettres de Messieurs de Berne. On résolut que le prédicateur dont ils se plaignent seroit soigneusement gardé en la maison Episcopale et qu'on luy donneroit 3 gardes outre les 3 qu'il a déià. et afin que quand Messieurs de Berne viendront ils puissent agir contre luy.

25 .

Le 25 x^{b^{re}} on alla prier M. le Vicaire de vouloir faire garder surement ledit prédicateur : il refusa de le faire, et on en prit des lettres.

26 .

Le 26 x^{b^{re}}, on somma encore M. le Vicaire de garder ledit prédicateur. afin qu'il réponde à Messieurs de Berne quand ils viendront.

27 .

Le 27 x^{b^{re}} on reçut des lettres de Messieurs de Fribourg par lesquelles ils écrivoient que si nous permettions à Farel de prêcher, ils quitteroient nôtre bourgeoisie, parcequ'ils ne peuvent en aucune fasson souffrir une autre loy. Ordonné d'assembler le conseil des 200.

Le 28 x^{bre} en conseil des 500. sur les dites lettres on ré- 28 Décembre.
solut qu'on leur répondroit que nous ne voulions permettre
de prêcher sinon à forme de l'édit fait cydevant en nôtre
conseil.

1554.



Le Jeudy 1. Janvier quelques uns apporterent 1 Janvier.
en Conseil des 200. la crie faite ce même iour
par les paroisses, de ne point lire les saintes
lettres ni le saint Evangile de Dieu. Personne
n'en fut content, et cependant on ne fit rien
là dessus.

Le 5 Janvier No. Bastian de Diesbach, Peter Syonner, Ia- 5
cob Triboulet, et Graffenried Ambassadeurs de Berne
exposerent que leurs superieurs les avoient envoyés avec charge
de demander le payement de la somme de 9900 écus que nous
leur devons pour le secours qu'ils nous ont donné, et demeu-
rer icy iusqu'à ce qu'ils l'aient receu. Ils demanderent aussi
qu'on leur fit iustice de ce prédicateur dont ils ont écrit, fai-
sans partie contre luy pour les iniures qu'il a dites à Mes-
sieurs de Berne, et pour ce suiet demandant le conseil des
200. On résolut touchant l'argent qu'on assembleroit le con-
seil des 200. pour chercher les moyens d'en avoir, et qu'on
parleroit encore à Messieurs du Chapitre s'ils nous veulent
aider en quelque chose : Touchant le prédicateur, qu'on ré-
pondroit que c'est une affaire spirituelle, qui regarde M. le
vicaire et l'Official, et qu'on les prioit de recourir à leur
iugement et que nous leur aiderions de tout nôtre pouvoir à
avoir iustice.

Le 7 Janvier le conseil des 200. fut assemblé pour ouir les 7
Ambassadeurs de Berne : on députa 4 Conseillers pour les
aller quérir. Ils exposèrent les mêmes choses que cy dessus,
à quoy ils aiouterent que la bourgeoisie que nous avons avec
leurs Supérieurs ne pouvoit pas souffrir l'iniure qui leur avoit

été faite par notre prédicateur, puisque par elle nous avons juré de soutenir et procurer leur honneur de toutes nos forces, ce que nous n'avons pas fait, au contraire nous soutenons ce prédicateur Dominicain qui médit contre leur bonne réputation, et méprisans leur maniere de vivre nous maltraitons et molestons ceux qui desirent d'entendre la parole de Dieu, et nous condançons, chassons et bannissons ceux qui la prêchent : que nous défendions entierement leur maniere de vivre et le S^t Evangile de Dieu, les regardans comme des gens qui vivent contre l'ordonnance de Dieu. C'est pourquoy ils font partie formelle contre ledit prédicateur qui a injurié leurs Superieurs demandans qu'on leur face iustice. On leur répondit qu'on assembleroit demain le grand Conseil pour leur faire réponse.

On opina sur leur demande, et on résolut que pour avoir de l'argent on obligeroit à payer ceux qui doivent à la ville, on emprunteroit, et on vendroit ou engageroit les biens de la communauté : qu'on verroit aussi ce que Messieurs du Chapitre voudroient répondre. Et touchant le prédicateur, qu'on s'adresseroit au vicaire et au conseil Episcopal, et s'ils refusent de rendre iustice, qu'on verroit comme nous en agirions, puisque nous sommes obligés à soutenir l'honneur de Messieurs de Berne comme le nôtre propre.

No. Hans Cneuts et Banderet Ambassadeurs de Fribourg entrèrent et exposerent que leurs Seigneurs avoient ouy dire qu'aux festes de Noël il y avoit eu quelque different entre nous au suiet de la foy. c'est pourquoy ils avoient été envoyés vers nous pour cette seule fois pour nous déclarer que si nous nous détournons à une autre foy et loy qu'à l'ancienne, ou si nous permettons qu'on nous prêche une nouvelle loy, ce que la bourgeoisie que nous avons avec eux ne porte pas, ils nous la rompront et quitteront. On leur répondit que nous voulions vivre comme nous avons fait jusques à présent, selon la loy et les édits de nos conseils, comme nous l'avons écrit à leurs Supérieurs, et non autrement. Ils demanderent qu'on assemblât le grand Conseil, ce qu'on leur accorda.

On rapporta que le bruit courroit que ceux qui s'assembleront le iour des Rois. doivent détruire les Eglises, le crucifix et les images.

Le 8 Janvier on assembla le conseil des 200. avec les chefs de famille en grand nombre, de sorte que la sale étoit pleine, pour répondre aux Ambassadeurs de Berne et de Fribourg. Touchant le prédicateur on résolut de répondre que ce n'est pas à nous à connoître des causes des prêtres, et que nous avons un Prince qui a un Vicaire, un Official, un iuge des excès, un Lieutenant de la sommaire iustice, et autres officiers, et qu'il plaise à leurs Excellences d'implorer leur iugement. Et si cette réponse ne leur plait pas, on leur dira que s'ils trouvent bon nous appellerons ce prédicateur par devant eux afin qu'ils le puissent entendre, et traiter amiablement cette affaire. Que pour l'argent nous travaillons sans cesse à en trouver.

Pendant que 4 conseillers allerent querir les Ambassadeurs de Berne, on rapporta que Messieurs du Chapitre prioient Messieurs les Citoyens de prendre leur réponse en bonne part, qui étoit 1^o qu'il n'étoit pas en leur pouvoir de déboursier la somme qu'on leur demande : 2^o que les biens du Chapitre ne sont pas à eux, et qu'ils n'en peuvent pas disposer, parcequ'il y a d'autres Chanoines qui sont dehors de qui ils pourroient être blâmés et qui pourroient saisir les biens qui sont hors de la ville 3^o que nous soutenons ceux qui prêchent contre leur loy, et que s'ils donnoient maintenant de l'argent, on diroit qu'ils en ont donné pour soutenir les prédicans, ce qui tourneroit à leur grand deshonneur, et ils en pourroient être rudement repris par le Pape, par l'Evêque, et par les princes voisins. 4^o qu'ils écriront de cette affaire à l'Evêque.

Les Ambassadeurs de Berne entrèrent, ausquels on fit la 1^{re} réponse : quand ils l'eurent ouye ils dirent qu'ils n'en étoient pas satisfaits, parcequ'ils n'avoient point charge de leurs Superieurs de recourir à d'autres Iuges qu'à nous, et qu'il paroît par notre réponse que nous ne cherchons que des subterfuges et des délais, c'est pourquoy on voit assés

que nous ne voulons pas garder ce que nous avons promis, ni soutenir l'honneur de Messieurs de Berne; c'est pourquoy ils ont ordre de présenter les lettres de bourgeoisie (*civilegii et borgesiae*) et de nous requerir que nous en ôtions nôtre seau, et ils ôteront le leur; et cependant qu'ils ne s'en iront point d'icy sans remporter l'entier payement de ce qui leur est dû, ou du moins des gages; nous prians d'y aviser.

Alors on leur fit la 2^{de} réponse, laquelle ils acceptèrent, à condition qu'ils ne quitteroient point de leur droit par là, et que ledit moine prédicateur comparoitroit devant le grand conseil, et qu'il répondroit à quelques serviteurs de Messieurs de Berne lettrés, touchant ce qu'il a dit contre eux; même s'il est besoin devant tout le peuple au cloistre de S. Pierre; et alors ils reprirent volontiers les lettres de bourgeoisie (*bullas*) qu'ils nous avoient présentées.

Parceque cette affaire se poursuit d'une telle manière que l'on peut facilement reconnoître que Messieurs de Berne l'ont fort à cœur; on avisa, de peur que ledit prédicateur ne s'écartât à la persuasion des prêtres ou d'autres et que la ville n'en souffre à cause de cela, qu'il seroit amené en la maison de ville pour y être gardé seurement: ce qu'on fit, et le dit moine demanda qu'on lui montrât les articles sur lesquels on vouloit disputer avec lui, afin qu'il pût étudier et penser à sa réponse.

Messieurs les Fribourgeois entrèrent et proposerent les mêmes choses que hier; on leur fit aussi la même réponse, qui est que nous voulons vivre comme nous avons fait, selon les arrêts de nos conseils et les édits que nous avons fait publier, comme nous leur avons souvent répondu. Claude Salomon dit Paste orfèvre entendant cette réponse, dit qu'il vouloit vivre selon l'Evangile et la Parole de Dieu, et non pas selon la volonté des hommes, et que s'il ne l'a pas fait cy devant, il espere qu'il le fera à l'avenir, avec l'aide de Dieu. I. Chautemps et Claude de Létra, dirent la même chose, et Cl. Bernard ajouta qu'il imploreroit le texte des franchises, où il est écrit que les édits et ordonnances qui ne sont pas conformes à la raison peuvent être revues, ne se soumettant

à aucune astringtion, et protestant de sa liberté. Enfin on ordonna d'assembler les 200. pour le lendemain.

Le 9 Janvier outre les conseillers du 200. plusieurs citoyens et bourgeois se trouverent en ce conseil, entre autres les Docteurs I. L. Blecheret et L. Beljaquet.

9 Janvier.

Messieurs les Ambassadeurs de Berne accompagnés de Guillaume Farel, P. Viret, et Ant. Froment. qu'ils disoient être serviteurs de Messieurs de Berne entrèrent. On leur dit que s'il leur plaisoit on feroit entrer le moine, ce qu'ils acceptèrent : on fit donc entrer ce moine Guy Furbiti de l'ordre de S. Dominique, et on le fit asseoir à gauche sur un banc élevé. Les Ambassadeurs de Berne par la bouche de M. de Diesbach lui opposerent 1^o qu'en l'Advent dernier il avoit dit publiquement en son sermon que dans le partage de la robe de nôtre Seigneur s'estoient trouvés quatre bourreaux dont l'un estoit Allemand : et comme ils sont de cette nation, ils croyent que cela a esté dit contre eux.

Le moine dit qu'il ne vouloit point répondre de ces choses à Messieurs les Ambassadeurs ni aux leurs, à moins qu'on ne lui donnât un iuge Ecclesiastique, pareequ'il luy est défendu sous peine d'excommunication de comparoître devant un iuge laïc.

Messieurs les Ambassadeurs repliquèrent que ce qu'il avoit prêché il l'avoit dit publiquement devant le peuple assemblé au son de la cloche, et que là il avoit dit qu'il vouloit soutenir publiquement tout ce qu'il disoit par les S^{es} Ecritures de Dieu, et qu'alors il ne disoit pas qu'on lui donnât un iuge : c'est pourquoy ils demandent qu'il tienne sa promesse et qu'il réponde publiquement.

Le moine dit qu'on luy gardât les franchises et la maniere de vivre de la ville, et qu'on luy donnât un iuge competent et quelcun qui luy fit partie formelle ; et que comme il ne pouvoit avoir failli qu'en deux manières ou contre la foy ; ou en disant des iniures à quelcun, il répondroit alors à l'un et à l'autre égard.

Alors le petit Conseil se sépara des autres pour aviser sur ces choses, et en suite étans rentrés et rassis, le Syndic Nic.

Ducrest dit au moine « Beau père, Nous esperans vôte amiable réponse vous avons fait venir devant l'excellence de « Messieurs les Ambassadeurs nos très honorés Seigneurs et « très chers combourgeois afin que par voye d'amicalité nous « puissions vuidier le cas sans autre procès, et vous n'y « voulés point répondre; mais demandés iuge : pourquoy « connoissons assés que vous cherchés plaid avec leurs Excellence et cherchant cela et les ayant iniuriés, vous n'êtes point ami de la cité de Geneve, mais ennemi; car « l'honneur d'iceux est celuy de Geneve; pourquoy vous allant contre iceluy, descendés de là haut, et vous seés à « bas sur un banc, et on vous dira le reste. Ce que le moine « fit, et le Sindic continua, Beau père pour ce que l'honneur de Messieurs de Berne est le nôtre, et qu'autant le « voulons nous porter comment le nôtre propre avisés que « vous répondrés à leurs Seigneuries afin que le cas se puisse « amiablement traiter. Il répondit que si on luy donnoit un « iuge Ecclesiastique, il répondroit à tout, autrement non.

Alors Messieurs les Ambassadeurs dirent à Viret qu'il luy parlât, lequel luy dit s'il ne luy vouloit pas répondre. A quoy le moine répondit qu'à l'imitation de Christ il ne vouloit pas comparoître ni répondre devant un iuge temporel. Viret luy replicant et alléguant les S^{tes} Escritures, le Conseil le pria de se taire, et de ne pas faire là une dispute, mais de traiter l'affaire à l'amiable. Messieurs les Ambassadeurs répondirent qu'ils ne pouvoient rien faire que selon leur charge, et qu'ils ne vouloient point traiter à l'amiable des dites iniures, ni comparoître pour ce suiet devant d'autres iuges que nous. Sur quoy on avisa que pour contenter et les uns et les autres on prieroit M. le Vicaire et l'Official de venir, ou d'envoyer quelcun en leur place, qui s'assit devant le dit moine, et qui luy donnât pouvoir de répondre : ce qu'on dit à Messieurs les Bernois. A quoy ils répondirent que ce leur étoit tout un, pourveu qu'ils fussent ouys et qu'on leur fit iustice; disans pour tant qu'ils ne vouloient soumettre la connoissance de l'affaire à aucun autre qu'à nous. On alla vers Messieurs le Vicaire et l'Official et on les pria que

pour le bien de la République ils vissent au conseil, ou y envoyassent quelcun. M. de Gingins Vicaire répondit qu'estant malade il ne pouvoit pas y aller. M. Guillaume de Végy Official répondit qu'il ne vouloit pas venir en conseil, cela luy avoit été défendu par M. l'Eveque. Comme on eut rapporté cette réponse, Messieurs les Ambassadeurs se retirèrent en leur logis, pour ce qu'il étoit tard.

On remontra au moine qu'il ne devoit pas refuser de répondre devant nous, afin que l'affaire se traitât amiablement et que nous n'entendons pas qu'il réponde comme devant des juges mais seulement par voye amiable. Il répondit alors qu'il n'avoit iamais dit que l'un des 4 qui regardoient partager la robe de N. S. fût Allemand, et que Messieurs les Ambassadeurs étoient mal informés : mais qu'il ne répondra point devant nous en iugement ; mais que s'il plait à Messieurs les Ambassadeurs, et si nous le luy permettons, il ira dans leur logis et leur répondra à toutes choses : et si les dits Ambassadeurs veulent donner deux docteurs Allemands, et nous deux Parisiens qui soyent juges, il est prêt à répondre non seulement à Farel, à Viret, et à Froment, mais encore à cent ou à deux cens semblables prédicans et à disputer luy seul contre tous. On luy ordonna de se retirer, et qu'on le garderoit sûrement comme auparavant.

Enfin les Syndics allerent trouver le Vicaire, et luy dirent que le grand Conseil qui les attendoit encore en la sale, les avoit envoyés pour demander le conseil Episcopal : il l'assembla d'abord, et alors les Syndics exposerent que depuis le 5 de ce mois nous avons bien eu du chagrin, comme ils savent, au suiet du moine qui a prêché l'advent à S. Pierre à cause de ce qu'il avoit dit contre Messieurs de Berne, lesquels nous en demandent iustice : que iusques à présent désirans de soutenir l'honneur des Officiers Episcopaux nous avons differé de connoître de la cause dudit prédicateur, et même nous avons essayé d'accommoder cette affaire à l'amiable ; c'est pourquoy nous avons prié les dits Officiers pour le bien de la république de venir assister aux réponses dudit prédicateur ce qu'ils avoient refusé ; et le prédicateur aussi refusoit

de répondre sans leur permission. Cependant que nous étions en danger de perdre notre bourgeoisie avec Messieurs de Berne qui nous la veulent rendre. C'est pourquoy nous priions Messieurs du conseil Episcopal de nous donner un iuge Ecclesiastique lequel qu'ils voudront d'entre eux qui donne permission audit prédicateur de répondre et qui entende sa réponse, affin que l'affaire se traite de telle manière que Messieurs de Berne soient satisfaits, et que notre bourgeoisie subsiste.

Ils répondirent qu'ils ne le pouvoient pas faire, parcequ'en donnant cette permission ils s'excommuneroient; et qu'ils ne pouvoient rien faire touchant le prédicateur que procéder à des lettres d'excommunication et sous peine de rebellion iusques à ce qu'il fût relâché. Alors les Sindics suivant leur charge protesterent que quelque acte que nous fissions dans cette affaire, nous n'entendions point de contrevenir à la iurisdiction et autorité de M. le Prince, attendu notre susdite requisition, dont ils demandent acte. Ils vinrent faire leur rapport en Conseil, qui ordonna que l'après disnée le conseil ordinaire s'assembleroit pour remonstrer à Messieurs les Bernois ce que nous a répondu le Conseil Episcopal et pour les prier de se contenter de demander iustice devant un iuge Episcopal, et que nous leur aiderons autant que nous pourrons, et même serons instans avec eux, s'il est nécessaire.

L'après disnée on fit les dites remontrances aux Bernois qui dirent qu'ils rendroient réponse le lendemain.

On exposa que I. Lambert comme on sortoit du Conseil étoit entré en l'antichambre de la maison de ville, et avec son épée avoit abbattu les armes (*insignia*) du Sindic Cl. Baud qui étoient attachées à la muraille en mémoire de ceux qui ont maintenu les liber'és de la ville, et les avoit honteusement brulées, après les avoir rompues. Ordonné de l'appeler en conseil le lendemain.

10 Janvier.

Le 10 Janvier en conseil des 200. Messieurs les Ambassadeurs de Berne dirent, qu'ils n'avoient point charge de leurs maîtres de recourir à aucun autre iuge qu'à nous, c'est pour-

quoy ils nous prioient de déclarer si nous voulions les ouïr en jugement contre ledit moine, ou non : et sur ce qu'ils ont appris qu'il disoit qu'il disputeroit contre tous les prédicans qui voudroient, si deux docteurs de Paris et deux Allemans présidoient à la dispute, ils disent qu'ils ne se soucient point d'avoir d'autres docteurs, parceque ceux qui sont avec eux suffisent pour disputer contre ce moine : et quoy qu'il fût raisonnable que comme il a prêché publiquement contre eux, aussi il répondit publiquement devant le peuple, cependant pour le présent ils se contentent qu'il réponde devant le conseil, apres quoy l'on verra ce que l'on fera.

On demanda au moine s'il vouloit répondre devant nous comme devant ses iuges : il répondit que non, parcequ'il étoit Ecclésiastique, qui ne pouvoit se soumettre à un autre qu'à son iuge ordinaire, et qu'il ne vouloit pas préjudicier à l'Eglise ni à M. l'Eveque. Ce qu'entendans Messieurs les Ambassadeurs ils dirent qu'ils ne vouloient recourir à aucun autre iuge qu'à nous ; c'est pourquoy ils demandoient que nous prononçassions là dessus.

Après qu'on en eut delibéré on répondit à Messieurs les Ambassadeurs que nous estions fort fâchés de ce que le dit moine avoit dit dans son sermon contre leurs Seigneuries : que nous voulions défendre leur honneur plus que le nôtre, et leur aider à leur faire avoir réparation de l'iniure ; que ledit moine n'avoit pas prêché par notre ordre, et même qu'il ne devoit pas prêcher à S. Pierre, mais en laissant son convent il avoit été mis et maintenu en la dite Eglise par les prêtres par force et par armes, où il avoit dit ce qu'il avoit voulu : que nous craignans le tumulte des prêtres et de leurs adherens n'y avions pas pu remédier ; et qu'il ne tenoit pas à nous qu'il ne répondit par devant nous, mais à M. le Vicaire, qui non seulement refuse de donner un iuge, mais encore nous contraindre à relâcher ledit moine par des lettres d'excommunication reiterées. C'est pourquoy nous les suppliions qu'il leur plaise de comparoître devant ledit iuge Ecclésiastique ordinaire, soit le vicaire, l'official, ou autre, et nous poursuivrons la cause avec eux comme la nôtre pro-

pre ; ou du moins qu'il leur plaise d'écrire à leurs maîtres qu'ils le permettent, s'ils ne le peuvent pas eux seuls ; afin que nous ne contrevenions pas à l'autorité et iurisdiction de n^{re} Prince , mais que nous luy conservions son droit , comme nôtre bourgeoisie le demande , où son autorité est réservée.

A quoy les dits Ambassadeurs répondirent qu'ils ne pouvoient pas comparoir ailleurs ; et que nous leur disions si la réponse que nous venions de faire étoit une sentence ou non , après quoy ils nous diroient le reste de leur charge. On leur répondit qu'on ne disoit pas cela comme une sentence , mais seulement pour les supplier qu'ils nous donnent conseil , et qu'ils écrivent à leurs maîtres , ou du moins qu'ils attendent que nous écrivions à Messieurs de Berne s'ils veulent permettre que cette affaire se traite devant les juges Ecclesiastiques selon nos coutumes. Ils dirent qu'ils ne vouloient pas écrire ces choses , puis qu'ils savent assés la charge qu'on leur a donnée . mais que si nous voulions écrire ou envoyer à leurs Seigneurs ils attendroient encore un peu. Ils aioutèrent qu'il leur sembloit que cette affaire se devoit disputer en public , puisque ledit moine a débité sa farine en public.

Ils dirent aussi que pour pacifier cette ville , il leur sembloit que nous devons choisir un lieu en l'une des églises parroissiales de la ville , auquel on établiroit un prédicateur de l'Evangile au sermon duquel tous ceux qui voudroient aller y iroient , et ceux qui voudroient aller à la messe y iroient ; personne ne seroit contraint , mais chacun vivroit libre en sa conscience : et qu'ils avoient vu agir de la sorte en plusieurs lieux , et par ce moyen éviter les tumultes : demandans réponse là dessus. On leur répondit qu'on les remercioit de ce qu'ils vouloient bien attendre que nous eussions la réponse de Messieurs de Berne , et qu'on leur rendroit réponse au reste dans un autre conseil.

On élut I. Lullin pour Ambassadeur à Berne qui s'excusa.

11 Janvier.

Le 11 Janvier en conseil des 200 , on résolut de répondre aux Ambassadeurs de Berne , 1^o touchant l'argent , que nous sommes si embarrassés et si occupés de l'affaire du moine ,

que nous ne pouvons pas vaquer à chercher les moyens d'avoir de l'argent, mais qu'en attendant le retour de l'ambassade que nous envoyons à Berne, nous aurons plus de loisir. Pour ce qui est du lieu qu'ils demandent pour un prédicant, qu'on les prie de se souvenir qu'il y a pres d'un an que par la volonté, résolution et consentement de tout le peuple, nous avons fait des édits dont nous avons donné une copie à leurs Excellences. lesquels nous gardons maintenant et que nous avons dessein de garder, comme aussi nous l'avions souvent dit à Messieurs de Fribourg qui sont pareillement nos combourgeois : et que suivant ces articles nous sollicitons M. le Vicaire de faire prêcher l'Evangile en sa pureté par les paroisses ; que s'il ne le fait pas, nous prendrons soin que les curés le facent ; les priant de se contenter de cette réponse.

En suite ayant opiné sur cette affaire on résolut unanimement qu'on ne permettroit point de prêcher dans les convents pendant toute cette année, et qu'on droit à M. le Vicaire qu'il ordonne aux sept curés de prêcher dans leurs paroisses la parole de Dieu, et d'annoncer le S. Evangile ; et s'il ne le veut pas, que nous ordonnerions que l'Evangile de Dieu seroit prêché par toutes les paroisses.

L'apres disner pour éviter la dépense d'une ambassade à Berne on alla faire de nouvelles instances vers le Vicaire et le conseil Episcopal mais ils persévérèrent dans leur refus d'un iuge Ecclesiastique.

Le 12 Janvier en conseil des 200. on opina des excuses que I. Lullin allégué pour ne pas accepter d'aller en Ambassade à Berne, entre autres par ce qu'il est soupsonné d'estre de la faction Lutherienne. On l'admit en ses excuses, et on élut en sa place Cl. Roset secretaire du Conseil : on élut aussi Nic. Griffon pour aller vers notre Prince.

On alla encore faire de nouvelles instances vers M. le Vicaire, luy representant que s'il s'obstinoit dans son refus, il étoit à craindre que Messieurs de Berne ne quittassent notre bourgeoisie, et protestant de tous les dépens et dommages dont un pareil refus seroit cause : mais tout cela fut inutile.

19 Janvier.

Le 19 Janvier Nic. Griffon revint de vers l'Evêque et apporta des lettres pour nous, pour le Vicaire, et pour les Ambassadeurs de Berne.

22 ,

Le 22 Janvier on rapporta qu'Antoine Chicand, Amy Gervais, et quelques autres étans allés à la chasse au bois de Peney, le Sr du Château de Vernier, les avoit attaqués et les avoit maltraittés d'iniures et de coups, quoy qu'ils ne sortissent point des terres de M. notre Prince : sur quoy on résolut d'écrire au Châtelain de Gex qu'il en fasse iustice à forme des arrêts de St Iulien et de Payerne.

24 ,

Le 24 Janvier on reçut une lettre du Châtelain de Gex, par laquelle il dit qu'il va prendre information de cette affaire, et qu'il en fera iustice.

Cl. Roset revint de son ambassade de Berne, et fit son rapport de la réponse qui luy avoit été faite par les deux Conseils; sur quoy on résolut d'assembler le conseil des 200. et d'y appeler les Ambassadeurs de Berne.

25 ,

Le 25 Janvier en conseil des 200. apres avoir lu les lettres de notre Prince qui se plaint de sa iurisdiction et ouy le rapport de Cl. Roset touchant la réponse que Messieurs de Berne luy ont faite, on envoya 4 Conseillers pour dire à Messieurs de Berne s'il leur plaisoit de venir. Ils vinrent ass. Bastian de Diesbach, P. Syonner, Hans Tribollet et Graffenried, qui dirent 1^o qu'ils demandoient selon la charge qu'ils en avoient de leurs Seigneurs par les lettres qu'ils en avoient reçues, si nous ne voulions pas faire répondre par devant nous le prédicateur qui a iniurié publiquement Dieu et leurs Seig^{rs}, et leur rendre iustice sur ses réponses. 2^o Si nous voulons leur payer ce que nous leur devons pour le secours qu'ils nous ont donné dans la dernière guerre contre le Duc de Savoye; disans qu'ils avoient ordre de demeurer icy iusqu'à fin de payement, protestans de leurs dépens et dommages. 3^o Si pour le repos de la République nous ne voulons pas permettre à un prédicateur de l'Evangile de prêcher, et luy donner un lieu pour cela. Aioutans qu'ils avoient ordre exprès sur le refus des dites choses de présenter et remettre le seau de notre bourgeoisie, et de couper le leur. Suivant

cet ordre ils remirent devant nous les lettres de ladite bourgeoisie, demandans qu'on apportât les nôtres pour en ôter les seaux en cas de refus. Protestans néanmoins que lors que la bourgeoisie sera rompue, ils n'entendent pas de remettre l'iniure faite à leurs Seigneurs, mais la poursuivront contre le prédicateur et ceux qu'ils trouveront à propos.

Après qu'on les eût ouys, le peuple étant fort troublé à cause de la restitution de la bourgeoisie, on pria les dits Ambassadeurs que pour l'amour de Dieu il leur plût de reprendre leurs lettres de bourgeoisie et de les remporter, et que nous ferions en sorte qu'ils auroient de nous une telle réponse qu'ils en seroient satisfaits.

Ils répondirent qu'ils ne vouloient pas les reprendre, iusqu'à ce qu'on eût répondu à toutes leurs demandes.

On résolut de faire répondre ledit prédicateur; et cependant qu'on assembleroit le Conseil des têtes d'hostel à qui on proposeroit toutes ces choses, apres quoy ledit Conseil iroit à M. le Vicair et au conseil Episcopal, et qu'on les prieroit de nous vouloir donner un iuge Ecclesiastique qui préside au iugement dudit prédicateur, et s'il refuse nous protesterons que quoy que nous facions, nous n'entendons point contrevenir à l'autorité du Prince, ni à sa iurisdiction, ni aux franchises de la ville, ni à celles du Clergé; mais que ce que nous ferons sera seulement pour le bien de la République et pour la conservation de notre bourgeoisie. On dit cette résolution aux Ambassadeurs, et en même temps tous les assistans les prièrent fort et les requirèrent avec larmes de reprendre leur bourgeoisie ce qu'ils firent, en protestant qu'ils la rendroient et la quitteroient si nous ne satisfaisions pas à leurs demandes. Ils demanderent encore que ledit prédicateur répondit en public. On répondit qu'on le feroit répondre 1^o en 200. apres quoy on verroit comme on pourroit les satisfaire.

L'après disnée on assembla le conseil des Chefs de maison, à la sortie duquel les Sindies et une bonne partie du dit Conseil allerent vers M. le Vicair, et luy representèrent que pour éviter que nous ne connussions de l'affaire du prédicateur comme Messieurs les Bernois le demandoient, nous avions

envoyé un Ambassadeur à Messieurs de Berne, qui nous avoient répondu qu'ils ne pouvoient recourir à aucun autre tribunal qu'à nous en cette affaire par ce qu'ils estimoient que les prêtres étoient partie avec le prédicateur : que les Ambassadeurs nous avoient rendu notre bourgeoisie en 200. assurans qu'ils avoient charge de la rompre si nous ne leur faisons pas iustice. C'est pour quoy presque tout le peuple de Geneve étant là assemblé avoit conclu qu'il falloit faire en sorte que la bourgeoisie demeurât : et ainsi qu'on luy venoit demander et au Conseil Episcopal qu'ils nous donnassent un iuge Ecclesiastique qui assistât au dit iugement en notre sale de la maison de ville, protestans etc. etc. Le Vicaire dit que le lendemain il assembleroit le conseil Episcopal pour faire réponse en sorte que nous serions satisfaits.

26 Janvier.

Le 26 Janvier deux Sindics allerent recevoir la réponse du conseil Episcopal composé de Messieurs Amé de Gingins vicaire, G. de Végy, Dufour, Decrosa, de Prato, et André Viennois secretaire. Ledit vicaire leur fit cette réponse « Messieurs les Sindics Vous savez que M. de Geneve a esté informé du mode de la capture et détention du beau pere qui a preché les Advens, et qu'il a commandé la dite capture être réparée par ses lettres patentes qui vous ont été intimées, et en estes assés informés, et ce estre fait, que nous ministrions bonne iustice à forme du droit et des franchises de la Cité; auquel commandement nous offrons d'obéir, et vous admonestons que veuillés avoir sur le tout bon avis. On repéta les protestations et on en prit les lettres testimoniales. »

27 »

Le 27 Janvier en conseil des 200. apres qu'on eut rapporté la réponse du Vicaire et du conseil Episcopal on résolut que le prédicateur répondroit à Messieurs les Ambassadeurs, nonobstant toutes excuses. On le fit entrer et on le luy signifia. Il protesta qu'il n'entendoit point répondre devant nous comme devant ses iuges ni déroger à son privilége et à la iurisdiction de M. le Prince.

Alors entrerent Messieurs les Ambassadeurs de Berne, et firent leurs demandes. A quoy le prédicateur répondit

« Proposés les articles auxquels vous voulés que ie réponde
« et ie feray ce que ie pourray. Les Ambassadeurs luy dirent
« pourquoy il avoit eu l'audace de blasphemer Dieu et Mes-
« sieurs de Berne dans ses sermons ayant dit entre autres
« 1^o Qu'il y avoit 4 bourreaux qui divisoient la robe de N. S.
« Jesus Christ, et iceux sont encore de present, les 1^{ers} sont
« les Allemans, les seconds sont les Vaudois, les 3^{mes} les Ar-
« riens, les 4^{mes} les Sabelliens.

Le prédicateur demanda qu'on luy proposât tous les arti-
cles, apres quoy il verra d'y satisfaire : disant pour tant qu'il
n'étoit pas obligé de répondre de la foy ni même des iniu-
res, sinon devant un iuge compétant, cependant qu'il étoit
content de répondre. Il dit donc qu'il n'avoit iamais proferé
ce qui étoit contenu dans ledit article, et qu'il n'avoit iamais
sceu d'où lesdits bourreaux étoient, ne l'ayant iamais trouvé
par écrit. Les Ambassadeurs demanderent d'estre admis à
prouver cet article.

« 2 Que ceux qui mangent de la chair le Vendredy et Sa-
« medy sont pires que les Iuifs et les Turcs, et que chiens
« enragés, et encore plus méchans ceux qui les soutiennent.

Le prédicateur répondit qu'en cet article et dans les autres
il n'a point entendu d'offenser, blâmer, dénigrer ni d'iniu-
rier Messieurs de Berne, ni les autres Allemans : qu'il avoit
prêché selon la coutume de France et de cette ville qu'aux
dits iours il ne falloit point manger de la chair, et que ceux
qui le faisoient agissoient contre l'Eglise et les édits de la
ville, et ne faisoient pas bien : niant le reste contenu en l'ar-
ticle, et aioutant que s'il prêchoit encore il diroit la même
chose, et ne croiroit pas pour cela offenser personne : il dit
encore que quand il auroit dit ce qui est contenu en l'arti-
cle, il ne l'auroit pas fait pour iniurier personne, disant seu-
lement en general que ceux qui mangent de la chair en ces
iours là vivent mal, sans nommer Messieurs de Berne ni les
Allemans.

« 3^o Tous ceux qui lisent l'Ecriture en vulgaire ne sont
« que paillards, gourmans, yvrognes, blasphemeurs, mé-
« chans, meurtriers et larrons, et ceux qui les soutiennent
« sont méchans, et Dieu les punira.

Il répondit qu'il n'avoit jamais iniurié (*blasfemasse*) Messieurs de Berne, et qu'il ne vouloit pas présentement répondre de sa prédication.

Les Ambassadeurs luy repliquerent qu'en parlant universellement il les avoit compris, puis qu'ils lisent ladite Ecriture. Le Moine dit que quoy qu'il eût parlé en général, il ne parloit qu'aux Genevois; et qu'il étoit défendu par toute la France de lire l'Ecriture en vulgaire; et qu'il n'avoit pas prêché les dites iniures;

« 4^o Gardés vous de ces heretiques, de ces Allemans comme
« de ladres et pourris, et ne conversés point avec eux, ni
« en marchandise ni autrement, et n'ayés point d'alliance
« avec eux en leur donnant vos filles; car mieux vaudroit
« les donner aux chiens.

Le prédicateur nia d'avoir prêché cet article.

« 5^o Nôtre Seigneur disant trois fois à S. Pierre s'il l'ai-
« moit, il l'a constitué, et les Papes, et la puissance de l'E-
« glise. Au contraire de quoy font ces méchans heretiques de
« cette nouvelle loy, qui ne veulent obéir ni au Pape, ni
« aux Cardinaux, Eveques, curés, vicaires et prêtres. Tels
« qui ne veulent obéir à eux sont des brebis du diable, et
« marqués d'iceluy, et sont pires que chiens enragés, mé-
« chans, traîtres, larrons, meurtriers et brigans, qui doi-
« vent être au gibet.

Le moine dit qu'il ne vouloit pas répondre à cet article, parceque tout ce qu'il avoit prêché c'estoit seulement aux Genevois, et non aux Allemans ni autres. Les Ambassadeurs demandèrent que le moine répondit à cet article affirmativement ou négativement. Il repliqua qu'il ne devoit pas répondre, parceque cet article est de la foy, de laquelle il ne doit pas répondre par devant nous; et que quoy qu'il ait prêché à Geneve pour corriger les vices qui y sont, il ne l'a pas fait dans le dessein d'iniurier personne. Sur quoy on ordonna qu'il répondroit affirmativement ou négativement, à peine d'estre tenu pour confessé. Il fit encore la même réponse, et on prononça que cet article estoit confessé.

« 6^o On luy dit qu'il avoit prêché hors de son lieu, à main

« armée. » Il répondit qu'il ne l'avoit pas fait de son mouvement, mais par le conseil des prêtres et du Convent de Palais, disant que lorsqu'il commença à prêcher, un certain prêtre le vint trouver, et luy dit que Messieurs les Ecclesiastiques luy donneroient sa nourriture pendant tout l'advent, s'il vouloit faire ses sermons de l'advent dans l'église de S. Pierre : ce qu'il avoit accepté à la persuasion des Religieux de son Convent, et ainsi qu'il avoit prêché à S. Pierre, et estoit allé prendre ses repas chés I. Portier en la maison Episcopale.

« 7^o On luy proposa qu'il avoit dit, Je suis détenu et gardé « à cause d'une sorte de gens qui ne valent guère. » Il répondit qu'il n'avoit pas dit comme cela, mais seulement que ceux qui l'avoient accusé vers Messieurs de Berne ne valoient guère.

Alors les Ambassadeurs dirent qu'ils acceptoient ce que le moine avoit confessé, et qu'ils demandoient d'estre admis à prouver ce qu'il avoit nié. Avouans au nom de leurs Supérieurs qu'eux et leurs Supérieurs étoient de ceux qui mangeoient de la viande au temps susdit; qu'ils étoient Allemands, qu'ils lisoient l'Ecriture sainte écrite en vulgaire; qu'ils obéissoient à Dieu et non au Pape, ne se souciaient de ses inventions; qu'ils soutenoient ceux qui annonçoient la Parole de Dieu; que le prédicateur étoit détenu à leur instance: c'est pourquoy ils estimoient que ce qu'il avoit dit étoit contre eux et pour les iniurier, demandans qu'il répondit s'il vouloit soutenir ce qu'il avoit prêché ou non, et qu'il déclarât par le conseil de qui il les avoit iniuriés

Le Moine répondit qu'il avoit prêché comme il avoit fait par le conseil des Ecritures, et que s'il comparoissoit devant son iuge ordinaire, il répondroit du mieux qu'il pourroit par les S^{tes} Ecritures. Les Ambassadeurs répondirent que si ce que le moine avoit prêché étoit vray, ils meritoient tous une peine corporelle; c'est pourquoy ils demandoient que par la loy de talion, ledit prédicateur fût puni d'une pareille peine que celle qu'ils auroient meritée.

Sur quoy le Conseil ordonna que Messieurs les Ambassa-

deurs seroient admis à prouver les articles niés, et on leur dit que nous étions prêts à recevoir les dépositions des témoins.

L'après disnée en conseil ordinaire comparurent les Ambassadeurs de Berne qui produisirent 8 témoins, en présence du dit Moine, qui dit qu'il n'avoit rien à objecter contre eux, puis qu'il ne les connoissoit pas, ne demandant rien autre sinon qu'on luy fit iustice.

28 Janvier.

Le 28 Janvier les Ambassadeurs de Berne produisirent encore six témoins. Ils dirent aussi qu'ils avoient appris qu'un certain Provincial étoit arrivé en cette ville, qu'on disoit qui vouloit parler au prédicateur, prians qu'on prît garde que personne ne luy parlât.

29

Le 29 Janvier en conseil des 200, les Ambassadeurs de Berne demanderent qu'on procédât en leur cause, offrans d'exhiber d'autres témoins, s'ils n'avoient pas suffisamment prouvé.

On fit venir le prédicateur auquel on demanda, s'il avoit quelque chose à alleguer pour sa défense. Il répondit qu'il avoit déjà plusieurs fois protesté qu'il ne comparoissoit pas et ne répondoit pas devant nous comme devant ses iuges : Et qu'il répétoit encore la même protestation. Enfin apres avoir fait plusieurs excuses, disant qu'il n'avoit iamais eu la pensée d'offenser Messieurs de Berne en aucune chose, il dit qu'il étoit prêt de répondre par les Ecritures à eux et à leurs serviteurs à tout ce qu'on luy proposeroit, et qu'il savoit ce que dit S. Pierre que nous devons être prests de répondre à tous touchant notre foy, et ainsi qu'il vouloit rendre raison de sa foy. Les Ambassadeurs acceptèrent cet offre, sans toutefois déroger à leurs droits. Enfin ledit prédicateur et Guillaume Farel commencerent à disputer sur les articles proposés par Messieurs de Berne, ce qu'ils firent pendant deux heures, et on renvoya le reste au lendemain parcequ'il étoit tard.

Le 30 Janvier en Conseil des 200. Messieurs les Ambassadeurs entrèrent avec Farel et Viret, et d'autre côté le susdit Moine. Ils disputèrent pendant 4 heures, et demanderent

qu'on s'assemblât encore à 3 heures apres midy pour les ouir. Sur quoy fut avisé que c'estoit assés disputé pour aujourduy.

Le Mardy 3 Février apres disner les Ambassadeurs de Berne étans entrés et ayans vu qu'il n'y avoit que le conseil ordinaire, dirent qu'ils auroient souhaitté d'avoir le conseil des 200. auquel ils avoient quelque chose à exposer. Sur quoy ou arrêta de l'assembler le lendemain matin.

Sur les 4 heures apres midy entrerent en la sale du Conseil Estienne Dada et Nic. Porrail citoyens, ledit Porrail fort blessé; se plaignans que Cl. et Nic. Permet accompagnés de Jaques Desel et de quelques autres les avoient attaqués et ainsi blessés en la place de S. Pierre prés du pilier (*pillare*) demandans iustice. Incontinent apres vinrent plusieurs autres qui avec grande furie dirent que Nic. Berger chapellier avoit été tué en sa boutique au Perron d'un coup de poignard par Claude Pennet, et qu'à l'occasion de ce meurtre il y avoit un grand tumulte et que tout le monde courroit aux armes.

Messieurs les Ambassadeurs vinrent aussi en Conseil et exposerent qu'un grand nombre de gens courroient aux armes par la ville, et qu'il étoit à craindre qu'il ne se fit une grande tuerie, prians qu'on y pourvût, et offrans de faire ce qu'ils pourroient pour appaiser et pour accommoder cette affaire. Messieurs les Sindics les prierent d'aller vers ceux qui étoient en armes et de les exhorter à poser les armes. Apres cela plus de 500 hommes en armes vinrent en la maison de Ville, disans qu'ils ne s'estoient assemblés pour autre raison sinon parcequ'ils craignoient que les prêtres n'eussent conjuré une 4^e ou 5^e émeute; ainsi qu'ils s'estoient assemblés pour éviter leur fureur, comme aussi pour faire mainforte à Messieurs les Sindics pour chercher le meurtrier, prians qu'on fit justice de ceux qui étoient cause du tumulte.

En suite Messieurs les Sindics suivis de leurs officiers entrerent dans la maison episcopale où on disoit que les meurtriers s'étoient cachés, mais ils n'en trouverent aucun quelque diligence qu'ils fissent: ils y laisserent des gens pour faire garde pendant la nuit. Cependant il arriva qu'un prêtre

appelant doucement la servante du geolier pour avoir certaines clefs pour porter aux meurtriers, un ieune homme répondit en déguisant sa voix, Que voulez vous? et ainsi il apprit que les dits meurtriers étoient cachés dans l'Eglise de S. Pierre. Les Sindics donc bien accompagnés chercherent dans la dite Eglise pendant 3 heures, et enfin trouverent ledit Cl. Pennet cordonnier (*excofferius*) et I. Portier notaire cachés dans le haut du clocher, armés d'épées, de fourches de fer, de haches (*achonibus*) de poignards et de mailles de fer. On les prit et on les conduisit en la maison de Ville.

La même nuit quelqu'un déclara à ceux qui veilloient en l'Evêché qu'il y avoit dans le buffet (*in buffeto*) de I. Portier certains écrits faits contre la ville: ils ouvrirent ce buffet et prirent ces écrits, qu'ils remirent en suite aux Sindics.

4 Février.

Le 4 Février Messieurs les Ambassadeurs de Berne entreurent et dirent qu'ils avoient du déplaisir de nos fâcheries, et que si nous les voulions éviter, il falloit faire iustice et Dieu nous aideroit.

On resolut qu'on meneroit Cl. Pennet et I. Portier aux prisons et qu'on leur feroit leur procès.

5

Le 5 Février on lut le procès contre Cl. Pennet homicide; le Sindic Nic. Ducrest prononça la sentence contre luy, et on luy trancha la tête le même iour à Champel.

L'après disnée on assembla le conseil pour l'affaire de I. Portier. Comme on en parloit on amena des gens qui portoient des lettres au Chapitre, au Conseil Episcopal et à Michel Guillet; et parce qu'on craignoit qu'on ne traittât quelque chose contre la ville, on les ouvrit, et on y trouva que les prêtres, Portier et Guillet traittoient quelque chose en Suisse (*in Allemania*) qui se doit proposer Dimanche prochain en la Iournée de Bade.

François l'executeur vint dire que le procureur fiscal luy avoit dit de dépendre le corps de Cl. Pennet qu'on avoit attaché au gibet avec la tête; à quoy il avoit répondu qu'il ne feroit rien sans la permission de Messieurs les Sindics. On appella le procureur fiscal pour en savoir la raison: il répondit que c'estoit à la sollicitation des parens du dit Pen-

net, et qu'il avoit préparé six flambeaux de la part de l'Evêque et six que Messieurs du Chapitre avoient donnés pour porter ledit corps à la sepulture ecclesiastique. On luy dit qu'il prît garde de ne rien faire dont nôtre peuple fût irrité; et qu'il savoit bien si l'on pouvoit oster le corps d'un exécuté par la iustice.

Le 6 Février en conseil des 200. Messieurs les Ambassadeurs de Berne demanderent qu'on reprit l'affaire du prédicateur, protestans des dépens. On leur dit qu'ils savoient les affaires pressantes que nous avions, et qu'ils nous eussent pour excusés. 6 Février.

No. I. Bourgeois cit. de Lausanne Ambassadeur de ladite ville exposa que ses superieurs entendans que nous avions des differens et des disputes entre nous, l'avoient envoyé pour presenter leur aide et faveur pour faire quelque accord. On luy répondit qu'on les remercioit, et que s'il arrivoit que nous eussions besoin de leur aide nous la leur demanderions; cependant que nous esperions en Dieu que toutes choses se termineroient doucement.

En suite on avisa qu'il n'y avoit rien qui fût plus capable de tenir la ville en paix et de réconcilier l'amitié, que l'administration de la iustice. C'est pourquoy on parla de I. Portier prisonnier chés lequel on avoit trouvé des lettres de constitution d'un Gouverneur de la ville de Genève, faites contre nos libertés, et que l'on savoit avoir machiné avec quelques autres contre la ville. On ordonna qu'on éliroit un procureur general de la ville qui seroit instant tant contre Portier que contre les autres conspirateurs, afin que leur machination et coniuration se pût mieux découvrir.

On élut pour cette charge I. Lambert. (Pour la suite voir Grenus. p. 138).

Le 7 Février se presenterent N. Pierre Tossis et Henry Nix 7 Ambassadeurs de Fribourg, qui presenterent leur charge par écrit, contenant en somme que si nous permettions les predicans de la nouvelle loy, ils nous remettraient leur bourgeoisie, requerans qu'ils fussent encore entendus en 200. On leur répondit qu'on ne pouvoit pas l'assembler le lendemain

à cause de la création des Syndics, mais qu'on l'assembleroit le lundi suivant.

(Pour la suite voir Grenus. p. 138.)

8 Février.

Le 8 Février on exposa aussi en conseil des 200. que le Mardy précédent comme on cherchoit des meurtriers dans l'Eveché, on avoit trouvé dans l'appartement de I. Portier certaines lettres de constitution et création d'un Lieutenant ou Gouverneur de Geneve pour M. l'Eveque, et des blancs signés scellés des armes du Duc. De plus qu'on avoit trouvé ledit Portier au haut du clocher de S. Pierre, armé d'une hache d'armes, d'une cotte de mailles, d'une épée et d'un poignard (*pugnardo*) caché avec Cl. Pennet meurtrier; c'est pourquoy il avoit esté mis en prison. On résolut que les dites lettres seroient lues et interpretées au present conseil general; ce qui fut fait. Apres quoy on arrêta qu'on feroit le procès au dit Portier et qu'on le contraindroit à répondre là dessus, et que pour ce qu'il a fait contre la ville et ses libertés, quand même il obtiendrait grâce de nôtre Prince, on ne l'admettroit pas.

On rapporta que M. le Vicaire général avoit décrété des lettres contre Messieurs les Syndics pour les obliger à relâcher ledit Portier. Sur quoy on résolut qu'on n'obéiroit point à ces lettres ni à aucunes autres, nonobstant lesquelles on procéderoit par iustice contre ledit Portier, parce qu'il s'agit de machination contre la communauté. On ratifia aussi la constitution de I. Lambert premier procureur general contre Portier et ses complices.

Enfin on procéda à l'élection des Syndics, qui furent Michel Sept, I. Aimé Curtet, Amy de Chapeaurouge et François de Villard.

On élut aussi pour trésorier general Aimé Bonna.

10

Le 10 Février entrèrent en conseil Messieurs Wingarten, Syenner, Tribollet et Grafferrier Ambassadeurs de Berne, et proposerent que M. Bastian de Diesbach ayant été rappelé par leurs Superieurs, M. Wingarten avoit été envoyé en sa place; qu'ils avoient été déià icy près de six semaines pour trois affaires, 1^o pour avoir iustice de l'iniure faite à leurs

Seigriés par le moine Guy Furbity; 2^o pour avoir le payement de ce qui leur étoit dû pour les secours qu'ils nous avoient donné contre le Duc de Savoye; 3^o pour obtenir un lieu dans la ville propre pour y faire prêcher l'Évangile par un de leurs prédicateurs. Desquels 3 articles ils n'ont pu avoir encore aucune réponse prians qu'on y arrivât. Aioutans qu'ils nous en auroient plus instamment sollicités ces iours passés n'estoit qu'ils ont vu que nous avions des affaires fort pressantes, de l'homicide, du tumulte, de la création des Sindics et des Conseillers. Et parcequ'ils ont sceu que M. notre Eveque et Prince avoit taxé certaines lettres de création et établissement d'un gouverneur et Lieutenant au temporel dans cette ville, avec tout pouvoir de punir les criminels, en date du 12 Janvier dernier, et ainsi qu'il avoit établi un Lieutenant des soldats et Conseillers de Fribourg avec un tel pouvoir contre nos libertés et franchises, surtout contre la iurisdiction des causes criminelles, dont la connoissance appartient aux Sindics et citoyens de Geneve de temps immémorial: Voyans que cela estoit à notre grand préjudice, et afin qu'ils procurassent et maintissent notre honneur et profit, comme ils sont obligés par le serment de la bourgeoisie faite avec nous, ils avoient informé de toute cette affaire leurs Supérieurs, leur ayans envoyé une copie des dites lettres: desquels ils avoient eu réponse et charge de nous dire, comme ils font maintenant, que nous prenions garde de ne permettre point qu'on établisse un tel Lieutenant et gouverneur, pour ce que par ce moyen nôtre iurisdiction des causes criminelles nous seroit ôtée, et si ce lieutenant avoit lieu, cela tourneroit aussi au préjudice de Messieurs de Berne, sur tout par l'exaction de ce qui leur est dû par cette Ville. C'est pourquoy ils protestent qui si quelcun des bourgeois ou citoyens de Geneve consent à une telle infraction de nos franchises et libertés par laquelle aussi ils pourroient souffrir du dommage en leur dette, ils agiront nommément contre leurs corps et biens. Offrans d'être toujours prêts à nous conserver et maintenir en nos libertés et franchises et iurisdiction et de nous donner toute aide et

secours : que nous nous souvinssions quelle guerre l'Eveque nous a deia faite cy devant, qui maintenant s'efforce de nous ôter nôtre iurisdiction, qu'ils ont ordre de nous présenter leur secours, parceque leurs Superieurs ne veulent pas permettre qu'on nous fasse de telles iniures : et qu'ils proposeroient volontiers toutes ces choses en 200.

On leur répondit que nous rendions grâces à leurs Superieurs et à eux autant que nous pouvions de toutes leurs bontés, et que nous acceptions avec un humble remerciement ce qu'ils nous offroient ; que si nous avions besoin de leur secours nous le leur demanderions. Que touchant les 3 articles, nous leur rendrions réponse le plus tôt que nous pourrions, les prians de nous excuser si nous ne l'avions pas encore pu.

Le moine prisonnier ayant dit certaines choses qui faisoient voir que quelcun lui avoit parlé, entr'autres que notre bourgeoisie avec Fribourg étoit rompue ou le seroit bien tôt, on le fit venir et on l'interrogea qui luy avoit dit cela ; il répondit que c'étoit un moine nommé fr. B. François Bongain : (*Bonilucris*). On luy fit de grandes remontrances qu'il avisât comment il repareroit l'honneur de Messieurs de Berne, autrement on le resserreroit davantage.

On élut le conseil des 60. et celui des 200.

(Le conseil des 200. y compris ceux des 60 et l'Ordinaire, ne fut composé que de 174. en tout. Le Conseil ordinaire étoit composé de 17. y compris les 4 Sindics, le Tresorier, le Lieutenant, et le Secretaire).

11 Février.

Le 11 Février en conseil des 200. Messieurs les Ambassadeurs de Fribourg exposerent leur charge et lurent leurs Instructions, comme ils avoient fait en conseil ordinaire. On leur répondit que nous avions fait des édits touchant nôtre maniere de vivre en la foy, desquels nous avons souvent écrit à leurs Excellences, et maintenant sommes encore en cette entière volonté de vivre selon eux, et les maintenir de tout nôtre pouvoir, prians leurs Excellences de prendre cette réponse en bonne part. Ils la demanderent par écrit et on la leur donna.

Afin que Messieurs de Fribourg pussent voir clairement que nous ne nous plaignions pas à tort que notre Eveque nous veut ôter nôtre iurisdiction, on trouva à propos de les informer des lettres de création d'un Lieutenant et Gouverneur de Fribourg faites par ledit Prince, et de les leur montrer : ils en demanderent une copie, qu'on leur donna : et ils dirent qu'ils n'avoient rien sceu de cela, et qu'ils croyoient que Messieurs de Fribourg leurs superieurs l'ignoroient, et qu'ils ne vouloient pas permettre qu'on nous ôtât notre iurisdiction et qu'on fit rien contre nos libertés.

Messieurs les Ambassadeurs de Berne entrerent et representèrent les mêmes choses qu'ils avoient dites en Conseil ordinaire le iour precedent. Apres les avoir remerciés et accepté leurs offres comme hier, on répondit que nous voulions vuidier le 1^{er} article touchant le moine, apres quoy nous aviserions aux autres : et parcequ'il étoit du Lieutenant député par M. l'Eveque, qu'il n'y avoit personne de nous qui le voulût accepter, et que nous les priions de nous avoir pour recommandés quand il sera nécessaire.

On appella le prédicateur et on luy lut les articles : il dit qu'il y avoit répondu, et qu'il n'avoit iamais prêché comme cela ; et comme il sembloit qu'il parlât contre ce qu'il avoit confessé, on luy lut ses réponses ; apres quoy il dit que s'il avoit ainsi parlé touchant ceux qui mangent de la chair, il l'avoit fait par mégarde, car il n'avoit iamais trouvé dans les saintes Ecritures qu'il fût défendu de manger de la chair, mais seulement dans les decrets de l'Eglise et dans S. Thomas.

Messieurs les Ambassadeurs demanderent qu'on leur déclarât s'ils avoient donné des preuves suffisantes, par ce qu'ils avoient encore bon nombre de témoins qu'ils présenteroient s'il en étoit besoin. On leur répondit que leurs preuves suffisoient, excepté touchant le 1^{er} article, de ceux qui avoient partagé la robe de Christ.

Le 12 Février on parla de la grace faite par l'Eveque à 12 Février. I. Portier : on répondit à sa femme et à Nicod de Prato qui la sollicitoient qu'on assembleroit un conseil pour cela.

On fit la même réponse à ceux qui présentoiēt la grace par laquelle il estoit ordonné d'ôter du gibet le corps de Cl. Pennet et de l'ensevelir honorablement.

On fit venir le moine, et on luy demanda comment il entendoit de faire réparation d'honneur à Messieurs de Berne. Il pria qu'on eût son affaire pour recommandée, et que nous y procédassions en équité et en iustice, se soumettant à nôtre connoissance et ordonnance, et promettant d'y obéir. Il aiouta que si nous luy permettions de prêcher le dimanche suivant, il s'excuseroit et feroit réparation d'honneur à Messieurs de Berne en sorte que nous serions satisfaits, se soumettant au cas qu'il ne le fit pas, à entrer dans les prisons et y attendre nôtre ordonnance.

13 Février.

Le 13 Février en conseil des 200. on répondit touchant la grace de Cl. Pennet, que ces lettres étoient relatives à d'autres premières, lesquelles quand nous aurions vues, nous y répondrions.

On répondit touchant les lettres de grace de I. Portier, qu'avant qu'y répondre, comme nous savions qu'elles avoient été écrites à Geneve, nous voulions parler à celui qui les avoit écrites.

On proposa l'affaire du prédicateur; on lut les articles et les réponses, avec la lettre qu'il avoit écrite à Portier. On le fit venir et on l'interrogea là dessus: il répondit qu'il étoit vray et certain qu'il ne pourroit pas prouver ces articles par le vieux ni par le nouveau Testament, mais qu'il les prouveroit bien par les decrets, et par S. Thomas, prédicateur de son Ordre. Il aiouta que s'il nous plaisoit et à Messieurs les Ambassadeurs de Berne de luy permettre de prêcher Dimanche prochain, il prêcheroit de telle fasson que l'honneur de Dieu et de Messieurs de Berne seroit publiquement réparé, priant qu'on le traittât doucement. Messieurs les Ambassadeurs ayans repeté leurs preuves en présence du dit frere Guy prièrent que nous prononcassions là dessus nôtre ordonnance. Enfin on prononça cette Sentence, Que ledit frere Guy avoit dit et prêché les paroles contenues dans les six derniers articles, c'est pourquoy il doit les revoquer, et

confesser devant tout le peuple qu'il avoit mal dit. Les Ambassadeurs demanderent la copie du procès et de la sentence, qu'on leur accorda.

Ils proposerent aussi l'article de l'argent qu'ils demandent, et l'autre article du prédicateur de la vérité Evangélique, qu'ils veulent avoir, demandans la réponse laquelle ils dirent auoir déià attendu six semaines. Ils prièrent aussi qu'on fit iustice à eux et à leurs serviteurs, de ceux qui les iniurient par les rues tous les iours. On ordonne qu'on leur répondroit 1^o touchant l'argent, qu'ils savent les guerres et autres fâcheuses affaires que nous avons eues, qui nous ont entierement épuisés d'argent, de sorte qu'il nous est absolument impossible d'en trouver à présent; et que nous envoyeriens des Ambassadeurs qui iroient avec eux quand ils retourneroient à Berne pour prier Messieurs de Berne de vouloir avoir patience. 2^o Que pour le prédicateur nous ne demandions tous rien autre sinon qu'on prêchât le S. Evangile et la parole de vérité de notre Seigneur: et afin que nous le pussions entendre d'un meilleur accord nous avions pris soin d'avoir un Cordelier qui prêcheroit dans leur Convent le Carême prochain selon nos Edits, en sorte que tous indifferement pourront en être contens. Que nous les priions de trouver bon que nous n'eussions point d'autre prédicateur en cette ville, parceque si nous recevions un des leurs qu'ils nous présentent, notre peuple qui n'estoit pas encore informé de son bien dire et de la parole de Dieu, pourroit s'irriter contre nous, et s'emporter à des tumultes comme ceux qu'ils avoient vû. De plus que si nous appercevions que ledit prédicateur du Carême prêchât autrement qu'il ne faut, nous le reprendrions, et le ferions d'abord sortir de peur que le peuple ne fût infecté de fausses prédications et que si quelcun de leurs serviteurs reconnoit qu'il erre et nous le fait savoir, nous appellerons ledit Cordelier pour y pourvoir.

Le 15 Février en conseil des 200. le Cordelier appelé Fr. *15 Février.*
Coutellier entra accompagné de fr. Iaq. Bernard et de fr. Epée; (*ensis*) il fit une grande harengue, (*arenquam*) comme il avoit été envoyé icy par le Provincial, pour prêcher le

Carême, et que s'il nous plaisoit de le recevoir, il feroit en sorte que nous serions contens. On luy fit des remontrances qu'il ne prêchât rien autre que le pur Evangile de Dieu, ce qu'il promit de faire.

On parla de fr. Guy Furbity, et on resolut que s'il ne vouloit pas obéir à la sentence qui avoit été prononcée contre luy, on le conduiroit aux prisons iusqu'à ce qu'il fût prest à le faire.

Les Ambassadeurs de Berne entrerent et exposerent leurs trois demandes : aioutans que pour ce qui regardoit le moine qui les avoit iniuriés, ils estoient assés contens de la sentence pourveu qu'on l'executât. On leur répondit touchant l'argent qu'on leur doit, comme cy devant, touchant le lieu qu'ils demandent pour un de leurs prédicateurs, de même : touchant le moine qu'il avoit dit qu'il vouloit obéir à la sentence, et que nous luy donnerions sa leçon par écrit, ass. la maniere en laquelle il prononceroit qu'il avoit mal dit, afin qu'il ne pût point faire de faute : c'est pourquoy s'il leur plaît de se trouver à Midy, ils en seront témoins : que s'il refuse de le faire on le conduira aux prisons.

Après midy fr. Guy Furbiti fut conduit à S. Pierre pour y confesser et reconnoître publiquement qu'il avoit prêché contre Dieu et les hommes : à forme de la sentence prononcée contre luy. Et parcequ'il s'écartoit au lieu de satisfaire à la sentence, (*quia vagans et vascillans sententiae satisfacere neglexit*) il fut selon l'arrêt conduit aux prisons de la rue de la Cité. (Iusqu'icy il avoit été touiours tenu prisonnier en la Maison de Ville).

16 Février.

Le 16 Février fr. François Coutellier Franciscain donna neuf articles sur la maniere dont il prêcheroit priant qu'on en retranchât ce qu'on trouveroit à propos. On en retrancha trois, de l'invocation de la Vierge Marie, du Purgatoire et des prieres pour les morts, et de l'invocation des Saints; et on luy dit de recommander la charité et les œuvres de miséricorde.

On parla de fr. Guy prisonnier qui hier n'avoit pas obéi à la sentence; on ordonna qu'on l'interrogeroit qui l'en avoit

empêché, et à la persuasion de qui il avoit causé le tumulte qu'on vit hier.

Dom. Franc demanda des lettres au parlement de Dole, à l'occasion du péage de Champagnole.

On résolut d'écrire à Messieurs de Berne que quand il leur plairoit de rappeler leurs Ambassadeurs nous leur enverrions les nôtres pour clore avec eux, et pour voir comment on les pourroit contenter.

Le 20 Février on parla de frère Guy Furbity qui ne veut ^{20 Février.} point obéir à la sentence, et on résolut de le mettre dans les prisons basses iusqu'à nouvel avis.

On vint encore solliciter la réponse à la grâce faite au corps de Cl. Pennet, et on fit la même réponse.

Messieurs les Ambassadeurs de Berne exposèrent 1^o que comme ils demandoient une place pour un de leurs prédicateurs, nous leur avions promis que nous aurions un prédicateur de la parole de Dieu, dont ils avoient été contens: Cependant ayans ouy nôtre prédicateur ils ont veu le contraire, puis qu'il est entierement opposé à la vérité: c'est pourquoy ils prient que nous le corrigions comme nous l'avons promis, autrement ils ont leurs serviteurs qui sont doctes, et qui le reprendront publiquement; ou du moins que nous leur donnions une place pour un de leurs prédicateurs pendant qu'ils seroient icy, qui ne prêchera rien sinon la vérité, et ne dira rien contre les images ni la messe: mais seulement leur annoncera la parole de Dieu et à ceux qui voudront l'ouïr. On leur répondit touchant notre prédicateur que nous ferions en sorte qu'il feroit comme il nous l'avoit promis, ass. qu'il ne prêcherait que ce qu'il pourroit soutenir et prouver par l'un ou l'autre testament.

2^o ils exposèrent qu'ils voudroient bien savoir si nous voulions faire executer la sentence que nous avions prononcée à leur instance contre le Jacobin. On leur répondit que nous voulions qu'elle fût executée, et que nous avions ordonné qu'il fût étroitement resserré iusqu'à qu'il eût obéi, ou autrement que nous aviserions.

3^o ils exposèrent qu'au temps de l'advent dernier un pré-

dicateur appelé Alexandre avoit été banni par nous à peine du gibet, parcequ'il avoit démenti le Iacopin : ce qu'il n'avoit pas eu tort de faire, comme il avoit enfin paru par la confession du Iacopin. C'est pourquoy ils prioient que comme il n'avoit soutenu que la vérité, on luy permit de retourner et de demeurer en cette ville. On leur répondit qu'il avoit été banni à cause du tumulte qu'il avoit fait, et que nous ne pouvions révoquer notre sentence, ce que nous les priions de prendre en bonne part.

4^o ils prièrent qu'on leur donnât la place qu'ils ont demandée pour prêcher l'Evangile, et qu'on leur assignât une heure au iour afin qu'ils ne troublent personne : parcequ'ils ne peuvent plus endurer les iniures que quelques uns du peuple leur font, quelques uns ayans dit qu'ils prêchoient en un lieu obscur comme une étable à pourceaux. On leur répondit qu'ils savoient ce que nous leur avions déia répondu là dessus si souvent, que nous ne pouvions pas faire autre chose, et que nous étions fâchés de ce qu'on se moquoit ainsi de leur prédication.

22 Février.

Le 22 Février en conseil des 200. on lut des lettres de Messieurs de Fribourg par lesquelles ils nous blâmoient touchant la Foy et touchant la juridiction de nôtre Prince : on y fit réponse.

On lut des lettres de M. de Beaux-rigaux touchant un livre intitulé *La confession de m^{re} Noel Beda*. On luy répondit que nous ne savions ce que c'étoit et ne connoissions point l'imprimeur.

Messieurs les Ambassadeurs de Berne exposerent qu'ils avoient déia ouy par 4 fois le prédicateur Cordelier, lequel nous avions promis qui ne prêcheroit que la verité Evangelique, ce qu'il ne fait point, au contraire il corrompt l'Escriture par ses erreurs, comme ils le feroient voir si nous voulions, et montreroient les points auxquels il a erré : c'est pourquoy ils requeroient que nous y avisassions; autrement ils ne pourront pas retenir les leurs qu'ils ne le reprennent publiquement. Ils prièrent encore que nous permissions qu'Alexandre qui avoit été banni retournât dans la ville, puis

que nous avons vu dans la suite qu'il avoit eu raison de reprendre le prédicateur. Ils ajoutèrent que lorsque leurs serviteurs prédicateurs et eux mesmes alloient par la ville, ils entendoient toujours le même peuple parlant d'eux ignominieusement, et disant qu'ils prêchoient dans une étable à porceaux, que comme des herétiques ils n'osoient produire en public leur sermon séditieux, et autres telles iniures; ce qu'ils ne pouvoient plus souffrir: même que quelques uns disoient que ce qu'ils demandoient ils le faisoient seulement à la requête de quelques uns de la ville, et non par le commandement de leurs Seigneurs; c'est pourquoy ils étoient prêts à nous faire voir leurs ordres. Requerans selon leur charge qu'au moins pendant qu'ils seroient en cette ville nous leur donnassions un lieu public en l'une de nos Eglises, et une heure en laquelle ils pussent entendre leurs prédicateurs, afin qu'ils n'entendent plus parler d'étable à porceaux (*beu de poër*) et ils feront en sorte qu'on ne parlera point de la messe ni des images.

On leur répondit que nous croyions assés qu'ils n'avoient rien demandé que par l'ordre de leurs Superieurs. Touchant le Cordelier, que nous l'avertirions qu'il ne prêchât que la vérité, selon l'Ancien et le Nouveau Testament, et que s'il faisoit autrement nous y pourvoirions. Touchant Alexandre qu'il avoit été banni pour un an seulement, à cause du tumulte, et que nous ne pouvions révoquer nos sentences. Touchant le lieu et l'heure pour prêcher, que nous étions fâchés des ignominies qu'on leur faisoit, et que si nous en savions les auteurs nous les punirions: que ce n'estoit pas à nous à faire donner une chaire à leur prédicateur, mais à M. nôtre Prince et à son Vicaire, qui gouvernent le spirituel. Toutes fois que s'ils prenoient eux mêmes une place, ils étoient puissants, et nous ne pouvions ni n'osions leur résister: c'est pourquoy qu'ils fâcent comme ils trouveront être mieux: parceque nous ne nous mêlerons point de leur donner une semblable place: que nous les priions pourtant de se contenter de la prédication que nous leur avons promise, et qu'ils prissent nôtre réponse en bonne part, étans persuadés que nous ne pouvions pas mieux faire.

Ce qu'ayans ouy ils dirent qu'ils n'attendoient pas une telle réponse, et qu'ils avoient crû qu'on leur devoit accorder quelque chose : qu'ils attendroient pourtant la réponse de leurs superieurs, apres quoy ils suivroient leurs ordres.

On résolut que les Sindics consulteroient comme fr. Guy Furbiti seroit contraint à l'observation de la sentence.

24 Février.

Le 24 Février Guillaume Farel et Viret entrèrent, Farel exposa qu'en presence de M. le Sindic Sept fr. Jaques Bernard Cordelier l'avoit iniurié, l'appelant Schismatique et hérétique, dont il avoit donné avis à Messieurs les Ambassadeurs de Berne, demandant qu'on luy fit iustice du dit Cordelier. On appela ledit fr. Bernard : Farel dit en sa présence, « N'as tu pas dit qu'il y avoit plusieurs schismatiques qui disoient qu'il ne falloit pas saluer la Vierge, et qu'il ne falloit pas nous munir du signe de la croix, ce qui est hérétique ? » Ledit fr. Jaques dit qu'il n'avoit pas ainsi parlé, mais qu'il avoit dit qu'au temps passé ont régné et ont été beaucoup d'hérétiques qui ont presché et semé paroles contre la S^{te} Ecriture choses hérétiques, et contre Dieu ; mais iamais n'entendit qu'ils fussent venus à défendre que l'on ne fit le signe de la croix, et qu'on ne saluât la Vierge Marie. Il ajouta qu'il entendoit que maître Guillaume Farel étoit précheur de Dieu et de vérité, non point herétique. Ce qu'entendans nous priames Farel de laisser cela ; et ne le prendre pas à iniure ; nous en priames aussi Messieurs les Ambassadeurs.

Parceque c'est une chose assés connue que Messieurs du Chapitre ont fait sortir du Convent de Palais le prédicateur à l'occasion duquel on a fait tant de dépens ; et qu'ils l'ont nourri le remettant à I. Portier avec lequel ils avoient traité pour ses dépens de bouche, et l'ont soutenu dans les iniures qu'il a proférées ; on avisa qu'il seroit bon de dire à Messieurs les Ambassadeurs de Berne qu'il leur plût pour les dits dépens de demander iustice contre les dits du Chapitre, et que nous nous joindrions à eux et insisterions avec eux pour en avoir raison.

27

Le 27 Février Messieurs les Ambassadeurs de Berne expo-

serent qu'ils avoient appris que Iaq. Bernard Cordelier avoit iniurié Guillaume Farel ces iours passés, et parceque ledit Farel est des serviteurs de Berne, ils ont interest de savoir s'il est tel que ledit Bernard l'a appelé. On entendit ledit Bernard avec ledit Farel; le Cordelier demanda pardon et on accomoda cette affaire.

Lesdits Ambassadeurs de Berne exposerent qu'ils avoient déia souvent ouy le prédicateur Cordelier, qui ne tient point sa promesse; car il cache la verité évangélique: c'est pourquoy si nous n'y mettons ordre ils écriront à leurs Seigneurs que nous promettons une chose et en faisons une autre; aiodtans que si nous ne les voulons croire ils montreroient de point en point en quoy ledit prédicateur a erré. On résolut qu'on luy feroit des remontrances de se corriger, et qu'on prioit Messieurs les Ambassadeurs d'y estre presens.

Le Dimanche 1 Mars en conseil des 200. Messieurs les Ambassadeurs de Berne exposerent qu'ils avoient reçu des lettres de leurs Superieurs qui leur donnoient ordre de poursuivre l'exécution de la sentence contre le moine, et qu'il ne fût pas relâché qu'il n'eût satisfait au iugement en leur présence. Touchant l'article de l'argent, que leurs Seigneurs s'étonnent que nous ne voulions pas les payer, et que nous parlions encore de contes, qui ont déia souvent été faits: cependant qu'ils sont contens que nous leur envoyions nos Ambassadeurs pour en traiter. Qu'ils nous prioient de faire ce plaisir à leurs Superieurs, de donner un lieu à un de leurs prédicateurs qui prêche la verité Evangelique, puis que le Cordelier du quarème ne la prêche pas, mais la corrompt. Enfin qu'ils nous prioient de les expédier le plus tôt que nous pourrions.

On leur répondit que nous rendions grâces à Dieu et à eux de ce qu'ils traittoient si amiablement avec nous. Que pour la place qu'ils demandent pour un prédicateur nous ne pouvions ni n'osions la leur donner, parceque ce n'est pas à nous à en disposer, les prians de prendre notre réponse en bonne part: puis que nous ne le pouvons ni ne l'osons faire: cependant qu'ils sont puissans, et que s'ils prennent une place où il leur plaira, nous ne pouvons le leur empêcher, car

nous ne sommes pas en état de contredire à leur puissance. Touchant le Moine, qu'il est toujours dans les prisons desquelles nous n'avons pas le dessein de le délivrer iusques à ce qu'il ait satisfait à la sentence, et qu'on ne fera rien sans le leur faire savoir. Touchant leurs salaires et iournées, que nous ferons en sorte qu'ils soient contens; et que nous enverrons des Ambassadeurs à Messieurs de Berne avec charge de clorre les contes, et de chercher des moyens d'avoir de l'argent: comme aussi pour les prier de nous vouloir aider à poursuivre les dépens, dommages et interet contre ceux qui ont fait prêcher ledit moine en l'Advent dernier, qui a publié toutes ces iniures.

2 Mars.

Le 2 Mars en conseil des 200. entrèrent Nic. Ducrest, Iean, Pierre, et Iaq. Malbuisson, I. Lect, Ant. Gerbel, Ant. Prodrom, Bart. Faulchon, Amy Andrion, Fr. Roy, Girardin et Philippe Delarive, et quelques autres qui firent de grandes plaintes disans qu'un prédicant avoit prêché hier la nouvelle loy au cloistre de Rive, demandans qu'on leur répondit si ce prédicateur avoit prêché par l'ordre et consentement du Conseil, et déclarans qu'on n'eût point à le tenir en seureté.

Messieurs les Ambassadeurs de Berne entrèrent et dirent que ce qu'ils avoient si long temps demandé, avoit été fait par l'inspiration de Dieu sans qu'ils en sceussent rien, dont ils luy en rendent graces, et que la place que nous leur avions refusée leur avoit été donnée de Dieu qui avoit mis au cœur de nos citoyens de prendre ladite place par la seule inspiration du S. Esprit et sans qu'aucun en fit instance: qu'ils nous remercioient de ce que nous l'avions permis, et qu'ils feroient savoir à leurs Seigneurs comme nous avions eu en cela beaucoup de complaisance pour eux: qu'ils nous prioient de permettre que ledit prédicateur continue à prêcher audit lieu que le Seigneur Dieu leur avoit donné, et que nous ne fissions point de fâcherie à ceux qui le viendroient entendre. Qu'enfin ils nous prioient de les expédier afin qu'ils s'en pussent aller, nous remercians de nos services et courtoisies. (*curialitates*) et offrans de nous servir là où ils pourront.

On résolut de répondre que comme ils nous avoient prié de leur donner une place dans la ville où l'un de leurs prédicateurs leur prêchât et à ceux qui le voudroient aller ouïr, du moins, pendant qu'ils seroient à Geneve, nous leur avions répondu que ce n'estoit pas à nous à faire cela; et qu'ils fissent comme il leur plairoit parcequ'ils sont puissans : que leurs prédicateurs avoient prêché : et que puis que les dits Ambassadeurs s'en veulent aller, nous les prions de vouloir emmener avec eux leurs prédicateurs, de peur que la ville ne se remplisse de divisions. Et parcequ'il y a des differens et des disputes entre nos citoyens à l'occasion des dits prédicateurs nous donnerons charge à nos Ambassadeurs d'aller à Berne et à Fribourg pour les prier d'envoyer des Ambassadeurs qui entendent les dits differens et qui facent un accord amiable; enfin que leur prédicateur se retire, et s'ils le trouvent bon nous ferons aussi cesser le prédicateur Cordellier, duquel ils se plaignent qu'il ne prêche pas comme il doit.

Les Syndics accompagnés de quelques Conseillers allerent faire cette réponse aux Ambassadeurs de Berne en leur logis, lesquels répondirent que nous prissions garde que nôtre conduite nous fût avantageuse, et que nous fissions en sorte qu'ils pussent perseverer dans la volonté qu'ils ont de nous servir : que nous ne leur imputassions point d'avoir pris une place pour le prédicateur, parceque ce n'est pas eux qui l'ont fait, mais une partie des citoyens pour entendre la parole de Dieu, les quels ils nous recommandent nous prians qu'à cause de cela ils ne souffrent aucun dommage. Et parceque l'on a pris cette place, cela est venu de Dieu, et non point d'Eux, ils ne veulent ni ne peuvent ôter au peuple ce que Dieu luy a donné, mais nous prient que nous ne nous opposions point à ce que Dieu a fait, ou du moins que nous agissions d'une telle maniere avec ceux qui aiment et qui écoutent la parole de Dieu, qu'ils n'aient pas suiet de se plaindre; qu'ils savent que ceux qui aiment les Bernois ne seront point contraires à ceux qui recherchent la parole de Dieu.

L'après disnée on opina sur cette réponse, et on résolut de parler en particulier à ceux qui vont ouïr ledit prédicateur et au prédicateur même s'il se peut, pour leur persuader de retourner en la maison qui a appartenu à I. Taccon, et de s'en contenter iusques à ce qu'il en ait été connu des Ambassadeurs de Fribourg et de Berne qui viendront icy; afin qu'on puisse mieux éviter tout danger de scandale.

3 Mars.

Le 3 Mars I. Lambert procureur general exposa qu'il a appris qu'il y avoit plusieurs pratiques dans la ville pour l'affaire de I. Portier; c'est pourquoy il prioit qu'on y avisât: ce qu'on luy promit.

6

Le 6 Mars Nic. Ducrest, P. et I. Malbuisson, I. Lect, Phi. de la Rive, Fr. Roy, et Bart. Faulchon entrèrent et se plainquirent que quelques citoyens alloient la nuit par la ville chantans des chansons pleines d'iniures contre eux, ce qu'ils ne peuvent pas souffrir. Ils prièrent aussi qu'on leur répondit si nous avions donné une place au prédicateur de la nouvelle loy, protestans qu'ils n'y consentent point, et que s'il en arrive quelque mal à la ville ils n'en seront pas cause; et qu'ils n'entendent point que nous tenions en seureté ledit prédicateur, n'estant pas leur faute s'il luy arrive quelque mal, puis qu'il ne tient pas à eux qu'il ne cesse de prêcher. On leur répondit que nous ne consentions pas non plus à ces prêches, et qu'il ne tenoit pas à nous qu'on ne cessât de les faire, mais plutôt à eux qui sont du Conseil et qui refusent d'y venir selon leur devoir. Que pour ceux qui les iniurient, s'ils les nomment on en fera information, et on les châtierà.

I. Philippe entra et exposa que quelques uns de ses amis l'avoient prié de nous supplier pour I. Portier, c'est pourquoy il nous prioit de le relâcher et luy pardonner pour cette fois, moyennant quoy il prêteroit à la ville une bonne somme d'argent, laquelle en a bien besoin. On luy répondit qu'on verroit ce qu'on pourroit faire selon la iustice.

On élut pour Ambassadeur pour aller à Berne Cl. Savoye, I. Lullin, Est. Dada, et I. D'arlod, lesquels iront aussi à Fribourg.

Le 7 Mars on paya 150 écus pour les Journées des Ambassadeurs de Berne; on bailla aussi 50 écus à nos dits Ambassadeurs. 7 Mars.

(Exécution de I. Portier voir Grenus p. 190).

Le 13 Mars on mit une autre serrure en la grotte de S. Pierre, afin qu'on n'enlevât point les droits de la ville. 13

Le 17 Mars maître Guil. Farel presenta une requête contre le Cordelier qui prêchoit le Carême: on ne luy fit point de réponse. 17

Nic. Ducrest, I. L. Ramel, I. Liffort, P. et I. Malbuisson, I. Bordon, Fr. Roy, Marin Versonnex, Girardin et Philippe de la Rive, Perceval, I. et Guil. de Pesmes, Bart. Fauchon, P. Baux, Berterat, Vindret et Pensabin exposerent qu'ils avoient appris qu'hier M. le Syndic Sept avoit dit au prédicateur ordinaire Cordelier, que Guillaume Farel serviteur de Messieurs de Berne se plaignoit par une requête des choses qu'il avoit prêchées, et faisoit partie contre luy; et qu'eux exposans tant en leur nom que de leurs adherens ne vouloient permettre que Farel ni aucun autre reprît ledit prédicateur, autrement que le peuple se souleveroit contre ledit Farel, duquel ils dirent beaucoup de maux. On n'ordonna rien là dessus, mais le Syndic Sept dit de son autorité qu'il iroit parler au dit prédicateur pour le consoler.

Le 18 Mars frere Coutellier, Cordelier prédicateur ordinaire donna des articles par lesquels il demanda qu'il pût prêcher du sacrement de l'eucharistie, de la confession sacerdotale, et des privileges et indulgences concédées à l'ordre des freres Mineurs. On luy répondit qu'il prêchât comme il l'avoit promis, n'avançant rien qu'il ne pût prouver et maintenir par la S^{te} Ecriture, et qu'on ne luy donnoit aucune permission du contraire. 18

Le 19 Mars I. Lulliu et Est. de Chapeaurouge Ambassadeurs revenans de Berne rapporterent que Messieurs de Berne vouloient leur entier payement, et qu'ils ne conseilloyent pas d'envoyer des Ambassadeurs. Que pour ce qui est de se joindre à nous contre ceux qui sont cause des dépens à l'occasion du prédicateur, ils n'avoient pas encore eu réponse, et 19

qu'ils y avoient laissé les autres deux Ambassadeurs Cl. Savoye et Dada pour l'attendre.

27 Mars.

Le 27 Mars on lut des lettres de Messieurs de Berne présentées par Farel.

Jean Cuentzoz et 3 autres Ambassadeurs de Fribourg qui étoient arrivés le iour précédent exposerent que leurs Seigneurs auroient bien souhaitté que nous nous fussions comportés de telle sorte envers eux, que la bourgeoisie qu'il y a entre eux et nous et qui nous a beaucoup coûté eût pu subsister : Que nous nous devons assés souvenir que nous leur avons écrit à diverses fois ces temps passés, que nous voulions vivre à forme de nos Edits, et que nous ne voulions pas tomber en la nouvelle Loy Lutherienne : Cependant que nous avons écrit une chose et que nous en avons fait une autre; parceque contre ce que nous avons promis, nous permettions à Guil. Farel prédicateur de la nouvelle secte de prêcher publiquement 1^o dans les maisons, et maintenant au convent des fr. Mineurs au son de la cloche : Que leur bourgeoisie ne pouvoit pas subsister avec ces presches et avec la nouvelle Loy. Ils presenterent aussi certains articles qui commençoient par *Les Rebellions etc*, par lesquels ils disoient qu'il paroissoit assés que nous avions fait contre notre Prince et que nous avions enervé sa iurisdiction et son autorité : et ils dirent que leurs Superieurs avoient considéré que M. l'Eveque ayant été reconnu par nous pour nôtre Prince, et ayant été réservé en la bourgeoisie, nous l'avions rompue en faisant contre luy. C'est pourquoy leurs Superieurs leur avoient baillé les lettres de bourgeoisie avec charge de nous les remettre, et de reprendre leurs sceaux des nôtres. Ainsi, qu'ils nous les apportoient, demandans que nous leur rendions leurs sceaux, et que nous reprenions les nôtres des leurs : Que si nous le leur refusions ils demandoient le grand Conseil. On leur répondit que nous avions beaucoup de déplaisir que Messieurs leurs Superieurs fussent si fort irrités contre nous, dont nous ne savions pas la cause : que nous ne croyions pas d'avoir rien fait contre la bourgeoisie ni qui les doive obliger à nous la rendre et à la rompre; et que si

leur charge portoit d'entendre notre réponse aux articles qu'ils nous présentent, nous leur ferions bien voir s'ils sont contre la vérité : cependant qu'on feroit assembler le 200. comme ils le demandent.

Le 29 Mars en conseil des 200. Messieurs les Ambassadeurs ^{29 Mars.} de Fribourg exposerent les mêmes choses qu'ils avoient dites en conseil ordinaire, ajoutans que si on ne leur rendoit pas les sceaux de leur alliance, ils demanderoient qu'on assemblât le conseil general. On les pria par plusieurs fois qu'ils reprissent leurs lettres de bourgeoisie, ce qu'ils firent enfin, en protestant que si on ne leur accorderoit pas le conseil general, ils les rendroient. Apres quoy on leur répondit que nous n'avions rien fait qui les dût obliger à rompre la bourgeoisie ; que les articles qu'ils nous avoient présentés étoient contre toute vérité, et que s'ils étoient bien informés ils veroient le contraire ; et que parceque la chose est de très grande importance nous aviserions de leur faire une réponse dont ils seroient satisfaits. Apres qu'ils se furent retirés on résolut de leur répondre qu'ils savent la dépense que nous avons faite pour obtenir la bourgeoisie, à laquelle nous n'avions point contrevenu : que si nous leur avons écrit que nous voulions vivre comme vos pères, nous le faisons aussi, et qu'ils n'ont pas encore vû que nous ayons abbattu les temples et les cérémonies : que si Farel a presché, nous ne luy avons point donné la place, mais qu'il l'a prise luy même, estant venu avec Messieurs les Ambassadeurs de Berne pour soutenir l'honneur de Dieu et de Messieurs de Berne contre le Iacopin qui avoit prêché l'Advent : que quoy que nous ayons souvent été requis, par les dits Ambassadeurs de luy donner une place, nous le leur avons toujours refusé : qu'ils savent combien ils nous ont exhortés de conserver la bonne grace de Messieurs de Berne, à qui nous sommes obligés en tant de manières ; cependant que nous n'avons point osé leur complaire en cela, mais nous nous y sommes opposés autant que nous avons pu ; et parceque nous avons vu que nous ne pouvions pas empêcher ces prêches, nous avons envoyé des Ambassadeurs vers Messieurs de Berne et de Fribourg

pour leur demander qu'ils nous envoyassent des Ambassadeurs pour ouïr nos differens et les pacifier. C'est pourquoy nous les prions de prendre cette réponse en bonne part, et nous recommander à leurs Superieurs. On résolut qu'on assembleroit le Conseil ordinaire l'apres disnée pour leur faire cette réponse : auquel on résolut d'ajouter que nous n'avions pù faire autrement à l'égard des prêches de Farel à cause que nous devons iusqu'à 9900 écus à Messieurs de Berne : que pour ce qui est des articles, nous les prions de nous être amis et pères comme ils l'ont été iusqu'icy, et de ne pas soutenir l'Eveque contre nous, auquel ils n'ont aucun devoir mais à nous.

On alla donc au logis de la Coupe où ils étoient logés, et on leur fit cette réponse, dont ils ne furent pas satisfaits, et demanderent le conseil général qu'on leur accorda.

30 Mars

Le Lundy 30 Mars on appella le Conseil general au Cloistre de S. Pierre au son de la grosse cloche comme de coutume; on y proposa ce que Messieurs les Ambassadeurs de Fribourg demandoient, et ce qu'on leur avoit répondu. On lut aussi l'édit qu'aucun ne soit si hardi de parler de rompre la bourgeoisie à peine de la vie, qui fut ratifié tout d'une voix. On fit entrer Messieurs les Ambassadeurs de Fribourg qui exposerent leur charge et mirent les lettres de bourgeoisie dessus la table, et demanderent celles que nous avions afin d'en ôter les seaux. On les pria fort de garder ces lettres, mais ils sortirent du conseil, apres quoy on résolut de leur faire la réponse suivante.

« Magnifiques Seigneurs, Nous avons ouy ce qu'il vous a
 « plu de nous dire de la part de vos Seig^{rs} et Superieurs.
 « Et quant à ce qu'il vous a plu nous mettre en avant des
 « lettres et arrets que nous avons écrit, en ce temps que
 « nous écrivimes ne prêchoit encore point Farellus que sceus-
 « sions, et n'a point prêché ne eu place de nôtre consente-
 « ment; mais est allée la chose ainsi, qu'un Iacopin qui
 « prêcha l'Advant passé dedans S Pierre, prêcha publique-
 « ment plusieurs outrages contre l'Excellence de Messieurs de
 « Berne, ce qu'il promettoit publiquement maintenir, dont

« lesdits Sr^s de Berne nous écrivirent que deussions estre as-
« surés de sa personne, comme se conste par leurs lettres :
« et pource en apres lesdits sr^s de Berne envoyarent 4 Am-
« bassadeurs pour avoir le droit contre luy, et avec eux
« amenarent de leurs prescheurs pour luy répondre s'il vou-
« loit maintenir ce qu'il a presché ; lesquels leur ont pres-
« ché en une maison de l'un de Messieurs de Berne : Depuis
« iceux prescheurs sont allés prescher à Rive, toutesfois sans
« une licence ; et combien que par les dits Seign^{rs} Ambas-
« sateurs de Berne, par un article, outre trois autres ar-
« ticles, tant de l'argent que leur devons, que du prédicant
« qui les a blâmé, eussions esté plusieurs fois requis de leur
« donner place, à quoy n'avons iamais consenti, et par ainsi
« ne tient point à nous, et n'avons fait chose pourquoy ayons
« contrevenu à la bourgeoisie. Et quant aux articles que
« nous ont baillé, de l'autorité de M. de Geneve, quand il
« seroit besoin et qu'ils voudroient ouyr, nous leur ferions
« apparostre la chose n'estre pas ainsi. Et par ce que Mon^r
« de Geneve n'a pas été reservé de leur part en la bour-
« geoisie, il nous semble qu'ils n'ont pas le devoir à luy
« mais à nous. C'est pourquoy nous les supplions en vertu
« du serment par eux à nous fait, qu'ils nous veuillent être
« en aide à maintenir nos droits, tant contre luy qu'autres,
« et ne soutenir point ces articles contre nous, mais penser
« aux frais qu'avons eu iusques à présent, et dont encore
« nous sommes grandement débiteurs à Messieurs de Berne,
« auxquels tant à cette cause que pour pouvoir pacifier nos
« differens, et trouver moyen de vivre en paix, nous avons
« envoyé des Ambassadeurs auxquels nous avons donné charge
« de les supplier, comme aussi l'Excellence de Messieurs de
« Fribourg, de nous vouloir ottroyer de leurs Ambassadeurs
« pour venir icy pour ouyr nos differens et nous estre en
« aide et trouver moyen que puissions ensemble vivre en
« bonne paix et union. Et pourtant les prions qu'il leur
« plaise prendre cecy en bonne part, et ne nous presenter
« point la bourgeoisie pour la rompre, mais leur plaise l'ob-
« server et garder et nous estre toujours bons Seigneurs,

« pères et protecteurs. Et quant à nous, Magnifiques Sei-
 « gneurs, nous ne recevrons point la restitution de ladite
 « bourgeoisie, et quand bien vos Seigr^s et Superieurs se-
 « roient de ce vouloir de la rompre nous ne le pouvons faire,
 « pource maximement que leurs Excellences iointes à Mes-
 « sieurs de Berne d'une part, et nous faisons l'autre partie,
 « l'avons deux fois iurée; ainsi ne la pouvons rompre les uns
 « sans les autres : c'est pourquoy nous protestons n'y vou-
 « loir point consentir.

Lesdits Ambassadeurs ayans ouy cette réponse présenterent des lettres données à Fribourg le 23 Mars 1534 par lesquelles leurs Superieurs nous appellent à tenir une Journée à Lausanne le Dimanche de Quasimodo. On les pria de reprendre les lettres de bourgeoisie, et on leur dit que nous ferions en sorte en la Journée que leurs Superieurs en seroient contents : apres plusieurs prieres reiterées et plusieurs refus, disans qu'ils n'en avoient point d'ordre, ils furent contents de reprendre lesdites lettres pour attester qu'ils nous avoient présenté lesdites lettres de bourgeoisie, et que nous les avions refusées. On les en remercia et on les pria de supplier leurs Seigr^s de prolonger le temps de la journée à cause des fêtes de Pasques, et de nous recommander à leurs Seigneuries.

Et parceque lesdits Ambassadeurs nous avoient reproché que nous avions fort offensé l'Eveque, on leur remontra que ces articles touchant ledit Eveque étoient tout pleins de mensonge, et on leur fit lire deux lettres et un commandement par lesquels il appert que l'Eveque même est cause de la dernière guerre que nous avons eue.

Nicolin Ducrest et quelques autres protestèrent contre ceux qui avoient fait venir Farel, et semblables prédicans à cause des dommages et interets qui pourroient arriver à cause d'eux. Le Sindic Sept répondit que luy et tout le conseil ordinaire avoient déia protesté il y a longtemps des dommages contre ceux qui sont cause des differens.

2 Avril.

Le Ieudy 2 Avril en conseil des 200. on arrêta qu'on diroit à Farel et aux autres qu'ils ne sonnassent point la cloche de Rive pour le sermon aujourduy et demain, afin d'observer la coûtume. (C'estoit le Jeudy et le Vendredy saint).

Parcequ'il y avoit soupçon de quelque sedition à cause des menaces et pratiques de plusieurs, on résolut que les dizaines feroient le guet.

On taxa la chair de bœuf à 7 deniers, celle de mouton à dix, et on ordonna qu'on n'en vendroit qu'aux boucheries de Longemale, du Pont du Rhône, et de la Iuiverie (aujourduy le Grand mezel).

Messieurs Triboulet et Grafferier Ambassadeurs de Berne exposèrent que leurs Superieurs ayans appris que nous demandions des Ambassadeurs qui avec ceux de Fribourg pussent accommoder nos differens, les avoient envoyés pour cela; et comme ils ont appris que Messieurs les Ambassadeurs de Fribourg ont été icy et s'en sont retournés sans traiter des differens, ils s'offroient à nous servir en ce qu'ils pourroient selon la charge qui leur a esté donnée.

Le 4 Avril on élut pour aller en ambassade à Fribourg 4 *Avril.*
Nic. Ducrest et Claude Savoye.

Messieurs les Ambassadeurs de Berne dirent à Messieurs les Sindics en particulier qu'eux et nous avons été fort iniuriés par quelques uns de Geneve, qui avoient publié au pays de Vallay que nous avons abbattu les autels, les images, et autres choses saintes à la demande de Messieurs de Berne: prians qu'on en prît information, parcequ'ils vouloient faire partie contre ces gens là et les poursuivre en iustice. On résolut d'en informer.

Le Dimanche 5 Avril iour de Pasques on reçut des lettres 5
du Duc.

Le 6 Avril fr. Guy Furbity prisonnier fit demander un confesseur qui luy administre le Sacrement de l'Eucharistie; sur quoy on résolut que parcequ'il est opiniastre, et qu'il ne veut pas obéir à ce qui a esté iugé, on ne luy permettroit point de parler à personne sinon en présence des Sindics.

Cl. Savoye s'estant excusé d'aller en Ambassade à Fribourg on iognit à Nic. Ducrest, I. Amé Curtet et Dom. Franc.

Le 11 Avril on reçut des lettres de nos Ambassadeurs portans 11
que Messieurs de Fribourg veulent tenir la marche à laquelle ils nous ont cités: on élut pour Ambassadeurs pour y

aller le Docteur I. Louys Blecheret, le Syndic Michel Sept, et Cl. Savoye.

13 Avril.

Le 13 Avril I. Aimé Curtet vint en poste de la journée de Lausanne, pour dire que Messieurs de Fribourg avoient dit que les iuges que nous y avions envoyés étoient encore nos bourgeois, et n'estoient pas libres du serment qu'ils nous avoient presté, et que nos procureurs n'avoient point de procure par écrit : sur quoy on fit promptement expedier une procure par Messieurs Blecheret et Sept, et une constitution de iuge par Cl. Savoye et Carrier, avec absolution de tout lien de serment. On donna encore trois blancs signés par précaution. Ce qui fut approuvé par le 200. assemblé le iour même : auquel on lut les lettres du Duc pour aller à Chambery reçues le 5 Avril; on résolut qu'on n'y enverroit point, puis que nous ne sommes pas ses suiets de peur que cela ne soit tiré en coûtume.

17 .

Le 17 Avril Aimé Levet ayant refusé de fermer sa boutique pendant la procession, quoy que le Syndic Curtet le luy eût fait commander par les guets, fut condamné à 3 iours de prison au pain et à l'eau.

Michel Sept et I. Aimé Curtet revenans de la journée de Lausanne firent leur rapport, et dirent que la Marche avoit été renvoyée au 28 Avril.

30 .

Le 30 Avril les Ambassadeurs retournerent de la Marche tenue à l'instance de Messieurs de Fribourg et firent leur rapport en 200.

Ceux de la Corratierie se plainrirent qu'on tenoit des putains aux estuves qui sont en leur quartier : sur quoy on résolut de commander aux hôtes des estuves de les chasser, et de publier qu'elles aillent au lieu accoutumé.

1^{er} May.

Le Vendredy 1^{er} May on résolut d'envoyer des Ambassadeurs à Fribourg pour prier Messieurs de Fribourg de n'agir pas avec nous avec tant de rigueur, et de ne pas rompre la bourgeoisie, ne croyans pas à ceux qui leur font des mauvais rapports de nous.

4 .

Le 4 May on rapporta que le iour precedent Amy Perrin, I. Gueule, I. Blanc et quelques autres étoient allés à l'Eglise

de la Madelaine, où ils s'étoient querellés avec des prêtres et des femmes; et en suite étoient montés au clocher et avoient empêché de sonner ceux qui sonnoient vespres, et en avoient frappé quelques uns, ce qui avoit causé grand bruit dans ce quartier là. Sur quoy on résolut d'envoyer les autheurs en prison au pain et à l'eau.

Jaquemette femme d'Amy Moutcnier se plaignit qu'estant le iour precedent près du Convent de Rive, fr. Iaq. Bernard, et un autre Cordelier l'avoient battue iusqu'à effusion de saug, parcequ'elle disoit à une putain qui entroit dans le convent qu'elle feroit mieux de demeurer avec son mary. Sur quoy on résolut que Messieurs les Syndics iroient audit convent et demanderoient aux Religieux que ledit Bernard et l'autre fussent mis dans leurs prisons, dont les Syndics garderoient les clés, iusqu'à ce qu'il en fût connu.

Le 5 May on élut pour Ambassadeurs pour aller à Fribourg I. Amy Curtet, Est. Pecolat, et Matthieu Carrier. 5 May.

On dit aux Capitaines des dizaines d'avertir leurs gens de se tenir prests pour le ieu du papegay pour Dimanche prochain.

Le 7 May on donna avis qu'un homme venant de Chambery de la feste du suaire avoit dit qu'il y avoit ouy dire que le Duc se gouvernoit par le conseil de Michel Guillet, et que devant la feste de Pentecoste ledit Duc entreroit dans la Ville, et y feroit couper la teste à plusieurs des principaux. 7 May.

Le 8 May Louys Bernard demanda qu'on relachât fr. Iaq. Bernard son frere, puis que la partie étoit contente, ce qu'on luy accorda. 8

Le 14 May Curtet, Pecolat et Carrier Ambassadeurs revenans de Fribourg rapportèrent que Messieurs de Fribourg leur avoient dit qu'ils ne vouloient plus absolument continuer la bourgeoisie, et qu'ils avoient en leur présence coupé leur sceau des lettres de bourgeoisie et vouloient avoir le leur qui est de vers nous. Sur quoy on résolut que s'ils envoient leurs Ambassadeurs pour demander leur sceau, on leur diroit que la bourgeoisie de Berne faite par eux et Messieurs de Berne avec nous, ne pouvoit pas se rompre sans Messieurs 14

de Berne, et que nous ne pouvions ôter aucun sceau sans Messieurs de Berne.

15 May.

Le 15 May Nic. Fogel et N. Roguenet Ambassadeurs de Fribourg exposèrent qu'ils avoient charge de nous demander que nous leur rendissions leur sceau attaché aux lettres de bourgeoisie, nous présentans le nôtre qui avoit été coupé desdites lettres, à forme de la sentence de la marche de Lausanne. De plus qu'ils avoient charge de nous dire qu'ils étoient prêts à payer les péages, les pontenages et autres choses dûes par les marchans, comme ils faisoient devant la bourgeoisie. Comme on parloit de cette affaire, on vint dire que du côté de la porte de Rive on voyoit venir un grand nombre de processions des villages etc. (voir Grenus p. 192).

16 »

Le 16 May parcequ'à tout propos les prêtres sonnent la grosse cloche de la ville, et fort inconsidérément: on résolut d'enfermer la dite cloche avec une porte dont les Sindics garderoient la clé: ce que M. le Vicaire approuva.

17 »

Le 17 May un homme rapporta que comme il étoit hier à Nion, quelques uns de Messieurs de Fribourg luy avoient dit, « Tu es de Geneve, mais à tout le moins quand nous y ferons quelque iour guerre, que les gens de bien se mettent à part.

22 »

Le 22 May parceque quelques uns disoient par la ville qu'il seroit bon d'envoyer à Fribourg des Ambassadeurs qui leur fussent agréables pour les prier encore pour la bourgeoisie, on résolut d'envoyer des Ambassadeurs à Berne pour demander des Ambassadeurs à Fribourg qui les prient de n'agir pas contre nous avec tant de rigueur.

24 »

Le Dimanche 24 May le conseil s'assembla à cause du grand bruit qu'il y avoit dans la ville, parceque quelques uns la nuit précédente avoient été si téméraires que de défigurer neuf images de pierre qui estoient sur le portail du convent des Cordeliers, en leur coupant la tête, les bras, les mains et autres membres, ce qui est au grand deshonneur de la iustice de la ville. On appella les voisins, qui dirent qu'ils ne savoient qui c'estoit, seulement ils avoient vû la nuit précédente à onze heures environ neuf hommes avec une échéle

dressée contre le dit portail, et avoient ouy donner quelques coups. On fit ce iour et les suivans de fort exactes informations pour découvrir les auteurs de cette insolence, mais inutilement, quoy qu'on emprisonnât plusieurs qu'on soupçonnoit.

Le 26 May on ordonna qu'on referoit ces images le plus 26 *May.*
tôt qu'il se pourroit, aux dépens de ceux qui se trouveront coupables.

Le 31 May il y eut un grand tumulte à cause de certaines 31
dances faites par des femmes de S. Gervais déguisées qui portoient des branches de buis : George Marchand donna un soufflet à l'une d'elles.

Le Mardy 2 Iuin en conseil des 200. on proposa si l'on 2 *Iuin.*
devoit publier quelque chose outre la coutume, au suiet de la procession de la feste Dieu, qui se doit faire leudy prochain, parcequ'il y en a plusieurs qui peut estre ne nettoyeront pas les rues et ne les orneront point. On résolut qu'on ne feroit point de cries que les ordinaires.

On parla des dances qui causoient diverses querelles, comme de celles des femmes du Moulard, de celles de la Fusterie, et de celles de S. Gervais et autres quartiers de la ville qui font des dances malhonestes, et qui semblent plutôt faites en dérision qu'autrement. On résolut de défendre par les dizaines de faire de pareilles dances, et que chacun se contente de danser devant sa maison.

Le 8 Iuin Cl. Bernard et quelques autres citoyens firent 8
des plaintes contre M. Iean Vicaire de S. Gervais : on appella ledit Vicaire, qui disputa long temps avec m^{tr}e P. Viret prédicateur, et parcequ'on vit que ledit Vicaire ne soutenoit point sa question par aucun bon argument : et qu'il se détournoit entierement de la verité, on luy fit des remontrances qu'il ne corrompît plus l'Evangile, mais qu'il se tût ou qu'il prêchât la verité, autrement on procéderoit contre luy, et on ne luy permettroit plus de prêcher ainsi. Il promit de prêcher la verité.

Le 9 Iuin on résolut d'amodier la dime de S. Victor. 9

Le 12 Iuin on parla des images du portail de Rive rom- 12

pues, et on résolut qu'on les ôteroit, et qu'on les mettroit en un lieu seur et secret iusqu'à ce qu'on les pût refaire, et qu'on chercheroit une image de S. François pour mettre sur ledit portail au lieu de S. Antoine de Padoue.

Le disme de l'hospital qui fut du Prieur de S. Victor fut amodié pour 30 paires, scavoir 30 coppes de froment et 30 d'avoine (c'estoit ce qui étoit enclavé dans les franchises).

15 Juin.

Le 15 Iuin on lut des lettres de Berne portans que le Duc de Savoye s'estoit plaint à eux, que certain gonfalon des procession de Chablais qui venoit ici avoit esté rompu. Ordonné de récrire que cela n'est pas vray.

23 ,

Le 23 Iuin on parla de Baudichon prisonnier à Lion depuis long temps et on résolut d'écrire 3 lettres, une au Lieutenant de Roy, une aux bourgeois de Lion, et une aux Ambassadeurs de Berne qui y sont, pour leur recommander nôtre dit citoyen.

On parla des occurrences et des menaces faites par les forains; comme aussi de ce qu'on dit que l'Evêque est à Chambéry vers le Duc de Savoye.

26 ,

Le 26 Iuin Estienne Badel offrit cent tonneaux de chaux pour les murailles de la ville, afin d'estre rétabli bourgeois ce qu'on accepta. Sa bourgeoisie avoit été cassée, parcequ'au temps de la dernière guerre il avoit absenté la ville contre son serment, au lieu de la défendre.

7 Juillet.

Le Mardy 7 Juillet on rapporta que quelques uns de cette ville avoient donné des attestations au préjudice de Baudichon de la Maison neuve prisonnier à Lion, et au deshonneur de la ville. On appella I. de L'Orme prêtre qui dit qu'il étoit vray qu'il avoit scellé une attestation par laquelle M. l'Official témoignoit que ledit Baudichon n'avoit pas reçu le sacrement de l'Eucharistie.

Cl. Savoye et Fr. Favre Ambassadeurs revenans de Berne firent leur rapport disans qu'ils avoient représenté à Messieurs de Berne 1^o qu'ils avoient charge d'emprunter de l'argent ou à Berne ou à Basle pour les payer. 2^o Touchant la menée qu'on a faite pour nous donner un Lieutenant de Fribourg et comment nous l'avons découvert et l'avons fait

échouer. 3^o Comme Messieurs de Fribourg ont rompu la bourgeoisie et ont voulu contraindre nos Ambassadeurs à recevoir leur sceau, et enfin nous l'ont apporté. 4^o Que toutes ces choses nous sont arrivées à cause de la parole de Dieu et par le moyen de Michel Guillet et de quelques autres, qui ont fait que M. l'Evêque de Geneve a résigné son Evêché à un des fils du Duc, qui est notoirement nôtre ennemi, lequel s'il venoit, il nous causeroit un grand dommage comme il a fait autrefois : les supplians de nous donner conseil sur cela. Lesquels ont répondu que Messieurs de Berne ne veulent pas obliger leur ville davantage, mais plutôt la dégager (*debrigare*) et qu'ils veulent qu'on les paye de ce qui leur est dû : Que lesdits Seigneurs de Berne ont écrit au Duc de Savoye qu'il prenne garde qu'il ne nous arrive du mal par ledit suiet.

Le 17 Iuillet on rapporta que Barralis iuge de Gaillard avoit 17 Iuillet. dit qu'il vouloit refaire la galere (*galliari*) près de Thonon, et qu'il la vouloit armer de l'artillerie de Chillon, et que le Duc vouloit retourner et entrer dans la ville dans peu de iours avec l'Evêque.

Le 20 Iuillet Guillaume Farel prescheur de la Parole de 20 Dieu se vint plaindre de ce que M. Iean Vicaire de S. Gervais en ses sermons du Dimanche blasfème Dieu, les Saintes Escritures et les hommes, séduisant le peuple et le détournant de la verité : qu'hier encore il avoit déclamé contre ceux qui permettent que leurs enfans soient bannis ailleurs et autrement qu'il n'a été ordonné par leurs prédecesseurs, et plusieurs autres choses que ledit Farel rapporte. A quoy ledit prêtre répondit qu'il avoit dit quelques unes de ces choses, mais non toutes. Farel demanda iustice, et qu'il fût admis à prouver ce que le prêtre avoit nié. On donna terme à Farel à produire par écrit le lendemain ce dont il se plaint, à quoy ledit M. Iean répondra.

Le 21 Iuillet Farel et Viret donnerent les articles des faus- 21 setés préchées par le Vicaire de S. Gervais, lequel leur répondit, mais ils furent renvoyés au 24 du mois.

Le 24 Iuillet Girardin de la Rive, Bart. Faulchon, P. Mu- 24

tiod et André Maillard se plaignirent de ce que M. Iean Vicair de S. Gervais étoit molesté par Farel, et autres, demandans qu'on y avisât, et qu'on permit à leur prédicateur de prêcher, comme ils le permettoient à Farel, afin que nous vivions tous en paix, parcequ'on craint que le peuple ne se mutine à cause de cela. On leur répondit que nous voulions vivre en paix, et que nous n'avions point défendu au Vicair de prêcher, au contraire, que nous voulions qu'il prêchât l'Evangile et la verité: et au reste que si quelcun se mutinoit nous le châtierions.

Farel, Viret, et le Vicair de S. Gervais comparurent: on demanda au vicair ce qu'il répondroit aux articles qu'on luy avoit communiqués: il répondit que si on le remettoit à son juge ordinaire, il répondroit par devant luy, ass. par devant les officiers de l'Evêque. Cependant il eut quelques paroles avec Farel touchant les cérémonies du battême et autres solennités, touchant la puissance du Pape, des Evêques et des prêtres, et plusieurs autres choses, sur toutes lesquelles ledit vicair fut confus, parcequ'on luy prouva que le battême se devoit faire à forme de l'Evangile au nom du Père, du Fils et du S. Esprit, avec de l'eau pure, et non avec de l'huile, de l'essence, du sel, et autres drogues (*aliis unguentis:*) et que la seule puissance estoit la parole de Christ, et l'épée qu'il a commise aux Puissances. Cela fait on pria Farel de prendre le tout en bonne part, et on dit audit vicair qu'il prêchât l'Evangile selon la verité. Il demanda si on luy défendoit de prêcher davantage. On luy répondit qu'on ne luy défendoit rien sinon les mensonges, et qu'on luy commandoit de prêcher l'Evangile selon la verité.

Parcequ'on entend des menaces de toutes parts contre la Ville, de laquelle plusieurs citoyens sortent, et qu'on dit que les Gentilshommes nous attaqueront bientôt, on ordonna qu'on droit à I. Philippe Cap. general qu'il eût le soin de faire faire le guet nécessaire, à quoy même plusieurs gens de bien d'entre les citoyens se sont offerts.

Le Dimanche 26 Iuillet apres souper on assembla le conseil pour aviser à ce qu'il y avoit à faire, sur ce que quelques

uns ont témérairement brisé et abbattu les simulacres et images au convent de Rive : on nomma de ces abbateurs d'images, I. Blanc tondeur de draps, I. Marchand cordonnier, I. Lambert cordonnier (*excofferius*), un certain mercier meslé (*merserius bigarratus*) et un valet d'Est. Dada. Sur quoy le conseil conclut que quoy que telles images dussent estre ôtées et détruites selon la loy de Dieu, cependant ces gens ne l'ont pas dû faire sans ordre et permission, parceque c'est un acte appartenant au magistrat : et parcequ'ils s'y sont ingerés, on résolut que les susnommés seroient pris et mis en prison dès ce même iour. On emprisonna encore Paul Bonnet pour le même suiet.

Le 27 Iuillet on ouyt les prisonniers, et on libera I. Marchand et I. Genod tailleur, comme innocens, on emprisonna Louys Mellier à cause de l'image de S. Anne près du pont du Rhône.

Le 28 Iuillet en conseil des 60. assemblé au suiet des menaces que l'on fait tous les iours contre la ville, et sur ce qu'un certain Nicolas Bise a assemblé 500 soldats en la vallée de Morbault qu'il prétend amener contre cette ville. On résolut de faire bonne garde, et que le Cap. general assembleroit six ou sept capitaines de la ville pour aviser entre eux de la maniere de faire le guet.

On dit qu'il y avoit 3 cloches en la halle du Moulard qui ne servoient de rien, et qu'il falloit les prendre pour en faire du canon.

On parla d'emprunter de l'argent à Basle pour payer Messieurs de Berne.

Le 31 Iuillet quelcun vint découvrir qu'en la maison du Chanoine de Brentena il y avoit plusieurs Chanoines et prêtres assemblés, et qu'ils avoient parlé d'artillerie : Ordonné que les 4 Sindics y aillent.

On rapporta qu'il y avoit une armée au pont d'Estrembières en laquelle on avoit veu Mauloz Châtellain de Gaillard, M. de Verbous, et M. de Ville en armes, qui occupent le pont d'Estrembières, et qui y ont pris P. Vandel, et M. P. de la Pierre prêtre, et les avoient dépouillés et emmenés.

On rapporta aussi qu'Estienne Dada et Amy Pontet étoient arrêtés. Alors les parens des susnommés se vinrent plaindre et dirent qu'il y avoit dans la ville Franc. Seig. de Sacconex, Nic. de Menthon dit Brentena, le S^r du Châtellard Chanoines de S. Pierre, et le S^r de Coudrée, qui sont des suiets de Savoye, et des compagnons de ceux qui ont pris P. Vandel et les autres, supplians qu'on les arrêtât, du moins iusqu'à ce que les susnommés eussent été relâchés. Ce que l'on fit. Lesdits Vandel et Dada exposerent encore que chacun savoit que lesdits deux Chanoines Brentena et Chatellard étoient des Gentilshommes du pays de Savoye anciens ennemis de cette ville, et que si on leur permettoit de sortir ils se joindroient aux ennemis qui sont dehors. On résolut de les arrêter.

1^{er} Aoust.

Le Samedi 1 Aoust arriva un messenger de Lausanne, qui dit que Messieurs de Lausanne étoient prêts à nous envoyer cent arquebusiers si nous en avions besoin. On répondit que quoy que cela ne fût pas encore nécessaire, toutefois on ne les refusoit pas, et qu'on les demanderoit s'il en étoit besoin.

No. Charles de Besse S^r de Beaumont en Bourgogne n'osant pas entrer dans la ville, pria que le Sindic Sept luy alla parler au pont d'Arve. On ne le trouva pas à propos à cause du danger, et de peur que les citoyens ne soupçonassent Sept de traiter quelque chose de mauvais.

2

Le 2 Aoust en conseil des 200. à cause de la guerre prochaine, en laquelle on a accoutumé de faire de grandes insolences, on élut un capitaine de Justice qui eût à procéder par les ordres et le commandement de Messieurs les Sindics, ass. No. I. d'Arlod.

On résolut que pour la seureté de la ville on tiendrait le lendemain la foire à Plainpalais, parceque les gentilshommes et autres sont en armes, et qu'il y auroit du danger de laisser entrer tant d'étrangers en ville.

Fr. Roy le vieux et Fr. Roy le ieune s'en estans allés hors de la ville vers les ennemis à ce qu'on croit, contre la publication faite il y a deux iours, on ordonna que leurs biens seroient saisis et inventorisés : et on établit I. Lambert pour

procureur général afin d'insister en cette affaire, comme il avoit déjà fait au procès de I. Portier et il en prêta le serment (ce procureur général n'estoit élu que *ad actum*, et n'avoit de pouvoir que pour la seule occasion pour laquelle on l'éliroit).

Le 3 Aoust on ordonna qu'on mettroit les biens desdits Roy 3 Aoust.
en séquestre chez un de leurs voisins. On prit aussi par inventaire et on mit en main tierce le vin et autres effets qui estoient dans la ville appartenans à Michel Guillet qui s'est joint aux ennemis de la ville. On ordonne que I. Lambert isteroit contre tous les fugitifs particulièrement contre Thomas Moine. 4 .

(4 Aoust voir Grenus p. 194).

Le 7 Aoust on ordonne qu'on apporteroit en la grotte les 7 .
ferrures de S. Victor de peur qu'elles ne se perdent.

On permit aux marchands d'aller à la foire de Lion pour éviter le dommage qu'ils auroient souffert autrement.

On vendit 23 tonneaux de vin appartenant à Michel Guillet à 18 sous le septier.

On parla de ceux qui ont quitté la ville au temps de la dernière attaque, nommément de M. Guillet, Nicod de prato, Fr. et Nic. Pennet, Tho. Moine, Fr. et Fr. Roy, Odet, Fr. et I. Ducrest, Iaq. Grandchamp, P. Tested'or, I. Levrat le ieune, et Sp. Domaine Suchet, et on ordonna que leurs biens seroient inventorisés par M. le Lieutenant et mis en main tierce.

Le 8 Aoust on receut des lettres de Berne en poste à forme 8 .
desquelles on élut promptement des Ambassadeurs pour aller à la journée de Bade, ass. Cl. Savoye et I. Lullin auxquels on donna des instructions, et la relation des attaques et des insultes qu'on nous a faits, qu'ils feront traduire en Allemand.

Parceque plusieurs ne cessoient de dérober à S. Victor et d'emporter tout ce qu'ils pouvoient, ou publia des défenses d'y rien prendre.

Le 10 Aoust en conseil des 200. on parla des Moines du 10 .
monastère de S. Victor qui firent dire que puisque leur mai-

son et leur temple avoient été démolis, ils demeureroient volontiers en cette ville s'ils avoient un lieu propre: sur quoy fut avisé de leur offrir ou les hôpitaux de cette ville, ou la maison appelée de Bolomier (elle étoit là où est le Collège), en laquelle il y a une chapelle, et de leur dire que nous leur ferions bailler le lieu qu'ils choisiroient.

11 Aoust.

Le 11 Aoust ordonné d'écrire à nos Ambassadeurs qui sont en la journée de Bade, qu'après la journée ils aillent prier Messieurs de Berne d'envoyer un Ambassadeur à Messieurs de Fribourg pour parler pour nous, pour retirer nos droits qui sont à Fribourg.

12 ,

Le 12 Aoust on parla d'Olivier Teinturier et de M. Philibert Geurset prisonniers au suiet de la guerre, par les réponses desquels il appert que les Savoyards sollicités par quelques uns des nôtres qui sont dehors avoient assemblé une armée contre nous, et l'avoient amenée contre cette ville le 30 Juillet dernier: cependant pour faire voir notre honesteté envers nos ennemis, on résolut de les relâcher.

Le même iour à minuit on prit deux bateliers qui venoient de sauver sur le lac I. Blanc, qui s'enfuit hors de la ville: on leur donna trois traits de corde et on les mit en prison. Ce I. Blanc étoit receveur du prieuré de S. Iean, on le cherchoit à cause de divers soupçons qu'on avoit contre luy.

13 ,

Le 13 Aoust Leger Jornal et l'autre batelier confesserent qu'ils avoient transporté I. Blanc hors de la ville à la sollicitation de Iaq. Malbuisson. Ordonné de l'emprisonner, ce qu'on fit après l'avoir longtemps cherché.

14 ,

Le 14 Aoust on reçut des lettres de Berne faisant mention de l'autel de la chapelle de Rive qui a esté démolí, à cause de quoy on dit qu'on nous veut faire la guerre: sur quoy on résolut de le faire refaire, et on en donna la charge à Est. Pecolat.

17 ,

Le 17 Aoust on parla des traistres qui sont sortis de la ville qui ont pris Antoine Richarmi allant aux foires de Lion et qui attendent le retour des autres marchands qui y sont: on leur envoya un des messagers de Berne qui sont icy, afin qu'ils prissent garde à eux en revenant.

Le 18 Aoust on parla de la démolition de l'Eglise et du ^{18 Aoust.} prieuré de S. Victor et on dit que tant les moines que leurs maquereaux et putains qui habitent au fauxbourg ont déjà presque tout détruit ce prieuré, et dispersé et emporté ses meubles : c'est pourquoy il fut arrêté que le prieuré, l'Eglise et les maisons dudit prieuré seroient démolies, et on élut pour le faire L. Chabod, Bastian Bessonnet, et Roland Raimond qui seront tenus de rendre bon conte de la dépouille.

(Nous ne croyons pas hors de propos de faire suivre l'article ci dessus de la remarque qu'on va lire, tirée de Flournois, auteur des extraits des Registres publics).

DE L'IMPUDICITÉ

DES GENS DE L'ÉGLISE DE GENEVE

avant la Reformation.

L'on aura de la peine à se persuader que tous les ordres du Clergé de toute une Ville puissent venir à tel excès de corruption que celui dans lequel tous les prêtres et tous les moines de Genève se trouverent dans le temps que la Reformation s'y établit : et ie ne doute point que le grand scandale que donnoit l'impudicité publique des gens d'Eglise, iointe à leur extrême ignorance, ne fût un des plus puissans motifs qui oblige le peuple à s'informer si la Religion de ces gens là ne se trouveroit point aussi fausse, qu'ils voyoient que leurs mœurs étoient impures. Le désordre à cet égard ne pouvoit pas être plus grand ; non seulement ils avoient presque tous un chacun une concubine qu'ils entretenoient chés eux, au veu et au sceu de tout le monde, iusques là que le bon homme Abbé de Beaumont avoit la sienne, tout vieillard et Doyen des Chanoines qu'il étoit, qu'il voulut garder iusqu'à la mort ; mais encore ils tenoient près des Eglises et des Convens des haras de femmes débauchées, avec qui ces bonnets quarrés et ces frocs pointus se consoloient de

ce que leur Religion et leur Reigle les obligeoient à demeurer dans le célibat. Roset dit sur ce sujet que le 10 x^{bre} 1535. lorsque Geneve étant bloquée par les troupes du Duc commençoit à manquer de vivres, le Conseil résolut de faire sortir de la ville les bouches inutiles, et qu'ainsi l'on chassa les putains des prêtres, desquelles dit-il, il y avoit un grand nombre. Ils étoient si accoutumés à cette vie infame, qu'ils ne s'en pouvoient plus passer; ce qui paroît de ce que pendant la plus grande chaleur de la Reformation, dans un temps auquel ils savoient bien que les nouveaux Reformés ne leur pardonneroient pas leurs follies, leur imprudente impudencé étoit si grande qu'on en surprenoit à tout moment sur le fait, ce que leurs ennemis ne cachioient pas.

Par exemple, mes Annales disent que le 23 Aoust 1535. on trouva au Convent de S. François de Rive un des moines avec une garse; qu'on luy fit poser le froc et qu'on luy fit épouser la garse. Que le 13 7^{bre} suivant on trouva deux freres de S. Dominique de Palais avec deux garses, et parcequ'ils ne voulurent pas poser l'habit, le peuple en armes et avec les tambours les mena par la ville avec leurs garses. pour les censurer publiquement en l'Eglise de S. Gervais et en celle de Rive. Et que le 18 du même mois on trouva encore un prêtre de l'Eglise de S. Gervais avec une garse; qu'on mena le prêtre par la ville sur un âne et sa garse apres luy le tenant par sa robe; ce qui se fit avec les armes et les tambours, et avec les risées qu'on peut s'imaginer.

Roset récite la même chose.

A tout cela ceux de l'Eglise Romaine d'aujourd'huy répondent que ce sont de pures calomnies, inventées par les Lutheriens d'alors, qui supposoient ces crimes aux pauvres prêtres et aux pauvres moines, afin de les rendre odieux et pour décrier leur Religion. Il est vray que Roset et l'auteur de mes Annales étoient Lutheriens comme on les appelloient en ce temps là. et qu'ainsi leur témoignage pourroit être suspect: mais entendons des témoins bons Catholiques, et qui vivoient avant que Luther fût né. Je m'assure qu'on

ne sera pas fâché que iaye icy rapporté ce que les Registres disent sur ce suiet en plusieurs endroits, afin de faire voir clairement qu'on n'impose point aux gens d'Eglise, et qu'il y en avoit encore plus que l'on n'en dit.

Commençons par les Cordeliers de Rive, il est iuste de leur donner le pas; leurs exploits vont faire voir qu'ils méritent cette préférence.

Le 2 7^{bre} 1483. le Gardien du Convent de Rive représente qu'en la rue qui est devant l'Eglise de son Convent, il y avoit plusieurs femmes lubriques, à quoy il demande qu'on pourvût suivant l'honnesteté.

Le 13 Iuin 1486. parceque le Superieur des freres Mineurs est presentement en leur Convent, on ordonna qu'on l'avertiroit de la vie et des mœurs des moines qui y sont, afin qu'il potrvoye que quelque chose de pis n'y arrive.

Le 11 Iuillet 1486. ordonné de chasser les putains qui sont devant et proche le convent des Mineurs.

Le 25 Iuillet 1486 ordonné de chasser les putains qui sont en la rue Verdaine.

Le 28 9^{bre} 1486 ordonné de chasser les putains qui demeurent entre le convent des Mineurs et celuy de l'Observance.

Le 24 Iuin 1491 I. Morier se plaignant d'avoir perdu sa garse, l'alla chercher dans le convent des freres Mineurs, accompagné des ieunes gens de la ville.

Le 10 May 1527 ceux de S. Leger se plaignirent des putains qu'il y avoit en leur quartier, et certains Religieux qui y vont en foule. On leur dit que s'ils y appercoivent ces Religieux de nuit, ils en donnent avis aux Sindics, et qu'on les ira prendre.

Le fay icy une petite remarque en passant, que s'il est dit que les Sindics prendroient ces Religieux s'ils y alloient de nuit, n'est pas à dire qu'ils n'y allassent de iour, mais seulement que les Sindics n'avoient point de iurisdiction sinon la nuit.

Le 4 May 1534 une femme se vint plaindre qu'étant près du Convent de Rive, deux Cordeliers l'avoient battue, par-

ce qu'elle disoit à une putain qui entroit dans le convent, qu'elle feroit mieux de demeurer avec son mary. Sur quoy on résolut que Messieurs les Sindics iroient au dit convent, et demanderoient aux Religieux que ces deux Cordelliers fussent mis dans leurs prisons, iusqu'à ce qu'il en fût connu.

En voilà assés pour ce Convent, passons à celui des Iacopins de Palais.

Le 22 Iuillet 1513 frere Marchepalu et quelques autres Dominicains sont accusés de l'abominable crime de sodomie.

Le 20 Iuin 1522 le Conseil étant assemblé au Convent des Dominicains, le Prieur du dit Convent fit plainte contre les Religieux, de ce qu'ils menoient une vie débordée, et luy étoient désobéissans, ne voulans recevoir aucune correction. Ordonné qu'on prieroit M. le Vicaire de faire de bonnes remontrances à ces moines, et s'ils ne vivent pas plus honnestement qu'on en avertiroit leur Superieur.

Le 28 Iuin 1522 le Sindic Dorsieres rapporta qu'il avoit fait ses plaintes à M. le Vicaire de la méchante vie que ménent les Religieux de Palais, qui luy avoit dit qu'ils allasent en ce Convent avec cinq ou six Conseillers leur faire des remontrances de s'amender.

Voicy pour les Augustins de Nôtre Dame de graces.

Le 29 Aoust 1483 touchant les freres Augustins du pont d'Arve détenus en la maison Episcopale, arrêté qu'ils ne seront plus admis à la quête, attendu l'infamie qui est en eux.

Le 9 7^{bre} 1491 Ordonné qu'on écriroit au Provincial des Augustins, de venir visiter le convent du Pont d'Arve, pour le bien dudit convent.

Voicy pour Messieurs les Prêtres.

Le 10 8^{bre} 1513 Messieurs les Sindics parlent au Conseil Episcopal touchant les putains des prêtres.

Le 12 Iuillet 1527 quelques citoyens firent plainte des prêtres de la Madelaine qui tiennent bordel, auquel il y a plusieurs maquerelles, d'obliger les femmes débauchées à aller demeurer au lieu qui leur est ordonné, et de faire de fortes remontrances auxdits prêtres.

Le 1 Avril 1530 en conseil des 200. ordonné que doresna-

vant les prêtres ayent à laisser leurs bordeaux, leurs putains, et leur lubricité.

Pour les Moines de S. Victor, voir l'article donné ci dessus de la démolition du prieuré.

Pour ce qui est des Religieuses de S. Claire, le Registre n'en dit point de mal; il y a apparence qu'elles étoient plus sages; *si non castiores, saltem cautiores.*



Le 18 Aoust. Ceux du prieuré de S. Iean hors la ville ex- 18 Aoust. poserent que I. Lambert notre procureur general avoit mis en main tierce les blés qu'avoit I. Blanc exacteur dudit prieuré, (S. Victor) qui devoit ausdits religieux leurs pensions et prebendes, comme aussi le vin qu'il avoit recueilli en la vigne dudit prieuré; c'est pourquoy ils supplioient qu'on y avisât afin qu'ils pussent vivre. On leur répondit qu'ils avisassent eux-mêmes de chercher ailleurs leurs prébendes, parceque ce n'est pas nous qui les leur devons payer.

Le 21 Aoust. Cl. Savoye et I. Lullin revenans de la jour- 21 née de Bade rapportèrent qu'ils avoient obtenu une lettre adressée au Duc de Savoye, afin qu'il cesse de molester cette ville.

Le 22 Aoust on dit qu'il falloit penser à fortifier la ville. 22 puis qu'on nous menace d'une grande guerre: on ordonna qu'on démoliroit les fauxbourgs, du moins là où il semble qu'ils portent dommage à la ville: et qu'on fermeroit la porte Baudet et celle de la Tartasse, et qu'on ferroit le guet.

Le Dimanche 23 Aoust en conseil des 200. assemblé à cause 23 des affaires urgentes de la ville, on dit qu'on avoit des avis de tous côtés que le Duc de Savoye vouloit prendre nôtre ville. On arrêta qu'on feroit bonne garde et que chacun y iroit en personne, et qu'on soudoyeroit 20 hommes armés qui seroient logés et nourris par les riches.

On résolut encore que toutes les maisons, les granges et les murailles des fauxbourgs seroient abbattues, de peur que

les ennemis ne s'y pussent fortifier ; et on arrêta qu'on commenceroit par les plus proches et les plus nuisibles.

L'après disnée à forme de l'arrêt du 200. les 4 Sindics accompagnés de I. Coquet, Aimé Bandieres, Fr. Rosset, Aimé Levet, I. Ballard, et Est. de Chapeaurouge Capitaines de la ville, allèrent faire commandement d'abattre les fauxbourgs.

24 Aoust.

Le 24 Aoust on fut occupé à former le procès des prisonniers.

28 »

Le 28 Aoust on rapporta que Nicod de Prato ayant pris avec les autres traitres fugitifs le fils de L. Chabod et le retenant en prison, ledit Chabod avoit pris comme par représailles Aimé fils de Nic. de Prato et l'avoit amené en cette ville, priant qu'on le retint iusqu'à ce que Girard son fils fût relâché : ce qu'on luy accorda.

L'entrée du vin fut amodiée pour le prix de 3250 florins d'or du petit poids.

Les Religieux de S. Iean hors les murs de la ville firent une nouvelle instance afin qu'on leur relâchât le blé de I. Blanc leur receveur, et qu'on leur permît de recueillir le vin de Secheiron, qui estoit pour leur pension. On leur refusa le blé, et on leur accorda le vin.

31 »

Le 31 Aoust on donna charge à I. Lambert procureur general de faire inventoriser et mettre en main seure les biens de P. Malbuisson, Cl. Vulliard, I. Levrat, Cl. Baud, Mic. Guillet, I. Ducrest, Fr. Odet, et Bart. Ducrest, Fr. et Fr. Roy, I. Blanc, Tho. Moine, Nicod de Prato, et de tous les autres fugitifs qui n'ont pas comparu à la dernière crie.

2 Septembrc.

Le 2 7^{bre} on ordonna que M. de Coudrée seroit relâché en donnant bonne caution de dédommager P. Vandel, de n'offenser personne à cause de sa détention, et de payer ses dépens.

4 »

Le 4 7^{bre} on emprisonna Pensabin qui avoit contribué à transférer le tribunal de Genève en la ville de Gex, et on défendit à tous les Curés et Vicaires de ne recevoir aucunes lettres qui se facent en la cour de Gex par Official, Vicaire ou autre, puis que ce tribunal a esté iniustement transféré à nôtre préiudice.

No. P. d'Allinges Seig. de Coudrée ayant été pris par représailles le mois précédent au suiet de la detention et capture de P. Vandel qui avoit été pris par les Gentilshommes de Savoye, ledit Seig^r de Coudrée et lesdits P. et Hugues Vandel freres soumirent la connoissance de tous leurs differens à ce suiet au Conseil de Geneve. Ledit Seig^r de Coudrée dit après la fin du Conseil : « Messieurs vous me devés savoir mauvais gré des affaires de cette guerre, car pour « verité j'ay detourné Mons^r de Savoye de plusieurs entreprises, et luy ay revoqué son ire, quand il vouloit brusler, tant au temps de la guerre des harens qu'en autre temps, et aussi un petit devant cette presente guerre; » et dit qu'il luy a détourné deux entreprises contre nous.

Après souper on emprisonna Guil. Villard barbier, qui fut trouvé emportant ses biens hors de la ville, entre autres 80. écus, 100. testons, sept seringues (*cerlinguas*), une tasse d'argent etc. On prit aussi Cl. Roset pour estre allé parler aux fugitifs à Dovenne.

Le 6^{bre} un Ambassadeur de Fribourg et un autre appellé le Cap. Claude par l'ordre de leurs Seig^{rs} vinrent intercéder pour Iaq. Malbuisson prisonnier. On luy répondit que nous verrions, et que nous luy conserverions son droit. 6 Septembre.

Le 8^{bre} on accorda à Iaq. Malbuisson de prendre P. Mermet docteur aux loix pour faire ses défenses, et on refusa M. de la Fabrique parcequ'il est fugitif, C. Biollay parcequ'il est fils de condamné, et Aimé Chambet parcequ'il est Auditeur au tribunal de M. le Lieutenant qui est instant.

Le 13^{bre} en conseil des 200. on reçut des lettres de nos Ambassadeurs qui sont à Berne, contenans des avis que nous nous tenions sur nos gardes. On arrêta que les fauxbourgs de cette ville seroient incessamment démolis, et on députa pour cela I. Guenet, I. de Pesmes, Fr. de Camp, et Ant. Lect: on publia que chacun eût à faire démolir ses maisons des fauxbourgs dans 2 iours. 13

Le 14^{bre} Madelaine veuve de Humbert Picot ayant dit des paroles iniurieuses contre les Sindics à cause de la démolition des fauxbourgs, on ordonne qu'elle seroit mise en un grotton pendant 3 iours. 14

A cause de ladite démolition comparurent Ant. Fabri, Bes. de Muro, George Dantand, I. Foge, P. Roup, George Thevenin, P. Iaquier, P. Gardet dit Pissepot, Philippe de la Rive, Mich. et I. de l'Arche, J. Balon, I. Montagnier, André Vulliod, I. Collombi, Girard Pottu, Iulian Bergerat, Mermet Viland, le Berche, P. Duchat, P. Vindret, Marin Maillet, P. Puvel, P. Perroton, Cl. Dupont, P. Duboule, Cl. Chex, P. Recland, Bégar de la Pierre, Piaguez, Iaq. Blanchard, et N. du Bordel, lesquels tous ensemble demandèrent qu'on avisât sur l'arrêt fait de démolir les fauxbourgs et qu'on le rétractât en laissant lesdits fauxbourgs en leur estre, comme étans plus beaux, plus commodes et plus utiles à la ville que si on les abbattoit; ou du moins qu'on leur donnât du temps pour envoyer deux Ambassadeurs à Messieurs de Berne, pour leur demander conseil si cette démolition est nécessaire: Le susdit Besancon de Muro dit qu'il demandoit congé de sortir hors de la ville avec 800 hommes de cette ville qui ne consentoient point à cette démolition. On leur dit qu'on y aviseroit le lendemain.

15 Septembre.

Le 15 7^{bre} on arrêta que I. Lambert procureur general vendroit la paille et le foin qui sont dans les granges des fugitifs situées aux fauxbourgs, et qu'en suite il feroit démolir lesdites granges.

18

Le 18 7^{bre} motion contre l'Evêque (Grenus p. 195).

Cl. Savoye Ambassadeur retourna de Berne.

On parla des fauxbourgs, et parcequ'on n'obéit pas à nos Commis on résolut que les deux Commis qui sont icy de la part de Messieurs de Berne iroient avec eux par lesdits fauxbourgs, et les feroient abbatre selon nôtre ordre.

19

Le 19 7^{bre} I. Montagnier se plaignant qu'il ne sait où mettre ses effets qu'il est obligé de transporter à cause qu'on luy a ordonné d'abbattre sa maison, et suppliant qu'on luy donnât quelque lieu pour cela, on luy donna une maison appartenant à la ville qui a esté à Est. de Larche en la rue des Chauderonniers, pour y demeurer iusqu'à ce qu'autrement en soit avisé.

Iacob Tribollet et Ant. Bischoff Ambassadeurs de Berne ex-

posèrent que Messieurs de Berne nous voyans soutenus de nôtre bon droit, et cependant touiours molestés par le Duc de Savoye et par les siens, puis que ledit Duc a assemblé contre nous une armée de larrons, de brigans et de voleurs de grands chemins, et qu'il ne cesse de nous préparer des détourbiers continuels, les avoient envoyés avec charge de demeurer avec nous si nous le souhaittions iusqu'à nouvel ordre, pour nous aider, nous conseiller, et s'appliquer à la fortification de nôtre ville, à quoy ils s'offroient. Apres les avoir remerciés et leurs Superieurs, nous acceptâmes leurs offres, les prians de faire ce qu'ils offroient : apres quoy nous leur dismes comme pour fortifier notre ville nous avions résolu d'abbattre nos fauxbourgs, mais parceque quelques uns differoient de le faire, nous avions proposé de les prier d'aller avec nos Commis par les fauxbourgs pour voir ce qu'il y aura à abbattre et pour le faire abbattre par nôtre ordre : ce qu'ils acceptèrent très volontiers.

Est. Dunant se plaignit de ce qu'ayant commandé qu'on abbatit sa maison. il n'avoit aucun lieu dans la ville pour mettre ses effets, on lui accorda une partie de la Cure de S. Leger : et on donna charge au Syndic Du Villard de pourvoir de logement pour quelque temps dans les maisons appartenans à la ville à ceux dont on abbatroit les maisons.

Le 20 7^{bre} I. Blanc tondeur de draps, I. Fabri, Cl. Colletta, et Ci. Serais, furent emprisonnés parceque le soir précédent ils avoient brisé des images dans la ville, sans aucune autorité de iustice. *20 Septembre.*

Le meme iour en conseil des 200. Messieurs Triboulet et Bischoff Ambassadeurs de Berne représentèrent les memes choses, et on leur fit la meme réponse.

On expose qu'il y avoit encore plusieurs dans la ville qui frequentoient avec les fugitifs, comme leurs femmes et leurs enfans, qui leur rapportent tout ce qu'ils voyent et entendent dans la ville. Ordonné de punir et de chasser ceux qui s'en trouveront coupables.

Messieurs Neguely, Auspurguer, Graffenried et d'Erlach Ambassadeurs de Berne, entrerent et exposèrent qu'ils avoient

charge de leurs Supérieurs de venir pour nos affaires, et de parler au Gouverneur de Vaud, afin qu'il fit retirer les gens de guerre, et d'aller ailleurs où ils sauront que le Duc de Savoye a une armée pour nous nuire: même d'aller à Chambery exhorter le Duc à retirer ses gens de guerre, et à terminer les differens qu'il a avec nous par une voye amiable, nous exhortans aussi à suivre cette voye, nous en remettans à ceux qui ont rendu la sentence de Payerne, puis qu'il n'est pas à propos à présent de faire la guerre: ajoutans que s'il n'y a point de bon moyen de faire la paix, ils employeront toutes leurs forces à nous servir. On leur répondit que nous nous voulions tenir à la sentence de Payerne, demandans qu'elle fût exécutée, et que nous étions contens, par ce qui s'estoit fait depuis, de nous en tenir à la connoissance de ceux qui l'avoient rendue.

21 Septembre.

Le 21 7^{bre} I. Gallatin notaire et Pierre son fils estans accusés d'avoir esté à Peney vers nos ennemis, ledit I. répondit qu'il avoit esté à Peissy pour ses vendanges, et que Nicod de Prato et quelques autres l'étoient venu trouver qui avoient beu avec luy en son pressoir. Pierre Gallatin répondit qu'en allant à Peissy il étoit passé par Peney où il avoit vû I. Levrat, Odet Ducrest, Besançon Iornal, I. Blanc, et laq. Foissia avec qui il avoit bû, qui luy avoient dit que dans peu de temps nous aurions une grosse guerre, et qu'il feroit bien de se retirer hors de la ville: que le lendemain de Prato, L. Ponjal, et Fr. Pannet les étoient venus trouver, et que quelques iours apres il avoit vû encore I. Viennois, I. Ducrest, I. Grandchamp et le neveu du Curé de S^{te} Croix qui luy avoient tenu les mêmes discours, lesquels il avoit rapporté à son Capitaine.

Le même iour en Conseil des 200. sur le bruit que I. Levret potier a quelque intelligence avec ceux de Peney, on l'interrogea, et il répondit qu'il avoit esté au chateau de Peney il y avoit 10 iours, qu'il y avoit disné avec les susnommés, et avec Fr. Ducrest, Nic. Pannet, I. Perreal, un certain Maccabée et plusieurs autres; cependant qu'il n'y avoit point entendu de mal. Sur quoy on arrêta parcequ'il fréquentoit

avec nos mortels ennemis qu'on ne se fieroit plus en luy, qu'on luy osteroit les clefs de l'artillerie, et qu'il seroit privé de tout Conseil.

Le 22 7^{bre}, parceque quelques soldats Suisses sont arrivés, 22 *Septembre.* s'offrans à nous servir contre nos ennemis, et que nous avons bien besoin d'aide, on arrêta qu'après en avoir parlé à M. Iaq. Tribollet Commis de Berne on feroit marché avec lesdits compagnons, et on les retiendroit pour nôtre garde si on pouvoit.

Le 25 7^{bre} en Conseil des 200. on condamna Cl. Colletta et 25 Cl. Serais à cinq iours de prison au pain et à l'eau pour avoir abbattu des images de leur autorité, pour donner exemple aux autres.

(Remonstrances au Chapitre Grenus 196).

Nob. Henry Bonvespre de Neuchâtel de la part de ceux de sa nation présenta un secours de mille hommes: on luy répondit on le remerciant que nous attendions encore le bon plaisir de Messieurs de Berne sans lesquels nous n'osions rien faire, après quoy nous leur ferions savoir le besoin que nous aurions.

Le Châtelain d'Oëx en Gessenay offrit aussi un grand secours: on luy répondit de même: et parcequ'on apprit qu'il n'avoit pas un drapeau, on manda au tresorier de luy donner 7 aunes de taffetas pour en faire un.

Le 28 7^{bre} on proposa que Farel et un de ses compagnons 28 favorisés de Cl. Bernard et de Cl. Pasta tachoient d'entrer dans le convent de Rive pour y troubler les Religieux, ou pour inquiéter le prédicateur Franciscain, ou pour y prêcher eux mesmes. Sur quoy on résolut de dire aux dits Religieux de tenir leur convent fermé, et on fit défense aux dits Bernard et Pasta, d'induire les dits prédicateurs à faire telle chose, pour la crainte des bruits et des querelles qui en pourroient naître: on envoya aussi le Sautier à m^{re} Farel pour luy dire de ne faire pas cela.

Le 29 7^{bre} on donna une coupe de froment à chacun des 29 tambours de la ville, parcequ'ils avoient eu beaucoup de peine à cause des bruits de guerre.

Cl. Bernard ayant dit que luy et plusieurs autres vouloient écrire à Messieurs de Berne et leur demander certaines choses, on voulut voir leur lettre, on la retint, et on leur défendit d'écrire aucune chose qui pût nuire à la ville.

1^{er} Octobre.

(Jedy 1 8^{bre} Supplique de Messieurs les Sindics au Chapitre voir Grenus p. 196).

2 ,

Le 2 8^{bre} on vint découvrir qu'une des cloches de S. Germain estoit cachée en terre dans la Chappelle de M. Conod.

5 ,

Le 5 8^{bre} on parla des lettres du Roy que nous avions reçues au suiet de Furbiti; et parceque l'affaire touche Messieurs de Berne, on résolut de leur en écrire, et de leur en envoyer une copie.

6 ,

Le 6 8^{bre} on parla des causes mues contre nos citoyens par les traistres de Peney, et de l'appel qu'on avoit interietté: on donna charge à Aimé de Chapeaurouge de poursuivre l'appel, tant contre eux que contre l'Evêque, lequel on intima au iuge Dufour.

9 ,

Le 9 8^{bre} on parla de ces traîtres qui sont sortis de la ville, et qui se tiennent tout autour pour nuire à nos bons citoyens en leurs personnes et biens: on arrêta qu'on les citeroit à son de trompe pour répondre à ce dont ils sont accusés.

13 ,

Le 13 8^{bre} parcequ'on dit que M. Cl. Dufour a esté établi vicaire de l'Evesque pour exercer cet office à Gex, on protesta contre luy et on luy fit intimer la protestation.

22 ,

Le 22 8^{bre} on arrêta de donner salaire à 4 soldats qui estoient arrivés ce iour là à cause des grandes menaces qu'on fait contre nous.

27 ,

Le 27 8^{bre} sur une lettre de Cl. Bernard on élut deux Ambassadeurs pour aller à Berne ass. Cl. Savoye et I. Lullin.

4 Novembre.

Le Mécredy 4 9^{bre} Est. Dada, Baud. de la Maison neuve, Amy Perrin, Cl. Curtet et plusieurs autres citoyens avec ces Suisses qui sont icy pour la garde de la ville se plaingnirent que quoy qu'ils n'ayent offensé ni volé personne lors qu'ils sont sortis contre les ennemis de cette ville qui retiennent les vivres, néantmoins Roland Raimond mercier parlant d'eux, avoit dit qu'ils étoient des voleurs et des traîtres; c'est

pour quoy ils faisoient partie contre luy, prians qu'on l'arrestât, et qu'on leur en fit iustice. On l'emprisonna.

Le 6^{9bre} I. Lect et Do. Darlod parens de I. Malbuisson, 6 Novembre.
requirrent qu'on luy donnât sa maison pour prison : on répondit qu'on ne le pouvoit faire sans le grand Conseil.

Un Religieux Dominicain présenta des lettres de l'Ambassadeur de France aux Suisses pour Furbity.

Le 10^{9bre} Cl. Savoye, M. Sept, I. Philippe et les autres 10
Ambassadeurs retournans de Berne rapporterent qu'on leur avoit répondu qu'on observeroit l'absceit de S. Iulien et la sentence de Payerne, et qu'on tiendrait une journée avec le Duc à Thonon où on entendroit ses raisons; et qu'ils ont écrit au Duc que nous feussions en seureté aux foires de Lyon. C. Savoye dit qu'il avoit esté à Fribourg pour avoir nos droits, et que Messieurs de Fribourg avoient répondu qu'ils estoient saisis à l'instance de l'Evêque de Genève comme aussi iusqu'à ce que nous eussions rendu le sceau de Fribourg.

Le 13^{9bre} en conseil des 200. on fit comme de coutume 13
l'élection du Lieutenant, des Auditeurs, et de la vente du vin.

No. Ia. Tribollet Commissaire de Berne demanda iustice de Roland Raimond : ledit Raimond demanda pardon de sa faute, lequel on luy accorda en le censurant.

Parcequ'on craint que les desmeslés ne s'accordent pas en la journée de Thonon, on fut d'avis de retenir une partie de ces gens de guerre qui arrivent tous les iours, en en parlant à M. Tribollet.

Le Dimanche 15^{9bre} on présenta au peuple les deux qu'on 15
avoit nommés en 200. pour Lieutenans de la sommaire Iustice, desquels on élut Dominique d'Arlod.

On avoit accoutumé d'élire deux Auditeurs pour ioindre aux deux qui restoient de l'année précédente; mais parcequ'on avoit osté de cette charge Aimé Chambet, il fallut en élire trois nouveaux : c'est pourquoy on en avoit nommé 4 en 200. desquels le Conseil general en retint trois, ass. Hudriod du Moulard, Iean Marchand, et Claude de Létra, qui furent ioints à I. d'Arlod, qui restoit de l'année précédente.

16 Novembre.

Le 16 9bre les Magnifiques Ambassadeurs de Berne arrivèrent, ass. M. de Watteville Avoyer, P. Giron secretaire, N. Graffenried, Michel Auspurguer, Hans Leyff et Vullelm Rossey, pour aller en la Journée ordonnée avec le Duc de Savoye à Thonon. Les Syndics et le Conseil les allerent remercier en leur logis de leurs peines, et leur recommander nos affaires, et leur dire que nous leur baillerions s'ils le souhaittoient le roole des iniures et dommages que le Duc nous a faits depuis la sentence de Payerne; ce qu'ils accepterent.

17 .

Le 17 9bre M. de Balleysen passa le pont d'Arve suivi de beaucoup de gens (c'estoit app. un Amb. du Duc allant à la Journée de Thonon).

On arrêta M. Conrad Hugues Chanoine, pour quelques paroles qu'il avoit dites à P. de la Toy dit le Poulain au suiet de Iaq. Malbuisson.

18 .

Le 18 9bre on élut Cl. Savoye pour faire abbattre les murailles et les maisons nuisibles à la ville.

19 .

Le 19 9bre I. Philippin témoigna par serment qu'il avoit ouy dire à P. de la Thoy, que M. Conrad Hugues Chanoine luy avoit dit à Chambéry au mois de Juillet dernier qu'il attendoit I. et P. Malbuisson qui devoient venir, qui avoient une entreprise dont ils viendroient bien à bout. Ledit Chanoine dit qu'il est vray qu'estant à Chambéry et parlant avec ledit Poulain du traité des Lutheriens de Genève, il luy avoit dit qu'il avoit ouy dire à Cl. Brochu de Genève, que P. et I. Malbuisson devoient venir, qui avoient une entreprise dont ils viendroient bien à bout: en suite qu'il avoit veu lesdits Malbuisson aller et venir au logis de M. l'Evêque de Geneve.

22 .

Le 22 9bre on exposa que M. Tribollet Commis de Berne avoit dit à Messieurs les Syndics que les Ambassadeurs de Berne qui sont à Thonon luy avoient écrit que les Ambassadeurs de Savoye se plaignoient d'un certain Chanoine de Genève qu'on retenoit prisonnier; comme aussi de certaines armes Ducales lesquelles ils disent qu'on avoit ôtées de la maison de la monnoye qui est hors de la ville depuis peu de iours. On appella No. Henry Gueule pour l'interroger sur

lesdites armes, qui dit qu'il estoit vray qu'on les avoit ostées depuis le 13 de ce mois de dessus la porte de la monnoye, et qu'elles y estoient encore le soir de ce iour là lorsqu'on ferma les portes de la Ville: et qu'on les avoit ostées la nuit suivante, mais qu'il ne sait qui c'est. On résolut d'écrire à Messieurs les Ambassadeurs touchant lesdites armes que nous ne savons ce que c'est, mais s'il se trouve que quelcun des nôtres l'ait fait nous luy en ferons faire la réparation: touchant le Chanoine, que nous l'avions appelé pour des affaires concernans la République et qu'après avoir sceu la verité nous l'avions renvoyé.

Le 27 9^{bre} 9 soldats de ceux qui ont déia esté icy quelque *27 Novembre.* temps exposés qu'ils n'avoient rien reçu qu'un teston chacun, et qu'ils avoient esté obligés d'engager leurs armes pour vivre, prians qu'on leur donnât pour les dégager. Ordonné qu'attendu leur bonne volonté on leur donneroit encore à chacun deux testons.

Le 28 9^{bre} on reçut des lettres de Cl. Bernard Ambassadeur à Berne, on luy écrivit de remercier les Capitaines, et que nous esperons que Messieurs de Berne pourvoiroient à tout.

Le Jeudy 3 x^{bre} on parla d'un Suisse qui avoit brisé une croix de pierre qui estoit aupres du Pré l'Eveque et parcequ'on dit qu'il a dit qu'il l'avoit fait par ordre des Syndics, on arrêta qu'en prieroit M. Bischoff de le faire mettre en prison, afin d'en savoir la verité. *3 Décembre.*

M. Bischoff ayant dit que Messieurs les Ambassadeurs de Berne qui sont à Thonon souhaiteroient de voir certains écrits faits par l'Evêque touchant le Duc, on leur écrivit et en même temps on leur envoya 7 lettres signées et scellées par l'Evêque.

Le 18 x^{bre} Messieurs les Syndics rapporterent que Messieurs *18* les Ambassadeurs Suisses estoient retournés de la journée de Thonon, où on n'avoit rien fait, sinon qu'on avoit assigné une journée à Lucerne pour le Dimanche après les Rois, et cependant qu'on ne continueroit pas à abattre les fauxbourgs, qu'on n'innoveroit rien, et que tous seroient en seureté. Mes-

sieurs de Berne ne voulurent pas accepter cet arrêt, on leur donna terme de 14 iours pour l'accepter ou le refuser, pendant lesquels il y auroit trêve.

Messieurs les Ambassadeurs de Berne ayans dit qu'il seroit bon d'envoyer des Ambassadeurs à Berne, on résolut d'en élire et de leur donner des instructions, surtout touchant les prisonniers à Peney qui sont détenus seulement à cause de la Loy Evangelique et non à cause de leurs crimes; desquels M. le Duc a promis à Messieurs les Ambassadeurs de Berne que si nous relâchions M. de Coudrée, il feroit relâcher lesdits prisonniers. On nomma pour Ambassadeurs à la-dite journée de Lucerne Est. de Chappeaurouge et I. Aimé Curtet.

L'après disnée en conseil des 200. on élut pour Ambassadeur pour aller à Berne Cl. Sauoye, qui se joindra à Cl. Bernard qui y est déia.

On parla de ces gendarmes qui ont esté icy dès le mois d'Aoust, et on dit que comme nous n'avions pas de quoy les entretenir, il les falloit laisser aller, à la réserve de 10. ou 12. qu'on retiendroit avec les commissaires.

21 Décembre.

Le 21^xbre I. Lect. Do. Darlod, Nic. Gorfon et autres, parens et alliés de I. Malbuisson vinrent prier qu'on voulût le relâcher pour un de ceux qui sont prisonniers au château de Peney promettant de faire tant envers l'Evesque qu'on relâcheroit lequel qu'on voudroit pour ledit Malbuisson. On leur dit qu'on ne vouloit point le relâcher qu'on ne relâchât tous les prisonniers de Peney. Dom. Darlod répondit que Jean Malbuisson lui avoit dit que si nous voulions relâcher tous les prisonniers, il feroit en sorte qu'on délivreroit aussi tous ceux qui sont à Peney.

On rapporta qu'hier M. Bischoff l'un des commis de Berne voulut s'en aller, lequel il fallut payer: et comme le trésorier assuroit qu'il n'avoit du tout point d'argent le Syndic Fr. Duvillard luy bailla 20 écus sol, qu'on luy rendit.

24

Le 24^xbre M. Tribollet commis de Berne se plaignit d'un certain titre que quelques uns avoient attaché au convent de Rive pour se moquer de luy, et qu'il craignoit d'estre in-

quieté là dessus par ses superieurs, priant qu'on luy donnât une attestation de la maniere dont il s'est conduit dans cette ville. On luy dit qu'on luy en bailleroit une telle qu'il voudroit, et qu'on informeroit de l'auteur.

Le Chapitre demanda s'ils célébreroient matines comme à l'accoutumée : on leur dit qu'ils fissent comme il leur plairoit.

Le Vendredy 25 x^{bre} iour de la nativité de N. S. l'an 1534 *25 Decembre.* fut heureusement changé en l'an 1535.

Le 29 x^{bre} Cl. Bernard revint de Berne, et dit qu'il avoit ²⁹ escrit de temps en temps tout ce qu'il y avoit fait, et qu'ainsi il ne restoit qu'à faire le rapport de ce qu'ils avoient fait depuis que Cl. Savoye y estoit arrivé : qu'ils avoient parlé à Messieurs de Berne de l'argent qu'on leur doit, des fauxbourgs, et des prisonniers de Peney : qu'ils avoient demandé copie des articles produits par Piochet Amb. du Duc : A quoy M. l'Avoyer de Berne avoit répondu touchant l'argent que nous avons des amis particuliers qui pourroient répondre pour nous : touchant les fauxbourgs et les prisonniers que cela avoit été remis à la Journée : touchant les articles qu'on leur en avoit remis une copie, laquelle on lut. Apres quoy on résolut de suivre les premieres résolutions du grand Conseil, et d'écrire conformément à cela à Cl. Savoye Ambassadeur à Berne qu'il réponde que nous ne voulons point consentir aux articles contre la paix perpetuelle faite par la sentence de Payerne en vertu de l'arrêt de S. Iulien : même que nous ne savons pas ce que c'est que cette trêve de deux mois dont ils parlent, puis que nous n'avons point fait de guerre : et que nous n'entendons point de déroger en aucune chose ausdits Arrêt et Sentence ; ni consentir en aucune maniere ausdits articles.

Parcequ'on a sceu depuis peu de iours par la déposition d'un larron prisonnier nommé Ianton du Moulard que les traitres qui sont au château de Peney faisoient dessein de brûler nôtre maison de Ville. par le moyen du bois du four de ladite Maison, on résolut qu'on ôteroit le four dudit lieu aussi tôt que faire se pourroit, et que dès aujourduy on ôteroit le bois qui est dessous la sale commune.

1555.

4 Janvier.



Le lundy 4 Janvier 1535. I. Balard, Fr. Favre, I. Philippe, Est. de Chappeaurouge, I. Lullin, Fr. Wullem, I. Gringalet, demeureront d'accord entre eux au suiet des causes mues contre eux par M. Guillet et les autres traitres, que chacun d'eux consigneroit un escu pour poursuivre cette affaire.

5

Le 5 Janvier Cl. Savoye Ambassadeur revenant de Berne exposa que Messieurs de Berne avoient accepté la journée de Lucerne; toutefois qu'il ne sçait si nous y devons envoyer un Ambassadeur, cependant qu'il est nécessaire d'y envoyer un homme pour avoir de l'argent. On élut pour y aller Amy de Chapeaurouge Syndic et Cl. Roset secretaire.

On fit venir devant le Conseil I. Colognier qui avoit été mis en prison pour ce que le 1^{er} de ce mois, fête de la Circuncision il avoit ouvert sa boutique contre les défenses: on luy fit des remontrances et on le libéra pour cette fois, en aioutant que s'il n'obéissoit à l'avenir, on le feroit sortir de la ville.

Le Conseil s'assembla encore l'apres disnée pour délibérer sur la charge qu'on donneroit aux Ambassadeurs. On dit qu'il n'étoit pas nécessaire qu'ils allassent à Lucerne, mais iroient seulement à Berne pour avoir de l'argent; et on leur dit que si Messieurs de Berne leur demandent s'ils iront à la journée, ils répondent qu'on ne leur en avoit pas donné charge, cependant que si Messieurs de Berne le trouvent à propos, ils y iront, parce qu'ils ont charge de faire ce qu'il leur plaira. Qu'ils remontrent pourtant que nous ne croyons pas y devoir aller, soit parceque nous n'avons pas accepté les trêves (*frengas*), soit parceque le Duc s'attribue une certaine domination sur notre ville, sur laquelle pourtant il n'a rien, comme il a esté connu à Payerne. Il veut aussi agir conioitement avec l'Evesque, ce que nous ne voulons per-

mettre, parceque nous n'avons rien à faire avec eux, mais nous nous voulons tenir à l'ordonnance de Payerne, qu'il doit observer. Pour ce qui est de l'Evesque, s'il prétend quelque chose contre nous, nous sommes prests, à nous en tenir à ce qu'ils en diront, à forme de la bourgeoisie; car nous ne l'avons pas dépouillé, mais il nous a dépouillé de la cour spirituelle.

8 Janvier (voir Grenus).

8 Janvier.

Le 12 Janvier parceque les grandes menaces contre cette ville continuent, on résolut que toutes les nuits on tendroit toutes les chaines de la ville, et qu'on feroit bon guet et bon surguet, (*escharguex*) et qu'on renvoyeroit ces compagnons de Morat et autres qui sont icy, pour ce qu'ils servent peu.

15 Janvier (voir Grenus).

15

Le 23 Janvier Cl. Roset retourna de Berne avec Messieurs Bischoff et Cherbon Bernois.

On paya le sr Iaq. Tribollet Commis de Berne pour son salaire de tout le temps qu'il a esté icy.

Le 26 Janvier on reçut des lettres de Berne où estoient les articles donnés par le Duc à Lucerne: on récrivit que nous ne souffririons pas qu'on changeât rien à la sentence de Payerne.

Le 27 Janvier, on parla de ce qu'il y a plusieurs bons citoyens qui sont cités et molestés à l'instance de M. Guillet, et autres traîtres et fugitifs de cette ville, et cela pour avoir maintenu la ville; sur quoy on résolut de les soutenir aux frais du public.

Le 28 Janvier on élut pour Amb. pour aller à Lucerne Cl. Savoye, Amé Porrat et I. Lullin: on leur recommanda entre autres choses de ne consentir à aucun changement, ni en l'arrêt de S. Julien, ni en la sentence de Payerne, ni en la bourgeoisie.

Le Lundy 1 Février on fit l'élection des Syndics en conseil ordinaire, et le vendredy suivant en conseil des 200.

1^{er} Février.

Le Dim. 7 Février en Conseil général on élut pour Syndics Antoine Chicand, Amé Bandiere. Hudriod du Moulard et I. Philippin: et pour tresorier Cl. Bonna dit Pertemps.

(Comme il est bon de connoître ceux sous qui la Réformation est arrivée, voicy les noms de ceux qui composoient le Conseil ordinaire l'an 1534. Michel Sept, I. Aimé Curtet, Amy Chappeaurouge, et Fr. Duvillars Sindics, Nicolin Durest, P. Malbuisson, et I. Coquet anciens Sindics, Aymé Bonna tresorier, I. Louys Ramel, Cl. Savoye, I. Balard, I. de Mara, I. Philippe, F. Favre, Matthieu Carrier, Est. Pecollat, Louys Dufour, Cl. Richardet, Amé Porral, Bon Officher, Ant. Chicand, I. Lullin, Dom. Franc, Est. Chappeaurouge, Amé Bandiere, Ant. Lect, et Barthelemy Messeri.) 27 en tout.

8 Février.

Le 8 Février en Conseil des 200. on élut le Conseil ordinaire, qui avec les susdits Sindics, les anciens Sindics, et le tresorier, fut composé des suivans, I. Coquet, I. L. Ramel, Amé Porral, I. Philippe, F. Favre, Est Pecolat, Ant. Lect, Bart. Messery, Est, Dada, P. Ameaulx, Cl. Richardet, Cl. Savoye, I. Balard, I. Lullin, Domaine Franc, Est. Chapeaurouge, L. Dufour, Aimé Gervais. I. Butini.

12 ,

Le 12 Février un certain Cordelier exposa qu'il avoit demandé une place pour prêcher à Messieurs du Chapitre, qui l'avoient renvoyé vers M. le Vicaire, qui réside à Gex, lequel vicaire luy avoit répondu qu'il n'oseroit donner aucune place, parceque M. l'Évêque devoit bientôt venir en ville qui ameneroit avec luy un prédicateur tel qu'il luy plairoit. Que cependant le Carême étoit venu, et qu'il n'avoit trouvé aucune place pour prêcher; c'est pourquoy il prie qu'on luy donne une place où il puisse prêcher la parole de Dieu et la vérité Evangelique. On envoya 2 Conseillers vers Messieurs du Chapitre pour les prier de donner une place à ce prédicateur: ils répondirent qu'ils n'avoient pas le loisir de penser à cela, à cause de leur long office, et de la processien, et que le Conseil y pourvût du mieux qu'il pourroit. On resolut qu'on luy donneroit place à S. Germain ou à S. Gervais.

13 ,

Le 13 Février I. Pecollat fut fait Auditeur de la sommaire justice en la place de Hudriod Dumoulard qui avoit été fait Sindic.

Les principaux de la paroisse de S. Germain se présentè-

rent et dirent par la bouche de Thomas Vandel leur Curé qu'ils avoient appris que nous voulions prendre une cloche rompue qu'ils ont, et qu'ils veulent faire refondre pour l'honneur du service divin, c'est pourquoy ils supplient qu'on la leur laisse. On les renvoya au grand Conseil, qui avoit délibéré touchant ladite cloche. (Pour la suite voir Grenus).

Le 16 Février on ordonna qu'on bailleroit à Claude Roset *16 Février.* secretaire de la ville le livre des reconnoissances pour le parachever.

Fr. Forel m^{re} des Hâles demanda du rabais à cause que les dangers de la guerre avoient empêché qu'il ne vint des marchandises; on luy dit qu'on y auroit égard à la fin de la ferme.

Le 19 Février Amblard Corne proposa que M. Fr. Barralis *19* juge de la Baronie de Gex l'avoit fait citer à la marche à Payerne à l'instance d'Amé Girard; sur quoy il demandoit conseil. Avisé qu'il ne doit point comparoitre en la marche qui est accordée aux suiets de Savoye desquels nous ne sommes point; mais qu'il doit faire parler de son affaire au grand Conseil de Fribourg.

Le 20 Février Cl. Savoye et I. Lullin revinrent de la jour- *20* née de Lucerne, de laquelle ils apporterent l'arrêt: ils rapporterent qu'ils avoient protesté contre le Duc de Savoye de tous les dépens et dommages que nous avions soufferts dès la journée de Payerne.

Le 21 Février en Conseil des 200, ils firent encore leur *21* rapport, et dirent qu'on leur avoit dit à Lucerne que puisque nous ne voulions pas aquiescer à leur arrêt, mais nous en tenir à la sentence de Payerne, ils remettoient nôtre affaire à Dieu.

(Pour la suite voir Grenus).

Le 22 Février on dit qu'on chercheroit dans les livres du *22* Conseil ce que le Duc d'aujourduy avoit fait contre Genève, et qu'on écriroit le tout en un livre.

(3 Mars voir Grenus).

3 Mars.

Le 8 Mars en Conseil des 200. on élut I. Bordon et Est. *8* Dada pour aller en Ambassade à Fribourg et s'il est besoin à Berne, pour l'affaire d'Amblard Corne contre A. Girard.

9 Mars.

Le 9 Mars on exposa que quelques citoyens avoient abattu une image de pierre de S. Iean Battiste qui estoit en l'Eglise du convent des Augustins de N. D. de graces, au milieu du benoitier, et qu'ils avoient rompu une lampe qui estoit allumée auprès du grand autel. Arrêté que M. le Lieutenant en prenne des informations apres quoy on en fera iustice.

16 ,

Le 16 Mars P. Levet, Cl. Curtet, P. de Veirier, Cl. Magnin, L. Gaie, Monet Colomb, et plusieurs autres en grand nombre prièrent qu'on leur permit d'avoir un prédicateur qui leur presche tous les iours l'Evangile, parcequ'il y a du danger que les ennemis qui ne cessent de nous menacer n'executent quelque entreprise pendant que lesdits paroissiens entendront le sermon à Rive. Ordonné qu'on sauroit de M. le Vicaire s'il vouloit donner un prédicateur, autrement on y aviseroit.

17 ,

Le 17 Mars on proposa en Conseil des 200, ladite demande d'un prédicateur faite par quelques uns de S. Gervais : après l'avoir bien examinée on arrêta qu'on se contenteroit pour le présent de ceux qui prêchoient.

Les Ambassadeurs Est. Dada et I. Bordon revinrent de Fribourg pour l'affaire d'Amblard Corne.

I. Sourd prisonnier pour avoir démoli une image de pierre qui estoit dans l'eau bénite au convent des Augustins fut condamné à payer la valeur du prix d'achapt de ladite image.

19 ,

Le 19 Mars I. Pierre fils de feu Luquin Dupan fit représenter qu'il désiroit de célébrer des secondes noces, et que comme il sçait que ceux qui se remarient doivent selon la coutume quelque somme d'argent aux citoyens, il prioit qu'on le traittât doucement, offrant de bonne grace ce qu'on trouveroit à propos. On luy dit qu'on se contenteroit de 4 tonneaux de chaux.

Iaq. Malbuisson l'un des traitres de Peney étoit depuis long temps prisonnier à Geneve.

23 ,

(23 Mars voir Grenus).

P. du Chable notaire exposa par une requeste qu'il avoit abergé de Messieurs du Chapitre une partie des crés qui sont

derriere les mazures (*casale*) où estoit la chapelle de S^{te} Marguerite, aux crés qui sont devant la porte de S. Leger.

Le 25 Mars, I. Lect marchand de Genève pria qu'on per- 25 Mars.
 mit à Iaq. Malbuisson prisonnier d'avoir un prêtre qui en-
 tende sa confession et qui célèbre la messe devant luy, et luy
 donne les sacremens. On le luy refusa, parce qu'il est pri-
 sonnier pour de grands crimes, et que l'on fait souvent di-
 verses méchancelés par de telles confessions auriculaires.

(26 Mars voir Grenus).

26

(2 Avril. voir Grenus).

2 Avril.

On écrivit à M. Barralis contre ceux qui sont à Peney; et
 pour ce que ces traîtres de Peney innovent tous les iours
 quelque chose, en déroband les biens des citoyens et prenant
 leurs personnes, on donna charge aux Sindics d'y mettre or-
 dre. On résolut aussi de les faire proclamer pour leur faire
 leur procès, nommément Cl. Baud, Besancon de Muro, Fr.
 et Nic. Pernet, Nic. Dunand, P. Malbosson, I. et Odet Du-
 crest, Dom. Suchet, Cl. Mersier dit Galland, Besancon Ior-
 nal, Roland Taccon, Mermet Deschamps, L. Ponial. I. Per-
 real, et I. Regis citoyens. Comme aussi Mich. Guillet, Francois
 Roy, I. de Fabrica, L. Dufour, P. Mermet dit Blanchet, Ni-
 cod de Prato. Iaq. Grandchamp, P. Verdellet, Iacob Foissia,
 Cl. Vulliard, Iaq. Goy, P. de Lacre, et Bernardin la Palud.

(6 et 9 Avril voir Grenus).

6 et 9

Sur un avis que plusieurs gens de guerre étoient arrivés
 au Chateau de Peney, on résolut de faire bonne garde. et
 de fermer la porte de S. Gervais.

Les Religieux de Rive exposèrent qu'ils avoient dessein de
 vendre certains meubles pour avoir de quoy vivre, mais qu'on
 disoit que nous les voulions empêcher, c'est pourquoy ils
 prioient qu'on y pourvût. On leur répondit que ces biens
 sont des vestemens et draps d'Eglise qui sont faits pour le
 service du convent, et ainsi s'ils veulent s'en servir il faut
 qu'ils donnent caution de les rendre.

On rapporta qu'un Prêtre nommé Pottu refusoit de faire le
 guet, et qu'il avoit dit, « Je vous verrois plutôt trèstous cre-
 ver que faire le guet. » Ordonné que M. le Lieutenant en
 informe et qu'il le mette en prison.

13 Avril.

Le 13 Avril parcequ'on avoit déjà vu en deux endroits qu'il y avoit eu du bruit et des querelles à cause des danses en rond du *virollet* (*propter dansas du virollet*) et que quelques servantes qui dansoient avoient offensé M. le Lieutenant et Guil. Farel, on ordonna qu'on en prendroit information, et qu'on les puniroit, et qu'on défendrait les danses à son de trompe.

On parla du procès de la nommée Antoina empoisonneuse, et on la condamna à la mort. (Elle ne fut exécutée que trois mois après.)

15 .

Le 15 Avril après avoir veu le proces d'Antoina l'empoisonneuse, et les accusations par elle faites et leurs circonstances, on ordonna qu'on emprisonneroit M. Gonin d'Orsières, M. I. Gardet son prêtre et son valet: ce que fut exécuté.

(Cette empoisonneuse étoit une Bressande servante en la maison où logeoient Farel, Viret et un autre ministre; elle mit du poison dans leur potage, dont Viret qui en mangea seul pensa mourir, elle déclara qu'elle avoit été induite à cela par le Chanoine Hugonin d'Orsières).

16 .

Le 16 Avril Cl. Richardet, Cl. Châteauneuf, Gir. de la Rive et Mic. Varro parens de Gonin d'Orsières prièrent qu'on le libérât moyennant caution. On répondit qu'on ne le pouvoit pas faire iusqu'à ce qu'on l'eût interrogé comme la chose méritoit.

On défendit les danses publiques pour bien de paix.

20 .

Le 20 Avril on dit que le bruit couroit que les Chanoines de S. Pierre vouloient changer le lieu, et transporter leur Chapitre en la ville d'Anessy ou ailleurs. Ordonné d'aller vers eux et demander les droits qu'ils ont emporté du Secret pour les y remettre, afin de les garder sûrement pour l'usage des successeurs.

23 .

Le 23 Avril frere Iaq. Bernard de l'ordre des Mineurs présenta certaines positions Chrestiennes sur lesquelles plusieurs errent, lesquelles il dit qu'il soutiendrait en une dispute publique, afin que les errans connoissent mieus la verité, en invitant les savans à venir en cette ville, pourvù que nous

le luy permettions; On les fit lire par nôtre Secrétaire, et apres meure delibération il nous sembla que nous ne devions pas empêcher ledit frère Iaques de soutenir sa dispute, c'est pourquoy on le luy permit, et afin que les gens d'Eglise étudiassent cette matiere avec plus de diligence, on luy dit qu'il signifiât ces choses à Messieurs du Chapitre de S. Pierre.

Le 27 Avril on continua à faire le procès à Gonin d'Or- 27 *Avril.*
sières.

Le 30 Avril à la requête du procureur de la ville on or- 30
donna qu'on citeroit outre les susnommés (Voy. 2 Avril) Tho-
mas Ferrat, Nic. Gorfon, et Ducrest.

Les susdits parens de Gonin d'Orsieres obtinrent qu'il se-
roit admis en ses défenses dans les prisons.

Le 4 May à l'instance du procureur general on ordonna 4 *May.*
que Fr. Perret et Gonin Miseral seroient cités avec les autres
fugitifs.

Le mécredy 5 May apres souper on assembla le Conseil au 5
suiet de ces traitres qui sont au Château de Peney, qui ne
cessent de dérober par tout nos biens: on exposa que nous
devrions envoyer audit Château des gens et de l'artillerie,
pour faire en sorte que cette place fût prise avec ces lar-
rons, et nos citoyens qui y sont détenus fussent délivrés. Sur
quoy fut avisé qu'il étoit à craindre que pendant que ces trai-
tres seroient audit Château de Peney, aucun bon citoyen ne
pût sortir pour faire ses affaires et pour recueillir sa prise
(*preysiam*) et que ces larrons faisans touiours pis n'enterras-
sent tout: C'est pourquoy par une meure deliberation du con-
seil on avisa que si No. Ant. Bischof Commis de Berne trouve
à propos, on prendra de l'artillerie autant qu'il sera néces-
saire, et de chaque compagnie de la ville des hommes armés
autant qu'on le trouvera bon, avec de la munition suffisante,
et qu'on ira attaquer ledit Château, et on le prendra par
force si on peut, et on amenera ces traitres, et on délivrera
nos gens prisonniers. Et afin qu'on puisse plus promptement
choisir ceux qui iront à cette entreprise, qu'on face tout à
l'heure une crie que tous les hommes portans armes de la
ville se trouvent à l'heure même chacun sous son capitaine

avec les armes; et par ce qu'il y a dans la ville plusieurs étrangers venans de Chambery, on publia que les hôtes les tinssent pendant la nuit enfermés en leur logis.

(Cette entreprise eut un malheureux succès).

7 May.

(7 May voir Grenus).

Parceque l'on a rompu une grosse pièce d'artillerie devant le Château de Peney, de laquelle on a rapporté les morceaux, et qu'il est nécessaire de la refaire on ordonna que deux Syndics demanderoient et prendroient la matiere qui est en la grotte de S. Pierre en laquelle on tient la provision d'huile, comme aussi la cloche rompue de S. Gervais et celle de S. Germain qui est rompue.

10

Le 10 May par ce que les murailles des maisons qu'on avoit abattues étoient encore en partie debout, on résolut qu'on ne cesseroit point qu'elles ne fussent toutes égalées à la terre.

On parla de ces faux miracles que l'on dit que l'on fait dans l'Eglise (*in illo lapideo Templo*) des Augustins qu'on appelle Nôtre Dame de grace, ce qui est contre Dieu de permettre qu'on y apporte des enfans morts, et qu'une certaine femmelette qui y est tous les iours témoigne et publie qu'ils sont ressuscités, quoy qu'on n'en ait vû aucun qui soit retourné en vie. C'est pourquoy on résolut que Messieurs les Syndics y iroient et défendroient au sacristain dudit lieu de recevoir ou de permettre qu'on reçoive dans ladite chapelle aucuns enfans pour un tel effet, sous peine de l'indignation de la ville, à moins qu'ils ne veuillent soutenir par les Saintes Ecritures que cela se peut faire.

11

Le 11 May les Syndics rapporterent qu'ils avoient été au convent des Augustins, et qu'ils leur avoient défendu à forme de l'arrêt, de permettre qu'on apportât cy après des enfans morts, ni de les faire veiller par des femmes, ni de tromper les gens de cette manière, en disant qu'ils font des miracles de résurrection, à peine d'estre chassés de la ville, à moins qu'ils ne puissent soutenir une telle chose par les S^{tes} Ecritures. Apres qu'on eut fait ce rapport deux des Religieux dudit convent entrerent disans qu'ils étoient commis pour cela, et qu'ils vouloient obéir à nos commandemens.

En conseil des 200. on exposa que les parens de Iaq. Malbuisson avoient déia souvent dit que si nous le leur voulions relâcher pour nos prisonniers qui sont à Peney, ils feroient tous leurs efforts pour les faire relâcher. Ordonné que quoique ledit Malbuisson soit traître à la Republique et qu'il ne mérite pas d'estre accomparé auxdits prisonniers qui sont gens de bien; cependant afin que les nôtres soient delivrés de tant de peines, qu'on le face si on peut, moyennant qu'il ne sorte point de la ville.

(Pour la suite voir Grenus).

Le 11 May P. Gallatin demanda qu'on luy payât un tonneau de vin qui luy avoit été bù par ceux qui étoient allés à Peney le iour de l'ascension; ce qu'on fit.

(Pour la suite voir Grenus).

Le 17 May on reçut des lettres de Messieurs de Berne et d'Amy Porral notre Ambassadeur contenans qu'on rappeloit M. Bischoff commis de Berne pour ses urgentes affaires. Ordonné d'écrire audit Porral qu'il prie Messieurs de Berne de renvoyer ledit Bischoff pour se trouver aux disputes.

18 Mai (voir Grenus).

On parla de la démolition des fauxbourgs et on donna un rôle au sautier de ceux à qui il fera commandement d'abattre leurs maisons.

Le 19 Mai, on reçut des lettres de Messieurs de Berne et de Porral Ambassadeur, Antoine Bischoff retourne à Berne, et on nous en renvoye un autre en sa place.

21 May (voir Grenus).

On dit à M. Thomas Vandel Curé de S. Germain qu'avec I. Amé Curtet et le Secretaire de la iustice il fit l'inventaire de tous les biens de la Cure et des Chapelles de S. Germain, et qu'ils les mettent en lieu seur pour en rendre conte.

Le 25 May I. Aimé Curtet rapporta que les Chapellains de S. Germain luy avorent répondu qu'ils avoient vendu les calices pour vivre et qu'ils n'ont pas d'autres biens. Sur quoy on ordonne qu'on diroit au procureur des altariens de S. Germain qu'il ne paye aucunes distributions aux Chapellains iusques à ce qu'ils ayent donné par inventaire leurs calices.

(Pour la suite voir Grenus).

On parla de la dispute, parceque quelques uns croyoient qu'il falloit faire des affiches pour publier qu'elle seroit *franche* (*cedulones propalantes disputam francam*) on ne le trouva pas à propos; mais on dit qu'on feroit en sorte que la dispute se feroit en paix.

26 May.

Le 26 May en conseil des 200. on parla des disputes sur les conclusions publiées par frère Jaques Bernard, et on arrêta que soit qu'il vint des étrangers pour disputer, soit qu'il n'en vint point, la dispute se fera par ceux qui s'y trouveront, puis que la fin à laquelle elle tend est de faire que les esprits des auditeurs étans plus éclairés la République en soit plus tranquille. Et afin que cette dispute se pût faire plus commodément et plus tranquillement, on résolut de faire publier à son de trompe qu'on ne face aucune injure ou querelle à personne, et que tout le monde soit de la ville soit de dehors puisse librement disputer. Messieurs les Syndics firent savoir ces choses aux prêtres et aux Religieux.

(Pour la suite voir Grenus).

29

Le Samedi 29 May on assembla le Conseil au suiet de la dispute qui se doit faire par frère Iaques Bernard. On résolut que puisqu'elle avoit été notifiée à tous les circonvoisins, soit qu'il vienne des étrangers pour disputer, soit qu'il n'en vienne point, la dispute se feroit avec ceux qui voudroient disputer: et afin de garder la forme d'une vraye dispute, on élut 4 secrétaires pour écrire ce qui y seroit dit, ass. Cl. Roset, And. Viennois, Richard Vellut, et Fr. Vuarrier, notaires: et afin que tout s'y passe par ordre et qu'on face silence, on élut des Auditeurs pour y assister, ass. Mi. Sept, Cl. Savoye, I. Balard, Gir. Delarive, Cl. de Chateaufneuf, Cl. Richardet, Amy de Chapeaurouge et I. Aimé Curtet. On ordonna aussi qu'on fit bonne garde par les portes et tours de la ville et sur les fossés de S. Gervais, et qu'on publie à son de trompe qu'on ne face aucun tumulte.

Frere Iean Chapuis de l'ordre de S. Dominique, et le prieur du Convent de Palais exposerent que nous leur avions notifié la dispute qui se devoit faire, mais qu'ils n'avoient

en leur convent aucuns hommes lettrés; c'est pourquoy ils supplioient qu'on leur relâchât frère Guy Furbiti prisonnier, afin qu'il pût se trouver en la dispute. On ordonna qu'attendu que Messieurs de Berne nous ont écrit il y a longtemps à la requeste du Roy qu'ils étoient contens que ledit Furbiti fût liberé, pourvu qu'il satisfît au iugement, pardevant le 200, et qu'il payât ses dépens, on permettoit qu'il sortît pour la dispute, ayant satisfait à ce que désirent Messieurs de Berne; et s'il ne peut pas payer maintenant les dépens, il retournera en prison apres la dispute iusqu'à ce qu'il ait payé. Ce qui fut accepté par lesdits Religieux. On l'alla dire au dit Furbiti, mais il s'en excusa.

Le 31 May on parla de la dispute, à laquelle aucun des 31 May. prêtres ne comparoit, quoy qu'on la leur ait assés notifiée. On arrêta que le lendemain Messieurs les Sindics iroient au Chapitre de S. Pierre et leur notifieroient la dispute et les prieront d'y venir.

On arrêta aussi que le lendemain les Sindics et Conseillers se trouveroient à la dispute, et que le Conseil ne se tiendrait que l'apres disnée.

Le Mardy 1^{er} Iuin les Sindics rapportèrent que s'estans 1^{er} Iuin. acquittés de leur commission envers Messieurs du Chapitre ils leur avoient répondu qu'ils aviseroient s'ils y envoyeroient.

On donna avis que les droits de S. Gervais avoient été ôtés: on dit qu'il importoit à la ville que ces droits et biens soient conservés, et on donna charge à Cl. Pertemps de les faire mettre en seureté.

Baudichon de la Maison neuve ayant iniurié le Sindic Chicand fut condamné à avouer en Conseil d'avoir mal dit, et à en demander pardon à Dieu et à la iustice: ce qu'il refusa de faire: c'est pourquoy on l'envoya aux prisons de derriere S. Pierre. Le lendemain il satisfît à l'arrêt et fut delivré.

Le 2 Iuin on intercepta des lettres adressées à Nic. Guillet 2 par M. Pierre de la Baume: on en envoya prontement une copie à Berne.

Le 4 Iuin sur ce que Cl. Manna, I. Balon, I. Fougé, et 4

I. Vorse ont eu tous les biens de l'Eglise de S. Leger comme les cloches, la tuile, la fuste, le fer, un calice etc. On ordonne qu'on leur en feroit rendre conte.

On ordonna au Sautier de faire couper les arbres qui sont dans les iardins près des murailles depuis le boulevard S. Christophe iusqu'à l'eau verte. (Cette eau verte étoit près des Eaux vives).

8 Juin.

Le 8 Iuin m^{re} Guill. Farel demandant qu'on contraignit les prêtres à comparoitre aux disputes, on résolut que le sautier les avertiroit d'y comparoitre en liberté.

Fr. I. Chappuis Iacopin exposa qu'il avoit été à la dispute, et qu'il souhaiteroit de s'y trouver encore, mais qu'estant demandé par son provincial pour aller à Besançon, il prie qu'on luy permette de luy obéir. On ordonna qu'il demeureroit encore cinq iours pour le moins.

Fr. Iaq. Bernard sacristain, Cl. Boulard, Est. de la Maisonneuve et Solliet Religieux du Convent de Rive presentèrent requête afin qu'on leur donnât certains vestemens qui sont entre les mains de I. Bordon pour pouvoir vivre; estans contens que la ville en prenne la part qu'elle voudra. On commit Est. Pecollet pour voir ce qu'il y avoit à faire là dessus.

Ordonné que Thomas Vandel face sonner la cloche pour le sermon du matin, et s'il refuse qu'on le contraigne. (Il étoit Curé de S. Germain).

(Pour la suite voir Grenus).

15 .

Le 15 Iuin ceux de Rive demanderent des pierres du Convent de Notre Dame de graces pour faire leur boulevard. On dit qu'on verroit.

16 .

Le 16 Iuin en conseil des 200. on lut le procès de Thomas Moine, Fr. Ducrest, I. Levratte ieune, et I. Blanc, qui ont été cités par plusieurs fois: ils furent condamnés, et la sentence fut lue par le Syndic Hudriod du Moulard.

22 .

Le 22 Iuin (voir Grenus).

25 .

Le 25 Iuin on reçut une lettre de P. Malbuisson écrivant qu'il avoit appris que nous voulions torturer Iaq. Malbuisson et que si nous le faisons nous nous en repentirions: on dit

au porteur que nous ne voulions rien faire sinon selon la justice.

(Pour la suite voir Grenus).

Le 28 Iuin entrèrent Cl. Bernard et autres de ses compa- 28 Iuin.
gnons, et exposèrent que comme tout le monde sait on avoit fait une dispute publique par laquelle on voyoit clairement que les images, la messe et autres inventions et idolatries (*idolotramenta*) devoient estre ôtées : Cependant que quelques garnemens crioient sans cesse par la ville et se moquoient de ceux qui prêchoient la parole de verité et de ceux qui l'aimoient, disans. Quelle dispute est ce là qui a ruiné toutes les bonnes choses? et beaucoup d'autres choses : supplians qu'on procédât à une sentence et qu'on terminât l'affaire. On leur répondit que quand les secrétaires de la dispute auroient conféré leurs écrits, on verroit ce qu'il y auroit à faire.

Le 29 Iuin Nicod de Presinge prêtre semant par la ville 29
que ce François qui fut hier brûlé au château de Peney avoit été delivré, et qu'il estoit assuré qu'il n'estoit point mort, il fut mis en prison et on lui donna trois traits de corde, parcequ'on sceut qu'il semoit ces mensonges pour tromper les bons citoyens (Ce martyr s'appelloit P. Goudet du val de Gallie lez Paris).

Le 30 Iuin ayans veu les indices contre Fr. Espaula garde 30
de la tour de derriere l'escole près du Lac, on ordonne qu'il seroit mis en prison.

Le Samedi 3 Iuillet parceque ces traitres nous font tant 3 Iuillet.
de maux, même près de la ville, on résolut de choisir 50 hommes tant à pié qu'à cheval qu'on tiendra prêts pour aller où M. le Commis de Berne conseillera: et on les nourrira dans les maisons des citoyens, en les changeant de maison de 15 en 15 iours.

(Pour la suite voir Grenus).

Le 5 Iuillet on donna 8 livres de poudre aux 50 qui font 5
le guet, à la requête d'Est. Dada leur Capitaine.

Le 6 Iuillet on condamna Fr. fils de I. Espaula citoyen à 6
avoir la tête tranchée et son corps mis en 4 quartiers, pen-

pus en 4 gibets aux franchises, et sa tête mise sur la pierre à Niton, afin qu'on voye par quel endroit il promettoit aux ennemis de les faire entrer.

(Pour la suite voir Grenus).

13 Juillet.

Le 13 Juillet On parla d'assembler le 200. pour prononcer la sentence contre M. Guillet, de Prato, Roy, Cl. Baud et autres citoyens. Comme aussi contre Antoina l'empoisonneuse.

Le même iour en conseil des 200. on lut la lettre de ceux de Peney écrite par Nicod de Prato du 11 Juillet qui fait mention des prisonniers de Peney, huit desquels ils disent qu'ils veulent relâcher, ass. Mermet Iaccard, Henry Gueule, Girard Chabo, Gaspard Neyrod, Noel Excoffex, Benoit dit Dada, Cl. Begue, et le Redan, pourvu qu'on leur rende Iaq. Malbuisson, Pesmes, Boccard, le petit de Prato, P. Baux, I. Evrerad, Leger Iornal, et Ant. Mulet, traîtres prisonniers : et si nous les leur rendons au château de Gaillard, ils nous rendront les nôtres en lieu de seureté. On résolut là dessus qu'attendu les crimes dont Iaq. Malbuisson et les autres sont atteints et qui sont bien prouvés et confessés, il en falloit faire iustice le plus tôt qu'il se pourroit, et que Dieu auroit pour recommandés les nôtres qui sont innocens.

Après avoir lu le sommaire du procès contre les sousnomés, ass. Mich. Guillet, Nicod de Prato, Fr. et Nic. Pennet, Jean Odet, et Bart. Ducrest, Roland Taccon, Sermet fils de George Deschamps, L. Ponial, I. Dumont dit Perreal, P. Malbuisson, Besançon de Muro, Tho. Ferra, Bes. Iornal, I. Regis notaire, Cl. Mersier appellé Guillard, P. Testador, Messire I. de Fabrica, Messire P. Mermet, Messire Cl. Dufour, Iaq. Grandchamp, P. Verdellet, Iaq. Goil, Nic. Griffon. Fr. de Leschaux appellé Chaudellet, Iaq. Mulatier appellé Foissia, Cl. Vulliard, P. Brammet notaire, P. de Lacra notaire, Bernardin la Palud notaire, Gonin Mestral, Nic. Griffon, Fr. Roy le vieux et Fr. Roy le ieune, citoyens, bourgeois et habitans Geneve, on arrêta qu'on prononceroit une sentence contre eux par laquelle ils seroient condamnés à 300 mille écus d'or sol, et qu'on prendroit leurs biens à bon conte, et à avoir la tête tranchée : Cette sentence fut prononcée par le Syndic Hud. Dumoulard, au lieu ordinaire du tribunal.

Le 14 Iuillet on lut le sommaire du procès de la nommée ^{14 Iuillet.} Antoina fille de feu Guill. Vax de Bourg en Bresse, femme de L. Fr. de Poitou tondeur de draps; attendu ses larcins et ses empoisonnemens qu'elle a avoués, elle fut condamnée à avoir la tête tranchée, et son corps pendu au gibet de Champel et sa tête fichée à un clou: Prononcée par le Sindic I. Philippin, et executée ce même iour.

Le 17 Iuillet on iugea Iaq. Malbuisson; il fut condamné à ¹⁷ cause de ses trahisons contre la ville à avoir la tête tranchée au Moulard, et son corps mis en quatre quartiers, sa tête fichée à un clou sur la porte du Moulard où il faisoit sa trahison, et ses quartiers pendus au gibet avec des chaines de fer. Cette sentence fut prononcée par le Sindic Ant. Chiccand.

Le 19 Iuillet en la halle du Moulard M. Ant. Saunier pré- ¹⁹ dicateur de la parole de Dieu exposa qu'estant il y a trois iours avec deux freres de m^{re} Guill. Farel et sept autres au lieu de Faverges sur le lac d'Anessy, les officiers et gens dudit lieu environnerent le logis où ils étoient et les assaillirent avec des armes et les prirent prisonniers; toutes fois que luy par l'aide de Dieu s'enfuit et s'échapa de leurs mains, et se cacha en un champ semé d'avoine, d'où il avoit ouy que ceux de Faverges avoient emprisonné six desdits hommes, et qu'ils en avoient déia rudement torturé quatre: C'est pourquoy il supplioit qu'on y pourvût; sur quoy les Sindics allerent reciter ces choses à Messieurs I. Rodolf de Diesbach, et Graf-fenried Ambassadeurs de Berne.

Le 20 Iuillet M. le Banderét Graffenried et I. Rodolf de ²⁰ Diesbach Ambassadeurs de Berne exposerent que leurs Seigneurs avoient ouy les plaintes de ce que ceux de Peney ont fait, dont ils ont été fort fâchés: c'est pourquoy ils avoient écrit à M. le Duc qu'il se déportât de les soutenir dans son pays: à quoy le Duc avoit répondu que ce n'estoit pas luy mais l'Evêque seul qui faisoit ces choses: et que pour faire plaisir à Messieurs de Berne il avoit fait publier qu'on ne fit violence à qui que ce soit dans ses terres. De plus que leurs Superieurs avoient vu des lettres envoyées à M. de Lullin Gouverneur de Vaud, qu'il ne souffrit point ceux de Peney

dans son pays. Qu'en suite ils avoient appris que nonobstant cela les troubles et les molestes ne cessoient point; c'est pourquoy ils leur avoient donné ordre de venir vers ledit Gouverneur, vers les Châtellains de Morges, de Nion et de Gex, et vers ceux de Peney, ce qu'ils avoient fait. Que ledit Gouverneur leur avoit dit qu'il veut observer les sus dites lettres comme aussi le Châtellain de Morges; que celui de Nion leur avoit montré non seulement les sus dits ordres, mais encore un autre plus fort qu'il dit vouloir observer; que le Châtellain de Gex avoit dit que M. le Collateral Milliet avoit été vers ceux de Peney, et leur avoit fait des défenses de la part de S. A. Ducale. Qu'ils avoient dit à ceux de Peney que leurs Superieurs avoient appris les brigandages, voleries, meurtres, et autres mechancetés qu'ils avoient fait contre Genève, lesquelles leurs Superieurs ne pouvoient plus supporter: c'est pourquoy ils leur mandoient qu'ils se retirassent dudit château, et qu'ils cessassent de faire tant de maux, autrement ils y pourvoiroient. Que lesdits Ambassadeurs leur avoient demandé réponse, mais que ceux de Peney avoient demandé quelques iours, au bout desquels ils leur avoient envoyé une lettre close adressée à Messieurs de Berne et au Cons. des 200. Ils dirent encore si nous leur voulions commettre quelque chose, parcequ'ils s'en alloient aujourduy. On les remercia amplement, et on leur donna réponse par écrit, par laquelle on dit que nous avons bien vu la copie des cries faites de la part du Duc, mais que nous n'en avons senti aucune utilité, parceque nonobstant cela on garde la défense des vivres; et même qu'ils avoient pris I. Mestral dit Genève, comme aussi six François au lieu de Faverges, qu'ils avoient rompu la maison de Cl. Roset à Chaumont, et qu'ils avoient assailli I. de Gex, I. Conte, Michallet, et plusieurs autres. On les pria d'exposer ces choses à leurs Seigneurs et de les prier de nous secourir.

On envoya Cl. Bernard à Berne avec lesdits Ambassadeurs pour mieux informer Porral notre Ambassadeur.

22 Juillet.

Le 22 Juillet on ordonna pour éviter les infections d'ouvrir le guichet de la porte Baudet, les chaines demeurans tou-

jours tendues, lequel encore on fermeroit pendant qu'on tiendra le Conseil.

Le 23 Iuillet on parla de m^e Guil. Farel qui a commencé *23 Iuillet.* de prêcher en la paroisse de la Madelaine, dont plusieurs sont scandalisés. Sur quoy on ordonne de dire audit Farel qu'il cesse de prêcher en ladite Eglise de la Madelaine, iusqu'à ce qu'il en soit connu.

Le 27 Iuillet entra m^e Farel et les autres prédicateurs avec *27* luy, il fit le rapport de la dispute. En en parlant on dit qu'ils prêchoient à la Madelaine et on resolut de leur dire qu'ils cessent iusqu'à ce qu'il en ait été connu en la iournée qui se doit tenir devant Messieurs les Suisses.

On donna charge à Est. Pecolat de nommer 2 ou 3 capables pour gouverner le convent de Rive.

Le 30 Iuillet Monet Meunier demanda congé pour aller à *30* Toulouse : on le luy refusa à cause des occurrences.

On appella en Conseil Guill. Farel, et on luy remontra qu'il devoit avoir obéi à nos commandemens, et n'y pas contrevénir en prêchant en l'Eglise de la Madelaine. Après nous avoir fait de longues remontrances par l'Ecriture, il dit, « Messieurs ie vous prie de faire des commandemens iustes « ausquels on puisse obéir, de peur que ie ne sois contraint « de dire ce qui est vray, qu'il faut plutôt obéir à Dieu « qu'aux hommes; et afin que vos commandemens se facent « avec plus de tranquillité, assemblés le conseil des 60, ou « celuy des 200. si on le trouve à propos, afin que ce qui « y sera résolu demeure ferme. » Ce qu'ayant ouy, on dit audit Farel et à ses compagnons qu'ils se contentassent pour maintenant de prêcher au convent de Rive et en l'Eglise de S. Germain, pour de bonnes raisons.

Le Dimanche 1^{er} Aoust on dit que m^e Guill. Farel avoit *1^{er} Aoust.* demandé le Conseil des 200. pour la raison cy dessus. Ordonné qu'on ne luy doit pas accorder ledit conseil des 200.

Parceque demain selon la coutume on doit tenir la foire, laquelle les Savoyars desirent de détruire, il fut avisé qu'un ou deux Conseillers iroient au pont d'Arve, et prendroient garde que les citoyens ne tiennent la foire au delà du pont.

et inviteroient les étrangers à venir à Plainpalais, et cela afin qu'on ne s'accoutume à tenir la foire audit lieu hors de la ville contre nôtre coutume.

2 Aoust.

Le 2 Aoust Cl. Bernard Ambassadeur à Berne estant de retour on lut les lettres de Messieurs de Berne, qui écrivent que quelques uns de ceux de Peney se veulent soumettre à leur connoissance au suiet de la sentence qui a esté prononcée contre eux, et que nous leur écrivions si nous voulons qu'ils connoissent de la dite affaire.

3 .

Le 3 Aoust Amy de Chapeaurouge rapporta que pour refaire la piece d'artillerie qui fut rompue devant le château de Peney le iour de l'Ascension derniere, laquelle pesoit 1628 livres, il avoit livré à P. de Rages et à Iulian le fondeur les morceaux de la dite piece, et pour la renforcer 662 livres de cuivre, et une cloche pesant 1337 livres, et qu'ils ont aujourduy commencé à la fondre. Quand la piece fut faite elle pesa 2863 livres.

8 .

Le 8 Aoust pour épargner la dépense on resolut de revoke les 50 hommes pour le guet, et on arrêta qu'on garderoit les portes, chaque Capitaine des quartiers donnant ordre à la porte la plus voisine.

On appella m^e Guill. Farel, et on luy demanda pourquoy il avoit prêché aujourduy en la Cathedrale de S. Pierre puis qu'on luy avoit deia defendu de ne prêcher point ailleurs que dans les lieux accoutumés. Il répondit qu'il s'étonnoit pourquoy on luy demandoit cela, puisque c'estoit une chose sainte, et selon Dieu et son Evangile: qu'il avoit demandé le 200. il y a quelque temps, afin de voir s'il y devoit prêcher, lequel luy avoit esté refusé; c'est pourquoy il étoit allé dans le lieu où il avoit sceu que le peuple étoit assemblé pour ouyr: il demanda encore le 200. On luy dit qu'il ne prêchât pas davantage à S. Pierre iusqu'à ce qu'on en ait autrement ordonné. Il pria encore qu'on luy accordât le conseil des 200. qu'on n'a pas accoutumé de refuser à personne. On luy dit qu'on l'entendroit le lendemain en conseil ordinaire apres quoy on aviseroit touchant le 200.

Le même iour apres souper on assembla le Conseil parce-

que quelques citoyens avoient brisé les images de S. Pierre. Ces images furent mises par terre parceque les prêtres se moquent de Dieu et des gens.

Le 9 Aoust on parla des images et autres effets abbattus à S. Pierre et ailleurs, et on sceut que Vandel, Baudichon de la Maisonneuve, Amy Perrin et autres en grand nombre alloient au son du tambour au convent de notre Dame de graces; c'est pourquoy Messieurs les Syndics ayans pris leurs bâtons allerent à eux pour leur faire défense de démolir ni gêter aucune chose. Apres quoy ils revinrent avec le Sautier, et rapporterent qu'ils avoient fait les dites defenses par plusieurs fois, mais que nonobstant cela les susnommés avoient brisé presque toutes les images du dit convent, excepté le tableau de la chapelle de notre Dame: ce que voyans lesdits Syndics, ils avoient apporté l'image de notre Dame de graces.

L'apres disnée on ordonna qu'on mettroit deux preudhommes avec deux guets pour garder le temple de S. Pierre, de peur qu'on y dérobe quelque chose, iusqu'à ce qu'autrement soit avisé.

A cause du brisement des images fait par ces coureurs d'hier et d'aujourduy, on appella Amy Perrin, P. Vandel et Baudichon de la Maisonneuve, parceque c'estoit eux qui avoient conduit ceux qui rompoient les images. On leur demanda s'ils ne vouloient pas obeir à la iustice. Ils répondirent qu'ouy; et touchant le brisement des images ils répondirent qu'il estoit vray qu'ils les avoient détruites, mais qu'ils ne croyoient pas avoir manqué en cela, puisque ces choses avoient été dressées contre la Parole de Dieu. On les renvoya au Conseil des 200. pour le lendemain.

Le 10 Aoust en conseil des 200. assemblé soit selon la resolution d'hier, soit à la requeste de Farel, ledit Farel entra avec P. Viret, Iaq. Bernard, et frere Iagues Cordelier; il fit un grand discours et exposa qu'on avoit fait une dispute publique à laquelle les Prêtres avoient été invités pour soutenir leur pratique: Que luy et ses compagnons avoient offert de soutenir tout ce qu'ils avoient prêché, même iusqu'à la mort,

comme ils se soumettent encore à subir la mort s'ils ont dit quelque chose contre les Saintes Ecritures, et s'ils en sont convaincus par les prêtres auxquels ils ne demandent rien, sinon qu'ils se convertissent à Dieu; Supplians qu'on iugeât sur ladite dispute. Après avoir long temps débattu sur toutes ces choses, on résolut qu'on appelleroit les prêtres au Conseil, et qu'on leur proposeroit s'ils veulent soutenir les Messes et les images: que si on trouve que l'on a mal fait d'avoir rompu les images, on y mettra de l'ordre: cependant qu'on ne les abbatte pas davantage, et qu'on ne célèbre point la messe, iusqu'à ce qu'il en ait été connu: et qu'on écrive ces choses à Messieurs de Berne, afin que sur leur réponse on se puisse mieux conduire.

Parceque ce brisement d'images d'hier cause de telles douleurs aux prêtres, qu'il est vraysemblable qu'ils veulent s'en aller, et qu'on soupsonne qu'ils n'emportent hors de la ville les droits et loyaux des Eglises, on ordonne que tous les biens des Eglises seroient inventorisés, et on députa divers Conseillers pour cela.

Après que le 200. se fut retiré on dit que si on cessoit de dire les messes, le peuple se pourroit mutiner, c'est pourquoy on dit qu'on assemble le Conseil ordinaire l'après disnée pour y aviser.

L'après disnée on ordonna que pour le bien de la République et afin que les biens des Eglises et Convens ne se perdissent, on établiroit des preudhommes qui mettroient le tout en seureté.

Le 11 Aoust (voir Grenus).

Le 12 Aoust on appella les Religieux des convents de Palais, de Rive, de St Claire, et de N. D. de grace, pour ouir le sommaire de la dispute qui a esté faite; desquels vinrent fr. P. Chappelain, Est. de la Maisonneuve, Solliet, et P. Petit, religieux de Rive de l'ordre de S. François; fr. Guill. Laurent prieur de Palais, Cl. Boulet et Fr. Bongain de l'ordre de S. Dominique; Coutellier, Amy de la Rue, et P. Bidal de l'ordre de S. Augustin; P. Gautier et Philibert Dubois de l'ordre des mineurs du Convent de Ste Claire: ausquels

on fit plusieurs remontrances, on lut le sommaire de la dispute, et enfin on leur demanda s'ils avoient quelque chose à dire sur cela, et s'ils vouloient représenter quelque chose pour montrer que les images ne devoient pas avoir esté ostées, et pour prouver qu'on les devoit honorer, invoquer les Saints, chanter les messes, et observer les autres cérémonies. Lesdits Religieux répondirent l'un apres l'autre qu'ils ne sçavoient rien répondre au dit sommaire de la dispute, mais qu'ils étoient simples, qui avoient accoutumé de vivre comme leurs pères leur avoient appris, ne s'enquerans point de semblables choses: c'est pourquoy ils supplioient qu'on les laissât dans le service auquel ils ont été cy devant. s'offrans à servir la ville comme ils ont fait.

Après disner 3 Sindics et 2 Conseillers furent en la maison d'aimé de Gingin abbé de Beaumont Doyen des chanoines de S. Pierre: ils y trouverent Mic. Navis, et Conrad Hugues Chanoines, P. Choudet vicaire de l'Eglise de St^e Marie la neuve, Charles Dunant vicaire de S. Germain, Blaise de Crose, Guill. Canal, I. L. Ramel, et autres prêtres en grand nombre. Ils leur dirent que les Sindics et le Conseil estoient fâchés que les choses ne fussent pas allées dans un autre ordre qu'elles n'avoient fait; que l'on avoit fait une dispute à laquelle tous les prêtres et autres avoient été plusieurs fois invités, même à son de trompe; que quoy qu'ils ne fussent pas venus, la dispute n'avoit pas laissé de se faire; que l'on avoit fait un sommaire de ce qui y avoit été dit, qu'afin que les choses fussent mises dans un meilleur ordre on avoit ordonné qu'on leur liroit ce sommaire, afin que l'ayant ouy ils puissent avoir un meilleur avis. Lesdits prêtres répondirent par l'organe de M. de Beaumont et de M. Mic. Navis qu'ils ne vouloient rien ouir de ce sommaire, ni de ce qui avoit été dit et prêché par Farel, mais qu'ils vouloient vivre comme ils ont accoutumé, supplians qu'on les laissât en leur manière de vivre (*in sua factione*).

Le 13 Aoust on rapporta que plusieurs s'en alloient tous les jours de la ville. Ordonné qu'on ne laisse sortir personne sans qu'il montre une permission des Sindics; et on résolut

13 Aoust.

que si quelcun s'en veut aller, on l'écrive en un livre, et qu'il y vienne écrire luy même qu'il renonce à la bourgeoisie. (Pour la suite voir Grenus).

15 Aoust.

Le 15 Aoust à 2 heures apres minuit on assembla le Conseil à cause de M. I. Roy Chapellain (ce I. Roy ou Regis prêtre étoit frère des deux Fr. Roy condamnés; voir plus haut) qui avec deux de ses complices a esté trouvé derriere S. Victor déroband les chevaux des bouchers. On l'envoya en prison.

16

Le 16 Aoust No. Ant. Bischoff commis de Messieurs de Berne dit qu'il avoit ordre de ses Seigneurs de nous dire que pour nous servir ils avoient employé beaucoup d'argent, et qu'ils s'étonnoient que nous ne songions du tout point à les payer, ce qui faisoit qu'ils étoient fort irrités contre nous. On résolut qu'on vaqueroit incessamment à trouver de l'argent. On reçut aussi une lettre d'Amy Porral notre Ambassadeur parlant de la même chose.

L'apres disnée on résolut de faire apporter en la maison de ville les ioyaux des Eglises, afin de voir si nous pourrions emprunter de l'argent dessus.

M. Thomas Vandel Curé et M. Charles Dunant vicaire de S. Germain apporterent une croix, certains reliquaires et des calices d'argent. On apporta aussi une custode et autre vaiselle d'argent de S. Gervais; les procureurs de la confrairie de nôtre Dame du Pont apporterent un calice et une patene d'argent: comme aussi les procureurs de S^{te} Marie la neuve: le Tresorier apporta de la vaiselle brisée qui luy avoit été remise par ceux qui ont démoli les images à S. Pierre.

Comme on eut fait appeler George Dentand et Amy Andrion procureurs de la Madelaine (les ioyaux de l'Eglise de la Madelaine valoient plus que ceux de toutes les autres Eglises ensemble) Henry Potier, I. L. Ramel, Ant. Fabri, et P. Bienvenu, vinrent se plaindre, et avec I. Balard, Est. Pecolet, et Cl. Chateaneuf voulurent savoir pourquoy on demandoit ces ioyaux: ils firent plusieurs plaintes de la Messe et des images, et supplierent qu'on leur laissât un calice, et qu'on permît que tous les iours on dit à la Madelaine du

moins trois Messes, ou deux, ou au moins une, et qu'on fît du reste comme on voudroit. Cependant ils baillèrent une croix, des calices, et autres vases, et retinrent pour eux un calice doré.

Le 18 Aoust le docteur Gros fut pris pres de Bernex par 18 Aoust.
P. Vandel et autres.

Le 19 Aoust (voir Grenus). 19

En conseil des 200. on parla de Spect. Cl. Gros docteur aux droits, qui fut pris hier par nos gens, comme étant Iuge de Peney. On l'interrogea, et il dit qu'il étoit vray qu'il avoit esté Iuge des trois châteaux, mais que depuis 8 iours l'Evêque ayant appris qu'il n'avoit pas voulu iuger ces innocens qui sont prisonniers au château de Peney, il s'étoit irrité contre luy et l'avoit cassé de sa charge, de sorte que maintenant il est extrêmement hay de ceux de Peney, qui disent qu'il supporte ceux de Genève parcequ'il ne les a pas voulu iuger; disant qu'il a écrit son avis, qui étoit qu'on les devoit libérer, avec quelque amende, de peur qu'il ne semblât qu'ils eussent été pris tout à fait iniustement. Il dit encore qu'on les avoit interrogés touchant le crime de lese-majesté dont plusieurs étoient accusés, un certain homme ayant soutenu qu'au temps que l'Evêque étoit encore en cette ville on avoit fait une assemblée chés I. Philippe ou Mich. Sept, où s'estoient trouvés plus de 120 hommes, qui avoient conjuré de tuer l'Evesque et tout le clergé en une procession: item touchant le poison: item touchant le feu: item touchant plusieurs autres crimes, dont il n'avoit pas trouvé des indices suffisans. On ordonna que ledit Docteur Gros seroit délivré; il fut accompagné iusqu'aux franchises par plusieurs du Conseil et du peuple.

Le 20 Aoust on donna permission à 4 marchans d'aller à 20
Zursac.

Le 21 Aoust (voir Grenus). 21

Le 24 Aoust (idem. Pour la départie des Sœurs de S. Claire voir Grenus et le Levain du Calvinisme par Jeanne de Iussy.) 24

Le 25 Aoust ayant veu les lettres d'Amy Porrail notre Am- 25

bassadeur et l'arrêt fait à Bade le 21, on résolut de faire des cries qu'on n'innovât rien, et qu'on n'offensât personne à peine de trois traits de corde.

On luy écrivit que ceux de Peney avoient encore pris d'autres citoyens.

26 Aoust.

Le 26 Aoust on vit des hommes armés en grand nombre aux eaux vives, venans contre la ville: ce qui fit qu'on sonna l'alarme.

27

Le 27 Aoust Fr. Boulet Religieux de Palais exposa qu'il étoit envoyé par ses confreres, et par le prieur, parcequ'il y avoit quelques uns de leur convent qui avoient fait certaines fautes, mais qu'ils ne peuvent arrêter sans aide, parcequ'ils sont trop rebelles; c'est pourquoy ils demandoient qu'on leur accordât deux ou trois de nos officiers pour leur aider. Ordonné que les Sindics iroient au dit Convent et verroient ce qu'il y a entre ces religieux.

La maison de l'escole estant incommode et froide, ordonné que le recteur (ou grand regent) de l'escole viendra demeurer au convent de Rive, y ayant plusieurs chambres vuides et une grande sale.

Cl. Chasteauneuf et Est. Pécollat se plainquirent qu'hier au soir comme on sonna l'alarme, eux étans courus à la porte de Rive selon leur devoir, ils y trouverent Baudichon de la Maisonneuve et plusieurs autres avec luy qui les avoient injuriés.

(Pour la suite voir Grenus).

30

Le 30 Aoust on iugea M. Gonin d'Orsières (qui avoit été accusé par Antoina l'empoisonneuse) ass. qu'en iurant pour luy de la verité de ses défenses il seroit absous; sauf d'autres preuves contre luy: On fit une même sentence touchant I. Gardet qui avoit été emprisonné avec luy pour le même suiet.

On libera aussi des prisons Fr. Perret, à condition qu'il couvrir le boulevard qui est au milieu des murailles de S. Gervais qu'on appelle le demi-rond (Il fut abbattu environ l'an 1687).

5 Septembre.

Le 5 Septembre on élut pour aller en Ambassade en Suisse Cl. Savoye, I. Lullin, et George de Les Clefs, qui se join-

dront à Amy Porral : on leur recommanda sur toutes choses que rien ne se fit au préjudice de la bourgeoisie avec Messieurs de Berne, de l'arrêt de S. Julien et de la sentence de Payerne.

Cl. Savoye rapporta qu'il avoit baillé à Messieurs de Berne 500. écus à bon conte.

Le 7 Septembre (voir Grenus).

7 Septembre.

Ce iour partirent les Ambassadeurs pour aller à la journée de Bade.

Le 10 Septembre on ordonna que l'école seroit transportée 10 au convent de Rive.

Pour la garde et seureté de la ville, ordonné de fermer la porte de S. Leger.

(Pour la suite voir Grenus).

Le 11 Septembre ceux qui faisoient la garde dans la tour 11 du côté de Palais s'estans plaint que les tillauts qui sont au convent de Palais empêchent qu'ils ne puissent découvrir ces endroits là qui en sont entièrement couverts, ordonné que deux tillauts qui sont en la 1^{re} place du dit convent seront coupés.

Le 17 Septembre (voir Grenus).

17

Frere Solliet de l'ordre de S. Francois pria qu'on luy donnât des vêtemens, puisqu'il avoit quitté l'habit pour suivre l'Evangile. On le luy accorda des biens du Convent de Rive.

On parla des excés que font ces gens qui détruisent les images, et on ordonne d'appeller Baudichon, Amy Perrin et les autres, et de leur faire des défenses d'entrer dans S. Pierre. On appella les susdits et Cl. Bernard, on leur fit les dites défenses, et on protesta contre eux que nous n'avions point consenti à la destruction du tableau de notre Dame de graces.

Le 21 Septembre on parla des convents de S. Augustin et 21 de S. Dominique lesquels les Religieux dépouillent de toutes choses. On envoya des gens pour mettre tout ce qu'il y avoit dans ces convents en seureté.

Le 24 Septembre on convoqua le Conseil en la halle du 24 Moulard pour le suiet suivant : c'est que ce iour de grand

matin Mich. Guillet, Barbei, Boudry, Lucinge, Rossillon, et plusieurs autres, avec les traitres qui sont à Peney sont venus à Plainpalais, où ils ont dérobé un cheval et un chariot, et après cela se sont retirés au delà du Pont d'Arve, où ils se sont retranchés avec des tonneaux et des bales de laine, ils ont posé des gens dans des fossés, et derriere des hayes, et dans la grange de I. de Pesmes, se cachans près de l'Arve avec des arquebuses, où ils ont attendu iusques à ce que quelques Genevois ayent paru, et voyans que personne ne venoit à eux ils ont deplatelé (*deplatonarunt*) le pont, et ont tiré des pièces d'artillerie: ceux de la garde de Genève y sont accourus, et alors ceux qui étoient cachés le long de l'Arve en ont blessé deux: Les citoyens voyans qu'il y avoit là une entreprise contre la ville sont sortis en bon ordre avec une grosse pièce d'artillerie et 4 petites, et sont allés iusqu'au pont levis. Les ennemis ont tiré plusieurs coups de grosses arquebuses dès la grange de de Pesmes, dès le bout du pont, et dès les maisons au delà du pont: les citoyens aussi ont tiré l'artillerie contre les ennemis, et les ont contraint d'abandonner le pont et la place: apres quoy ayans refait le pont d'Arve ils ont passé au de là où ils n'ont plus trouvé personne: ils ont brûlé le lieu et sont retournés en ville, amenans les laines et autres choses dont les ennemis s'étoient fortifiés. Sur quoy on a écrit au châtelain de Ternier nommé Faulcon pour savoir comme il l'entend puisque ces choses se sont faites rière sa iurisdiction.

Le Conseil s'estant ensuite assemblé en la Maison de ville, on parla de faire un prévôt qui face obéir les rebelles, comme aussi un Capitaine general en la place de I. Philippe, qui refusa de servir à cause de sa maladie; et de mettre des gardes en la tour de notre Dame de graces. On élut pour prévôt Dominique d'Arlod: on donna charge à P. Vandel de mettre des gardes en la dite tour.

26 Septembre.

Le 26 Septembre en Conseil des 200. on résolut que I. Philippe demeure Capitaine general, et on élut Michel Sept pour son Lieutenant. On confirma le susdit Prevôt.

I. Lullin et George Desclefs Ambassadeurs retournerent de

Bade où il y a eu une journée contre le Duc de Savoye. ils rapportèrent que Piochet et Fontanel Ambassadeurs du Duc avoient demandé qu'on observât l'arrêt fait à Lucerne, qui est que le Duc et l'Evêque viennent à Genève et y soient conduits par Messieurs de Berne; que le Duc demeure en toutes ses prééminences; que les traîtres qui sont à Peney puissent retourner dans la ville et soient tenus pour gens de bien; que personne n'innove, et que si le Duc fait tuer quelqu'un, il soit tenu à payer 200. écus etc. Qu'eux Ambassadeurs de Genève n'avoient rien demandé sinon que l'arrêt de S. Julien et la sentence de Payerne fussent observés. Que Messieurs les Suisses voyans que ceux de Geneve demeuroient fixes à cela, avoient dit qu'ils ne se vouloient pas mêler plus avant de leurs affaires, et ainsi que la journée s'étoit terminée: et que Cl. Savoye étoit resté à Berne pour voir quel seroit le sentiment de Messieurs de Berne.

Le 29 Septembre (voir Grenus).

29 Septembre.

1. Philippe ayant refusé la place de Capitaine general on élit Baudichon de la Maisonneuve, qui prêta serment de cette charge: on luy ordonna de faire faire bonne garde et de ne point faire faire de sortie sinon par la résolution du Conseil.

Le Dimanche 3 Octobre (voir Grenus).

3 Octobre.

Le 5 Octobre On dit que cette nuit il nous doit venir du secours de Neuchâtel. Sur quoy on donna charge à Baudichon capitaine general de loger les hommes de ce secours.

5 .

(Pour la suite voir Grenus).

Le 8 Octobre (voir Grenus).

8 .

Le 9 Octobre on reçut des lettres de Messieurs de Fribourg qui demandent que nous leur renvoyions ceux de leurs suiets qui sont venus vers nous: on leur récrivit que nous n'en savions point, et que si nous en connoissions nous leur montrerons leurs lettres.

9 .

On dit que les Religieux du convent de S. Augustin emportoient tout ce qu'ils pouvoient. Ordonné que Baudichon Capitaine général y prenne garde, et face apporter en ville ce qu'il trouvera encore au dit convent.

Ordonné qu'on publieroit que tous les citoyens, bourgeois et habitans qui sont dehors retournent dans 6 iours pour defendre la ville, à peine d'estre traités comme traîtres.

10 Octobre.

Le 10 Octobre sur l'avis que quelques gens de guerre descendoient de Neufchastel à nôtre secours, on proposa comment on les recevrait. On élut I. Lambert pour fourrier pour les loger; et pour les payer on résolut de faire de la monnoie à nos armes.

On parla de 32 soldats qui sont icy qui demandoient leur payement; on dit que s'ils veulent demeurer pour 4 sous par iour, qu'ils demeurent.

11

Le 11 Octobre (Les Neufchatelois à Gingin, bataille voir Grenus).

Ce même iour d'Arlod, Thibaud Tocker et I. Lambert qui sont allés vers les Ambassadeurs de Berne ayans eu parole des Gentilshommes furent pris par les Gentils.

12

Le 12 Octobre ordonné que P. Sales, qui avoit été arrêté pour avoir fait contre nous soit mis en prison et gardé iusques à ce que nous sachions ce qu'on fera des nôtres qu'on a arrêtés. (Le Gouverneur de Vaud les fit conduire au Château de Chillon.)

Les procureurs de l'hôpital des pauvres demandèrent qu'on leur expédiât des draps et meubles de S. Pierre et des paroisses pour l'usage des pauvres. Ordonné qu'on leur baillera tout ce qui sera propre pour cela.

Messieurs Louys de Diesbach et I. Rodolf Neiguelly Ambassadeurs de Messieurs de Berne arriverent, et nous dirent; « Nos Seigneurs et Superieurs sachans qu'une assemblée de gens s'estoit faite sur le Vaux travers, et qu'elle étoit conduite par ceux de Neufchâtel par les montagnes pour venir en cette ville, non sans danger à cause du peu de gens qu'ils étoient, car ils ne pouvoient être en tout que 450, et cependant il y en avoit plusieurs des suiets de Messieurs de Berne; et ils avoient à faire aux Nobles et autres gens du pays assemblés de tous côtés sur les chemins au nombre de plus de 3 ou 4 mille; Nous ont envoyé pour les admonester à s'en retourner et pour faire qu'ils fussent

« en assurance, puisqu'ils ne pouvoient pas venir en seureté.
« Quand nous avons été à Copet nous avons trouvé les Gen-
« tilshommes et le Gouverneur de Vaud, de qui nous seu-
« mes que nos gens étoient attendus le Dimanche matin. Nous
« fumes d'avis de les aller trouver et les faire retirer en as-
« surance en leur pays aux dépens de M. de Savoye : mais
« ledit Gouverneur et les Gentils nous entretenrent un peu
« trop le matin, de sorte qu'il étoit tard quand nous arri-
« vâmes à Gingin vers lesdites gens, où nous trouvâmes qu'il
« s'estoit déia donné deux ou trois combats, dans lesquels
« beaucoup de gens étoient morts d'un côté et d'autre : tou-
« tesfois plus d'un côté, car des Savoisiens il en demeure
« plus de 120. même l'on dit 200. et peut-être plus. Comme
« nous vîmes cela nous les fîmes cesser ; car ils vouloient
« toujours courir, et les Savoisiens étoient en grand nombre,
« et tout prêts pour les bien recevoir. Ainsi nous parlâmes
« aux nôtres. et leur fîmes commandement de la part de nos
« Superieurs de se retirer, sinon qu'ils voulussent et pussent
« venir dans Genève pour la garder tant seulement, sans
« point courir autre part. Nous fîmes aussi entendre à ceux
« de Neufchâtel, que les Savoyars étoient en grand nombre,
« et qu'il y avoit du danger à venir, et qu'il seroit mieux
« qu'ils se retirassent pour ce coup avec une bonne victoire
« que de se mettre en plus grand danger, ayans égard à ce
« qu'ils avoient été deux iours sans manger : nous fîmes d'a-
« vis que M. le Gouverneur leur donnât assurance, ainsi ils
« vinrent à Founex où on leur bailla à boire et à manger,
« apres quoy ils se sont retirés en seureté en leur pays. Nous
« sommes revenus à Copet avec M. le Gouverneur et autres,
« à qui nous avons parlé de faire quelque traité. C'est pour-
« quoy nous vous demandons maintenant que vous nous ré-
« pondiés si vous voulés être contens que ceux de Peney, de
« lussy, et autres se déportent de plus vous piller et moles-
« ter, et que vous faciés le semblable, ass. que ne sortiés
« point sur eux. »

On les remercia, et on leur dit que nous étions surpris de
ce qu'ils avoient renvoyé nôtre secours, puis qu'ils savoient

que nous étions dans une si grande calamité : nous répondimes que nous ne voulions point traiter avec ces traitres de Jussy et de Peney, mais que nous supplions les Superieurs des dits Ambassadeurs de nous vouloir aider à repousser les dits traitres.

15 Octobre.

Le 15 Octobre on parla de No. bastard de Wufflens prisonnier à l'instance des parens de I. Darlod, I. Lambert et Thibaud Tocquer : ordonné qu'il seroit gardé seurement dans les prisons.

(Pour la suite voir Grenus).

On dit que ceux qui alloient en habits sacerdotaux étoient en danger de les perdre, parcequ'ils sont haïs de nos gens de guerre; c'est pourquoy on résolut de les avertir doucement de poser ces habits et de cesser d'administrer les sacrements, s'ils ne veulent pas soutenir qu'ils sont selon la doctrine de l'Evangile.

La femme de I. Lect et celle de Nic. Voisin supplièrent qu'on excusât leurs maris de ce qu'ils ne pouvoient pas venir : on leur dit qu'on y aviseroit.

19 .

Le 19 Octobre (voir Grenus).

Messieurs de Choulex écrivirent prians qu'on relâchât un appelé Choupin de Coligny : on leur répondit qu'ils relâchassent un appelé le Bossu qu'ils ont pris à Copet et on relâcheroit l'autre.

M^e Michel Chenu religieux de S. Iean fit représenter qu'il avoit dessein de demeurer en cette ville rière laquelle sont quelques biens du dit convent, ass. une vigne et un moulin vers S. Gervais; et par ce qu'il sait que le prieur et les autres religieux ne lui veulent rien donner pour se vestir et se nourrir, il pria qu'on le maintint en possession desdits fonds. On résolut de luy dire qu'estant religieux du dit convent il prenne des biens qui en dépendent comme il trouvera à propos, parceque nous ne l'empescherons point, et que nous ne voulons point détruire ni piller ledit convent, puisqu'il est hors de notre territoire.

22 .

Le 22 Octobre (voir Grenus).

23 .

Le 23 Octobre (idem).

24 .

Le 24 Octobre (idem).

Le 25 Octobre on receut des lettres des Ambassadeurs de ²⁵ Octobre. Berne depuis Copet, à quoy on répondit qu'il ne tenoit pas à nous qu'on n'eût une bonne paix.

Le 26 Octobre (voir Grenus). 26

On parla d'écrire aux Ambassadeurs qui sont à Coppet touchant les personnes et les biens que les ennemis ont pris depuis leur départ.

On résolut que ceux qui avoient absenté la ville et n'estoient pas venu à forme des cries au secours de la ville, supporteroient les charges, et seroient contraints à payer pour les gens de guerre.

Le 27 Octobre on reçut des lettres de Messieurs de Berne ²⁷ pour relâcher M. de Wufflens: Ordonné qu'il seroit relâché, et qu'on écriroit à Messieurs de Berne que les nôtres sont prisonniers, la vie desquels nous leur recommandons, les prians de nous donner secours parceque nous sommes fort tourmentés par les Savoyars.

Le 29 Octobre, ordonné qu'on exécutera ce qui a été sou- ²⁹ vent arrêté, qu'on abbattra les granges et maisons qui sont autour des murailles de la ville du côté de S. Victor et du Temple, et tout ce qui empêche.

On ordonna qu'on nettoyerait l'Eglise de S. Pierre et qu'on y prêcherait, et qu'il étoit plus commode de prêcher en deux lieux seulement qu'en trois.

On reçut des lettres de la Duchesse de Nemours, (*Animoxii*) demandant qu'on relâche le moine de Montfort: ordonné de proposer cette affaire en 200.

Le 31 Octobre en conseil des 200. on lut la lettre de M^e ³¹ de Nemours (*d'Annemour*) touchant le relâchement de M. de Montfort: On ordonne de luy récrire que nous le retenions pour les nôtres que les Gentils avoient faits prisonniers et que nous luy ferions volontiers plaisir à cause de son arrivée, mais que la vie des nôtres est en danger: ainsi que nous la prions d'écrire aux Gentils et de faire en sorte que les nôtres fussent rendus. et que nous luy obéirions en tout ce que nous pourrions.

Ordonné qu'on visite les greniers et qu'on vende le blé pour 28 sous.

A la sortie du conseil on brûla en la salle du Conseil l'image de notre Dame de grace à la vue de tous.

2 Novembre.

Le Mardy 2 Novembre on lut des lettres de Porral qui écrit pour nouvelles que le Duc veut observer l'arrêt de Berne.

On reçut des lettres de M. de Coursinge qui proposoit que si nous voulions délivrer la femme de P. de Sales, il feroit relâcher une femme qu'on retient à lussy. Ce qu'on accepta.

Ordonné d'assembler le 200. pour ouir deux Ambassadeurs de Berne qui sont arrivés.

En conseil des 200, Messieurs Louys de Diesbach et Mic. Auspurguer, Ambassadeurs de Berne exposerent qu'en retournant à Berne, comme ils étoient à Morat ils avoient reçu des lettres de leurs Superieurs leur donnant ordre de retourner vers nous pour nous en faire savoir le contenu, qui étoit qu'ils n'eussent pas cru que nôtre Conseil général leur eût voulu donner une pareille réponse; que le Duc de Savoye avoit envoyé ses Ambassadeurs à Berne pour leur dire qu'il souhaitoit de vivre en paix avec eux, et qu'à leur considération il vouloit observer le dernier arrêt qu'ils luy avoient envoyé, qui étoit de relâcher les vivres, et de tenir les Genevois et leurs biens en seureté dans le pays de Savoye, et de chasser ceux de Peney et leurs compagnons, réquerant une iournée entre luy et lesdits Seigneurs de Berne: Qu'il y a une iournée assignée à Aoste (*Augustae*) le 21 de ce mois de novembre, qui se tiendra pour traiter la paix, sans aucun moyonneur, mais eux seuls avec le Duc: C'est pourquoy leurs Seigneurs ont avisé que cependant on ne devoit rien innover, ni nous, ni les Savoyars, mais laisser un libre accès de part et d'autre, et que les vivres et les marchés soient libres: Que le Comte de Challant maréchal de Savoye a charge de faire retirer les gens de guerre Savoyars, et de mettre un Gentilhomme au château de Peney, afin que les chemins soient surs pour les Genevois: Que nous de même renverrons nos gens de guerre et ne ferons aucune fâcherie aux Savoyars; demandans nôtre réponse. Ils lurent en suite leurs lettres, qui portoient, 1^o Que le Marechal de Savoye feroit faire commandement de tenir les Genevois et leurs biens en

seureté dans toute la Savoye, et qu'il relâcheroit les vivres et les marchés: 2^o Que ceux de Peney et autres s'en iroient: 3^o Que les Genevois allans par la Savoye ne prêcheroient point l'Evangile: 4^o Que Messieurs de Berne esperent de traiter une bonne paix, et que pour ce suiet ils ont choisi le lieu d'Aoste afin de traiter avec le Duc même, et non avec ses Ambassadeurs: 5^o Que les gens de guerre de part et d'autre se retireroient: 6^o Qu'ils nous ont envoyé ces Ambassadeurs pour nous faire savoir que nous ayons à vivre en paix et à n'offenser personne en attendant ce qui sera traité en la dite iournée au 21 Novembre: 7^o Que si nous faisons autrement, ils nous remettront nôtre bourgeoisie, étans enuyés de nos affaires. On leur répondit; « Nous avons toujours voulu nous conformer à la volonté de nos très honorés Seigneurs et Combourgeois de Berne, et encore à présent nous ne les voulons dédire, souhaitans une bonne et durable paix suivant l'arrêt de S. Iulien et sentence de Payerne. Toutesfois que nous croyons que leurs Excellences doivent prendre garde qu'aucun ne soit mis par ledit Illustrissime Seigneur de Savoye au château de Peney, qui est de nos terres, car ce seroit nous dépouiller de nos droits; mais plutôt y soit mis un Commis de leurs Excellences qui le garde en neutralité; et qu'il leur plaise aussi qu'il y ait un de nos gens de nôtre part en la dite iournée pour mieux les raviser de nos droits, libertés et franchises. » On écrivit à Messieurs de Berne en ce sens, comme aussi à Cl. Savoye notre Ambassadeur, afin qu'il appuye ce que nous ecrivons.

Le 6 Novembre (voir Grenus).

6 Novembre.

Le 9 Novembre on parla des maisons des fauxbourgs qui doivent être démolies, pour lesquelles I. L. Ramel et I. Aimé Curtet qui en ont deux belles en ce lieu là, intercédent: on renvoya cette affaire au 200.

Le 12 Novembre en conseil des 200. on parla de la démolition des fauxbourgs, et on ordonna qu'on en abbatroit toutes les maisons dans lesquelles l'ennemi se pourroit retirer.

On proposa l'affaire des pauvres, et que G. Dentand pro-

cureur de la Madelaine refuse de consigner aux procureurs de l'hospital les draps et autres ornemens d'Eglise pour l'usage des pauvres : On dit aussi qu'il y avoit encore plusieurs prêtres dans la ville qui alloient par les maisons séduisant les citoyens, chantans des messes, battisans les enfans, et semans plusieurs discours pour entretenir la discorde dans la ville, comme ils ont fait cy devant, nous causant des guerres intestines dangereuses. Sur quoy on ordonna que pour nourrir la concorde et obtenir la paix de Dieu, il falloit premiere-ment prendre soin des pauvres : et on résolut que non seulement ceux de la paroisse de la Madelaine, mais aussi ceux de toutes les autres paroisses, Eglises et Chapelles, apporteroient les biens des dites Eglises à l'hospital : Et afin que cette maudite discorde ne puisse pas croître entre les citoyens, on résolut d'appeller les prêtres devant Messieurs les Syndics, et de leur demander pour la dernière fois s'ils veulent vivre selon la parole de Dieu, ou s'ils veulent enseigner et soutenir que leur messe et leurs sacremens sont selon la parole de Dieu, et que les sermons de nos prédicateurs sont iniustes : que s'ils ne savent pas soutenir ces choses pour eux mêmes, qu'ils se pourvoyent s'ils veulent de personnes doctes qui veuillent disputer, et nous les entendrons : que s'ils refusent de soutenir leur faction en disputant pour la S^e Ecriture, qu'ils sortent de la ville, ou du moins qu'ils quittent toutes leurs cérémonies, subornations et séductions.

Pour la suite (voir Grenus).

On parla de la dépouille du convent de Palais, et parcequ'il y a tant de larrons qui le pillent qu'à peine tous les guets suffiroient pour le garder, on résolut qu'on vendroit au plus offrant la dite dépouille (*spolium*).

Ce iour arriva miraculeusement Cl. Savoye, qui accompagné de 12 hommes passa heureusement de nuit par le lac au travers de l'armée Ducale qui l'attendoit, venant depuis Lausanne icy par une forte bise.

On vendit au plus offrant à l'extinction de la chandèle la dépouille susdite des murailles du convent de Palais, ass. les tuiles, le fer, le bois, les briques, les portaux, les fenestres

tres, les virets et les degrés, et ce pour le prix de 235 écus d'or sol, à condition que toutes ces choses seroient enlevées du lieu dans 4 mois.

Le 14 Novembre (voir Grenus).

14 Novembre.

On élut pour Lieutenant I. Aimé Cürtet, et pour Auditeurs Amé Perrin et Fr. Chamois.

Le 15 Novembre on lut des lettres du Gouverneur d'Aigle ¹⁵ (Alü) demandant qu'on delivrât certain sel : On luy répondit qu'on luy feroit volontiers plaisir, mais que parceque nous avons une si fâcheuse guerre qu'à peine il est entré un sac de sel dans la ville depuis 3 mois, nous le priions d'en prendre ailleurs, puisque nous en avons besoin.

On parla d'un secours qu'on nous a promis il y a long temps du côté de France et on dit que celui qui a pris le nom de Croquet a envoyé un homme pour nous faire savoir qu'il s'achemine à notre secours. On resolut que nous devions préparer l'artillerie et des vivres pour le recevoir, mais qu'il falloit prendre garde que ledit Croquet n'entrât dans la ville avec une armée, et qu'il falloit luy parler à part pour savoir ce qu'il a dessein de faire.

Le 17 Novembre on reçut des lettres d'Aimé Porral Ambassadeur à Berne, qui nous écrit qu'on n'a pas encore envoyé les Ambassadeurs en la journée d'Aoste. On resolut de luy écrire, et à Messieurs de Berne, que le Duc ne tient rien de ce qu'il a promis.

Le 19 Novembre on élut pour Commissaires pour rechercher les droits de l'hospital Cl. Roset secretaire de la ville et André Viennois notaire, qui feront les reconnoissances.

I. Marcoz l'un des procureurs generaux de la ville se plaignit que le iour précédent le Syndic du Moulard l'avoit attaqué et l'avoit voulu frapper, aussi bien que I. du Moulard son frère, qui avoient tous deux tiré l'épée contre luy, priant qu'on l'ôtât de sa charge puisqu'il étoit ainsi inquieté. Ledit Syndic répondit que ledit procureur avoit mal fait de rompre sa maison que Cl. Griffon tenoit, ce qui l'avoit mis en colère, et que si ce n'avoit esté sa charge de Syndic il auroit pis fait. Sur quoy on ordonne qu'afin que cela servit

d'exemple aux autres, on commenceroit à faire iustice par le dit du Moulard, et qu'afin que les petits ne disent point que les gros demeurent impunis, ledit Sindic et Jean son frère seront emprisonnés pendant 3 iours en la maison de ville à cause de cette insulte, et que ledit I. Cuendoz dit Marcoz exercera sa charge.

Fr. Iaq. l'Hoste de l'ordre des prédicateurs de S. Dominique demande qu'on relâchât à luy et à I. L. Nicolas quelques dettes dûs au dit convent; ce qu'on leur accorda.

L'après disnée Hudriod Dumoulard Sindic prisonnier supplia qu'on le relâchât moyennant caution de se représenter. On luy répondit que l'arrêt que l'on avoit fait de l'emprisonner avoit été fait meurement, et qu'ainsi il falloit qu'il gardât les arrêts.

Un marchand de Fribourg voulant faire emmener des bâles de marchandises sur des bateaux de la ville, on ordonna qu'attendu la guerre dont nous sommes pressés, et que les Savoyars qui sont bons amis des Fribourgeois se pourroient armer de plus fort contre nous avec ces bateaux, on diroit au dit marchand que pour maintenant nous ne pouvons pas laisser aller nos bateaux.

20 Novembre.

Le 20 Novembre le banderet Montagnier et trois autres de Fribourg prièrent encore qu'on leur relâchât un bateau pour porter leurs marchandises. Ordonné qu'on ne permette à aucun bateau de sortir, à cause du besoin que nous en avons, mais que s'ils en amènent un, ils pourront emmener leurs marchandises.

23 ,

Le 23 Novembre ordonné qu'on laisse passer toutes les marchandises, sinon les provisions de bouche et de guerre.

Le Sindic du Moulard se plaignit qu'il avoit esté arrêté injustement, puisqu'il avoit un iuste suiet d'attaquer I. Cuendoz : On luy dit qu'il s'adressât à M. le Lieutenant s'il prétendoit quelque chose contre Cuendoz : Il demanda qu'on l'ôtât de sa charge.

I. Philippe dit que I. Faulcon luy avoit écrit que les Roy de Peney parlent de relâcher André Philippe (son fils) moyennant qu'on relâchât ceux qui sont prisonniers en cette ville : On luy dit de savoir quels prisonniers ils demandent.

Pour la suite (voir Grenus).

Le 24 Novembre (voir Grenus).

24 Novembre.

On parla de la sortie faite hier vers le pont d'Arve, et parcequ'elle s'est faite avec peu d'ordre on donna charge à P. Vandel Lieutenant du Capitaine general d'assembler au son du tambour tous les gens de guerre pour leur faire savoir qu'on a arrêté que personne ne face de sortie sans l'ordre du Capitaine, et que le Capitaine même ne sorte point sinon par l'ordre du Conseil.

En ce conseil quelques uns dirent que Messieurs les Syndics n'avoient pas soin d'exécuter les arrêts du Conseil des 200. touchant les prêtres qui séduisent le peuple.

Le 26 Novembre qu'on voye qu'elle assurance on donnera ²⁶ à Cl. Salomon des biens qu'il a portés à l'hospital.

Hudriod Dumoulard syndic parle de Iean son frere qui est prisonnier; il demande qu'on luy fit iustice de I. Marcoz, autrement qu'il s'en vengeroit luy même. On luy remontra que la vengeance doit être remise à Dieu et à la iustice: on relâcha I. Dumoulard son frère après l'avoir censuré.

On donna à Cl. Savoye la charge de Maître de la Monnoye, et on luy dit de faire faire des enclumes et des coins, afin de commencer à battre de la monnoie au plus tôt. On luy remit une croix d'argent en maniere d'offertoire, un pié de calice bas d'argent avec une patine, un petit coffre d'argent propre à tenir des reliques, et un baise main de S. Iean.

L'après disnée I. Rodolf Neiguely Ambassadeur de Berne dit qu'il avoit été envoyé par ses Superieurs pour nous faire savoir qu'on a envoyé des Ambassadeurs en la journée d'Aoste, et que pendant la journée nous n'innovions rien: qu'il a charge aussi d'aller vers le Conte de Challant Maréchal pour savoir s'il veut observer les trêves, et d'écrire le tout à ses Superieurs, afin que s'ils voient qu'on innove, ils rappellent leurs Ambassadeurs de la Journée: qu'il étoit envoyé vers nous pour demeurer avec nous iusqu'à ce que la journée soit ou finie ou revoquée, et afin qu'il pût faire savoir à ses Superieurs les iniures qu'on fait à nôtre ville et aux citoyens.

Dans le même temps Barthelemy Pernet se plaignit en sa

présence que depuis 3 iours les Savoyars avoient pris son fils entre Nantua et la Cluse venant des foires de Lion et luy avoient osté 25 écus d'or et quelque monnoye : qu'ils avoient aussi pris un ieune homme dit le Papa. Ainsi ledit Ambassadeur vit qu'on ne nous tenoit aucune parole.

27 Novembre.

Le 27 Novembre le Conseil étant en la hâle du Moulard pour aviser touchant le sel que l'on emporte tous les iours de la ville, pendant qu'on n'y en apporte point, on résolut de défendre aux marchans de sel, de n'en vendre plus aux étrangers sinon à ceux qui apporteroient du blé, et encore de ne leur en bailler que demi quarte pour le plus.

29 .

Le 29 Novembre le Conseil fut assemblé pour exécuter le decret du Conseil des 200. et défendre les sacremens inventés par les hommes; ce qu'entendant L. Dufour, il sortit, disant qu'il ne s'y vouloit pas trouver.

Selon la résolution du conseil des 200. on appella tous les prêtres de cette ville qui comparurent en grand nombre, les premiers desquels étoient Messieurs Rolet Dupan, Amy Boucher, Cl. Blanc, Guill. Manillier, Ant. Aillod, Theo. Genod, I. Cotand, Charles Dunant, P. Servand, Ant. Mermillon, I. Debons, Guill. Sourd, Iean Hugonier, P. Gut, I. Bechod, George Desplans, I. L. Cuactaz et plusieurs autres, lesquels nous interrogeames s'ils vouloient soutenir la messe et autres semblables choses inventées par les hommes, ou non; nous leur dîmes encore que s'ils n'estoient pas capables de le faire, et s'ils savoient quelques uns qui voulussent soutenir que ces choses étoient selon les saintes Ecritures, qu'ils les fissent venir. Ils répondirent par l'organe de Rolet Dupan que ce n'estoit pas à eux à faire de soutenir telles choses, puisqu'ils n'avoient pas la suffisance et le savoir. Sur quoy suivant la résolution du Conseil des 200. nous leur fîmes défenses de célébrer aucunes messes dès à présent, ni d'administrer aucuns sacremens des hommes, encore moins de séduire davantage le peuple. Ils répondirent qu'ils étoient prêts à obéir. On leur ordonna d'aller à l'un des sermons, afin d'entendre comme il faut vivre.

30 .

Le 30 Novembre l'Ambassadeur Neiguely demandant ré-

ponse, on luy dit qu'il n'a pas tenu et qu'il ne tient pas à nous qu'on ne vive en paix, mais que les Savoyars n'ont point tenu leurs promesses, au contraire ils resserroient davantage les vivres, ils prenoient et dépouilloient les nôtres, ils assembloient plus de gens de guerre, ils soutenoient de plus en plus ceux de Peney et les autres traîtres : c'est pourquoy nous priions Messieurs de Berne de n'estre point fâchés contre nous si nous sommes allés querir des vivres et si nous avons chassé ces traîtres.

Le 4 Decembre (voir Grenus).

4 Decembre.

Le Dimanche 5 Decembre en conseil des 200, on rapporta que selon l'arrêt du dit Conseil nous avons appellé les prêtres, et que nous leur avons demandé s'ils vouloient soutenir leurs sacremens et leurs messes par l'Evangile; et parcequ'ils nous avoient répondu qu'ils ne savoient pas et que ce n'estoit pas à eux à faire, nous leur avons fait défenses de pratiquer plus ces choses et de ne s'en mêler plus; à quoy ils s'estoient soumis : qu'enfin nous leur avons dit que puisqu'ils avoient été choisis pour enseigner le peuple, et qu'ils ne le scavoient point faire, ils devoient aller ouir, lequel qu'ils voudroient des prédicateurs de la verité évangélique : qu'ils nous avoient répondu qu'ils ne vouloient pas ouir ces prédicateurs, mais qu'ils vouloient plutôt se retirer de cette ville. C'est pourquoy nous remettons cette affaire au conseil d'aujourduy. Sur quoy on arrêta qu'on feroit commandement exprés à tous les prêtres qui sont en cette ville d'aller ouir l'Evangile en l'un des sermons, lequel ils voudront, afin qu'ils puissent ouir la parole de Dieu et entendre si les prédicateurs enseignent une saine doctrine, afin qu'ils nous le puissent faire savoir, et qu'en suite nous puissions suivre la plus saine doctrine de Dieu; avec communication que s'ils ne vouloient pas aller audit sermon, ils sortissent de la ville, pour n'y plus rentrer.

Pour la suite (voir Grenus).

Le 6 Decembre on appella les prêtres selon l'arrêt du conseil des 200. et on leur demanda s'ils vouloient demeurer à Genève : ils dirent qu'ouy. On leur demanda s'ils ne vou-

6

loient pas obéir aux ordres de Messieurs les Syndics : ils dirent qu'ouy. On leur dit qu'avant qu'on fit la dispute et souvent depuis nous leur avions demandé s'ils vouloient soutenir leurs sacremens et leurs prédications ; à quoy ils avoient toujours répondu qu'ils ne savoient ni ne pouvoient, et qu'ils n'estoient pas experts pour cela. C'est pourquoy le conseil des 200. avoit ordonné que les prêtres qui devoient enseigner la verité au peuple, iroient à l'un des sermons des prédicateurs Evangeliques et ainsi que nous leur ordonnions d'aller au dit sermon, et s'ils entendent quelque chose qui ne soit pas bien, qu'ils nous le rapportent, afin que nous puissions corriger le prédicateur. Ils répondirent que s'ils alloient à quelcune de ces prédications, ils n'oseroient pas puis apres sortir pour aller à leurs affaires. Les uns demanderent permission de s'en aller; les autres d'aller et venir dans la ville; et les autres dirent qu'ils vouloient demeurer à Genève. I. de l'Orme pria qu'on luy permit de demeurer dans la ville en son estat, disant qu'il étoit bien aise qu'on défendît la messe, parcequ'il y a longtems qu'il ne la célébroit qu'à contrecœur, promettant de ne la plus célébrer. On permit à I. L. Cuactaz, P. Guti, Iaq. Bon, et Amy Mermillon d'aller et de venir pendant 8 iours. Aux autres, ass. Guill. Vellu, I. Hugonier, Guill. Manillier, Cl Blanc, P. Servand, Guill. Sourd, Ant. Mermillon, Ant. Aillod, Ant. Simon, Rolet Dupan, etc. on fit commandement exprès d'aller à la prédication et d'ouïr la parole de Dieu comme cy dessus; de porter d'autres habits et d'autres bonnets, (*bonnetos*) et de vivre comme on vit communément en cette ville, et de quitter leurs habits et bonnets sacerdotaux.

Ce iour ceux de delà l'Arve sonnerent le tambour et voulurent passer le pont, et attaquèrent les nôtres.

7 Décembre.

Le 7 Décembre M. Tho. Genod dit qu'il avoit les droits de la communauté de S. Gervais qu'il avoit gardés fidèlement, les sauvant des mains des autres prêtres; c'est pourquoy il prioit qu'estant pauvre on le pourvût de quelque chose pour vivre. On luy dit de faire apporter le coffre des droits en la maison de ville, et qu'on verroit de le pourvoir de quelque chose.

Le 8 Décembre (voir Grenus).

Ce iour comme nous étions au Conseil, les balayeurs (*mun-datores sive excubatores*) du temple de S. Gervais, trouverent une plaisante fourbe (*egregiam deceptionem*) des prêtres en la grotte du dit temple en laquelle on assurroit qu'estoient ensevelis les corps de Nogaire, Celse et Pantaléon ; ce qui arriva ainsi ; Comme ils remuoient l'autel qui étoit en la dite grotte, (*crotta*) au milieu duquel il y avoit un trou par lequel les bonnes vieilles femmes avoient accoutumé de faire descendre leurs chappelets (*chappeletos*) vers les saintes reliques qu'elles croyoient qui y estoient, ils trouvèrent que ce trou estoit fait en une pierre de roche taillée à pointes de diamant, soit en manière de dens de poisson, en sorte qu'elle retenoit facilement les chapellets qu'on y avoit fait descendre ; et sous ce trou ils trouverent une pierre taillée à la façon d'un plat, étant dans le vuide dudit autel ; enfin ils trouverent aux deux coins dudit autel deux vaisseaux de terre de la contenance d'environ 4 quarterons qui étoient découverts et vuides, et qui avoient dès leur ouverture un canal ou conduit de terre qui alloit de l'un à l'autre par le milieu de l'autel, et il y avoit dans ledit canal des trous comme ceux qu'on fait aux flûtes des orgues : tous ceux qui les virent iugerent que par ces trous il se faisoit un son depuis les dits vaisseaux, en sorte que les vaisseaux se repondans ainsi resunnoient comme si c'estoit un murmure de gens qui parloient. On crut que toutes ces choses estoient la cause de ces sots discours qu'on avoit tenus si long temps dans cette ville, « Toutes les nuits de Noel les corps saints de S. Gervais chantent : les corps saints de S. Gervais se plaignent de ce que l'on a osté la messe : » ce qui le faisoit croire, c'est qu'il y avoit certain bruit comme une voix qui sortoit desdits vaisseaux lors que que quelcun parloit près du trou dudit autel.

Le 10 Decembre (voir Grenus).

10

On donna charge au maître de l'artillerie de s'informer qui c'est qui a des poudres d'arquebuse, et de défendre à tous ceux chés qui il en trouvera d'en vendre sans permission.

On ordonna que les chefs de famille feroient le guet et de iour et de nuit.

On remit à Cl. Savoye maitre de la monnoye un bâton garni d'argent, (*argentatus*) et un calice d'argent du poids de 4 marcs et 2 onces.

4 Décembre.

Le 4 Décembre on reçut des lettres de Messieurs de Fribourg qui demandent que nous ne recevions point de leurs compagnons; on leur répondit que nous ne connaissons point leurs suiets, et que si nous les connoissons, nous ne les recevrons pas.

14 ,

Le 14 Decembre (voir Grenus).

On ouit M. Neiguely Ambassadeur de Berne, et on lut des lettres de Messieurs de Berne qui écrivent que nous recevions des trêves pour cinq mois comme le Duc le demandoit.

15 ,

Le 15 Decembre en conseil des 200. on parla de la venue des François: on avertit tout le monde de faire bonne garde; tous promirent d'obéir à leurs capitaines et de faire bon guet.

17 ,

Le 17 Decembre (voir Grenus).

Maitre Guill. Farel prédicateur de la Parole de Dieu fit en Conseil une sainte exhortation que nous nous convertissions à Dieu, et fissions que tout le peuple renonçât au mal et ouît la parole de Dieu, en priant Dieu unanimement pour la paix. Sur quoy on arrêta qu'on fit une crie qu'au son de la grosse cloche tous viennent demain et les autres iours au temple de S. Pierre afin de prier Dieu pour la paix et pour la conservation de la ville.

On bailla au trésorier la croix d'argent qu'on avoit eue de la paroisse de la Madelaine, pour emprunter de l'argent desus, pour payer les gens de guerre.

Le même iour apres disner le Sindic Bandiere rapporta que M. de Verey (*Verex*) l'ayant envoyé querir, il luy étoit allé parler avec Mich. Sept et Cl. Savoye; que ledit Gentilhomme lui avoit remontré qu'il avoit voulu amener en cette ville une armée (*armatum*) de 400 chevaux, mais que cela n'avoit pas réussi ayans été repoussés pour la 2^e fois: toutesfois qu'il espère que le Roy de France son maitre prendra

l'affaire à cœur, et qu'il enverra une plus forte troupe, (*fortiorem bendam*) puis qu'il aime grandement Genève, et qu'il ne voudra pas souffrir que ses gens ayent été maltraités par les Savoyars dans le chemin, et qu'il croit que le Roy veut poursuivre cette affaire à ses frais et soutenir la guerre contre tous, s'il est besoin au nom de Genève. (*nomine Gebenensi*). Cependant afin qu'on ne die pas que le Roy veut entreprendre cette affaire sans occasion, et qu'il fait la guerre à ses voisins sans cause, ledit M. de Verrey desire de savoir de nous en quoy nous voulons gratifier ledit Roy, se servant de ces termes, « Afin que le Roy ait meilleure occasion de vous aider et faire r'avoir vos biens et terres dépendantes de votre ville, et chasser votre ennemi, il faudra bien que vous luy faciés quelque prééminence en votre ville. Vous savés que vous avés eu un Evêque qui estoit Prince avec toute prééminence, et faisoit grace : Vous savés aussi que vous avez eu le Duc de Savoye Vidomme, qui tenoit Cour, étoit obéi, prenoit vos gens : Vous avés depuis recouru aux Suisses pour vous garder d'oppression ; vous savés comme vous en avés été menés et traittés par des Journées : l'un vous a fait la guerre contre vos personnes, l'autre contre vos biens, l'autre contre votre bourse, de sorte que vous êtes ruinés. Si par quelque accord vous venés à l'observation de votre sentence de Payerne que vous alléguez touiours, vous serés touiours ainsi maltraités ; car vous recevrés le Duc pour Vidomme, et l'Evêque, qui sont réservés en cette sentence. Vous avés les Suisses, vous savés comment ils s'entretiennent, et quel autre bien vous peut avenir de tous ces côtés là, sinon que vous mangés le vôtre. Le Roy ne demande rien autre, sinon d'être appellé Protecteur de vos libertés, us et coutumes, en vous laissant votre iustice, votre gouvernement et tous vos droits : il vous veut aider à vous fortifier et ne veut rien du vôtre : L'Evesque avoit la puissance de faire grace, cette puissance n'est point à vous ; quand bien vous laisserés cela au Roy, ce n'est que ce qui appartenoit à l'Evesque, et cela luy donneroit le courage de vous envoyer

« tel secours que vous déchasseriés vos ennemis à ses dépens.
 « C'est pourquoy vous y aviserés, car nous voulons écrire
 « au Roy comme les affaires se sont passées. » On raisonna
 longtemps en Conseil sur ces choses, et enfin apres avoir tout
 bien examiné, on résolut de répondre ainsi aux François ;
 « Nous avons parlé avec quelques uns des principaux de nô-
 « tre ville qui ont en recommandation le bien bonheur et
 « profit de la Communauté de Genève, avec lesquels nous
 « avons trouvé que ce dont vous nous avés parlé est une
 « chose de grande importance, laquelle nous n'oserions pro-
 « poser devant nôtre peuple de peur d'en estre repris, car
 « nôtre peuple ne s'est encore bonnement apperceu de l'aide
 « et secours du Roy : toutefois nous sommes demeurés en
 « cette resolution de vous dire que vous suiviés votre inten-
 « tion, qui est comme vous nous avés dit, de nous aider à
 « chasser nos ennemis, afin que nôtre peuple en soit consolé
 « et prenne courage, et nous croyons qu'alors quand nous
 « proposerons cette affaire à nôtre peuple, il en fera volon-
 « tiers en sorte que le Roy aura suiet de se contenter de
 « nous. »

18 Décembre.

Le 18 Decembre on rapporta qu'on avoit fait la sus dite
 réponse à M. de Verey, et qu'il avoit dit : « Or sus quelle
 « apparence? que voulés-vous que le Roy face avant que
 « vous ayés parlé à vôtre peuple? Pensés y Messieurs; la
 « meilleure compagnie (*benda*) de France a déia été deffaite
 « pour vous, même qui portoit sa livrée, ce qui luy sera
 « un grand déplaisir; nous luy avons fait entendre beaucoup
 « de choses et nous vous pensions bien trouver de meilleure
 « volonté; toutefois vous estes sages et les choses sont bien
 « importantes, quoy que le Roy ne vous demande point de
 « suietion, sinon estre conservateur de vos droits, vous ren-
 « dre vos terres, et vous fortifier vôtre ville: » il aiouta
 beaucoup d'autres choses. On opina longtemps là dessus et
 on pesa fort cette affaire : on conclut qu'il y avoit un grand
 péril à tomber entre les mains d'un tel Prince, et qu'il ne
 falloit pas aisément aiouter foy à ce Gentilhomme François,
 qui n'avoit point de lettres du Roy. Et ainsi on résolut que

nous enverrions un Ambassadeur au Roy pour remercier le Roy de France, et qui exposera en suite que nous avons ouy ce que M. de Verey nous a dit et promis de sa part, et comme nous connaissons sa bonté et l'inclination qu'il a à protéger la liberté des hommes et des villes, nous esperons qu'il ne nous veut rien oster de nos libertés, prééminences et coutûmes, et nous le supplions qu'il luy plaise de nous aider à chasser nos ennemis, offrans d'employer nos corps et nos biens à son service. On élut en même temps Cl. Savoye pour aller vers le Roy.

Le 20 Décembre on assembla le Conseil pour voir comme 20 Décembre. il falloit faire pour avoir du secours, et sur tout pour voir comment on pourroit agir seurement avec les François, sans leur donner aucune autorité ni seigneurie chez nous, encore moins nous assuiettir à eux. On avoit resolu d'envoyer au Roy Cl. Savoye pour Ambassadeur, mais pour ce que le Roy ne nous a encore rien demandé ni offert, il semble bon qu'on luy écrive seulement une lettre sur ce qui a esté proposé par M. de Verey, par laquelle il ne puisse avoir aucune pensée que nous nous voulions assuiettir, mais seulement que nous luy offrirons nôtre humble service, autant que nous pouvons et que le temps le demande, à cause de ses bienfaits, sans aucune suiettion.

Le 21 Décembre on résolut qu'on logeroit M. de Verey en 21 la maison qui a appartenu à Cl. Baud.

On lut les lettres qu'on écrivoit au Roy de France, à la Reine de Navarre, et à l'Admiral de France.

Le 22 Decembre (voir Grenus). 22

Le 23 Decembre on dit que si la Bise s'arrêtoit cette nuit, 23 un de ces gentilshommes François qui sont icy partiroit pour aller vers le Roy pour nos affaires, et on resolut qu'on luy donneroit nos sus dites lettres, avec de l'argent pour faire son voyage (*veagium*) et qu'on luy diroit de bouche de faire nos recommandations au Roy.

On parla de la monnoye qu'on avoit battue; et parceque le peuple n'en est pas encore bien informé, et qu'il y a de l'apparence qu'il ne voudra pas prendre cette monnoye sans

qu'on l'ait publiée à son de trompe, on ordonna qu'on assembleroit le 200. pour voir comment on s'y prendroit.

24 Décembre.

Le 24 Décembre on conseil des 200. ayant vu la monnoye qu'on avoit battue, et entendu le maître de la monnoye, on trouva qu'elle n'estoit pas suffisamment marquée, (*marcata*) et aussi on ordonna que celle qu'on feroit seroit mieux imprimée, et cependant que celle cy auroit cours et que personne ne la pourroit refuser, et après qu'on en auroit fait de l'autre, on referoit celle cy, et le maître de la monnoye promit de la reprendre et de la refondre et faire mieux marquer. On ordonna aussi que pour plus grande seureté de la fabrication de la dite monnoye, Messieurs les Syndics exerceroient l'office qu'on appelle de General de la monnoye, et on éliroit un essayeur et un garde de monnoye: Claude Chateaufort orfèvre fut élu pour essayeur, et Aimé Levet apothicaire pour garde: on leur recommanda de bien faire graver les coins, et d'imprimer la monnoye le mieux qu'il se pourroit, parceque c'est l'honneur de la ville.

25 .

Le Samedi 25 Décembre (voir Grenus).

28 .

Le 28 Décembre on reçeut des lettres de Messieurs de Berne qui demandent qu'on delivre Guy Furbity pour Antoine Saunier à Pignerol. Sur quoy on résolut de leur écrire que nous sommes dans la volonté de leur agréer en cela, pourvu que ses dépens soient payés. (Ses dépens montoient à 700 écus: on ne put point en être remboursé). On leur écrivit aussi qu'ils vissent à nôtre secours.

On ordonna qu'on publieroit la monnoie à son de trompe afin qu'elle puisse avoir cours.

29 .

Le 29 Décembre on proposa qu'il étoit nécessaire d'élire deux Conseillers secrets pour les affaires de la guerre, touchant laquelle il semble bon de consulter M. de Verey. On élut Amy Bandiere et Hudriod du Moulard Syndics à qui on donna toute la charge d'aviser sur les choses nécessaires pour la guerre, même s'il faut sortir contre les ennemis.

On résolut aussi qu'on ne permettroit point aux étrangers d'entrer dans la ville, ni à personne d'en sortir sans permission: et si on apporte quelque chose à vendre, qu'il y ait

des gens qui le reçoivent et qui le payent aux portes, et qui en suite le portent au marché.

L'après disnée se présenterent Henry Dolens, P. Vandel, et Cl. Bernard sous capitaines élus cy devant, avec Iaq. Dezars, Fr. Chamois et Amy Perrin enseignes, avec lesquels on avisa de donner un meilleur ordre pour faire la garde. On lut des articles faits sur les occurrences de la guerre, et on ordonna qu'ils soient observés. En voicy l'abregé.

A ESTÉ ORDONNÉ SUR LES AFFAIRES DE LA GUERRE.

Pierre Vandelli aura cent hommes : Cl. Bernard cent hommes : Henry Dolent cent hommes : Iaq. de Granson aura les estrangers. Les 3 premiers de ces Capitaines seront tenus de se trouver tous les iours en la place du bourg S. Gervais une heure avant la nuit, avec chacun un dixenier de sa bande, et ses dix hommes, pour aller au guet où il leur sera ordonné. Iaq. de Granson s'y trouvera aussi avec six hommes de sa bande : le tout outre le guet ordinaire. On publiera qu'aucun n'ait à aller voir le guet sinon ceux qui seront ordonnés pour cela, à peine de trois traits de corde. Le mot du guet se donnera aux dixeniers du guet. On fera neuf cabanes de bois sur les murailles. Ceux du guet ordinaire le feront en personne. Lesdits Capit. Vandel, Dolent et Bernard, ou leurs enseignes ou Capitaines d'esquadre, se trouveront au point du iour tous les matins au dit guet avec chacun cinq hommes de sa bande, qui relèveront les autres dix, et qui seront relevés à midy par autres cinq, qui demeureront iusqu'à la nuit que le guet s'asserra. Iaq. de Granson fera de même avec 3 des siens avant midy, 3 après midy, et six la nuit. On ordonnera un Capitaine qui aura la charge sur les batteliers, qui les enrôlera tous, et les fera assembler au moulard, quand on en aura affaire. La porte du pont du Rhône sera toute la nuit fermée à la clef, et on ne l'ouvrira qu'à ceux qui auront le mot du guet. On ne laissera plus sortir personne de la ville sans congé.

1536.

1 Janvier.



LE Samedi 1 Janvier on écrivit au Roy par un de ses trompettes (*trompeta*) qu'il avoit envoyé à M. de Verey.

Le 3 Janvier ceux des garnisons (*de garnisonibus*) de Gaillard, de Iussy, de Coligny, de Confignon, de Lancy, de Saconnay de là d'Arve, et du Plan les Ouattes, (*de Plano occarum*) attaquèrent nos citoyens qui étoient occupés à recueillir du bois proche du pont. On sonna l'alarme et plusieurs des nôtres y coururent; toutefois la nuit obligea nos gens à se retirer: les autres saisirent le pont que nous avions laissé, et s'efforcèrent de prendre nôtre tour auprès dudit pont, et de fait ils l'attaquèrent vigoureusement; il y avoit parmy eux I. Amblard de Grères homme belliqueux de la terre de Gex, qui fut blessé en ce combat et qui mourut au pié de l'escalier de ladite tour.

4 . Le Mardy 4 Janvier on ne tint point de Conseil parcequ'à cause de l'alarme et de l'assaut du iour précédent les Sindics et les Conseillers étoient fort occupés à donner ordre de retirer les biens du fauxbourg de S. Leger. Ce iour qui put prendre du bois dudit fauxbourg de S. Leger en prit.

6 . Le 6 Janvier on reçut des lettres de Messieurs de Berne au suiet de Furbity et de Saunier prisonniers, On résolut de leur répondre que nous n'entendons pas qu'ils doivent payer les dépens de Furbity, mais les exiger dudit prisonnier; neantmoins qu'on feroit comme il leur plairoit.

On resolut qu'on ne permettroit à personne d'apporter du bois de nôtre Dame de graces, mais qu'on le mettroit à part (*ad partem*) pour l'employer aux tours et aux fortifications.

7 . Le 7 Janvier m^{te} Guill. Farel accompagné de deux autres prédicateurs fit des saintes remontrances en Conseil, suppliant qu'on assemblât le peuple pour prier Dieu, ou du moins

qu'on informât le Conseil des 200. comme le Seigneur Dieu nous favorise et nous est propice. Sur quoy on résolut qu'on assembleroit le conseil des 200.

Amy de Chapeaurouge exposa qu'il avoit reçu des lettres de M. de Vauru portans que si nous voulions délivrer P. de Sales avec les serviteurs du dit s^r de Vauru et de Tornay, il feroit en sorte que I. de Genève et nos autres bateliers qui sont prisonniers à Nerny seroient delivrés. On luy répondit que P. de Sales étoit emprisonné à l'instance des femmes de I. Lambert, Thib. Tocker, et Dom. d'Arloed détenus à Chillon, et ainsi qu'il n'en falloit pas parler; mais qu'on délivreroit les autres, avec un de Vandeuves aussi prisonnier. (Sept bateliers de Genève revenaus de conduire un Gentilhomme qui estoit allé porter des lettres au Roy de France avoient été contraints par la Bise de relâcher à Nerny, où ils avoient été faits prisonniers le 24 Décembre).

Le 8 Janvier à cause de la pressante nécessité des vivres 8 Janvier on resolut de préparer une ou deux barques pour aller chercher des vivres et autres choses nécessaires, dans les lieux qui sont prés du lac, comme aussi pour prendre prisonniers ceux qu'on pourra, en la place des nôtres que les Savoyars ont pris, et pour les racheter. Pour pourvoir de bateliers pour les conduire on assembla tous ceux qui étoient dans la ville, et on leur dit qu'ils choisissent 4 d'entre eux pour Commandans, et à qui tous les autres bateliers doivent obéir dans la conduite des dites barques. Les bateliers répondirent qu'ils ne pouvoient pas faire cette élection, parcequ'ils craignoient qu'il ne leur en arrivât du mal apres que la guerre seroit achevée, et parcequ'ils n'estoient pas d'accord entre eux et qu'il y en avoit qui refusoient; c'est pourquoy ils prioient que nous fissions l'élection nous mêmes. On élut donc François appellé le grand Francey, et le nommé Thibaud pour conduire la première barque, et pour la seconde Simon de Ioux à qui la barque appartient, et on luy laissa la charge d'en prendre un autre avec luy, et on ordonna à tous les autres batteliers qu'en tout ce qui regarderoit la conduite des dites barques ils obéissent aux dits élus, et au Capitaine que l'on nommera pour les dites barques.

10 Janvier.

Le 10 Janvier en Conseil des 200. on lut les lettres de Messieurs de Berne au suiet de Furbiti.

M^{re} Guill. Farel se présenta et nous exhorta à rétablir l'union entre le peuple, à nous confier en Dieu, et à faire que tout le peuple s'assemblât pour prier Dieu pour l'union, la tranquillité, la prospérité et le bien de la ville et de toute la Chrestienté, de peur que Dieu ne s'irrite davantage contre nous. On disputa long temps là dessus entre les Conseillers, I. Balard dit; « Si la Messe ne vaut rien, la mort et « la passion de I. Christ ne vaut rien : » à cause de cela plusieurs dirent que ledit Balard étoit hérétique. Apres plusieurs discours on resolut qu'on se tiendroit à la résolution qui avoit déia été prise sur cela, ass. que les prêtres seroient contraints à ouir la parole de Dieu et à venir au presche, ou à montrer que les prédicateurs disent mal.

13 ,

Le 13 Janvier on proposa que nous étions dans un grand danger de guerre à cause des menaces qu'on nous fait de nous assaillir vigoureusement, et que si cela arrivoit nous pourrions facilement être fort maltraités. On resolut d'assembler le 200. pour y examiner ce que M. de Verey proposoit, ass. qu'il trouvoit à propos pour la seureté de la garde de la Ville, qu'on fit des cries que tous ceux qui avoient été choisis pour faire la garde se trouvent au Moulard et en la place de S. Gervais en armes, pour attendre qu'ils soient placés à la garde, ou autrement ils seront tenus pour traîtres : Que les portes de la Corratte et de S. Antoine soient fermées, et qu'on ne laissât point de porte ouverte que la porte Baudet. Qu'on abbatte les maisons qui sont près des murailles du côté de la Corratte, à cause du mal qu'elles peuvent nous faire, surtout la maison de de Pesmes. : Que toutes les fenestres qui sont dans les murailles de la ville soient bouchées.

En conseil des 200. on ouit M. de Verey sur toutes ces choses, qui dit qu'on les devoit faire pour fortifier la ville, puisque de toutes parts on menace de l'assaillir. On ordonna qu'on fit les cries susdites, et on nomma six Commis du Conseil pour examiner avec M. de Verey qui est expert en cela, ce qu'il faudra faire pour la fortification de la ville.

Pour la suite (voir Grenus).

Le 14 Janvier (idem).

14 Janvier.

Le 16 Janvier (idem).

16 ,

Le 17 Janvier, on proposa que puisque nous savons que Messieurs de Berne nous envoient du secours, le principal est que nous ayons de l'argent: On resolut de battre la monnoye et d'emprunter de l'argent où on pourroit,

17 ,

Parceque l'eau qui vient du côté de Chatelaine fait du mal aux murailles de S. Gervais du côté du Sougey en sorte qu'il y a du danger qu'elle ne les ruine, on ordonne d'envoyer en ce lieu là des ouvriers qui creusent et fassent des fossés pour détourner l'eau, et on commit deux Conseillers pour avoir soin de cet ouvrage.

Le 19 Janvier I. de la Mar ayant refusé la monnoye de Genève, on luy envoya le Sautier pour luy dire que c'estoit le 200. qui avoit ordonné qu'on fit et qu'on reçût cette monnoye, mais il s'excusa de la prendre en disant qu'il ne la pouvoit pas employer ailleurs: on luy envoya deux Conseillers pour l'exhorter à la prendre par un bon zele, autrement on procéderoit contre luy.

19 ,

On rapporta que M. de Verey se plaignoit de Cl. Bernard, qui luy avoit dit entre autres choses qu'il ne vouloit pas estre François ni suiet du Roy de France: on dit encore qu'il avoit dit qu'on prattiquoit pour nous faire suiets du Roy de France, et qu'il n'y consentiroit pas, et plusieurs autres choses qui tendent à faire naître la division. Sur quoy on ordonna puisqu'il n'y a personne qui se veuille assuiettir à aucun Prince au delà de son devoir, qu'on prendroit des informations contre luy pour savoir de qui il veut parler, afin qu'on le châtie.

Le 21 Janvier (voir Grenus).

21 ,

On parla de Iaques l'Hôte prisonnier pour avoir célébré la messe contre les défenses. On le libéra, en luy faisant de bonnes remontrances, et en luy défendant de ne se plus mêler de cela.

Le 23 Janvier (voir Grenus).

23 ,

Le 24 Janvier (idem).

24 ,

25 Janvier

Le 25 Janvier (idem).

On entendit Baltasar (*Baudissard*) Rigot qui demandoit salaire du service qu'il avoit rendu à Cl. Savoye nôtre Ambassadeur à Berne : on le paya à raison de 3 sous par iour.

27

Le 27 Janvier on dit qu'il y avoit plusieurs bateliers et autres qui sortoient sans ordre par le lac, de sorte qu'il est à craindre qu'il ne leur arrive quelque malheur : Ordonné de publier que personne ne sorte par le lac à peine de 3 traits de corde.

On iugea Leger Iornal, (voir 12 Aoust 1534) attendu sa longue détention il fut condamné aux dépens, et à ne sortir jamais par le lac sans permission des Sindics.

Pour là suite (voir Grenus).

28

Le 28 Janvier (idem).

M^{re} Guill. Farel, Cl. Bernard, Conrad Vity et autres procureurs de l'hospital vinrent dire qu'aujourduy Cl. Salomon dit Pasta hospitalier étoit mort, prians qu'on en élut un autre. Ordonné que lesdits procureurs nous en nommeroient un.

On dit qu'il y avoit encore des prestres qui contre les defenses battisoient, espousoient à la maniere des Papistes, et administroient leurs autres sacremens. Ordonné qu'on y mettroit ordre.

29

Le 29 Janvier (voir Grenus).

Enfin nous apprismes que l'armée de Messieurs de Berne venoit à nôtre secours; ce que la troupe des Savoyars appercevant ils s'enfuirent et s'allèrent cacher dans les montagnes du côté de Bourgogne.

Pour la suite (voir Grenus).

On ordonne que les clefs des portes seroient mises entre les mains de Messieurs les Sindics, afin qu'il ne fût pas permis à chacun de sortir sans ordre à sa fantaisie.

30

Le Dimanche 30 Janvier comme nous apprimes que Messieurs de Berne venoient par le pays de Vaud en bas, en sorte qu'il y avoit de l'apparence qu'ils vouloient venir vers nous, qui étions destitués de tous vivres, On ordonna qu'on apprêteroit des vivres. Cependant nos soldats qui n'avoient encore presque rien pu gagner avec nous, sortirent du côté

de la terre de Gex, où ils pillèrent et prirent tout ce qu'ils purent, à la maniere de la guerre : les ennemis s'estoient retirés.

Nous apprimes que la puissance de Dieu avoit tellement confondu la présomption et la téméraire audace de nos ennemis dès que l'armée que Messieurs de Berne envoioient à nôtre secours commença à s'ébranler, que Messieurs le Capitaine, le banderet, les Conseillers, et autres de Berne qui conduisoient l'armée à peine trouvèrent un homme en leur chemin qui osât porter le nom de Savoyard : 4000 tant Italiens qu'autres étrangers qui s'estoient préparés à Morges pour la défense du pays ne firent non plus aucune résistance, et s'enfuirent lâchement sans donner aucun coup.

On ordonna qu'on envoyeroit sommer ceux de Iussy et de Gaillard de se rendre, comme on l'avoit déia ordonné le iour précédent.

Le 31 Janvier (voir Grenus).

31 Janvier.

On élut aussi Henry Dolent et on l'envoya à Iussy pour recevoir en nôtre nom le château et les biens qui y sont, et on luy recommanda qu'il ne souffrit pas qu'aucun fit du tort aux suiets.

Pour la suite (voir Grenus).

Le 1^{er} Février (voir Grenus).

1^{er} Février.

Ordonné qu'on face des cries que personne ne sorte de la ville pour aller piller des meubles, à peine de la vie, et qu'on ne prenne rien sinon des vivres.

On dit qu'il y avoit encore des hommes au delà du pont d'Arve qui empêchent nos charpentiers de refaire le pont. Ordonné d'envoyer des soldats pour défendre les charpentiers.

Parceque tous indifferemment courent à la proye, et s'approprient tout ce qu'ils trouvent, ne reservans rien pour la Communauté, on ordonne qu'on feroit des cries que personne ne sorte pour aller fourrager, à peine de 3 traits de corde.

Le 2 Février (voir Grenus).

2

On rapporta qu'il y avoit au château de Villette beaucoup de vivres qui nous sont surtout nécessaires pour nourrir l'ar-

mée de Messieurs de Berne qui est près de nous; on donna commission à P. Mutiod d'y mener des charriots et de faire amener icy aux halles tout ce qui est dans ce château.

Pour la suite (voir Grenus).

Afin que l'artillerie puisse sortir plus facilement à Plainpails on ordonne que la porte de la Corraterie soit ouverte (l'armée de Berne avoit 17 piéces d'artillerie).

Afin que l'armée puisse avoir du pain on envoya Fr. Favre conseiller pour chercher du blé avec des bateaux autour du lac. On envoya aussi M. Morel au château de Fernex pour faire amener le blé qu'il y a. On écrivit aussi à H. Dolens et à ceux qui sont à Villette qu'ils en envoient.

Ceux de Lausanne exposèrent qu'ils avoient amené du pain pour l'armée, demandans où ils le vendroient, on leur dit de choisir le lieu qui leur seroit le plus commode.

Ordonné que les bestiaux que nos gens butinent contre les défenses du côté de Gaillard et de Iussy soient mis en la place de S. Apre et gardés pour l'usage de la ville.

On donna charge au Syndic Philippin de recevoir dans les halles, les blés, vins etc. et entre autres les cloches qu'on amenera, et de les garder pour en rendre bon conte.

On écrivit à Est. de Chapeaurouge en la maison nommée Malhivert, et à Eust. Vincent à Peney, qu'ils envoient des vivres. (Malavert est au pays de Gex sur le Lion, un peu au delà de Chouilly).

On prit à la porte Baudet Cl. de Saxo citoyen de Geneve, il confessa qu'il avoit été près d'un an avec Mic. Guillet, Nicod de Prato, et autres de Peney, et qu'il leur avoit servi de tambour; qu'il avoit été présent à la prise de nos biens, et qu'il en avoit esté vestu; qu'en suite il avoit servi aussi de tambour a ceux qui s'estoient assemblés contre nous à S. Julien, et qu'il s'en étoit seulement retiré parcequ'il avoit appris que nous prévalions contre nos ennemis. Ordonné qu'il sera pendu aujourduy au gibet (*in béchia*) qui est en la place du Moulard.

Pour la suite (voir Grenus).

Le 3 Février (voir Grenus).

Le 4 Février (voir Grenus).

4 Février.

On dit que Messieurs de l'armée de Berne avoient dit qu'il y avoit des droits et de l'artillerie au château de Gex qu'ils voudroient amener. On donna charge à L. Dufort et I. Pecollat de les aller querir.

Le 5 Fevrier (voir Grenus).

5

On écrivit à M. d'Erlach qui est à Gex, qu'il nous envoyât du blé comme ses Seigr^s l'ont ordonné.

On écrivit à Henry Dolens qui est à Iussy qu'il fit rendre les vaches prises à ceux de Vandeuves.

On donna saufconduit à ceux de Chevrier pour venir dans la ville.

Ce iour avant que Messieurs de Berne sortissent ils envoyèrent querir Messieurs les Sindics et leur demanderent si nous voulions remettre auxdits Seigr^s de Berne les prééminences et droits de l'Evêque, et du Vidomnat que le Duc demandoit. On leur répondit que non, toutefois qu'on feroit assembler le Conseil pour y aviser, et qu'on leur enverroient la réponse.

Le Dimanche 6 Février devant que faire les Sindics on fit des cries que personne ne sortit plus pour fourrager, en quel- que lieu que ce soit, à peine de 3 traits de corde.

6

Pour la suite (voir Grenus).

On fit un édit que si quelcun prioit pour ceux qui ont été contraires à la ville ou l'ont abandonnée dans sa necessité, il seroit tenu pour ennemi et pour traître : et on dit qu'on ne parleroit iamais de recevoir les condamnés et leurs adherens de la nouvelle bande des fugitifs. On dit aussi qu'à l'avenir on puniroit severement ceux qui désobéiroient à Messieurs les Sindics sans exception ni acception.

Pour la suite (voir Grenus).

Après avoir nommé les 8 qui avoient eu le plus de voix en 200. on procéda à l'élection, et furent élus pour Sindics de cette année Claude Savoye et Amy Porral de la partie d'en haut, et Est. Chappeaurouge et Aimé Levet de la partie d'en bas.

On fit serment à Dieu en levant la main droite au ciel que chacun doive obéir aux Sindics, observer les Edits, se sou-

mettre à la iustice, pardonner les iniures, annuler les actions faites au suiet des démolissemens (*des desroches*) faits aux fauxbourgs etc.

En conseil ordinaire on écrivit à Henry Dolens nôtre commis à Iussy et à ses compagnons qu'il face rendre aux suiets de M. de Balaison tous les biens et bestes qu'on leur a pris, et mené à Iussy et ailleurs, parce que M. de Balaison a fait serment de fidélité à Messieurs de Berne qui sont à l'armée: comme aussi qu'il face revenir dans la ville tous ceux qui ne sont pas commis avec luy.

On donne charge à No. I. Amy Curtet Lieutenant d'aller prendre tout le bien de Cl. Baud condamné qui est au château de Troches, à Douveine et ailleurs, pour l'amener à Genève pour le profit de la ville; et pour ce suiet on écrivit à M. de Balaison qu'il nous prêtât des chariots.

7 Février.

Le 7 Février Amy Gervais ayant écrit que Messieurs de Berne ne se soucioient pas de mener nôtre artillerie, on y envoya Mi. Sept pour savoir leur volonté.

On donna les ordres pour faire cuire le pain pour l'armée et pour le faire charrier: I. Lullin étoit au camp qui le recevoit des chartiers, le vendoit, et tenoit conte de l'argent.

Ordonné d'aller parler à M. d'Erlach Gouverneur de Gex qu'il luy plaise de donner ordre que nous puissions avoir pour la provision du camp le blé qui est à Gex appartenant à l'Évêque.

On envoya un guet au château et à la terre de Thy pour faire commandement aux gens du lieu de venir faire la fidélité qu'ils doivent.

Pourceque Cartigny est de la terre de S. Victor on commit No. I. Coquet pour y aller et faire venir les hommes dudit mandement pour faire la fidélité à nôtre hôpital auquel ils ont cy devant été remis.

8 .

Le 8 Février pour ce que nous n'avions pas assés de blé pour assortir le camp, on envoya Cl. Curtet au Châtellain de Nion pour luy demander 3 ou 4 cents coupes de blé à acheter.

9 .

Le 9 Février en conseil des 200. ordonné qu'on laissera

au camp avec Messieurs de Berne deux du petit Conseil de cette ville, pour voir, entendre, et rapporter ce qu'il leur plaira de nous commander et dire; on élut pour cela Est. Chapeaurouge dit le Dauphin Syndic, et Hudriod du Moulard Conseiller, qui prendront chacun un homme avec eux.

P. Vandel se plaignit que comme il venoit du camp avec un serviteur à cheval après luy Baudichon de la Maisonneuve a ôté le cheval audit serviteur, dont il demande iustice.

Le 10 Février on élut le Conseil des 25. en Conseil des 10 Février. 200. On retint le conseil de l'année précédente à la réserve de 3 à la place desquels on en élut d'autres.

Le 11 Février ceux du mandement de Thy envoyerent 4 11 procureurs des 4 paroisses dudit mandement, ass. de Bougine, de Viso, de S. André, et de Ville, pour savoir ce que nous leur voulons commander: On leur dit de venir dans 3 iours avec plein pouvoir des gens dudit Mandement de nous reconnaître et faire la fidélité qu'ils doivent.

On donna le même ordre au s^r de Marcossay dudit Mandement de Thy, à qui on donna sauf conduit pour venir rendre hommage.

Le 12 Février Est. Pecollat, Fr. Favre. et Bart. Messeri 12 prêtèrent le serment de conseillers du P. C. ayans été élus en la place de L. Dufour, Domaine Franc, et I. L. Ramej conseillers de l'année passée qui avoient été omis.

P. Favre et autres de Iussy sont venus pour voir si on leur veut commander quelque chose: on les renvoya de 2 iours pour revenir avec pouvoir de faire la fidélité.

Comme on avoit grand besoin de blé pour le camp, on envoya à Bourdignin chés Iean Lect pour faire amener celui qu'il avoit et le payer.

Pourceque le Seig^r de Machilly a une place au Mandement de Iussy appelée le Crest, on lui écrivit de venir faire son devoir.

On reçut des lettres de M^e de Nemours, disant qu'elle prétendoit droit sur Thy enclavé en Faucigny: on lui écrivit qu'elle nous laissât nôtre possesoire sans nous inquiéter.

Parce que du temps que nous étions assiégés par les Sa-

voyars, plusieurs tant citoyens et bourgeois qu'aultres se sont retirés hors de la ville montrans leur mauvaise volonté on résolut pour les reconnoître que le sautier feroit commandement à tous les dixeniers de donner par écrit ceux qui sont absens de leur dizaine, et ceux qui sont revenus dès la fuite des Savoyards, afin de procéder contre eux.

14 Février.

Le 14 Février on envoya Cl. Grillon à Celligny pour retirer le bien de Guillet, et faire venir les gens du dit lieu pour faire la fidélité.

Dix hommes procureurs et conseillers du mandement de Iussy ayans plein pouvoir de tous les autres, vinrent faire au Conseil l'hommage et fidélité due auparavant à l'Evêque et Prince de Genève, nous reconnoissans pour leurs droits Seigr^s en la même autorité, et puisqu'ils ont été suiets aux-dits Evêques; nous requérons de leur laisser leurs libertés et anciennes coutumes. Ils dirent encore que leur Communauté avoit élu P. Favre du dit lieu pour Châtellain, I. Sougey pour curial, et Cl. Pitard pour mestral et forêtier, nous supplians d'agréer cette élection et de leur accorder ces officiers: ce qu'on leur accorda: ils prêtèrent la fidélité. On donna charge au dit Chastellain Favre de faire reduire sous nôtre main les censes, rentes, dismes, courvées et autres biens qui sont dûs au dit mandement.

15

Le 15 Février en conseil des 200. ordonné qu'on cherche toutes les cloches qui ont été prises par le pays, et qu'on les prenne pour en faire de l'artillerie; toutesfois qu'on récompense honnêtement ceux qui les auront prises et apportées.

Quatre hommes de Celligny au nom de toute la Communauté vinrent faire le serment de fidélité se reconnoissans vrais suiets de Messieurs les Sindics, comme membres qu'ils sont de Peney, de la même manière qu'ils l'ont esté des Evêques. On leur fit commandement d'obéir à nôtre Châtellain de Peney. On donna charge à l'un d'eux de garder en nôtre nom tous les biens de Mich. Guillet condamné, et de nous en rendre bon conte.

On reçut des lettres de M^e de Nemours qui prie qu'on laisse

la cloche d'Annemace. On luy répondit que cette cloche avoit sonné le tocsain contre nous, et ainsi que nous ne la pouvions souffrir.

On écrivit aux suiets de Thy, de Gaillard, de Peney, de Cartigny, et autres, qu'ils vissent faire la fidélité.

Les procureurs du mandement de Gaillard vinrent, ass. ceux de Romagny, de Foncenay, de Choulex, et de Thonex ayans procure pour tous les autres, et firent le serment de fidélité, promettans d'obéir aux Sindics comme ils ont fait aux Seigr^s de Gaillard.

On envoya nôtre trompette au camp, selon la demande de Messieurs de Berne.

Sur ce que Messieurs les Capitaines, Banderets et Conseil de Berne nos très honorés Seigneurs et combourgeois nous demandent que nous leur remettons l'office du vidomnat, ensemble toute l'autorité, iurisprudence et prééminence que l'Evêque de Genève avoit accoutumé d'avoir dans Genève, a esté arrêté de répondre ainsi; premierement de les remercier humblement des peines et travaux qu'ils ont eus pour nous et des biens qu'ils nous ont faits iusqu'icy, et faire des très humbles remontrances comme dès environ 17 à 20 ans nous avons souffert la guerre tant contre le Duc de Savoye que les Evêques: à cause de quoy nous avons recouru à leurs Superieurs, qui par pitié nous ont receus combourgeois, et depuis défendus, protégés, et gardés iusques à présent, qu'il a plu à Dieu de les envoyer avec une si puissante armée et si bonne volonté que nos ennemis sont fuis devant eux comme la neige fond devant le soleil. Que pour ce qui est de nous, quand nous aurions eu dessein de rendre la ville de Genève suiette à quelcun, nous n'eussions pas tant souffert que nous avons fait; et que nous ne croyons pas qu'ils eussent la pensée que nous missions cette pauvre ville qui a tant combattu et souffert pour être en liberté, en aucune suiettion, les prians de le prendre en bonne part et nous aider à maintenir nôtre bien, puis qu'en eux est nôtre entière confiance après Dieu.

Ceux du mandement de Thy exposèrent qu'ils s'estoient as-

semblés à Viso pour parler de l'hommage que nous leur demandons, et qu'ils avoient arrêté qu'ils le feroient très volontiers : mais qu'ils supplient qu'on leur accorde certains articles contenant en substance, qu'en faisant hommage ils n'entendent s'astraindre qu'à ce à quoy ils étoient astraits à l'Evêque; qu'on leur pourvoye de bonne iustice; qu'on leur laisse leurs procureurs et conseillers, leurs coutûmes, libertés et franchises, comme aussi leur façon de vivre, sur tout ce qui concerne l'estat de l'Eglise. On le leur ottroya et on leur dit de revenir la semaine suivante pour faire l'hommage.

On envoya Cl. Savoye, M. Sept, Amy Bandiere et I. Lullin en Ambassade au camp de Messieurs de Berne pour leur porter la susdite réponse.

16 Février.

Le 16 Février les Capitaines, Banderets, Conseillers et toute l'armée de Messieurs de Berne arrivèrent joyeusement revenans du pas de la Cluse sus le Rhône, lequel ils avoient pris par force d'armes.

No. Amy Porral Ambassadeur arriva venant de Suisse avec les Ambassadeurs de Zurich, de Basle, des Grisons, de Schaffouse et autres des ligues allans vers le Duc de Savoye au suiet de la guerre présente.

On exposa que l'armée de Berne voudroit partir d'icy demain : ordonné qu'on tiendra les batteaux et les batteliers tout prêts, afin qu'ils les puissent avoir s'ils en ont besoin.

On dit que P. Vandel a esté si téméraire que de conserver plusieurs maisons fortes et châteaux des anciens et grands ennemis de cette ville, comme d'Est. de la Mar qui est des condamnés. Ordonné qu'on luy en feroit des remontrances en tems et lieu.

On rapporta que quelques uns de méchante volonté semoient des bruits par la ville que le Duc de Savoye viendroit après que Messieurs de Berne s'en seroient retournés, avec de grandes troupes qu'il a déia assemblées, et qu'il nous fera pis qu'ils n'ont fait auparavant. Parceque ces gens ne le font que pour ôter le cœur aux bons, on résolut que ceux qui tiendront ces discours seroient pris, et s'ils sont hommes ils auront 3 traits de corde, et si ce sont des femmes elles seront mises au colier pour 3 heures.

Le 17 Février en conseil des 200. pourceque Messieurs les 17 Février. Capitaines, Banderets et Conseil de l'armée de Berne ne se contentent de la réponce qui leur a esté faite, mais disent, « Vous nous avés présenté vòtre ville, vos corps et vos biens, « et disiés que vous ne demandiés sinon rester en vos fran- « chises, us, libertés et coutumes, et maintenant vous nous « refusés ce qui n'est pas vòtre. Nous ne vous demandons « sinon ce qui appartenoit au Duc et à l'Evêque que nous « avons chassés; et ainsi nous ne saurions nous contenter de « vòtre réponse. » Sur quoy a esté avisé et résolu que l'on leur doive faire les remontrances comme dessus, et leur dire que nos corps, nos biens et tout ce que nous avons sont encore à leur commandement et service, pour en user raisonnablement comme nous savons bien que leurs Excellences en usent avec leurs bons amis, combourgeois et alliés; et que nous croyons par ce que nous avons vu qu'ils ne sont point venus pour nous mettre en suietion, mais pour nous délivrer de captivité et nous mettre en liberté, comme nous avons été anciennement; c'est pourquoy nous les supplions qu'il leur plaise de suivre le bon vouloir que Dieu leur a donné, et nous faire selon le commandement de Dieu, ainsi qu'ils voudroient qu'il leur fût fait.

Le 18 Février les Magnifiques, Capitaines, Banderets, Con- 18 seillers, et toute l'armée de Messieurs de Berne prirent leur chemin par le pays de Vaud, ayant laissé garnison à la Cluse (au pertuy de la Clusa).

On reçut des lettres de M^e de Nemours pour ceux de Bonne, d'Annemace et de Pommiers; elle dit qu'elle veut qu'on nous face bonne iustice, et qu'on nous rende les enfans pris et nos biens.

On renvoya 32 Suisses qu'on avoit tenus pour la garde de la ville.

Le 19 Février pource que Iaq. de Grançon a bien servi, 19 on luy donna attestation. (C'estoit le Capitaine des étrangers).

Les procureurs du mandement de Thy ayans dit que ce mandement auroit bien agréable qu'on leur envoyât un homme de bien de Genève pour les exhorter, on commit Dom. d'Ar-

lod pour y aller et les exhorter de nôtre part à faire leur devoir.

On condamna dom. I. Regis de Sacconnay delà d'Arve, et I. Boccard fromager, à avoir la tête coupée à Champel et leurs corps mis au gibet, et leurs têtes à Plainpalais; la sentence fut lue par le Syndic Savoye.

20 Février.

Le 20 Fevrier on envoya I. Meunier pour sommer ceux de Vandevvres suiets de Chapitre.

21

Le 21 Février M. de Coudrée écrivit qu'on menaçoit de brûler le château de Confignon : on luy répondit que nous ferions du mieux que nous pourrions pour le conserver.

On proposa de faire des Châtellains dans les terres de l'Eglise qui nous appartiennent par droit de guerre et autres bons et iustes titres : on resolut afin que ceux qui seront élus Chatellains puissent mieux vaquer à l'exercice de leur office, sans mêler leurs affaires avec celles des Châtellenies, qu'aucun ne seroit élu Châtellain au quartier où est son bien.

On élut pour Châtellain du Mandement de Gaillard No. Hurdriod du Moulard, auquel on donna charge de bien gouverner ledit Mandement sous nôtre nom, d'y pourvoir d'un Lieutenant et autres officiers nécessaires et nous les présenter.

On élut pour Châtellain du mandement de Thy Fr. Favre Conseiller. Au mandement de Iussy Coquet. Au mandement de Peney Est. Pecollat. Et pour grand Châtellain des terres que le Chapitre de S. Pierre tenoit Amy de Chappeaurouge. On élut Domaine d'Arlod pour châtellain des terres que tenoit le Prieuré de S. Victor.

On résolut que puisque par l'aide de Dieu nos eunemis étoient fuis, on ouvreroit la porte de S. Leger pour l'utilité de la foire du iour de S. Pierre prochain.

Sur les plaintes de plusieurs paysans et marchans de la ville, que le changement de la foire du iour de S. Pierre au lendemain est préjudiciable à la dite foire, de sorte qu'elle est allée en diminuant depuis ce changement, qui a esté fait par feu Charles de Seissel appelé d'Aix, Evêque de Genève, par la considération d'une vaine cérémonie, on a arrêté qu'elle seroit remise en son 1^{er} iour, et pour ce suiet que demain

et après demain on publiera à son de trompe que doresnavant la dite foire se tiendra le iour de la fête de S. Pierre.

Quelques uns sollicitans qu'on ouvrit la porte de S. Gervais, on resolut d'attendre encore 8 ou 15 iours, parceque nous n'avons point de nouvelles certaines que la guerre soit finie.

Les serviteurs d'Amblard Goyet de Villette se sont plaints que contre les cries faites en cette ville, Baudichon de la maison neuve, son fils, et leurs serviteurs sont allés à Villette charger le foin du dit seig^r, et l'amènent en cette ville: ordonné d'envoyer un officier au dit Baudichon, pour luy faire commandement de laisser ce foin.

Quatre hommes du mandement de Iussy demandèrent qu'on permit que les prêtres leur célébrent la messe. Pour ce qu'il y en a plusieurs qui n'en veulent point, on leur répondit qu'ils fissent venir devant nous les prêtres qui veulent célébrer ces messes, et qu'on les entendroit parler.

On renvoya au lendemain ceux du mandement de Peney et ceux de Bellerive rierefief de Gaillard, pour faire la fidélité.

Dom. d'Arlod estant revenu du mandement de Thy a rapporté que les gens du dit lieu estoient de bonne volonté, et qu'ils avoient élu des procureurs qu'ils envoyoient en cette ville. On donna charge au secretaire Fr. de Vigio d'aller à Cartigny recevoir les procures des paroisses du dit mandement pour venir faire la fidélité.

Le 22 Février en conseil des 200. parce qu'il semble que *22 Février.* ce Conseil se pourra plus commodément et plus diligemment assembler par le son de la cloche qu'autrement, a esté arrêté que dès maintenant le conseil des 200. sera appellé par le son de la grosse cloche du clocher neuf de S. Pierre.

Afin que les gens se puissent mieux conduire en leurs affaires pour aller et venir, on arrêta que les portes de la ville se fermeroient tous les iours un peu devant la nuit, et que pour en avertir ceux qui seront dehors, on sonneroit une des petites cloches de S. Pierre pendant demi-heure, aussi tôt après le coucher du soleil. Que le matin ladite cloche seroit sonnée à 4 heures pour réveiller les gens. Que toutes les

nuits à 9 heures on sonneroit la retraite de la cloche accoutumée autrefois.

On arrêta aussi que pour l'instruction des serviteurs et chambrières occupés aux affaires de leurs maîtres on prêcherait à S. Pierre les Dimanches matin au son de la cloche, là où tous serviteurs et servantes devront venir.

On élut pour hospitalier L. Bernard.

On proposa que la pensée du petit Conseil touchant les Châtellains étoit qu'on les devoit élire du conseil étroit, et qu'aucun ne fût élu là où il a sa chevance, afin qu'il ne s'amusât à cela laissant les affaires de sa chatellenie. On approuva cet édit touchant les châtellains; et on proposa ceux qu'on avoit élu pour ces charges qui furent tous approuvés.

Quatre procureurs du Mandement de Thy se présentèrent pour faire la fidélité pour ledit mandement, requerans qu'on leur observât les articles contenus en leur procure: mais parceque ces articles ne devoient pas être admis, on les renvoya pour apporter dans deux iours un autre pouvoir pour faire la fidélité et voir ce que nous leur ordonnerons.

Sept procureurs de Peney, de Chouilly, de Peissy, de Saigny et de Burdignin, et quatre autres de Dardagny au nom de tous les suiets du mandement de Peney reconnurent les Sindics et Conseil de Genève, stipulans pour eux et pour toute la Cité et leurs successeurs, être leurs vrais et naturels seigneurs et dudit mandement de Peney, promettans de leur être perpétuellement bons et loyaux suiets en toute l'obéissance et fidélité qu'ils reconnoissoient autrefois aux Evêques et Princes de Genève, réservés toutefois leurs us, libertés, coutumes et franchises qui leur étoient observées par lesdits Evêques.

Deux procureurs de Vandevres assistés de neuf de la dite paroisse, au nom de tous les autres reconnurent les Sindics et conseil de Genève acceptans pour eux et pour toute la communauté de Genève pour leurs seigneurs naturels avec tous les droits et prééminences qu'ils ont cy devant reconnu aux Seigneurs du mandement de Gaillard et aux Seigneurs du Chapitre de Genève.

Après que le 200. fut retiré, Estienne Dada entra disant qu'il venoit de France où il a accompagné le Seigneur Moro de Novate de Milan, duquel il a présenté une lettre : En suite il dit que ledit Seigneur Moro a parlé au Roy ; qu'il luy a fait les recommandations de cette ville ; qu'il luy a présenté nos lettres et celles de M. de Verey, après quoy luy Dada quoy qu'il n'eût aucune charge de nous, fut au conseil Royal avec ledit S^r Moro, où on luy demanda s'il avoit charge des choses que ledit Seig^r Moro avoit représenté ; qu'il répondit qu'il n'avoit point de charge sinon d'attendre la réponse sur la proposition faite par le Seig^r Moro. Là dessus les Sindics l'interrogerent s'il avoit cette charge et qui la luy avoit donnée, il répondit qu'il n'avoit ni cette charge ni autre de la ville, mais qu'il le disoit par ce que ledit Seig^r Moro luy dit qu'il le dit ainsi. Puis il dit « Messieurs ie vous dirai, le Seig^r « Moro faisant la reverence au Roy luy parla de cette ville « et la luy recommanda fort, laquelle il luy estima beau- « coup, la luy présentant à son service ; luy disant que quand « il luy plairoit il y pourroit mettre une petite ou une grosse « garnison ainsi qu'il luy plairoit, et beaucoup d'autres cho- « ses. Ledit Seig^r Moro avoit des articles qu'il avoit eus de « M. de Verey, desquels il fit faire trois copies, qui furent « données l'une au Roy, l'autre à la Reine de Navarre, et « l'autre à M. l'Admiral. » Apres cela il dit qu'il fut demandé en Conseil, où il répondit n'avoir charge sinon d'attendre la réponse de ce qu'avoit proposé ledit Seig^r Moro. Ils furent remis parceque M. l'Amiral étoit allé dehors ; enfin ledit Amiral étant de retour, les nouvelles arrivèrent que Berne étoit descendue en armes ; et alors ils parlèrent avec M. de Langes, qui leur dit que l'on attendoit une réponse de M. de Savoye, et pour ce que ledit Seig^r de Langes apprit que ledit Dada s'en vouloit revenir, il écrivit de sa main des articles qu'il bailla au dit Seig^r Moro lequel les bailla au dit Dada, et luy dit qu'il les apportât et en rendit réponse, c'est pourquoy il nous les a présentés, nous requerant de les prendre en bonne part. Alors on lut ces articles qui semblèrent fort étranges, à cause de la servitude qu'on nous demandoit,

et que l'on se vouloit mesler de nos consciences. Sur quoy il fut dit que ces articles ne devoient point estre proposés en grand conseil ni en petit, car ils ne méritoient point de réponse estans si déraisonnables, et il fut résolu que nous ne consentirions iamais à telle chose portée par ces articles, puis que nous n'avions pas combattu, pour être mis en suiettion, mais pour avoir liberté perpétuelle.

Celuy qui recevoit cy devant le péage à Chesne pour le Châtellain de Gaillard demande parce que nous sommes faits Seigneurs de Gaillard, si nous voulions qu'il continuât à le recevoir : on le confirma.

23 Février.

Le 23 Février les Sindics s'assemblèrent afin d'aviser touchant ceux qui se mêlent de baptiser et d'épouser contre les défenses qui leur ont été faites : ils trouvèrent que deux hommes avoient été épousés par Antoine Braffourel, qu'un autre avoit fait baptiser sa fille à une sage femme, et qu'un autre avoit fait baptiser la sienne à un pâtissier son compère. Ordonné d'appeler les baptiseurs et de les punir.

On parla de plusieurs qui avoient pillé et fourragé contre les défenses, sur tout de ceux qui avoient pillé des cloches qui sont propres pour faire de l'artillerie. On résolut que tous ceux qui ont des dites cloches soit par achat, soit par pillage les remettront en la halle du Moulard pour le profit de la ville, et toutefois qu'on leur satisferoit de leur peine au moins mal qu'on pourroit.

On reçut une lettre du Roy de France, qui recommandoit le château de Compesières; Ordonné que pour l'amour du Roy, on fera au dit de Compesières, tout le plaisir que l'on pourra.

Parceque plusieurs mauvais garçons quand ils sont repris d'avoir été au fourrage contre les défenses, s'excusent en disant que Baudichon Capitaine général les a envoyés; On arrêta de défendre au dit Baudichon de n'envoyer plus personne en campagne sinon qu'il luy soit commandé par le Conseil.

Deux procureurs du mandement de Ville dirent de la part de leur Communauté qu'ils vouloient faire comme ceux de

Gaillard, nous supplians de les recevoir. On leur dit de revenir dans deux iours.

Ayans appris que Fr. Ducrest et autres ses complices viennent encore à Gex, on resolut d'écrire au châtellain de Gex qu'il les prenne et les retienne prisonniers à nôtre instance.

Le 24 Février on reçut des lettres du Capitaine de la Cluse pour ceux de S. Iean de Gonville: on luy récrivit que nous avions arrêté ceux qui y avoient esté, et que nous en ferions bonne iustice; et que nous le priions d'écrire au Châtellain de Gex qu'il ne permette pas que les traitres de Peney viennent à Gex ni dans le pays.

Est. Dada fut appellé à cause des articles qu'il a apportés de France: on luy parla aussi d'une lettre qu'il écrivoit de Lion icy, où il disoit que le Seigr Moro avoit présenté la ville au Roy, laquelle lettre fut portée à Berne et non pas à nous. On l'interrogea s'il avoit charge de quelcun de présenter la ville au Roy; il répondit; « Messieurs Je croy que « vous savés tous assés que ie n'ay point eu de charge de « dire rien, ni d'aller en France, mais i'y suis allé seule-
« ment pour faire compagnie au Seigr Moro, lequel a bien
« présenté la ville au service du Roy pour y pouvoir quand
« il luy plaira tenir une garnison telle qu'il luy plaira: il luy
« a fort prisé la ville et les gens, et luy a donné certains
« articles qu'il avoit de M. de Verey, comme aussi à la Reine
« de Navarre et à l'Admiral, comme ie vous ay déia dit; sur
« lesquels nous fûmes demandés en Conseil, où il me fut de-
« mandé si j'avois quelque charge; ie répondis comme ledit
« Seigr Moro m'avoit dit, que ie n'avois charge que d'atten-
« dre la réponse de ce que le Seigr Moro avoit dit; et ce
« quoy que ie n'eusse telle charge, car ie n'en avois point,
« mais ledit Moro me le fit dire. Depuis, après que l'eus
« beaucoup attendu, le Seigr Moro me bailla des articles que
« ie vous ay baillés écrits de la main de M. d'Angey: ie
« n'ay pas eu le sens de les bien regarder ni d'y bien pen-
« ser, car ie ne vous les eusse pas présentés: s'il vous plait
« vous prendrés le tout en bonne part. » Sur cela on resolut
que ledit Dada retourneroit en France avec les dits articles,

et les rendroit au dit M. d'Angey et luy diroit ; « Monsieur, « regardant ces articles avec quelques uns de mes parens, ils « m'ont dit que ie ne les présentasse point, puis que ie say « que tout ce que Genève a combattu n'a esté sinon pour « avoir la liberté, et que ie mettrois ma vie en danger si ie « les présentois. » En suite on luy fit des remontrances qu'il ne devoit point faire cela, et qu'il en devoit estre puni. Il laissa la copie de sa dite lettre, et promit de porter ou faire tenir assurément les dits articles au dit Seigr^e d'Angey, et nous en certifier.

On exposa qu'on avoit souvent fait commandement à Baudichon de mettre les cloches qu'il a dans la Halle pour le profit de la ville, mais qu'il n'avoit point voulu obéir. Sur quoy on résolut que s'il n'obéissoit, les Sindics en personne les iroient prendre et les mettroient dans la Halle.

25 Février.

Le 25 Février on exposa que Baudichon de la Maisonneuve ne vouloit point obéir ni aux commandemens d'apporter les cloches du pillage dans la hâle, ni aux défenses d'envoyer des gens au pillage : comme aussi qu'aucuns de cette ville sont allés fourrager en la terre de Langin où ils font beaucoup de maux. Sur quoy on ordonna que quand ces fourrageurs reviendroient, ils seroient punis ; et pour ce que plusieurs disent qu'ils sont envoyés par le dit Baudichon, on résolut de luy défendre encore de n'y envoyer personne, et que l'on dise devant le conseil des 200. les causes pourquoy il ne doit plus estre Capitaine, et puis qu'il soit osté : De plus que les 4 Sindics aillent en sa maison et prennent les cloches et tous les autres biens du pillage qu'ils y trouveront : et par ce qu'il a refusé d'obéir aux cries, on ordonna qu'il fût mis en prison dans l'Evêché.

Les procureurs des 4 paroisses du Mandement de Thy, ayans charge de tous ceux du dit mandement, reconnurent d'estre féaux et naturels suiets des Sindics, conseil, et Communauté de Genève, comme ils l'ont été cy devant des Evêques et Princes de Genève.

Pour ce que le temps de faire le serment de la bourgeoisie approche, et aussi pour remercier Messieurs de Berne, on

avisa qu'il seroit bon d'envoyer des Ambassadeurs pour se trouver à Berne au retour de l'armée. On élut pour cela Noble Amy Porral syndic, Michel Sept, et Amy Bandière.

Pour ce que par la grâce de Dieu nous espérons d'avoir des revenus à recevoir en plus grande quantité qu'autrefois et que nôtre trésorier général n'y pourroit suffire, on élut deux receveurs pour recevoir les fruits provenans des biens cy devant possédés par Messieurs du Chapitre de S. Pierre, et on les logea en la maison où le Procureur du Chapitre demeureroit.

Dix procureurs de Vévena, de Collonges, de S. Mauris, et de Cherres, suiets de l'abbaye de Bellerive, du rierefief du mandement de Gaillard, reconnurent les Sindics, Conseil et Communauté de Genève pour leurs légitimes Seigr^s, leur promettant l'obéissance qu'ils devoient auparavant à l'abbaye de Bellerive et à la Seigneurie de Gaillard.

On appella deux hommes qui confesserent qu'ils avoient fait baptiser leurs enfans en leur maison, ne pensans point mal faire.

Le 26 Février Baudichon de la Maisonneuve emprisonné ^{26 Février.} selon le dernier arrêt, ayant promis et juré de bien garder iusqu'à ce qu'il en soit connu, neuf cloches et des treillis de fer qu'il a du pillage, et d'en rendre bon conte entre nos mains, fut libéré.

Six procureurs de Cartigny, de Chancy, d'Avully, et de Lacconnex, au nom des paroisses du mandement du Cartigny terre du Prieuré de S. Victor, ont reconnu estre nos féaux suiets, comme ils l'ont esté cy devant aux Prieurs de S. Victor.

Ordonné de faire des cries que tous ceux qui doivent des censes à l'Eglise ayent à les payer à l'Hopital; et que personne n'aille mendiant (*bellitrant*) par la ville.

Dom. Guill. Manillier emprisonné pour avoir administré les sacremens (*sacramenti*) contre les défenses, a promis de se représenter, et a juré de ne baptiser, épouser, ni faire autre sacrement sans le commandement du Conseil.

Le 28 Février en conseil des 200. on fit un règlement sur ²⁸

les cabaretiers, qu'aucun ne tiene cabaret sans permission du Conseil; qu'ils ne permettent point qu'on blasfème le nom de Dieu, ni qu'on ioue aux cartes et aux dés; qu'ils ne donnent à boire à personne durant le sermon, sur tout le Dimanche, ni après neuf heures de nuit; qu'ils ne logent les étrangers plus d'un soir sans le dire au Capitaine ou au dixerier.

On parla de ceux qui pour crainte de guerre ont abandonné cette ville se retirans avec leurs biens et n'obéissans point aux cries faites au mois d'Octobre dernier; On résolut qu'ils seroient punis à forme des dites cries, et qu'on ne permettroit à aucun de demeurer dans la ville, et que leurs femmes leur seroient renvoyées: que s'ils reviennent, au cas qu'ils ayent été du château de Peney, qu'on en face briève iustice et qu'on les exécute; et s'ils n'ont pas été du dit château, mais seulement de ceux qui ont été hors de la ville, qu'on les prenne et qu'on leur donne trois traits de corde, et qu'on les chasse de la ville avec leur famille, pour montrer à chacun le devoir qu'il a à la ville d'où il est.

On parla des fauxbourgs qui sont presque ruinés, même S. Leger et S. Victor, n'y ayant plus que quelques obstinés qui ne veulent faire abbattre (*desroucher*) ce qu'ils ont. Sur quoy on résolut que pour ce qui est des fauxbourgs où on a commencé de mettre bas les granges et maisons, tout le reste doive estre rasé, à la réserve d'une maison qu'on laissera vers le pont d'Arve pour l'habitation de celuy qui exigera le péage et pontonnage, laquelle appartiendra au public; et qu'on feroit des cries que si les dites maisons n'estoient démolies dans 3 iours, il sera permis à chacun de les démolir, et de prendre tout ce qui y sera pour sa peine.

Sur les lettres de M^e de Memours en faveur du prier de Montfort prisonnier pour représailles des nôtres, et parce que nôtre ennemi est abbattu, n'ayant en son entiere puissance le château (de Chillon) où sont les nôtres: Ordonné qu'il soit libéré en payant ses dépens.

Pour ce que la ville a bien besoin d'artillerie pour se munir contre ses ennemis, à cause de quoy on a ordonné que

toutes tes cloches qui seront apportées des pillages seront mises en la halle du Moulard pour le profit du public, en satisfaisant honnestement à ceux qui les ont amenées pour leur peine, on confirma de plus fort cet arrêt.

Le 29 Février Baudichon et Domaine Franc refusant d'o- ^{29 Février.}
béir et livrer les cloches qu'ils ont, on résolut que suivant les arrêts on iroit chés eux, et l'on prendroit les dites cloches, soit entières, soit en pièces.

Pour ce qu'on a appris que par faute de gouvernement les biens qui estoient de l'abbaye de Bellerive se perdent, on donna charge à Est. Pecollat de les gouverner, qui promit d'en rendre bon conte.

Parce que le Secretaire de la ville avoit beaucoup plus de peine qu'autrefois, on ordonna qu'il auroit cent florins de salaire par an, et les fruits d'une pièce de terre.

On ordonna qu'on payeroit à P. Paccard et autres bateliers (*navatiers*) leurs batteaux qui sont restés à la Cluse.

On ordonna qu'on fortifieroit la ville, et qu'on commenceroit à S. Gervais la muraille dans le lac.

On parla de la manière dont on feroit les cries en nos châteltenies, et on arrêta qu'elles se feroient ainsi, « L'on vous fait à sçavoir de la part de Messieurs de Genève. »

On ordonna que nos Ambassadeurs partiroient pour Berne dans deux iours : leurs instructions portoient, de faire des recommandations, des remontrances de nôtre pauvreté, présenter nos corps et biens à leur service, les prier de venir faire le serment et recevoir le nôtre, comme il se fait de cinq en cinq ans à forme de la bourgeoisie : que si Messieurs de Berne demandent ce que leur Capitaine nous a demandé, ils diront que nous en avons fait réponse à leurs gens, et que nous croyons qu'ils le leur ayent dit.

Pource que quelques uns disent que ceux de Veigy se veulent rendre à nous, a esté arrêté que s'ils viennent de leur mouvement ils soient reçus, pource que leur Seigneur meschant et nôtre ennemi les a laissés.

Le Mécrcedy 1 Mars on reçut des lettres du Capitaine de la ^{1^{er} Mars.}
Cluse portans que ceux qui ont fait la fidélité à Messieurs de

Berne se plaignent de nous, et disent que nous ne faisons que les fourrager. On luy répondit qu'il n'estoit pas ainsi, et que nous punirions ceux qui feroient cela : que si nous pouvions luy faire quelque service, qu'il nous en avertit et que nous le ferions.

Le Roy de France nous écrivit en faveur de M^e de Nemours de laisser les vieux fermiers à Thy, et de ne contraindre les suiets du dit lieu à changer leur manière de vivre : il a écrit en ce même sens à M. de Verey. Parce que cela ne regarde que la dite Dame, et que le Roy ne demande pas de réponse, on résolut d'écrire à M^e de Nemours et luy remontrer que nous ne voulons point les vieux amodiataires, car ils sont causes de la guerre ; que pour la iustice nous la voulons tenir bonne s'il plait à Dieu ; pour changer la manière de vivre nous ne voulons contraindre personne hors de raison ; la prians qu'elle ne soit pas fâchée si nous voulons exiger ce qui nous appartient, et qu'il luy plaise de prendre garde à ses suiets qui menassent les nôtres, et aussi aux traitres qui se retirent en son país. On résolut aussi qu'on diroit à M. de Verey que s'il écrit au Roy il lui écrive comme cette terre n'appartient point à Madame de Nemours, mais est nôtre ; et que ces fermiers estoient Mich. Guillet et ses complices, principales causes de nôtre mal.

Ayans ouy Baudichon de la Maisonneuve prisonnier à cause des cloches, on luy fit des remontrances de ce que châcun se plaint qu'il ne cesse d'aller au fourrage ; et de ce que luy et I. Goula n'ont point rendu les cloches comme on leur avoit commandé et comme ils l'avoient promis : on ordonna qu'il seroit libéré à condition qu'il bailleroit les dites cloches dans le iour.

3 Mars.

Le 3 Mars on résolut que puis que P. de Sales prisonnier pour les nôtres qui sont à Chillon n'a aucun pouvoir ni crédit pour les faire sortir de là il soit libéré pour la ville, (Ce de Sales habitoit à Gentod).

On accorda de donner à I. Pertemps 80 florins par an et une robe tous les 3 ans comme aux guets pour le gouvernement du gros horloge (*reloge*) de S. Pierre pour la sonnerie

de la cloche de 4 heures du matin, celle du soir au soleil couchant, et la retraite de 9 heures du soir.

Le Prieur de Montfort demanda que Dom. d'Arloed luy rendit son bien qui luy a esté pris tant au prieuré de S. Iean qu'en cette ville. On les renvoya en 200.

Parce que les traîtres et méchans qui n'osent passer par cette ville vont passer au port de Peney, on ordonna qu'on n'y laisseroit point de batteaux, ni aussi dès Genève au pont de Chancy.

Deux procureurs de Malva mandement de Peney vinrent reconnoitre et faire la fidélité.

Leger Mestrezat exposa qu'on luy avoit fait commandement de sortir de la ville dans 24 heures, quoy qu'il n'eût jamais rien fait contre la ville et le bien public, priant qu'on révoquât le commandement : On le renvoya en 200.

Le 4 Mars deux procureurs de Gy firent la fidélité, comme 4 Mars. étsant du ressort de S. Victor.

Le 7 Mars ordonné que selon l'arrêt cy devant M. le Lieutenant fera sortir de la ville les femmes de ceux qui sont dehors et les putains. 7

M. de Balaison, M. de Noveirier, et M. de Beauregard ont fait représenter qu'ils désirent de venir en ville, mais qu'ils n'osent, de peur qu'on ne leur face quelque déplaisir. Ordonné qu'ils puissent aller et venir comme auparavant, puis que la guerre est terminée.

Ceux de S. Gervais ayant élu Cl. Sala citoyen pour leur Capitaine, on l'approuva.

On résolut que ceux qui voudroient prendre le regret là où estoit l'Eglise de S. Legier, débarrasseroient la place en même temps et ôteroient les pierres.

P. Chappelain cy devant religieux de S. François supplia qu'on luy pourvût pour sa vie : Ordonné qu'il seroit receu en l'hospital et traité honnestement. Les femmes de l'hôpital de la feste Dieu appellé Vergoigneux demandans pension, on résolut qu'on les retireroit au grand hôpital et qu'on les y nourriroit en servant aux pauvres.

Le 8 Mars on exposa que M. de Verey qui avoit si bien 8

servi cette ville, comme chacun a vu et sçait, se veut retirer, et cependant qu'il n'a pas de l'argent pour payer ce qu'il doit: on ordonna que pour les bons services qu'il nous a faits on payera ceux à qui il doit, des deniers de la ville, et qu'on luy dira que si nous avions de l'argent contant nous luy en aurions baillé, mais qu'il voye s'il y a quelque maison ou fonds dans la ville qui luy agrée et nous aviserons dans nôtre grand Conseil de l'en gratifier, le priant qu'il nous ait toujours en recommandation. Ce même iour M. de Verey se retira en France.

9 Mars.

Le 9 Mars on reçut une lettre de ceux de Michaille se plaignans du Capitaine de la Cluse: on dit au messenger que ce que ledit Châtellain fait, il le fait sans nous, et qu'il sait ce qu'il a à faire.

En conseil des 200. on vit la requête de Léger Mestrezat; arrêté qu'on ne laisse point rentrer dans la ville ni luy ni les autres qui l'ont abandonnée au temps de la guerre.

10 .

Le 10 Mars les Châtellains de Thy, de Iussy, de Cartigny, de Peney et de Chapitre ont rapporté par la bouche d'Amy de Chapeaurouge Châtellain de Chapitre que Dimanche dernier 5^e de ce mois ledit A. Chapeaurouge, Fr. Favre, I. Coquet, Hudriod Du Moulard, et Domaine d'Arloed Conseillers, accompagnés de deux guets, du trompette de la ville, et de plusieurs qui leur ont fait compagnie, estoient allés au Mandement de Thy, et là le Lundy suivant au lieu de Viu accoutumé pour la Cour, en la banche de la Iustice, ont mis en possession de la dite Seigrie et Châtellenie ledit Fr. Favre nôtre Chatellain, présens et acceptans la plus part des gens du Mandement de Thy, qui ont promis et iuré la fidelité accoutumée; que là ils ont fait publier l'obéissance au Châtellain; que nul n'ait à iurer ni blasférer le nom de Dieu: que nul ne doive plus payer censes, rentes, ni dismes à autres qu'à ceux par qui nous sommes députés: ce que ceux du dit mandement ont accepté, apres quoy ils ont présenté leurs franchises et libertés par écrit au dit Fr. Favre Châtellain, pour les iurer, lesquelles il a acceptées, comme autrefois leur ont été admises.

Qu'en suite le même Lundy ils vinrent ensemble à Gaillard, et là de nôtre part mirent en possession Hudriod du Moulard nôtre Châtellain ; comme à Thy.

Que le même iour ils vinrent à Iussy, où ils mirent en possession pour nous de la dite Chatellenie I. Coquet.

Que le même iour ils vinrent à Vandeuves terre de Chapitre, où ils mirent en possession de la Châtellenie Amy Chapeaurouge.

Le Mardy suivant ils furent à Peney, où ils mirent en possession de la même maniere Est. Pecollat.

Le Mécredy suivant ils furent à Cartigny terre du Prieuré de S. Victor, où ils mirent en possession Domaine d'Arlod.

Enfin ils furent à Valeyry terre de Chapitre, où ils mirent en possession Amy Chapeaurouge, comme à Vandeuves.

Maître Guillaume Farel fit une exhortation que l'on pourvût aux parroisses suiettes de cette Ville, à ce que la parole de Dieu y soit preschée. Sur quoy on résolut qu'on exhorteroit les suiets, et qu'on feroit par tout des cries semblables à celles de la ville en ce qui concerne l'obéissance, et l'abstinence des paillardises et du blasfême, et qu'on pourvoira de cloches aux parroisses, moyennant payement.

On établit 3 Officiers pour le mandement de Gaillard, ass. à Gaillard, à Chesue et à Ambilly.

Le Châtellain des terres de Chapitre exposa qu'il y a une grande nécessité d'avoir un bon Commissaire pour l'informer des droits du dit Chapitre. On élut pour cela André Viennois notaire cy devant Secretaire du dit Chapitre.

On ordonna qu'on tiendrait la Cour des suiets de Chapitre au Cloître de S. Pierre, en en ostant la chaire qui desparaille les bancs.

Pource que le revenu du Chapitre est tel qu'il mérite d'avoir un receveur particulier, on élut pour cela P. Ruffi notaire.

Cl. Molier avoit les deux cloches de Vandeuves de gage pour 40 florins : I. Collombe en avoit deux autres pesans 266 livres, qu'il a achetées des fourrageurs à deux sous trois

deniers la livre. Ordonné qu'on les obligeroit à les apporter aux Halles.‡

On paya un cheval qui avoit été gâté en menant l'artillerie à la Cluse.

Ayant ouy le prédicant de Iussy, on luy accorda des lettres qu'il pût prescher, baptiser, et espouser partout le mandement.

14 Mars.

Le 14 Mars on parla de frère Guy Furbity et on résolut que l'on luy iroit parler, et si l'on connoissoit qu'il fût obstiné à demeurer dans la désobéissance, qu'on le changeroit dans la prison de derriere S. Pierre.

On ordonna sur la représentation de M. le Lieutenant de quelle maniere on établiroit des tuteurs aux pupilles.

On arrêta que les châteaux de Gaillard et de Peney seroient abbattus, et on en donna la charge aux Châtellains.

Ordonné qu'on iroit prendre les cloches qui sont chés Dom. Franc pour les mener en la Halle.

Deux procureurs de Valeiry vinrent faire la reconnoissance et fidelité au nom de tous les autres comme suiets du Chapitre.

18

Le 18 Mars arrivèrent de Berne Amy Bandiere, Mich. Sept, et Amy Porral Ambassadeurs.

Parce qu'il sembloit extraordinaire de faire sortir de la ville les femmes de ceux qui l'ont abandonnée, lesquelles sont demeurées et ont porté les charges, veu même qu'on a saisi et pris par inventaire tous les biens de leurs maris, on résolut qu'on laisseroit ces femmes dans la ville iusqu'à ce qu'il en soit autrement connu.

Le Châtellain de Thy rapporta que le bruit estoit au dit lieu et dans les lieux voisins que l'on levoit des soldats qui alloient en Bourgogne et estoient payés à S. Montsel : on ordonna qu'il feroit publier que nul ne seroit si hardy que de sortir du mandement pour aller à la guerre sans permission, sur peine de nôtre indignation.

Les sus dits Ambassadeurs rapportèrent qu'ils s'estoient acquittés de leur charge envers Messieurs de Berne touchant ce qu'ils demandent qu'on leur laisse l'autorité que M. l'Evé-

que avoit, et le vidomnat; lesquels avoient répondu qu'ils vouloient avoir une entiere response si nous voulions faire cela ou non, apres quoy ils aviseroient de iurer la bourgeoisie, ne voulans point en parler qu'ils n'eussent eu la dite response. Sur quoy on résolut de bien aviser et penser à leur faire une réponse qui soit à l'honneur et utilité de la ville, et de laquelle ils ne soient point indignés.

Le 16 Mars on reçut des lettres de Messieurs de Berne par 16 Mars. lesquelles ils nous prioient que nous préparassions nos nefes et galères pour nous trouver avec elles à Morges le 20. de ce mois au soir, pour aller attaquer le château de Chillon. On résolut de le faire, et pour ce suiet d'envoyer cette nuit deux guets autour du lac pour faire revenir les nefes, corsières, et nagelles, et les batteliers de cette ville, et leur ordonner d'être icy dans deux iours sans faute: on ordonna aussi d'envoyer les deux nefes armées, deux autres grandes nefes, et les autres que l'on pourra, et on élut Mich. Sept et Fr. Favre pour les conduire, ausquels on donna charge de donner les ordres aux batteliers et à ceux qui iront avec eux, et d'avoir soin de l'artillerie: on arrêta aussi de faire 50 balles de laine ou de bourre pour porter sur les barques, et de faire cuire du pain, afin que tout soit prest pour partir le 18. au soir.

Le 17 Mars parce qu'on a appris que quelques uns levoient 17 des gens pour aller en Bourgogne, et qu'il est à craindre qu'on ne les assemble aussi tôt contre nous ou contre Messieurs des Lignes que contre d'autres, on resolut que l'on feroit des cries par toutes nos Châtellenies que nul n'aille à la guerre sans nôtre permission, à peine de nôtre indignation.

Sur ce que l'on avoit arrêté il y a quelques iours que Furbity eût à observer la sentence faite contre luy, ou bien soutenir ses propos par la Ste Ecriture, sur quoy il avoit demandé qu'on luy baillât une Bible et les articles par écrit pour y répondre, ce qu'on luy avoit accordé; on nous a rapporté qu'hier comme on luy eût baillé une Bible, avec les articles de la puissance du Pape et des prêtres, de l'observation des iours et des viandes, de la Messe, et choses semblables, il avoit dit; « Qu'est ce qu'une Bible? ie pensois que

« Messieurs eussent quelque discrétion pour m'ôter d'icy et
 « me mettre chés quelque bon marchand à mon aise, mais
 « l'on me fait comme le Roy fit à S. Blanchier, auquel il
 « osta tous ses droits, papiers et écrits, puis luy demanda à
 « faire conte; le pauvre homme ne pouvant venir à conte
 « sans ses papiers fut pendu: vous entendés, ie suis sans mes
 « livres et l'on veut que ie réponde: certes ie ne veux point
 « disputer en prison et seulement avec une bible, car ie ne
 « saurois vuidier en un an ce qu'on me demande: ainsi rap-
 « portés le à Messieurs.» Sur ce rapport on ordonna que
 puis qu'il se iouoit de la iustice il changeroit de prison,
 comme on l'avoit resolu il y a 3 iours.

Les tuiles du convent de Palais furent vendues à 33 sous
 le millier.

On confisqua pour les murailles de la ville 16 escus que
 Cl. Curtet avoit trouvés dans une bourse en la iournée de
 Cologny, parce qu'il avoit laissé sa compagnie pour piller.

19 Mars.

Le 19 Mars on fit marché avec des massons pour mettre à
 bas les murailles du château de Gaillard du côté de la ville
 pour 60 florins.

20 »

Le 20 Mars selon l'arrêt fait sur la lettre de Messieurs de
 Berne, on ordonna qu'aujourduy on envoyeroit des batteaux
 avec de l'artillerie et du pain à la discrétion des conducteurs;
 on élut Fr. Chamois avec Fr. Favre, parce que Mich. Sept
 ne voulut pas accepter la charge; on leur bailla vint écus
 d'or pour les besoins qu'ils pourroient avoir, et ils prirent
 avec eux cent hommes tant batteliers que soldats, ausquels
 ils promirent quatre sous par iour.

21 »

Le 21 Mars Valentine veuve de Cl. Salomon dit Pasta hô-
 pitalier demanda qu'on luy remist les biens que feu son mary
 et elle mirent en l'hôpital, comme on le leur avoit promis;
 et en particulier qu'on luy remette la maison que son mary
 avoit, et un pré qui est de la confrérie de S. Eloy et S. Se-
 bastien. Ce qu'on luy accorda.

L'hôpitalier demanda qu'on fit une grange en l'hôpital Bo-
 lomier.

La veuve de I. Fabry exposa que l'hiver passé elle bailla

par l'ordre de Messieurs les Syndics un tonneau de vin blanc à Laurent Mesgret appelé le Magnifique, dont elle demande le payement. Ce qu'on luy accorda.

Cl. Boulard, cy devant Religieux de Rive, exposa sa pauvreté, et qu'il avoit employé tout son temps en ce convent, requerant qu'on luy donnât pour l'amour de Dieu une robe pour se vestir des biens du dit convent. Ce qu'on luy accorda.

On représenta que plusieurs n'ont point démoli leurs maisons aux fauxbourgs, méprisans les cries. Ordonné qu'on exécutera les cries contre eux.

Le 24 Mars m^{re} Guill. Farel fit une grande exhortation afin ^{24 Mars.} qu'on pourvût que l'Evangile fût presché dans les parroisses suiettes à la ville, aussi bien que dans la ville, et remontra qu'afin qu'on s'y pût assembler, il seroit bon d'y mettre des cloches. On ordonna qu'on en mettroit une à Sattigny parce que c'est le milieu de la terre de Peney, et qu'on y mettroit le prescheur qui presche à S. Germain. On résolut d'envoyer aussi un prescheur à Celligny.

Parce que le châtelain de Peney a rapporté qu'il y a deux cloches à Neidans dans un puits, on luy ordonna de les faire tirer de là, d'en laisser une au dit Neidans et de faire amener l'autre icy, laquelle peut être on enverra en la terre de Peney.

On résolut que quand M. Du Crest Seig^r de Machilly seroit venu, on luy écriroit par un guet touchant ce qu'il soutient les prêtres à Iussy.

Ordonné que le Conseil iroit aujourduy à Plainpalais pour voir où on bâtiroit des granges.

Ordonné qu'afin de vivre dans une plus grande union, on feroit défense par les dizaines qu'aucun n'eût à aller ouir la Messe, ni faire Sacrement Papal hors de la ville, lequel on n'oseroit faire dedans, et que ceux qui le feront demeurent dehors et soient estimés ennemis de la ville.

On donna charge à Cl. Pertemps trésorier de faire porter en la halle du Moulard les cloches du pillage, soit entières soit brisées.

On ordonna au Chatellain de Peney de faire démolir le château de Peney, et sur tout (*maximement*) le portail et la muraille du côté du Rhône, et en suite tout le reste.

Sur la plainte de ceux du haut de la ville on ordonna que le marché aux fromages se tiendroit en la place devant nôtre Dame la neuve comme on faisoit autrefois.

I. Pecollat commis sur Bellerive ayant représenté que ceux du dit lieu sont bien éloignés de Gaillard pour aller à la Cour, et qu'ils avoient accoutumé d'avoir un Châtellain, on ordonna que ledit I. Pecollat tiendroit la Cour ausdits suiets de Bellerive, comme on la leur tenoit autrefois.

L'après disnée comme le Conseil revenoit de Plainpalais visiter pour clorre la Corraterie, le Curé de Celligny accompagné d'un homme du dit lieu mandement de Peney requirrent qu'il leur fût permis de chanter messe à Celligny iusqu'à ce qu'on vive autrement aux lieux circonvoisins. On répondit qu'on avoit resolu aujourduy de leur envoyer un prescheur qui commenceroit à prescher dès le lendemain, et qu'ils ayent à l'ouyr et à le bien traiter.

L'après souper on lut une lettre de M^e de Nemours disant que quelques uns qui menacoient les Moines d'Entremont s'estoient retirés en cette ville. On luy répondit, que si nous en savions les noms, nous en ferions enquête et iustice.

28 Mars.

Le 28 Mars pource que M. de Verey qui vint avant hier s'en veut retourner et que Messieurs les Syndics avoient affaire avec luy, on ne tint point le Conseil.

29 »

Le 29 Mars I. Bordon apporta une petite arche des droits du convent de Palais scellée du sceau de la Ville. qui luy avoit été remise, et a déclaré que le secretaire Magistri a le reste des droits du dit convent, ass. les meilleurs actes.

Le Chastellain de Nion ayant montré des lettres de Messieurs de Berne portans que la barque de Chillon s'est enfuye l'on ne sait où, et que l'on craint que l'on y ait mis nos pauvres frères prisonniers, on arrêta d'y envoyer des parens des dits prisonniers afin qu'ils facent plus de diligence pour en avoir des nouvelles.

Estienne Dada exposa qu'à Noel quand il étoit à Lion avec

le Seig^r Moro, il emprunta au nom de la ville 20 écus d'or de Leger Mestrezat, suppliant qu'on les rende: il dit encore qu'il avoit reçu des lettres de quelques marchands de Milan, qui luy demandent si leur marchandise sera assurée de passer en cette ville. On répondit qu'on rendroit les 20 écus; que pour ce qui est des Milanois, ils seront assurés rière nous avec leur marchandise, et que nous leur ferons plaisir et service.

I. Gringallet et les autres de la Cité requièrent que la porte Tartasse leur fût ouverte pour les commodités de ce quartier là, qui sans elle est plein d'immondices. Ordonné d'attendre que nos gens qui sont à Chillon soient revenus.

La ville ayant besoin d'argent, tant pour payer les créanciers, que pour en envoyer au camp, et pour travailler aux muraille et fortifications, on vendit une pièce de pré des biens des confrairies de S. Eloy et S. Sebastien des archers, et une autre entre l'Arve et Plainpalais.

Le 31 Mars le procureur de Vandevvres au nom de toute la paroisse requit qu'on leur accordât leur grosse cloche, et une messe tous les Dimanches; et par ce moyen ils sont contents d'avoir touiours le Sermon après ladite messe. Parce que plusieurs autres paroisses demandoient la même chose on arrêta qu'on feroit venir tous les procureurs des paroisses et tous les Prestres, et qu'on leur diroit comment ils se doivent gouverner: apres quoy on leur pourvoira des cloches.

On vit des lettres du Roy de France et de Messieurs de Berne en faveur de Guy Furbiti prisonnier, et on ouït Guillaume son frère; Sur quoy avisé qu'avant que le relâcher on essaye si l'on pourra avoir m^{re} Ant. Saunier, et les fils de I. Philippe et de I. Lullin: touchant ses dépens on en résoudra en conseil des 200: et si son frère luy veut bailler des gardes à ses dépens, il sera relâché par la maison de la prison.

Le Samedy 1 Avril on répondit à la lettre que le Roy de France nous avoit écrite à la sollicitation de M^e de Nemours par laquelle il dit que nous laissons ceux de Thy en leur Religion Chrestienne.

Sur le soir arrivèrent nos bateaux et nos gens qui ont été avec l'armée de Messieurs de Berne devant le Château de Chillon, qui fut pris par force mécredy dernier 29 Mars à midy; auquel furent trouvés messire Fr. Bonnivard cy devant prieur de S. Victor, qui avoit été pris avec un saufconduit, et étoit détenu par le Duc il y avoit plus de six ans et étoit en une prison étroite : comme aussi I. d'Arlod Capitaine de la Cavalerie (*des chevaucheurs*) I. Lambert procureur general, et Thibaut Tocker marchand Allemand bourgeois de Genève, qui furent pris à Copet l'automne passée sur la foy des Gentils. On les délivra de ce château, et ils revinrent joyeusement avec l'aide de Dieu, dont le peuple fut fort réjouy.

(Nous interrompons ici notre reproduction des extraits des registres publics; la réformation étoit établie dans Genève; grâce à la démolition du château de Peney et à la prise de celui de Chillon, son indépendance étoit désormais assurée; il resterait maintenant à voir par quelles institutions nos pères consolidèrent leur œuvre naissante, ceci pourrait devenir l'objet d'une seconde étude, de tous points non moins intéressante que la première).





NOTES SUPPLÉMENTAIRES

AUX REGISTRES PUBLICS

par

F L O U R N O I S .

QUELQUES UNS DE GENÈVE ONT AFFICHÉ CERTAINS ÉCRITS.
Le 9 Juin quelques uns de ceux qu'on appelloit Luthériens affichèrent par les carrefours de Genève des placards imprimés touchant un grand pardon général de Jésus Christ. Les prêtres les arrachèrent, les Luthériens s'y vouloient opposer, et c'est en cette occasion que P. Verle de Fribourg, Chanoine de Genève fut blessé au bras par I. Goulas.

CHRISTOFLE BOCQUET. C'estoit un Cordellier, mais qui sous cet habit prêchoit d'une manière à favoriser la Réformation, ce qui le rendoit agréable au peuple; il avoit prêché les Advens à Rive.

L'ÉVÊQUE DIT AUX SINDICS QU'IL S'EN VOULOIT ALLER LE LENDEMAIN. Ce départ de l'Évêque est remarquable, parce qu'il ne rentra jamais depuis dans Genève, et icy nous pouvons noter que les Papistes disent que les Genevois chassèrent leur Evêque, et qu'il fut contraint de s'enfuir secrètement de la ville: au lieu qu'on voit icy le contraire. Il ne se retira point secrètement, car il avertit le Conseil le iour avant son départ du dessein qu'il avoit; et bien loin qu'on le chassât au contraire on voit que le Conseil le va supplier instamment de rester. Il est vray qu'on le pria de demeurer *sans craindre personne*; ce qui fait voir que cet Evêque qui étoit un

homme extrêmement timide, se donna quelque crainte, et qu'il crut que les citoyens ne souffriroient pas sans s'y opposer que l'on rompit leurs franchises, comme il vouloit faire en refusant de remettre les prisonniers aux Sindics iuges des causes criminelles; et effectivement j'ay lu dans quelques mémoires particuliers, que comme le peuple étoit irrité de cette affaire des prisonniers, Baudichon assembla une cinquantaine de bons hommes, avec lesquels il alla faire la ronde de nuit autour de l'Evêché, portans chacun une hallebarde où estoient attachées 5 mèches allumées, pour faire croire que c'estoit tout autant de soldats; ce qui épouvanta tellement l'Evêque qu'il partit de la Ville dès le lendemain.

NICOLAS DE LIRA. C'estoit un Religieux de l'ordre de S. François né de parens Juifs, qui a esté en estime dans le 14^e siècle: il a vécu à Verneuil et à Paris, et il est mort en 1340.

ON A CHASSÉ LE SERVITEUR DU BONNETIER. Il s'appelloit m^e Jean Guerin; comme il étoit assez expert en l'Ecriture il prêchoit l'Evangile, et même il distribua la première Cène au Pré l'Evêque dans le iardin d'Estienne Dada: on le chassa, et il alla prêcher à Neufchâtel.

ON LUT LES LETTRES DE L'EVÊQUE, DE NE PRÊCHER POINT L'EVANGILE, AVEC LES CRIES SUR CE SUIET. Les Genevois les plus attachés au Papisme demeuroient d'accord de ce principe avec les Luthériens, que l'Ecriture Sainte devoit être la seule règle de la foy; l'Evêque voyoit bien que la Religion Romaine ne pouvoit pas subsister si les Prédicateurs étoient obligés de ne rien avancer que de conforme à l'Ecriture: c'est pour cela qu'il prend le party de défendre que l'on ne prêchât point l'Evangile, et qu'il ordonne qu'on publie cette défense par la ville: ce qui scandalisa avec raison tout le conseil, surtout parceque c'estoit le temps de l'Advent: c'est ce que veut dire le Registre, que le Conseil fut tout étonné qu'on défendit de prêcher l'Evangile dans un temps où l'on a accoutumé de le publier. L'on voit de quelle façon les Papistes fuyoient le combat, et craignoient la lumière; et combien foiblement cet Evêque s'opposoit au progrès de la Réformation,

puis qu'au lieu d'envoyer des savans prédicateurs qui soutins-
sent vigoureusement la Religion Romaine, comme ses intérêts
le vouloient, il se contentoit de défendre qu'on ne prêchât
en aucune façon : aussi on ne déféra point à ces lettres, et
on ne publia point ces cries. Il y a une tradition qui porte
que dans le temps de la Réformation on publia dans la Fran-
che Conté que l'on eût à parler de Dieu ni en bien ni en
mal : ie coniecture que cette tradition est fondée sur ces cries
que l'on refusa de publier à Genève, et que l'Evêque fit sans
doute publier dans les terres qui dépendoient de son abbaye
de S. Claude.

ON DIT A HAUTE VOIX QUE LE PRÉDICATEUR AVOIT MAL DIT.
Ce prédicateur c'estoit Guy Furbity Dominicain de Montmé-
lian, que les prêtres faisoient prêcher l'Advent à S. Pierre,
parce qu'il étoit habile homme, au lieu qu'il devoit prêcher
selon l'ordre au convent de Palais. C'est cette prédication qui
offensa si fort les Bernois, et qui donna tant de peine au
moine et à tout le Conseil. Emprisonné sur la requête des
Bernois, Guy Furbity fut relâché le 5 Avril 1536, après qu'il
eut fait amende honorable devant le Conseil.

ON PRIERA M. LE VICAIRE ET LE CONSEIL EPISCOPAL DE
NOUS VOULOIR DONNER UN JUGE ECCLÉSIASTIQUE. L'on peut
voir par la longue résistance que le Conseil fait aux préten-
sions des Bernois, et par les pressantes et fréquentes instan-
ces qu'il fait envers le Vicair pour ce suiet, que l'on n'avoit
alors aucun dessein de se soustraire à l'obéissance de l'Evê-
que, ni de contrevenir à sa iurisdiction. Et effectivement l'on
voit que depuis la sortie de l'Evêque au mois de Juillet pré-
cédent iusqu'à ce temps cy, la Ville avoit été en assés bonne
intelligence avec luy, car on luy écrivoit et il répondoit, et
on luy envoyoit de temps en temps des ambassades pour le
consulter sur les affaires qui se présentoient, mais il ne tarda
pas par sa mauvaise conduite à se brouiller pour toujours
avec la Ville.

LA JOURNÉE DE LAUSANNE. On a veu cy devant que les
Fribourgeois étoient extrêmement irrités de ce que Genève
quittoit insensiblement la Religion Romaine ; on pourra pour-

tant trouver étrange qu'ils voulussent rompre la bourgeoisie à cause de cela dès le mois de Mars 1534, puisqu'il paroît par le Régistre que le Conseil ne soutenoit et n'approuvoit point ceux qui vouloient que l'on se réformât, et ne donnoit aucune permission aux ministres Luthériens de prêcher, et même que ce ne fut qu'au mois d'Aoust 1535 que la Messe fut interdite par autorité publique. Mais si dans le Conseil la majorité étoit encore attachée au Papisme, il ne faut pas s'étonner si l'on remarque cet esprit là dans ses délibérations, au lieu que dans le peuple la plupart renonçoient déjà ouvertement aux erreurs de l'Eglise Romaine. C'est ce qui fit que les Fribourgeois rompirent la bourgeoisie et embrassèrent le party de l'Evêque contre la Ville; et sur le refus que les Genevois firent d'acquiescer à cette dissolution de la bourgeoisie, ils demandèrent une journée de marche pour en iuger, qui fut assignée à Lausanne ville neutre pour le 15 Avril: il s'y trouva deux iuges de Fribourg, et deux de Geneve sçavoir Cl. Savoye et Carrier; Blécheret et Sept y furent envoyés pour représenter les raisons de Genève, comme ses avocats ou procureurs. On ne fit rien en cette journée, parce qu'on trouva que ceux de Genève n'avoient pas un pouvoir assés ample, ainsi on la renvoya au 28 Avril, et les Genevois furent condamnés aux dépens de la journée. L'on envoya les Ambassadeurs en cette 2^e journée, et on leur ioignit Richardet et Officher, avec le secrétaire Roset. Messieurs de Berne y envoyèrent aussi un Ambassadeur pour être un des Iuges à forme de la bourgeoisie, mais ceux de Fribourg le refusèrent; de sorte que ceux de Genève et de Berne en prirent des lettres testimoniales, protestans de la nullité de la procédure et se retirèrent: ceux de Fribourg ne laissèrent pas de faire appeler par 3 fois ceux de Genève, apres quoy les 2 iuges de Fribourg condamnèrent ceux de Genève en contumace, et ainsi la bourgeoisie demeura rompue.

LES LETTRES QUE L'EVÊQUE AVOIT LANCÉ CONTRE NOUS. C'estoient des lettres d'excommunication dattées du 22 Aoust, par lesquelles l'Evêque accusant les Sindics, Conseil et Bourgeois de Genève d'hérésie et de rebellion, défendoit à tous

ceux de son diocèse de ne les fréquenter ni leur donner aide, et transportoit son tribunal à Gex. Elles furent affichées par toutes les Eglises du diocèse le Dimanche 30 Aoust; ce qui fit que ceux de Genève ne trouverent aucuns ouvriers pour faire leurs vendanges.

P. DE LA BAUME ALORS EVÊQUE DE GENEVE. On ne le reconnoissoit plus pour Evêque depuis qu'il s'étoit déclaré ennemy de la ville, en envoyant des gens de guerre contre elle, et en baillant son château de Peney aux traîtres fugitifs pour leur servir de retraite.

ON CONDAMNA FR. ESPAULE A AVOIR LA TÊTE TRANCHÉE. Il confessa qu'à la sollicitation de I. Levrat l'un des Peneisans il avoit promis que le 31 Iuillet 1534 lorsque les ennemis viendroient par bateau sur le Lac à l'aube du iour, il feroit l'endormi dans la tour dont il étoit garde. que l'artillerie ne seroit point chargée, et qu'il feroit certain signal, moyennant 10 écus qu'on luy bailleroit.

ON IUGEA IAQ. MALBUISSON. Il avoit été pris le 14 Aoust 1534. Il avoit eu intelligence avec les ennemis qui devoient surprendre la Ville par la porte de Rive et par le Lac le 31 Iuillet 1534. Malbuisson dans cette occasion devoit être au Moulard où il eût eu une banniere rouge au nom de l'Evêque, sous laquelle se fussent retirés ceux de la ville qu'il avoit prattiqués pour aider aux ennemis étrangers à tuer tous les Luthériens.

ON LIBERA FR. PERRET. Il n'estoit point venu en ville pour prendre son devoir, lorsqu'on avoit fait publier que tous les Bourgeois s'y rendissent; ainsi on le cita avec les Peneisans; mais Perret se confiant en son bon droit, vint se rendre dans les prisons pour se iustifier: il fut trouvé innocent de trahison, mais parce qu'il avoit été négligent à venir défendre sa patrie, on le condamna à couvrir le demi-rond de S. Gervais.

FRERE IAQUES BERNARD CORDELLIER. Ce fut celui là qui soutint la célèbre dispute à Rive, contre la Religion Romaine, laquelle commença le 30 May et finit le 24 Iuin 1535. Spon l'appelle Gardien du Convent de Rive, les Registres le qualifient simplement Cordellier ou Religieux; il se maria le 45

Aoust 1535 à une fille de Iean l'imprimeur, qui avoit beaucoup de beauté : Farel les épousa.

LES INNOCENS QU'ON APPELLE ENFANS DE CHŒUR. Il y avoit en l'Eglise de S. Pierre six enfans de chœur, qu'on appelloit les Innocens, et deux autres pour porter les chandeliers lorsqu'on disoit l'office : on leur entretenoit un maître de Grammaire et un maître de Musique.

AIMÉ DE GINGIN ABBÉ DE BEAUMONT. C'estoit un bon homme qui n'estoit point dans le party de l'Evêque, mais qui ne put se résoudre à quitter celui de la Messe : il se retira de Genève le 6 7^{bre} 1535. Comme il avoit été autrefois élu pour Evêque de Genève, il avoit de l'Evêque une pension mal payée de 300 écus.

LES SAVOYARS VEULENT TOUJOURS CAMPER CONTRE NOUS. Ils tenoient Genève bloquée de tous côtés fort étroitement, le plus gros de leurs troupes étoit à Nion, à Copet, et à Versoy, pour empêcher le secours des Suisses : ils avoient aussi des quartiers à Saconay et autres lieux du pays de Gex : au delà de l'Arve ils étoient logés à Lancy, à Saconay Vandel, du côté de Rive ils avoient beaucoup de troupes à Gaillard : outre cela les Peneisans occupoient les châteaux de Peney et de Iussy : enfin ils firent venir de Chillon à Nion une grande barque armée de beaucoup d'artillerie, que le Duc avoit fait faire, il y avoit quelques années, et environ le 10 9^{bre} ils la mirent à l'ancre au milieu du Lac, avec un grand nombre de petits batteaux pour garder les passages : c'est ce que le Register appelle l'armée Ducale qui étoit sur le Lac. Toutes ces troupes faisoient des maux incroyables aux pauvres Genevois, pillant et brûlant leurs maisons à la campagne, tuant ou arrêtant tous ceux qui leur tombent entre les mains, et empêchant qu'il n'y entrât aucuns vivres ni autres denrées.

UN SECOURS QU'ON NOUS A PROMIS DU CÔTÉ DE FRANCE, CONDUIT PAR UN QUI A PRIS LE NOM DE CROQUET, QUI A ENVOYÉ UN HOMME POUR NOUS FAIRE SAVOIR ; L'on pourroit s'étonner que le Roy de France envoyât à ses propres frais un secours à Genève qu'on ne luy avoit presque pas demandé : mais deux raisons considérables l'y obligeoient, la 1^{re} c'est

qu'estant très mal satisfait du Duc de Savoye, et sur le point même d'avoir guerre avec luy, il étoit bien aise de trouver cette occasion de le chagriner en traversant ses desseins sur Genève : et la 2^{de} c'est qu'il crut que dans l'extrémité où Genève se rencontroit, elle pourroit bien se donner à luy ; sur tout parceque les Genevois avoient lieu d'estre mal satisfaits des Bernois, qui jusqu'alors ne leur avoient voulu envoyer pour tout secours que des Ambassadeurs, et qui même avoient renvoyé le secours de Neufchatel dont ils avoient tant de besoin. Cette raison apparoitra clairement cy après. C'est apparemment M. de Verey qui conduisoit ce secours qui avoit déguisé son nom sous celui de Croquet, parce que comme le Roy n'avoit pas encore la guerre avec le Duc de Savoye ces troupes n'estoient pas avouées de luy, et ainsi leur Chef, qui étoit un des Officiers de l'armée du Roy, étoit obligé de changer son nom pour n'être pas connu. Celuy qu'il avoit envoyé à Genève pour donner avis de sa marche, étoit le Magnifique Maigret ; et le lieu jusqu'où ils s'étoient avancés c'estoit Sale-neuve, d'où ils furent obligés à rebrousser chemin, parce que les Savoyars qui s'étoient assemblés en grand nombre leur fermèrent le passage : ils allèrent de là en Bresse, et essayèrent de passer environ un mois après par S. Claude et par Gex ; mais ils furent taillés en pièces, et il n'en arriva que très peu à Genève. L'on voit icy que les Genevois se défioient extrêmement de ce secours de Francois, puis qu'ils se préparèrent à ne le laisser entrer point dans la Ville : sans doute ils avoient apperceu quelque chose du dessein qu'avoit le Roy de les assuiettir.

LES RÉGIS DE PENEY PARLENT DE RELACHER ANDRÉ PHILIPPE. Ce fils du Capitaine general alloit en Flandres à l'achat des harens, et les Peneisans le prirent en Bourgogne entre Mâcon et Tournus au mois d'Aoust précédent et l'amènèrent au château de Peney. Ces Roy ou Régis étoient deux condamnés de Genève.

M. THOMAS GENOD. Ce prêtre de l'Eglise de S. Gervais quitta la Religion Romaine et épousa le 23 Janvier 1536 Blaisine Varemberth qui avoit été Religieuse de S^{te} Claire.

LE 16 FÉVRIER L'ARMÉE DE BERNE ARRIVA REVENANT DU PAS DE LA CLUSE. Cette expédition des Bernois fut fort prompte parce qu'ils trouvèrent peu de résistance. Ils partirent de Berne environ le milieu du mois de Janvier; dans le reste du mois ils prirent tout le pays de Vaud, à la réserve d'Yverdon et du château de Chillon: le 31 Janvier ils prirent Gex: le 1 Février ceux de Thonon allèrent à Gex se rendre aux Bernois, et avec eux tout le Chablais se soumit, à la réserve de ce qui est au de là de la Dranse, que les Vallaisans occupèrent par droit de voisinage. Ainsi il faut remarquer que les Bernois conquièrent le Chablais sans y mettre le pié, et sans y envoyer personne qu'un héraut pour les sommer. De Gex l'armée vint à Genève le 2 Février: elle en partit le 5 pour aller à S. Julien où elle séjourna iusqu'au 11, et de là les Bernois donnerent leurs ordres pour leurs nouvelles conquêtes de Chablais, du pays de Gex et de Ternier: car les Genevois s'étoient emparés de Gaillard. Le 11 Février ils allèrent au Vuache pour battre la Cluse; le 13 la batterie fut en état, et elle obligea ceux du Fort à se rendre, qui d'ailleurs étoient fort incommodés des grosses pierres que rouloient sur eux les Bernois du haut de la montagne de Gex; car une partie de l'armée avoit passé le Rhône pour assiéger cette place. Le 16 Février ils arrivèrent à Genève ayant laissé garnison à la Cluse. Le 18 ils en partirent et retournèrent au pays de Vaud: ils sommèrent Lausanne de se soumettre à eux ce que cette ville libre iusqu'alors, fut obligée de faire, moy qu'elle fût alliée de Berne, et que par ce suiet elle eût joint des troupes à leur armée, quand ils étoient entrés dans le pays de Vaud. Sur la fin de Février Yverdon se rendit, et le Château de Chillon sur la fin de Mars.

ON ÉCRIVIT A CEUX QUI SONT AU CHATEAU DE PENEY QU'ILS LE BRULASSENT ET LE DÉTRUISSENT. Ils le brûlèrent, car ce ne fut que plus tard que les murailles qui restoiént furent abattues. Au reste ce n'étoient pas les Pencisans qui tenoient le château et qui l'abandonnèrent quand l'armée des Bernois approcha mais les Savoyars: car les défenseurs de Penev s'étans rendus odieux aux Savoyars mêmes, ils firent

dessein de les chasser de cette retraite d'où ils faisoient mille insolences ; et pour ce suiet environ le milieu de Décembre 1535. M. de Rolle y alla bien accompagné, sous prétexte de boire et de se réiouir avec ceux du château : mais quand les Savoyars furent dedans, ils en chassèrent les autres, et en menèrent quelques uns prisonniers à Gex, qu'ils accusèrent de les avoir trahis.

LE CHATEAU DE CHILLON FUT PRIS LE 29 MARS. Les Bernois l'assiégeoient par terre et les Genevois par le lac, avec deux barques armées et équipées en galères, deux autres barques, et plusieurs petits batteaux.

Mais ce qu'il y eut de particulier, c'est que les Vallaisans qui devoient prendre une partie du Chablais, quoy qu'ils fussent alliés du Duc et qu'ils n'eussent aucun démêlé avec luy, aidèrent encore les Bernois à prendre le Château de Chillon.

F I N.





TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS

les Actes et

Gestes.

PRÉFACE.	p. III
EPISTRE.	p. XI
AVX LECTEURS.	p. XXVI
CHAPITRE I. <i>Comment M^e Guillaume Farel et ses compagnons furent tractez des Prebstres, la pre- miere foys qu'ilz vindrent dans Geneue.</i>	page 1
CHAP. II. <i>La venue de Fromment dans Geneue, quand Fromment y fust la premiere foys.</i>	p. 12
CHAP. III. <i>La conuersion d'une bourgoyse de Ge- neue, qui resistoit grandement à Euangille au commencement.</i>	p. 15
CHAP. IV. <i>Le commencement qu'on prescha l'Euan- gille publiquement dans Geneue; par qui, et com- ment fust faict: Du Moyne qui preschoit à Riue nomme Bocqueti.</i>	p. 21
CHAP. V. <i>Comment l'on voulut iecter vne foys From- ment au Rosne, et comment fust saulé de la main des femmes.</i>	p. 45
CHAP. VI. <i>Les emotions et mutinations premieres, et comment furent faictes.</i>	p. 47
CHAP. VII. <i>La premiere emotion des Prebstres, faicte és armes.</i>	p. 50

Table des Matières.

- CHAP. VIII. *La seconde emotion, et comment Verly fust tué; ce qui irrita les Fribourgeois.* p. 57
- CHAP. IX. *Les Fribourgeois amènent l'Euesque dans Geneue, qui fait d'abord emprisonner plusieurs citoyens, mais qui, ayant eu peur, s'en retourna, et n'y est plus reuenu.* p. 61
- CHAP. X. *Ce que l'Euesque fit quand fust sourti de Geneue, et ses adherens.* p. 65
- CHAP. XI. *Baudichon de retour de Berne avec Farel, en apporte des lettres au Conseil de Geneue, par lesquelles les Seigneurs de Berne demandent iustice contre Furbity, qui les a offensés dans ses sermons. Emeute à cette occasion. Fromment et Canus aussi de retour. Ambassade de Berne pour le mesme suiet. Viret accompagne les Ambassadeurs.* p. 78
- CHAP. XII. *Comment les Prescheurs preschoint durant les disputes de Furbity.* p. 82
- CHAP. XIII. *De ce qui se passoit dans l'hostellerie où estoient logés les Prescheurs, et des bruits que l'on faisoit courir d'eux.* p. 84
- CHAP. XIV. *Furbity estant condamné à se dédire de ce qu'il auoit dit contre les Seigneurs de Berne, promet de le faire, et refusant en suite, est reconduit en prison, où il demeure deux ans.* p. 87
- CHAP. XV. *Despart des Ambassadeurs de Berne. Les Prescheurs demeurent à Geneue, où l'Euan-gille faict de grands progrès. Machinations des Prebstres. Histoire d'une Procession.* p. 90
- CHAP. XVI. *Comment Mr Viret fust empoisonné à Geneue, Digression sur le caractere de plusieurs de ceulx qui se retiroient à Geneue sous pretexte de religion.* p. 94

Table des Matières.

- CHAP. XVII. *Continuation de l'histoyre de l'empoisonnement de Viret.* p. 102
- CHAP. XVIII. *Le dernier refuge qu'on a trouué est de fayre la guerre ce qu'on a faict.* p. 105
- CHAP. XIX. *La derniere Iournée que le Duc de Sauoye tint à Thonon contre ceulx de Geneue, l'an 1534.* p. 106
- CHAP. XX. *La demande du Duc de Sauoye à ceulx de Geneue, pour bien de paix, et pour euiten la guerre.* p. 110
- CHAP. XXI. *La reponse que fut faicte par ceulx de Geneue au Duc de Sauoye, et aux Ambassadeurs des Cantons de Suysse est telle.* p. 111
- CHAP. XXII. *Comment fut le commencement et l'entrée de la guerre derniere de Geneue, par l'espace de deulx ans, commencée au nom de l'Euesque, et comment mect son siege Episcopal à Getz, et que a esté faict auant la desliurance.* p. 115
- CHAP. XXIII. *Comment l'Euesque, et les siens commencerent à mettre garnyson és trois Chasteaux entour Geneue, assauoir Peney, Iussy et Gaillard.* p. 117
- CHAP. XXIV. *Comment les Fribourgoys ont quitté la combourgeoisie avec ceulx de Geneue, et la cause pourquoy plusieurs citoyens, qu'on appela Pyneysans, abandonnerent la ville.* p. 119
- CHAP. XXV. *Comment le Duc de Sauoye s'excusoit és Ambassadeurs de Berne, de cette guerre, quand ilz alloynt à luy.* p. 121
- CHAP. XXVI. *La trayson de Michel Guillet, qu'on appelle communement ainsi dans Geneue.* p. 123
- CHAP. XXVII. *Comment aucuns Courdelliers à Ge-*

Table des Matières.

- neue furent conuertis de leurs superstitions en ce temps là.* p. 126
- CHAP. XXVIII. *Quand et comment les Disputes de Geneue furent faictes.* p. 131
- CHAP. XXIX. *La procedure et maniere que ceulx de Geneue ont vsé, mettant bas la Papaulté et les Prebstres dans leur cité.* p. 135
- CHAP. XXX. *Des disputes qui furent faictes dans Geneue.* p. 137
- CHAP. XXXI. *L'an et iour que furent commencées les Disputes de Geneue, et comment.* p. 139
- CHAP. XXXII. *Comment et quand, les images furent abattues dans Geneue, et les Prebstres s'en allèrent.* p. 142
- CHAP. XXXIII. *Quelles relicques furent trouuees en l'Eglise St Pierre, au lieu du bras de St Anthoine.* p. 146
- CHAP. XXXIV. *Des Corps Saincts de St Gerues et de l'abusion qui y a esté trouuee.* p. 149
- CHAP. XXXV. *De N^{re} Dame de Grace, et de l'abus qui y estoit.* p. 151
- CHAP. XXXVI. *D'une figure ou ymage qui fust trouuee dans Geneue en l'Eglise des Iacobins de Pallaix, et autres peintures trouuees ailleurs.* p. 153
- CHAP. XXXVII. *Quand et comment les Prebstres, Chanoynes et Moynes s'en allèrent de Geneue, laissant leurs paillardes et bastardz dans icelle.* p. 154.
- CHAP. XXXVIII. *L'ordre qui fut mis en l'Eglise de Geneue, apres que les Prebstres s'en furent allés.* p. 159

Table des Matières.

- CHAP. XXXIX. *La sourtie des Dames de S^e Claire.*
p. 162
- CHAP. XL. *La guerre et desliurance de Geneue des
ans 1535 et 1536.* p. 166
- CHAP. XLI. *Des maux qu'on souffrit à Geneue,
auant qu'estre deliuré : des violences commises
par les Peneysans, et des supplices de quelques
personnes executees pour cause de Religion, par
les Peneysans.* p. 172
- CHAP. XLII. *D'vng poure brodeur venant à Ge-
neue auquel fust baillé troys estrapades de corde
à Peney, et de sa vie et de sa desliurance de
prison.* p. 174
- CHAP. XLIII. *Comment ceulx de Geneue sont allés
pour assieger le Chasteau de Peney.* p. 176
- CHAP. XLIV. *Ce que faisoynt ceulx de Geneue estre
reuenus d'assaillir le Chasteau de Peney.* p. 178
- CHAP. XLV. *La diuision de Iehan Philippe, et de
Michiel Balthezard, les deux principaulx de Ge-
neue, suruenue à cause du filz du dict Philippe,
quand fut prins par les Peneysans.* p. 181
- CHAP. XLVI. *Des alarmes, assaults et escarmou-
ches que les ennemis faisoynt, et principalement
vne du cloucher de N^{re} Dame de Grace.* p. 183
- CHAP. XLVII. *Les communes allarmes.* p. 186
- CHAP. XLVIII. *Comment fust contracté, par ceulx
de Geneue, avec Mons^r de Verey, et le Magnifique
Mesgret pour auoir secours.* p. 187
- CHAP. XLIX. *Comment Mons^r de Verey vouloit al-
ler à Geneue pour la secourir, et fust repoulsé luy
et ses gens, la première fois.* p. 190
- CHAP. L. *De la deffecte de Gingin, par ceulx de
Neuschastel, et comment ils firent.* p. 191

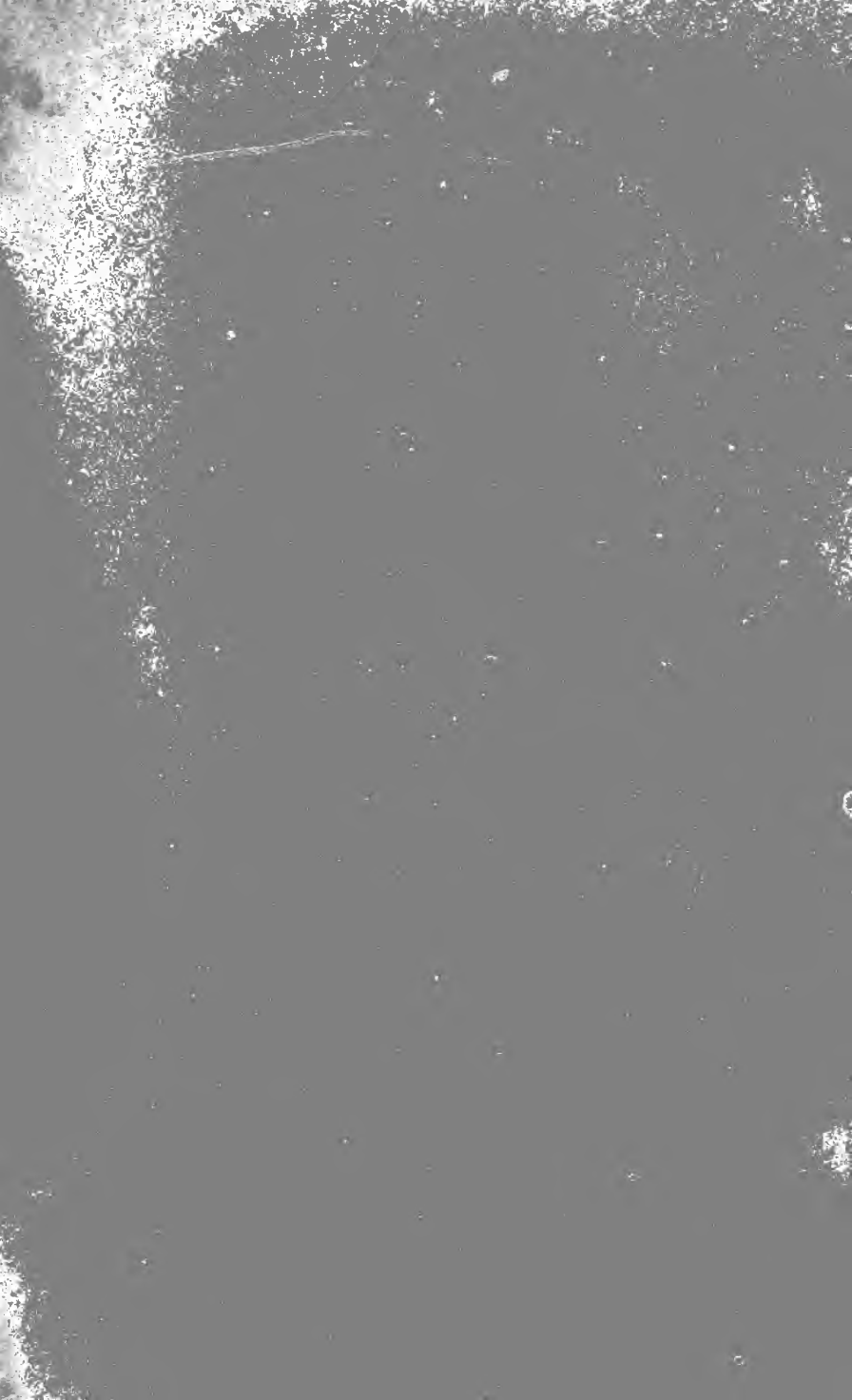
Table des Matières.

- CHAP. LI. *Comment ceulx de Geneue allerent à Couppet, incontinent qu'ils sceurent la venue de ceulx de Neufchastel.* p. 197
- CHAP. LII. *La seconde venue à Geneue du Cappitayne de Verey.* p. 200
- CHAP. LIII. *La guerre, ou deffaicte de Collogny,* p. 203
- CHAP. LIV. *La venue de Messieurs de Berne pour la delivrance de Geneue.* p. 207
- CHAP. LV. *Comment le Cap^{ne} general de Berne, Iehan Francoys Nequelly, qui menoit l'exercite, et certayns aultres Conseillers, vindrent se présenter au Conseil et Seigr^s de Geneue.* p. 210
- CHAP. LVI. *Le retour de la Gendarmerie dans Geneue, venant de St Iullien.* p. 215
- CHAP. LVII. *Comment, et quand, le Chasteau fort de Chillon fut rendu aux Bernoys.* p. 217
- CHAP. LVIII. *Les saccagements, et pilleries, qu'on faisoit apres la guerre, par les villages et chasteaux tout autour de Geneue.* p. 222
- CHAP. LIX. *La forteresse de Geneue principalle.* p. 224
- CHAP. LX. *Comment le Roy de France print le pays de Sauoye vng peu apres la desliurance de Geneue.* p. 225
- CHAP. LXI. *Comment et ont fut prins de Prato Procureur Fiscal de l'Euesque et puy mené à Geneue ont il fust executé.* p. 226
- CHAP. LXII. *Comment la Police Ciuille et Ecclesiastique fut reformee dans Geneue, après la guerre, et à l'entour d'icelle.* p. 227
- CHAP. LXIII. *Quant et comment la Monnoye a esté faicte dans Geneue.* p. 229

Table des Matières.

- CHAP. LXIV. *En quel usage mirent ceulx de Geneue leurs autels, apres qu'ils eurent receu l'Euangille.* p. 230
- CHAP. LXV. *Comment et quand l'Hospital de Geneue fut faict, et qui le commença à S^e Claire l'an 1535.* p. 233
- CHAP. LXVI. *Du Collee de Riue.* p. 239
- CHAP. LXVII. *De la prinse de Baudichon, et du petit Collogni, citoyens de Geneue, dans Lyon.* p. 241
- CHAP. LXVIII. *La cause pourquoy Pourteri, et Pinet, deux mutins de Geneue, furent executés.* p. 244
- CHAP. LXIX. *Vne aultre emotion d'aulcunes gens dans Geneue, pour aulcuns placquarts; et de la mort de Iagues Mabosson, et de ses consorts.* p. 247







315928

Author Froment, Antoine

HSwi

Title Les actes et gestes merveilleux de la cité de
Geneve.

F9314a

DATE.

NAME OF BORROWER.

**University of Toronto
Library**

**DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET**

Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED

UTL AT DOWNSVIEW



D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 14 05 10 11 009 0